

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

NOVEMBRE 2024



parcduluberon.fr

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE.....	3
I - OBJECTIFS, CONTENU DE LA CHARTE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION	19
1 – Présentation de la Charte 2025-2040	
2 – Articulation de la Charte	
II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	120
1 – Les dimensions environnementales et les enjeux retenus pour l'évaluation	
2 – L'état initial de l'environnement	
3 – Perspectives d'évolution	
4 – Synthèse et hiérarchisation des enjeux	
III - SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LA CHARTE A ETE RETENUE.....	257
1 – Solutions de substitution raisonnables	
2 – Exposé des motifs	
IV – ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	271
1 – Analyse des incidences probables de la Charte sur l'environnement	
2 – Analyse des effets cumulés de la Charte sur l'environnement par dimension environnementale	
V – MESURES D'EVITEMENT-REDUCTION-COMPENSATION.....	335
1 – La séquence ERC intégrée au projet de Charte	
2- Des points de vigilance pour 14 mesures	
VI – ANALYSE DU DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE.....	359
VII - METHODOLOGIE.....	377

RESUME NON-TECHNIQUE

I - OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1 - Lancement de la révision et avis d'opportunité

Octobre 2019, le Parc naturel régional du Luberon lance la révision de la Charte 2009-2024 sous l'égide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le préfet de Région communique un avis d'opportunité en juillet 2020 accompagné d'une note d'enjeux auxquels le projet de Charte devra répondre.

Le projet de Charte s'est élaboré en 3 grandes étapes :

Étape 1. De novembre 2020 à avril 2021 : Quels enjeux et quelle ambition pour aujourd'hui et pour demain ?

Cette étape a permis de partager l'évolution du territoire sur la base d'études, de données et de perceptions des acteurs, et d'identifier les attentes et les enjeux pour l'avenir de notre territoire. Suite à un séminaire des élus, le Comité syndical a validé l'ambition générale de la Charte 2025-2040 accompagnée de 6 Défis à relever. Ce sont les axes stratégiques du projet de Charte.

Étape 2. D'avril à juin 2021 : Quelles directions prendre pour répondre à notre ambition ?

Après avoir identifié l'ambition général, il a fallu proposer des objectifs et des mesures qui permettront de relever ensemble les 6 Défis. Webinaires, réunions avec les élus, ateliers avec les acteurs socio-économiques, forums ont permis de mettre en lumière les orientations de la Charte et les principales mesures à mettre en œuvre.

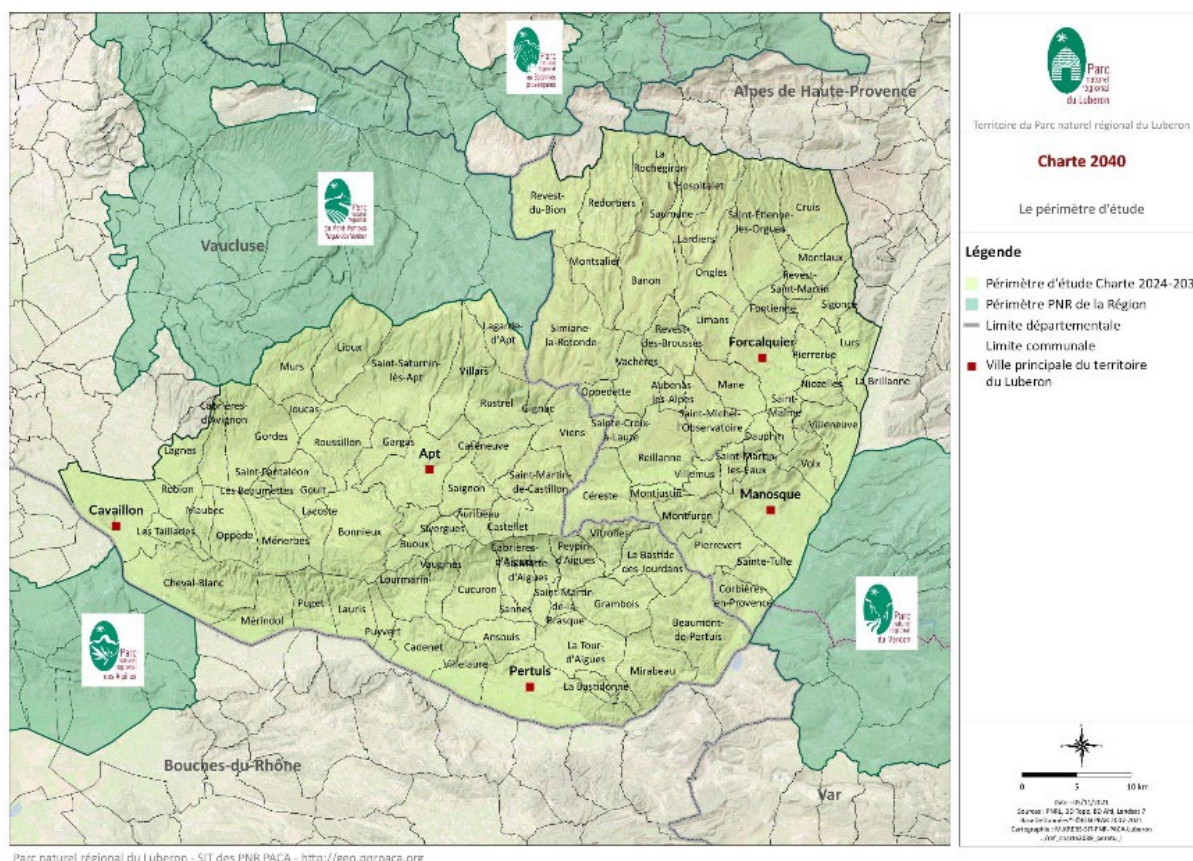
Étape 3. De juin 2021 à juin 2022 : Quel projet de Charte 2025-2040 ?

Cette troisième étape est dédiée à la rédaction proprement dite des mesures du projet de Charte. Des ateliers de rédaction sont animés par l'équipe technique du Parc, avec des élus, avec des acteurs de la société civile, etc. Le Plan de Parc qui accompagne la Charte et spatialise les enjeux du territoire est également validé. En juin 2022, les collectivités territoriales relisent les engagements inscrits au sein du projet. Puis le projet de Charte est adopté par le comité syndical du Parc le 27 septembre 2022.

2- Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde.

Ce périmètre s'appuie sur des limites naturelles claires formées par la Durance au sud, ainsi que la crête de la montagne de Lure, ainsi que les Monts de Vaucluse et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux au nord, des limites administratives cohérentes (EPCI et cantons), des bassins de vie organisés.



3 - Structure du projet de Charte

Le projet de Charte est organisé en deux grandes parties.

Une première partie présente l'histoire du Parc, son territoire, l'institution du syndicat mixte et sa gouvernance.

La deuxième partie détaille les 6 grands axes stratégiques, 6 Défis :

Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire

Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition (mesures 1, 2)

Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc (mesures 3, 4)

Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire (mesures 5, 6, 7)

Ce premier défi vise principalement l'amélioration de la connaissance, l'appropriation et l'implication des acteurs dans la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient (mesures 8, 9, 10)

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous (mesures 11, 12, 13)

Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables (mesures 14)

Ce défi vise un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement, l'accès de la population aux logements, aux services et aux biens de proximité, ainsi que la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire.

Défi 3 Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques (mesures 15, 16)

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (mesures 17, 18, 19, 20, 21)

Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel (mesures 22, 23, 24)

Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages (mesure 25)

Ce défi « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages.

Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable (mesures 26, 27, 28, 29, 30)

Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon (mesures 31, 32, 33)

Orientation 13. Innover en matière d'économie durable (mesures 34, 35)

Ce défi vise une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable, l'accroissement de la souveraineté alimentaire, le développement de l'écotourisme, la réduction de l'impact environnemental des activités économiques et des entreprises engagées au service du territoire.

Défi 5 Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique (mesures 36, 37)

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients (mesures 38, 39, 40, 41)

Ce défi vise plus particulièrement la réduction de l'empreinte carbone et la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique.

Défi 6 Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire

Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition (mesures 44, 45)

Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition (mesures 46, 47)

Ce défi vise l'accès à la connaissance et à la compréhension du territoire par les habitants et la co-construction d'une culture de la transition.

4 - Articulation de la Charte du projet de Charte du parc naturel régional du Luberon avec les politiques publiques en vigueur sur le territoire

La cohérence entre le projet de Charte et d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification en vigueur a été examinée dans le cadre de l'évaluation environnementale et évaluée selon un degré de conformité, de compatibilité ou selon un lien simple de prise en compte.

La Charte doit être compatible avec les ONTVB et le SRADDET. La Charte a un rapport de convergence fort avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités. Les orientations et les mesures de la Charte ont été mises en compatibilité avec les règles du SRADDET lors de la 1^{ère} révision du schéma régional en 2019. Elles prennent en compte onze objectifs qui concernent spécifiquement les milieux ruraux du SRADDET.

La Charte s'impose aux documents d'urbanisme comme les SCoT et les PLU des communes, dans un rapport d'opposabilité juridique. L'analyse fait ressortir le rapport de compatibilité entre la Charte du Parc et les 5 SCoT du territoire et avec les PLU et les cartes communales en l'absence de SCoT pour la partie nord-est du territoire.

Enfin, il apparaît à l'analyse que la Charte du Parc est en convergence avec un grand nombre de documents de planification de niveau communautaire, national, régional ou territorial attenant aux différentes dimensions environnementales décrites dans l'état initial.

5 - Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale

Le projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon est soumis à une évaluation environnementale, car il est susceptible comme d'autres programmes, plans et documents de planification, d'avoir des incidences notables sur l'environnement (R.122-17 du Code de l'environnement).

L'évaluation environnementale se compose de 7 chapitres synthétisés dans le présent « résumé non-technique ».

I - Objectifs, contenu du programme d'actions et articulation -, le chapitre présente le projet de Charte, son élaboration et sa structure. Il analyse la cohérence du document en le rapprochant d'autres documents de planification en vigueur sur le territoire.

II - Etat initial de l'environnement -, le chapitre offre une description détaillée du territoire, fait ressortir les pressions générales et localisées qui s'exercent et se termine par une hiérarchisation des enjeux environnementaux.

III - Exposé des solutions de substitution raisonnables et des motifs pour lesquels la Charte a été retenue -, le chapitre présente l'élaboration collective du rapport de Charte et le processus de concertation menant aux solutions retenues formant un projet stratégique et un projet opérationnel.

IV - Analyse des effets notables probables sur l'environnement -, le chapitre croise les mesures de la Charte avec les dimensions environnementales afin d'analyser les effets notables probables de la Charte sur l'environnement.

V - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation -, le chapitre expose la séquence ERC intégrée à l'élaboration des mesures de la Charte.

VI - Dispositif de suivi -, le chapitre expose le dispositif d'évaluation et de suivi prévu pour la mise en œuvre de la future Charte.

VII - Méthodologie employée -, le chapitre revient sur les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale et la rédaction du rapport.

CHAPITRE II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'état initial de l'environnement permet de comprendre le fonctionnement global du territoire, les pressions qui s'y exercent, les perspectives d'évolution en l'absence de Charte et de mettre au jour les enjeux auxquels la Charte devra répondre.

L'Etat initial s'articule autour de 18 dimensions environnementales, que l'on peut rassembler en 3 grandes thématiques.

La santé humaine ne fait pas l'objet d'un chapitre à part mais elle est traitée à travers plusieurs dimensions de l'environnement humain.

Le changement climatique fait l'objet d'un chapitre à part. Cette dimension est un enjeu transversal global de la future Charte et constitue une perspective pour chaque dimension environnementale.

1- Environnement naturel

Dimensions associées : patrimoine naturel et biodiversité ; patrimoine géologique ; qualité et disponibilité de l'eau ; forêt ; ressources minérales, carrières

1.1 Le patrimoine naturel, les milieux et la biodiversité

✓ Description

La situation géographique du Luberon et de la montagne de Lure, au carrefour des trois grandes régions biogéographiques méditerranéenne, continentale et alpine, induit une grande variété de milieux naturels. Cette variété se trouve renforcée par la configuration du relief et des conditions microclimatiques qui en résultent, expliquant la richesse des milieux remarquables, avec une représentation complète des associations végétales classiques de la moyenne Provence intérieure. Environ 50 % de la surface du territoire constituent des zones d'intérêt biologique.

✓ Pressions

Pas un seul grand groupe d'espèces, que ce soit parmi la flore, la « petite » ou la « grande » faune n'échappe au phénomène d'érosion, pour ne pas dire d'effondrement, de la biodiversité. En cause :

- L'artificialisation des sols, l'urbanisation
- L'utilisation massive de produits phytosanitaires, la monoculture, la disparition d'agro-systèmes pâturés.
- La régression des zones humides
- La régression des milieux ouverts et la banalisation des écosystèmes forestiers

1.2 Le patrimoine géologique

✓ Description

Plusieurs centaines de sites d'intérêt géologique ont été inventoriés, dont certains ont une valeur patrimoniale de niveau national ou international :

- les gisements du Cénozoïque à vertébrés, plantes, insectes et empreintes fossiles à l'origine de la création de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon ;
- les stratotypes historiques de l'Aptien (étage de l'échelle stratigraphique internationale) et de son sous étage, le Gargasien ;
- les sables ocreux et leurs caractéristiques paysagères et floristiques ;
- la molasse calcaire du Miocène, pierre du Midi, qui est encore exploitée par les carrières comme matériau noble de construction (Oppède, Buoux, Ménerbes...), également utilisée pour l'architecture de pierre sèche des bories et la construction des restanques. Elle abrite la majorité des sites troglodytiques (Carluc, Buoux, Les Beaumettes...) ;
- la présence de nombreuses ressources minérales (calcaire, argile, gypse, soufre, ocre...) et le témoignage de leur exploitation à travers des centaines de sites (carrières, fours, mines, usines...).

✓ Pressions

Le patrimoine géologique est sensible et ne peut être restauré. Parmi les menaces qui pèsent on peut citer la pression du changement climatique sur le système “sites géologiques / activité humaine / gestion”, la sur-fréquentation de certains sites ; les travaux et fouilles illégales ; les financements insuffisants pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine géologique.

1.3 La ressource en eau

✓ Description

Bordé sur toute sa frange Est, Sud et Ouest par la Durance, le périmètre présente un réseau hydrographique relativement dense avec plus de 2 000 km de cours d'eau cumulés, avec un régime intermittent typiquement méditerranéen. La présence rare des eaux superficielles les rend d'autant plus vulnérables aux pollutions. La forte présence de karsts et de calcaires très fissurés, liée à de faibles précipitations, caractérisent des rivières à régime intermittent de type oued. La majorité des écoulements de surfaces se perdent donc naturellement pour alimenter de véritables rivières souterraines dont les ressources profondes sont difficilement accessibles et exploitables.

✓ Pressions

Les pressions qui s'exercent sur la ressource en eau sont liées au régime hydrologique extrêmement faible et aux étiages sévères ; à l'aménagement urbain et à l'artificialisation des espaces de bon fonctionnement ; à la présence d'espèces invasives ; aux pollutions d'origines diverses ; aux prélèvements supérieurs aux capacités de certaines ressources locales.

1.4 La forêt

✓ Description

Les espaces forestiers représentent près de 65 % du territoire et sont particulièrement diversifiés allant du chêne vert au hêtre en passant par le pin sylvestre. En 2016, l'inventaire comporte 239 sites « réservoirs potentiels de biodiversité », pour un total de 1392 ha. Enfin, le territoire est historiquement un espace de pâturage.

✓ Pressions

L'historique des feux sur la réserve de biosphère Luberon-Lure illustre un niveau de risque incendie globalement important sur l'ensemble du territoire. Risque accentué par la récurrence des sécheresses et des canicules, qui provoquent des incendies « convectifs » liés à la chaleur. La destruction des écosystèmes forestiers fait disparaître les nombreux services rendus par la forêt comme la production de bois, les refuges pour la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols, la régulation des crues, etc.

1.5 Ressources minérales, carrières

✓ Description

Les calcaires de la plaine du Calavon-Coulon -« la pierre du midi » -, les argiles à smectites, les alluvions silico-calcaires de la Durance font partie des matériaux très recherchés car valorisables de multiples manières sur des marchés porteurs. En 2014, les départements du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ont extrait respectivement environ 8 millions et 760 000 tonnes de minéraux. 19 établissements de carrières sont implantés sur le territoire.

✓ Pressions

L'activité d'extraction a de nombreux impacts forts : nuisances visuelles, sonores, poussières, bouleversement des paysages, destruction de la biodiversité et de la géodiversité.

2 - Environnement physique

Dimensions associées : Aménagement du territoire, consommation d'espaces ; énergie, production d'énergies renouvelable ; changement climatique

2.1 Aménagement du territoire, consommation d'espaces

✓ Description

1430 ha ont été artificialisés entre 2003 et 2018, soit 95 ha par an, majoritairement composés de maisons (69%) puis d'espaces d'activités (13%), au détriment des espaces agricoles (75%) et des espaces naturels et aquatiques (25%). 34 % de la consommation s'est faite sur les 5 villes principales qui totalisent 71% des espaces d'activités produits, soit 180 ha (12 ha/an). En 70 ans, les villes et villages du Luberon ont vu leur emprise multipliée dans un rapport de 2 à 10 au regard de leur emprise historique pluri-centenaire.

✓ Pressions

L'urbanisation récente s'est développée surtout sous forme d'habitat individuel créant des formes urbaines trop souvent monofonctionnelles, peu compactes et peu qualitatives, éloignées des centres historiques qui se trouvent délaissés. Pour les activités économiques ou commerciales, des espaces monofonctionnels se développent en entrée de ville ou le long des axes routiers majeures, afin de bénéficier de « l'effet vitrine ». Leurs formes peu denses et consommatrices de foncier s'intègrent mal dans le paysage environnant.

2.2 Energie

✓ Description

En 2018 le taux de couverture énergétique du territoire est de 29 % et l'énergie hydraulique représente 69% de la production, la biomasse 18%, le solaire photovoltaïque 7%. La trajectoire bas-carbone dessinée par les politiques nationales et régionales engagent le territoire à grandement évoluer d'ici 2050. La consommation d'énergie se répartit entre les transports (44.5 %), le résidentiel (29.9 %), le tertiaire (15.6%) ; provenant à 60 % du pétrole et du gaz, 29 % d'origine électrique, 11 % des énergies renouvelables.

✓ Pressions

La hausse des prix de l'énergie fait peser une menace sur les ménages mais aussi sur les activités économiques. Le développement non-concerté des énergies renouvelables, sur la base d'enjeux financiers, portés par des investisseurs extérieurs interroge sur leur compatibilité avec les patrimoines naturels, forestiers, paysagers, qui abritent l'essentiel de la biodiversité.

3 - Environnement humain

Dimensions associées : Patrimoine culturel ; paysages ; population ; mobilité ; cadre de vie, nuisances, pollutions, santé humaine ; gestion des risques ; activités agricoles et pastorales ; tourisme et activités de plein air et de loisirs ; activités commerciales, artisanales et industrielles.

3.1 Patrimoine culturel et paysages

✓ Description

La patrimoine architectural, urbain et paysager extrêmement diversifié du territoire, l'architecture des édifices – religieux, agricole, industriel, hydraulique, etc -, leurs formes urbaines, les paysages qu'ils créent fondent une part majeure de son identité. Le patrimoine rural ne se limite pas aux 99 monuments historiques ni aux 2500 édifices recensés sur une partie seulement du territoire. Il porte en lui la mémoire et l'histoire du territoire.

La qualité des paysages repose sur la diversité du relief et des écosystèmes, sur des composantes à taille humaine et des ambiances propices à des usages sociaux. Ils évoluent et se transforment parfois jusqu'à la dégradation, à la banalisation.

✓ Pressions

Les pressions sont les suivantes : la folklorisation et la banalisation du patrimoine culturel et paysager ; la perte de savoir-faire et de la mémoire locale ; les pressions foncières, touristiques et de loisirs qui risquent de dénaturer certains sites culturels ; l'artificialisation des sols, l'agriculture intensive et la reconquête forestière peuvent être des

facteurs de risques pour le maintien de l'identité et de la qualité des paysages ; le manque de moyens pour accompagner les collectivités et les privés dans la préservation du patrimoine bâti et architectural notamment.

3.2 Démographie, logements et accès aux services et aux équipements

✓ Description

La croissance démographique du périmètre d'étude est principalement portée par le solde migratoire, l'arrivée de « nouveaux habitants » originaires de territoires proches. Le vieillissement de la population touche toutes les communes. Bien que la croissance du parc de logements augmente plus rapidement qu'à l'échelle régionale, le logement collectif est peu développé et présent surtout dans les villes. Les logements locatifs sociaux sont inférieurs à 10 pour 70 communes et nulle pour 34 d'entre elles. C'est dans les 4 villes les plus importantes que se concentre cette offre. 21 % des logements ont été construits avant 1945, bien avant les premières réglementations thermiques. Ils sont peu adaptés aux modes de vie actuels et peu performants sur le plan énergétique. Si 5 pôles urbains assurent un accès facile à l'équipement et aux commerces, de nombreuses communes rurales cumulent les fragilités.

✓ Pressions

Pour le logement, la population et l'accès aux services et aux équipements : le vieillissement marqué de la population ; les disparités croissantes au niveau des territoires ; le desserrement et la précarisation des ménages ; la montée de l'individualisme, la segmentation de la population ; l'augmentation de la vacance de logement dans les centres villes et la forte présence des résidences secondaires dans certaines communes ; la difficulté d'accès à la propriété surtout pour les jeunes ; la désertification médicale.

3.3 - Cadre de vie et risques naturels

✓ Description

Le cadre de vie du territoire est depuis longtemps marquée par l'action conjointe du Parc et des communes : zéro pesticides dans 70 communes, plans verts sur 6 communes, Charte signalétique et règlements locaux de publicité élaborés sur l'ensemble du territoire. Concernant la gestion des déchets, le Parc a essentiellement agi, outre la sensibilisation au tri et au recyclage, sur la réhabilitation de 12 décharges d'ordures ménagères brutes (20 au total).

S'agissant de la qualité de l'air, le territoire du Parc du Luberon se trouve assez éloigné des zones polluées du département de Vaucluse et il ne possède pas non plus d'axes routiers majeurs tels que des autoroutes qui pourraient engendrer une dégradation de la qualité de l'air.

L'exposition de la région PACA aux risques naturels est directement associée au caractère « extrême » du climat méditerranéen, dont la sécheresse estivale et la violence des précipitations automnales favorisent alternativement feux de forêt, mouvements de terrain et inondations.

Le changement climatique accentuera vraisemblablement ces caractéristiques, avec des conséquences notables sur la ressource en eau, la biodiversité et les milieux (humides, ouverts, forestiers...), l'agriculture locale, la qualité et les modes de vie des habitants, les pratiques touristiques.

✓ Pressions

Ce sont : les impacts climatiques sur la qualité de l'air, le mode de vie, la pollution de l'air à l'ozone, la pollution visuelle et lumineuse la nuit, la pollution sonore dans certaines zones, la pollution des sols.

3.4 – Agriculture

✓ Description

Deuxième activité économique du Luberon, l'agriculture fournit également de multiples services environnementaux, prévention des risques d'incendie avec le pastoralisme, lutte contre les inondations, génératrice de biodiversité domestique ou sauvage avec notamment l'ouverture des milieux.... Elle façonne les paysages qui sont des supports d'activités touristiques et récréatives ainsi qu'un cadre de vie apprécié des habitants du Luberon. L'agriculture occupe 27 % du territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure. Elle est d'une exceptionnelle diversité : céréales, vignes, arboriculture, maraîchage, élevage, etc. Ses produits composent « la diète méditerranéenne », inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco et reconnue comme un régime de santé.

✓ Pressions

Ce sont : la forte tension sur le foncier agricole, l'achat de propriétés foncières par des investisseurs non agriculteurs ;

le vieillissement et le non-renouvellement des agriculteurs qui partent à la retraite ; la crise de certaines filières comme la cerise ; l'évolution climatique accentuant le manque d'eau et provoquant des gels tardifs ; les invasions d'insectes ravageurs et les maladies ; l'érosion de la biodiversité.

3.5 – Tourisme

✓ Description

Le tourisme représente 327 millions d'euros injectés dans l'économie locale provenant directement de la clientèle touristique. Le territoire est également marqué par la place importante des résidences secondaires liée à son attractivité touristique.

Le Luberon bénéficie en matière touristique d'une notoriété forte, nationale voire internationale. La richesse patrimoniale, les espaces naturels, les paysages humanisés en sont les principaux atouts touristiques avec le climat méditerranéen.

✓ Pressions

La fréquentation du Parc naturel régional du Luberon est marquée par une forte saisonnalité touristique principalement concentrée sur la période estivale. Ce phénomène est renforcé par des pics de fréquentation sur des sites naturels fragiles comme les Ogres du Luberon, la forêt des Cèdres, le vallon de l'Aiguebrun, l'étang de la Bonde, les mines de Bruoux et dans des villages et sites de caractère (Gordes, Roussillon, Château de Lourmarin).

Il en résulte une dégradation de l'expérience touristique mais plus largement une détérioration des espaces et en priorité sur les sites naturels fragiles.

4 - Les grandes tendances d'évolution du territoire

Complétant la description des dimensions environnementales et dans une visée prospective, quatre grandes tendances permettent de comprendre le fonctionnement du territoire de façon dynamique. Elles ont fait l'objet d'un cycle de webinaires à destinations des élus du territoire et partagé en ligne à un plus large public

4.1 Le changement climatique

L'évolution tendancielle de la température + 1,8 ° depuis 1960, l'augmentation en fréquence, en durée et en intensité des vagues de chaleur et du nombre de nuits tropicales s'accompagnent d'un bouleversement du cycle hydrologique ainsi que de la raréfaction de la ressource en eau.

Les tensions liées aux prélèvements accrus de la ressource en eau (liés au tourisme, à la sécheresse estivale toujours plus longue, à l'irrigation agricole plus indispensable, etc.) vont se multiplier. Le changement climatique va également accentuer le caractère extrême du climat méditerranéen : crues, inondations, pluies torrentielles.

Ces changements se répercutent sur le fonctionnement des écosystèmes (forêts, milieux aquatiques, biodiversité) et sur les activités humaines, la santé et le bien-être des habitants du territoire.

L'avenir du territoire dépendra de sa capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à tendre vers une sobriété certaine, à faire évoluer les pratiques pour devenir résilient.

4.2 La perte de biodiversité

La perte de biodiversité est un phénomène planétaire. A l'échelle du territoire, le taux d'espèces menacées est de 6 % de la flore, 14% des papillons de jour, 15 % des libellules, 18% des poissons d'eau douce, 30% des espèces de mammifères, amphibiens et reptiles, 48 % d'oiseaux nicheurs. On identifie bien les facteurs de perte de biodiversité : sur le milieu terrestre, parmi les causes directes, ce sont le changement d'usage des terres (artificialisation et imperméabilisation des sols), la surexploitation des espèces, le changement climatique, les pollutions (intrants chimiques), les espèces exotiques envahissantes. D'autres causes situées plus en amont comme la surexploitation des ressources naturelles font qu'aucune solution simple ne viendra stopper la perte de biodiversité. Des pistes peuvent en revanche limiter son érosion avec les énergies renouvelables, l'agroécologie, l'économie des ressources, etc.

4.3 Les évolutions socio-démographiques

Le vieillissement de la population et une croissance démographique inégale selon les zones du territoire la moindre attractivité des pôles urbains, le faible dynamisme de l'emploi local, posent la question de l'adaptation des logements, de l'accès aux services, équipements et à l'offre de soins.

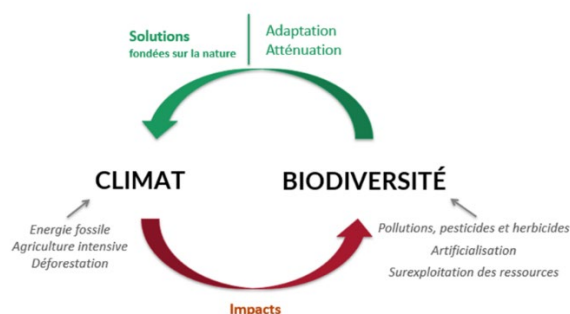
4.4 Les dynamiques d'aménagement et de développement durable des territoires

Révisé en 2019, le SRADDET Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires édictent des règles avec lesquelles la Charte doit être compatible. L'élaboration des mesures de la future Charte a permis d'intégrer 11 objectifs liés au milieu rural comme « préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants ; soutenir l'économie de proximité ; préserver le socle naturel, agricole et paysager régional », etc.

5 -Synthèse et hiérarchisation des enjeux

L'état initial de l'environnement fait ressortir de nombreux enjeux qui ont été synthétisés et priorisés en fonction de deux facteurs, la vulnérabilité de la thématique sur le territoire et l'importance au sein de la Charte. Ils peuvent être regroupés en 4 enjeux très forts, 106 enjeux environnementaux forts, 41 enjeux modérés, 4 enjeux faibles.

La future Charte s'est élaborée sur **2 enjeux transversaux**, la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale, que l'on retrouve à chaque mesure.



L'élaboration de la future Charte a permis de prioriser **15 enjeux majeurs**, sur lesquels repose le projet stratégique de la Charte 2025-2040 :

1. l'amélioration de la connaissance
2. l'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants
3. l'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre
4. la réduction de l'empreinte carbone
5. la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire
6. un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement
7. l'accès de la population aux logements, aux services et aux commerces de proximité
8. la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique
9. le bien-être pour tous les citoyens
10. la préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau
11. les écosystèmes diversifiés en bonne santé
12. la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages
13. l'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines
14. une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable
15. l'accroissement de la souveraineté alimentaire

Ces enjeux majeurs résultent du croisement avec :

- L'analyse de l'évolution du territoire depuis la dernière révision
- La prise en compte des grandes tendances auxquelles le territoire sera confronté dans l'avenir
- La concertation avec les acteurs locaux

Quatre enjeux sont priorisés par l'Autorité environnementale : L'artificialisation des sols ; la gestion de la ressource en eau ; la préservation de la biodiversité et des milieux ; la maîtrise de la consommation de l'énergie et la production d'énergie photovoltaïque.



Enfin, pour construire le référentiel d'évaluation de la future Charte, 29 mesures phares ont été identifiées, qui permettent un suivi à l'aide d'indicateurs chiffrés.

III - JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES POUR L'ELABORATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Ce chapitre de l'évaluation environnementale rend compte de la démarche itérative d'évaluation environnementale, qui est intégrée à l'élaboration de la Charte. La transparence des décisions, demandée dans la démarche d'évaluation environnementale*, appelle à faire apparaître, dans le rapport environnemental, les alternatives, dites « solutions de substitution raisonnables », et l'exposé des motifs pour lesquels les options de la Charte ont été retenues, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

La justification des choix reprend l'ensemble des éléments considérés pour les différentes décisions et rappelle l'historique, les méthodes, les recommandations issues de l'évaluation de la précédente Charte.

1 – Histoire du Parc

Histoire du Parc, dates clés

1966

Journées de Lurs : invention du concept de parc naturel régional dans le Luberon !

1er mars 1967

Création du label « Parc naturel régional » par le président Charles de Gaulle.

31 janvier 1977

Création du Parc naturel régional du Luberon ; il est le 18e en France / 33 communes.

Février 1981

Extension du Parc naturel régional du Luberon. 48 communes.

8 janvier 1993

La loi Paysages précise les 5 missions d'un parc naturel régional et cadre la procédure de création et de révision.

16 septembre 1987

Création de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon.

28 mai 1997

Renouvellement de la Charte (1re révision).

67 communes.

1997

Reconnaissance du territoire en tant que Réserve de biosphère par l'Unesco.

2004

Création du Géoparc du Luberon (reconnu Géoparc mondial Unesco en 2015).

2007

Les parcs naturels régionaux de France se dotent du slogan « Une autre vie s'invente ici ».

20 mai 2009

Renouvellement de la Charte (2e révision). 77 communes.

2010

Renouvellement et extension de la Réserve de biosphère Luberon-Lure.

Décembre 2019

Lancement de la 3e révision de la Charte #Luberon2039.

Septembre 2025

Signature du décret de classement par le Premier ministre.

2 - Cadre méthodologique de la 3^{ème} révision de la Charte

2.1 Périmètre

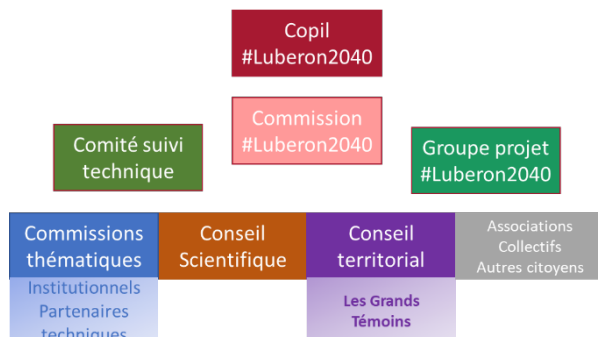
Le périmètre d'étude proposé intègre au périmètre d'adhésion actuel, 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure : Revest du Bion, Redortiers, Montsalier, Simiane la Rotonde, Banon, La Rochegiron, l'Hospitalet, Saumane, Lardiers, Ongles, Saint Étienne les Orgues, Cruis, Montlaux, Revest Saint Martin et Fontienne.

Plusieurs études ont été menées sur ce périmètre d'étude et des rencontres avec les élus des communes et des intercommunalités concernées ont été organisées par le Parc en 2019 et 2020.

2.2 Le diagnostic territorial

Préalable à l'élaboration de la future Charte, le diagnostic territorial a été réalisé par l'équipe du Parc, dont l'expérience et la connaissance du territoire sont conséquentes, en partenariat avec la Région. Celle-ci a pu mobiliser des agences d'urbanisme et l'Insee pour compléter les études sur lesquelles s'appuyait le Parc.

2.3 Une gouvernance propre à la révision



Le comité de pilotage #Luberon2040, regroupe les délégués et les maires des 100 communes incluses dans le périmètre d'étude, ainsi que les représentants de l'État, de la Région, des Départements et des EPCI. Organisées avant chaque prise de décision du comité syndical, les réunions permettent de présenter et valider les étapes, et d'échanger tout au long de la démarche à un niveau politique.

Le comité de suivi technique #Luberon2040, composé des représentants techniques des parties prenantes, il a pour rôle d'assurer l'accompagnement méthodologique et d'apporter des avis techniques.

Le groupe projet #Luberon2040, composé des agents du comité de direction, il a pour mission la production, la mise en commun des travaux, la capitalisation, l'animation technique de la démarche et le conseil et l'appui à la gouvernance politique.

D'autres acteurs ont été associés à la phase de concertation : partenaires associés, experts et scientifiques, associations et collectifs, jeunes, habitants.

Une nouvelle instance participative

Le conseil territorial est une instance de participation citoyenne destinée à émettre des avis et faire des propositions tout au long de la révision de la Charte. Approuvée par le comité syndical le 11 décembre 2020, elle est actuellement composée de 25 citoyen·nes reflétant la diversité du territoire.

3 – Recommandations issues de la précédente Charte 2009-2024

La mise en œuvre de la Charte précédente a été évaluée au regard de 10 objectifs stratégiques. Ce bilan évaluatif est détaillé dans le rapport d'évaluation, faisant apparaître plusieurs recommandations pour la Charte 2025-2040. De manière globale, l'évaluation souligne la nécessité de conforter et d'augmenter les moyens humains et financiers, nécessaires à la mise en œuvre de la Charte.

4- L'élaboration collective du projet de Charte

Lancée fin 2019 sous l'impulsion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon a été marquée dès le début par une volonté de construire collectivement et de manière dynamique le futur projet de territoire 2025-2040.

Pour cela une gouvernance adaptée à la révision a été mise en œuvre avec notamment un comité de pilotage #Luberon 2040 rassemblant les 100 maires du périmètre d'étude.

Le partage du diagnostic a été large et a nécessité la mise en place d'outils d'information et de consultation inédits, en raison du contexte sanitaire. Les outils numériques et le savoir-faire du Parc ont pallié l'impossibilité de se rencontrer physiquement.

Pour élaborer les orientations stratégiques, un cycle de webinaires thématiques a été organisé en direct auprès des élus membres des commissions du syndicat mixte puis a été rediffusé au grand public sur la chaîne Youtube du Parc.

La rédaction des 47 mesures du projet opérationnel s'est faite en ateliers.

A chaque étape, le copil #Luberon2040 a été réuni pour se prononcer sur le projet de Charte : en juin 2022 pour valider les engagements inscrits dans la Charte ; en septembre 2022 puis en septembre 2023 pour approuver la modification du projet de Charte..

IV - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans ce chapitre, les effets notables probables de la Charte sur l'environnement sont analysés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, local ou global. Pour cela, les mesures de la Charte sont croisées avec les 18 dimensions environnementales de l'état initial. Si des effets négatifs directs ou indirects probables sont identifiés, un point de vigilance est noté, puis développé.

Nombre de fois où l'effet est	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l' eau	Forêt	Ressources minérales carrières	Aménagement consommation d' espaces	Production d' énergie renouvelable et l' autonomie énergétique du	climat	Patrimoine culturel	Paysages	Population Logement Services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture et pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activité économique	TOTAL
Positif direct	28	20	25	24	18	24	14	13	31	31	26	34	30	17	18	22	23	26	424
Positif indirect	18	27	21	23	26	21	23	32	15	16	10	12	13	21	24	18	18	15	353
Négatif direct	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Négatif indirect	0	0	0	0	0	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Neutre					2	1	3	2	1		11	1	4	9	5	7	6	6	58
Point de vigilance - V	9	4	7	1	7	1				1	1							1	32
Global	40	40	42	41	35	40	43	43	46	47	36	46	43	38	42	40	41	41	712
Local	8	9	6	8	14	7	2	3	2	2	2	1		1	1	1	1	1	69
Permanent	47	41	47	47	45	43	42	42	44	45	34	44	41	36	39	38	39	39	753
Temporaire						4	2	5	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	32

Dans un deuxième temps, l'analyse des incidences environnementales du projet de Charte sur les 8 sites Natura 2000 animés par le Parc et sur 6 sites en lien écologique avec le territoire du Parc fait ressortir que de nombreuses mesures de la Charte contribuent à atteindre les objectifs de conservation et de restauration des documents d'objectifs Natura 2000. En conclusion, le parc naturel régional du Luberon contribue à améliorer et à garantir dans le long terme la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaires.

V - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION DES EFFETS DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences a permis de démontrer l'impact globalement très positif du projet de Charte du Parc naturel régional du Luberon sur l'environnement grâce à la mise en œuvre d'un projet stratégique comprenant 6 Défis, 18 orientations et 47 fiches mesures. Ces dernières intègrent systématiquement la prise en compte des impacts environnementaux et prévoient des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts probables identifiés.

La séquence ERC a été intégrée à l'élaboration de la Charte, lors de la rédaction des 47 fiches mesures. Elle ne comporte que les deux premières étapes, le Parc n'allant pas jusqu'à la compensation d'effets négatifs mais cherchant avant tout à les éviter.

14 mesures présentent des points de vigilance, liés aux conditions de mise en œuvre de la Charte qui pourraient avoir des incidences potentielles négatives sur certaines dimensions environnementales. Ces 14 mesures sont analysées au regard de la *séquence Eviter-Réduire* qui permet d'anticiper les effets potentiels négatifs et de déployer des solutions internes ou externes pour les éviter.

VI - ANALYSE DU DISPOSITIF d'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE ET DE SUIVI DE L'EVOLUTION DU TERRITOIRE

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficacité du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.

Le dispositif d'évaluation « Référentiel 2040 » s'articule autour de 15 enjeux majeurs et 2 enjeux transversaux identifiés lors du diagnostic de territoire. Il comprend 75 indicateurs permettant d'évaluer 29 mesures phares.

Deux bilans évaluatifs seront réalisés sur la durée de la Charte : à mi-parcours de la mise en œuvre de la charte et trois ans avant l'expiration du classement, en vue d'alimenter l'élaboration de la charte suivante.

Le suivi de l'évaluation sera réalisé en interne par l'équipe du Parc, avec la commission d'évaluation en charge du suivi des indicateurs de résultat.

VII - METHODOLOGIE

Comme pour les études préalables, le choix a été fait par le Parc du Luberon d'internaliser la rédaction du rapport environnemental, synthèse de la démarche d'évaluation environnementale intégrée à l'élaboration de la Charte 2025-2040 depuis 2019.

Le rapport environnemental a été rédigé par la chargée de mission de la révision de la Charte en lien avec les responsables de pôles du Parc et certains agents référents dans l'écriture de certaines mesures.

La démarche d'évaluation environnementale ne s'applique pas directement à des projets ni à des travaux d'aménagement qui seraient mis en œuvre sur le territoire. Elle s'applique aux directives cadrant cette mise en œuvre, par la charte du Parc, à ses orientations stratégiques et aux dispositions prévues pour une durée de 15 ans. Ainsi, l'analyse peut-elle parfois rester générale et peu précise, non liée à des conditions de mise en œuvre inscrites dans le temps et localisées.

CHAPITRE 1

OBJECTIFS, CONTENU DE LA CHARTE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du CE) :

« 1 Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale »

1. Présentation de la Charte 2025-2040

1.1 Les missions d'un Parc naturel régional

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation la protection et la mise en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé en "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux sont inscrites dans l'article R333-1 du code de l'environnement :

La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.

L'aménagement du territoire.

Le développement économique et social.

L'accueil, l'éducation et l'information.

L'expérimentation, l'innovation.

1.2 Le projet de territoire

Le classement d'un Parc se fait sur la base d'une Charte, qui définit le projet de territoire, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire sur une période de 15 ans. L'État, qui l'approuve par décret, s'engage avec le syndicat mixte qui gère le Parc, à favoriser et à garantir l'application de la Charte, à travers l'action de ses services.

En application de l'article R.333-3 du code de l'environnement, la Charte comprend :

un rapport déterminant :

les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques ;

les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du Parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation de zones homogènes reportées sur le plan et, parmi ces mesures, celles prioritaires en précisant l'échéance prévisionnelle de leur mise en œuvre ;

un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la Charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans ;

les modalités de la concertation pour la mise en œuvre et les moyens pour atteindre les objectifs propres à un Parc naturel régional ;

un Plan de Parc représentant le périmètre d'étude et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;

des annexes : plan d'actions et de financement 2025-2027, statuts, organigramme....

Concernant le Parc naturel régional du Luberon, la première Charte a été approuvée en 1977, renouvelée en 1997, en 2009, puis pour la période 2025-2040.

1.3 Un contrat de confiance et d'engagement volontaire

La Charte est un contrat signé en vue de préserver et de développer durablement le territoire. Ce contrat est signé par les collectivités territoriales concernées à l'issue d'une vaste concertation entre élus, forces vives, administrations et grand public.

La Charte est LE document de référence du Parc. Elle engage ses signataires pour 15 ans, jusqu'en 2040 : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, les EPCI et les communes et EPCI adhérentes.

Soumise à enquête publique, la Charte est approuvée de manière volontaire par les signataires Parc. Les décisions que ces derniers prennent doivent être cohérentes avec la Charte du Parc.

1.4 Les engagements juridiques

De manière générale, la Charte d'un Parc ne peut pas prescrire d'interdictions, indépendamment des réglementations déjà existantes. Elle ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard. Néanmoins, elle impose juridiquement le respect de sa cohérence aux collectivités qui en sont signataires.

Article 333-1 du code de l'environnement alinéa V

« L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, ainsi que, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et le suivi de l'évolution du territoire. »

Par ailleurs, certains sujets engagent les collectivités de manière réglementaire.

✓ La circulation des véhicules à moteur

Dans les espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres est régie par la loi du 3 janvier 1991 – article L362.1 et suivants du code de l'environnement. Cette loi autorise la circulation motorisée uniquement sur le domaine public routier, les chemins communaux et les voies ouvertes à la circulation publique. De fait, elle interdit strictement la circulation hors-piste, hormis pour les propriétaires privés des Parcelles concernées ou leurs ayants droit, les agents effectuant une mission de service public ainsi que les exploitants forestiers et agricoles.

Afin de répondre au bien-être environnemental et social, le Parc naturel régional du Luberon a, depuis de nombreuses années, agi à travers :

- la création des zones de nature et de silence ;
- la médiation avec l'ensemble des parties prenantes visant à réguler les nuisances aériennes sur tout le territoire ;
- la sensibilisation auprès des pratiquants et usagers aux impacts des pratiques motorisées.

Plus précisément, sur le territoire des communes adhérentes au Parc, la circulation des véhicules à moteur est réglementée de deux façons :

- sur les massifs du Petit Luberon, du Grand Luberon et du Saint-Sépulcre, considérant notamment la valeur écologique exceptionnelle et la grande sensibilité du massif aux incendies, ainsi que la nécessité de concilier les pratiques de loisirs avec les usages traditionnels de l'espace naturel, l'État réglemente la circulation des

véhicules à moteur à l'échelle intercommunale, en concertation avec les communes et les propriétaires privés concernés ;

- sur les autres parties du territoire, le Parc recherche, au cas par cas, avec les communes et les propriétaires concernés, une meilleure organisation de cette fréquentation dans les espaces naturels. Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites, ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques. [Ui1][CT2]

Pour les 15 ans à venir, le syndicat mixte s'engage à poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la définition et la gestion des zones règlementant la circulation des véhicules à moteur en priorité sur les Sites à Enjeux Écologiques (SEE) et les Zones de Nature et de Silence (ZNS).

✓ La publicité

Le code de l'environnement pose comme principe l'interdiction de la publicité en agglomération dans un Parc naturel régional et soumet les enseignes à autorisation préalable. La publicité hors agglomération y est interdite comme sur tout le territoire national.

Il est cependant possible de déroger à certaines interdictions dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP). Ainsi, dans les Parcs naturels régionaux, à l'intérieur des agglomérations, la publicité peut être réintroduite. Les dispositions des RLP doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte du Parc naturel régional.

Pour encadrer la signalétique et la publicité, le Parc naturel régional du Luberon s'est doté d'une Charte signalétique, révisée en 2014, en lien avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application. Cette Charte signalétique sert de référence aux communes pour engager la création ou la révision de leur RLP en lien avec des bureaux d'études compétents en la matière.

La question de la publicité est également indissociable de la signalétique. Ces supports unifiés à l'échelle du territoire permettent de faciliter les déplacements des usagers, à l'instar des dispositifs de signalisation d'information locale (SIL), qui sont des outils très efficaces. [Ui3]

✓ Les documents d'urbanisme

L'article L.333-1 du code de l'environnement ainsi que les articles L131-1 et L131-6 du code de l'urbanisme reconnaissent aux Chartes de Parcs naturels régionaux la valeur de document de planification à part entière. Les schémas de cohérence territoriaux (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec ses orientations et mesures. La compatibilité signifie que les orientations de ces documents ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs et mesures de la Charte du Parc.

Depuis la création du Parc en 1977, les Chartes successives ont conditionné l'adhésion d'une commune à l'élaboration d'un document d'urbanisme sur son territoire. Cette condition est maintenue dans la présente Charte. Les communes situées en « zone de montagne » (au sens de la loi Montagne du 9 janvier 1985) peuvent satisfaire à cette condition par l'élaboration d'une carte communale. L'outil PLU ou PLUi (PLU intercommunal) est toutefois privilégié pour définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement, dans un souci de préservation de l'activité agricole, de la qualité architecturale et de l'environnement.

Dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme

Le SCoT est un document intégrateur de la Charte d'un Parc naturel régional. Cela signifie qu'il doit transposer les dispositions pertinentes de la Charte du Parc dans les dispositions de son document d'orientation et d'objectifs (article L122-1-5 du code de l'urbanisme). Les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, cartes communales) devront

ensuite être pleinement compatibles avec ces dispositions transposées dans le SCoT. En l'absence de SCoT, la compatibilité directe avec la Charte perdure lors de la révision ou de l'élaboration de documents locaux.

Ces dispositions pertinentes interviennent particulièrement en matière de :

- préservation des paysages
- préservation de la biodiversité
- préservation des milieux aquatiques
- maîtrise de l'urbanisation et réduction de la consommation foncière
- développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et des mobilités douces
- réduction de la production de déchets
- gestion des prélèvements d'eau
- développement des énergies renouvelables
- préservation des sites naturels remarquables et de la géodiversité
- préservation du patrimoine bâti
- préservation du foncier agricole.



Les dispositions pertinentes de la Charte 2025-2040 sont identifiées dans les mesures grâce à un code couleur orange et au tampon DP. Elles sont également reprises dans un tableau en annexe.

1.5 Extension du périmètre d'étude pour davantage de cohérence

Le périmètre d'étude approuvé lors du lancement de la révision lancée en 2019 reprend celui de la précédente révision de la Charte, augmenté de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde.

Les limites ainsi formées sont cohérentes et pertinentes au regard de l'histoire du Parc et des enjeux auxquels doit faire face cet espace : à la fois **richesse des patrimoines** naturels (géologie, hydrographie, faune, flore), culturels et paysagers **en continuité avec le Luberon**, et **fragilité** face aux enjeux du développement rural, du changement climatique, de l'érosion de la biodiversité...

1.5.1 Une cohérence historique

La création du Parc naturel régional du Luberon est initiée en 1977 par 33 communes situées autour du massif du Luberon ; il devient alors le 18^e Parc de France. En raison de nombreux pillages, la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon est créée en 1987, affirmant ainsi la nécessité de protéger les patrimoines géologiques et paléontologiques.

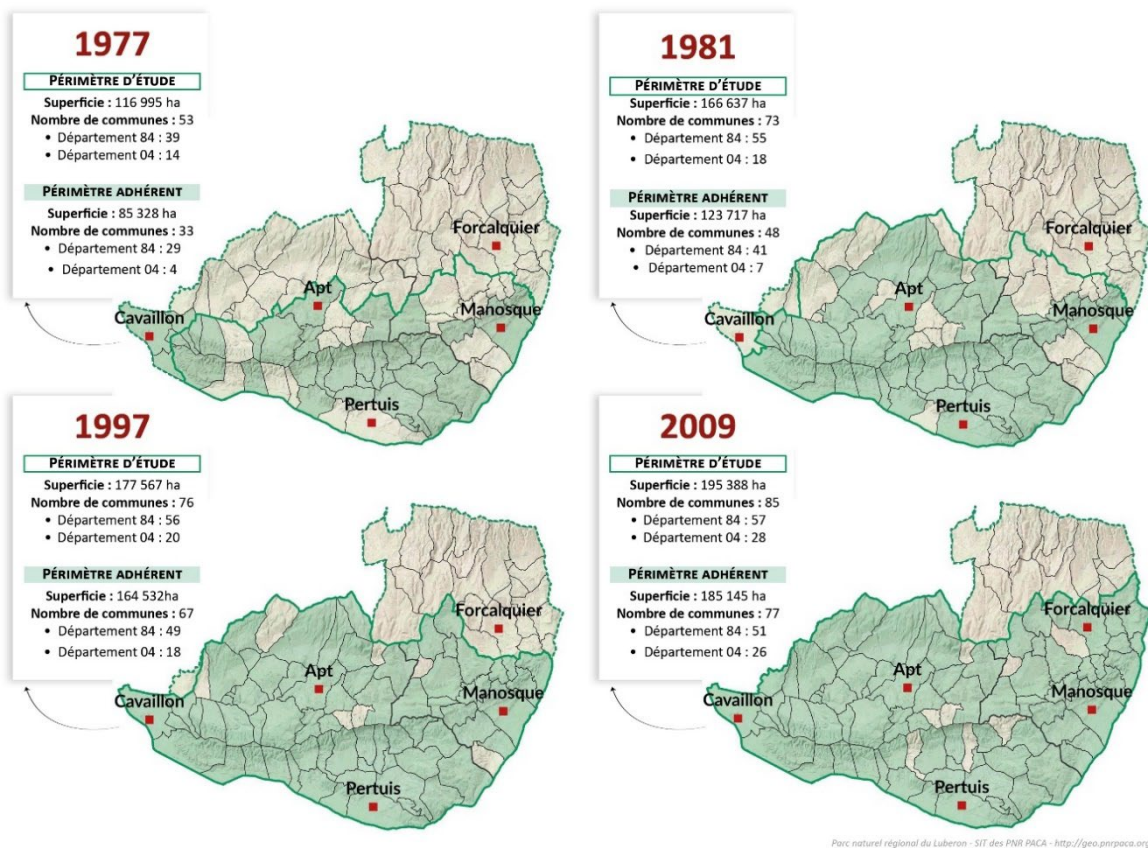
Preuve du caractère remarquable et exceptionnel du territoire, et des pratiques mises en œuvre pour le valoriser, le Parc naturel régional du Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des Réserves de biosphère de l'Unesco, qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre les hommes, les femmes et la nature. Le territoire est étendu en 2010 à la montagne de Lure pour former la **Réserve de biosphère Luberon-Lure**.

Également reconnu **GéoParc mondial** Unesco en 2004, le Parc naturel régional du Luberon est engagé dans de nombreuses actions de recherche scientifique, de conservation du patrimoine géologique, d'actions éducatives, de mobilisation des publics, de développement du géotourisme et de coopération.

Ces désignations internationales reconnaissent l'engagement du Parc et de ses partenaires pour la protection et la valorisation des différents patrimoines

En 2023, le Parc naturel régional du Luberon est l'un des 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des 58 Parcs en France.

Evolution du périmètre d'étude lors des précédentes révisions de la charte du Parc naturel régional du Luberon



Dates clés :

1966 : Invention des Parcs naturels régionaux en France à Lurs

1977 : Création du Parc naturel régional du Luberon

1987 : Création de la Réserve naturelle géologique du Luberon

1997 : Reconnaissance de la Réserve de biosphère Luberon-Lure par l'Unesco

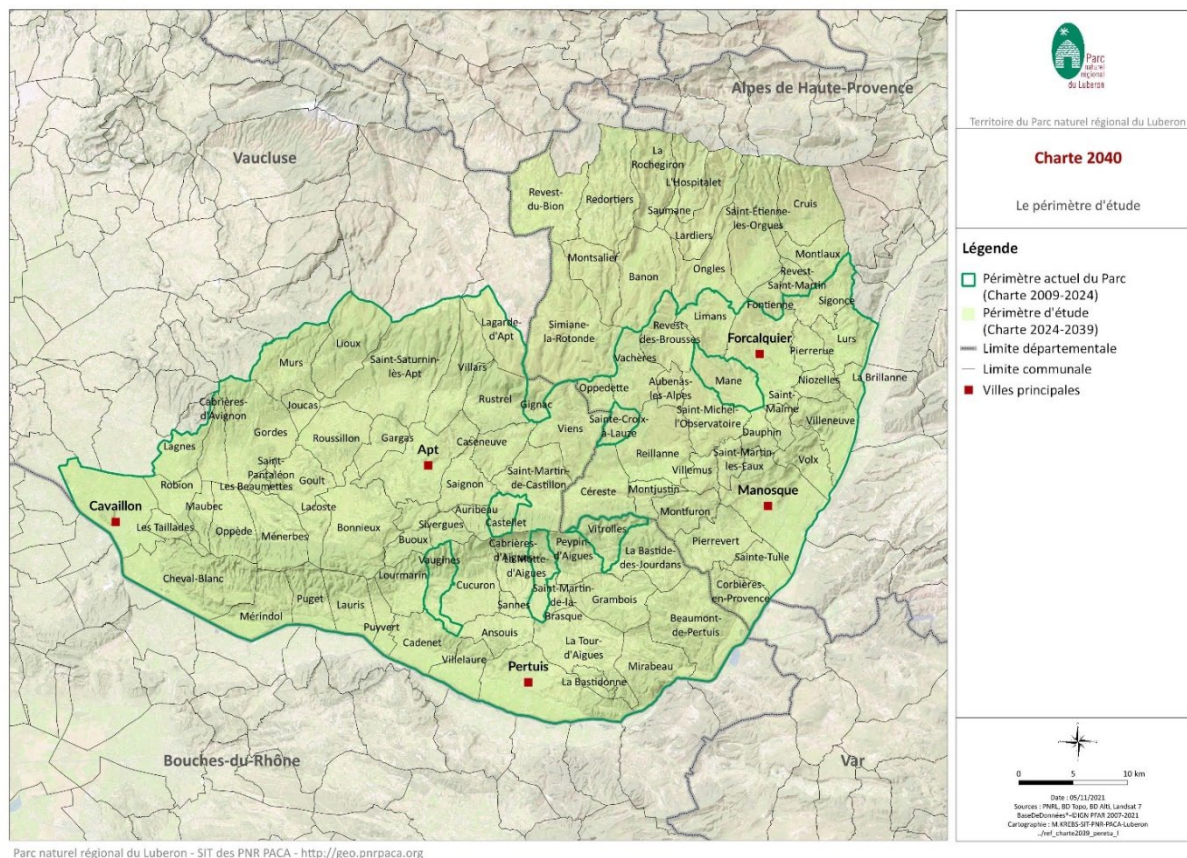
2004 : Reconnaissance du GéoParc du Luberon soutenu par l'Unesco

1.5.2 Cohérence géographique

Cohérence et pertinence sont également justifiées par des limites naturelles claires et lisibles formées par la Durance au sud, ainsi que la crête de la montagne de Lure et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux au nord.

1.5.3 Cohérence administrative

C'est également le cas pour les limites administratives (EPCI et cantons), les bassins de vie et le fonctionnement du territoire, qui s'organisent autour de quatre centres urbains - Cavaillon, Apt, Manosque et Pertuis - et de centres locaux de proximité [Ui4] comme Banon, Cadenet, Forcalquier, La Tour-d'Aigues et Sainte-Tulle.



Communes comprises dans le périmètre actuel mais non adhérentes (7)

Communes du périmètre d'étude (15)

Ansouis ; Apt ; Aubenas-les-Alpes ; Auribeau ; **Banon** ; Beaumont-de-Pertuis ; Bonnieux ; Buoux ; Cabrières-d'Aigues ; Cabrières-d'Avignon ; Cadenet ; Caseneuve ; **Castellet** ; Cavaillon ; Céreste ; Cheval-Blanc ; Corbières ; **Cruis** ; Cucuron ; Dauphin ; **Fontienne** ; Forcalquier ; Gargas ; **Gignac** ; Gordes ; Goult ; Grambois ; Joucas ; La Bastide-des-Jourdans ; La Bastidonne ; La Brillanne ; Lacoste ; Lagarde-d'Apt ; Lagnes ; **La Motte d'Aigues** ; **Lardières** ; **La Rochegiron** ; La Tour-d'Aigues ; Lauris ; Les Beaumettes ; Les Taillades ; **L'Hospitalet** ; Limans ; Lioux ; Lourmarin ; Lurs ; **Mane** ; Manosque ; Maubec ; Ménerbes ; Mérindol ; Mirabeau ; Montfuron ; Montjustin ; **Montlaux** ; **Montsalier** ; Murs ; Niozelles ; **Ongles** ; Oppède ; Oppedette ; Pertuis ; Peypin-d'Aigues ; Pierrerue ; Pierrevert ; Puget ; Puyvert ; **Redortiers** ; Reillanne ; Revest-des-Brousses ; **Revest-du-Bion** ; **Revest-Saint-Martin** ; Robion ; Roussillon ; Rustrel ; Saïgon ; **Sainte-Croix-à-Lauze** ; **Saint-Étienne-les-Orgues** ; Sainte-Tulle ; Saint-Maime ; Saint-Martin-de-Castillon ; Saint-Martin-de-la-Brasque ; Saint-Martin-les-Eaux ; Saint-Michel-l'Observatoire ; Saint-Pantaléon ; Saint-Saturnin-lès-Apt ; Sannes ; **Sauman** ; Sigonce ; **Simiane-la-Rotonde** ; Sivergues ; Vachères ; **Vaugines** ; Viens ; Villars ; Villelaure ; Villemus ; Villeneuve ; **Vitrolles-en-Luberon** ; Volx.

1.5.4 Un périmètre d'étude validé par l'Etat

Lors du lancement du processus de révision de la Charte en 2019, après avoir veillé à la justification de ce périmètre au regard des critères du code de l'environnement, le préfet de région a affirmé, dans un courrier en date du 24 juillet 2020, l'opportunité du périmètre d'étude envisagé pour la révision de la Charte.

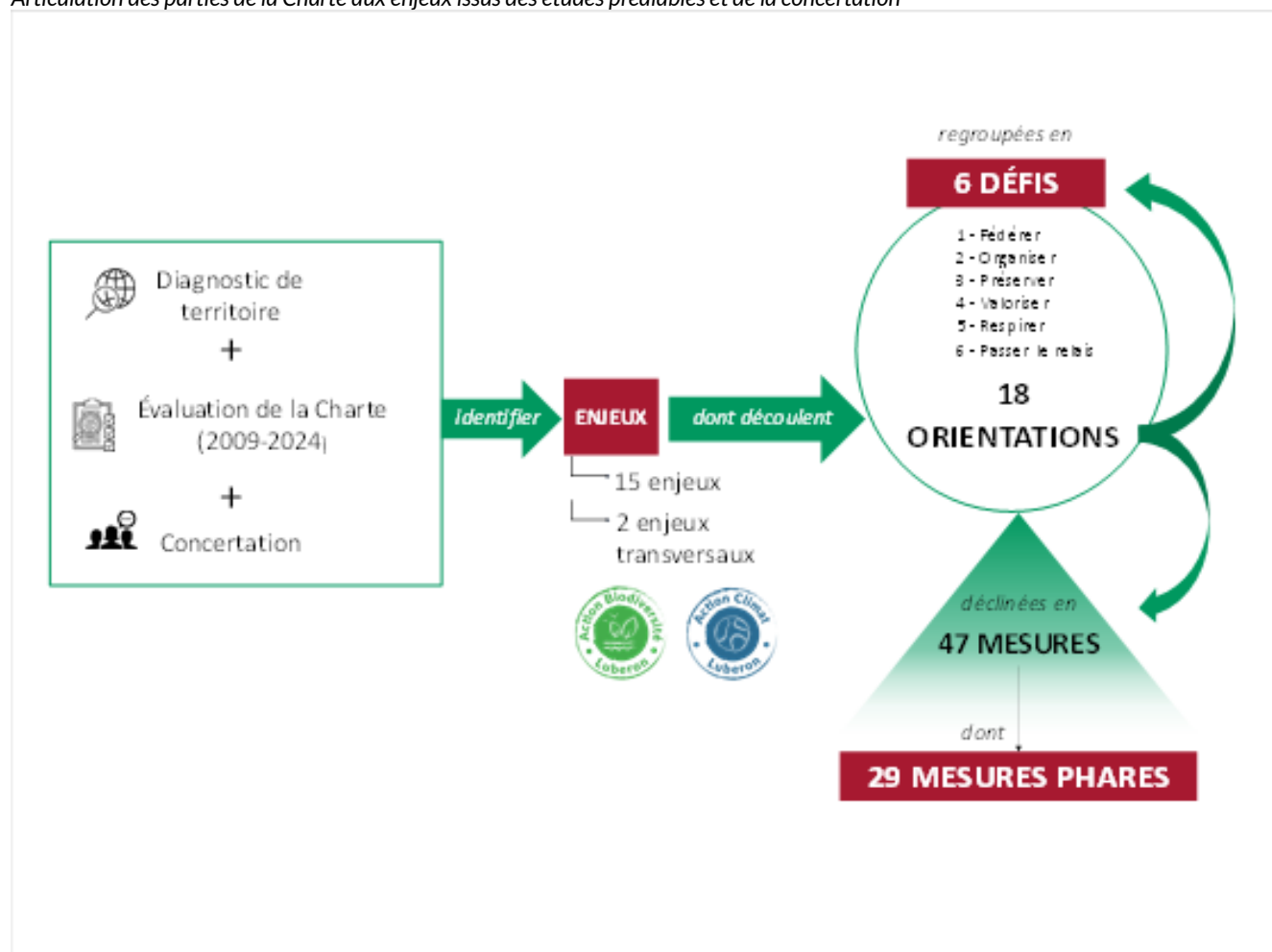
Au préalable, le Conseil scientifique, sollicité par le Parc lors des études préalables en 2019, a conduit une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces du périmètre d'étude étendu à 15 nouvelles communes du versant sud de la montagne de Lure.

1.6 Composition et structure du projet de Charte #Luberon2040

Fruit d'une démarche de co-construction favorisée par la culture collaborative du Syndicat mixte, le projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon se compose de 6 Défis (les ambitions), déclinés en 18 orientations stratégiques donnant une impulsion aux 47 mesures à mettre en œuvre.

Ces différentes parties articulent en projet stratégique et politique l'ambition commune née de la concertation : « La Charte du Parc 2025-2040 a pour ambition d'anticiper les évolutions environnementales, sociétales et climatiques afin de les atténuer et/ou de s'y adapter, en mettant en place des solutions pour parvenir à laisser à nos enfants des patrimoines, des ressources et des outils leur permettant à leur tour de transmettre un territoire préservé, habité et dynamique. »

Articulation des parties de la Charte aux enjeux issus des études préalables et de la concertation



1.6.1 Défis, orientations et mesures de la Charte

Défi 1 : Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire

Le territoire du Parc est structuré autour de 5 bassins de vie à la fois distincts et semblables. Ils se distinguent par leurs dynamiques démographiques, économiques ou par leur attractivité. En revanche, ils sont unis autour d'une même identité provençale, et partagent la même cohérence géographique et un héritage patrimonial commun.

La Charte du Parc est un document réalisé par et pour le territoire, mais pour parvenir à sa mise en œuvre, les mesures devront être mises en place concrètement sur le terrain. La place de l'humain est un facteur de réussite indispensable. L'implication de l'ensemble des acteurs permettra de répondre aux grandes tendances auxquelles le territoire sera confronté d'ici 2040 : érosion de la biodiversité, changement climatique, crises économiques, financières, sociales ... Pour maintenir un territoire préservé et habité, toutes les analyses montrent que nous ne pouvons et nous ne pourrions plus consommer, produire et vivre comme nous en avons l'habitude. Ce phénomène n'est pas toujours perçu par les décideurs ou le grand public. Or, il faut agir ensemble dans tous les domaines. Cette transition vers un nouveau modèle de société plus sobre, plus local, plus durable et plus résilient, fait l'objet de la Charte du Parc. Cette transition* globale sous-entend une transition écologique, énergétique, économique, citoyenne et sociétale. Elle sera exprimée dans la Charte sous le terme de « transition socio-environnementale ».

Enjeux

Ce premier défi « Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire » vise principalement l'amélioration de la connaissance, l'appropriation et l'implication des acteurs dans la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition

Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme

Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée

Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire

Mesure 4. Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition

Orientation 3. Développer la connaissance du territoire

Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage

Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire

Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics

Défi 2 : Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Le territoire a la particularité d'être à la fois plus rural et plus urbain que les autres Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La présence de villes de plus de 10 000 habitants est une caractéristique propre au Parc naturel régional du Luberon depuis sa création. L'attractivité des villages varie, certains sont isolés et souffrent d'une faible accessibilité, d'autres, au contraire, attirent par leur proximité avec les grands pôles urbains. Leurs singularités tiennent également à la vocation des sols ; certains espaces ont une vocation agricole, d'autres ont une vocation davantage naturelle ou urbaine.

Le changement climatique, le déclin de la biodiversité et la pression démographique auront des impacts sur l'organisation même du territoire, sur notre manière de se déplacer, de se loger, de consommer ou de se divertir. Dans cette perspective, les politiques publiques nationales et régionales ont émis des objectifs à l'horizon 2030 et 2050, qui s'imposent à tous les territoires. Traduite dans la loi Climat et Résilience ou le SRADDET par exemple, cette réglementation complexe marque une volonté politique d'inventer un nouveau modèle de société plus sobre, plus local, plus durable et plus résilient. Le lien entre les hommes, les femmes et la nature, porté par les Parcs naturels régionaux depuis des années, doit s'inscrire aujourd'hui dans tous les projets.

Enjeux

Ce défi 2 « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout » vise un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement, l'accès de la population aux logements, aux services et aux biens de proximité, ainsi que la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire.

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient

Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux

Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales

Mesure 10. Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous

Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens

Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines

Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement

Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables

Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels

Défi 3 : Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

La notion de biens communs* recouvre l'ensemble du patrimoine naturel, culturel et paysager, qui est reconnu et partagé d'une manière ou d'une autre par les habitants et les visiteurs du territoire. Ils concernent tous les écosystèmes, l'air, la ressource en eau, les paysages, qu'il s'agisse de terres ou de ressources privées ou publiques, dans le respect des lois et de la propriété privée. Les biens communs concernent également les monuments, les sites et l'ensemble du patrimoine culturel, qui est à la fois matériel et immatériel, et qui participe à l'identité de notre territoire. L'ensemble de ces biens communs constitue la qualité de notre environnement, l'un des principaux déterminants de la santé humaine, actuelle et future.

La recherche d'un équilibre entre la préservation des biens communs et le développement des activités humaines est l'une des raisons d'être des Parcs naturels régionaux. L'ambition du Parc est d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant, à travers une relation équilibrée entre les hommes, les femmes et la nature.

Enjeux

Ce défi « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages.

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable

Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique

Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers

Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques

Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines

Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées

Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel

Mesure 22. Préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère

Mesure 23. Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique

Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel

Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages

Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages

Défi 4 : Promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Le dynamisme et l'attractivité d'un territoire sont généralement perçus à travers son développement économique (maintien de l'emploi, accès aux biens et aux services...). Les principales filières économiques spécifiques au territoire sont l'agriculture et le tourisme. Toutes deux reposent sur les ressources naturelles du territoire. Face au changement climatique, leur adaptation est nécessaire, d'autant que la demande locale pour une alimentation saine et l'accès aux activités et sports de nature ne cessent d'augmenter. D'une manière générale, les entreprises sont parties prenantes

d'un territoire : l'articulation entre le monde économique et les enjeux environnementaux et sociaux mérite d'être soutenue et promue.

On entend par éco-innovant* toute innovation qui débouche sur des progrès importants en vue d'un développement durable, grâce à une réduction des impacts négatifs de nos modes de production sur l'environnement, une amélioration de la résistance de la nature aux pressions humaines et une utilisation plus efficace et plus responsable des ressources naturelles.

Enjeux

Ce défi vise une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable, l'accroissement de la souveraineté alimentaire, le développement de l'écotourisme, la réduction de l'impact environnemental des activités économiques et des entreprises engagées au service du territoire.

Orientation 11. Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme

Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire

Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs

Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

Mesure 30. Soutenir le pastoralisme

Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon

Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature

Mesure 32. Diversifier l'offre touristique identitaire du territoire

Mesure 33. Organiser les flux dans le temps et l'espace

Orientation 13. Innover en matière d'économie durable

Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables

Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes

Défi 5. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

La société de consommation s'est développée autour d'une promesse, celle de gagner du temps ! La voiture, l'électroménager, les hypermarchés, les repas industriels, etc., ont facilité et accéléré notre vie. Force est de constater que ces pratiques devenues quotidiennes sont fortement productrices et/ou émettrices de gaz à effet de serre. Les impératifs écologiques et climatiques renforcent l'urgence de modifier notre manière de consommer, de se déplacer, de se nourrir, de travailler...et de tendre vers plus de sobriété. En 2022, un Français émet en moyenne 11 tonnes de CO₂ équivalent par an, quand l'objectif de neutralité carbone nous imposerait 2 tonnes de CO₂ équivalent par an à l'horizon 2050. Si les pouvoirs publics poussent à une décarbonation massive de notre système, l'action citoyenne et celle des acteurs privés sont tout aussi indispensables. Le cap à atteindre pour l'ensemble des activités du territoire, donné par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, correspond à une baisse de la consommation d'énergie de 27 % en 2040. Que ce soit à titre individuel ou collectif, l'ambition n'est plus d'initier ou d'impulser des initiatives, des comportements, des projets ou des équipements adaptés à ces changements, mais bien de généraliser la sobriété à grande échelle, tout en soutenant une évolution sociétale positive et désirable. Cette adaptation risque de bouleverser notre rapport au temps. Plus qu'une expression, « prendre le temps » devient un mode de vie de plus en plus plébiscité par la société, souvent corrélé au bien-être, comme peut générer la présence de la nature dans nos villes et nos villages.

Les jardins sont des havres de nature et de ressourcement : les saisons passent, les plantes et les couleurs évoluent, et invitent à adopter un rythme de vie plus doux. La présence du végétal en ville, comme les jardins, permet également de limiter la hausse des températures, lors des fortes chaleurs ou des canicules, et de réduire les effets du ruissellement, en cas d'épisodes de pluie intense.

La nature en ville, a enfin un effet positif sur la santé des habitants en filtrant la pollution atmosphérique, en favorisant le bien-être et le lien social en particulier dans les jardins partagés qui se multiplient sur le territoire du Parc.

Enjeux

Ce défi vise plus particulièrement la réduction de l'empreinte carbone et la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique.

Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique

Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie

Mesure 37. Encourager et valoriser les comportements écoresponsables

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients

Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants

Mesure 39. Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés

Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité

Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques naturels et les nuisances

Défi 6 : Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

Les Parcs naturels régionaux sont, comme tous les territoires, en constante évolution. Par son attractivité et son ouverture, le Luberon accueille depuis des années de nouveaux habitants venus d'horizons divers, des citoyens en voie de reconversion, des retraités souhaitant profiter de la quiétude des lieux, mais aussi des résidents secondaires en progression dans certaines zones du territoire. La présence des grandes villes accentue également le profil composite du territoire. Citadins, ruraux, « *gens du pays* », nouveaux habitants, résidents secondaires, apportent ainsi au territoire leurs propres expériences, connaissances, traditions et visions : leur culture individuelle. L'ambition de ce défi est de prendre en compte l'ensemble des cultures individuelles et de tendre vers une culture collective, incluant l'héritage culturel et tous les enjeux socio-environnementaux du territoire. C'est ensemble, de manière collective et bienveillante, que la société réussira à modifier ses modes de vie.

Enjeux

Ce défi vise l'accès à la connaissance et à la compréhension du territoire par les habitants et la co-construction d'une culture de la transition.

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire

Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel

Mesure 43. Cultiver le projet du Parc

Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition

Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations

Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition

Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition

Sur le plan démographique, le territoire connaît des dynamiques différentes selon les bassins de vie. Néanmoins, plusieurs tendances semblent émerger : le vieillissement de la population, l'accroissement des résidences secondaires, l'augmentation de personnes isolées, l'installation de nouvelles familles... La vie de village et les liens sociaux ont tendance à s'essouffler, ici comme ailleurs. Or, affronter l'urgence de la transition nécessite de l'entraide, du partage et de la cohésion sociale. L'humain doit modifier son mode de vie vers des pratiques plus saines et plus durables. Avec l'appui des acteurs culturels et en agissant avec les habitants, un nouvel élan social est possible. Cet élan vise à réussir la transition dans une logique de justice sociale.

Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition socio-environnementale

Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie

1.6.2 La composition des fiches-mesures de la Charte

Le chapeau indique le défi et l'orientation pour situer la mesure ; le contexte est une mise en situation des problématiques traitées, à partir des actions passées du Parc et des projets en cours.

Défi 1	Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire
	Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition
	MESURE 1
	Organiser et promouvoir un projet politique de long terme
	Contexte
	Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'État et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Les enjeux auxquels répondent les objectifs opérationnels sont rappelés.

Enjeux ➤ Assurer la cohérence des engagements des signataires ➤ Garantir la continuité de la mise en œuvre de la Charte dans la durée ➤ S'adapter aux différents contextes territoriaux, et en particulier aux différentes échelles d'intervention ➤ Construire un mode de gouvernance, basé sur la recherche de cohérence, la médiation, et la synergie ➤ Garantir la proximité territoriale, la mutualisation de l'ingénierie ➤ Suivre l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre de la Charte du Parc ➤ Développer et renforcer une culture partagée de la transition socio-environnementale	
Objectifs opérationnels ☑ Mobiliser les élus délégués au Parc • Accueillir les nouveaux délégués pour les sensibiliser aux enjeux et au projet du territoire, à travers par exemple : un kit du délégué, des « éducteurs » ou encore en s'appuyant sur un réseau de délégués « ambassadeurs » en mesure de présenter le Parc, de porter sa Charte et de partager leur expérience de délégués auprès d'autres délégués ; • Former et informer régulièrement les délégués, à travers une lettre d'information régulière dédiée aux élus, des séminaires thématiques, des formations-actions spécifiques ; • Faciliter leur participation aux instances et réunions du Parc en recherchant les modalités les plus adaptées (planification, horaires, lieux, visioconférences...) • Accompagner les délégués du Parc vers un véritable rôle d'interface entre le Parc et leur collectivité, en privilégiant des temps d'échanges sur la mise en œuvre de la Charte au sein des instances des collectivités ; • Conforter le partage d'expériences à travers des rencontres sur le territoire permettant de présenter des projets et bonnes pratiques ; ☑ Informier et sensibiliser l'ensemble des élus du territoire • Diffuser les enjeux, les questions d'orientations du Parc et les projets dans les instances des collectivités adhérentes ; • Accompagner les élus du territoire en animant des espaces d'échanges tout au long des différents mandats (groupes de travail, apports techniques, échanges d'initiatives entre communes, EPCI...) ; • Ouvrir certaines commissions consultatives et groupes de travail aux élus du territoire non délégués au Parc, avec possibilité de formation restreinte limitée aux élus délégués.	

Suit(vent) le(s) rôle(s) du syndicat mixte :

Animateur général de la Charte, il recherche la complémentarité avec les signataires et les partenaires de la Charte. Il peut être :

Un chef de file : le syndicat mixte du Parc organise avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action sur le territoire.

Un coordinateur : il a pour mission de faire interagir efficacement les différents intervenants sur le territoire.

Un animateur : il élabore et/ou mène des activités ou des projets en partenariat avec les acteurs du territoire.

Un maître d'ouvrage : il porte des opérations en maîtrise d'ouvrage, contribuant à la préservation et/ou au développement du territoire.

Un partenaire : il s'associe à un projet dont il n'est pas le pilote.

Rôle du syndicat mixte	
Animateur et partenaire	
⇒	Anime les instances du Parc
⇒	Anime des temps d'information et de formation auprès des élus du territoire
⇒	Anime des réseaux de techniciens des collectivités pour mieux préparer et diffuser l'information, et améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des projets
⇒	Accompagne les délégués du Parc dans leur rôle d'interface entre le Parc et leur collectivité
⇒	Accompagne les signataires dans la mise en œuvre de leurs engagements

La fiche-mesure précise les engagements des communes, des intercommunalités, des Départements, de la Région, de l'Etat dont les compétences s'articulent avec les missions du Parc.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux instances délibérantes du syndicat mixte du Parc ;
- Contribuer dans les instances consultatives du syndicat mixte du Parc ;
- Rendre compte de l'action du Parc dans leurs instances délibérantes ;
- Associer les représentants du Parc dans les instances consultatives des communes et intercommunalités traitant de sujets en lien avec la Charte du Parc ;
- Rechercher la cohérence de leur action avec la Charte du Parc ;
- Pour les EPCI et les villes de plus de 5 000 habitants : possibilité d'établir une feuille de route ou pluriannuelle des actions et projets en lien avec le Parc, si besoin à travers un conventionnement.

Les Départements s'engagent à :

- Participer aux instances délibérantes du syndicat mixte du Parc ;
- Contribuer dans les instances consultatives du syndicat mixte du Parc ;
- Rendre compte de l'action du Parc dans leurs instances délibérantes, en poursuivant l'adoption d'un programme partenarial annuel pour le Département de Vaucluse ;
- Rechercher la cohérence de leurs actions avec la charte du Parc, également dans le cadre du soutien aux communes dans le cadre de la contractualisation départementale ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

La Région s'engage à :

- Participer aux instances délibérantes du syndicat mixte du Parc ;
 - Contribuer dans les instances consultatives du syndicat mixte du Parc ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

Les partenaires de l'action sont ensuite cités

Partenaires potentiels

Chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat...), Agences d'urbanisme, CAUE, PETR/Pays, EPCI et syndicats mixtes porteurs de SCoT.

La fiche s'achève par les références qui encadrent la mise en œuvre de la mesure : Objectifs de Développement Durable de l'UNESCO, Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage territorial, Plan de Parc.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines

Plan de Parc



Séquence routière ou entrée de ville à requalifier

1.6.3 Les pièces annexes au rapport de Charte

Le rapport de Charte, le plan de Parc et sa notice s'enrichissent de nombreuses pièces complémentaires, dites annexes.

Sept de ces pièces font partie intégrante de la Charte selon les dispositions du 3° du II de l'article R. 333-327 du code de l'environnement et sont dénommées « annexes réglementaires » [\(ci-dessous en bleu\)](#)

- [Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale](#)
- [Projets de statuts du syndicat mixte](#)
- [Plan d'actions et de financement triennal 2025-2028](#)
- [Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude en distinguant celles qui ont approuvé la Charte et celles qui ne l'ont pas approuvée mais figurent dans le périmètre de classement potentiel](#)
- [Liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte lors de la phase de consultation](#)
- [Une carte identifiant clairement les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas approuvée](#)
- [L'emblème figuratif propre au Parc](#)
- Diagnostic territorial
- Evaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2025
- Synthèse du diagnostic et de l'évaluation
- Plan de Parc
- Notice du plan de Parc
- Avis de l'Etat en date du 27 mars 2023
- Avis du Conseil National de la protection de la Nature 16 janvier 2023
- Avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France 11 janvier 2023
- Mémoire en réponse à l'Avis de l'Etat
- Bilan de la concertation
- Dispositions pertinentes
- Tableau de correspondance des objectifs du SRADDET et des mesures de la Charte
- Cahier des paysages
- Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte
- Description des secteurs d'enjeux écologiques SEE

2. Articulation de la Charte avec les plans, programmes et documents de planification du territoire

L'évaluation de la cohérence de la Charte est menée dans cette partie, en deux temps :

- 1/ L'analyse de la cohérence de la Charte par opposabilité juridique afin d'en évaluer l'intégration par rapport :
 - aux schémas, plans et programmes qui s'imposent aux Chartes de Parcs naturels régionaux (tableau 1 p16)
 - aux schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité (tableau 2 p 39)

2/ L'analyse de la cohérence de la Charte avec les grands engagements et objectifs en faveur de la protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire, national, départemental et local. Ils sont classés par thématique environnemental. (tableau 3 p 46)

2.1 Schémas, plans et programmes qui s'imposent à la Charte

Il s'agit de mettre en évidence la manière dont ces objectifs ont été pris en compte dans l'élaboration de la Charte.

2.1.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Provence-Alpes-Côte d'Azur

Tableau 1 Schémas plans et programmes qui s'imposent à la Charte du Parc		
Plans schémas programmes	Période de validité (le cas échéant) ou textes de références	niveau
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) Rapport de compatibilité	Article R 371-22 du code de l'environnement Décret n°2014-45 du 20 janvier 2014	national
Schéma Régional de développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Rapport de compatibilité avec les règles Rapport de prise en compte avec les objectifs	Validé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019 En cours de modification Stratégie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 2030 et 2050 Article L 4251-3 CGCT	régional

La loi portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venue préciser et renforcer le rôle de la Région dans sa fonction planificatrice en créant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, le SRADDET. Ce schéma acte la stratégie régionale d'aménagement à moyen et long termes (2030-2050), en définissant des objectifs et des règles qui se rapportent à 11 domaines obligatoires. Il a été adopté par la Région en juin 2019 et validé par arrêté préfectoral en octobre 2019, au moment où le PParc du Luberon engage la révision de sa Charte.

Ce schéma est dit « intégrateur » puisqu'il rassemble d'autres schémas et plans sectoriels auxquels il se substitue et il est « prescriptif » car il s'impose – dans un rapport de prise en compte - aux documents de planification infrarégionaux : Chartes des Parcs naturels régionaux, Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)/communaux (PLU) et cartes communales en l'absence de SCoT, Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET).

À l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les sept messages clés de la stratégie du SRADDET sont :

- Limiter la consommation de l'espace.
- Redonner une attractivité démographique .
- Trop de nos centres-villes dépérissent : reconquérir les centres urbains, réinventer la qualité de vie.

- Donner à chacun et à chacune de nos enfants la possibilité de se loger : entre création et rénovation, pour des logements abordables.
- Préserver les générations à venir avec une région neutre en carbone à l'horizon 2050.
- Développer l'écomobilité et l'intermodalité pour redonner un souffle à notre région.
- Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire pour offrir une région propre en héritage.

Les orientations et les mesures des Chartes de Parcs naturels régionaux doivent être compatibles avec les règles du SRADDET et doivent prendre en compte ses objectifs.

La mise en compatibilité de la Charte du Parc avec le SRADDET intervient lors de l'élaboration de la 1^{re} révision qui suit l'approbation du schéma régional. C'est dans ce contexte et en prenant en compte ce qui était attendu d'une Charte, que celle du Luberon a été construite pour la période 2025-2040.

Parmi les objectifs du SRADDET des Territoires, 11 s'adressent spécifiquement au milieu rural et, de fait, sont déclinés dans la Charte du Parc. Ces objectifs sont :

- Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Accompagner le développement de territoires intelligents avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs, aux entreprises ;
- Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité ;
- Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité ;
- Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional ;
- Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale ;
- Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins ;
- Promouvoir la mise en tourisme des territoires ;
- Soutenir l'économie de proximité ;
- Faciliter l'accès aux services ;
- Renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales, pour donner à chaque territoire les capacités de son développement.

L'articulation entre la Charte du Parc naturel régional du Luberon et le SRADDET est exposée dans le tableau de correspondances ci-dessous.

L'articulation s'appuie sur le Guide de mise en œuvre du SRADDET dans les chartes des parcs naturels régionaux publié par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accessible sur le site www.connaissance-territoire.maregionsud.fr

Ligne directrice 1 Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire			
AXE 1 : RENFORCER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE ET DÉPLOYER LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
Objectifs du SRADDET	Règles associées du SRADDET	Orientation de la Charte PNR	Objectif du SRADDET : général ou spatialisé et commentaires issus du Guide cité p 17
Objectif 4 : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 31 Mesure 32 DP = Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et dans l'espace Mesure 34 Mesure 35 Mesure 42 Mesure 43	Spatialisé La Charte peut définir des orientations pour contribuer au développement économique et culturel du territoire
Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	Règle LD1-Obj5 A - Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes.	DP = Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	Général La Charte peut définir des objectifs de qualité paysagère sur les zones d'activités économiques (ZAE)
	Règle LD1-Obj5 B – Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain	DP = Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	
	Règle LD1-Obj5 C - Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.		
Objectif 8 : Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 4 Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition	La Charte peut définir des orientations de développement économique, de préservation de la biodiversité et des paysages valorisant des projets collaboratifs

			renforcés avec des territoires transfrontaliers (ex : le Queyras/Parc transfrontalier avec l'Italie).
AXE 2 : CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE			
Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir à tous l'accès à la ressource en eau	Règle LD1-Obj10 A - S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en : - intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ; - optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques.	DP = Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable Mesure 16 Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	spatialisé La Charte doit définir les priorités d'actions concernant la gestion de la ressource en eau
	Règle LD1-Obj10 B - Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels.	Mesure 16 Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides Mesure 18 Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers Mesure 41 Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	général La Charte doit prendre en compte les contraintes liées aux PPR naturels. La Charte peut favoriser l'intégration des risques dans la planification.
	Règle LD1-Obj10 C - Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.	Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux Mesure 9 Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre DP = mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	général La Charte doit définir des orientations favorisant un développement urbain et économique maîtrisé et économe en espace.
Objectif 11 : Déployer des opérations	Règle LD1-Obj11 A - Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs :	Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux	général La Charte peut

d'aménagement exemplaires	- de performance énergétique visant la neutralité des opérations ; - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ; - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ; - favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions.	Mesure 9 Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens DP = Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et a production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement ~~Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels~~ mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable mesure 16 Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	promouvoir des dispositions et des actions expérimentales ou exemplaires pour guider un développement vertueux du territoire.
	Règle LD1-Obj11 B - Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau règlementaire <i>Bâtiment basse consommation</i> ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.	Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et a production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement Mesure 36 Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	
Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012	Règle LD1-Obj12 A - Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.	Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains économes et intégrés à leur environnement DP= Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels Mesure 36 Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie Mesure 37 Encourager la sobriété et valoriser comportements écoresponsables Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Spatialisé La Charte doit s'articuler avec les objectifs du SRCAE. La Charte peut fixer des orientations particulières en matière d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.

	Règle LD1-Obj12 B - Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques. Règle LD1-Obj12 C - Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du Parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le Parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.	DP=Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels DP=Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	
Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 5 Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage DP = Mesure 9 Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, paysages et spécificités locales. DP = Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques. Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines. Mesure 21 Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	Général La Charte doit définir des actions contribuant à la connaissance / sensibilisation / protection / gestion / remise en état des milieux, habitats, espèces.
Objectif 14 : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides	Règle LD1-Obj14 A - Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques. Règle LD1-Obj14 B - Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude.	DP = Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable Mesure 16 Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides DP=Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable Mesure 16 Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Spatialisé La Charte doit identifier clairement les secteurs à enjeux des aires d'alimentation des captages d'eau impactés par des pollutions diffuses et faire attention à leur mode d'occupation du sol.
Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités	Règle LD1-Obj15 - Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » : 1. définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ;	DP = Mesure 9 Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, paysages et spécificités locales. DP = Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	Spatialisé La Charte doit déterminer les objectifs de

écologiques des milieux terrestre, littoral et marin.	2. déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques.	DP= Mesure 16 Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides DP = Mesure 18 Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines. Mesure 21 Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	préservation et de remise en état des continuités écologiques.
Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt	Règle LD1-Obj16 A - Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, dynamique et multifonctionnelle de la forêt.	DP = Mesure 9 Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, paysages et spécificités locales. DP = Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions DP= Mesure 18 Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers DP = Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	Général La Charte peut promouvoir des dispositions pour encourager les pratiques respectueuses de l'environnement, économiquement performantes et socialement acceptables
	Règle LD1-Obj16 B - Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.	DP= Mesure 18 Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	
Objectif 17 : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants	Pas de règles associées à cet objectif.	DP= Mesure 9 Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales DP = Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre Mesures 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens DP = Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels Mesure 22 Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	Général La Charte doit définir des principes fondamentaux de protection des structures paysagères de chaque unité.

		DP = Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	
AXE 3 : CONFORTER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE : VERS UNE ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE			
Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires	Règle LD1-Obj18 - Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés.	Mesure 26 Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme Mesure 27 Accroître la souveraineté alimentaire du territoire Mesure 28 Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs Mesures 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	Général La Charte peut accompagner les agriculteurs et les producteurs pour valoriser les produits agricoles identitaires du territoire, diversifier les productions et développer les circuits courts et tendre vers une véritable démarche territoriale globale.
Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	Règle LD1-Obj19 A - Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage.	DP=Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels Mesure 18 Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers Mesure 37 Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	Spatialisé La Charte doit identifier les espaces à forts enjeux patrimoniaux et déterminer ceux n'ayant pas vocation à recevoir de projets d'implantation de dispositifs des énergies renouvelables.
	Règle LD1-Obj19 B - Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : - En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts - En faveur de l'éolien offshore - En faveur de l'éolien terrestre - En faveur du solaire - En faveur de la petite hydroélectricité - En faveur de l'innovation.	DP=Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	La Charte peut fixer des orientations particulières en matière d'économie d'énergie, de production d'ENR

	Règle LD1-Obj19 C - Pour le développement de Parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.	DP=Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels Mesure 22 Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	et d'efficacité énergétique.
Objectif 20 : Accompagner le développement des « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises.	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 13 [CT5] Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Général La Charte peut définir des orientations valorisant des actions expérimentales ou innovantes dans ce domaine.
Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population	Règle LD1-Obj21 - Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte : - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués ; - les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre DP=Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés Mesure 41 Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	Général La Charte peut proposer des orientations contribuant à améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population.
Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités	Règle LD1-Obj22A - Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local.	DP=Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens DP=Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines Mesure 31 Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature DP=Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace DP =Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Général La Charte peut proposer des orientations contribuant au développement de nouvelles pratiques de mobilité.
Objectif 23 : Faciliter tous les types de reports de la	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Général

voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables		DP=Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines DP=Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	La Charte peut proposer des orientations contribuant au développement de nouvelles pratiques de mobilité.
Objectif 24 et 25 : Les déchets	Règle LD1-Obj25 A - Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, ou dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.	Mesure 37 Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	Général
	Règle LD1-Obj25 B - Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.	Mesure 41 Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	Thématique pas propre à un PNR mais qui peut être abordée.
Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire	Règle LD1-Obj26 - Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) compatible avec la stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale.	Mesure 34 Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables Mesure 37 Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	Général Thématique pas propre à un PNR mais qui peut être abordée.
Ligne directrice 2 Maîtriser la consommation de l'espace Renforcer les centralités et leur mise en réseau			
Axe 1 STRUCTURER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE EN CONFORTANT LES CENTRALITES			
Objectif 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 Stratégie urbaine régionale	Règle LD2-Obj27 - Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité : Les trois niveaux de centralité : - centralités métropolitaines ; - centres régionaux ; - centres locaux et de proximité.	DP=Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux	Spatialisé La Charte doit définir des orientations confortant les centralités afin de limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels et agricoles.
Objectif 35 : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport	Règle LD2-Obj35 - Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges en : - quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les	Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux Mesure 9 Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales DP=Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	Général La Charte doit définir les secteurs prioritaires pour la maîtrise de

	quartiers autour des PEM identifiées comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT, - fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM. Application territoriale : pôles d'échanges identifiés comme stratégiques par la Région (en milieu urbain dense et en milieu urbain moins dense), et présentant un potentiel de développement urbain – opportunité identifiée par le SCoT.	DP=Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens DP=Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	l'urbanisation. La Charte peut promouvoir des opérations de qualité.
Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées	Règle LD2-Obj36 A - Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.	Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux DP=Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre DP=Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	Spatialisé La Charte doit contribuer au développement économique et social en se fondant sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine.
	Règle LD2-Obj36 B - Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.	DP=Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	La Charte peut traiter du tissu économique rural des petites entreprises, du développement de l'économie sociale et solidaire...
Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville	Règle LD2-Obj37 - Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.	Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux DP=Mesure 9 Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales DP= Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre DP=Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens DP=Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	Général La Charte peut promouvoir le modèle de la ville des proximités et garantir des services écologiques.

		DP=Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	
Objectif 47 : Maitriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace	Règle LD2-Obj47 B - Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants : - Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante, - Diversité et densification adaptée aux formes urbaines, - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville, - Préservation des sites Natura 2000, - Evitement de l'urbanisation linéaire en bord de route.	Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux Mesure 9 Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales DP=Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	Général La Charte doit identifier les espaces à préserver (patrimoine naturel, agricole, culturel et paysager) et des principes de maîtrise de l'urbanisation correspondants. La Charte peut définir des dispositions avec des objectifs chiffrés.
Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 9 Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales DP=Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable Mesure 16 Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides Mesure 17 Protéger et valoriser le patrimoine géologique Mesure 18 Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Spatialisé La Charte doit identifier les espaces à préserver de l'urbanisation.

		Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines. Mesure 21 Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées Mesure 22 Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère Mesure 23 Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 26 Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme Mesure 27 Accroître la souveraineté alimentaire du territoire Mesure 28 Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs Mesures 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	
Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régionale	Règle LD2-Obj49 A - Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.	DP=Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre DP=Mesure 28 Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	Général La Charte peut proposer des orientations pour préserver le foncier agricole. Elle peut identifier et faire émerger des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, économiquement performantes et socialement acceptables.
	Règle LD2-Obj49 B - Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants : - potentiel agronomique ou valeur économique, - potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine, - cultures identitaires, - productions labellisées, - espaces pastoraux, Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.	DP=Mesure 28 Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs Mesures 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	
Objectif 50 : Décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire	Règle LD2-Obj50 A - Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.	DP=Mesure 8 S'assurer de la compatibilité ds documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux DP=Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre DP=Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens DP=Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Spatialisé La Charte doit affiner les enjeux du SRCE sur le territoire du Parc et faire apparaître les réservoirs de biodiversité et les corridors

		Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	écologiques identifiées sur le plan du Parc. Elle doit déterminer les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Elle doit acter comme priorité la prise en compte des dispositions de la gestion quantitative et du partage de la ressource en eau.
	Règle LD2-Obj50 B - Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées. Cette règle s’applique notamment aux : -sous-trame forestière -Sous-trame des milieux semi-ouverts -Sous trame des milieux ouverts -Continuités écologiques aquatiques écologiques ; zones humides et eaux courantes -Sous trame du littoral	DP=Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	
	Règle LD2-Obj50 C - Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d’eau et des zones humides.	Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable Mesure 16 Conserver préserver et restaurer les cours d’eau et les zones humides DP=Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	
	Règle LD2-Obj50 D - Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés.	DP=Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	
Objectif 51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Général La Charte doit définir à l’échelle du Parc les enjeux et objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques en cohérence avec les territoires adjacents.
Ligne directrice 3 Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants			

Axe 1 CULTIVER LES ATOUTS, COMPENSER LES FAIBLESSES, REALISER LE POTENTIEL ECONOMIQUE ET HUMAIN DE TOUS LES TERRITOIRES			
Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 1 Organiser et promouvoir un projet politique de long terme Mesure 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée Mesure 3 Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire Mesure 4 Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition Mesure 5 Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage Mesure 6 Observer et partager les évolutions du territoire Mesure 7 Communiquer auprès de tous les publics Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux Mesure 9 Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et a production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels Mesure 22 Protéger l'identité architecturale, urbaine, paysagère Mesure 23 Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique Mesure 24 Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 26 Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme Mesure 27 Accroître la souveraineté alimentaire du territoire Mesure 28 Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	Général La Charte peut définir des orientations pour favoriser des pratiques innovantes et expérimentales et améliorer la connaissance des patrimoines.

		Mesure 42 Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel Mesure 43 Cultiver le projet Parc Mesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire auprès des jeunes générations Mesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition Mesure 46 Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne Mesure 47 Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	
Objectif 55 : Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux Mesure 9 Aménager les territoires dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et a production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels Mesure 26 Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme Mesure 27 Accroître la souveraineté alimentaire du territoire Mesure 28 Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme Mesure 31 Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature Mesure 32 Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	Général La Charte doit définir des orientations favorisant un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire.

		Mesure 35 Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	
Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 31 Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature Mesure 32 Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	Spatialisé La Charte peut définir des orientations pour améliorer la connaissance des patrimoines, favoriser la (re) découverte du territoire.
Axe 2 SOUTENIR LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE			
Objectif 58 : Soutenir l'économie de proximité	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement Mesure 26 Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme Mesure 27 Accroître la souveraineté alimentaire du territoire Mesure 28 Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme Mesure 34 Promouvoir les démarches d'entreprises éco-responsables Mesure 35 Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	Général La Charte peut définir des orientations pour favoriser un développement économique durable et ancré au territoire.
Objectif 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs	Règle LD3-Obj59 - Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les	DP = Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence entre eux Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Général Thématique qui peut être évoquée

ressources et de réaliser un Parcours résidentiel conforme à leurs souhaits	trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.	Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines DP=Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	mais la Charte de PNR aura peu de leviers d'action.
Objectif 60 : Rénover le Parc de logement existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés	Pas de règles associées à cet objectif.	DP=Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines DP=Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	Général Thématique qui peut être évoquée mais la Charte de PNR aura peu de leviers d'action.
Objectif 61 : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines DP=Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement Mesure 43 Cultiver le projet Parc Mesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire aux jeunes générations Mesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition Mesure 46 Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	Général Thématique qui peut être évoquée mais la Charte de PNR aura peu de leviers d'action.
Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 1 Organiser et promouvoir un projet politique de long terme Mesure 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée Mesure 3 Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire Mesure 42 Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel Mesure 43 Cultiver le projet Parc Mesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire aux jeunes générations Mesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	Général Thématique qui peut être évoquée mais la Charte de PNR aura peu de leviers d'action.

		Mesure 46 Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	
Objectif 63 Faciliter l'accès aux services	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Général Thématique qui peut être évoquée mais la Charte de PNR aura peu de leviers d'action.
Axe 3 DEVELOPPER ECHANGES ET RECIPROCITE ENTRE TERRITOIRES			
Objectif 65 : Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 3 Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire Mesure 4 Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable Mesure 16 Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Général La Charte peut définir des orientations valorisant des dynamiques d'interterritorialités.
Objectif 67 : Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires	Pas de règles associées à cet objectif.	Mesure 5 Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage Mesure 6 Observer et partager les évolutions du territoire Mesure 7 Communiquer auprès de tous les publics Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable Mesure 16 Conserver préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides Mesure 17 Protéger et valoriser le patrimoine géologique Mesure 18 Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines. Mesure 21 Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées Mesure 23 Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	Général La Charte peut définir des orientations pour améliorer la connaissance des patrimoines.

		Mesure 24 Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages Mesure 43 Cultiver le projet Parc Mesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire aux jeunes générations Mesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition Mesure 46 Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne Mesure 47 Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	

2.1.2 Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

L'analyse de la convergence entre la Charte du Parc et les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (**ONTVB**) figure dans le tableau de rapprochement ci-dessous.

National		
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	Les ONTVB ont été adoptées par décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 en application de l'article L.371-2 du code de l'environnement. Les ONTVB constituent le cadre de référence national pour la mise en place de la trame verte et bleue. Elles définissent ainsi le cadre d'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique SRCE, intégré au SRADDET pour ce qui concerne la Région Provence Alpes Côtes d'Azur. Elles présentent : • les objectifs de la trame verte et bleue, • dix grandes lignes directrices pour sa mise en oeuvre, • des enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les objectifs de la TVB : 1. Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages. 2. Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques 3. Assurer la fourniture des services écologiques. 4. Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières 5. Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes	Le maintien de la biodiversité à l'échelle locale est un des deux enjeux transversaux qui structurent toute la Charte du Parc naturel régional du Luberon. La protection de la biodiversité est particulièrement traitée dans les mesures de l'orientation 8 « Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ». La mesure 19 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques » est dédiée à la trame verte et bleue. Celle-ci est identifiée dans le plan de Parc en « secteurs à fort enjeu écologique, considérés en bon ou moyen état de conservation » et en « secteur à enjeu écologique fort à moyen, considérés en moyen ou mauvais état de conservation ». Différentes sous-trames sont identifiées sur le plan : sous-trame des milieux humides, sous-trame forestière, sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts, sous-trames des milieux agricoles Les 8 objectifs opérationnels de la mesure 19 convergent avec ceux des ONTVB. Ils répondent notamment aux enjeux de : - connaissance des patrimoines naturels et de l'évolution de leur état de conservation - préservation des écosystèmes, des habitats naturels et des espèces animales et végétales menacées. Dans leur mise en œuvre, le rôle du Parc est central, reconnu comme chef de file. Il anime et gère notamment le réseau des sites Natura 2000 avec le soutien des partenaires compétents. Outil d'aménagement durable, la Trame verte et bleue est présente dans les mesures du Défi 2, dédié à l'aménagement et à l'organisation du territoire. Les objectifs opérationnels de la mesure 9 « Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales » indiquent notamment « d'anticiper et réduire l'impact des aménagements... d'intégrer l'eau, la biodiversité et le patrimoine naturel et paysager au cœur et le plus en amont possible de tous les projets d'aménagement, en considérant les notions de prévention, de non-dégradation et en application du principe <i>Eviter Réduire Compenser</i> ».

		Toutes les mesures d'aménagement s'appuient sur la notion de « sobriété urbaine » et la mesure 10 fait du sol une « ressource et (un) patrimoine à transmettre ». La mesure 11 centrée sur l'aménagement des centres anciens propose des objectifs de préservation voire de restauration de la biodiversité, notamment en incitant à « intégrer des espaces non imperméabilisés... des solutions fondées sur le nature...végétaliser et planter des arbres... adapter l'éclairage des espaces publics préservant le ciel étoilé » etc. Dans la mesure 12, qui ambitionne une planification de qualité des extensions urbaines, les mêmes principes sont appliqués dès les orientations d'aménagement à intégrer dans les documents d'urbanisme : application de la séquence ERC, prise en compte de la TVB dans le maintien des limites et coupures d'urbanisation, etc.

2.2 Schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose

L'article L.333-1 du code de l'environnement ainsi que les articles L131-1 et L131-6 du code de l'urbanisme reconnaissent aux Chartes de Parcs naturels régionaux la valeur de document de planification à part entière.

En italique les communes appartenant au périmètre d'étude de la Charte 2025-2040 mais non adhérentes à la Charte du Parc en juillet 2023.

Schémas plans et programmes auxquels la Charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité		
Schémas de cohérence territoriale (SCOT) ➤ Rapport de compatibilité	SCoT [Ui6] du Pays d'Apt Luberon Ménerbes, Goult, Saint-Pantaléon, Lacoste, Bonnieux, Roussillon, Jocas, Murs, Lioux, Saint-Saturnin-les-Apt, Gargas, Apt, Lagarde d'Apt, Buoux, Sivergues, Saignon, Auribeau, <i>Castellet</i>, Caseneuve, Villars, Rustrel, <i>Gignac</i>, Saint-Martin de Castillon, Viens, Céreste Approuvé le 11 juillet 2019 SCOT Sud Luberon Cadenet, Villelaure, Ansouis, Cucuron, Sannes, Cabrières d'Aigues, <i>La Motte d'Aigues</i>, Saint-Martin de la Brasque, Peypin d'Aigues, La Tour d'Aigues, La Bastidonne, <i>Vitrolles</i>, Grambois, La Bastide des Jourdans, Mirabeau, Beaumont de Pertuis Approuvé le 23 novembre 2015 - En cours de révision en juillet 2023 SCOT de Cavaillon Coustellet L'Isle-sur-la-Sorgue Les Beaumettes, Gordes, Cabrières d'Avignon, Oppède, Maubec, Lagnes, Robion, Les Taillades, Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Puget, Lauris, Puyvert, Lourmarin, <i>Vaugines</i> Approuvé le 20 novembre 2018 – Mise en révision en juillet 2023 SCOT de la Métropole Aix Marseille (anciennement SCOT du Pays d'Aix) Pertuis Approuvé le 17 décembre 2015 – SCOT métropolitain en cours d'élaboration en juillet 2023 SCOT de Durance Luberon Verdon Agglomération Montfuron, Pierrevert, Corbières, Sainte-Tulle, Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne Approuvé le 9 juillet 2018	Territorial
PLU/plan d'occupation des sols/PLUi/cartes communales ➤ Rapport de compatibilité en l'absence de SCOT	PLU/POS/cartes communales de : Communauté de communes Haute-Provence-Pays de Banon (sauf Céreste) Montjustin, Reillanne, <i>Sainte-Croix-à Lauze</i>, Saint-Michel l'Observatoire, Villemus, Oppedette, Vachères, Revest-des-Brousses, Aubenas les Alpes, <i>Mane</i>, Saint-Maime, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, <i>Montsalier</i>, <i>Revest-du-Bion</i>, <i>Redortiers</i>, <i>La Rochegiron</i>, <i>Saumane</i>, <i>L'Hospitalet</i>, <i>Banon</i>, <i>Simiane-la-Rotonde</i>.	Territorial

	• Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure Limans, Forcalquier, Niozelles, Pierrerue, Lurs, Sigonce, Fontienne, Revest-Saint-Martin, Montlaur, Cruis, Saint-Etienne-les-Orgues, Lardiers, Ongle.	
Règlement local de publicité ➤ Rapport de compatibilité	En 2023 17 communes ont une RLP en vigueur et 22 ont un RLP en cours d'élaboration ou en révision sur l'actuel périmètre.	territorial

2.2.1 Les SCoT du territoire du Parc

Le SCoT est un document intégrateur de la Charte d'un Parc naturel régional. Cela signifie qu'il doit transposer **les dispositions pertinentes** de la Charte du Parc dans son document d'orientation et d'objectifs (article L122-1-5 du code de l'urbanisme). Les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, cartes communales) devront ensuite être pleinement compatibles avec ces dispositions transposées dans le SCoT. En l'absence de SCoT, la compatibilité directe avec la Charte perdure lors de la révision ou de l'élaboration de documents d'urbanisme locaux.

A ce jour, le territoire du Parc chevauche cinq SCoTs sur les 28 que compte la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces cinq SCoTs sont :

- Le SCOT Sud Luberon, qui concerne l'ensemble des communes de la Communauté Territoriale Sud Luberon, soit 16 communes. Il concerne 14 communes du Parc en 2023. Il a été approuvé le 23 novembre 2015.
- Le SCOT de Durance Luberon Verdon Agglomération, qui concerne toutes les communes de la communauté d'agglomération. Il concerne 8 communes du Parc en 2023. Il a été approuvé le 25 septembre 2018.
- Le SCOT du Bassin de vie de Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue, qui concerne toutes les communes de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et de la communauté de communes du pays des Sorgues. Il concerne 15 communes du Parc en 2023. Il a été approuvé le 20 novembre 2018.
- Le SCOT du Pays d'Apt Luberon, qui concerne toutes les communes de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon, soit 25 communes. Il concerne 23 communes du Parc en 2023. Il a été approuvé le 11 juillet 2019.
- Le SCOT de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui concerne l'ensemble de la Métropole et uniquement la commune de Pertuis sur le territoire du Parc. Il est en cours d'élaboration en mars 2020. En attente de son approbation, c'est le SCOT du pays d'Aix, approuvé en 2015 qui s'applique sur la commune de Pertuis.

A noter donc que l'ensemble du territoire du Parc est concerné par un SCoT approuvé ou en cours d'élaboration à l'exception de la partie Nord Est du territoire sur les communautés de communes de Haute Provence Pays de Banon et du Pays de Forcalquier Montagne de Lure.

SCoT	Orientations générales	Convergence avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc naturel régional du Luberon
SCoT du Pays d'Apt Luberon	Le SCOT est piloté par la communauté de communes Pays d'Apt Luberon. Approuvé en 2019, le projet de territoire défini par le SCoT est le suivant : 1. Rassembler les communes autour d'un projet révélateur des richesses sud pays d'Apt Luberon pour s'affirmer à l'échelle régionale ➤ Miser sur l'excellence patrimoniale et économique ➤ Viser une stratégie d'alliance et de coopération avec les territoires voisins	Le territoire du Luberon est couvert par les 5 SCOT cités ci-contre, qui doivent être compatibles avec la Charte selon l'article L.131-1 du code de l'urbanisme, en référence à l'article L.333-3 du code de l'environnement. Ce dernier précise que « l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en

		➤ Faire reconnaître l'existence du bassin de vie de proximité et garantir le maintien de l'ensemble de ses fonctions ➤ Garantir une solidarité intercommunale par une organisation territoriale valorisant l'identité de chacun 2. Promouvoir un développement vecteur de solidarités territoriales, au service de ses habitants et de ses entreprises ➤ Conforter le bassin d'emploi du pays d'Apt dans sa diversité ➤ Prioriser la production de logements pour répondre aux besoins des habitants permanents ➤ Mettre en œuvre un schéma de mobilité durable adapté à un territoire rural ➤ Valoriser les proximités grâce à un maillage des équipements et services accessibles à tous, facteur de lien social 3. Garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon ➤ Promouvoir un urbanisme plus vertueux dans le respect de l'identité des communes ➤ Préserver le capital agricole et sylvicole ➤ Inscrire les projets dans la charpente paysagère ➤ Protéger et reconstruire la Trame verte et bleue 4. Faire du Pays d'Apt Luberon un territoire de référence en matière de transition environnementale et énergétique ➤ Offrir un cadre de vie sain et sécurisant à la population ➤ Aménager le territoire en adéquation avec la ressource en eau pour préserver ce bien précieux et vital ➤ Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux ➤ Améliorer le bilan énergétique du pays d'Apt Luberon ➤ Fixer les exigences en termes de qualité pour les projets urbains et les zones d'activités	conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent ». Lors de l'élaboration des mesures de la Charte du Parc, un travail partenarial spécifique a été mené avec les collectivités porteuses de SCOT afin d'identifier les dispositions pertinentes qui s'appliqueront aux SCOT du territoire. Ce travail a permis une réflexion prospective sur l'évolution qualitative et quantitative de l'urbanisation sur le territoire. Ces dispositions pertinentes (DP) sont identifiées dans un tableau annexé au rapport de Charte et par un tampon dans le rapport.  Ce sont ainsi presque 120 dispositions, réparties dans 26 mesures couvrant les thématiques exposées ci-dessous qui ont été choisies comme dispositions pertinentes. Les points de cohérence sont détaillés ci-après : Aménagement du territoire et urbanisme : ➤ Garantir la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux (mesure 8) : 1 DP ➤ Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, paysages et spécificités locales (mesure 9) : 1 DP ➤ Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre (mesure 10) : 3 DP Renouvellement urbain et logement : ➤ Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centre-anciens (mesure 11) : 8 DP ➤ Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines (mesure 12) : 9 DP ➤ Accompagner la rénovation de l'habitat et de la production de logements sains, économes intégrés à leur environnement (mesure 13) : 14 DP Energies renouvelables : ➤ Accroître le rythme de développement des ENR tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels (mesure 14) : 2 DP Biodiversité/Géologie/ Ressource en eau ➤ Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer
SCOT Luberon	Sud	Le SCOT est piloté par la communauté territoriale Sud Luberon. Approuvé en 2015, le projet de territoire défini par le SCOT est le suivant : 1. Objectifs généraux 1. Développer les services à la population 2. Développer une économie propre au territoire 3. Répondre à la demande de logements 4. Protéger l'environnement 5. Maintenir la croissance démographique et créer des emplois nouveaux 6. Diversifier la production de logements 2. Objectifs spécifiques 1. Limiter l'impact du développement urbain sur l'environnement naturel 2. Promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace	

	3. Structurer le territoire autour de ses deux pôles en préservant la vitalité de chaque village	sa distribution équitable (mesure 15) : 10 DP ➤ Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides (mesure 16) : 10 DP ➤ Protéger et valoriser le patrimoine géologique (mesure 17) : 2 DP ➤ Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers (mesure 18) : 3 DP ➤ Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques (mesure 19) : 1 DP
SCOT de Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue	Le SCOT est piloté par le syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la Sorgue. Approuvé en 2018, le projet de territoire défini par le SCoT est le suivant : Consolider la qualité paysagère naturelle et environnementale du territoire ➤ Préserver les richesses écologiques et paysagères ➤ Gérer durablement les ressources naturelles ➤ Intégrer les risques dans l'aménagement et protéger les populations ➤ Limiter les pollutions et les nuisances Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré ➤ Consolider et poursuivre la dynamique d'accueil de population ➤ Consolider une armature territoriale diversifiée ➤ Offrir un habitat adapté à la diversité des besoins du bassin de vie Dynamiser l'économie territoriale ➤ Valoriser la diversité des potentialités du territoire en confortant les moteurs de développement résidentiels et productifs ➤ Préserver durablement le potentiel de production agricole et soutenir l'activité ➤ Valoriser le potentiel de développement touristique et de loisirs ➤ Organiser l'accueil des activités en cohérence avec le positionnement économique du territoire ➤ Moderniser l'armature commerciale en consolidant l'existant Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité ➤ Promouvoir un urbanisme de proximité ➤ Renforcer l'offre de mobilités alternatives ➤ Poursuivre la modernisation du réseau routier ➤ Limiter les besoins de mobilité par le développement des e-services	Paysage, nature en ville et patrimoine ➤ Préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère (mesure 22) : 2 DP ➤ Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique (mesure 23) : 2 DP ➤ Préserver et valoriser l'héritage culturel, matériel et immatériel (mesure 24) : 1 DP ➤ Soutenir la préservation et l'évolution des paysages (mesure 25) : 3 DP ➤ Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants (mesure 38) : 1 DP Agriculture ➤ Accroître la souveraineté alimentaire du territoire (mesure 27) : 1 DP ➤ Conserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs (mesure 28) : 6 DP ➤ Soutenir et valoriser le pastoralisme (mesure 31) : 1 DP Activités et tourisme ➤ Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace (mesure 33) : 9 DP ➤ Faire des ressources locales un levier de développement tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes (mesure 35) : 2 DP Mobilités ➤ Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés (mesure 39) : 6 DP Risques, nuisances ➤ Encadrer la signalétique et la publicité (mesure 40) : 1 DP ➤ Anticiper et prévenir les risques naturels et les nuisances (mesure 41) : 6 DP
SCOT de Durance Luberon Verdon Agglomération	Le SCOT est piloté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon. Approuvé en 2018, le projet de territoire défini par le SCoT est le suivant : Placer la qualité des espaces et des paysages naturels et agricoles au premier plan des préoccupations urbaines ➤ Protéger et valoriser les paysages ➤ Préserver et renforcer la biodiversité et les écosystèmes Structurer le territoire pour maîtriser et rééquilibrer son développement	

	➤ Organiser et structurer le territoire pour accueillir environ 14 500 habitants supplémentaires d'ici 2035 ➤ Appuyer le développement sur une mobilité Améliorée 3. Promouvoir et valoriser les ressources économiques et agricoles ➤ Développer la synergie entre agriculture et économie territoriale en encourageant le rayonnement de l'économie agricole sur le territoire du SCoT ➤ Affirmer l'identité économique de DLVA ➤ Mettre en oeuvre un tourisme identitaire et durable, vecteur de complémentarités	<i>Le tableau des dispositions pertinentes est à consulter en annexe au rapport de Charte.</i>
SCOT de la Métropole Aix Marseille – SCOT du pays d'Aix en cours d'application	Le SCOT est actuellement piloté par la métropole Aix-Marseille Provence. Jusqu'à son approbation, le SCOT du pays d'Aix s'applique sur le territoire de Pertuis. Approuvé en 2015, le projet de territoire défini par le SCoT est le suivant : 1. Le Pays d'Aix, un héritage exceptionnel porteur d'avenir. ➤ Adopter un modèle de développement maîtrisé. ➤ Assurer le bon fonctionnement de la trame verte et bleue. ➤ Préserver et valoriser les paysages et les patrimoines identitaires. 2. Le Pays d'Aix, moteur économique de l'espace métropolitain. ➤ Renforcer l'armature économique du territoire pour engager notre développement futur. ➤ Pérenniser des espaces agricoles garants du confortement et du développement d'une agriculture performante et de qualité. ➤ Encourager le développement d'une économie environnementale. 3. Le Pays d'Aix, une capitale au service de ses habitants. ➤ Accompagner le développement par une offre de logements adaptée. ➤ Renforcer les complémentarités entre l'offre commerciale de proximité et métropolitaine. ➤ Structurer le développement en s'appuyant sur un réseau de transport collectif performant. ➤ Assurer un développement en cohérence avec les objectifs de la Charte du PNR du Luberon.	

2.2.2 PLU/PLUi

ETAT DES LIEUX

69 communes sont dotées d'un PLU approuvé ou en cours de révision. 16 PLU sont en cours d'élaboration. Auxquels il faut ajouter cinq communes dotées de cartes communales, et deux cartes en cours d'élaboration. 1 PLUi est en élaboration pour le Pays d'Aix et concerne la commune de Pertuis.

METHODOLOGIE SUIVIE POUR ASSURER LA COMPATIBILITE

Le Parc est systématiquement associé à l'élaboration des documents d'urbanisme, dans toutes ses phases, et accompagne les communes à la bonne transposition des éléments de la Charte.

Le Parc participe et accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme grâce à trois actions clés :

1. INFORMER : transmission du « Regard du Parc »

Lors de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme, le Parc communique à la collectivité les orientations et les mesures de la Charte qui lui sont applicables.

Il transmet également les informations et les enjeux en sa possession, relatifs aux patrimoines, aux paysages et à l'équilibre entre développement des activités et préservation des ressources.

2. ACCOMPAGNER : rôle de conseil

À l'invitation de la collectivité, le Parc participe aux réunions de travail afin de conseiller les élus dans la définition du projet et sa traduction réglementaire et spatiale. Il apporte un appui à la traduction de la Charte dans le document d'urbanisme. À cette étape, son rôle est de favoriser la préservation des terres agricoles, des espaces et des ressources naturels dans le document et de tendre vers un urbanisme de qualité adapté au territoire.

3. VALIDER : avis sur le projet avant l'enquête publique.

Au terme de l'élaboration du document, le Parc s'assure de la compatibilité du projet de la collectivité avec la Charte du Parc. Il rédige un avis, le présente et l'envoie à la collectivité afin qu'il soit joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de Charte encourage les collectivités à se doter de documents de planification. Les collectivités s'engagent à associer le Parc à leurs démarches pour une bonne compatibilité avec la Charte du Parc. Le Parc est amené à émettre des avis sur chacun de ces documents et le fait systématiquement (tous les documents d'urbanisme du territoire sont accompagnés et 95 % de réponses sont apportées aux demandes d'avis d'urbanisme).

POINTS DE COMPATIBILITE

Consulté pour avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, le Parc porte particulièrement son attention sur :

1. Les dispositions prises pour assurer une gestion rationnelle de l'espace et une offre d'habitat diversifiée et de qualité, à savoir :
 - L'intégration de l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes par une utilisation efficace de l'espace au travers d'approches privilégiant la densité et la mixité des fonctions urbaines, la reconquête ou la requalification des secteurs équipés (espaces et équipements publics), plutôt que l'étalement.
 - L'économie des sols et des équipements en privilégiant une extension des villages et de leurs hameaux prolongeant le bâti existant, sans heurt ni rupture.
 - La requalification des zones d'activités en entrée de communes.
 - Le traitement des entrées de villes et de villages comme autant de portes du Parc, qui font l'objet d'un soin particulier en n'étant pas utilisées comme vitrines de zones commerciales où les impacts architecturaux et paysagers sont difficiles à maîtriser.
 - L'attention portée à la sécurisation de la vocation agricole des sols cultivables, particulièrement sur le territoire des quatre villes et en vallée de la Durance.
 - L'organisation préalable des parties du territoire vouées à une urbanisation future. Celle-ci doivent être précisées par des orientations d'aménagement prenant en compte les besoins en matière d'habitat, de services et de transports des populations actuelles et futures.
2. La prise en compte des approches paysagères
3. La prise en compte des axes de circulation traités comme des lieux de découverte et de communication sur les paysages perçus et les terroirs traversés.
4. L'attention portée aux « secteurs de requalification paysagère »
5. L'inscription des démarches d'aménagement et d'urbanisme dans une trajectoire d'adaptation et d'atténuation au changement climatique

2.2.3 Règlements de publicité

En 2023, 39 communes de l'actuel périmètre possèdent un Règlement Local de Publicité, compatible avec la Charte signalétique du Parc. La majorité de ces règlements a été élaborée avec l'accompagnement du Parc naturel régional du Luberon.

La future Charte 2025-2040 intègre dans ses dispositions les grands axes de la Charte signalétique du Parc.

2.3 Articulation de la Charte avec d'autres plans et programmes

Il s'agit ici des autres documents plans schémas programmes qui sont susceptibles de contribuer à la définition de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives, des pressions qui s'exercent, des enjeux et du cumul des effets sur l'environnement.



unesco

Réserve de biosphère
Géoparc mondial

Le Parc naturel régional du Luberon, attaché à la cohérence de son action locale dans un contexte global, inscrit cette double dimension dans sa Charte, particulièrement au travers de **11 Objectifs Durables sur les 17 que compte l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations-Unies**, qu'il met plus particulièrement en œuvre avec ses partenaires. Chaque mesure de la Charte affiche dans ses références le ou les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 pour lesquels elle est plus particulièrement concernée.

2.3.1 Les autres documents, par dimension environnementale (tableau 3)

a) Biodiversité patrimoine naturel

International [Ui7]		
Convention de Rio	La Convention de Rio relative à la diversité biologique, datant de 1992, a pour objectif « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (...) ». Elle est entrée en vigueur en France le 29 septembre 1994.	Les orientations de la Convention et celles de la Charte du Parc sont en cohérence. L'ensemble du Défi 3 de la Charte est dédié à la préservation et au partage équitable des biens communs c'est-à-dire l'ensemble du patrimoine naturel culturel et paysager, les écosystèmes, l'air, l'eau, les paysages, le patrimoine bâti, culturel matériel et immatériel. La mission du Parc est de préserver et protéger ces biens communs tout en permettant le développement de l'activité humaine.
Convention de Berne sur la préservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	Cette Convention, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, a été signée le 19 septembre 1979 et est entrée en vigueur en France le 1er août 1990. Elle accorde une importance particulière à la nécessité de protéger les habitats naturels menacés de disparition et les espèces faunistiques et floristiques vulnérables menacées, y compris les espèces migratrices. Tous les pays membres ayant signé la Convention de Berne doivent prendre les mesures nécessaires pour : - Que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, pour maintenir un niveau qui correspond aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles ; - Prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leurs politiques d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution - Encourager l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats ; - Encourager et coordonner les travaux de recherche en rapport avec les finalités de la Convention.	La Charte du Parc est structurée en 6 grands Défis « à relever collectivement » et issus de la concertation locale. Le Défi 3 intitulé « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » vise la préservation et le partage des ressources naturelles, des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages. L'orientation 8 « Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité » et ses 5 mesures correspondant aux orientations de la Convention de Berne. L'éducation à l'environnement et au territoire est une des cinq missions données aux Parcs naturels régionaux. L'ensemble des orientations stratégiques de la Charte y fait référence, plaçant la connaissance scientifique, technique ou d'usage et leur diffusion à tous les publics au cœur du projet du Parc.
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	La Convention de Bonn, signée le 23 juin 1979, est entrée vigueur en novembre 1983 chez tous les États membres qui l'avaient ratifiée. Elle vise à la conservation, à une échelle mondiale, des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, c'est-à-dire des espèces dont au moins une partie de la population franchit une frontière nationale périodiquement, de façon prévisible.	La Charte du Parc déploie de nombreuses actions en faveur de la protection et de la connaissance de la faune sauvage. Parmi les nombreuses espèces protégées, le vautour percnoptère est emblématique du Parc naturel régional du Luberon. C'est un oiseau migrateur qui passe l'hiver en Afrique. La migration prénuptiale s'effectue en février mars, les sites de nidification étant réoccupés en moyenne à partir du 10 mars dans le Petit-Luberon. La migration postnuptiale est initiée fin août début

	Cette convention encourage la recherche sur les espèces migratrices (oiseaux, poissons, etc.), la conservation et la restauration de leurs habitats et des voies de migration. Cette convention encourage donc l'élaboration et le maintien d'un réseau écologique mondial constitué d'habitats, de couloirs de migration et de populations répartis sur l'ensemble de l'aire de répartition des espèces migratrices.	septembre. En déclin sur l'ensemble de son aire de répartition mondiale, c'est l'un des oiseaux les plus menacés de France et d'Europe. Le Parc du Luberon répond à ce fort enjeu de conservation de la biodiversité en menant des actions sur le long terme. La mesure 19 et notamment son objectif opérationnels n°3 pour la faune « Mettre en œuvre ou appuyer des programmes de conservation et les plans nationaux ou régionaux d'actions en faveur des espèces animales et végétales pour lesquelles le Parc naturel régional du Luberon porte une forte responsabilité » est en adéquation avec la Convention de Bonn.
Directives opérationnelles pour les GéoParcs mondiaux UNESCO	Le label GéoParc mondial UNESCO s'appuie sur trois piliers : • Préservation : une meilleure connaissance scientifique des sites permet d'orienter et d'adopter, si nécessaire, des mesures de gestion pour la préservation des richesses géologiques. • Education : dans un GéoParc, la géologie est une porte d'entrée privilégiée pour la sensibilisation à l'environnement et au territoire. • Tourisme durable : Le géotourisme participe au développement local à travers un tourisme durable orienté sur la thématique de la géologie.	En 2004, le Parc naturel régional du Luberon était admis dans le réseau des GéoParcs européens (European Geoparks Network) et mondiaux (Global Geoparks Network) soutenus par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le 17 novembre 2015, les 195 états membres de l'UNESCO ont ratifié la mise en place du programme international pour les géosciences et les géoParcs. Ainsi le Parc naturel régional du Luberon est aujourd'hui reconnu GéoParc mondial UNESCO. En juillet 2023 est intervenue la 6^{ème} mission de revalidation du label GéoParc mondial. Les mesures de la Charte qui intègrent le GéoParc sont les suivantes : • 4. Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition • 7. Communiquer auprès de tous les publics • 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique • 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel • 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages • 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire • 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace • 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel • 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations • 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie
National		
Loi Biodiversité du 8 août 2016	Cette loi transpose mot pour mot dans le Code de l'environnement la définition du paysage donnée par la convention européenne du paysage (L. 350-1 A)	La Charte du Parc du Luberon s'inscrit pleinement dans cette loi qui réaffirme les missions des PNR.

	Elle reconnaît aux PNR un rôle de mise en cohérence des politiques publiques sur leur territoire en application de leur Charte (art. L. 333-3 du Code de l'environnement) Elle porte leur durée de classement à 15 ans Elle prévoit la possibilité d'intégrer des communes en cours de classement Elle renforce les dispositions en matière d'affichage publicitaire Elle révisé les dispositions en matière de circulation des véhicules et des paysages	
Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 (SNAP) (en cours de territorialisation)	Pour la première fois, la France se dote d'une stratégie unifiée pour la métropole et les outre-mer qui reconnaît le lien évident entre les enjeux terrestres et marins, concerne tous les types statutaires d'aires protégées, et s'intéresse tant à leur création qu'à leur gestion. Elle ambitionne de protéger 30 % des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. Actuellement, seulement 1,8 % de ces espaces sont sous protection forte. Ses objectifs décennaux : Objectif 1 Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux Mesure 1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte Mesure 3 Diagnostic et concertation locale pour le renforcement de la protection, la cohérence et la connectivité du réseau Mesure 4 Reconnaître et mobiliser de nouveaux outils Mesure 5 Renforcement des outils fonciers et réglementaires Objectif 2 Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées Objectif 3 Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées Objectif 4 Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires Objectif 5 Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité Objectif 6 Un réseau pérenne d'aires protégées Objectif 7 Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	A travers la mesure 19, « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques » la future Charte #Luberon2040 répond aux objectifs de la SNAP, aux mesures du 1^{er} objectif notamment. Le territoire du Parc présente 8,58 % de zones de protection forte (20 662 ha), incluant les arrêtés de protection de biotope, les sites classés de la Réserve naturelle géologique du Luberon, les réserves biologiques forestières. Le projet de Charte vise une augmentation de 2,5 %, pour atteindre 11 %, dépassant ainsi l'objectif national fixé à 10 %. Les nouveaux sites concernés figurent au plan de Parc en tant que « Zones de protection forte à affirmer ». Ces propositions ont été transmises par le Parc du Luberon aux préfetures dans le cadre de la consultation sur la stratégie nationale des aires protégées, et figurent dans le plan d'action territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur validé en 2022. La mesure 19 prévoit sur ces secteurs la création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022. Cf Note intitulée « Stratégie nationale des aires protégées - Contribution du Parc naturel régional du Luberon à l'atteinte des objectifs de protection. » 09/2022[Ui8] – Contribution intégrée à la future Charte en réponse à l'Avis de l'Etat du 27/03/2023

Stratégie nationale biodiversité 2030	« L'ambition de la présente stratégie est donc de susciter des changements en profondeur dans la société, afin de réduire les pressions que nous exerçons sur la biodiversité, en France et dans le reste du monde, mais aussi de restaurer les écosystèmes, tout en valorisant les bienfaits de la biodiversité pour l'homme et la société. Il s'agit, en somme, de chercher à vivre en meilleure harmonie avec la nature. » AXE 1 : « Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients » AXE 2 : « Des ressources naturelles et des services écosystémiques utilisés de manière durable et équitable » AXE 3 : « Une société sensibilisée, formée et mobilisée » AXE 4 : « Un pilotage transversal, appuyé par la connaissance et orienté sur les résultats » AXE 5 : « Des financements au service des politiques de biodiversité »	A partir du diagnostic de territoire et de l'évaluation de la précédente Charte, 16 enjeux majeurs ont été mis en évidence et intégrés à la Charte du Parc. Deux enjeux transversaux traversent les 6 Défis qui étayent le rapport de Charte : la vulnérabilité du territoire face au changement climatique ; le maintien de la biodiversité à l'échelle locale. Le Défi 3 « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » répond à l'axe 2 de la SNB, particulièrement les mesures de l'orientation 8 : « Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. » La mobilisation des habitants du territoire est mise en œuvre dans les 7 mesures du Défi 1 de la Charte « Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire. » La mesure 5 « Développer la connaissance scientifique technique et d'usage », mesure 6 « Observer et partager les évolutions du territoire ; mesure 7 « communiquer auprès de tous les publics » répondent à l'Axe 3 de la SNB.
Plans Nationaux d'Actions (PNA) sur les espèces protégées	Les plans nationaux d'action (PNA) visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces animales et végétales les plus menacées. Ils ont été renforcés suite au Grenelle de l'Environnement (article 23 de la loi Grenelle 1 et article 139 de la loi Grenelle 2). Ces plans font partie d'une stratégie de moyen terme qui vise à : - Organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ; - Mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ; - Informer les acteurs concernés et le public ; - Faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Des opérations de renforcement de populations ou de réintroduction peuvent également être menées via les plans nationaux d'action, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu.	Suite à la réinstallation spontanée du loup gris sur son territoire, le Parc soutient et accompagne le PNA « Loup gris et activités d'élevage » afin de maîtriser les impacts de la prédation sur les troupeaux. Son rôle et ses actions en coopération avec des organismes partenaires, les éleveurs, les habitants etc. sont explicités dans la mesure 30 « Soutenir et valoriser le pastoralisme ». Pour les vertébrés, la Charte contribue également aux PNA suivants [Ui9] - Vautour percnoptère (contribution forte), - Aigle de Bonelli (contribution modérée) - Vautour fauve et activités d'élevage (contribution modérée) - Pie-grièches (contribution faible) - Lézard ocellé - Chiroptères Le Parc contribue au PNA « Vipère d'orsini (2020-2029) », en tant qu'animateur Natura 2000 Montagne de Lure Indirectement, par la préservation des écosystèmes et agro-systèmes, il contribue aux PNA « Tourterelle des bois (2021 – 2026) » et « Insectes pollinisateurs et pollinisation (2021 – 2026) ».

		Il contribue au PNA « Papillons diurnes patrimoniaux (2018 – 2028) », via la participation à des inventaires et au Plan régional d’actions (PRA). Sur le territoire du Parc, il y a peu de PNA concernant les espèces liées aux zones humides. Sauf pour les : - Libellules - Loutres d’Europe Pour ces espèces sont menées des actions d’inventaire et de suivis (protocole RhôMéO Libellule sur Calavon et Encreme et protocole suivi recolonisation de la loutre sur le Calavon). Plus largement, l’ensemble des dispositions en faveur de l’amélioration de la ressource en eau (mesures 15 et 16) contribue au soutien de ces plans. Enfin, pour la flore, le Parc est un contributeur historique au PNA « Plantes messicoles », actuellement en renouvellement. Il participe au lancement du 1^{er} PNA « Pelouses sablonneuses continentales et méditerranéennes de la Vallée du Rhône et de l’Ain ». La mesure 19 de la Charte du Parc détaille les espèces à suivre pour les protéger dans sa disposition 3 :: « Mettre en œuvre ou appuyer des programmes de conservation et les plans nationaux ou régionaux d’actions en faveur des espèces animales et végétales » :
Régional		
La Stratégie Globale pour la Biodiversité Adoptée en 2017 Nouvelle stratégie en cours d’élaboration pour une adoption en 2024	Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur a adopté le 10 décembre 2010 une délibération intitulée « Vers une stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d’Azur », qui a marqué le début de la concertation et des travaux pour élaborer une stratégie régionale de protection de la biodiversité allant dans le sens de la loi Grenelle (2009) pour préserver la biodiversité. Cette stratégie , mise en œuvre en 2017, a constitué le cadre de référence commun de tous les acteurs de la biodiversité du territoire régional, avec une ambition partagée d :« Refonder la relation homme-nature pour faire émerger un nouveau modèle de développement, dans lequel la biodiversité soit mieux connue, préservée et valorisée. », construite autour de 5 grandes orientations : Orientation stratégique 1 : Une relation fondée sur la connaissance	La Charte #Luberon2040 place l’érosion de la biodiversité au cœur de son projet stratégique et en fait un des deux enjeux transversaux. La protection de la biodiversité, comme enjeu transversal de la Charte, se retrouve dans la plupart des 47 mesures énoncées, qui mettent en œuvre les 18 orientations stratégiques. Comme dans la Stratégie globale pour la biodiversité, la Charte met l’accent sur : 1/ la connaissance de la biodiversité Une connaissance que les habitants du territoire peuvent appréhender et enrichir grâce à des outils de partage comme les programmes de science participative, le développement de réseaux d’acteurs, des centres de ressources (Mesure 5, disposition 6 ; mesure 19, dispo 1) La mise en place d’un observatoire territorial de la biodiversité et des continuités écologiques (Mesure 19 disposition 1) 2/La protection et la valorisation du patrimoine naturel

	2 : Une relation qui protège et valorise notre patrimoine naturel commun 3 : Une relation équilibrée et cohérente dans l'aménagement du territoire et des politiques publiques 4 : Une relation durablement bénéficiaire et gage de développement territorial 5 : Une relation que nous contribuons tous à renouveler par nos projets et initiatives En 2022, la Région, chef de file en matière de biodiversité, a lancé une concertation pour une nouvelle stratégie. Concertation qui associe étroitement les Parcs naturels régionaux.	C'est une des 5 missions données aux Parcs inscrites dans le code de l'environnement. Le Défi 3 de la Charte « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » répond à cet objectif à travers 4 orientations qui prennent en compte la ressource en eau, les milieux aquatiques, les écosystèmes, le patrimoine géologique, les forêts, le patrimoine culturel et les paysages. 3/ La protection des patrimoines naturels, de la biodiversité en premier lieu, est au cœur du projet d'aménagement durable du territoire, détaillé dans le Défi 2 de la Charte. Pour « réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante », l'orientation 4 s'assure de la « compatibilité des documents de planification avec la Charte et de la cohérence des documents entre eux » (Mesure 8). Elle s'assure d'aller vers une plus grande économie des ressources foncières (Mesure 10). L'orientation 5 intègre les enjeux liés à la protection de la biodiversité le plus en amont possible des projets sur lesquels le Parc est invité à se prononcer. Le Parc contribue au développement social et économique du territoire. La Charte recherche la nécessaire cohabitation apaisée des usages du patrimoine naturel. C'est l'objet du Défi 4 « Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux », avec l'éco-tourisme (mesures 31-32-33), l'agriculture durable (mesures 26 à 30) et des entreprises durables et innovantes (mesures 34-35)
Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) - 2004	Issues de la loi chasse du 26 juillet 2000, modifiée par la loi du 30 juillet 2003, les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'Amélioration de la Qualité de ses habitats (O.R.G.F.H.) constituent un document cadre devant permettre de concilier la prise en compte de la faune et de ses habitats dans les politiques publiques et la prise en compte des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique, élaborés par les Fédérations Départementales de Chasseurs. Cette publication présente le schéma officiellement validé par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2004 pour Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Pas moins de 39 orientations, découlant de la prédéfinition des enjeux les plus importants, sont préconisées par les différents groupes de travail, faisant chacune l'objet d'une fiche spécifique : 12 orientations générales ; 23, territoriales (montagne, plaines et collines, zones humides, mer et littoral) ; 4, enfin, spécifiques à des espèces dites à surveiller (grands prédateurs, ragondin, goéland, tortues américaines).	1/ La Charte du Parc naturel régional du Luberon est à la fois intégratrice en s'imposant aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU cartes communales) et intégrative. Elle intègre les règles du SRADDET qui s'appliquent à ses missions. Par ailleurs, sa mesure 8 concourt à la mise en cohérence des documents de planification à l'échelle territoriale. 2/ Le Parc rend des avis, notamment sur les projets de développement contenues dans la Charte. Depuis 1977, son conseil architectural formalise ses avis du point de vue du patrimoine bâti. 3/ La mesure 5 « Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage » propose de faire du Parc un laboratoire du développement durable et des relations homme-nature. 4/ A travers la Charte forestière territoriale (qui structure la mesure 18), le Parc est à l'initiative d'études et de suivis scientifiques de l'impact des incendies, des sécheresses, sur la faune et la flore en milieu forestier.

	1/mettre en cohérence les différents documents régionaux d'orientation, de planification et les politiques incitatives qui en découlent. 2/ recommander et encourager l'évaluation de l'impact sur les milieux et la faune de tous projets, plans et programmes d'aménagement et de développement. 3/ engager des programmes de recherche et de suivi sur la faune sauvage et ses habitats et sur les interactions faune/activités humaines/milieux naturels, organiser la diffusion des connaissances et leur intégration dans les programmes de formation. 4/ prévoir des stratégies d'intervention pour mesurer les impacts des accidents écologiques ou naturels, des conditions climatiques exceptionnelles, des aménagements dangereux et des maladies sur la faune sauvage. 5/ mettre en place une gestion concertée des activités de loisirs, touristiques et de la fréquentation pour limiter l'impact des usagers sur le milieu naturel. 6/ réhabiliter les bassins versants en vue de l'amélioration de la qualité des eaux continentales. 7/ soutenir particulièrement les activités et méthodes agricoles et pastorales favorables à la préservation de la qualité des milieux et de la faune sauvage. 8/ préserver les conditions favorables à la croissance des populations aviaires rares et/ou menacées 9/ préserver les sites de reproduction et d'alimentation des rapaces. 10/ préserver les territoires de chasse et les gîtes favorables aux chiroptères 11/ préserver les milieux favorables aux reptiles et amphibiens menacés 12/ préserver une biomasse en invertébrés (insectes, crustacés, mollusques, ...) diversifiée et productive.	5/ C'est l'objet de la mesure 31 « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités et des sports de nature » et de la mesure 33 « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace », pour lesquels le Parc travaille en concertation avec les acteurs du tourisme notamment. Il fait partie du comité de pilotage Opération Grand Site Les Ocre et apporte son expertise technique sur les paysages, la géodiversité, le risque incendie, etc. 6/ Les mesures 15 et 16 sont dédiées à la ressource en eau et notamment au maintien et à la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, à la surveillance des sources de pollution, à la protection des zones humides et de biodiversité qui y est associée. 7/La mesure 29 « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » est centrée sur le maintien de la biodiversité à l'échelle des exploitations, pour une agriculture respectueuse de la terre, des sols, de la biomasse, etc. La mesure 30 « Soutenir et valoriser le pastoralisme » permet de maintenir des milieux ouverts à travers des pratiques d'élevage extensif, réservoirs de biodiversité. 8/ Par la gestion de deux ZPS – massif du Petit Luberon et, en co-gestion, Durance – mais également par la gestion de la réserve de Biosphère Luberon-Lure et l'animation de PNA, le Parc est un acteur primordial de la protection de l'avi-faune sur son territoire. Les mesures 19, 20 et 41 sont particulièrement centrées sur le maintien des continuités écologiques. De nombreuses autres mesures inscrivent des dispositions en faveur du maintien et de la protection des milieux naturels et des habitats. 9/ Les actions en faveur de la connaissance des rapaces, de la protection des milieux et des habitats à travers les PNA notamment sont inscrites dans décrites dans la mesure 19 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques ». 10/ La mesure 19 concentre les actions en direction des espèces protégées, notamment le minioptère de Schreibers et le petit Rhinolophe. La mesure 36 centrée sur les démarches d'économie d'énergie inscrit des dispositions de lutte contre la pollution lumineuse. 11/ La mesure 19 concentre les actions en direction des espèces protégées. La mesure 16 déploie des dispositions pour préserver les zones humides. La mesure 30 en faveur du pastoralisme, lie cette pratique agricole au maintien des milieux ouverts, habitats des reptiles. 12/ La mesure 19 concentre les actions en direction des espèces protégées.

	Départemental	
Schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles des Alpes de Haute-Provence 2008-2013	La politique départementale des espaces naturels sensibles fait partie intégrante des compétences du Département et s'articule avec la compétence relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI). Le 19 décembre 2017, l'assemblée départementale des Alpes de Haute-Provence délibérait pour actualiser les orientations stratégiques de son schéma des espaces naturels sensibles. Ainsi, elle prévoyait : - d'actualiser l'atlas départemental des espaces naturels sensibles et de poursuivre l'aménagement de sites, par intégration des sites géologiques et paléontologiques majeurs de la réserve géologique, de certains espaces sites et itinéraires du PDESI et d'autres sites naturels du département des Alpes de Haute-Provence, - d'affirmer le principe d'aménagement des sites en maîtrise d'ouvrage départementale de manière prioritaire tout en continuant de soutenir financièrement les volontés locales selon les mêmes critères d'intervention, - d'aménager certains sites emblématiques identifiés dans l'Opération Grand Site du Verdon et inventoriés comme espaces naturels sensibles, comme la Colle de l'Olivier et le Point Sublime, en fonction des financements mobilisables, - d'acter le principe d'acquisition foncière de sites majeurs et emblématiques en vue de leur protection et leur mise en valeur, majoritairement à l'amiable et de manière exceptionnelle par expropriation, - d'acter la création de nouvelles zones de préemption au titre des ENS sur certains sites géologiques et paléontologiques majeurs et sur d'autres sites naturels ou espaces sites et itinéraires du PDESI, - de poursuivre les partenariats avec le Conservatoire Botanique National Alpin de Gap Charance par conventionnement ou sur projet avec le Conservatoire d'Espace Naturel PACA.	Dans le Défi 3 de la Charte du Parc « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant », l'orientation 8 vise notamment à préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique. Parmi les 5 mesures, la mesure 17 dédiée au patrimoine géologique propose d'« assurer la protection du patrimoine géologique in situ et ex situ ...de proposer et mettre en place des mesures de protection réglementaires complémentaires adaptées (acquisition foncière dans le cadre des Espaces naturels sensibles des départements, etc.)...de réaliser une gestion et des aménagements respectueux de l'esprit des lieux des géosites fréquentés, contenir la fréquentation pour le respect du site naturel, du patrimoine géologique et de la qualité de la découverte. » La mesure 19 associe les Départements « gestionnaires d'espaces naturels » aux actions de connaissance, de protection et de gestion des zones protégées, lieux de biodiversité. La mesure 20 « Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines » vise à intégrer les enjeux de protection de la biodiversité notamment aux plans de gestions d'espaces publics.
Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse Plan d'actions 2019-2025	Dans le cadre de l'action départementale et soucieux de poursuivre une politique volontariste des ENS, en cohérence avec les préoccupations de développement harmonieux du territoire et de sauvegarde de la biodiversité, le Département de Vaucluse a décidé, lors de sa session du 30 septembre 2016, d'élaborer un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS). Ce Schéma constitue le document de référence de la politique vauclusienne en	La mesure 5, la mesure 20 et la mesure 31 « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature » de la Charte rejoignent les deux premiers objectifs du SD ENS, à savoir favoriser l'appropriation de la biodiversité et des paysages par tous et s'appuyer sur les ENS comme supports d'activités.

	matière de préservation et de valorisation des ENS pour la période 2019 à 2025. Pour construire le Schéma, au-delà des rencontres collectives avec les gestionnaires et les propriétaires des ENS, le Conseil départemental a souhaité des approches individuelles. Cette démarche s'est concrétisée par des entretiens semi-directifs menés auprès de quatre structures partenaires : Office National des Forêts, Conservatoire des Espaces Naturels, Parc naturel Régional du Luberon et Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux. Le SD ENS s'articule autour de 3 axes stratégiques : Axe 1 Positionner les espaces naturels au service des populations et des territoires Axe 2 Protéger les paysages et la biodiversité en partenariat avec les acteurs locaux Axe 3 Piloter la mise en œuvre du SD ENS	

b) Ressources naturelles

EAU

National		
Loi sur l'eau 1992	La loi sur l'eau de 1992 a posé les bases d'une nécessaire gestion concertée et globale à échelle cohérente des bassins hydrographiques ou bassins versants. Elle a défini pour cela des outils adaptés comme les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	Le Parc du Luberon a expérimenté la mise en œuvre dès 1993 sur le bassin du Calavon-Coulon. L'orientation 7 de la Charte et ses deux mesures 15 et 16 sont dédiées à la ressource eau
Directive Cadre sur l'Eau de 2000	<u>La directive cadre sur l'eau (DCE)</u> du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. Les grands principes de la DCE sont : • une gestion par bassin versant ; • la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ; • une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;	Le SDAGE et ses orientations fondamentales sont repris en 2.3 de la Charte 2025-2040. Il guide les objectifs opérationnels des mesures 15 et 16 de la Charte du Parc, dédiés à la gestion de la ressource eau. Sa gestion « par bassin versant » est celle inscrite dans les actions du Parc. Le rôle du syndicat mixte est notamment de « contribuer aux réflexions stratégiques et aux groupes de travail portés et animés au niveau régional, de l'inter-Parc « ressource en eau », du SDAGE, de la Charte régionale de l'eau, de l'Agora, [Ui10] du SAGE Durance et de l'inter-SAGE.

	• une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ; • une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau Elle vise le bon état des différents milieux, en préservant et en restaurant l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines. La méthode de travail qu'elle instaure est intégrée au SDAGE, révisable tous les 6 ans.	
Directive Inondation 2007	La Directive inondation de 2007 a complété le dispositif européen pour mener à bien la gestion du risque. Calquée sur la méthodologie de la DCE, cette directive transposée en Parc et basée sur un diagnostic des Territoire à Risques Inondations (TRI), a abouti à une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) -niveau régional	Sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon, la basse vallée de la Durance et la plaine du Coulon sont identifiées et font l'objet d'une SLGRI « Durance et affluents » approuvée le 25 avril 2017 par le Préfet de Région. La Charte du Parc intègre le risque inondation à plusieurs endroits : - la mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances », notamment l'objectif 5 « Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme (en lien avec le défi 2) » - l'objectif 6 « Développer la culture du risque (en lien avec le défi 6) » - les mesures de l'orientation 4, notamment la mesure 8 « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux », au sein de laquelle est dit que les Avis et les recommandations du Parc aux collectivités portent particulièrement sur « l'anticipation et la prévention des risques naturels » - la mesure 10 « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre » qui vise au « Zéro artificialisation nette en 2050 » et préserve les sols de l'artificialisation. - La mesure 12 « Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines » qui promeut le principe d'économie de l'espace, de la désimperméabilisation et de la végétalisation. - L'objectif 3 de la mesure 16 « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques sur les secteurs à enjeux connus (réservoirs biologiques et zones humides identifiées à priorité d'interventions notamment)....et la disposition « Redonner de la mobilité aux cours d'eau dans les secteurs de faible enjeu afin de réduire l'impact des crues »

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée	Le comité de bassin a adopté le 18 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. Le SDAGE définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs. Pour 2027, le SDAGE vise 67.4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4% des nappes souterraines en bon état quantitatif. Selon l'état des lieux 2019 du SDAGE, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85.1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif. Le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales : - 1/ S'adapter aux effets du changement climatique - 2/ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité - 3/ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques - 4/ Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau - 5/ Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux - 6/ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé - 7/ Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides - 8/ Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir - 9/ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	En réponse à l'Orientation fondamentale (OF) 1 La vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale sont deux enjeux transversaux de la Charte du Parc pour 2025-2040. Ils traversent donc les 47 mesures du projet opérationnel #Luberon2040; pour l'adaptation au changement climatique du point de vue de la ressource en eau, la mesure 15 propose d'améliorer la connaissance de la ressource en eau, pour pouvoir mesurer les impacts du changement climatique. Les mesures 8, 9, 11, 12, 13 dédiées à l'aménagement durable du territoire comportent de nombreuses dispositions qui visent l'économie de la ressource en eau en amont des projets, dès les avis consultatifs du Parc. La mesure 26 vise une agriculture pérenne durable et rémunératrice, économe en eau, adaptée au changement climatique. La mesure 29 « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » favorise des pratiques agricoles résilientes et des cultures économes en eau qui préservent la ressource. La mesure 38 dédiée notamment à l'intégration de la nature en ville propose dans son objectif 2 de « végétaliser les espaces publics » et notamment de lancer et d'accompagner les projets de désimperméabilisation des cours d'école, des squares, des places publiques, des zones d'activités, etc. En réponse à l'OF 2 Le syndicat mixte du Parc impulse et anime depuis 1993 des plans de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. La connaissance des milieux, les études, les inventaires permettent d'agir en amont pour préserver les milieux. Ces outils de connaissance et de suivi sont déclinés dans les mesures 15 et 16 de la Charte, dédiées à l'eau. En réponse à l'OF 3 L'objectif opérationnel 6 de la mesure 15 vise à « Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux » ; la première de ses « dispositions pertinentes » veut « garantir la prise en compte des principes de non-dégradation et de préservation de l'eau dans les choix de développement du territoire et d'implantation d'activités ». La disposition « Intégrer les cours d'eau, canaux et milieux aquatiques à forte valeur paysagère, écologique et fonctionnelle dans les documents d'urbanisme par des zonages et des règlements adaptés est en lien avec la mesure 8 « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux. ». Mesure 8, il est indiqué que « les Avis consultatifs et les recommandations du Parc porteront plus particulièrement sur : [...] la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ». Mesure 9 sur l'aménagement, la disposition « Intégrer l'eau, la biodiversité et le patrimoine naturel et

		paysager au cœur et le plus en amont possible de tous les projets d'aménagement, en considérant les notions de prévention, de non-dégradation et en application du principe Eviter-Réduire-Compenser. » répond à cette orientation fondamentale du SDAGE. En réponse à l'OF 4 A travers les mesures 15 et 16 dédiées à la gestion de l'eau et à la protection des zones humides du territoire, le syndicat mixte anime et met en œuvre les actions territoriales de gestion de l'eau impulsées par les politiques publiques et en partenariat avec les collectivités territoriales. Il participe aux réflexions stratégiques et aux groupes de travail de l'interParc, du SDAGE, de la Charte régionale de l'eau, du SAGE Calavon Coulon, etc. En réponse à l'OF 5 La mesure 15 comprend l'objectif opérationnel « Favoriser une gestion collective et équilibrée de l'eau, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire ». C'est le rôle d'animateur adopté par le syndicat mixte du Parc qui lui permet de mettre en réseau les acteurs de l'eau, de mettre en œuvre avec eux sur le territoire une gestion collective cohérente de l'eau. En réponse à l'OF 6 L'objectif opérationnel 6 de la mesure 15 vise à « Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux » En réponse à l'OF 7 La mesure 16 est dédiée à la conservation, la préservation et la restauration notamment des zones humides. L'objectif opérationnel « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques... » répond à cette orientation du SDAGE. En réponse à l'OF 8 C'est précisément l'objet de la mesure 15 intitulée « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable ». Trois masses d'eau souterraines du territoire sont identifiées comme stratégiques par le SDAGE : - Les alluvions de la Durance - Le synclinal d'Apt - Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la montagne de Lure (impluvium de Fontaine de Vaucluse) L'objectif de la mesure 15 de la charte est bien d'assurer le bon état quantitatif et qualitatif de ces ressources souterraines. Les études en cours, accompagnées par le parc du Luberon et prévues dans le cadre du SOURCE, visent à améliorer la connaissance sur l'état de ces ressources et

		leurs usage présents et à venir afin d'engager des politiques de gestion visant au maintien de leur bon état quantitatif et qualitatif afin d'atteindre les objectifs du SDAGE de 85,1 % de nappes souterraines en bon état. En réponse à l'OF 9 La mesure 41 de la Charte vise à « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances ». Pour cela, la culture du risque est développée auprès des habitants du territoire – objectif opérationnel 5 – notamment par la sensibilisation, l'information, l'emploi des approches de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN), les actions de prévention du risque incendie, des risques majeurs, du risque inondation. La connaissance des phénomènes, des risques et des nuisances est l'objet de l'objectif opérationnel n°1 de la mesure 41. Dans la mesure 16, l'objectif 4 converge avec l'orientation du SDAGE. Il vise à « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques sur les secteurs à enjeux connus (réservoirs biologiques et zones humides identifiées à priorité d'intervention notamment) : actions de prévention, d'information, de sensibilisation des élus du territoire, etc.
Régional		
Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau (SOURSE)	Le SOURSE est le schéma de cadrage de l'ensemble des actions des acteurs de la gestion de l'eau en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau (SOURSE) repose sur : 1) 5 principes fondamentaux : - Les spécificités régionales, de la montagne à la mer, doivent être prises en compte dans la recherche de l'équilibre entre la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et les usagers ; - La solidarité doit s'exercer entre territoires, citoyens et usages, pour garantir aux générations futures une ressource de qualité ; - La sobriété est le dénominateur commun de toutes les actions en matière de gestion de l'eau ; - Une gouvernance partagée entre tous les acteurs de la région est la seule garantie d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ; - La maîtrise publique est une condition nécessaire pour une gestion transparente de la ressource en eau.	Les 5 principes fondamentaux du SOURSE sont également ceux de la Charte du Parc et notamment des enjeux de la mesure 15, qui vise, « la préservation de la ressource en eau ; l'équilibre besoin-ressources sur les périodes d'étiage, la gestion collective et mutualisée de l'eau. »

	2) L'AGORA, instance de gouvernance partagée au niveau régional : l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en Eau et des Aquifères 3) Trois grands axes stratégiques : savoir, gouverner et agir. 4) La Charte régionale de l'eau, qui propose à chacun des acteurs, notamment de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques (GIEMA), de s'engager sur les principes fondamentaux et les axes stratégiques. Sa signature est une condition de participer à l'AGORA, qui rassemblera des membres de chacun des cinq collèges.	
Plan de gestion des risques inondation 2022-2027 (PGRI) Bassin Rhône Méditerranée <i>TRI Riverains du Rhône</i>	La stratégie locale du bassin versant de la Durance et de ses affluents est l'une des 6 stratégies locales associées au TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance. Le périmètre de la stratégie locale repose sur les limites du bassin versant de la Durance, englobant ainsi les périmètres du SAGE, du PAPI Coulon/Calavon et du SAGE du Verdon, et en cohérence avec le périmètre du futur SAGE Durance, dont l'élaboration a commencé en 2019. La stratégie repose sur 6 grands objectifs : GRAND OBJECTIF 0 Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation GRAND OBJECTIF 1 Améliorer la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques GRAND OBJECTIF 2 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation GRAND OBJECTIF 3 Améliorer la capacité des territoires exposés à faire face à une crise GRAND OBJECTIF 4 Organiser les acteurs et les compétences à l'échelle du bassin versant GRAND OBJECTIF 5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	<u>Objectif 0</u> Le Parc du Luberon a le rôle d'assembler des politiques publiques, au sein de la Charte 2025-2040. C'est particulièrement le cas pour la gestion de la ressource en eau, aux mesures 15 et 16, dont la stratégie est énoncée par l'orientation 7 « Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques ». C'est l'un des enjeux visés par la mesure 15 : « la cohérence des différentes politiques et actions publiques » <u>Objectif 1</u> La Charte inscrit la connaissance du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et leur restauration dans les objectifs opérationnels de la mesure 15 : « Restaurer les bons fonctionnements hydromorphologiques et hydrologiques » ; mesure 16 « Assurer l'animation et le porter à connaissance des zones humides et de leur bon fonctionnement sur la base du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) ; « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques sur les secteurs à enjeux connus ». <u>Objectif 2</u> L'amélioration de la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme est portée par l'objectif 5 de la mesure 41 « Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme, qui est en lien avec les mesures du Défi 2 liées à l'aménagement durable. <u>Objectif 3</u> La Charte inscrit le développement d'une culture du risque d'inondation notamment par l'information et la sensibilisation auprès des usagers : Objectif 1 de la mesure 16 « Sensibiliser, informer, former les acteurs locaux et les riverains sur la définition d'un cours d'eau, les obligations

		d'entretien, les modalités d'interventions et les pratiques à privilégier sur le territoire, les techniques de génie végétal ». Auprès des élus locaux (objectif 2) : « Renforcer la sensibilisation et l'information des élus sur la prise en compte de la trame bleue, des réservoirs biologiques et du risque d'inondation dans les principes d'aménagement et les documents d'urbanisme (continuité, hydromorphologie, espaces de mobilités, application du principe de non dégradation / séquence ERC, solutions fondées sur la nature...) » Auprès des jeunes et des scolaires, mesure 44 « Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations » <u>Objectif 4</u> L'organisation collective des acteurs et des compétences est inscrite dans la mesure 16, objectif 2 « Définir et mettre en œuvre collectivement des plans de gestion des cours d'eau et des zones humides, dans le cadre de la compétence GEMAPI et en lien étroit avec l'aménagement du territoire ». <u>Objectif 5.</u> L'amélioration et le partage des connaissances sont inscrits en tête des objectifs opérationnels des mesures 15 et 16 liées à la ressource en eau et aux milieux aquatiques. Outils OREMA ; RHOME0
Territorial		
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Calavon-Coulon	Le Plan de Prévention du Risque Inondation du Calavon-Coulon est actuellement en cours d'élaboration. L'enquête publique ouverte à partir du 25/04/2023	
Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Calavon Coulon	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Calavon-Coulon est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques. Basé sur un diagnostic partagé, le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire groupés en assemblée délibérante : la Commission Locale de l'Eau (CLE). Son périmètre englobe 36 communes, dont 28 dans le Vaucluse. Approuvé en 2015 par la CLE, il a été révisé partiellement en 2018/2019. La gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin du Calavon est la priorité fixée par le SAGE. L'objectif est de définir et de mettre en place collectivement une gestion équilibrée et partagée des ressources disponibles pour concilier satisfaction des usages et préservation des milieux. Cela passe par l'amélioration des	Le Parc naturel régional du Luberon est l'animateur du SAGE Calavon Coulon. Il est membre de la CLE, dans le collège des collectivités territoriales. L'orientation 7 de la Charte du Parc « Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » décline sa stratégie autour de la ressource en eau en deux volets. La mesure 15 « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable » correspond aux deux premiers enjeux du SAGE Calavon Coulon. Elle reprend les mêmes méthodes : connaissances des milieux et partage de la connaissance ; actions d'économie de la ressource par la gestion des prélèvements et le développement d'une culture eau ; implication des usagers, sensibilisation aux enjeux ; sécurisation de la ressource et application du principe

	connaissances ; l'adaptation et l'anticipation des usages et du développement du territoire aux ressources disponibles ; la préservation des ressources et la sécurisation des approvisionnements ; l'application d'un principe d'équité à tous les usagers ; l'engagement d'une politique d'économie d'eau pour tous les usages. Pour la qualité des eaux, le SAGE a pour objectifs d'améliorer les connaissances sur les ressources ; d'identifier et de préserver la qualité des ressources stratégiques ; d'encadrer les rejets domestiques et industriels ; de viser des pratiques adaptées pour la gestion des eaux pluviales et l'utilisation de produits phytosanitaires. Pour les crues et la gestion physique, il s'agit de limiter et de mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant, dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau. Pour les milieux naturels, le paysage et le patrimoine, il s'agit de préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux. De faire reconnaître et de mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau. Cela repose sur la connaissance des richesses écologiques et leur partage ; sur la reconnaissance et la préservation des zones humides et des sites d'intérêt majeurs ; sur la reconquête du bon fonctionnement des milieux aquatiques ; sur la valorisation de l'image des cours d'eau, des milieux aquatiques et du patrimoine bâti.	d'équité ; lutte contre toutes les pollutions ; la restauration du bon fonctionnement La mesure 16 « Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides » porte sur la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques, la connaissance et la conservation du petit patrimoine bâti ; la valorisation et la protection des paysages. La collecte, le suivi et l'amélioration des connaissances est un objectif préalable aux autres actions liées à la gestion des cours d'eau et des zones humides, à la préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides, à leur valorisation.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du territoire Durancien (SAGE Durance)	En cours d'élaboration, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement Vallée de la Durance, le futur SAGE Durance l'ensemble des affluents de haute, moyenne et basse Durance, non inclus dans les SAGE Verdon et Calavon. Le périmètre acté par un arrêté inter-préfectoral comprend 2 Régions, 6 Départements, 24 intercommunalités, 316 communes entièrement incluses, 43 partiellement incluses. Il couvre 11 040 km², c'est le plus grand SAGE de France. La Commission Locale de l'Eau (CLE) va porter l'élaboration du futur SAGE et assurer son suivi ; en janvier 2023 sa composition est actée par le Préfet des Alpes de Haute-Provence, sa constitution est en cours. En juillet 2023, avant la constitution de la CLE, les acteurs du territoire se sont réunis dans le cadre d'un Comité plénier de la Durance et de commissions de travail thématiques. Ils ont identifié l'adaptation au changement climatique comme un enjeu déterminant pour l'avenir du territoire durancien.	Le Parc naturel régional est représenté au Comité plénier du SAGE Durance par le biais d'un élu délégué et un agent. La Charte du Parc a fait de l'adaptation et de l'atténuation des effets du changement climatique un enjeu transversal, recoupant toutes les mesures. En l'occurrence les mesures 15 et 16 dédiées à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.

Programme d'Actions de Prévention des Inondations Calavon-Coulon 2014-2021	Le PAPI est étroitement lié au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et au second Contrat de Rivière. Pour assurer la cohérence entre ces différentes démarches et garantir leur efficacité, le PAPI constitue le volet risque/inondation du Contrat de rivière. De plus, il partage avec le SAGE et le Contrat de Rivière des instances de gouvernances communes. Le premier PAPI complet du Calavon-Coulon a été labellisé en Octobre 2013. Il est exécutoire depuis le mois de juin 2014 pour une durée de 6 ans (2014-2020). Suite à un bilan à mi-Parcours, il a été reconduit pour deux années supplémentaires, jusqu'en fin 2021. Il concerne 36 communes sur les départements du Vaucluse et des Alpes Haute-Provence. Le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon s'est engagé dans la démarche d'un PAPI notamment dans le but : - de poursuivre les travaux d'aménagement sur la plaine aval du Coulon, - d'améliorer la connaissance de l'aléa sur le territoire et pour assurer une meilleure coordination de l'alerte et de la gestion de crise à l'échelle du bassin versant, - d'associer des mesures finalisées de prévention, qu'il s'agisse de sensibilisation et d'information des populations ou de réduction de la vulnérabilité du territoire, notamment en lien avec la maîtrise de l'urbanisation. Les enjeux du second PAPI sont la continuité des actions mises en place sur le territoire du Calavon-Coulon lors du premier PAPI afin de conserver une gestion cohérente de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant : les travaux d'aménagement, l'amélioration de la sensibilisation, de l'alerte et de la gestion de crise, les mesures de réduction de dommages, etc.	Le PAPI a été rédigé en étroite collaboration avec différents partenaires, dont le Parc naturel régional du Luberon. Le rôle du Parc dans le PAPI est notamment dirigé vers l'éducation des scolaires aux risques et la prise en compte du risque inondation dans les documents communaux. La Charte du Parc intègre le risque inondation à plusieurs endroits : - la mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances », notamment l'objectif 5 « Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme (en lien avec le défi 2) » - l'objectif 6 « Développer la culture du risque (en lien avec le défi 6) » - les mesures de l'orientation 4, notamment la mesure 8 « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux », au sein de laquelle est dit que les Avis et les recommandations du Parc aux collectivités portent particulièrement sur « l'anticipation et la prévention des risques naturels » - la mesure 10 « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre » qui vise au « Zéro artificialisation nette en 2050 » et préserve les sols de l'artificialisation. - La mesure 12 « Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines » qui promeut le principe d'économie de l'espace, de la désimperméabilisation et de la végétalisation des espaces urbanisés. - L'objectif 3 de la mesure 16 « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques sur les secteurs à enjeux connus (réservoirs biologiques et zones humides identifiées à priorité d'interventions notamment)...et la disposition « Redonner de la mobilité aux cours d'eau dans les secteurs de faible enjeu afin de réduire l'impact des crues »

FORET

National		
Programme National Forêt Bois 2017-2027	En application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, le PNFB définit les objectifs de la politique nationale pour la filière forêt-bois pour les 10 prochaines années à partir de 2017	La Charte du Parc a des objectifs convergents avec le PNFB, notamment pour l'adaptation des forêts au changement climatique.

	• Créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone • Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires • Conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique • Développer des synergies entre forêt et industrie.	L'enjeu prioritaire identifié dans la Charte est l'augmentation du risque des feux de forêt et l'objectif 2 de la mesure 18 mentionnent plusieurs dispositions pour mettre en œuvre leur prévention. L'adaptation au changement climatique passe également par la mise en œuvre d'une « trame de vieux bois » pour protéger les habitats naturels.
Régional		
Programme Régional de la Forêt et du Bois – PRFB 2019-2029	Le PRFB est un document décennal de cadrage de la politique forêt-bois en région. Il a été élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), soumis à l'avis des Parcs naturels régionaux et des Parcs nationaux présents sur le territoire, soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la participation du public, approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le ministre chargé des forêts, le 18/11/2020. <u>Les orientations stratégiques du PRFB sont les suivantes :</u> Orientation 1 : faire évoluer la gestion forestière dans un contexte de changement climatique Orientation 2 : assurer un approvisionnement durable de la filière forêt-bois Orientation 3 : structurer, conforter et dynamiser la filière forêt-bois Orientation 4 : préserver les écosystèmes forestiers et les paysages Orientation 5 : valoriser les multiples services rendus par la forêt Orientation 6 : réconcilier la société avec la gestion forestière	La Charte du Parc a des objectifs convergents avec le PRFB, notamment <u>Objectif 1</u> A travers la mesure 18, la Charte du Parc reprend les objectifs de la Charte forestière territoriale, dont le périmètre couvre les 100 communes de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure qui correspond aussi au périmètre d'étude du Parc, Ce document de gestion durable de la forêt est promu par le PRFB. La Charte a pour objectif également de développer les documents de gestion en forêt publique et privée et la certification forestière. La production de bois d'œuvre est une des disposition de la mesure 18 « Développer des filières de bois d'œuvre, soutenir le développement des entreprises de transformation locales, promouvoir les produits forestiers locaux auprès des utilisateurs, notamment le bois construction » <u>Objectif 2</u> La Charte y répond par la disposition suivante « Préserver le patrimoine forestier et sa dimension multifonctionnelle sur le long terme en anticipant le changement climatique, en faisant évoluer les pratiques notamment via le développement de la sylviculture « à couvert continu », et en soutenant le sylvopastoralisme » <u>Objectif 3</u> Le soutien de la filière bois, et la valorisation locale de la ressource (bois d'œuvre, bois énergie, etc) est un objectif inscrit dans la mesure 18 « Valoriser localement les produits forestiers ; Conforter la filière bois-énergie en circuit-court de l'amont à l'aval en encourageant et sécurisant les débouchés locaux ; Développer des filières de bois d'œuvre, soutenir le développement des

		entreprises de transformation locales, promouvoir les produits forestiers locaux auprès des utilisateurs, notamment le bois construction » <u>Objectif 4</u> La préservation des écosystèmes forestiers, notamment par les documents de gestion durable et la certification est un des enjeux visés par la mesure 18, qui s'inscrit en droite ligne de la mission de protection du patrimoine naturel du Parc : -« Le maintien des grands équilibres écologiques des sols, des eaux et du climat grâce à des écosystèmes forestiers en bonne santé qui garantissent les services rendus par la forêt » -« La protection d'une biodiversité originale, au sein des vieilles forêts et des mosaïques de milieux » <u>Objectif 5</u> La Charte vise à promouvoir les multiples services rendus par la forêt, au-delà de la production de bois : accueil du public, sylvopastoralisme, activités cynégétiques, produits forestiers non-ligneux, protection des terrains de montagne contre l'érosion, les glissements de terrain et les avalanches, préservation des inondations, stockage du carbone, préservation et protection de la ressource en eau, de la qualité de l'air, du patrimoine et de la culture, etc. » <u>Objectif 6</u> La sensibilisation des habitants, des élus locaux, des usagers aux multiples usages et enjeux liés à la gestion de la forêt est une des missions du Parc, inscrite dans la mesure 18 : « Sensibiliser et former les propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt »
Schéma régional de gestion sylvicole	Le SRGS découle du PRFB, il traduit de manière adaptée aux spécificités des forêts privées les objectifs de gestion durable définis par l'article L. 121-1 du code forestier. Il fixe les grandes orientations qui permettent de valoriser les fonctions des forêts privées, économique, sociales, environnementales. <i>Il est en cours d'actualisation (juillet 2023)</i>	
Stratégies nationale et régionale de mobilisation de la biomasse	Issue de la loi TECV, la stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) a pour vocation de développer les externalités positives liées à la mobilisation, et de facto, à l'utilisation accrue de la biomasse, notamment pour l'atténuation du changement climatique :	Le bois de chauffage et le bois énergie sont les débouchés majeurs de la forêt. La mobilisation du bois énergie est inscrite dans la Charte, mesure 18, objectif opérationnel 3 « Valoriser localement les produits forestiers » et particulièrement la première disposition qui dit

	- La valorisation de la biomasse en énergie permet une utilisation moindre d'énergies fossiles (effet de substitution), - La mobilisation de la biomasse et du bois, en particulier, s'articule avec la gestion durable de la ressource et ainsi à l'augmentation de son potentiel de captage du carbone (stockage net du carbone), - La France possédant une importante ressource en biomasse, la stratégie a également pour objectif de permettre une meilleure indépendance énergétique du pays, - La résilience économique agricole et forestière, par le développement de filières compétitives et rémunératrices, pour les producteurs ainsi que pour l'ensemble de la chaîne de valeur. La SNMB est le cadre national des Schémas régionaux Biomasse prévus par la loi TECV et qui se construiront parallèlement. Le schéma régional Biomasse de la région Provence-Alpes-Côte d'azur 2017-2023 a été approuvé par le Préfet de Région le 5 avril 2019. Il identifie les cinq chaînes de valorisation suivantes : - La bioénergie avec la méthanisation (1) et la combustion (2) - L'écoconstruction (3) - La bioraffinerie avec la chimie biosourcée (4) et les biocarburants (5)	« Conforter la filière bois-énergie en circuit-court de l'amont à l'aval en encourageant et sécurisant les débouchés locaux »
Départemental		
Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie PDPFCI 2015-2024	Le plan d'action 2015-2024 s'organise autour de 3 axes – Anticiper, Agir, Pérenniser et développer – et de 4 objectifs stratégiques I -Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu II – Aménager les massifs III – Organiser la surveillance et la lutte IV – Suivre le plan	La Charte du Parc fait une large place à la lutte contre le risque incendie et à sa prévention, à travers la mesure 18 « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers » dont un des enjeux énonce « La protection des forêts contre l'augmentation prévisible du risque incendie et la possibilité de développement de feux rapides et de grande ampleur » Pour répondre à cet enjeu, le Parc organise la mise en œuvre territoriale et concertée de la gestion durable de la forêt. Une disposition pertinente de la mesure 18 (à intégrer dans les documents d'urbanisme), agit sur « l'équipement des massifs forestiers en pistes points d'eau et grandes coupures de végétation ». Enfin, 4ème objectif de la mesure 18 « La sensibilisation et la formation des propriétaires, des gestionnaires et des usagers de la forêt ». La mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » développe la culture du risque (objectif 6) par les « Approches de Gestion Intégrée des Risques

		Naturels(GIRN) et la promotion des pratiques de réduction de la sensibilité des espaces aux risques ; « la prévention du risque incendie de forêt auprès du grand public – garde régionale forestière et comités communales des feux de forêt -, l'information sur les obligations légales de débroussaillage. »
Schéma départemental de gestion cynégétique Vaucluse -2015-2021 - renouvelé jusqu'en 2027	Dans ce nouveau schéma départemental, le projet privilégie les actions autour de trois grands thèmes : -l'équilibre des milieux et des pratiques de chasse -une gestion pragmatique et cohérente des espèces gibiers -l'accueil des chasseurs et le maintien de l'activité cynégétique sur tous les territoires Le schéma comporte une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ; le Vaucluse en compte 14 sur 45 000 hectares. Cette évaluation cible les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.	La Charte du Parc partage des enjeux avec le schéma départemental de gestion cynégétique de Vaucluse, notamment du point de vue de la protection de la biodiversité : la conservation/restauration des habitats pour la faune sauvage en milieu agricole, forestier et zone humide ; conservation des corridors écologiques. Le SDGC fixe aux sociétés de chasse des objectifs d'éducation à l'environnement et au développement durable en direction des scolaires et du grand public, mission socle du Parc du Luberon inscrite dans le Défi 6. Le SDGC et la Charte se rejoignent également dans la fréquentation des espaces naturels et la nécessaire conciliation des usages au sein de ces espaces. Le SDGC recense les sites protégés de Vaucluse et parmi ces sites les espèces patrimoniales protégées de la faune Vauclusienne (chiroptères, rapaces, odonates, castor...)
Schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 Alpes de Haute-Provence	Instauré par la loi "chasse" du 26 juillet 2000, le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est un outil de planification, juridiquement opposables aux chasseurs, dont la vocation est d'exposer : -les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ; -les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier, les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement, les prescriptions relatives à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée, les modalités de déplacement d'un poste fixe ; -les actions menées en vue de préserver, de protéger, par des mesures adaptées, ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ; - les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;	La mesure 31 de la Charte « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature » a pour 1^{er} objectif opérationnel de « Prévenir les nuisances et les dégradations liées à la fréquentation grandissante des espaces naturels au regard des activités de plein air et sports de nature » et notamment d'animer des temps d'échange privilégié sur le thème du partage de l'espace, du geste juste, des enjeux écologiques entre habitants, chasseurs, randonneurs, sportifs et amoureux de la nature vierge, etc. »

	- les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme. Il s'articule autour de trois thématiques : -la gestion des espèces -l'éthique de la chasse -la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, la formation et la communication.	
Territorial		
Charte forestière de territoire de la réserve de Biosphère Luberon-Lure 2019-2023	Adoptée en 2015, suite à un diagnostic partagé, élaboré avec les acteurs forestiers du territoire dont les limites recouvrent le périmètre de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, la Charte forestière Luberon-Lure se décline en 19 actions, 11 objectifs opérationnels et 4 axes stratégiques. Axe 1 Mise en œuvre et pérennisation de la Charte forestière Axe 2 Développement d'une gestion durable concertée et multifonctionnelle des forêts Axe 3 Valorisation locale des produits forestiers Axe 4 Sensibilisation et formation des acteurs et usagers de la forêt	Le Parc naturel régional assure l'animation et la coordination des actions de la Charte forestière de territoire Luberon-Lure. Son comité de pilotage est composé des élus de deux communautés de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et Haute-Provence Pays de Banon – qui appartiennent au territoire du Parc – et des élus délégués au Parc. Le lien avec la Charte du Parc est donc très fort et les axes stratégiques de la CFT composent la mesure 18 de la Charte « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers ». Les objectifs opérationnels de cette mesure 18 sont une réponse aux enjeux partagés avec la CFT, à savoir : - Soutenir et accentuer une dynamique territoriale concertée - Développer une gestion durable concertée et multifonctionnelle des forêts - Valoriser localement des produits forestiers - Sensibiliser et former les propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt

CARRIERES

Régional		
Schéma régional des carrières <i>En cours d'élaboration en juillet 2023</i>	Suite à la loi ALUR, la planification de l'implantation des carrières est organisée à l'échelle non plus départementale mais régionale. Les Schémas Départementaux des Carrières seront caducs dès l'adoption du schéma régional. Le schéma régional des carrières appréhende l'activité économique liée à l'approvisionnement en ressources minérales dans sa globalité, de leur extraction à leur utilisation, en passant par la logistique nécessaire à leur exploitation raisonnée à l'échelle régionale. Il doit garantir une nouvelle façon de consommer la ressource naturelle, de préserver l'accès à la ressource, d'impulser et soutenir une nouvelle économie émergente sur les ressources secondaires, de préserver les enjeux environnementaux du territoire. L'objectif de ce schéma régional est de faire évoluer la planification des carrières sur le territoire grâce à : - la régionalisation des Schémas des Carrières, une plus large reconnaissance des ressources marines et issues de recyclages ; - une modification de la portée juridique de ces schémas sur les documents d'urbanisme, en particulier les SCoT, et à défaut de SCoT sur les PLU(i). Le niveau d'opposabilité étant ici la prise en compte. Le schéma régional des carrières se différencie des schémas départementaux par l'attention importante portée à la question du recyclage et de l'environnement. Le scénario régional retenu se base sur : - le besoin estimé en 2032 : 36,5 millions de tonnes de matériaux - le potentiel disponible en matériaux secondaires : une hypothèse haute de 21,6% des matériaux en 2032 issus du recyclage est retenue (contre 14,4% actuellement) ; - un scénario autorisant à la fois le renouvellement, l'extension et la création de carrières notamment sur les territoires déficitaires. Une priorité est donnée aux renouvellements et aux extensions sur les créations de carrières - un scénario environnemental avec des zones de sensibilités : une zone socle où toute extraction est interdite ; une zone de sensibilité forte où une vigilance renforcée est appliquée ; une	La Charte du Parc du Luberon aborde le sujet des carrières dans sa mesure 35 « Faire des ressources locales un levier de développement tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes ». Les objectifs poursuivis pour les carrières sont : ➤ Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et de la géodiversité ➤ Valoriser localement les ressources minérales issues du territoire. L'élaboration du Schéma Régional des Carrières, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, a été lancé en 2017. Il est en cours d'élaboration en juillet 2023. Le Parc du Luberon est associé à son élaboration. A l'issue de la procédure, le Parc naturel régional du Luberon doit produire un avis sur le schéma régional des carrières. Les observations portées à la connaissance du maître d'ouvrage dans le cadre de l'association au SRC portent actuellement sur : ➤ Le scénario environnemental choisi ➤ La prise en compte des périmètres d'enjeux paysagers et de biodiversité de la Charte du Parc ➤ La ressource en eau ➤ La protection des terres agricoles irrigables ➤ La réduction des nuisances ➤ L'augmentation du niveau d'exigence environnementale des projets de carrières

	zone de sensibilité moyenne. Le SRC vise à orienter les projets de carrières vers les zones de moindre sensibilité.	
Départemental		
Schéma départemental des carrières	• Schéma départemental des carrières du Vaucluse (2010) Schémas départementaux du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence en vigueur jusqu'à l'approbation du SRC • Schéma départemental des carrières des Alpes de Haute Provence (2007) Schémas départementaux du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence en vigueur jusqu'à l'approbation du SRC	La Charte du Parc du Luberon aborde le sujet des carrières dans sa mesure 35 « Faire des ressources locales un levier de développement tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes ». Les objectifs poursuivis pour les carrières sont : ➤ Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et de la géodiversité ➤ Valoriser localement les ressources minérales issues du territoire. Ces schémas sont obsolètes en 2023. L'étude de la compatibilité de la Charte 2025-2040 porte sur le schéma régional des carrières (cf ci-dessus).

c) Paysages et patrimoine culturel

International		
Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	Adoptée le 20 octobre 2005 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a plusieurs objectifs et principes directeurs. Parmi les objectifs : - Protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles - Réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays - Reconnaître la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens Parmi les principes directeurs : - Principe de développement durable	Le Défi 6 de la Charte « Etre un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire » propose 6 mesures pour partager et développer les cultures du territoire, notamment la mesure 42 « Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel » et la mesure 47 « Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie ». Mesure 42 - La Charte propose ici de mieux connaître, de protéger et de valoriser ce qui fonde la culture provençale dans ses dimensions matérielle (à travers le patrimoine bâti, paysage) et immatérielle (savoir-faire, langues, traditions), reflets d'une diversité culturelle qui imprègne le territoire. Mesure 47 - Habituellement tournée vers la culture naturaliste, scientifique et technique, la mesure 47 ouvre la Charte à la dimension artistique. Comme l'énonce la Convention à travers son principe de développement durable, « la protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures. » La Charte se tourne vers les acteurs artistiques afin de relier développement territorial et développement artistique autour des enjeux environnementaux. L'équité, la diversité culturelle, l'ouverture inspirent le contenu des objectifs opérationnels de la mesure 47.
Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	Adoptée le 7/10/2003 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Convention a pour buts : - la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; - le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ; - la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ; - la coopération et l'assistance internationales.	La Charte 2025-2040 du Parc du Luberon dédié la mesure 24 à « Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel ». Sa définition du patrimoine culturel immatériel « lié à la langue provençale, aux savoir-faire, aux techniques et pratiques, aux traditions populaires, aux arts, à la vie rurale dans ses dimensions ethnologiques en particulier » se rapproche beaucoup de celle de l'UNESCO. Moins portées par le Parc dans ses précédentes Chartes, la protection et surtout la valorisation de ce patrimoine est inscrit désormais dans plusieurs objectifs

	Elle définit le patrimoine culturel immatériel par « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. »	opérationnels pour 2025-2040. Notamment et par exemple « le recueil de la mémoire des anciens...sur les savoir-faire, les arts et les traditions populaires, les pratiques, la vie sociale, les techniques anciennes et la langue régionale » dans une documentaire. Mais aussi « développer la recherche dans la dimension ethnologique et anthropologique des sociétés pour construire un corpus de connaissances. » ; « accompagner la connaissance et la pratique de la langue régionale ». La Charte propose de s'appuyer sur le conseil scientifique pour établir un programme de recherche et organiser la diffusion de la langue régionale.
Convention européenne du paysage de Florence 20 octobre 2000	La Convention européenne du Paysage, entrée en vigueur en France en 2006, fournit le cadre de référence pour la prise en compte des paysages dans l'action publique. Elle donne du paysage une définition stabilisée « partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. » art.1 Elle souligne le rôle actif des populations dans la perception et l'évaluation des paysages. La sensibilisation représente alors un enjeu majeur. La diversité des paysages est, en elle-même, une richesse. Elle doit être préservée et, pour cela, connue et reconnue. Mais au-delà de cette diversité elle-même, c'est ce qui fonde la singularité de chacun de ces paysages, ce qui le caractérise et le différencie des autres qui doit être pris en compte. Enfin, le paysage est, partout un élément important du cadre de vie des populations. Il contribue à l'épanouissement des êtres humains et participe au bien-être individuel et collectif. C'est un élément de la santé de tous. La protection, la gestion et l'aménagement des paysages relèvent donc de l'intérêt général Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage répond aux grands enjeux en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit, dans une perspective de développement durable.	L'orientation 10 de la Charte du Parc – « Préserver la mosaïque des paysages » - résume la politique paysagère du Parc : « Connu pour ses paysages emblématiques (villages, ocre, montagnes...), le territoire s'exprime à travers une diversité de paysages liée par exemple à l'agriculture (vignobles, lavandes, vergers...), à la géologie (par exemple Les Mourres), à l'eau (la Durance), et liée également aux humains et aux aménagements qu'ils ont réalisés. Nos paysages vivent et se transforment, mais peuvent aussi se dégrader. La qualité des paysages est prise en compte de manière transversale tout au long de la Charte du Parc et, au regard de son caractère identitaire pour le territoire, une orientation spécifique est dédiée à la préservation de la mosaïque des paysages. » Dans sa stratégie et son opérationnalité, la Charte du Parc reprend les enjeux des principes généraux de la Convention de Florence. Ainsi la mesure 25 « Soutenir la préservation et l'évolution des paysages » s'applique à tous les types de paysages présents sur le périmètre en révision. « Améliorer la connaissance et sensibiliser au paysage » est un objectif de cette mesure ; viser la transversalité des politiques paysagères dans tous les projets d'aménagement est le 2^{ème} objectif « Accompagner les évolutions du paysage » ; le respect des Objectifs de Qualité Paysagère émane du plan de Parc sur lequel ils sont cartographiés. L'assistance mutuelle et

	Ses Etats signataires se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement », en considérant également la dimension culturelle du paysage. La Convention s'applique à l'ensemble du territoire et couvre les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle porte tant sur les espaces terrestres que sur les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne les paysages pouvant être considérés comme remarquables, les paysages du quotidien et les paysages dégradés. Enjeux des principes généraux - Prendre en considération le territoire tout entier - Reconnaître le rôle fondamental de la connaissance - Promouvoir la sensibilisation - Formuler des stratégies pour le paysage - Intégrer le paysage dans les politiques territoriales - Intégrer le paysage dans les politiques sectorielles - Mettre en œuvre la participation du public - Respecter les objectifs de qualité paysagère - Développer l'assistance mutuelle et l'échange d'informations	l'échange d'informations font partie des méthodes du Parc dont le rôle d'animateur est ici central.
National		
Loi du 8 janvier 1993 dite « Loi paysage »	Cette loi a pour objectifs initiaux : - d'accroître la prise en compte des paysages dans les diverses réglementations de l'occupation de l'espace, par les documents d'urbanisme et d'aménagement, les autorisations de construire ou de travaux, la protection des boisements ou encore dans les Parcs naturels régionaux. - de protéger et mettre en valeur les paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle vient compléter les lois « Montagne » et « Littoral ». - de créer de nouveaux instruments juridiques dont les directives de protection et de mise en valeur des paysages.	La Charte du Parc place le Paysage au cœur de ses orientations de protection. Elle y consacre une orientation entière, celle n° 10 intitulée « Préserver la mosaïque des paysages » dont la mesure 25 déploie les objectifs opérationnels. Deux autres mesures intègrent largement le paysage - la mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » - la mesure 22 « Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère La Charte ne cantonne pas la notion de paysage à certaines mesures ou certaines orientations, elle en fait au contraire une notion transversale qui recoupe tous les défis. En effet, chaque fiche mesure comporte, après les engagements des signataires, des références aux « Objectifs de Qualité Paysagère », qui sont définis et explicités dans le Cahier des paysages.

		Ces OQP sont issus d'une large concertation menée par le Parc de 2018 à 2020 et sont inscrits dans le Plan de Paysage Luberon-Lure réalisé par le Parc. La Charte du Parc comporte en préambule un tableau de croisement OQP//mesures (p48 et suivantes)
Départemental		
Atlas des paysages du Vaucluse	Né de l'entrée en vigueur de la Convention européenne du paysage en 2006, l'Atlas du paysage est un des outils de connaissance des paysages et d'aide à la décision publique. Il permet de sensibiliser les citoyens et les acteurs publics à la richesse et à la fragilité des paysages d'un territoire. L'Atlas de paysage permet d'explicitier les enjeux liés aux paysages et de formuler les Objectifs de Qualité Paysagère qui visent à orienter les décisions publiques en matière d'aménagement du territoire. Il ne comporte pas de préconisations pour conduire les actions qui s'offrent au choix des acteurs du territoire : préserver, accentuer, accompagner l'évolution des paysages. Pour l'Atlas des paysages du Vaucluse, chaque unité de paysage s'accompagne d'une carte des enjeux qui localise et qualifie les grandes structures paysagères caractéristiques sur lesquelles il convient de prendre position dans les projets de territoires et les outils de planification (SCOT* et PLU).	Dans le cadre de la révision de la Charte, le Parc a élaboré un « cahier des paysages » intégré aux annexes de la Charte 2025-2040. Ce cahier des paysages est une synthèse des études paysagères portées sur le territoire du Parc afin d'apprécier les caractéristiques et les enjeux le concernant. Il s'appuie notamment sur les données issues des atlas de paysage des Départements du Vaucluse (réactualisé en 2013) et des Alpes de Haute-Provence (réactualisé en 2017) ; ainsi que sur les données issues du plan de paysage Luberon-Lure réalisé par le Parc en 2020 dans le cadre d'une concertation élargie sur l'ensemble du périmètre d'extension de la Charte. Le cahier des paysages permet ainsi une mise à l'échelle de ces divers documents afin de proposer une vision cohérente du paysage et de ses enjeux sur le territoire du Parc. Le cahier présente les 8 unités paysagères du territoire, chacune étant spatialisée sur le plan de Parc. Il identifie les Objectifs de qualité paysagère, repris dans la Charte, et qui portent sur les structures paysagères. Ces dernières supportant l'action publique. Pour chaque structure paysagère du plan de Parc, un Objectif de Qualité paysagère de la Charte du Parc est associé et décliné en mesures et dispositions dans la Charte.
Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence	Un premier atlas a été réalisé dans les Alpes de Haute-Provence en 2003.	Voir ci-dessus pour l'intégration de l'Atlas du 04 et de ses ensembles paysagers au « Cahier des paysages », annexe du projet de Charte 2025-2040 du PNR du Luberon réalisée dans le cadre de la révision de la Charte.

	Il définit 47 unités paysagères argumentées par une solide analyse paysagère, confortée par une étude sociologique et un séminaire départemental. IL a été actualisé en 2017	
Territorial		
Plan de paysage Luberon Lure – PNR du Luberon	De mars 2018 à septembre 2020, Le Parc élabore un Plan de Paysage, qui sera lauréat du ministère en charge de l'environnement. L'élaboration a mobilisé plus de mille personnes : élus, professionnels, techniciens des collectivités, associations et habitants... autour de la réflexion sur le devenir des paysages de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure. L'aboutissement de cette étude se matérialise par : -La réalisation d'un diagnostic partagé pour poser l'état des lieux et définir les enjeux du territoire (celui de la future Charte 2025-2040) -La définition des Objectifs de Qualité Paysagère qui découlent des enjeux identifiés précédemment et permettent d'élaborer une stratégie pour garantir la qualité des paysages de demain ; -L'élaboration d'un programme d'actions pour planifier la mise en œuvre de ces objectifs, se donner des outils, des moyens et partager la tâche entre les acteurs du territoire. Il est composé de 50 actions, dont vingt à l'échelle de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure et trente à l'échelle des EPCI (5 actions par EPCI). Les orientations et les actions ont été décidées et dimensionnées collectivement, avec l'appui des techniciens des collectivités, du Parc du Luberon, d'experts intervenants et d'associations participantes, et s'orientant vers les aspirations des populations qui ont émergé de la consultation, traduites par la sélection des enjeux prioritaires des EPCI. La méthodologie d'élaboration du plan de paysage de Luberon-Lure s'est basée sur l'articulation de 3 échelles d'étude : -l'échelle de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure (RBLL), soit la globalité du territoire étudié -l'échelle des EPCI, l'échelle administrative opérationnelle, soit 7 EPCI, dont 2 regroupés -l'échelle d'un site ou d'une thématique, associé aux EPCI, soit 12 études de cas (2 par EPCI) La démarche participative, qui s'est déroulée durant tout le projet, s'est appuyée sur: -une phase de consultation du grand public. Pour animer cette phase, une série d'animations ont été menées sur chaque intercommunalité.	La Charte du PNR du Luberon 2025-2040 intègre notamment les objectifs de qualité paysagère définis lors de la concertation du Plan de Paysage Luberon Lure. Elle intègre en annexe le « Cahier des paysages » qui est une synthèse des données issues des 2 Atlas de Paysage départementaux et du Plan de Paysage Luberon-Lure.

	-une phase de concertation aux acteurs du territoire sur chaque EPCI, incluant une dimension locale à la gouvernance du projet (EPCI).	
Sites patrimoniaux remarquables	Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection, en particulier aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables. <u>Il existe 4 sites patrimoniaux remarquables sur le territoire du Parc :</u> - Oppède : approuvé en 2017. Il concerne le village perché d'Oppède le Vieux et les fermes de la plaine environnante. Ce SPR a été créé par la commune avec l'appui du Parc en tant que maître d'œuvre. - Ménerbes : approuvé en 2019. Il concerne le village historique de Ménerbes. - Manosque : approuvé en 2010. Il concerne le centre-ville et l'ensemble paysager constitué de la ville, de ses collines et de ses éléments patrimoniaux et paysagers. - Pertuis : approuvé en 2008. Il concerne le centre-ville historique.	La Charte du Parc du Luberon aborde la question de la protection et de la valorisation du patrimoine culturel et bâti dans ses orientations les documents d'urbanisme, l'aménagement dans ses mesures 22, 23 et 24. Les orientations de ces 4 sites patrimoniaux sont pleinement compatibles avec les objectifs de la Charte du Parc du Luberon puisque ces derniers visent à identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine historique et paysager de ces villes et villages. De plus, leurs règlements s'appliquent par le biais des documents d'urbanisme.

d) Tourisme et activités sportives et de loisirs

Communautaire		
Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD)	La Charte Européenne du Tourisme Durable (CEDT) a été élaborée à partir de 1995 par la Fédération Européenne des Espaces Protégés (EUROPARC). Elle constitue un outil de mise en oeuvre du tourisme durable dans les espaces protégés permettant d'instaurer une gestion durable des activités touristiques. Les trois objectifs principaux de la CETD - Accroître l'intérêt et le soutien pour les espaces protégés en tant que partie fondamentale de notre patrimoine qui doit être préservée et appréciée par les générations présentes et futures ; - Animer localement un réseau d'acteurs à l'échelle du territoire de ces espaces protégés et partager une vision commune pour le développement d'une nouvelle forme de tourisme ; - Développer et gérer le tourisme dans les espaces protégés de manière durable, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales et des touristes.	L'orientation 12 de la Charte 2025-2040 « Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon » se compose de mesures en accord avec la Charte européenne du tourisme durable. Ces mesures 31, 32, 33 reposent sur les mêmes objectifs, à savoir : - La sensibilisation des publics aux enjeux de préservation des patrimoines naturels culturels et paysagers et aux bonnes pratiques à adopter pour y évoluer. - Travailler en concertation avec les acteurs du tourisme sur la gestion des flux notamment. Le Parc appartient aux commissions départementales des espaces, sites et itinéraires, au comité de pilotage de l'Opération Grand site des Ocres, etc. - Concilier l'expérience touristique avec les enjeux locaux de protection, notamment par la diversification d'une offre respectueuse du territoire.
National		
Plan national vélo et mobilités actives 2018	Ce plan a notamment pour objectif de multiplier par trois la part des déplacements à vélo en France afin qu'ils passent de 2,7 % (en 2018) à 9 % en 2024. Il repose sur quatre axes principaux : - Le développement d'aménagements cyclables de qualité et plus généralement l'amélioration de la sécurité routière. - La sûreté : la lutte contre le vol de vélos.	Les mobilités douces et actives et notamment le vélo sont promues par la Charte du Parc dont plusieurs mesures visent à inciter et à faciliter leur usage quotidien ou ponctuel (découverte touristique). L'orientation 15 vise à « maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et des villages durables » L'usage du vélo fait partie de la stratégie du Parc pour réduire l'empreinte carbone du territoire, réduire sa dépendance à la voiture individuelle dont les nuisances sont diverses, notamment pour la qualité de l'air, le cadre de vie et la forme physique des habitants.

	- L'incitation : la mise en place d'un cadre incitatif adapté reconnaissant pleinement le vélo comme un mode de transport pertinent et vertueux. - Le développement d'une culture vélo.	La mesure 39 « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés » décline des objectifs qui sont en complète adéquation avec le plan national vélo : créer des aménagements cyclables sécurisés ; encourager les plans vélo des collectivités ; sensibiliser les acteurs publics aux enjeux de mobilité. La Charte du Parc reflète également la « culture vélo » que les associations, les habitants et les collectivités développent depuis des années sur le territoire, soutenus en cela par le Parc du Luberon, qui a lancé le projet « Luberon Labo vélo » pour encourager la pratique du vélo au quotidien.
Régional		
Schéma régional de développement touristique et des loisirs 2023-2028 (SRDT)	Le SRDTL est qualifié de « véritable plan de croissance de l'économie touristique régionale. », structuré autour de 3 axes déclinés en 18 objectifs stratégiques pour renouveler, renforcer, promouvoir et innover sur le tourisme en région Provence-Alpes-Côte d'Azur Axe 1 : Renouveler l'attractivité des destinations 1.1- Conforter une stratégie de marques de destinations, Provence, Alpes et Côte d'Azur 1.2- Proposer un cadre de management et de gouvernance innovant pour chaque marque de destination 1.3- Permettre l'émergence de territoires mieux structurés et de marques infrarégionales 1.4- Conquérir et accueillir de grands événements 1.5- Accompagner la croissance des filières prioritaires 1.6- Mettre en adéquation le système de mobilité avec l'attractivité et la performance touristiques Axe 2 : Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques 2.1- Favoriser le recrutement et la fidélisation du personnel pour répondre aux tensions rencontrées par les entreprises 2.2- Contribuer à la montée en compétences des professionnels du secteur pour améliorer la qualité de service et faire face aux mutations 2.3- Promouvoir l'entrepreneuriat et la croissance des entreprises touristiques	Le développement du tourisme à l'échelle du territoire du Parc est inscrit dans la Charte 2025-2040 sous l'orientation 12 au sein du Défi 4 « Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux ». A travers 3 mesures, il s'agit d' « œuvrer pour une destination écotouristique Luberon » dont les enjeux rejoignent ceux de l'axe 3 du SRDT. Ainsi à la promotion d'une offre responsable pour une destination exemplaire (3.6 SRDT), la Charte du Parc répond par les dispositions de la mesure 32 en faveur d'une offre touristique respectueuse du territoire, c'est-à-dire de ses patrimoines, de ses ressources, de son cadre de vie ; et par celles de la mesure 33 - centrée sur l'organisation des flux touristiques dans l'espace et le temps. A l'objectif 3.4 « Adapter l'offre de montagne » du SRDT, la Charte répond par les dispositions de la mesure 32 en faveur d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré, dont le programme « Espace valléen » est un exemple. La numérisation des outils et l'innovation pour sensibiliser les visiteurs à la protection des patrimoines – mesure 32 – est en regard de l'objectif 3.2 du SRDT

	2.4- Moderniser l'offre d'hébergement et accroître l'investissement privé 2.5- Consolider les démarches qualité pour tendre vers l'excellence Axe 3 : Innover et répondre aux défis de demain 3.1- Disposer d'une plateforme de data management structurée autour de la base d'informations partagée Apidae 3.2- Innover dans les services et la relation aux clients par une nouvelle stratégie de gestion des données 3.3- Proposer un cadre de gestion active des crises 3.4- Adapter l'offre de montagne 3.5- Faire émerger les modèles d'une économie expérientielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur 3.6- Promouvoir une offre responsable pour une destination exemplaire 3.7- Disposer d'un outil régional d'observation et de veille de l'économie touristique régionale	
Contrat de filière vélotourisme et VTT	La Région engage dès 2018, une démarche collective et pro active de développement de la filière Vélotourisme et VTT, en Provence Alpes Côte d'Azur, autour de quatre axes stratégiques qui visent à accroître une fréquentation touristique élargie dans le temps et dans l'espace, en contribuant ainsi aux engagements du plan Climat, à favoriser les retombées socio-économiques auprès des professionnels du tourisme et du vélo, à contribuer à l'attractivité des territoires et à l'essor de nouvelles activités, entreprises et emplois autour de cette filière, à positionner Provence-Alpes-Côte d'Azur comme une destination vélotourisme d'excellence, filière à faible impact environnemental, à mettre en œuvre une démarche collective innovante en fédérant les acteurs publics et privés autour d'un plan d'actions pour construire et proposer une offre régionale attractive et à forte visibilité, en cohérence avec les différentes stratégies touristiques locale, départementale, régionale. Axe I : Développer une offre structurée et qualifiée	La mesure 31 « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature » propose notamment d'« optimiser et promouvoir un maillage cohérent d'itinéraires de tourisme à vélo et vélo au quotidien, aider à l'extension en site propre de la Méditerranée à vélo – Eurovéloroute n°8 sur l'Est du territoire ainsi que la Durance à vélo, valoriser l'offre de services dédiés au vélo. » ; de « renouveler la labellisation de l'espace VTT Provence Luberon Lure, identifier les besoins de maintenance et veiller à la qualité des itinéraires VTT permanents sur les différents bassins de vie. » En lien avec la précédente mesure, la mesure 32 « Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire » propose de « développer une offre spécifique autour de l'itinérance (vélo VTT ...) » La mesure 33 « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace » propose de « Développer et promouvoir les mobilités douces actives...de soutenir les

	Axe II : Lancer un plan marketing pluriannuel BtoB et BtoC dédié à la filière Axe III : Renforcer la synergie entre les acteurs de la filière Axe IV : Evaluer les actions du contrat de filière Depuis 2022, l'association Vélo Loisir Provence coordonne et anime le contrat de filière vélotourisme et VTT.	actions de développement et de promotion de la filière vélo, VTT...de favoriser le transport des vélos par les bus et les cars. » La mesure 39 « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés » déploie des objectifs opérationnels en faveur du vélo et notamment « créer des aménagements cyclables sécurisés...sécuriser les déplacements à vélo sur les axes départementaux...encourager les collectivités à se doter et mettre en œuvre un schéma vélo et ou un plan de mobilité.. sensibiliser les acteurs publics aux enjeux de mobilité ».
Contrat de filière écotourisme 2018-2022	Par ce contrat de filière, la Région et ses partenaires entendent construire une démarche proactive et coordonnée fédérant l'ensemble des acteurs à l'échelle régionale. Les acteurs de cette dynamique collective s'engagent à mutualiser des moyens humains, techniques et financiers afin d'optimiser la chaîne des services, leurs actions et ainsi contribuer à l'essor d'une filière « Ecotourisme » en Provence-Alpes-Côte d'Azur. <u>4 ambitions</u> 1. Faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur une destination d'écotourisme incontournable en France et à l'international en s'appuyant sur les marques mondes « Provence », « Alpes » et « Côte d'Azur France » ; 2. Faire de l'écotourisme le vecteur d'une image touristique renouvelée pour Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 3. Concevoir l'écotourisme d'aujourd'hui et de demain comme la filière touristique innovante, expérimentale et exemplaire du Plan Climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 4. Faire de l'écotourisme un levier vertueux du développement de l'économie rurale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'étalement de la fréquentation dans le temps et l'espace <u>4 axes opérationnels :</u> I – Accompagner les entreprises vers l'excellence	Le Parc est signataire du contrat de filière écotourisme de la Région. La Charte 2025-2040 du Parc répond à la mission de « développement économique » par le Défi 4 : « Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux ». Ce défi est notamment déclinée dans l'orientation 12 « Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon », dont les mesures convergent avec les axes opérationnels du contrat de filière écotourisme de la Région et plus généralement à la définition et à l'ambition régionale autour de l'écotourisme. Mesure 31 « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature » répond à la problématique de la surfréquentation de certains espaces naturels et à leur dégradation. Elle déploie des objectifs d'accompagnement des professionnels vers une approche durable des pratiques. Elle sensibilise les publics aux gestes adaptés aux espaces naturels fragiles. Mesure 32, « Diversifier une offre respectueuse du territoire », le Parc œuvre à la diversification de l'offre touristique à travers une stratégie pluriannuelle et vise l'adaptation de son offre au changement climatique. Il accompagne les professionnels du tourisme de son territoire vers la labellisation « Marque Valeurs Parc » pour qualifier leur offre qui s'adapte à la fragilité des patrimoines naturels, culturels et paysagers du territoire.

	écotouristique et qualifier leur offre II – Promouvoir une offre écotouristique III – Expérimenter et innover dans la gestion des flux et des mobilités douces pour une accessibilité durable aux destinations d'écotourisme et à leur offre IV – Organiser, observer, évaluer la filière	Mesure 33 « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace » : c'est une réponse à la problématique de sur-fréquentation de certains sites fragiles. Le développement et la promotion des mobilités douces font partie des objectifs déclinés dans cette mesure (mais également dans la mesure 39 du Défi 5 « Généraliser des modes de vie résilients... »).
Départemental		
Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) des Alpes de Haute-Provence	Le Conseil départemental est chargé de coordonner l'ensemble des sports de nature des Alpes de Haute-Provence afin d'en assurer un développement maîtrisé (article L. 311-3 du Code du Sport). Il exerce cette mission à travers la Commission Départementale Espaces Sites Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) et le Plan Départemental Espaces Sites Itinéraires (PDESI). Sa mission principale est de concilier les enjeux sportifs, touristiques et environnementaux liés aux pratiques sportives de pleine nature. La feuille de route du PDESI 04 - Unifier les actions sports de nature et randonnée	Le Parc naturel régional du Luberon fait partie du collège des « autres acteurs » de la CDESI des Alpes de Haute-Provence. L'orientation 12 de la Charte « Oeuvrer pour une destination écotouristique Luberon » correspond à la double ambition du PDESI. La mesure 31 « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature », la mesure 32 « Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire », la mesure 33 « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace », la mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » rejoignent les objectifs du PDESI pour, à la fois,

	- Formaliser l'inventaire des sites de pratique - Engager les inscriptions au PDESI, avec la maîtrise foncière comme préalable - Affirmer la possibilité d'aménager en Maîtrise d'ouvrage départementale - Renforcer l'action sur la signalétique et le balisage - Réaffirmer le soutien au milieu associatif et fédéral - Réaffirmer le rôle d'instance de concertation de la CDESI - Renforcer la communication sur les sports de nature et s'appuyer sur les évènementiels	développer les activités de plein air et les sports de nature, accueillir les populations sur site, mais aussi gérer, sécuriser, qualifier les sites d'activités dans le respect des enjeux environnementaux, notamment la préservation du milieu naturel et le risque de feu de forêt.
Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Vaucluse (PDESI)	Le code du sport prévoit que « Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature et élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature (Article L311-3 du code du sport), (Articles L. 361-1 et L. 361-2 du code de l'environnement), (Articles L. 113-6 et L. 113-7 du code de l'urbanisme), et installe une commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature placée auprès du Président du Conseil départemental (Article R311-1 du code du sport). ». Le PDESI de Vaucluse a sélectionné 29 espaces et sites destinés aux pratiques de certaines activités de pleine nature et 10 secteurs d'itinéraires de promenade et de randonnée totalisant près de 4 000 km répartis sur 130 communes du département. « Son ambition est ainsi double, elle vise en premier lieu à améliorer l'accès aux activités de pleine nature pour la population vauclusienne, et dans un second temps à renforcer l'attractivité touristique du territoire en répondant aux enjeux du développement durable. » Le socle de la stratégie du PDESI 84 : • Un PDESI en cohérence avec les autres « schémas » départementaux • Garantir les fondamentaux : inventaire, protection, aménagement, qualité, sécurité • Opérer à moyens constants • Etre rapidement opérationnel	L'orientation 12 de la Charte « Oeuvrer pour une destination écotouristique Luberon » correspond à la double ambition du PDESI. La mesure 31 « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature », la mesure 32 « Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire », la mesure 33 « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace », la mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » rejoignent les objectifs du PDESI pour, à la fois, développer les activités de plein air et les sports de nature, accueillir les populations sur site, mais aussi gérer, sécuriser, qualifier les sites d'activités dans le respect des enjeux environnementaux, notamment la préservation du milieu naturel et le risque de feu de forêt.

	• Trouver une articulation efficace avec l'action des territoires	
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Vaucluse (PDIPR)	Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est inclus dans le PDESI lors de sa création (art. L311-3 du code du sport). L'actuel PDIPR a été révisé en 2016.	
Territorial		
Projet Opération Grand Site Les Ogres du Luberon	Les Ogres du Luberon est un site classé, qui s'intègre au label GéoParc mondial Unesco attribué en 2019 au Parc naturel régional du Luberon. Le label EDEN attribué en 2016 le reconnaît comme site d'excellence européenne, mais sa « sur-fréquentation » - 700 000 visiteurs annuel répartis 2500 hectares d'Ogres – est une menace pour de nombreuses dimensions du site liées au paysage et à la biodiversité notamment. Pour répondre à cette évolution, le projet d'Opération Grand Site « Les Ogres du Luberon » a 4 objectifs stratégiques : -Préserver et valoriser les qualités paysagères et environnementales -Accueillir le public et organiser les déplacements -Développer l'identité du Grand Site -Faciliter la contribution des habitants et des acteurs au projet C'est un projet sobre, réversible et pensé pour toute l'année, qui place le paysage au cœur des propos.	Le Parc du Luberon est au cœur de la gouvernance partagée du projet Opération Grand Site « Les Ogres du Luberon ». Le PNRL est un partenaire privilégié, ayant été à l'origine du projet OGS – maître d'ouvrage de la phase étude du projet jusqu'en 2014. Une convention cadre spécifique a ainsi été formalisée en juillet 2022 pour définir le partenariat technique entre la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL), qui est la structure de gestion, et le Parc. Le Parc fait aussi partie du comité de pilotage du projet en tant que membre de <i>l'instance contributive</i>, aux côtés des gestionnaires de sites publics et privés, de l'ONF, du SDIS 84, de la gendarmerie. Le comité syndical du Parc délibère pour les actions d'intérêt local. Le Parc fait également partie du comité technique, l'instance opérationnelle du projet. La stratégie écotouristique développée dans la Charte du Parc - Orientation 12 « Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon » est en complète adéquation avec celle du projet OGS dont les enjeux de protection des patrimoines naturels, géologiques, paysagers sont ceux de la Charte. La mesure 33 de la Charte est dédiée à l'organisation « des flux touristiques dans les temps et l'espace ». L'implication des habitants dans le projet OGS -au niveau de la gouvernance et de la sensibilisation – est aussi la démarche impulsée par le Parc et qui traverse toutes les mesures de la Charte (mesure 2 pour l'instance participative « Conseil territorial »).

e) Energies renouvelables, changement climatique

International		
Agenda 2030 Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations-Unis	Adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Objectifs de développement durable (ODD) sont un appel à l'action de tous les pays afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc. La réalisation de ces objectifs fait l'objet d'un programme de développement durable, « Agenda 2030 », dans lequel la France est engagée.	Le Parc naturel régional du Luberon, attaché à la cohérence de son action locale dans un contexte global, souhaite inscrire cette double dimension dans sa Charte, particulièrement au travers de 11 Objectifs de développement durable, sur les 17, qu'il met plus particulièrement en œuvre avec ses partenaires. Ainsi chaque mesure de la Charte 2025-2040 affiche dans les « références » le ou les Objectifs de Développement Durable pour lesquels elle est directement concernée.
Références Objectifs de Développement Durable  ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous		
National		
Loi énergie et climat du 8 novembre 2019	La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date. Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux : 1/ La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ; 2/ La lutte contre les passoires thermiques ; 3/ L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ; 4/ La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.	La future Charte 2025-2040 inscrit les objectifs de la loi au sein de la mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers » et dans les mesures - 36 « Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie » ; 37 « Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables » ; 39 « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés » ; 13 « Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement ». Par ailleurs le projet de Charte exprime la volonté du Parc d'accompagner le territoire à l'échelle des EPCI pour disposer d'une planification concertée et mesurée du déploiement du photovoltaïque.
Stratégie nationale bas carbone	Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à	La Charte du Parc a fait de l'adaptation du territoire au changement climatique et à ses impacts un enjeu transversal. Pour <i>atteindre la neutralité carbone</i> , par la <i>réduction de moitié des consommations d'énergie</i> les mesures de l'orientation 4 « Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient » sont centrales. Orientation 16 , la mesure

	2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte. Atteindre la neutralité carbone : 1. Décarboner complètement l'énergie à l'horizon 2050. 2. Réduire de moitié les consommations d'énergie via notamment : • l'efficacité énergétique des équipements ; • la sobriété des modes de vie. 3. Réduire fortement les émissions non énergétiques : • du secteur agricole (-38% par rapport à 2015) ; • des procédés industriels (-60% par rapport à 2015). 4. Augmenter et sécuriser les puits de carbone : • sols ; • forêts ; • produits issus de la bioéconomie (paille, bois pour la construction...); • technologies de capture et stockage du carbone. Diminuer l'empreinte carbone : Maîtriser davantage le contenu carbone des produits importés : • en produisant en France lorsque cela permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; • en consolidant les normes et exigences au niveau international (tarification du carbone...). Généraliser le calcul et l'affichage de l'empreinte carbone via • des bilans d'émissions des produits, services et organisations prenant en compte les émissions indirectes ; • le développement de la culture bas-carbone de tous les citoyens-consommateurs et des entreprises.	14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » répond à l'objectif de la SNBC de <i>décarboner l'énergie à l'horizon 2050</i>. L'orientation 14 « Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique » et l'orientation 15 « Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients » visent la <i>sobriété des modes de vie</i>. Les orientations sectorielles de la SNBC pour l'agriculture , à à savoir : <i>Développer l'agroécologie, Faire évoluer la demande alimentaire et Réduire le gaspillage alimentaire</i> correspondent aux mesures 26, 27, 29 de la Charte. Celles pour la forêt-bois et sols (2050 : <i>maximiser les puits de carbone</i>) se retrouvent dans la mesure 18 « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers » ; la mesure 10 « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre » ; la mesure 29 « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles ». Dans le domaine des transports, la réduction des émissions de GES par le report modal est notamment l'objet de la mesure 39 « Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés ».
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 2)	L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et	Deux enjeux transversaux sont présents dans toutes les mesures mises en œuvre dans le projet opérationnel de la Charte du Parc : l'adaptation au changement climatique et

	outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus. La politique nationale d'adaptation constitue le complément essentiel de notre politique d'atténuation du changement climatique qui vise à atteindre la neutralité carbone. Elle vise également à éviter les contradictions des différentes actions d'adaptation entre elles et avec les actions de protection de l'environnement. Elle reconnaît la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'adaptation et recherche, partout où cela est possible, des synergies en privilégiant les solutions fondées sur la nature. Six domaines d'action structurent les priorités du PNACC 2 - « Gouvernance » : articuler efficacement les échelons nationaux et territoriaux et impliquer la société autour de la mise en œuvre et du suivi du PNACC-2. - « Connaissance et information » sensibiliser la population à la nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter. - « Prévention et résilience » pour protéger les personnes et les biens face aux risques climatiques. - « Nature et milieux » privilégier les solutions fondées sur la nature. - « International »	le maintien de la biodiversité locale. Projet qui converge avec principalement 4 domaines d'action du PNACC 2. - <i>L'implication de la société autour de la mise en œuvre du Plan</i> correspond au Défi 1 « Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire » - <i>La sensibilisation de la population</i> aux enjeux climatiques se retrouve particulièrement dans le Défi 6 et ses orientations 16 « Partager et développer les cultures du territoire » et 17 « Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition », mais également l'orientation 3 du Défi 1 « Développer et partager la connaissance du territoire ». - Les mesures dédiées au cadre de vie de l'orientation 15 « Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients » et particulièrement la mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » répondent au domaine d'action « Prévention et résilience » du Plan. Enfin, les solutions fondées sur la nature sont le socle d'action du Parc, principalement pour le maintien en bonne santé des écosystèmes et la gestion des patrimoines naturels.
Régional		
Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)	Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) a été élaboré par RTE, l'ADEME et les services de l'Etat. Il a été approuvé par le Préfet de région le 25 novembre 2014. Un projet de schéma révisé a été publié en novembre 2020 et a fait l'objet d'une concertation préalable jusqu'en février 2021. Il permet de réserver des capacités d'accueil sur le réseau électrique pour y raccorder les énergies renouvelables. Il définit les évolutions à apporter au réseau pour créer ces	La mesure 14 de la Charte du Parc « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » est dédiée à l'atténuation du changement climatique et vise la sobriété énergétique du territoire. Parmi ses dispositions, la 2^{ème} « Définir et adapter le cadre de développement des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux...en matière de consommation d'espace, de paysage, de concertation », la 3^{ème} disposition « Créer une

	capacités lorsqu'elles sont insuffisantes au regard de l'objectif régional des 8 à 10 ans à venir. Cet objectif pour le S3REnR Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixé le 11 février 2020 par le Préfet de Région, est de 6400 MW (millions de Watts) de nouvelles capacités réservées, soit une capacité globale de 12500 MW en tenant compte des énergies renouvelables en service ou en développement. Le S3REnR : - Anticipe et planifie les évolutions du réseau électrique à l'échelle régionale pour desservir, de manière coordonnée et optimale, les potentiels d'électricité renouvelable de chaque territoire. Cette anticipation est nécessaire au regard des délais de création d'ouvrages électriques, généralement de 5 à 8 ans entre les phases d'études, d'instruction et de travaux. Le schéma permet d'optimiser et de mutualiser ces infrastructures d'accueil des énergies renouvelables, via des postes collecteurs auxquels les sites de production pourront se raccorder. - Prévoit les infrastructures électriques permettant d'assurer la solidarité énergétique entre les territoires et avec les régions limitrophes, afin que l'énergie renouvelable produite en tout lieu et à tout instant puisse être acheminée vers les lieux de consommation.	culture commune de la planification énergie-climat » permettent au Parc de travailler avec les EPCI du territoire sur les projets d'aménagement énergie et d'impulser une dynamique collective autour de ces enjeux.
Cadre régional Photovoltaïque	Le cadre régional pour le développement du photovoltaïque (PV) en Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'aboutissement d'un travail collaboratif avec les DDT(M), la DRAC et la DRAAF . Il n'a pas vocation à se substituer aux doctrines locales. Il décrypte le cadre réglementaire et les dispositifs de soutien, il apporte une vision harmonisée à l'échelle régionale des enjeux et contraintes auxquels les projets peuvent être soumis et formule des recommandations à l'attention des porteurs de projets pour garantir un meilleur aboutissement de leurs démarches. Ce document, qui a vocation à évoluer pour prendre en compte les retours d'expérience à venir, fait un état des lieux de la filière PV et des objectifs (nationaux et régionaux). Il s'articule selon les orientations suivantes : - En priorité, le PV sur toitures et ombrières de parkings ; - Sous certaines conditions, le PV au sol ;	La doctrine solaire photovoltaïque du Parc naturel régional du Luberon a été adoptée par son comité syndical le 2 juillet 2019 . Elle sera actualisée pour être mise en cohérence avec la future Charte 2025-2040. A travers ce document, le Parc naturel régional du Luberon affirme sa volonté d'encourager et d'accompagner le développement du solaire photovoltaïque sur son territoire. La doctrine photovoltaïque constitue un document de cadrage et d'assistance aux projets photovoltaïques. Elle doit aussi se lire comme un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projets. Le Parc s'appuie sur son contenu pour formuler les avis demandés lors de l'examen des projets par diverses instances.

	- Sous réserve, les serres PV. Ce cadre oriente donc prioritairement le PV sur les surfaces bâties ou anthropisées et précise les enjeux territoriaux auxquels les projets de PV au sol peuvent être confrontés dans les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce cadre a été complété en mai 2020 pour apporter des précisions sur les installations photovoltaïques flottantes pour lesquels : - Les cours d'eau sont exclus des réflexions et doivent être considérés, a priori, comme des zones réductrices au développement du photovoltaïque en l'état des technologies actuelles qui ne garantissent pas la libre circulation des écoulements et, le cas échéant, des embâcles - Les franges littorales sont à priori également exclus des réflexions - Des projets peuvent exister mais uniquement sur plans d'eau comme : - Les bassins de gravière et de carrière ; - Les canaux de transport d'eau (irrigation, eau potable, aménagement hydroélectrique) ; - Les bassins de traitement des eaux usées ; - Les bassins de rétention ou tout ouvrage stockant les eaux de pluie ; - Les réservoirs d'irrigation ; - Les retenues dépendant d'un aménagement hydroélectrique ; - Les réservoirs d'eau brute destinée à être probabilisée ; - Les bassins de pisciculture - Les lacs et étangs naturels Sachant que les plans d'eau artificiels sont à privilégier.	La doctrine présente la position et les préconisations du Parc par typologie de projets. Est résumé dans le tableau suivant les positions émises : <table><tr><th>SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL</th></tr><tr><td>Les centrales solaires au sol sont fortement consommatrices d'espace. Les puissances mises en jeu permettent d'assimiler de telles installations à une production à l'échelle industrielle, avec une artificialisation des sols, des nuisances sonores et de circulation routière moindres que celle communément liées à une unité industrielle. Leur développement doit être privilégié sur les zones artificialisées, dégradées ou polluées. La réversibilité des installations et la remise en état des sites devront être détaillées dans le projet.</td></tr><tr><th>SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE</th></tr><tr><td> Installations de petite dimension : il s'agit d'installations de quelques dizaines de m². Ce type d'installation à vocation à être largement adopté par le public dans un proche avenir, les usages sous forme d'autoconsommation devraient également se développer. La récente loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte (TECV) demande aux collectivités d'encourager ces pratiques dans leur document d'urbanisme. Le Parc du Luberon encourage ce type d'installations, notamment dans le cadre de sa Plateforme de la Rénovation Énergétique et communique, avec ses partenaires, notamment l'Espace Information Energie, en direction du grand public afin d'inciter à intégrer le photovoltaïque dans les constructions neuves et existantes. </td></tr></table>	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	Les centrales solaires au sol sont fortement consommatrices d'espace. Les puissances mises en jeu permettent d'assimiler de telles installations à une production à l'échelle industrielle, avec une artificialisation des sols, des nuisances sonores et de circulation routière moindres que celle communément liées à une unité industrielle. Leur développement doit être privilégié sur les zones artificialisées, dégradées ou polluées. La réversibilité des installations et la remise en état des sites devront être détaillées dans le projet.	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE	Installations de petite dimension : il s'agit d'installations de quelques dizaines de m². Ce type d'installation à vocation à être largement adopté par le public dans un proche avenir, les usages sous forme d'autoconsommation devraient également se développer. La récente loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte (TECV) demande aux collectivités d'encourager ces pratiques dans leur document d'urbanisme. Le Parc du Luberon encourage ce type d'installations, notamment dans le cadre de sa Plateforme de la Rénovation Énergétique et communique, avec ses partenaires, notamment l'Espace Information Energie, en direction du grand public afin d'inciter à intégrer le photovoltaïque dans les constructions neuves et existantes.
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL						
Les centrales solaires au sol sont fortement consommatrices d'espace. Les puissances mises en jeu permettent d'assimiler de telles installations à une production à l'échelle industrielle, avec une artificialisation des sols, des nuisances sonores et de circulation routière moindres que celle communément liées à une unité industrielle. Leur développement doit être privilégié sur les zones artificialisées, dégradées ou polluées. La réversibilité des installations et la remise en état des sites devront être détaillées dans le projet.						
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE						
Installations de petite dimension : il s'agit d'installations de quelques dizaines de m². Ce type d'installation à vocation à être largement adopté par le public dans un proche avenir, les usages sous forme d'autoconsommation devraient également se développer. La récente loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte (TECV) demande aux collectivités d'encourager ces pratiques dans leur document d'urbanisme. Le Parc du Luberon encourage ce type d'installations, notamment dans le cadre de sa Plateforme de la Rénovation Énergétique et communique, avec ses partenaires, notamment l'Espace Information Energie, en direction du grand public afin d'inciter à intégrer le photovoltaïque dans les constructions neuves et existantes.						

		Installations de grande dimension : il s'agit d'installations de quelques centaines à plusieurs milliers de m². Le maître d'ouvrage peut être une collectivité, une entreprise, un agriculteur ou un collectif citoyen dans le cas de centrales villageoises. La récente loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte (TECV) demande aux collectivités d'encourager ces pratiques dans leur document d'urbanisme. Le Parc du Luberon encourage ce type d'installation. Dans le cas des bâtiments existants, la création d'une toiture photovoltaïque peut présenter un intérêt important si les toitures existantes sont en mauvais état et nécessitent une rénovation, qui doit être effective. La taille de ces installations permet d'envisager une mutualisation des projets (groupement d'achat, projets intercommunaux, etc.). Des modes de financements nouveaux peuvent également émerger (tiers investisseurs avec des revenus liés à des locations de toitures) ainsi que la mise en place de financements participatifs permettant d'associer la population. AGRIVOLTAÏSME Les projets agrivoltaïques manquent encore de recul et les premiers retours d'expérience montrent qu'il s'agit de projets complexes à monter et à piloter. Il s'agit d'un secteur en pleine évolution technologique et l'implantation d'une serre agricole photovoltaïque par exemple, nécessite un accompagnement attentif. En effet ce type de projet impacte la conduite de la culture (rendement, ...) ainsi que le système d'exploitation dans son ensemble (main d'œuvre, orientation des productions...). Dans certains cas, les projets agrivoltaïques peuvent également être une solution

		nouvelle face aux défis agricoles du changement climatique. Les référentiels techniques sont en cours de constitution par des organismes tels que l'INRA ou IRSTEA et permettront d'éclairer la position future du Parc sur ces projets. Le caractère agricole du projet doit dans tous les cas prédominer, et un certain nombre de précautions doivent être prises pour éviter les projets alibis et pour que les agriculteurs qui s'engagent dans un projet de ce type puissent tirer profit de l'installation sur le plan de la production agricole. L'équipement installé devra ainsi démontrer l'existence d'une réelle valeur ajoutée au regard de la production agricole. Des garanties devront être apportées en ce sens par les agriculteurs et porteurs de projet.
Plan Climat II « Gardons une COP d'avance »	Le Plan climat « Gardons une COP d'avance », voté le 23 avril 2021, est la continuité de la politique environnementale de la Région Sud. Il s'articule autour de 6 axes : Air Mer Terre Energie Déchets Chez vous, au quotidien. Il comporte 141 mesures.	Pour l'axe AIR, les actions en faveur « des solutions de mobilité en zone peu dense de type covoiturage, vélo, etc. » sont mises en œuvre dans la mesure 39 consacrée aux mobilités durables. La même mesure rejoint les ambitions du <i>Plan vélo</i> dont le terme est 2025 vise 1 millions d'usagers quotidiens, 10 000 km d'itinéraires cyclables et véloroutes, etc. Ces priorités sont aussi celles des mesures...de la Charte. L'axe Terre met en avant « une agriculture saine durable et locale » avec un <i>plan de transition agro-écologique</i> ; la valorisation des circuits courts, la préservation du foncier agricole et l'amélioration de la qualité des sols ; l'accompagnement des agriculteurs dans l'installation et la transmission. Autant de mesures qui correspondent aux mesures de l'orientation 11 de la Charte du Parc « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » - La protection de la biodiversité et sa valorisation à travers les aires protégées, la restauration des continuités écologiques, la préservation des espèces menacées, l'information des citoyens, le Plan montagne...Il s'agit ici du cœur de l'action du Parc, porté par les orientations et

		les mesures du Défi 3 « Préserver les biens communes afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant. » - <i>Une forêt renouvelée et protégée</i> du Plan climat II correspond à la mesure 18 de la Charte du Parc « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers ». - <i>Le plan « or bleu »</i> pour la préservation de 70 % des milieux aquatiques en bon état écologique rejoint l'orientation 7 de la Charte du Parc « Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques ». - <i>Des risques anticipés</i> comporte des mesures rejoignant la mesure 41 de la Charte du Parc « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances ». Dans le domaine de l'énergie, la Région vise la neutralité carbone en 2050. Les actions de <i>Sobriété et d'autonomie énergétique dans le bâtiment</i>, sont très proches des dispositions de la Charte du Parc développées dans les mesures d'aménagement urbain 8, 9, 13. La mesure 14 est proche des ambitions de production d'énergies renouvelables en lien avec l'aménagement du territoire. Dans l'axe Chez vous au quotidien : - Le développement de l'écotourisme s'appuie sur l'action des Parcs naturels régionaux par le biais de la labellisation des établissements grâce à la marque « Valeur Parc ». L'orientation 12 de la Charte du Parc « Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon » converge pleinement avec cet axe. - <i>L'accompagnement des communes et de leurs groupements dans la transition écologique</i> correspond aux mesures des orientations 4 et 5 du défi 2 « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout ». Mais également l'orientation 15 « Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients ». Particulièrement la mesure 38 dédiée au déploiement de la nature en ville.

Départemental				
Agenda 21 du Vaucluse 2020-2025	Le Département de Vaucluse a engagé une démarche de développement durable par l'élaboration d'un premier Agenda 21 en 2011. Après 8 ans de mise en œuvre, l'Agenda a été actualisé pour prendre en compte notamment l'évolution du contexte national et international ainsi que le nouveau cadrage des compétences des Départements. Le nouveau plan d'actions concerne le fonctionnement interne de la collectivité et ses politiques publiques. Chaque action est relié aux Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030. Axe 1 Le Département acteur du développement durable Axe 2 Le Département partenaire des territoires durables	La Charte du Parc relie ses mesures aux ODD de l'Agenda 2030. Elle rejoint les actions de l'Agenda 21 du Vaucluse en faveur de : - La coordination et la mutualisation de l'ingénierie pour favoriser la solidarité territoriale et la mise en œuvre de projets d'aménagements durables mesures 8,9,10,11,12 dédiées à l'aménagement durable du territoire - Le développement de pratiques de mobilité durable (covoiturage, vélo, etc.) ; l'usage du vélo Mesures 39 de la Charte « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés » - L'animation d'un Projet Alimentaire territorial. C'est l'objet de la mesure 27 de la Charte, dont les enjeux sont les mêmes et visent les mêmes publics. - La préservation de la biodiversité en Vaucluse ; c'est aussi la mission du Parc qui en a fait un enjeu transversal de sa future Charte et qui se retrouve notamment dans les mesures du Défi 3 « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » - La Charte consacre également une mesure aux activités de pleine nature : mesure 31 « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature »		
Territorial				
CTE Contrat de transition écologique Luberon Lure	Le Parc naturel régional du Luberon a été retenu par le ministère de la Transition écologique pour le déploiement d'un Contrat de transition écologique (CTE) à l'échelle du territoire Luberon-Lure. Ce CTE est co-construit avec les acteurs locaux en suivant un fil rouge : les objectifs de développement durable de l'ONU.	La Charte du Parc reprend les Objectifs de Développement Durable, fil rouge du CTE Luberon-Lure. Sur les 27 ODD, 11 sont particulièrement mis en œuvre dans la future Charte du Parc,		
PCAET du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue	Le PCAET du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue a été approuvé le 28 octobre 2022 par le conseil communautaire de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (EPCI situé sur le territoire du PNR du Luberon).	Ces objectifs convergent avec les orientations de la Charte #Luberon2040 <table><tr><td>Objectifs du PCAET</td><td>Orientations de la CHARTE</td></tr></table>	Objectifs du PCAET	Orientations de la CHARTE
Objectifs du PCAET	Orientations de la CHARTE			

	Les objectifs stratégiques du PCAET du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue sont les suivants : 1. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air 2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération 3. Développer une économie locale et circulaire 4. S'adapter au changement climatique, séquestrer le carbone et préserver la biodiversité 5. Mobiliser les citoyens	Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air	Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique. Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients.
		Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables.
		Développer une économie locale et circulaire	Orientation 13. Innover en matière d'économie durable.
		S'adapter au changement climatique, séquestrer le carbone et préserver la biodiversité	Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique.
		Mobiliser les citoyens	Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition. Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition.
PCAET Agglomération Durance Luberon Verdon	Elaboré pour une première période 2022-2027, le PCAET de l'Agglomération Durance Luberon Verdon fixe, à	La Charte du PNR du Luberon 2025-2040 inscrit la problématique de l'énergie au cœur de son projet stratégique pour :	

	différents horizons temporels , les objectifs stratégiques suivants : - Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air - Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération - Favoriser une économie locale et circulaire - S'adapter au changement climatique - Mobiliser les citoyens Deux objectifs transversaux sont liés à tous les objectifs stratégiques précédents : -Favoriser la biodiversité -Diminuer les émissions indirectes de gaz à effet de serre	- Diminuer l'empreinte carbone du territoire - Atteindre l'autonomie énergétique du territoire Le Défi 5 de la Charte « Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux » rassemble les mesures en faveur des économies d'énergie, de la sobriété, des mobilités durables tout à la fois pour diminuer l'empreinte carbone du territoire et lutter contre les pollutions, de l'air notamment. La lutte contre la pollution de l'air est également inscrite au sein de la mesure 13 « Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains économes et intégrés à leur environnement. » Les pollutions de l'air, de l'eau, des sols sont traitées dans les dispositions de la mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances », là-encore en lien avec l'habitat, le logement mais aussi les déchets sauvages. La mesure 14 (Défi 2)décline les objectifs pour développer harmonieusement les énergies renouvelables (intégration paysagère, respect des patrimoines naturels et des sols). L'économie « locale et circulaire » est notamment traitée par les mesures 34 et 35 du Défi 4.
PCAET de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et de la communauté territoriale du Sud Luberon (COTELUB) - 12/2020 et 01/2021 Révision début 2024.	Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial est un outil de planification qui a pour but d'atténuer et de s'adapter au changement climatique, de maîtriser la consommation d'énergie, de développer les énergies renouvelables et de séquestrer le carbone atmosphérique. La Communauté Territoriale Sud Luberon et la Communauté des Communes du Pays d'Apt en Luberon, en accord avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), ont élaboré leur PCAET de façon mutualisée, avec un chargé de mission commun.	Le Parc naturel régional du Luberon a participé techniquement à l'élaboration des plans d'actions des PCAET de la CCPAL et de COTELUB (ateliers thématiques). Il est partenaire de certaines actions, notamment dans le cadre de la Charte forestière Luberon-Lure. Enfin, les PCAET ont repris la doctrine photovoltaïque élaborée en 2019 par le Parc et annexée à la Charte 2025-2040. La Charte du PNR du Luberon 2025-2040 inscrit la problématique de l'énergie au cœur de son projet stratégique pour : - Diminuer l'empreinte carbone du territoire - Atteindre l'autonomie énergétique du territoire

	Elles se sont engagées sur 4 enjeux essentiels : - La lutte contre le réchauffement climatique et les pollutions de l'air. - L'adaptation au changement climatique - Le développement de l'économie locale et circulaire - L'action de l'ensemble des acteurs du territoire Les deux plans comptent 27 et 28 actions, certaines étant indépendantes, d'autres mutualisées, d'autres enfin menées ensemble. La problématique de l'énergie est au cœur des PCAET et traversent les secteurs traités par les actions : les transports et la mobilité, l'industrie, le tertiaire, l'agriculture et la sylviculture, l'habitat et la rénovation.	Cette stratégie est déclinée principalement au sein des mesures 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » 36 « Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie » Les mesures 14 et 36 donnent le cadre d'une véritable « stratégie énergie – bas carbone » qui s'appuie sur 2 leviers : le tout premier étant celui de la réduction des consommations et de la sobriété, le second visant un développement des énergies renouvelables respectueux des patrimoines et ressources. Sur le sujet de l'énergie, le projet du territoire vise avant tout la sobriété énergétique à travers les mesures suivantes : - Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie - Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables - Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés - Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement. A propos du développement des énergies renouvelables, la future Charte affirme le nécessaire respect de la vocation des sols, du paysage, et des espaces agricoles et naturels. Concernant particulièrement les centrales photovoltaïques, le Parc applique actuellement une doctrine adoptée par son Comité syndical. Sa mise à jour au regard de la nouvelle Charte fera l'objet de l'une de ses premières actions. Elle sera basée sur les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles, et pourra être accompagnée d'une carte déclinant ces enjeux vis-à-vis de l'installation de centrales photovoltaïques.

		Le développement de l'économie locale et circulaire est inscrit dans le Défi 4, orientation 11 « Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » ; orientation 13 « Innover en matière d'économie durable »

f) Risques

Régional		
Inondation		
SDAGE		Traité ci-dessus, « eau » p 42
SAGE		Traité ci-dessus, « eau » p 46
PGR plan de gestion des risques inondation 2022-2027 Bassin Rhône Méditerranée TRI Riverains du Rhône		Traité ci-dessus, « eau » p 45
Départemental		
Dossier Départemental des Risques Majeurs 04	Le DDRM est conçu pour informer l'ensemble des personnes résidentes ou de passage sur les risques majeur et technologique et sur les mesures de sauvegarde adaptées.	La Charte 2025-2040 inscrit l'essentiel des dispositions en faveur de l'information et de la sensibilisation aux risques naturels dans la mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » Les mesures 15, 16 dédiées à la ressource en eau, la mesure 17 sur le patrimoine géologique, la mesure 18 sur les écosystèmes forestiers inscrivent dans leurs objectifs opérationnels des dispositions d'information, de connaissance, de sensibilisation des élus et des populations aux risques naturels (crue, inondation, incendie, retrait gonflement d'argile)
Dossier Départemental des Risques Majeurs 84 mise à jour en septembre 2023	Le DDRM est conçu pour informer l'ensemble des personnes résidentes ou de passage sur les risques majeur et technologique et sur les mesures de sauvegarde adaptées.	La Charte 2025-2040 inscrit l'essentiel des dispositions en faveur de l'information et de la sensibilisation aux risques naturels dans la mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » Les mesures 15, 16 dédiées à la ressource en eau, la mesure 17 sur le patrimoine géologique, la mesure 18 sur les écosystèmes forestiers inscrivent dans leurs objectifs opérationnels des dispositions d'information, de connaissance, de sensibilisation des élus et des populations aux risques naturels (crue, inondation, incendie, retrait gonflement d'argile)
Incendie		

PDPFCI Plans départementaux de protection des forêts contre les incendies		Traité ci-dessus, « forêt » p51
Territorial		
Inondation		
PAPI Calavon Coulon (25 communes)	Le Parc conduit seul ou en binôme avec le syndicat de rivière du Calavon-Coulon, 5 actions relatives à -l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque - la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme - la réalisation d'actions de maîtrise foncière	La Charte 2025-2040 inscrit les actions liées à la connaissance, à la prévention et à l'anticipation des risques naturels au sein de la mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances ». La mesure 8 « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux » prend en compte (entre autres) le risque inondation dans l'urbanisme ; disposition : • L'anticipation et la prévention des risques naturels (en lien avec mesure 41) Mesure 15, objectif 3 « Favoriser une gestion collective et équilibrée de l'eau, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire » Mesure 16, objectif 2 « Définir et mettre en oeuvre collectivement des plans de gestion des cours d'eau et des zones humides, dans le cadre de la compétence GEMAPI et en lien étroit avec l'aménagement du territoire » Mesure 16, objectif 3 « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques sur les secteurs à enjeux connus » Mesure 16, disposition « Intégrer les cours d'eau, canaux et milieux aquatiques à forte valeur paysagère, écologique et fonctionnelle dans les documents d'urbanisme par des zonages et règlements adaptés (en lien avec mesure 8) »
PAPI d'Intention basse-vallée de la Durance (12 communes) – en cours de labellisation 2023		

g) Activités agricoles, pastoralisme

Communautaire		
PAC 2023-2027	Le Plan stratégique national français (PSN) de la prochaine Politique agricole commune (PAC 2023-2027) a été approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2023. Le PSN s'attache prioritairement à encourager une diversité renforcée des systèmes de production, à accompagner l'autonomie des productions et des territoires et à inciter au renforcement de la résilience du secteur en recherchant la sobriété en intrants. Objectif 1 Favoriser une agriculture intelligente et résiliente assurant la sécurité alimentaire Objectif 2 Renforcer les actions favorables à l'environnement et au climat qui contribuent aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne Objectif 3 Renforcer le tissu socio-économique des zones rurales	La future Charte 2025-2040 intègre les objectifs du Plan Stratégique Nationale de la PAC 2023-2027 à travers les mesures de l'orientation 11 « Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable. La mesure 26 « Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme » concourt à l'objectif 1 du PSN La mesure 27 « Accroître la souveraineté alimentaire du territoire » concourt à l'objectif 3 du PSN La mesure 28 « réserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs » correspond à l'objectif 3 du PSN. La mesure 29 « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » concourt à l'objectif 2 du PSN La mesure 30 « Soutenir et valoriser le pastoralisme » concourt à l'objectif 2 du PSN La préservation des terres agricoles est un enjeu que l'on retrouve également dans la mesure 10 « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre »
Régional		
Plan régional de l'Agriculture durable PRAD	Le PRAD permet de déterminer les grandes orientations, à l'échelle régionale, des politiques agricoles, agroalimentaires et agro-industrielles et les actions prioritaires associées.	
Territorial		
Alpages sentinelles dans le Luberon et le Vaucluse	Créé en 2008 dans les Ecrins, le réseau Alpages sentinelles concerne aujourd'hui une dizaine de massifs. C'est un espace de dialogue pour anticiper l'impact des aléas climatiques Confrontés aux mêmes phénomènes, les Crêtes du mont Ventoux et celles du grand Luberon ont intégré le dispositif en 2015. L'objectif est de trouver comment maintenir le pastoralisme et les alpages face aux bouleversements provoqués par le changement climatique.	La mesure 4 de la Charte 2025-2040 « Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition » propose des dispositions en faveur du rapprochement notamment avec les Parcs voisins, au sein des réseaux interParcs, par la mutualisation d'outils de connaissance et de suivis techniques et scientifiques, par l'échange d'expériences. La mesure 30 de la Charte 2025-2040 « Soutenir et valoriser le pastoralisme » met en œuvre la politique pastorale qui est celle du Parc depuis sa création, avec les

		éleveurs, avec le CERPAM mais aussi au sein du réseau Natura 2000 et en collaboration avec les autres Parcs, le mont Ventoux notamment.. Les objectifs opérationnels de la mesure rejoignent ceux du réseau Alpages sentinelles : soutenir la gestion pastorale ; adapter les pratiques au changement climatique ; poursuivre les suivis scientifiques, etc.

h) Santé

ECOPHYTO II+	Initié en 2008, le Plan Écophyto I avait pour objectif de réduire de 50 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de 10 ans, si possible. Il s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2009/128 d'utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable. Le Plan Écophyto II a été publié le 26 octobre 2015. Il a confirmé l'objectif de réduire de moitié l'utilisation des PPP en 10 ans (avant 2025). S'il a conforté plusieurs actions « socle » du premier Plan Écophyto 2018, il a également prévu de nouvelles actions comme le dispositif des CEPP ou des 30 000 fermes. Désormais le principal défi est de valoriser et de déployer auprès du plus grand nombre les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves chez quelques-uns. Le PLAN ÉCOPHYTO II+ SE DÉCLINE EN SIX AXES QUI VISENT À : 1/ faire évoluer les pratiques et les systèmes ; 2/ amplifier les efforts de recherche, développement et innovation ; 3/ réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement ; 4/ supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ; 5/ encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du Plan en cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer l'appropriation du Plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques ; 6/ s'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une gouvernance simplifiée	Mesure 21 enjeu : sélection d'espèces et de variétés résilientes permettant la réduction des intrants et adaptées au changement climatique Les mesures 26,27,28,29 et 30 de l'orientation 11 faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable Mesure 29 « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » Mesure 38, le Parc accompagne les communes dans leurs démarches « zéro pesticide » de gestion différenciée et d'économie d'eau pour les espaces verts et dans la mise en place de dispositifs de type TEN Territoires Engagés pour la Nature
Plan de Protection de l'Atmosphère du Vaucluse (84)	Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un plan d'actions mis en place par le préfet de département. Il vise à réduire les émissions de dioxyde d'azote (NO2) et de particules fines (PM10 et PM2.5) et de maintenir ou ramener les concentrations de ces polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées par le code de l'environnement.	Dans la Charte du Parc, le Défi 5 vise particulièrement la réduction de l'empreinte carbone et la qualité de vie dans les villes et les villages dans un contexte de changement climatique.

	Ce plan associe les acteurs publics, privés et associatifs de tous secteurs (industriels, transports, résidentiels, agricoles) contribuant chacun à leur façon aux émissions polluantes. Les mesures réglementaires et volontaires prévues dans ce PPA doivent encourager les actions au niveau départemental mais également au niveau local. Du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2020, les 22 communes situées dans la Zone Administrative de Surveillance d'Avignon sont concernées par ce Plan de Protection de l'Atmosphère. Cette zone s'étend sur 3 départements : le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône et le Gard. Le PPA du Vaucluse arrive à échéance et conformément à l'article L.222-4.IV du Code de l'Environnement, une évaluation du plan doit être réalisée. Celle-ci doit permettre d'identifier si les objectifs fixés sont atteints, de mettre au jour les points forts et faibles du PPA, et d'en tirer des enseignements. Cette étude pourra servir d'appui à l'élaboration d'un PPA de 3ème génération, qui prendra la suite du plan actuel si cela s'avère nécessaire.	Pour réduire les émissions de GES et les impacts sur les ressources et les milieux, les mesures 36 et 37 accompagnent les démarches d'économie d'énergie et les comportements écoresponsables dans les sphères publiques et privées. La mesure 38 « développer des espaces de respiration pour le bien être des habitants » propose de développer la « nature en ville » et les solutions basées sur la nature dès la conception des projets d'aménagement et d'activités. La mesure 39 « favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés ».
Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 3 2015-2021 PRSE 4 en cours d'élaboration	Le Plan régional Santé Environnement à l'échelle de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2021 (PRSE 3) a été adopté le 6 décembre 2017. Il est piloté par l'ARS, la DREAL et la Région et doit guider les politiques publiques conduites localement en matière de prévention des risques pour la santé liée à l'environnement de 2017 à 2021. Le PRSE 3 s'articulait autour d'un plan d'orientations structuré en 9 axes thématiques : air, eau, habitat, bruit, risques émergents et changement climatique, système de santé, urbanisme, déchets et alimentation. Les trois pilotes du Plan ont souhaité mettre l'accent sur : La qualité de l'air La région Provence Alpes Côte d'Azur est l'une des plus concernées par la pollution atmosphérique en raison d'une pollution urbaine essentiellement due aux transports sur les quatre principales agglomérations (Marseille, Nice, Avignon et Toulon), d'une pollution industrielle autour de la zone de l'Étang de Berre et d'une pollution à	Dans la Charte du Parc, la qualité de l'air et les pollutions qui la troublent sont abordées à travers plusieurs mesures liées 1/ <u>à l'aménagement urbain et des logements</u> Mesures 8 et 9 de l'orientation 4 « Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient » Mesure 13 « Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement. » Mesure 38 déploie la « nature en ville » 2/ <u>à la mobilité</u> Mesure 12 « Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines » Mesure 39 « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés »

	l'ozone favorisée par les conditions climatiques. Le dioxyde d'azote, les particules fines et l'ozone sont les principaux polluants observés dans la région. L'alimentation Le rôle joué par la nutrition comme facteur de protection ou de risque des pathologies les plus répandues en France est de mieux en mieux compris, qu'il s'agisse du cancer, des maladies cardiovasculaires, de l'obésité, de l'ostéoporose ou du diabète de type 2. L'alimentation a un champ d'intervention de dimension environnementale et de santé publique qu'il s'agisse aussi bien des conditions de production (biologique, utilisation raisonnée des intrants, etc) que des conditions d'acheminement (empreinte carbone) et de consommation (équilibre alimentaire et choix des produits, gaspillage, gestion des déchets...). L'inscription d'un DEFI Alimentation dans le Plan Régional Santé Environnement 3 (2015-2021) devra permettre d'accompagner et soutenir des projets s'inscrivant dans une politique de l'alimentation intégrée et transversale. En effet, il répondra à des objectifs d'une part de prévention des problématiques de santé et de protection des maladies, et d'autre part de promotion de projets pour le développement des territoires via les Projets alimentaires territoriaux (PAT) qui prennent en compte les différentes étapes que sont la production, l'approvisionnement et la consommation. Il s'agit à travers le PRSE 3 de promouvoir et accompagner, en lien avec la DRAAF, les actions territoriales autour de la problématique de l'alimentation en prenant en compte les dimensions environnementales et sanitaires, et de mettre en place des actions éducatives notamment à destination des jeunes et de lutter contre le gaspillage alimentaire.	Globalement les risques et les nuisances sont abordés dans la mesure 41. Le Parc anime un Programme Alimentaire territorial (PAT). L'orientation 11 de la Charte « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » propose des actions et des engagements en direction d'une agriculture pérenne, rémunératrice et durable (mesures 28, 29); de la valorisation des produits locaux et des circuits courts (mesure 26). La mesure 27 « Accroître la souveraineté alimentaire du territoire » répond au volet « alimentation » du PRSE et à ses étapes : production, approvisionnement et consommation dans leurs dimensions sanitaire et sociale.

CHAPITRE 2

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1 - Les dimensions environnementales et les enjeux retenus pour l'évaluation environnementale stratégique

L'état initial de l'environnement est structuré autour de dimensions environnementales, qui doivent rendre compte de tous les aspects et particularités du territoire concerné par le document évalué.

L'article R 122-20 du Code de l'environnement stipule que l'analyse de l'état initial du rapport environnemental « doit porter sur toutes les dimensions environnementales pertinentes pour le plan ou le document, relatives en particulier à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et, de façon générale, les dimensions citées à l'article L. 110-1-I du code de l'environnement ».

Cette analyse doit « exposer notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de plan ou de document ». Cet article propose ainsi certaines dimensions à traiter, tout en laissant l'évaluateur libre de fixer les champs précis de l'analyse.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la Charte du Parc naturel régional du Luberon, la sélection a été réalisée sur la base :

- des dimensions proposées aux articles L.110-1 et R122-20 du Code de l'environnement
- des thématiques d'intervention des Parcs naturels régionaux

En vertu de l'article R.333-1 du code de l'environnement, un Parc naturel régional (PNR) a pour objectifs de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
 - contribuer à l'aménagement du territoire,
 - contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
 - contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
 - réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.
- Dans la note technique jointe à l'avis d'opportunité du préfet de région, ce dernier donne les attentes génériques de l'Etat sur le territoire du PNR du Luberon et les thématiques devant figurer dans le projet de Charte :
 - 1) Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme,
 - 2) Préservation des sites et des paysages,
 - 3) Protection du patrimoine culturel,
 - 4) Protection des espaces naturels et de la biodiversité,
 - 5) Gestion équilibrée des ressources,
 - 6) Lutte contre le changement climatique – développement des énergies renouvelables – gestion des déchets,
 - 7) Valorisation d'une agriculture durable,
 - 8) Gestion et valorisation durables des forêts,
 - 9) Promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement,
 - 10) Éducation à l'environnement et information du public,
 - 11) Gestion durable des risques,
 - 12) Intégration des lignes électriques,
 - 13) Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles,
 - 14) Suivi et évaluation de la charte du PNR,
 - 15) Gouvernance, complémentarité avec les intercommunalités.

Une note de « prise en compte des observations formulées dans la note d'enjeux des services de l'Etat » a été produite en septembre 2022.

- Les thématiques de la synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024

Partie 1 Un patrimoine et des ressources naturels et culturels remarquables mais vulnérables

Le patrimoine géologique

Le patrimoine naturel

Une eau précieuse mais fragile
La forêt
Les carrières
Le patrimoine culturel
La mosaïque des paysages

Partie 2 Une organisation de l'espace et des activités dynamique mais sous tensions

La population les services et le logement
L'urbanisme et l'aménagement du territoire
un cadre de vie privilégié
L'énergie
La mobilité
Le développement économique
L'agriculture
Le tourisme
Les sports de nature
L'éducation à l'environnement et au territoire
Le syndicat mixte gouvernance et organisation

Ainsi, au vu de la richesse du territoire et de ses multiples usages et afin de faciliter l'approche du contexte environnemental, **18 dimensions environnementales** s'inscrivant dans les grandes thématiques environnementales ont été retenues pour éclairer la lecture de l'état initial de l'environnement et guider la rédaction de l'évaluation environnementale.

A noter : la santé humaine ne fait pas l'objet d'un chapitre à part. Elle est traitée dans plusieurs chapitres, celui sur le cadre de vie notamment.

Le changement climatique fait l'objet d'un chapitre à part, même si cette dimension est établie comme enjeu transversal global de la future Charte et constitue une perspective selon laquelle regarder et analyser chaque dimension environnementale.

Pour chaque dimension environnementale, une matrice d'analyse AFOM permet de synthétiser les éléments présentés selon :

- un état des lieux
- les principales pressions

et de mettre en avant les grandes tendances d'évolution pour le territoire.

○ La détermination des enjeux environnementaux

Les enjeux relatifs aux dimensions environnementales sont déterminés, sur la base de ces matrices et des réponses aux questions suivantes :

- Comment maximiser les atouts et les opportunités existantes ?
- Comment minimiser les faiblesses et les menaces existantes ?
- Comment utiliser les atouts pour tirer profit des opportunités tout en réduisant les menaces ?
- Comment corriger les faiblesses en s'appuyant sur les opportunités ?

En 2020, le diagnostic territorial a mis en lumière des enjeux du territoire par thématique et permis en outre la rédaction des mesures de la Charte, qui doivent répondre à ces derniers. Les enjeux sont fins et pertinents mais rendent une lecture analytique peut-être un peu complexe du territoire au vu de leur nombre (151).

Au moment d'aborder la politique de suivi du territoire et du référentiel d'évaluation, il a semblé plus pertinent, afin de répondre à l'objectif de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte, de les regrouper au sein d'enjeux majeurs pour offrir une grille de lecture plus aisée aux élus, partenaires, agents et acteurs du territoire. Cette approche globale permet d'aborder les politiques et les actions mises en œuvre de façon plus transversale et offre une analyse du territoire plus simple sans en altérer la complexité.

PLAN DE L'ETAT INITIAL de L'ENVIRONNEMENT			
Thématiques environnementales	Dimensions environnementales	Chapitres de l'état initial	Sous-chapitres
	1-Patrimoine naturel et biodiversité	Patrimoine naturel et biodiversité	Les grandes unités écologiques
			Les milieux naturels
			Une biodiversité remarquable et en partie vulnérable
			Un patrimoine naturel en grande partie reconnu et préservé
			Un patrimoine naturel sous tension
			Grille AFOM + Enjeux
	2-Patrimoine géologique	Patrimoine géologique	Un patrimoine géologique reconnu et protégé
			Etat de la connaissance de la géodiversité
			Les facteurs de vulnérabilité et les risques
			Grille AFOM + Enjeux
	3-Qualité et disponibilité de l'eau	Une eau précieuse et fragile, support de vie et de nombreux usages	Des rivières et des milieux aquatiques d'une grande richesse
			Les facteurs de vulnérabilité et de risque
			Une gestion cohérente de l'eau
			Evolution et enjeux liés au changement climatique
			Grille AFOM + Enjeux
	4-Forêt	La forêt de vestes en croissance et multiusage	Etat de la connaissance
			Les facteurs de risque et de vulnérabilité
			Vers une gestion raisonnée
	5-Ressources minérales, carrières	Ressources minérales, carrières	Grille AFOM + Enjeux
			Etat de la connaissance
			Les facteurs de risque et de vulnérabilité
			Une gestion raisonnée visant à exploiter tout en préservant
			Grille AFOM + Enjeux

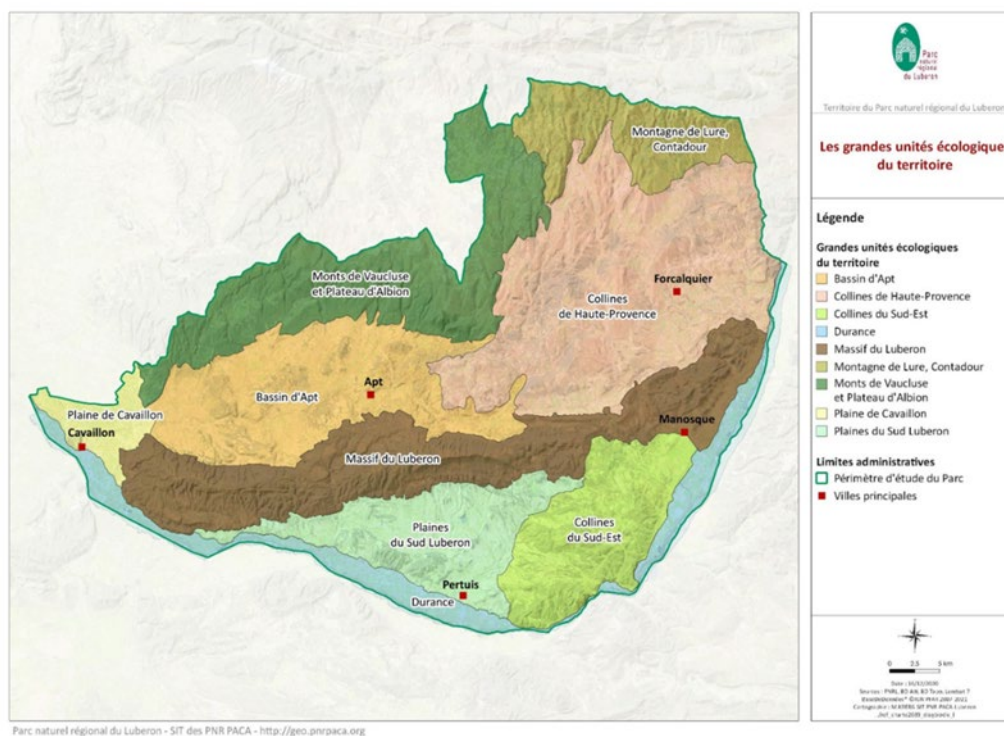
Environnement physique	6-Aménagement du territoire, consommation d'espaces	Aménagement du territoire et urbanisme : vers une maîtrise de la consommation des espaces	Evolution de la consommation du foncier
			Planification territoriale une volonté de maîtrise de l'urbanisation
			Les formes urbaines originelles et leurs évolutions
			Face au changement climatique, de nouvelles formes urbaines s'organisent
			Grille AFOM + enjeux
	7-Energie, production d'énergies renouvelable	Energie le Défi du bas carbone	Etat de la connaissance autour de l'énergie sur le territoire
			Les vulnérabilités et les menaces
			Les opportunités à saisir
			Grille AFOM + Enjeux
	8-Climat	Le Parc du Luberon confronté à de nouvelles contraintes climatiques	Synthèse des derniers rapports scientifiques sur le climat
			Principaux indicateurs climatiques à l'échelle territoriale
			Des événements climatiques extrêmes en question
			Quelle évolution quantitative et qualitative de la ressource en eau
Environnement humain	9-Patrimoine culturel	Patrimoine culturel	Etat de la connaissance du patrimoine architectural et urbain
			Facteurs de vulnérabilité et outils de préservation
			Etat de la connaissance de l'héritage culturel
			Grille AFOM + Enjeux
	10-Paysages	Les paysages, patrimoine à la fois naturel et culturel	Le plan paysage Luberon-Lure
			Les paysages de l'eau à valoriser
			Les paysages de la mobilité
			Les paysages de l'énergie
			Les paysages urbains
			Les paysages agricoles et forestiers
			Les paysages patrimoniaux sous tension
			Paysages et changement climatique
			Grille AFOM + Enjeux
	11-Population		Démographie et population

		La population le logement et les services	Le logement et l'habitat
			Services et équipement de proximité
	12-Mobilité	Un territoire rural très marqué par l'usage de la voiture	Grille AFOM + Enjeux
			Accessibilité et flux de mobilité
	13-Cadre de vie, nuisances, pollutions, santé humaine	Un cadre de vie privilégié	Les modes de déplacement
			Les nouveaux modes de déplacement
			Enjeux
			Un meilleur traitement du végétal en ville
			La charte signalétique réponse à la pollution visuelle
			Les déchets : de la gestion aux perspectives
			Qualité de l'air
			Enjeux
Santé humaine			Dimension traitée dans plusieurs autres chapitres
	14-Gestion des risques	Risques, pollutions et nuisances : de la prévention à la résilience d'un territoire	Risques majeurs
			Pollutions et nuisances, atteintes à la santé et à l'environnement
			Le Parc à l'épreuve du changement climatique
			Prévenir et atténuer les risques
			Anticiper, Réagir, s'adapter
			Portrait agricole : le Luberon une montagne de santé
	15-Activités agricoles et pastorales	L'agriculture une activité économique identitaire du territoire, en pleine transition et source d'attractivité du territoire	Une grande richesse de terroirs avec les cultures annuelles, la viticulture
			Une agriculture en transition (bio, circuits courts, alimentation)
			Le potentiel nourricier du Luberon
			L'agriculture face au changement climatique
	16-Tourisme et activités de plein air et de loisirs	Le tourisme et les sports de nature : un territoire très attractif	Grille AFOM + enjeux
			Le tourisme entre attractivité et pressions sur le territoire
	17-Activités commerciales, artisanales et industrielles	Un développement économique en mutation	Les sports de nature, une pratique en hausse
			Evolution du tissu économique local
			Le Luberon, terre d'accueil des entreprises
			La stratégie économique régionale à horizon 2050

2 – L'état initial de l'environnement

2.1 Un patrimoine naturel qui mérite toute notre attention

2.1.1 Les grandes unités écologiques



La Durance est la plus importante rivière de la région, elle draine un bassin versant de 14 000 km² le long d'un parcours de 324 km.

La plaine de Cavaillon s'étend à l'ouest du Petit-Luberon, elle constitue l'unique partie du Parc inscrite dans la région historique du Comtat-Venaissin.

Les plaines du Sud-Luberon se situent entre la Durance et la chaîne du Luberon et sont comprises entre 100 et 400 mètres. La topographie y est très variée et forme de petites unités paysagères parcourues de nombreux petits cours d'eau, justifiant le nom de « pays d'Aigues ».

Les collines à l'extrême sud-est du territoire sont étagées entre 250 et 600 mètres d'altitude. La topographie y est assez complexe : petits bassins et vallons orientés vers le pays d'Aigues ou vers le val de Durance. Entre les deux, se dessine une ligne de crêtes assez indécise et peu perceptible dans le paysage.

Le massif du Luberon est une chaîne de collines et de petites montagnes calcaires longue d'environ 65 kilomètres et large de 5 à 8 kilomètres s'étirant depuis Cavaillon jusqu'à la Brillanne. On distingue trois entités paysagères : à l'ouest, le Petit Luberon ; au centre, le Grand Luberon ; à l'est, le Luberon oriental.

Le Bassin d'Apt, entre la Chaîne du Luberon et les Monts de Vaucluse, le Bassin d'Apt est une petite région naturelle assez bien délimitée, drainée principalement par le Calavon dans son cours moyen, ainsi que par quelques petits affluents, notamment en rive droite (Doa et Immergue).

Les Monts de Vaucluse et Plateau d'Albion concernent le périmètre d'étude du Parc pour leur partie sud.

Les collines de Haute-Provence recouvrent un territoire assez vaste, très diversifié dans ses aspects physiques, biologiques et humains, presque entièrement inclus dans les Alpes de Haute-Provence. Il s'agit de collines entre 400 et 900 mètres d'altitude, à vocation rurale affirmée et au paysage qui reflète le maillage dense d'exploitations agricoles associant polyculture et élevage.

pas dire absents du territoire. La forêt aux formes jeunes exploitées en taillis reste vulnérable face au changement climatique.

▪ Les milieux ouverts et semi-ouverts agro-pastoraux

Les milieux dits « ouverts » et « semi-ouverts » correspondent à des formations végétales basses herbacées (pelouses), sous-arbustives à arbustives (landes maquis) ; avec un important niveau d'ouverture pour les garrigues, les matorrals. Ces milieux occupent encore des surfaces conséquentes sur des substrats basiques tels que les calcaires et les marnes siliceux pour les maquis et les landes), sur des sols pauvres non fertiles.

Pressions

La remontée forestière observée depuis près d'un siècle, correspondant à un abandon progressif des usages agro-pastoraux traditionnels, a fait régresser brutalement ces surfaces de pelouses et garrigues au point qu'aujourd'hui, rares sont sur notre territoire les vastes milieux ouverts d'un seul tenant. Le corollaire de cette évolution est que ces milieux concentrent aujourd'hui un grand nombre d'espèces considérées comme patrimoniales et vulnérables au sens des listes rouges de l'UICN.

▪ Les milieux rocheux

Les milieux rocheux représentent une faible superficie dans le territoire, mais sont pourtant fortement présents dans le paysage de certaines unités écologiques du territoire comme le massif du Petit Luberon, les Monts de Vaucluse et certains sites du Luberon oriental ou des collines de Haute-Provence.

Présents à toutes les altitudes, ils sont très majoritairement inféodés à des substrats de calcaire franc au sein desquels ils forment à la fois des dalles et des barres rocheuses ainsi que des systèmes d'éboulis, encore actifs ou plus ou moins fixés.

L'une des caractéristiques des roches calcaires du territoire, notamment les calcaires d'âge crétacé (faciès « urgoniens »), est aussi d'offrir en profondeur un immense réseau karstique dont on ne connaît qu'une petite partie proche de la surface. L'importance de la résurgence de Fontaine-de-Vaucluse (hors territoire du Parc) est là pour rappeler ce fait.

Ces milieux rocheux sont généralement particulièrement intéressants pour la flore et la faune spécialisées qu'ils hébergent. Parmi la flore la plus remarquable : le Grand Ephédre sur le Petit Luberon, le Chou allongé à feuilles entières dans les marnes du Pays d'Apt ou encore le Gaillet des rochers dans les éboulis de la montagne de Lure.

Les parois rocheuses sont extrêmement importantes, voire obligatoires, dans l'accomplissement du cycle de vie de nombreuses espèces volantes (oiseaux et chauves-souris) qui y trouvent des gîtes de reproduction à l'abri de nombreux prédateurs, ainsi que des gîtes de repos ou d'hibernation plus en profondeur. Encore plus profondément et notamment dans le vaste système karstique des Monts de Vaucluse, se développe une faune invertébrée endogée hautement patrimoniale du fait de son niveau d'endémisme.

Pressions

D'une manière générale, les milieux rocheux du territoire sont considérés en bon état de conservation, du fait même de leur caractère inculte et souvent inaccessible pour l'homme. Ce sont ainsi des habitats qui peuvent être considérés comme stables à l'échelle du temps humain. Pour autant, en tant qu'habitat d'espèces animales surtout, ils n'en subissent pas moins les impacts et convoitises de certaines activités humaines (aménagements, pratiques sportives, fréquentation touristique...). C'est d'ailleurs ce qui a justifié, dans certains secteurs, la création d'arrêtés de protection du biotope : Luberon, Monts de Vaucluse, Saint-Sépulcre, gorges d'Opedette, rochers de Volx.

▪ Les milieux humides

Même s'il inclut le vase écosystème durancien (plus de 100 km à l'est et au sud), le territoire Luberon – Lure est un espace méditerranéen d'arrière-pays au sein duquel les milieux naturels et semi-naturels humides et aquatiques occupent « naturellement » une très faible proportion (2 % des surfaces seulement), encore celle-ci inclut-elle le vaste écosystème durancien qui le longe à l'est et au sud sur plus de 100 kilomètres.

On peut distinguer :

- **1/ les milieux liés à l'eau libre circulante des cours d'eau** (rivières Durance, Calavon, Largue, Laye, Lauzon et Aiguebrun). Dans ces milieux, se nichent l'habitat de sources, suintements et ruisseaux, et l'habitat de

rivière à proprement parler, qui héberge une flore enracinée plus ou moins dans le fond ou sur les berges selon les espèces.

- **2/ les milieux liés à l'eau libre stagnante.** Ce sont les bassins, retenues collinaires et étangs que l'on trouve un peu partout, créés à des fins d'irrigation et, pour certains, issus d'anciennes carrières dans le lit de la Durance. Leur rôle est important pour de nombreuses espèces animales qui peuvent y accomplir tout ou partie de leur cycle de vie.
- **3/ les zones humides non aquatiques**, liées ou non à la présence d'une nappe d'eau libre. Elles hébergent de nombreuses espèces végétales patrimoniales comme l'Orchis à fleurs lâches, l'Inule de Grande-Bretagne, la Bassie à fleurs laineuses, le Corispermum de France ou encore la Petite Massette et constituent des milieux faunistiques très riches et à forte biomasse en invertébrés.

Pressions

La ressource en eau, tout d'abord, s'est raréfiée au fil du temps, à la fois pour des raisons d'usage domestique et agricole sur un territoire de plus en plus peuplé. La qualité des eaux de surface, ensuite, a connu de nombreuses vicissitudes et a été à l'origine de la régression de très nombreuses espèces.

▪ Les milieux agricoles

Le territoire Luberon-Lure correspond à un espace d'arrière-pays provençal, humanisé et cultivé de très longue date. L'utilisation du sol s'est largement constitué, jusqu'au siècle dernier, sur un modèle agro-pastoral extensif dit de « montagne sèche », à l'origine de l'établissement d'« agro-écosystèmes » de milieux ouverts et agricoles caractéristique des régions méditerranéennes. Une importante biodiversité est liée à ces milieux secondaires : flore adventice très diversifiée liée aux cultures, forts niveaux de biomasse en invertébrés... Diversité propice à une multitude d'espèces de mammifères et d'oiseaux.

En plaine, les espaces fertiles ont bénéficié de la création, puis de l'extension de vastes réseaux d'irrigation. L'élevage a très fortement régressé, voire disparu.

Les secteurs de montagne sèche ont davantage conservé une physionomie agro-pastorale traditionnelle, tout en subissant une déprise prononcée et, par endroits, le développement de cultures sèches permanentes sous des formes intensives (lavande et lavandin notamment). Les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères...), ainsi que, parfois, des effets de mitage ou d'étalement des villages, y sont également visibles et ont modifié la présence et la composition de l'agro-biodiversité.

Malgré cela, on retrouve dans ces espaces hauts-provençaux une trame éco-paysagère assez bien conservée. Les remembrements n'ont que faiblement affecté ces terroirs moins productifs et davantage contraints par la topographie. L'élevage (ovin et caprin surtout) y est encore vivace, aidé en cela par les AOP fromage de Banon et Agneau de Sisteron. Ainsi, une certaine forme de polyculture élevage s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui, expliquant l'important rôle des agro-écosystèmes en tant que refuge pour cette biodiversité de la campagne.

Pressions

En plaine, se sont étendues des cultures de forme intensive fortement consommatrices de produits phytosanitaires. L'extension de l'urbanisation n'a guère été propice au maintien des riches cortèges d'espèces d'autrefois associés à la campagne cultivée. De nombreuses plantes messicoles ont disparu, certains oiseaux dits « communs », comme le Moineau friquet ou la Linotte mélodieuse, régressent encore aujourd'hui.

▪ Les milieux urbains et péri-urbains

On peut souligner certaines fonctions jouées par l'espace villageois ou urbain - dans ses formes traditionnelles - pour la conservation de certains cortèges d'espèces :

- Habitats de substitution pour des plantes, des chauves-souris, des oiseaux qui exploitent la dimension minérale des villes et des villages en substitution ou en complément de leurs biotopes rocheux d'origine.

- Habitats de refuge pour certaines espèces comme l'Hirondelle de fenêtre ou l'Effraie des clochers.

Pressions

Les formes urbaines plus modernes, bétonnées, sans aspérité, ni cavité, avec des sols systématiquement enrobés et imperméabilisés, offrent à l'évidence des conditions de vie moins favorables pour la flore et la faune. Lorsqu'en plus, la ville s'étend au détriment de l'espace agricole ou naturel environnant et que cet espace est lui-même soumis à une dégradation de son état de conservation, il devient plus difficile de trouver une quelconque qualité d'accueil pour la

nature en ville. À une échelle plus large, rappelons surtout que l'artificialisation des sols constitue l'une des sources majeures d'érosion de la biodiversité.

2.1.3 Une biodiversité remarquable et en partie vulnérable

- Aspects généraux

Une répartition inégale de la connaissance

Les secteurs les mieux connus concernent les milieux naturels le plus prestigieux, Petit et Grand Luberon, Durance, Massif des Ocre, etc.

Certains secteurs péri-urbains, agricoles et agro-pastoraux comme la plaine de Cavaillon, les collines sud-est de Pertuis à Pierrevet, etc., sont relativement méconnus. De plus, ces secteurs sont aussi moins protégés que les espaces naturels et peuvent connaître des tensions liées à l'urbanisation ou à des modes de production agricole trop intensifs.

La biodiversité dite « ordinaire » de la campagne connaît aujourd'hui une forte érosion qu'il est important de suivre et d'enrayer.

Des connaissances lacunaires selon les espèces

Si certains groupes restent encore très méconnus - la faune et la fonge par exemple - on observe que pour d'autres considérés comme bien inventoriés tels que la flore vasculaire, les oiseaux, les mammifères les amphibiens et reptiles, le territoire d'étude peut accueillir entre un quart et la moitié des espèces de la flore et de la faune de France métropolitaine. À l'heure d'une érosion massive de la biodiversité à l'échelle planétaire, il apparaît comme primordial de continuer à collecter cette donnée de façon à pouvoir agir sur les causes de ces régressions et disparitions d'espèces.

Les listes rouges de l'UICN

Les espèces présentées ci-après sont celles dont le statut de conservation, au sens des listes rouges de l'UICN, est le plus « défavorable » sur notre territoire. Ce sont aussi des espèces pour lesquelles le territoire présente une responsabilité particulière quant à leur conservation (notion d'enjeu local de conservation).

- Flore et groupes apparentés

Seule la flore vasculaire est considérée comme bien connue sur le territoire. À ce jour, 2 172 espèces de plantes y ont été répertoriées, soit près de 30 % de la flore métropolitaine.

Parmi les 2172 espèces végétales vasculaires recensées dans le territoire, 144 d'entre elles, soit 6,6 %, connaissent un statut défavorable au sens des listes rouges nationale et régionale.

Quelques espèces à très fort enjeu local de conservation : le Chou allongé à feuilles entières, la Bassie à fleurs laineuses, le Corisperm de France, l'Œillet superbe, la Garidelle, la Jasonie tubéreuse, l'Omphalodès à feuilles de lin, le Sorbier de Légré.

- Les mammifères

Représentée en France métropolitaine par 161 espèces, la classe des mammifères en compte 71 sur le territoire, soit 44 %. Parmi elles, 7 sont d'origine exotique ou domestique. Elles peuvent être localement ou largement, récemment ou anciennement naturalisées et porter parfois atteinte à l'état de conservation des espèces voisines autochtones. Il s'agit du rat surmulot, du ragondin, du rat musqué, du daim européen, du cerf Sika, du mouflon et de la chèvre domestique. On peut observer que la remontée forestière en cours depuis de nombreuses décennies a été favorable au développement de diverses espèces, notamment de grands herbivores comme le sanglier, le chevreuil ou le cerf élaphe, dont l'abondance des populations n'est pas étrangère à l'arrivée du loup. Parmi les micromammifères, nombre d'entre eux sont anthropophiles et donc favorisés par les aménagements humains. Enfin, il faut noter la présence remarquable des chauves-souris sur notre territoire où sont signalées 25 des 34 espèces françaises (30 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Principaux enjeux locaux de conservation : parmi les 71 espèces recensées dans le territoire, 21 d'entre elles, soit 30 %, connaissent un statut défavorable au sens des listes rouges mondiale, européenne et nationale. Parmi les espèces à très fort enjeu régional de conservation : la Barbastelle d'Europe, le minioptère de Schreibers, le murin de Bechstein, le murin de Capaccini, le petit murin.

- Le cas particulier du loup

Les loups ont commencé à revenir dans les monts de Vaucluse et sur Lure depuis une vingtaine d'années. À l'été 2020, trois meutes sont répertoriées de 10 à 15 individus : plateau de Lagarde d'Apt, montagne de Lure, Grand Luberon oriental. Un 4^{ème} secteur de présence a été identifié en fin d'hiver 2019/2020 en limite nord du Parc, dans l'ouest des monts de Vaucluse, entre Murs et Venasque. Le Loup gris s'attaque aux troupeaux, en particulier ovins, qu'il aborde comme une ressource alimentaire supplémentaire facilement disponible dans son milieu. L'animal commet d'importants dégâts, avec des impacts directs, économiques, une souffrance sociale pour les éleveurs et les bergers, une modification des pratiques jusqu'à l'abandon du pâturage des espaces sylvo-pastoraux éloignés du siège de l'exploitation. S'y ajoutent des impacts indirects sur le tourisme.

- Les oiseaux [Ui11][Ui12]

Le territoire héberge plus de la moitié (55%) des espèces nicheuses de France métropolitaine. Cette diversité témoigne à l'évidence de la présence d'écosystèmes variés et relativement bien préservés.

Parmi les 156 espèces d'oiseaux nicheurs recensées dans le territoire, 75 d'entre elles, soit 48 %, connaissent un statut défavorable au sens de l'une ou plusieurs des quatre listes rouges existant pour ce groupe (mondiale, européenne, nationale et régionale).

Un tel niveau de vulnérabilité pour un groupe d'espèces n'est pas propre au territoire, mais il témoigne d'une forte réduction et d'une altération de la ressource alimentaire (animale et végétale) due à une dégradation généralisée des biotopes (perte d'habitats, pollutions, produits phytosanitaires, ruptures de continuités écologiques, etc.).

Zoom sur quelques espèces à plus fort enjeu local de conservation : quelques espèces cumulent des statuts très défavorables à différentes échelles ainsi qu'une utilisation importante de notre territoire (parfois historique ou localisée). Citons l'aigle de Bonelli, le butor étoilé, le busard cendré, le bruant ortolan, le blongios nain, la pie-grièche méridionale, la pie-grièche à tête rousse, le vautour percnoptère, le traquet oreillard ou encore le moineau friquet.

- Les amphibiens et les reptiles

Principaux enjeux locaux de conservation : parmi les 21 espèces de reptiles présentes sur le territoire, 8 espèces sont concernées par un statut défavorable (à partir du statut « quasi-menacé ») au sens de l'UICN : le Seps strié, la Cistude d'Europe, la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre vipérine, le Psammodrome d'Edwards, le Lézard ocellé, la Vipère d'Orsini, la Couleuvre à échelons.

Chez les amphibiens, 2 des 12 espèces du territoire ont un statut défavorable au sens des listes rouges : le Triton palmé et le Pélobate cultripède.

MENACES [Ui13][Ui14]

D'une manière générale, les menaces qui pèsent sur la conservation des espèces de reptiles et d'amphibiens rejoignent largement celles d'autres groupes faunistiques, avec parfois une acuité plus marquée en raison de leur biologie propre. Cela semble évident pour les amphibiens qui restent particulièrement sensibles à la quantité et à la qualité des eaux de surface. Citons également l'impact important de la mortalité routière pour ces espèces au déplacement souvent assez lent.

- Les poissons

Le territoire Luberon-Lure accueille 32 des 69 espèces, soit 46 %, de poissons d'eau douce de France métropolitaine.

Cette relative diversité s'explique par la présence de biotopes multiples, depuis les rivières à écoulement rapide et bien oxygénées jusqu'aux secteurs à écoulement lent et aux nombreux plans d'eau (mares, étangs) qui parsèment le territoire. Il faut ajouter à ces espèces indigènes quelques espèces exogènes, comme le Poisson chat, la Truite arc-en-ciel ou la Perche soleil qui ont pu coloniser les milieux suite à des lâchers de nature diverse.

La Durance, cours d'eau majeur du territoire, héberge à lui seul la quasi-totalité des espèces si on lui associe les nombreuses annexes et plans d'eau artificiels du lit majeur.

Principaux enjeux locaux de conservation : parmi les 32 espèces recensées sur le territoire, 6 espèces présentent un statut de vulnérabilité au sens des listes rouges de l'UICN (à partir de la catégorie « quasi-menacé ») : l'anguille d'Europe, la loche de rivière, le barbeau méridional, le toxostome, le brochet, apon du Rhône.

Deux espèces au statut extrêmement défavorable sont mentionnées sur le territoire : l'anguille d'Europe ainsi que l'apron du Rhône.

Pour la conservation de l'anguille d'Europe, les leviers d'action et la responsabilité du territoire semblent minces. En revanche, pour l'Apron du Rhône dont la présence fragmentée et isolée est due aux aménagements humains le long des rivières ainsi qu'à la pollution des eaux, son état de conservation relève fortement de la responsabilité du territoire. Listé dans l'annexe II de la directive Habitats, l'apron du Rhône est aujourd'hui protégé au sein du site Natura 2000 « La Durance », dont l'animation est confiée au Syndicat mixte d'aménagement du Val de Durance (SMAVD).

- Les insectes

Les papillons de jour - rhopalocères - bien étudiés mais menacés^[Ui15]

Le groupe des papillons rhopalocères, ainsi qu'une petite partie des papillons hétérocères concernant les zygènes, sont, de longue date, très étudiés. La diversité en papillons de jour et zygènes est exceptionnelle pour un territoire de la taille d'un Parc naturel régional. Elle peut être mise en lien avec le fait, bien connu, que les Alpes-du-Sud constituent un « hotspot » de diversité pour ces espèces (tout particulièrement le département des Alpes de Haute-Provence).

Mais une autre réalité se fait jour : le niveau de menaces qui pèse aujourd'hui sur de nombreuses espèces de papillons. 23 espèces de papillons rhopalocères du territoire, soit 14 %, connaissent aujourd'hui un statut défavorable au sens des listes rouges (à partir du niveau « quasi-menacé »), score dont on sait déjà qu'il sera revu à la hausse lors de la prochaine réactualisation régionale.^[Ui16]

Les espèces suivantes sont celles qui présentent les statuts les plus défavorables sur notre territoire : l'hespérie de la ballote, l'hermite, le moiré provençal, le louvet, la bacchante, le morio, l'azuré du serpolet, la vanesse des parietaires, l'hespérie de Rambur, la zygène des grès.

Les orthoptères (criquets, sauterelles, grillons)

Le territoire accueille 117 des 239 espèces d'orthoptères connues sur le territoire national, soit 49 %. Ceci s'explique par le profil du territoire : structure paysagère complexe et multitude d'habitats assez préservés, depuis l'étage méditerranéen jusqu'à l'étage montagnard.

Malgré tout, 18 d'entre elles, soit environ 15 %, sont concernées par un statut défavorable au sens des listes rouges.

Les espèces au statut le plus défavorable sur notre territoire sont : le criquet des joncs, le dectique des brandes, le criquet tricolore, la decticelle à serpe, le grillon des torrents, la decticelle d'Azam, le sténobothre occitan, le sténobothre splendide, le tétix des grèves.

L'ordre des odonates (libellules et demoiselles)

Il comprend, en France, 93 espèces. 74 espèces sont connues et 59 ont été observées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur^[Ui17].

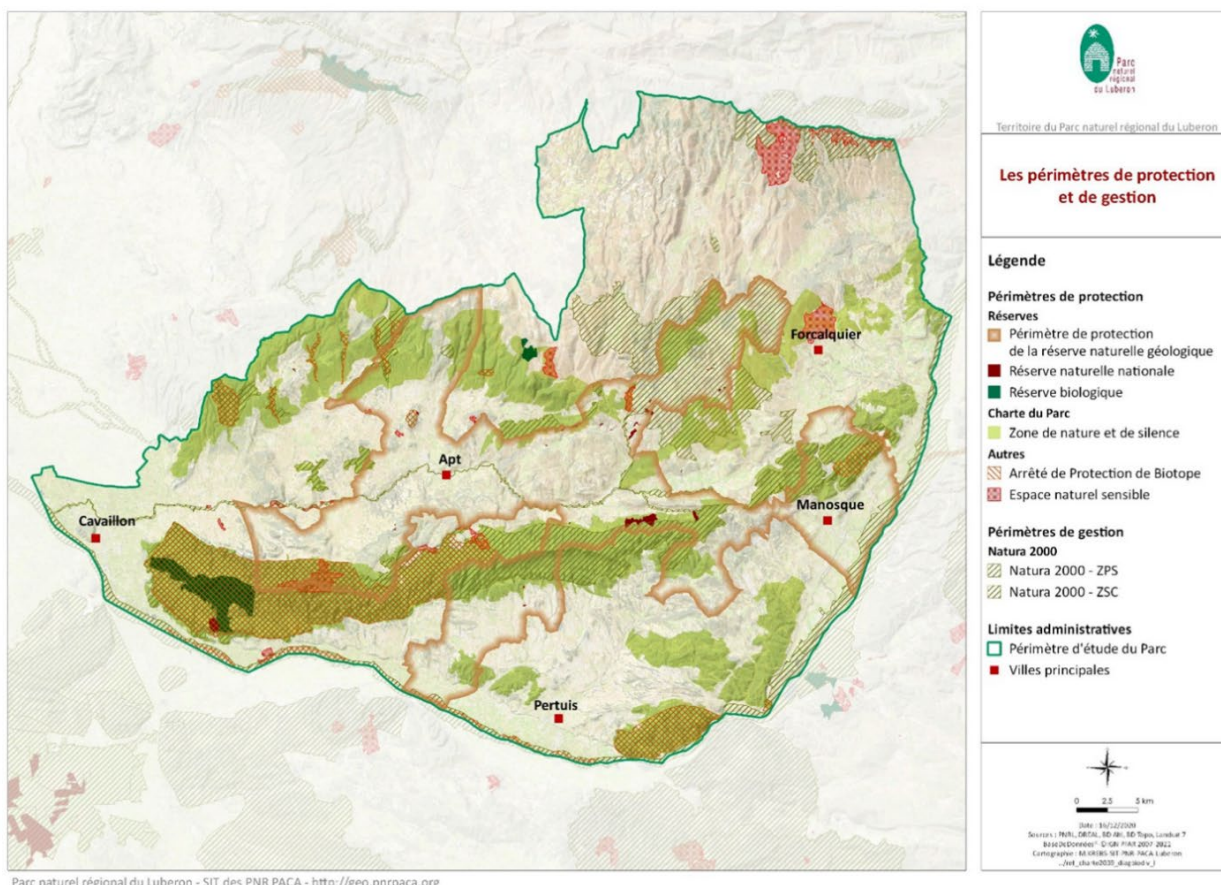
Cette diversité témoigne directement de celle des zones humides du territoire. Strictement inféodées aux zones humides pour la majeure partie, voire la totalité de leur cycle de vie, les libellules et demoiselles occupent très souvent des niches écologiques très spécifiques, depuis les eaux calmes des mares, étangs et cours d'eau de basse altitude, jusqu'aux zones humides et tourbières de montagne en passant par des ruisseaux, fossés des secteurs agricoles...

Parfois assez tolérantes aux conditions du milieu, mais le plus souvent très sensibles à la qualité des eaux, elles constituent d'excellents bioindicateurs des milieux humides.

Sur le territoire, 9 espèces ont un statut défavorable ; 3 sont considérées en danger : l'agrion bleuisant, l'agrion joli, le sympétrum déprimé.

Le panorama qui précède met en évidence que pas un seul grand groupe d'espèces, que ce soit parmi la flore, la « petite » ou la « grande » faune n'échappe au phénomène d'érosion, pour ne pas dire d'effondrement, de la biodiversité.

2.1.3 Un patrimoine naturel en grande partie reconnu et préservé



▪ Les périmètres de protection

La surface du territoire placé sous protection forte atteint en 2023 8,76 %. Ce pourcentage inclut uniquement les APB, les sites classés de la Réserve Naturelle Nationale Géologique, la Réserve de Biosphère (ONF).

La Réserve naturelle nationale géologique du Luberon : elle est constituée de 28 sites, totalisant près de 400 hectares. Ces sites sont dédiés à la stricte protection du patrimoine géologique.

Les Réserves biologiques de l'Office national des forêts (ONF) : [Ui18] gérés par l'ONF, on distingue les Réserves biologiques dirigées, qui accueillent diverses activités humaines qui n'entrent pas en contradiction avec les enjeux écologiques identifiés et les Réserves biologiques intégrales (RBI) dédiées à la libre évolution de la forêt ainsi qu'à son étude.

Les Arrêtés de protection du biotope (APB) : ce sont des périmètres de protection du patrimoine naturel, créés par arrêté préfectoral. Ils visent généralement la protection de milieux naturels et/ou d'espèces vis-à-vis d'activités humaines qui peuvent être ciblées et réglementées. Le territoire est concerné par la présence de 8 Arrêtés de protection du biotope, qui couvrent 18 350 hectares.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) : ils relèvent des politiques environnementales départementales et sont ouverts au public, dès lors que cela ne remet pas en cause les objectifs principaux de conservation. On compte 10 ENS en Vaucluse et Alpes de Haute-Provence, couvrant 3 008 hectares.

La Zone de nature et de silence du PNR du Luberon : ce n'est pas un périmètre de protection de l'environnement au sens strict, mais il est rappelé ici pour mémoire car il concerne un espace inhabité comprenant des milieux naturels de grande ampleur et dont la vocation, depuis la création du Parc en 1977, est d'être préservé notamment des aménagements et de toute activité.

▪ Les périmètres de gestion écologique et de contractualisation

- Le réseau des sites Natura 2000

Le territoire d'étude accueille 10 sites Natura 2000, 8 d'entre eux relevant de la Directive européenne Habitats, Faune, Flore et 2 de la Directive Oiseaux. Ces sites totalisent 55 503 ha, soit 23 % du territoire d'étude. Sept de ces

sites sont animés par le PNR du Luberon. Les deux sites concernant la Durance (l'un de la directive Habitats, l'autre de la directive Oiseaux) sont animés par le Syndicat mixte d'aménagement du Val de Durance (SMAVD).

FR 9301587 - Le Calavon et l'Encreme (Directive Habitats, 966 ha). Le Calavon est un cours d'eau au régime typiquement méditerranéen avec d'importantes crues et un étiage très prononcé durant la saison sèche. Le site accueille de nombreux habitats naturels rivulaires, ainsi qu'un important système de prairies de fauches mésophiles autour de l'Encreme. Il abrite de nombreuses espèces floristiques et faunistiques rares et vulnérables, comme le Corispermum de France, la Bassie à fleurs laineuses, d'importantes populations de Castor d'Eurasie, l'Ecrevisse à pieds blancs, le très rare escargot Vertigo étroit, le poisson Barbeau méridional, ainsi que de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Le Pélobate cultripède y trouve par ailleurs l'une de ses plus importantes populations françaises.

FR 9301542 - Adrets de Montjustin - les Craux - Rochers et crêtes de Volx dit « Luberon oriental » (Directive Habitats, 3578 ha). Massif principalement forestier, en prolongement oriental de la chaîne du Luberon. Ce site comporte également, çà et là, des prairies mésoxérophiles et xérophiles pâturées tandis qu'à son extrémité nord, le relief devient davantage rupestre. La faune très diversifiée, notamment en invertébrés. On y trouve aussi de nombreuses chauves-souris d'intérêt communautaire dont une importante colonie de reproduction de Petit Rhinolophe. Le secteur des Craux est constitué d'un système remarquable de pelouses sèches méditerranéennes à très fort niveau de biodiversité.

FR 9301585 - Massif du Luberon (Directive Habitats, 21319 ha). Site de grande ampleur qui concerne l'ensemble de la chaîne du Petit et du Grand Luberon, il accueille une grande diversité de milieux ouverts, forestiers et rupestres. Les milieux ouverts pastoraux sont particulièrement remarquables, depuis les pelouses sèches et garrigues méditerranéennes jusqu'aux pelouses et landes méditerranéo-montagnardes à Genêt de Villars du Grand Luberon. Les versants sont occupés de vastes massifs forestiers (chênaie verte, chênaie blanche, quelques lambeaux de hêtraie et forêts de ravin). Sur le Petit Luberon, ces versants sont particulièrement accidentés et hébergent une flore et une faune rupestres remarquables. Entre Petit et Grand Luberon, le vallon de l'Aiguebrun accueille également des milieux rupestres de grand intérêt, ainsi que des habitats riverains très frais et bien préservés. La flore et la faune remarquables sont extrêmement riches. Pour la flore, on peut citer l'une des plus importantes stations françaises de Grand Ephédre, la présence de nombreuses espèces d'Orchidées dont l'Ophrys de Bertoloni, une station de Chou des rochers, d'importantes stations de Cerfeuil nouveau dans les combes, etc. Pour la faune, les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire sont, ici aussi, nombreuses, avec notamment une importante colonie de reproduction de Grand Rhinolophe. On peut encore citer le Lézard ocellé, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Barbeau méridional dans l'Aiguebrun, ainsi que, sur l'ensemble du territoire, une très grande diversité d'arthropodes, dont certains fortement menacés à l'image du Gomphocère fauve-queue.

FR 9301583 - Ogres de Roussillon et de Gignac - Marnes de Perréal (Directive Habitats, 1306 ha). Il s'agit d'un des très rares sites silicicoles de Provence occidentale dominé par les ogres mais présentant également des substrats marneux ou gypso-marneux (Perréal). Les milieux naturels présents sont fortement déterminés par ce substrat : pelouses et ourlets acidiphiles, landes à Callune et maquis à Bruyère à balais, pinèdes de Pin maritime... La flore résulte de diverses influences atlantique et méditerranéenne. Elle comporte nombre d'espèces calcifuges, notamment des thérophytes d'intérêt exceptionnel (taxons rares ou rarissimes pour la flore de France). Les marnes abritent l'une des deux stations d'Europe continentale où l'on trouve le Chou allongé à feuilles étroites en milieu primaire (station relique). Les Ogres accueillent également d'importants gîtes à Chauves-souris (anciennes galeries d'extraction), ainsi que le Pélobate cultripède. En 2023, la colline de la Bruyère, pourtant haut-lieu de la biodiversité silicicole locale, n'appartient encore pas [Ui19] à ce site Natura 2000, en raison notamment de la complexité administrative.

FR 9301582 - Rochers et combes des Monts de Vaucluse (Directive Habitats, 1734 ha). Site calcaire entaillé de profonds vallons rocheux et de combes aux escarpements abrupts, avec un réseau hydrographique superficiel, coulant en surface uniquement en cas de fortes pluies. Ce site est remarquable avec sa végétation mésoméditerranéenne à laquelle s'ajoutent des groupements rupestres xérothermophiles. Il accueille des stations ponctuelles remarquables de landes à Genêt de Villars et abrite un des plus beaux matorrals à Genévrier de Phénicie de la région. Les chauves-souris trouvent dans ces combes tranquilles de nombreux gîtes pour leur reproduction (étude en cours).

FR9302008 - Vachères (Directive Habitats, 14576 ha). Site de grande ampleur formé d'un ensemble de collines boisées et de vallons agricoles en contexte méditerranéen, mais avec des influences atlantiques et continentales marquées. C'est un site majoritairement forestier dominé par la chênaie pubescente et qui accueille dans sa partie gréseuse une remarquable chênaie sessile. La campagne cultivée et bocagère est quant à elle remarquablement préservée. On y trouve des milieux agro-pastoraux très riches constitués de prairies de fauche, cultures extensives, pelouses sèches acidiphiles ou marnicoles, etc. Le site a initialement été désigné pour sa richesse en espèces de chauves-souris ; il est particulièrement remarquable pour sa densité de gîtes à Petit Rhinolophe et l'abondance de la Barbastelle. Cette diversité de milieux naturels et leur bon état de conservation sont favorables à l'expression d'une

multitude d'espèces, dont certaines très rares comme l'Œillet superbe (seules stations régionales), ou les coléoptères Rosalie des Alpes et Pique-Prune.

FR9301537 – Montagne de Lure (Directive Habitats, 4941 ha). Il s'agit d'un très bel ensemble montagnard assurant la limite de l'influence méditerranéenne et où l'opposition adret / ubac est particulièrement contrastée (seul l'adret étant situé dans le territoire d'étude). C'est un site forestier dans sa partie inférieure, avec développement de vastes hêtraies et hêtraies-sapinières. Les crêtes et leurs abords sont au contraire couverts de milieux ouverts pastoraux et rocaillieux calcaires : pelouses sèches, landes à Genévrier nain... La singularité méditerranéo-montagnarde est très marquée et le site accueille une multitude d'espèces à important enjeu de conservation. Pour la flore, on peut retenir la présence de l'Ancolie de Reuter, du très rare Genêt radié et du Sorbier de Legré, endémique de Haute-Provence et décrit de la montagne de Lure. Pour la faune, l'espèce emblématique reste la Vipère d'Orsini, mais le site accueille de nombreuses autres espèces patrimoniales, comme par exemple les trois espèces de d'oreillards (chauves-souris) et une très grande diversité d'insectes (orthoptères alticoles, papillons de jour, coléoptères...).

FR 9301589 La Durance (Directive Habitats, 15920 ha). Très vaste site qui concerne la rivière Durance depuis la retenue de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes) jusqu'à sa confluence avec le Rhône, près d'Avignon. Ce site s'étend donc bien au-delà du territoire d'étude mais le borde néanmoins à l'est, puis au sud, sur un linéaire de près de 110 km. Cours d'eau majeur de la région, la Durance a été beaucoup aménagée mais conserve un ensemble de milieux naturels caractéristiques des rivières en tresse montagnardes et méditerranéennes : vastes bancs de galets, importantes ripisylves, terrasses, bras morts, etc. La flore et la faune sont également très caractéristiques et adaptées à la dynamique alluviale. Parmi les espèces les plus remarquables et vulnérables, les poissons occupent une place importante. L'Apron du Rhône est notamment un poisson endémique qui connaît ici sa plus importante population résiduelle. La tortue Cistude d'Europe, le petit criquet Tridactyle panaché, la chauve-souris Murin de Capaccini, la graminée Petite Massette sont quelques autres exemples de cette très forte patrimonialité.

FR 9312003 La Durance (Directive Oiseaux, 19966 ha). Occupant un espace sensiblement similaire à la ZSC, la ZPS de la Durance occupe une place importante et centrale dans la région pour la conservation de nombreux oiseaux. Elle constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la bio-structure a profondément évolué depuis quelques décennies du fait des aménagements hydroélectriques. Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000. Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain, le Milan noir, l'Alouette calandre et l'Outarde canepetière.

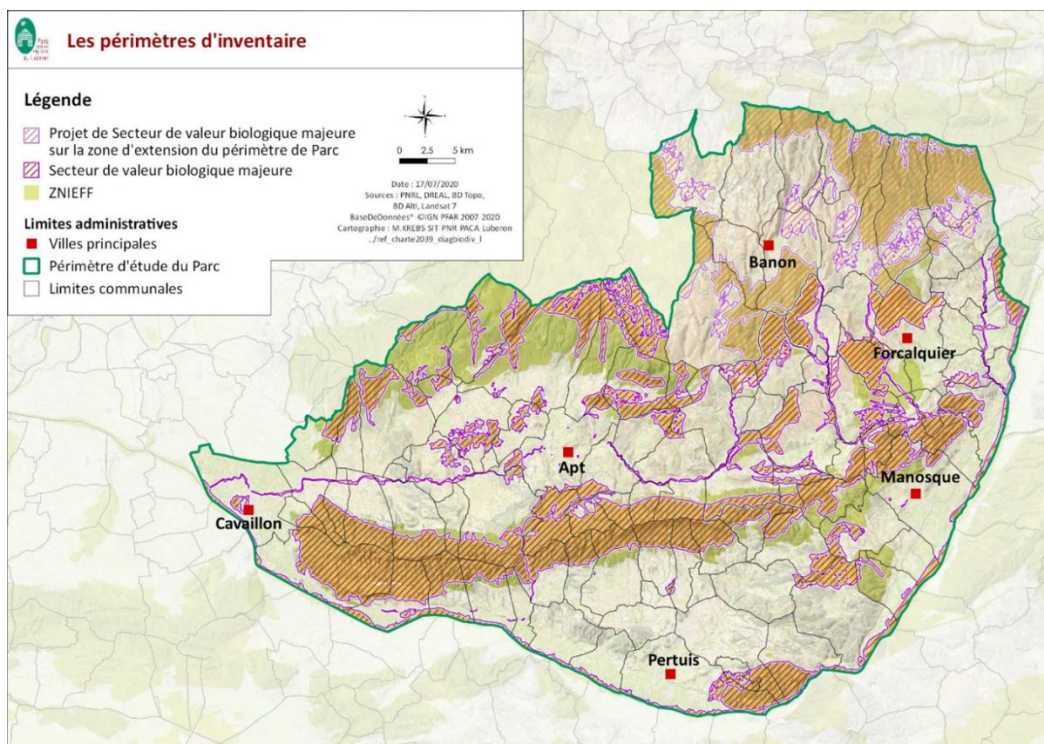
FR 9310075 Massif du Petit Luberon (Directive Oiseaux, 17013 ha). Le nom de ce site est un peu impropre puisqu'il englobe également certaines combes des Monts de Vaucluse au nord, ainsi que le massif du Saint-Sépulcre entre Pertuis et Mirabeau au sud-est du territoire. Désigné initialement sur le même périmètre que l'APB « Grands rapaces du Luberon », c'est un site d'importance nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Égypte (plus importante population régionale), Aigle de Bonelli, Grand-duc d'Europe. Avec ses massifs calcaires accidentés et sauvages et sa mosaïque de milieux naturels (falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts), c'est un site de grande ampleur et remarquable pour son avifaune liée aux milieux agro-pastoraux et rupestres méditerranéens. Parmi les espèces emblématiques, on trouve également les Pies-grièches méridionale et à tête rousse, la Fauvette pitchou, le Bruant ortolan (non revu récemment), le Merle bleu...

- Les périmètres d'inventaire, VBM et ZNIEFF

Ces périmètres dits d'inventaires ne sont pas des espaces protégés. Ce sont des périmètres identifiés et reconnus pour leur intérêt écologique, dans la perspective de constituer un socle de connaissance aidant à la décision en matière d'aménagement du territoire.

Les Secteurs de Valeur biologique majeure. Outils créés par le PNR du Luberon avant même la naissance des ZNIEFF, les secteurs VBM couvrent une surface de 55 500 ha, soit près de 25 % du périmètre actuel.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Outils majeurs de la politique de conservation de la nature, elles couvrent 121 700 ha, soit 42 % du territoire.



2.1.4 Un patrimoine naturel sous tension

▪ Urbanisation et affaiblissement des continuités écologiques

Pour la période 2003-2018, l'artificialisation du sol s'est poursuivie avec 1 427 ha consommés, soit 95 ha/an.

Même si la vitesse a pu être freinée en comparaison des périodes précédentes, l'urbanisation se poursuit encore aujourd'hui, sous la pression forte du développement des agglomérations voisines d'Aix-Marseille et d'Avignon, du Luberon résidentiel recherché comme cadre de vie de qualité et destination touristique de grande renommée.

Les espaces du sud et de l'ouest du territoire, comprenant ses principales agglomérations (Cavaillon, Pertuis) sont particulièrement sous tension de ce point de vue.

Certains axes urbains continuent de se densifier, comme l'axe Cavaillon – Robion – Coustellet – Gordes Pertuis – Cadenet – Mérindol ou encore Sainte-Tulle – Manosque – la Brillanne, dessinant peu à peu des continuités urbaines à péri-urbaines formant obstacle ou frein au déplacement des espèces. Dans ces secteurs, certaines continuités écologiques importantes identifiées au niveau régional sont sous tension : le passage Petit-Luberon – Durance – Alpilles (entre Cavaillon et Mérindol) ou encore le secteur de la confluence Durance – Verdon et le passage Saint-Sépulcre – Durance – Sainte-Victoire entre les agglomérations aixoise et manosquaine.

Mais cette urbanisation / artificialisation est loin de ne toucher que les secteurs les plus peuplés du sud du territoire.

À ce sujet, un enjeu actuel de plus en plus prégnant concerne le fort développement des énergies renouvelables. Les projets nombreux autour de l'industrie photovoltaïque font peser sur le territoire des risques d'artificialisation des milieux naturels et agricoles dont les conséquences restent à ce jour très mal connues. La lutte contre le réchauffement climatique et celle contre l'érosion de la biodiversité sont deux enjeux majeurs qui ne devraient pourtant pas entrer en contradiction.

Enfin, il est utile de rappeler que l'artificialisation des sols et des milieux naturels agit surtout de façon diffuse et peu perceptible. Quelques maisons de plus ou une petite zone d'activité peuvent en effet ne pas porter à grandes conséquences sur la biodiversité locale. Pourtant, le cumul de ces petites (et parfois grandes) artificialisations est toujours très conséquent à de plus vastes échelles et contribue gravement à la régression et disparition silencieuse de nombreuses espèces dites de la « nature ordinaire ».

▪ Une trame agricole et périurbaine faiblement préservée

La biodiversité associée aux espaces ruraux est reconnue pour sa richesse, héritée de cette diversité de types de cultures, mais également de sa structure complexe et « jardinée », héritée d'anciens modes de polyculture élevage. Encore aujourd'hui, le territoire est reconnu pour sa richesse en espèces messicoles et pour son rôle de refuge pour un certain nombre d'espèces caractéristiques d'agro-systèmes préservés (Chouette chevêche, passereaux granivores, Bruant ortolan pour ne citer que des oiseaux...). Pour autant, ces cortèges, ici comme ailleurs, régressent, voire disparaissent peu à peu (cf. parties flore et faune).

Plusieurs facteurs sont principalement en cause : l'urbanisation diffuse qui ronge la trame agricole et rurale, l'utilisation massive de produits phytosanitaires, la tendance à la monoculture dans certaines parties du territoire, la disparition d'agro-systèmes pâturés dans de larges parties du territoire.

▪ Régression et altération des zones humides

Parmi les principales causes identifiées d'altération des milieux naturels et d'érosion de la biodiversité figure, à quelque échelle que soit, la régression des zones humides.[Ui20] Le territoire n'échappe pas à cette réalité observable depuis plusieurs siècles.

Les zones humides ont en effet fait l'objet depuis très longtemps de drainage et de réduction de leurs emprises, tout d'abord à des fins agricoles. Par la suite, de multiples aménagements ont pu concerner les cours d'eau (digues et barrages, seuils, carrières...), qui ont profondément modifié la dynamique alluviale naturelle, et donc la présence, la répartition des milieux et des espèces qui y étaient inféodées. Plus récemment, et encore aujourd'hui, de nombreuses zones humides ont connu des épisodes de pollutions issues des traitements agricoles et des plastiques. Ces pollutions diverses ont été à l'origine de la régression, voire de la disparition, d'espèces dans toute ou partie des cours d'eau. Une nouvelle et croissante menace réside à présent dans la diminution de la ressource en eau, en lien avec la pression démographique et touristique en augmentation, l'irrigation, et bien sûr, les épisodes de sécheresse de plus en plus marqués et fréquents.

▪ Régression des milieux ouverts et banalisation des écosystèmes forestiers

Témoignage tant paysager qu'écologique, le territoire pelé de la fin du XIX^{ème} siècle s'est peu à peu couvert d'arbres, de fourrés et de garrigues fermées.

Nous sommes aujourd'hui dans une période où la forêt a pris une place dominante et dans laquelle les écosystèmes de milieux ouverts régressent et avec eux un important contingent d'espèces considérées comme patrimoniales. Si l'on souhaite conserver ces milieux ouverts à moyen et long terme, il semble primordial que l'activité pastorale soit revalorisée et retrouve une place centrale dans des économies relocalisées.

Enfin, cette priorité accordée au maintien des milieux ouverts risque de plus en plus d'entrer en conflit avec une autre demande sociale et économique : celle que la forêt doit se développer pour stocker du carbone afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Au final, les véritables écosystèmes forestiers, riches, avec différents stades de maturité, sont très rares, pour ne pas dire absents du territoire. Ainsi, de ce point de vue, la forêt conserve une certaine vulnérabilité tant qu'elle reste très majoritairement exploitée en taillis. Les plantations de résineux, si elles ont un sens économique, voire de lutte contre le réchauffement climatique (leur pousse plus rapide que les feuillus est en ce sens invoquée), restent quant-à-elles des non-sens écologiques.

▪ la chasse, activité ancienne et structurée, un nouvel équilibre à trouver

La loi chasse de 2012 reconnaît les fédérations des chasseurs en tant que gestionnaires de la biodiversité. Elles sont agréées au titre de la protection de l'Environnement. Du point de vue du droit, la faune sauvage est res nullius (bien commun).

Les fédérations départementales de la chasse ont un rôle clef : rédaction du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, indemnisation des dégâts du gibier aux cultures, suivi de populations d'espèces gibiers, sensibilisation et information sur la chasse, gestion de milieux naturels, surveillance sanitaire de la faune sauvage, prévention du braconnage et formation à l'examen du permis de chasser.

Avec un poids économique et politique loin d'être négligeable, les chasseurs sont des acteurs importants du monde rural. Néanmoins, la chasse fait face à de grands questionnements, en partie liés à la diversité sociologique des chasseurs contemporains et à l'évolution du contexte socio-économique, auquel s'ajoute la crise d'érosion de la biodiversité.

Un dialogue est à construire pour relever le défi d'une coopération autour d'enjeux communs pour un projet de territoire partagé : préservation des habitats naturels et des espèces menacées, gestion adaptative des espèces

chassables, réflexion autour de la ressource économique durable que peut représenter la viande de chasse, freiner la disparition de la faune des terres agricoles et des milieux agropastoraux, atténuation des conflits d'usages au bénéfice de tous.

- le changement climatique

« Si on se réfère à l'évolution de la moyenne glissante sur 11 ans qui permet d'observer la tendance générale sur une décennie, /.../ l'augmentation de la température moyenne à Apt est de l'ordre de + 1,8 °C depuis 1960, ce qui signifie que le réchauffement est bien plus rapide dans le Luberon qu'à l'échelle du globe (+ 1 °C en moyenne depuis la fin du XIX^e siècle) »[Ui21][Ui22] (Cahier du GREC-SUD Le Luberon à l'épreuve du changement climatique). Ce constat réalisé pour la commune d'Apt est observé pour d'autres localités du territoire et il est bien admis qu'à l'échelle régionale, un réchauffement de + 1,5 °C a bien eu lieu au cours des 40 dernières années. Pour autant, la question de l'impact du réchauffement climatique sur les écosystèmes et les espèces reste très difficile à réaliser, pour la simple raison que l'érosion de la biodiversité en cours est le résultat de nombreux facteurs. Pour le périmètre d'étude les menaces principales suivantes, en lien particulier avec le réchauffement climatique, semblent pouvoir être identifiées :

- **Régression, voire disparition d'espèces particulièrement sensibles** à cette hausse des températures. Ce peut-être par exemple le cas d'espèces d'affinités médio-européennes ou alpines en limite d'aire sur le territoire. Plus localement, comme sur le Grand Luberon ou le sommet de Lure, des espèces risquent de disparaître en l'absence de migration possible plus haut en altitude (exemples : hêtraie du versant nord du Luberon, hêtraies-sapinières du versant sud de Lure...);

Assèchement des milieux naturels par augmentation de l'évaporation, même à niveau constant de précipitations. Les zones humides et leurs espèces sont et seront les principales victimes de cette évolution. L'expansion des espèces exotiques envahissantes, souvent d'origine tropicale, est/sera accélérée . Les cours d'eau et les milieux perturbés sont particulièrement concerné

2.1.4 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Le contexte écologique méditerranéen, naturellement plus diversifié en espèces que le contexte tempéré existant dans la majeure partie du territoire national • La topographie accidentée du territoire, ayant permis la mise en place d'un étagement d'écosystèmes méditerranéens, supra-méditerranéens et montagnard-méditerranéens. • La géologie diversifiée dont les substrats variés exercent un fort déterminisme dans les compositions végétales et animales. • La présence d'un hydro-écosystème majeur encadrant le territoire à l'est et à l'ouest, avec des écosystèmes qui lui sont propres comme la Durance • Une empreinte humaine très diversifiée sur le territoire, mais qui réserve encore une part importante aux milieux naturels relativement préservés (dans les massifs) ainsi qu'à des agro-systèmes extensifs hérités des sociétés rurales traditionnelles de polyculture élevage (surtout dans la moitié est et nord haute-provençale).	Faiblesses • La forêt est très présente et mais sa jeunesse et son exploitation en taillis – formes assez monotones et « pauvres » en espèces – la rendent vulnérable • La rareté voire l'absence de vieille forêt refuge de biodiversité • Fragilité des écosystèmes • Erosion de la biodiversité • Une connaissance inégale et lacunaire des milieux naturels
Opportunité • La dotation biodiversité des communes • Les chasseurs, reconnus « gestionnaires de la biodiversité » • Les dispositifs de connaissance participative comme les ATE, les ABC, etc.	Menaces • Urbanisation et affaiblissement des continuités écologiques. • Trame agricole et péri-urbaine faiblement préservée. • Régression et altération des zones humides • Régression des milieux ouverts et banalisation des écosystèmes forestiers

	• Présence de la chasse qui menace les habitats et certaines espèces • Le changement climatique (hausse des températures, diminution de la ressource en eau) qui accentue la fragilisation des écosystèmes : assèchement des milieux, expansion des espèces exotiques envahissantes, disparition de certaines espèces • activités humaines (aménagements, pratiques sportives, fréquentation touristique...

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

Les menaces liées au changement climatique sont à mettre en lien avec les vulnérabilités identifiées dans ce chapitre. Il y a en effet tout lieu de penser que le changement climatique contribuera à fragiliser davantage les écosystèmes et ainsi accentuer les effets de phénomènes tels que l'artificialisation des sols, les ruptures de continuités écologiques, l'érosion de la biodiversité, la régression des zones humides.

Les enjeux

Des écosystèmes connectés et en bonne santé (E11)

La connaissance des patrimoines naturels et de l'évolution de leur état de conservation : l'évaluation des grandes tendances telles que la fermeture des milieux, l'impact du changement climatique, la qualité des zones humides, la perte de biodiversité des espaces ruraux... (m19)

La préservation des écosystèmes, des habitats naturels et des espèces animales et végétales menacées pour lesquelles le Parc naturel régional du Luberon porte une forte responsabilité.(m19)

L'arrêt de l'érosion de la biodiversité sur le territoire.(m20)

L'intégration de la biodiversité au rang de préoccupation majeure et systématique dans le choix des activités humaines, de leurs implantations et de leurs modes d'action.(m20)

La préservation des patrimoines et des ressources naturelles (m10)

La localisation des enjeux :

Tout le territoire et particulièrement les secteurs à enjeux écologiques identifiés dans l'annexe « SEE »

2.2 Le patrimoine géologique, témoin de l'évolution du territoire

2.2.1 Un patrimoine géologique reconnu et protégé

La réserve naturelle nationale géologique du Luberon a été créée en 1987 pour répondre aux très nombreux pillages de sites fossilifères. Le Parc naturel régional du Luberon en a été l'initiateur dès sa création en 1977. C'est une mission ancienne concernant un patrimoine sensible non renouvelable : tout élément géologique détruit ne peut être restauré.

La réserve naturelle est composée de 28 sites paléontologiques et d'un périmètre de protection couvrant le territoire de 27 communes.

Le Parc met en œuvre les actions du plan de gestion de la réserve naturelle dans les domaines de la conservation, de la recherche, de l'éducation et de la valorisation. En 2019, l'Etat a renouvelé la convention de gestion avec le Parc pour la mise en œuvre du 4e plan de gestion 2019-2028.

Sur les 27 communes du périmètre de protection, 19 ont permis d'étendre la protection des gisements oligocènes de la réserve naturelle. Six autres communes ont été ajoutées, concernées par les affleurements fossilifères du Miocène, à invertébrés essentiellement, et deux pour la protection des stratotypes de l'Aptien et du Gargasien, ainsi que des niveaux à roses des sables.

Le Parc naturel régional du Luberon est reconnu Géoparc mondial Unesco pour son patrimoine géologique exceptionnel et ses actions de valorisation des patrimoines naturel et culturel. En partenariat avec les acteurs locaux, il participe également au développement économique du territoire notamment à travers la promotion du géotourisme. L'exigence de l'UNESCO vis-à-vis des Géoparcs mondiaux se traduit par une évaluation des actions menées tous les 4 ans. Pour le Luberon, cet engagement s'est traduit par l'intégration de la géodiversité dans différentes missions :

- tourisme (création et animation d'un réseau de géopartenaires, mise en valeur de géosites, panneaux d'entrée Parc/Géoparc/Réserve de Biosphère...)
- éducation au territoire
- patrimoine bâti et culturel

2.2.2 Etat de la connaissance de la géodiversité

La connaissance de la géodiversité s'appuie sur de nombreuses publications scientifiques depuis le XVIIIe siècle. Le territoire est toujours un lieu de recherche active en géosciences dans les domaines de la paléontologie, la stratigraphie, la géomorphologie, l'hydrogéologie, la tectonique, etc. avec l'intervention de laboratoires scientifiques (universités, Muséum national d'histoire naturelle...). Le Laboratoire Souterrain à Bas Bruit à Rustrel, est un outil scientifique de pointe dans l'acquisition des connaissances en géosciences et sciences de l'univers.

L'inventaire continu de cette géodiversité rassemble des sites naturels d'intérêt paléontologique, sédimentologique, stratigraphique, structural, hydrogéologique, géomorphologique ; des sites anthropiques tels que les carrières, mines, fours, usines en lien avec l'exploitation des substances minérales.

Depuis 2007, le système d'information géographique a été complété par les inventaires des sites géologiques (sources : inventaire 1980, cartes, études, prospections, témoignages), des sites spéléologiques (GREC, ouvrages, cartes), des sites liés à l'exploitation des ressources minérales (inventaire 1998, cartes, études, prospections, témoignages), des sites de réduction du fer (étude ERMINA).

• SITES NATURELS

On dénombre parmi les sites naturels, plus de 100 gisements fossilifères dont certains sont remarquables par leur richesse et leur diversité ; des sites d'intérêt géomorphologique ou hydrogéologique (plus de 350 cavités karstiques, avens, dolines, etc.) ; des sites d'intérêt stratigraphique, sédimentologique ou structural : par exemple le massif des ocre, les boules de Buoux, la faille de Lioux, le chevauchement de la Déboulière, l'anticlinal de Mirabeau, le champ de fractures de Banon, les Mourres à Forcalquier, etc.

• SITES ANTHROPIQUES

Plus de 350 sites sont destinés à l'extraction, la transformation, l'utilisation des ressources minérales, parmi lesquelles le calcaire et la chaux qui sont transformés en moellons, dallage, pierre de taille, granulats ; les alluvions en granulats, galets, graviers, sables ; la molasse calcaire en pierre de taille, les marnes et les argiles en briques, tuiles et faïence ; la

terre à foulon en boues de forages ; le sable ocreux en Ocre ; le sable en verre ; legrès ferreux, argiles de dissolution en Fer et en eau ferrugineuse, etc.

- **INVENTAIRE NATIONAL**

Dans le cadre de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité) sous l'autorité du Ministère de l'Environnement, l'inventaire sur le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence sur le territoire du Parc a été coordonné par le service géologie du Parc. Au total, 62 sites proposés à l'inventaire national du patrimoine géologique sont situés dans le périmètre d'étude du Parc. Cette base permet la mise en œuvre de mesures de protection comme les arrêtés préfectoraux de protection de sites géologiques. Actuellement, aucun arrêté n'a été établi sur les départements de Vaucluse ou des Alpes-de-Haute-Provence.

2.2.3 Les facteurs de vulnérabilité et les risques

- **RISQUES GEOLOGIQUES**

Sur le territoire Luberon-Lure, les enjeux d'aléas de processus géologiques sont :

- Les mouvements de terrains
- Le retrait-gonflement des sols-argileux
- Les cavités souterraines
- Les inondations
- Les séismes (le séisme de Provence en 1909 est le plus important connu en France métropolitaine avec une magnitude estimée de 6,2, 46 morts et 250 blessés). Sur le périmètre d'étude, 44 communes sont situées en zone de sismicité modérée et 56 en zone de sismicité moyenne (le maximum en France métropolitaine).

- **CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Une des façons d'envisager le futur de notre planète est de regarder ce qui s'est déjà produit dans le passé. Dans ce sens, les données géologiques sont essentielles pour préparer l'avenir, la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation aux changements climatiques. La future Charte devra intégrer les objectifs de protection et de connaissance scientifique à travers la gestion de la Réserve naturelle géologique et ancrer davantage la reconnaissance Géoparc mondial Unesco sur le territoire, dans des actions de valorisation de la géodiversité.

Le partage des études géologiques permettra de mieux appréhender les évolutions climatiques et de mieux comprendre leurs impacts sur la biodiversité.

2.2.4 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	Faiblesses
• Une géologie relativement simple à aborder • La diversité des roches, des fossiles et des paysages géologiques : une géodiversité exceptionnelle • De nombreux sites géologiques d'intérêt national et international • Des partenaires scientifiques actifs dans l'amélioration de la connaissance de l'histoire géologique du territoire et des phénomènes géologiques • Une expertise capitalisée et reconnue dans le domaine du patrimoine géologique et de la géodiversité • La présence d'outils scientifiques de pointe comme le Laboratoire souterrain à bas bruit de Rustrel • La Réserve naturelle géologique du Luberon, outil réglementaires permettant la préservation du patrimoine géologique • Un inventaire continu des sites naturels et des sites anthropiques qui complète les ressources du système d'information géographique (SIG)	• Le patrimoine géologique est sensible et non renouvelable • Une vulnérabilité de certains sites à l'altération et à l'érosion • Attrait difficile de la géologie pour le public • Faible reconnaissance du patrimoine géologique dans l'ensemble du patrimoine naturel • Financement réduit pour la protection et la valorisation du patrimoine géologique

• De nombreux sites paléontologiques pour retracer les changements climatiques aux temps géologiques • De nombreux sites liés à l'exploitation des ressources naturelles pour un ancrage territorial par l'histoire locale • La reconnaissance internationale Géoparc mondial Unesco	
Opportunité • Une dynamique nationale et internationale de développement du géotourisme Développement du géotourisme à travers la mise en réseau de géosites et de partenaires du Géoparc • La coopération dans les réseaux Réserves Naturelles de France et Société géologique de France • Le développement de la coopération internationale à travers le réseau des Géoparcs mondiaux Unesco • Une meilleure prise en compte des enjeux liés à la géodiversité dans les documents d'urbanisme • Les données géologiques comme témoins des processus climatiques passés et à venir • • L'outil juridique "arrêté préfectoral de protection de sites d'intérêt géologique" pourrait être appliqué sur le territoire	Menaces • La pression du changement climatique sur le système "sites géologiques / activité humaine / gestion" • La sur-fréquentation de certains sites géologiques • Les travaux et fouilles illégales portant atteinte aux sites d'intérêt géologique. • Des financements insuffisants pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine géologique en particulier en ce qui concerne la désignation Géoparc mondial Unesco

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de Charte, la gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon devra être confiée à un autre organisme ; les connaissances et l'expertise associées au Parc seront à reconstituer par un nouveau gestionnaire. La connaissance et les actions de sensibilisation s'en verront réduites. Par ailleurs la reconnaissance internationale Géoparc mondial UNESCO ne pourra être maintenue sans structure de gestion.

Les enjeux

La préservation des gisements paléontologiques de la réserve naturelle géologique du Luberon et plus largement des sites géologiques sur tout le territoire du Parc ainsi que la conservation des objets géologiques ex situ (collections, documentation...) (m17)

Le développement des connaissances scientifiques (paléontologie, sédimentologie, stratigraphie, paléoclimatologie, hydrogéologie, géomorphologie...) (m17)

L'appropriation par les habitants et les visiteurs du patrimoine géologique et des liens entre géodiversité, milieux naturels, patrimoines culturels et paysagers. (m17)

La localisation des enjeux

Les sites géologiques d'intérêt identifiés sur le territoire

2.3 Une eau précieuse et fragile, support de vie et de nombreux usages

2.3.1 Etat de la connaissance

De nombreux inventaires, classements réglementaires et/ou démarches contractuelles concernent les bassins des cours d'eau Durance, Largue-Laye, Lauzon, Aiguebrun et Calavon-Coulon notamment et soulignent leur intérêt majeur.

Les différents cours d'eau sont majoritairement classés en seconde catégorie piscicole, avec des cyprinidés d'eau vive tels que le Blageon, le Chevaîne ou encore le Vairon qui dominent. Le Barbeau méridional est également présent ainsi que les truites fario.

Concernant les données astacicoles, l'Ecrevisse à pieds blancs est localement présente en tête de bassins et dans plusieurs affluents.

PRESSIONS

- **Un régime hydrologique extrêmement faible** (déficit naturel, lors de la période estivale avec des températures de l'eau élevées, très pénalisantes notamment pour la Truite fario) ;
- **La présence d'ouvrages infranchissables**, entraînant un fractionnement des milieux et localement une altération des habitats ;
- **La présence d'espèces invasives**, rentant en compétition et porteuses de maladies comme les écrevisses américaines.

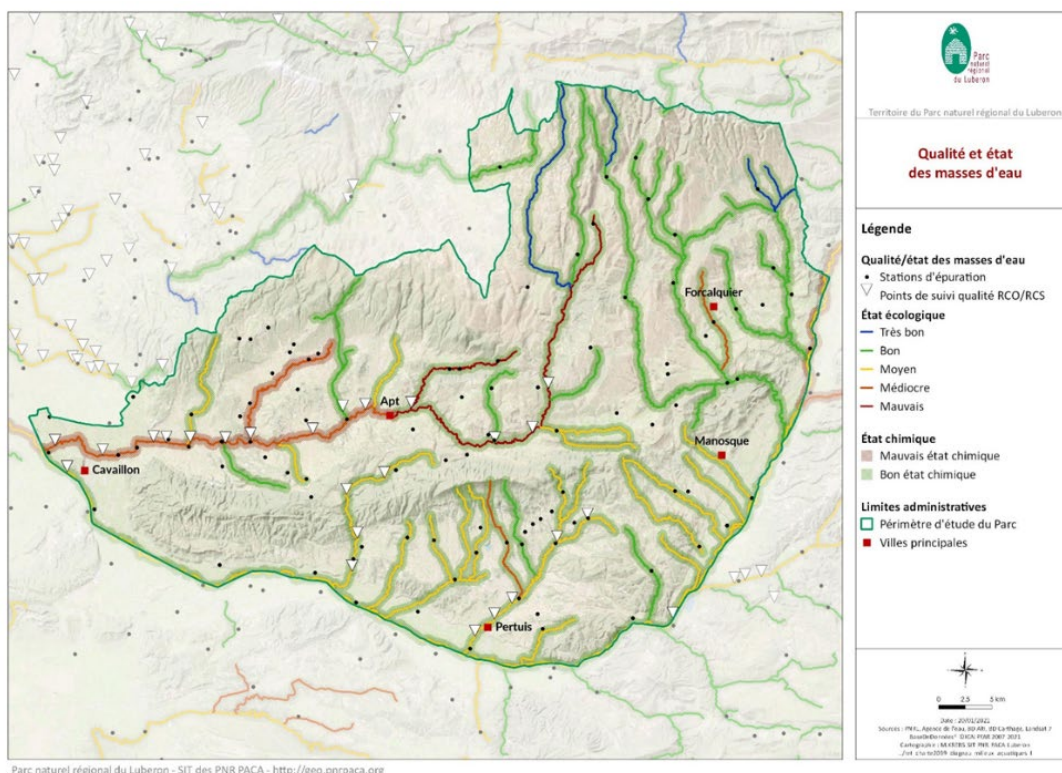
Plusieurs cours d'eau sur le territoire sont définis par le SDAGE comme des réservoirs biologiques (au sens du code de l'environnement, *zones stratégiques pour la reproduction et le nourrissage*) qu'il faut impérativement préserver :

- Le Lauzon, le Beveron, le Valat du Pontet et le ruisseau de Pierrerie ;
- Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse, et leurs affluents ;
- Le torrent de Corbière et l'Aillade ;
- L'Èze et ses affluents ;
- L'Aiguebrun, affluents compris, de sa source aux Lointes Bastides ;
- Le Calavon, de sa source au vallon de Rocsalère inclus ;
- L'Enchrême, l'Aiguebelle et leurs affluents.

• QUALITE DES EAUX

Les eaux superficielles. La perméabilité en grand des massifs calcaires du Luberon et des Monts du Vaucluse limite la présence des eaux superficielles et rend d'autant plus vulnérable la qualité de ces eaux. Celle-ci est effectivement étroitement liée aux étiages (basses eaux) sévères, qui diminuent fortement les capacités de dilution et d'autoépuration. Les rejets peuvent alors avoir potentiellement des impacts significatifs, même lorsqu'ils sont conformes aux dispositions réglementaires. À ce titre, les bassins du Calavon-Coulon et de l'Aiguebrun sont classés zones sensibles aux pollutions par arrêté en date du 21 mars 2017. Le Largue et la Laye, ainsi qu'une partie de la Durance sont également identifiés par le SDAGE comme « *milieux fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation* » (processus d'excès de nutriments accumulés liés au manque d'eau et à l'ensoleillement).

À l'échelle du territoire Luberon-Lure, la qualité des eaux superficielles analysées sur les 35 masses d'eau identifiées et obtenues par croisement de données (physico-chimie, biologie et hydromorphologie) montre les résultats suivants :



Les eaux souterraines. Le SDAGE indique les états de qualité et de quantité pour les grands aquifères suivants :

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat qualitatif	Etat quantitatif	Vulnérabilités et menaces
FRDG357 et 359	Alluvions basse et moyenne Durance	Affleurante	BON	BON	forte perméabilité des alluvions et faible profondeur de la nappe –vulnérable aux pollutions et très sollicitée
FRDG358	Alluvions moyenne Durance en aval de St Auban	Affleurante	MEDIOCRE	BON	découpage lié à la pollution historique du site ARKEMA, qui s'étend sur environ 17 km
FRDG133	calcaires crétacés de la montagne du Luberon	Affleurante et sous-couverture	BON	BON	Karst très perméable – vulnérable aux pollutions
FRDG130	calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la montagne de Lure	Affleurante et sous-couverture	BON	BON	Karst très perméable – vulnérable aux pollutions
FRDG226	calcaires urgoniens sous couverture du Synclinal d'Apt	sous-couverture et profonde	BON	BON	Nappe profonde et sous couches peu perméables – faible vulnérabilité sauf en quelques points
FRDG213	formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le sud Luberon - Basse Durance		BON	BON	Vulnérabilité variable selon affleurement nappe et couverture ou non par des horizons argileux.
FRDG534	Les formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires en rive droite de la moyenne Durance	Pas de fiche SDAGE ?	BON	BON	

Lorsque ces eaux deviennent impropres pour l'eau potable, les captages concernés peuvent être contraints à la fermeture définitive ou se faire imposer réglementairement des mesures de reconquêtes de la qualité.

Parmi les plus stratégiques, le SDAGE identifie sur le territoire 10 captages prioritaires qui nécessitent une étude d'aire d'alimentation et une définition d'un plan d'action collectif d'amélioration.

• DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE

La forte présence de karsts et de calcaires très fissurés, liée à de faibles précipitations, caractérisent des rivières à régime intermittent de type oued. La majorité des écoulements de surfaces se perdent donc naturellement pour

alimenter de véritables rivières souterraines (aquifères de Fontaine de Vaucluse et du synclinal d'Apt), dont les ressources profondes semblent importantes mais difficilement accessibles et exploitables.

Face à cette eau globalement rare et inégalement répartie, de nombreux aménagements de transferts et de stockage d'eau ont été progressivement réalisés à partir de la Durance. Ils permettent de sécuriser l'accès à l'eau et ainsi satisfaire les ¾ des différents besoins en eau du territoire Luberon-Lure, de fait très dépendant du système Durance-Verdon.

Sur les parties dites non-sécurisées du territoire (Haut bassin du Calavon, du Largue et du Lauzon notamment), les prélèvements sont en été bien souvent supérieurs aux capacités de ces ressources locales et accentuent alors l'assèchement naturel des cours d'eau.

• USAGES ET PRESSIONS

L'eau potable. Par la complexité de ses transferts d'eau, l'alimentation en eau potable (AEP) est structurée et organisée à l'échelle de syndicats et via certaines intercommunalités.

À titre d'exemple, peuvent être détaillés sur le bassin du Largue et de la Laye les répartitions des volumes utilisés pour l'alimentation en eau potable, pour des usages collectifs et individuels (2,5 Mm3 environ par an) :

- 40 % des volumes sont des importations de la Durance (1 Mm3 environ) ;
- 60 % sont assurés par les ressources (puits et sources affleurantes) du Largue pour l'AEP collective (1.5 Mm3) ;
- 3% pour les usages individuels (forages domestiques) prélevés dans les ressources du Largue.

Ces ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins quotidiens en période creuse (d'octobre à mai) qui coïncident avec les conditions de niveau des aquifères et de nappes les plus favorables. Elles diminuent au fur et à mesure de l'avancée dans l'été, alors que la demande en eau augmente, ce qui peut engendrer à ce moment-là de grosses difficultés d'approvisionnement pour les communes qui ne sont pas sécurisées par la connexion à un autre réseau. En période d'étiage sévère, beaucoup de ressources locales sont à l'arrêt ou fortement tarées, les ressources complémentaires sont alors d'autant plus sollicitées et atteignent parfois leur limite.

Le bassin du Largue et de la Laye est classé déficitaire en eau, avec l'obligation d'un retour à l'équilibre besoin-ressources sur la période d'étiage, définie en moyenne de juin à octobre.

Les forages domestiques. Concernant les prélèvements dits *domestiques* (inférieurs à 1000m3/an, complémentaires ou non à un raccordement aux réseaux d'AEP), les approches réalisées dans le cadre de l'étude des volumes prélevables (Cf. EVP CEREG, 2012) ont permis d'estimer des volumes de prélèvements compris entre 700 000 et 1,3 Mm3 par an à l'échelle du bassin du Calavon-Coulon c'est-à-dire quasiment autant de volumes prélevés que pour l'AEP collectif sur les ressources locales.

Malgré un cadre légal et réglementaire qui exige leur déclaration, le manque de connaissance sur les forages à usages domestiques engendre des inquiétudes à la fois sur le plan quantitatif (impact des prélèvements en période d'étiage) et qualitatif (conséquences des forages sur la ressource en eau).

L'irrigation agricole pour la plaine Cavaillonnaise on constate une baisse très importante de l'irrigation, qui correspond à la baisse de l'activité. Les volumes d'eau représentent environ 75 Mm3. Ils proviennent de la Durance via les canaux et participent par restitution au soutien d'étiage des cours d'eau et au maintien des nappes, où grand nombre de forages individuels se font.

Sur les secteurs Calavon et sud Luberon, la majorité des superficies déclarées irriguées (surfaces stables, démenagées de la plaine vers les côtes) le sont par le réseau sous-pression du Canal de Provence. (environ 1 Mm3 sur les ressources locales)

Pour la région de Forcalquier, de fortes baisses des surfaces irriguées sont également à noter (urbanisation, difficulté d'accès à l'eau, évolution des marchés et du monde agricole). Volumes estimés : 3 Mm3.

Les usages industriels

D'après les redevances Agence de l'eau, basées sur les déclarations de prélèvements, les volumes prélevés par les industriels sont de 600 000 m3/an sur le bassin du Calavon, de 640 000 m3/an sur Largue Laye.

2.3.2 Les facteurs de vulnérabilité et de risque

• LES REJETS ET L'ASSAINISSEMENT

Des perturbations avérées et des pressions potentielles sont à relier aux pratiques et aux usages de l'eau des différentes activités humaines sur le territoire. On peut distinguer des pollutions ponctuelles (rejets d'eaux usées

domestiques et industriels, pollutions accidentelles, décharges sauvages...) et des pollutions plus diffuses (lessivages de métaux et d'hydrocarbures sur les voiries, produits phytosanitaires agricoles ou non, etc.)

La pression urbaine et agricole est croissante de l'amont vers l'aval des bassins versants, dont les différentes pollutions ont d'autant plus d'impacts que les cours d'eau ont des débits contraints, à la faible capacité de dilution et d'autoépuration.

La vétusté et/ou le dysfonctionnement des stations d'épuration et des réseaux concernent diverses communes. L'impact est variable suivant la nature de l'exutoire, mais la gestion et l'entretien sont encore jugés insuffisants. Pour plusieurs petites stations d'épuration la gestion des boues est souvent défectueuse, ce qui génère un mauvais fonctionnement de la filière et des départs de boues vers le milieu.

Toutes les communes bénéficient d'un SPANC (Service public pour l'Assainissement Non Collectif), géré à échelle communale ou intercommunale en régie ou en délégation. Néanmoins, les connaissances du parc d'assainissement autonome restent hétérogènes et non exhaustives, à la fois sur le nombre d'installations répertoriées et sur leur conformité. Il n'est pas reconnu de problématique spécifique associée à l'assainissement non collectif, malgré la présence de quelques points noirs ponctuels.

- LE TOURISME ET LES LOISIRS LIES A L'EAU

Territoire très touristique, le Luberon connaît une forte augmentation de population essentiellement en période estivale. Ceci entraîne une forte augmentation des besoins en eau et des rejets domestiques au moment où les débits des cours d'eau sont les plus bas. Diverses activités liées au tourisme et aux loisirs aquatiques sont présentes sur le territoire : la baignade, la pêche ; la spéléologie ; le canyoning ; les piscines ou le golf du Luberon à Pierrevet.

- L'URBANISATION ET L'AMENAGEMENT DES RIVIERES

L'activité humaine et son développement ont progressivement entraîné une occupation et des aménagements des espaces liés aux cours d'eau : rectification, reprofilage et recalibrage du lit, protection contre les inondations (digues, merlons et remblais...), contre les érosions de berges (enrochements), ouvrages de franchissement et seuils, anciennes extractions de matériaux alluvionnaires... Des pressions impactent le bon fonctionnement des cours d'eau, des ripisylves et des zones humides associées.

Cette artificialisation entraîne notamment une imperméabilisation croissante des sols dont les conséquences sont nombreuses pour la ressource en eau et ses milieux :

- Une réduction du réapprovisionnement des nappes par limitation des infiltrations et des transferts d'eau ;
- Un chargement et une concentration des eaux en différents polluants (hydrocarbures sur les parkings, cuivre, zinc et antifongiques des toitures, pesticides, etc.) ;
- Une amplification des risques liés aux inondations (ruissellement pluvial intensifié par l'imperméabilisation, zones inondables habitées ou remblayées, contraintes aux écoulements...).

En accord avec les évolutions réglementaires, un lien « eau – urbanisme » tend à se développer afin d'intégrer les différents enjeux de l'eau le plus en amont possible des projets.

Le Parc du Luberon est Personne Publique Associée (PPA) dans l'élaboration des documents d'urbanisme, en référence à sa charte qui est opposable. Au-delà de son rôle de conseil et d'accompagnement, il a développé un outil spécifique lié à l'application du SAGE Calavon pour aider à mettre l'eau au cœur des projets de développement du territoire.

- LES RISQUES LIES AUX CRUES ET AUX RUISSELLEMENTS

À échelle du périmètre d'étude, toutes les communes sont concernées par le risque inondation et/ou ruissellement. La basse vallée de la Durance ainsi que la partie aval du Coulon sont classées en Territoires à Risques Importants (TRI) qui doivent, conformément à la directive inondation, se doter d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI).

Phénomènes naturels, les crues conduisent grâce au transport solide et à l'érosion des berges :

- à la conquête de nouveaux espaces alluviaux par divagation du lit ;
- à la régénération, au rajeunissement des milieux naturels et de la végétation.

Ces effets bénéfiques sur les milieux peuvent en revanche être particulièrement dévastateurs et impactants sur les personnes et les biens, avec parfois de lourdes conséquences socio-économiques.

Sur le Calavon-Coulon, un programme adapté d'actions de restauration et d'entretien (végétation et berges) ainsi que d'aménagements hydrauliques (élargissement du lit, endiguement...) est mis en œuvre par le syndicat de rivière du Calavon-Coulon, via l'outil PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Peu de communes disposent à ce jour de véritable Schéma des Eaux Pluviales, à intégrer dans les documents d'urbanisme, aussi bien pour les zones urbaines que pour les zones agricoles. À l'échelle des 77 communes du Parc et de ses 4 grands bassins hydrographiques, les niveaux de connaissances et de structuration sont très inégaux selon les moyens et les volontés locales.

2.3.3 Une gestion cohérente de l'eau

Des cadres européens aux politiques de gestion locales

La **loi sur l'eau** de 1992 a posé les bases d'une nécessaire gestion concertée et globale à échelle cohérente des bassins hydrographiques ou bassins versants. Elle a défini pour cela des outils adaptés comme les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dont le Parc du Luberon a expérimenté la mise en œuvre dès 1993 sur le bassin du Calavon-Coulon.

La **Directive Cadre sur l'Eau** de 2000, a repris ce grand principe d'une approche par bassin versant et a fixé des objectifs de bon état à atteindre pour toutes les masses d'eau (tronçons de cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines), selon des critères et barèmes d'évaluation toujours en évolution. Dans la transposition de ces obligations, l'État français a créé les outils SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), détaillant par grand bassin, à savoir Rhône Méditerranée nous concernant, les orientations fondamentales et les moyens révisés tous les 6 ans.

La **Directive inondation** de 2007 a complété le dispositif européen pour mener à bien la gestion du risque. Calquée sur la méthodologie de la DCE, cette directive transposée en France et, basée sur un diagnostic des Territoire à Risques Inondations (TRI), a abouti à une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI). Sur notre territoire, la basse vallée de la Durance et la plaine du Coulon sont identifiées et font l'objet d'une SLGRI « Durance et affluents » approuvée le 25 avril 2017 par le Préfet de Région.

À l'échelle de la Région, la mise en œuvre d'une stratégie de préservation de la ressource en eau s'est accélérée depuis ces dernières années avec le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE) et la Stratégie Régionale pour la ressource souterraine ou encore la Stratégie Régionale Hydraulique Agricole (SRHA).

Organisation et outils de gestion territoriaux

Gestion du grand cycle de l'eau

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sont devenues une compétence obligatoire et exclusive des EPCI à fiscalité propre, conformément à la loi MAPTAM de 2014.

Avec l'appui du Parc et des syndicats de rivières en place, les 7 EPCI du territoire Luberon-Lure ont donc lancé leur réflexion afin d'organiser au mieux cette compétence, au regard des enjeux propres à chacun, dans la logique d'une approche mutualisée et cohérente à échelle des bassins versants. Le Parc s'est positionné comme opérateur privilégié de la gestion des zones humides et a ainsi proposé aux collectivités un principe de conventionnement pour organiser et mettre en œuvre cette compétence.

Pour la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau, le Parc et le Syndicat de la Durance portent et animent une politique et des actions dans la logique d'une gestion intégrée de l'eau. Ainsi, ont été développés, ou sont en projet, différents outils complémentaires de gestion : le SAGE et le contrat de rivière du Calavon – Coulon ; le contrat de gestion et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) pour le Largue – Laye et le projet de SAGE sur le grand bassin de la Durance dont la priorité sera axée sur la gestion quantitative de l'eau.

Des contrats de canaux ont également été conduits et animés par certaines ASA sur le territoire dans l'objectif de poursuivre leurs investissements et l'entretien sur leurs canaux.

Gestion du petit cycle de l'eau

Pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, les collectivités sont organisées soit au niveau communal ou intercommunal (EPCI ou syndicats, type SIVOM ou SIVU).

2.3.4 Evolution et enjeux liés au changement climatique

Les évolutions réglementaires et des politiques publiques poussent à adopter une vision plus collective et mutualisée de l'eau, qui apportent le bénéfice d'un dialogue élargi entre acteurs du territoire (liens eau-urbanisme, EPCI-Parc et syndicats...).

Les améliorations apportées aux stations d'épuration sur le territoire montrent que les pollutions historiques reculent et qu'elles sont mieux prises en main. Ces améliorations de la qualité des eaux, couplées à des efforts portés sur les continuités écologiques (effacement ou aménagement de seuils, maintien des débits, restauration et entretien des ripisylves...) contribueront certainement à un retour de certaines espèces aquatiques, également mieux suivies et protégées.

Toutefois, les analyses montrent que, si les efforts en matière d'épuration et de réduction des polluants doivent se poursuivre, l'atteinte du bon état ne pourra se faire qu'à travers une complémentarité d'actions visant à restaurer les bons fonctionnements hydromorphologiques (reconquête et reconnections d'habitats, actions sur les zones humides...) et hydrologiques (gestion des débits pour avoir suffisamment d'eau pour la vie aquatique et garantir une autoépuration naturelle efficace).

Sur le plan hydrologique et sur la gestion quantitative, l'enjeu est considéré comme prioritaire sur les bassins déficitaires et ont donné lieu ces dix dernières années à diverses actions : étude et définition des volumes maximums prélevables, par usage, par secteur et par période ; négociation avec les usagers et accord de partage de l'eau, avec des objectifs de réduction des prélèvements (PGRE Largue et SAGE Calavon) ; réalisation de schémas de sécurisation de l'eau potable sur le bassin du Largue (économies, optimisation de l'existant, reconquête qualité et diversification / interconnexion de réseaux, recherche nouvelles ressources) ; mise en place de l'opération « Économisons l'eau » depuis 2012, à l'attention des collectivités et du grand public ; travail commun avec les agriculteurs pour la recherche de solutions de substitution et de sécurisation de leur accès à l'eau (projets de retenues collinaires en cours, expérimentation REUT...).

Les études prospectives (ex R2D2 2050, Irstea) montrent en effet l'accentuation de certains aléas et les incidences probables sur les ressources en eau et ses usages.

En lien avec l'urbanisme et l'économie agricole notamment, les priorités à venir sur l'eau doivent donc se concentrer autour de :

- la préservation, la restauration et l'entretien des milieux qui, en bon état, seront certainement plus résilients.
- la gestion quantitative de la ressource.

2.3.5 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • L'intérêt majeur paysager, écologique et fonctionnel des cours d'eau et des zones humides • La richesse des paysages des bassins versants façonnés par l'homme, facteur d'attractivité • Qualité des eaux souterraines : globalement bonne • Les effets bénéfiques des crues : conquête de nouveaux espaces alluviaux ; régénération des milieux naturels et de la végétation • Une meilleure connaissance partagée des phénomènes de crues grâce aux études lancées.	Faiblesses • Une eau rare et inégalement répartie • Un régime hydrologique extrêmement faible • De faibles précipitations • Des étiages sévères qui diminuent les capacités de dilution et d'autoépuration des cours d'eau • La vulnérabilité de la qualité des eaux superficielles • Des milieux fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation • De riches aquifères mais difficilement accessibles et exploitables • Des besoins en eau très dépendants du système Durance-Verdon • Des communes non sécurisées par une ressource extérieure complémentaire • Manque de connaissance sur les forages à usage domestique • Des niveaux de connaissance et de structuration très inégaux sur les 77 communes du Parc et ses 4 bassins hydrographiques • Vétusté et dysfonctionnement de certaines stations d'épuration
Opportunité	Menaces • Maintien des pesticides aux origines multiples

• Le développement du lien « eau-urbanisme » dans la réglementation et les projets. • Des programmes d'actions de restauration, d'entretien et d'aménagements hydrauliques mis en œuvre dans le cadre du PAPI Calavon-Coulon • Une évolution favorable de la gestion de la ressource eau depuis 20 ans grâce aux évolutions réglementaires et aux politiques publiques.	• Des pollutions ponctuelles ou plus chroniques des aquifères • Des prélèvements supérieurs aux capacités de certaines ressources locales • L'augmentation estivale de la population et des besoins en eau • L'impact de certaines activités de loisirs • L'aménagement urbain/l'artificialisation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides • Les étiages sévères (juin-octobre) • Le risque inondation/ruissellement pour toutes les communes du périmètre étudié

Les perspectives d'évolution : cf paragraphe 4 ci-dessus et paragraphe 4 du chapitre « Le parc du Luberon confronté à de nouvelles contraintes climatiques »

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de Charte, le rôle d'ensemblier et de partenaire du Parc n'existera plus pour coordonner les rôles et les responsabilités multiples en matière de ressource en eau sur les 4 bassins du territoire. La création de syndicats de rivière et leur animation ralentira, le lancement et le suivi d'études prospectives diminueront, la coordination de la compétence GEMAPI à l'échelle des 5 intercommunalités ne se fera plus. On peut penser que le lien « eau-urbanisme » qui est fait dans les documents d'urbanisme grâce au Parc se distendra progressivement.

Les enjeux

E 10 – enjeu défini comme majeur et inscrit dans le référentiel d'évaluation 2040 « La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau »

La préservation de la ressource en eau et la sécurisation de nos besoins en eau actuels et futurs (m15)

L'équilibre besoin-ressources sur les périodes d'étiage (m15)

L'adaptation au changement climatique (m15)

La cohérence des différentes politiques et actions publiques (m15)

La gestion collective et mutualisée de l'eau (m15)

L'atteinte et le maintien du bon état des zones humides, cours d'eau et milieux aquatiques associés, en accord avec les évolutions réglementaires et les politiques publiques (m16)

La reconnaissance par les acteurs (décideurs, gestionnaires et propriétaires) des différents intérêts paysagers, écologiques et fonctionnels majeurs liés aux cours d'eau et aux zones humides. (m16)

La localisation des enjeux

Ensemble du territoire

2.4 La forêt de vastes espaces, en croissance et multiusage

2.4.1 Etat de la connaissance

Une forêt méditerranéenne jeune et diversifiée

Les espaces forestiers représentent environ 150 000 hectares, soit près de 65 % du territoire. C'est un taux de boisement particulièrement élevé, à mettre en perspective avec celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (48 %) et plus encore celui de la France métropolitaine (autour de 29 %).

La couverture forestière n'a pas toujours été aussi importante : sur le territoire du Parc, le taux de boisement n'était que de 27 % vers 1860. La surface forestière augmente encore aujourd'hui.

Les forêts sont particulièrement diversifiées. Elles sont présentes des étages méso et supra-méditerranéens jusqu'à l'étage montagnard, d'où une diversité d'essences allant du chêne vert au hêtre en passant par le pin sylvestre. Les conditions topo-édaphiques (reliefs et sols) sont une autre raison de la variété des espèces : altitude, exposition, géologie (du calcaire aux sables ocreux) et pédologie (sols plus ou moins profonds) influencent leur installation.

Une forêt indispensable pour l'équilibre des sols, des eaux et du climat

Les écosystèmes forestiers sont des systèmes multifonctionnels qui fournissent de nombreux services :

- production de bois (matériaux, papier, énergie...)
- refuges pour la biodiversité
- espaces récréatifs pour le tourisme reposant sur la qualité des milieux naturels
- ressource en produits non ligneux (fruits, champignons, etc.)
- lutte contre l'érosion des sols et régulation des crues lors des épisodes de précipitations intenses
- protection de la ressource en eau en favorisant l'infiltration
- régulation et épuration des eaux
- séquestration du carbone nécessaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Conserver les écosystèmes en bonne santé est essentiel et incontournable pour maintenir les différents services rendus par la forêt.

La mise en place de Charte forestière de territoire, véritable stratégie locale de développement forestier, a permis de créer des liens entre différents acteurs (administrations, propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt), de faire converger des intérêts et ainsi coordonner des actions en faveur du développement d'une sylviculture rentable et patrimoniale respectant la diversité biologique. Cela passe notamment par la protection des forêts les plus anciennes et la mise en place d'une "trame de vieux bois ».

Pour rappel, une vieille forêt, même si son taux de séquestration annuelle de carbone n'est pas toujours aussi élevé qu'une jeune forêt en pleine expansion, piège malgré tout une très grande quantité de carbone et surtout représente un stock de carbone très important à préserver en plus des services indéniables qu'elle rend à la biodiversité.

Les vieilles forêts accueillent une biodiversité originale à protéger

La diversité des milieux est le principal facteur de la biodiversité sur le territoire. Du fait des conditions allant des plus méditerranéennes aux montagnardes, les espèces d'arbres sont nombreuses.

L'âge des forêts est également un enjeu de biodiversité : les vieux arbres, souvent à cavités, et les bois morts accueillent champignons et insectes qui participent à la fertilité du sol en transformant la matière organique. La présence de *forêts anciennes* - dont le sol est boisé depuis plus de 150 ans - est aussi une richesse du territoire. Des réservoirs de biodiversité (comme les plus de 1900 ha de réserves biologiques) sont des lieux d'accueil privilégiés de cette faune.

La trame de vieux bois

On distingue les "vieilles forêts", dont les arbres sont âgés avec une présence de bois mort importante, des "forêts anciennes" qui témoignent de l'histoire de l'occupation du sol : l'usage forestier y est continu sur ces parcelles depuis plus de 150 ans, mais la forêt a pu y être régénérée et coupée plusieurs fois. Les forêts anciennes accueillent des espèces particulières qui se déplacent peu, notamment dans le sol. Les forêts à la fois anciennes et âgées sont cruciales pour de nombreuses espèces rares et menacées mais sont très rares sur notre territoire. Les forêts anciennes couvrent 47 000 ha.

Aujourd'hui, sur le périmètre d'étude, il existe trois grands types de forêts, tous en relation avec l'histoire des usages humains sur le territoire :

- de rares forêts anciennes remarquables : âgées et anciennes, ce sont les rares forêts à avoir échappé à une exploitation intensive. Elles sont dominées par des chênes parfois vieux de plus de 150 ans ;

- des forêts anciennes et jeunes : elles existent depuis au moins 1860, mais les coupes de bois de chauffage les rajeunissent périodiquement. Elles forment de grands massifs de chêne vert, de chêne blanc ou de hêtre sur les fortes pentes du Luberon, de la montagne de Lure et des monts de Vaucluse ;
- des forêts nouvelles : apparues au XX^e siècle, elles proviennent de la recolonisation naturelle par les pins ou le chêne blanc des terrains abandonnés par l'agriculture et le pâturage. Certaines ont été plantées par les forestiers, avec le cèdre ou le pin noir.

En 2016, l'inventaire comporte 239 sites « réservoirs potentiels de biodiversité », pour un total de 1392 ha.

Trois contrats Natura 2000 « arbres » ou « îlot » de sénescence protègent ces sites : deux en forêts communales et un en forêt privée pour près de 3 ha et une trentaine d'arbres. Un autre contrat en forêt privée est en cours d'instruction pour 5 ha et une soixantaine d'arbres.

Des ressources en bois à valoriser pour l'énergie et la construction

40% du territoire (60 000 ha) présente une potentialité moyenne ou bonne (supérieure à 4m³/ha/an) et concentre 70% de l'accroissement des peuplements.

Les piémonts et les plaines de la moitié sud du territoire produisent principalement des bois résineux (pins) à destination de l'industrie, faute de meilleurs débouchés. Les versants des reliefs du territoire, couverts en majorité de taillis feuillus à croissance faible ont plutôt vocation à la production de bois de feu en taillis. Au nord, les reliefs des Monts de Vaucluse, du Plateau d'Albion et de la montagne de Lure rassemblent les conditions les plus clémentes du territoire pour la croissance forestière. Ils concentrent les peuplements feuillus et résineux de meilleure productivité et possèdent des potentialités de production de bois de qualité plus importantes que sur les autres zones.

Le territoire est d'une manière générale bien doté en pistes et voies d'accès pour l'exploitation du bois.

Le bois de chauffage

-La production brute de bois de feuillus à l'échelle du territoire est estimée à 210 000 m³/an, dont 60% sont produits sur 35 000 ha de taillis et futaies feuillues à forte ou moyenne croissance. Les 40% restants proviennent de forêts contenant plus de résineux ou peu productives.

Le débouché principal et historique reste le bois de feu (chêne, châtaignier, hêtre sur les sommets).

- Pour le bois bûche, les secteurs du pays de Forcalquier et de Banon/Lure sont les zones d'approvisionnement privilégiées des entreprises. La consommation locale de bois-bûche est estimée à 25 000 tonnes/an, dont une partie est importée du nord et du centre de la France.

Les bois d'œuvre résineux :

La production brute de bois résineux à l'échelle du territoire est estimée à 180 000m³/an, dont 75% sont produits sur 35 000 ha de futaies résineuses pures (50%) ou mélangées (50%) à forte ou moyenne croissance. Les 25% restants sont issus de peuplements mixtes ou peu denses où la croissance des résineux est relativement faible.

Les bois résineux sont valorisés par les entreprises d'exploitation forestière les plus importantes et exportés hors du territoire. Les bois sont donc transportés vers les industries, ou en cas de valorisation en bois-énergie, vers des plateformes de transformation.

Un circuit court de plaquettes forestières issues du territoire existe partiellement et de manière non formelle.

Une petite proportion des bois résineux est triée pour être valorisée en sciage, vers des unités de transformation situées à l'extérieur du territoire pour la quasi- totalité, en palette pour les pins et en structure pour les autres résineux.

La valorisation en trituration (pâte à papier) concerne pour la région la papeterie de Tarascon, qui consomme environ 1 million de mètres cubes de bois annuellement. Le Plan d'Approvisionnement Territorial avait estimé, en 2009, le volume de bois de trituration issu du territoire à 45 000 tonnes/an.

La filière bois : Travaux et exploitation forestière

Le premier maillon de la filière bois est constitué par les entreprises de travaux et d'exploitation forestière. Ce secteur est assez bien représenté sur le territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure et à proximité directe. 30

entreprises travaillant en exploitation forestière ont été identifiées, et une trentaine en soutien à l'exploitation forestière et travaux.

La première transformation du bois regroupe les opérations visant à créer, à partir des bois ronds exploités en forêt, un nouveau produit à plus haute valeur ajoutée : sciage, fraisage, déroulage, tranchage...

On dénombre 2 petites scieries sur le territoire ; 5 scieries à proximité directe ; 1 entreprise de fabrication de granulés bois. Elles valorisent en général des bois locaux à forte valeur ajoutée : en particulier le cèdre et le cyprès, mais aussi pour certaines des pins locaux (pin noir, pin sylvestre, pin d'Alep).

Leur débouché principal concerne les bois de structure (charpente), à destination des particuliers et des petits artisans. Ces projets sont certes modestes mais témoignent d'une dynamique réelle autour de la première transformation du bois local.

Les entreprises de seconde transformation du bois sont présentes sur l'ensemble du territoire de la charte forestière. Ce sont de petites structures, < 50 salariés, qui utilisent du bois acheté directement auprès de marchands de matériaux.

On observe une déconnexion évidente entre les scieries et la seconde transformation à ce stade de la filière. Le potentiel de développement de ces filières de bois d'œuvre local reste limité tant qu'il n'est pas compétitif par rapport aux autres circuits de transformation, mais la marge de progrès est certaine.

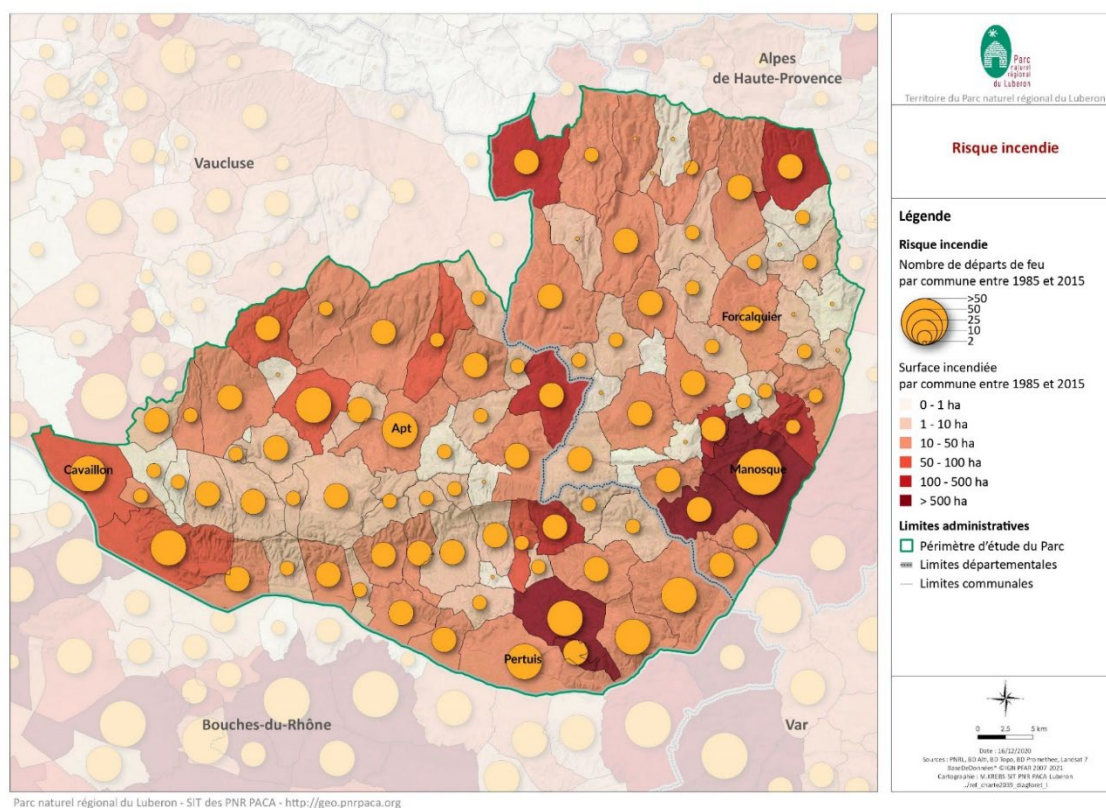
Le sylvopastoralisme

Le territoire est historiquement un espace de pâturage. Malgré la déprise agricole, le pastoralisme reste bien implanté dans la Réserve de biosphère. Le cheptel le plus important est constitué par les moutons, essentiellement pour la production de viande d'agneau, qui occupent plus de 46 200 hectares de forêts.

2.4.2 Les facteurs de risque et de vulnérabilité

- INCENDIE

L'historique des feux sur la réserve de biosphère Luberon-Lure illustre un niveau de risque incendie globalement important sur l'ensemble du territoire.



Le

nombre de départs de feux est plus important sur la partie sud du territoire, le long de la Durance, dans les Alpes de

Haute Provence comme dans le Vaucluse. Ceci s'explique par une densité de population et une fréquentation plus élevée que sur les autres massifs, mais aussi par une influence méditerranéenne plus marquée avec une sécheresse estivale plus forte. En termes de végétation, les massifs les plus au sud présentent une proportion importante de pins méditerranéens sur de grandes surfaces continues de boisements, qui rendent possible le développement de feux rapides et de grande ampleur.

Défense des forêts contre les incendies : la répartition des responsabilités

Les massifs forestiers sont équipés de pistes (avec abords débroussaillés), de points d'eau (citernes) et de grandes coupures de végétation. Ces aménagements et ces équipements permettent de circuler dans les massifs, d'une part, pour effectuer les patrouilles de surveillance et, d'autre part, pour circuler et se positionner dans les massifs pour lutter contre certains feux.

Dans le département des Alpes de Haute Provence, le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) réalisé en 2006 et en cours de révision analyse pour chaque massif le risque incendie, les stratégies et les dispositifs existants. Il demande de décliner par massif la politique DFCI départementale par la réalisation d'études spécifiques de « Plans de massif de protection des forêts contre les incendies » (PMPFCI) programmant les actions à mettre en place pour diminuer le risque. Dans les Alpes de Haute Provence, seul le massif du Luberon Oriental dispose d'un PMPFCI à jour, rédigé par le Parc Naturel Régional du Luberon et l'ONF, et mis en œuvre par la communauté d'agglomération DLVA. Les actions des plans de massif peuvent, et doivent, s'articuler avec celles de la Charte Forestière Territoriale.

Le département du Vaucluse dispose d'un PDPFCI actualisé en 2015. Le Syndicat Mixte Forestier du Vaucluse, regroupant directement les communes, est en charge de sa mise en œuvre sur l'ensemble du département du Vaucluse. C'est lui qui assure les travaux forestiers et l'entretien des équipements DFCI.

La surveillance des massifs est une composante importante de la lutte contre les feux de forêts, pour laquelle le principe de base est l'intervention rapide sur feux naissants. La surveillance aérienne est assurée par la Sécurité Civile et le Service Départemental d'Incendie et de Secours. La surveillance terrestre et un guet armé (patrouille de véhicules porteurs d'eau), coordonnés par la Direction Départementale des Territoires, sont assurés par des patrouilles terrestres et dans des vigies, par des personnels du SDIS, de l'ONF, des Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne et des volontaires des Comités Communaux Feux de Forêt.

Le préfet peut aussi prescrire des Plans de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRiF) sur certaines communes où les niveaux d'aléas et d'enjeux sont élevés. Plusieurs communes du territoire sont concernées par un PPRIF : Grambois, Ménerbes, Puget sur Durance, Gordes, Lagnes, Cabrières d'Avignon, Sainte Tulle, Corbières, Manosque, Pierrevet et Volx.

Dans chaque département, le préfet réglemente également :

- l'usage du feu ;
- les mesures d'accès et de circulation dans les massifs forestiers en période estivale ;
- le débroussaillage obligatoire.

Ce sont surtout les services de l'État et les communes qui sont respectivement chargés de définir et mettre en œuvre ces dispositifs réglementaires. Les associations (Comités Communaux de Feux de Forêt) et les collectivités comme le Parc du Luberon aident à les faire connaître au public.

Les Comités Communaux Feux de Forêt assurent des missions d'information concernant l'obligation légale de débroussaillage en période hivernale et des patrouilles de surveillance et vigie ainsi que des interventions sur feu naissant en période estivale.

Le Parc Naturel Régional du Luberon assure également une mission d'information sur les sites naturels fréquentés par le public en période estivale par l'emploi saisonnier de 20 jeunes constituant la « Garde forestière régionale », et sensibilisant jusqu'à 90 000 visiteurs par an.

Des risques d'incendies en augmentation en lien avec la récurrence des sécheresses et des canicules

La politique de lutte contre les incendies mise en place dans le sud de la France au début des années 1990, a eu pour conséquence une forte diminution du nombre d'incendies et une réduction considérable de la taille des incendies et des zones brûlées après 1994. Cependant, il n'est pas certain que cette stratégie reste efficace dans le contexte de changement global qui pose de nouveaux défis en matière d'incendies, comme en témoignent les incendies dévastateurs de 2003 (canicule) et 2016-2017 (sécheresse). En effet, si aujourd'hui les incendies dans le sud de la France sont principalement provoqués par le vent, les grands incendies « convectifs » liés à la chaleur, présenteront un risque considérable dans les années à venir.

Les conditions plus chaudes et plus sèches prévues sur le territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure devraient ainsi favoriser ces incendies caractéristiques. Une étude récente a montré que la fréquence de ces feux provoqués par la chaleur augmenterait de 42 % d'ici la fin du siècle (2071-2100) selon le scénario RCP 4.5 et de 90 % selon le RCP 8.5. Les surfaces brûlées seraient également en forte hausse et les zones sensibles s'étendraient vers le nord et les montagnes méditerranéennes, comme par exemple la montagne de Lure. Sur le territoire du Parc du Luberon, le nombre de jours par an présentant des indices de danger élevés (Indice Forêt-Météo, IFM > 40, Figure ...), égal aujourd'hui à moins d'une dizaine, devrait doubler (dans le cas du scénario RCP 4.5), voire tripler (dans le cas du scénario RCP 8.5) d'ici la fin du XXI^e siècle (2078-2098).

L'accroissement de la fréquence et de l'intensité des incendies affectera de façon importante les écosystèmes (forêt et biodiversité en général), les humains et les infrastructures si rien n'est fait en termes de gestion forestière et d'aménagement du territoire.

- CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le réchauffement perturbe les cycles de végétation des arbres, les fragilise, il modifie leur fertilité et les expose aux gels tardifs. Les forêts du territoire ne présentent pas actuellement de grandes zones de dépérissement. Cependant, les événements climatiques extrêmes, comme les vagues de chaleurs de 2003 et 2019 ou les sécheresses successives de 2006-2007 et 2016-2017, qui tendront à se répéter et s'intensifier à l'avenir, affecteront certainement les écosystèmes forestiers. Une étude récente a montré que la fréquence de ces feux provoqués par la chaleur augmenterait de 42 % d'ici la fin du siècle (2071-2100) selon le scénario RCP 4.5 et de 90 % selon le RCP 8.5. Les surfaces brûlées seraient également en forte hausse et les zones sensibles s'étendraient vers le nord et les montagnes méditerranéennes, comme par exemple la montagne de Lure. Sur le territoire du Parc du Luberon, le nombre de jours par an présentant des indices de danger élevés (Indice Forêt-Météo, IFM > 40, Figure ...), égal aujourd'hui à moins d'une dizaine, devrait doubler (dans le cas du scénario RCP 4.5), voire tripler (dans le cas du scénario RCP 8.5) d'ici la fin du XXI^e siècle (2078-2098).

Ces facteurs associés aux épisodes de pollution à l'ozone ou aux attaques de pathogènes, accentueront la sensibilité des arbres avec un risque de dépérissement et/ou de mortalité, même dans certains cas pour les espèces méditerranéennes résistantes, notamment la chênaie pubescente, mais aussi le pin d'Alep et les chênes verts. Les « peuplements forestiers » répondront de façon très contrastée à ces phénomènes en fonction de leur histoire, leur situation géographique, les conditions topographiques et édaphiques, et leur patrimoine génétique.

Le carbone stocké dans les puits naturels, comme par exemple les forêts, est susceptible d'être rejeté massivement dans l'atmosphère par les incendies de forêt, les changements d'usage des terres ou l'exploitation forestière intensive et d'une manière générale la destruction des espaces naturels au profit des surfaces artificialisées.

L'accroissement de la fréquence et de l'intensité des incendies affectera de façon importante les écosystèmes (forêt et biodiversité en général), les humains et les infrastructures si rien n'est fait en termes de gestion forestière et d'aménagement du territoire.

2.4.3 Vers une gestion raisonnée

Pour les forêts publiques, un peu plus de 37 000 hectares bénéficient du régime forestier et sont gérées par l'Office national des forêts. Plus de 80 communes du territoire ont une forêt communale, pour des surfaces allant de quelques hectares à près de 2 000 ha. Ces forêts sont très variées et pour leur majorité elles sont d'un seul tenant ou sur des parcelles proches, ce qui facilite leur gestion. Les communes possèdent également de nombreuses parcelles forestières (par legs, plus rarement par acquisition), morcelées et hors régime forestier. L'État possède une dizaine de forêts domaniales pour près de 9 000 ha.

Les forêts privées représentent environ 110 000 ha, soit près de 70% des forêts du territoire (environ 11 000 propriétés de surface supérieures à 1 hectare).

Les propriétaires forestiers sont généralement peu sensibilisés à la gestion forestière. Ils envisagent d'abord leur forêt comme un patrimoine et comme un cadre pour des activités de loisir (chasse, cueillette, balade). Ils sont nombreux à faire (ou vouloir faire) leur bois de chauffage en forêt. Le risque incendie et la préservation de l'environnement sont des thématiques qui les intéressent.

Les documents de gestion durable : Le Plan Simple de Gestion (PSG) est obligatoire si la forêt fait plus de 25 ha. Sur le territoire, un peu plus de 730 propriétés privées sont soumises à la rédaction d'un tel document, soit près de 49 000

ha. Pour environ un tiers d'entre elles (soit un sixième en surface), cette obligation est récente : elle date de 2011 (nouveau seuil).

La mise en place de Plans Simples de Gestion (PSG) est un enjeu prioritaire en forêt privée. Au 1er janvier 2015, sur le périmètre de la Réserve de biosphère de Luberon-Lure, il y a 127 Plans simples de gestion agréés pour plus de 17 000 ha (principalement au Nord Est du territoire).

À l'initiative des chartes forestières de territoire, les dix dernières années ont vu la création de regroupements de propriétaires sous forme d'associations syndicales, pour une gestion durable concertée de leurs forêts. D'autres sont en cours de création.

La certification de la gestion forestière constitue un levier pour mieux valoriser les bois d'une part, et pour garantir la prise en compte des enjeux environnementaux en forêt d'autre part. En région Provence-Alpes Côte d'Azur, seuls 30% des surfaces forestières et 28% des bois récoltés sont certifiés PEFC tandis que les objectifs régionaux de mobilisation de bois augmentent. Le territoire de la Charte forestière Luberon-Lure joue potentiellement un rôle important dans la réalisation des objectifs régionaux de mobilisation du bois et de développement de la certification. Les surfaces certifiées sur le territoire restent toutefois faibles : 1 570 ha en forêt privée et 4 041 ha de forêts communales, soit respectivement moins de 1,5% et environ 9% des surfaces forestières privées et publiques.

- **LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES**

Près de 80 000 ha de forêts sont concernés par une protection de la biodiversité.

Il y a dix sites Natura 2000 sur le périmètre d'étude. Six d'entre eux concernent des espaces forestiers, dont les enjeux forestiers sont la préservation des arbres sénescents, le maintien de forêts mélangées, la protection des ripisylves ou encore l'accueil de l'avifaune (rapaces).

Créée en 1986, la Réserve biologique du Petit Luberon couvre 1 788 ha de milieux méditerranéens qu'elle préserve selon les actions prévues dans son plan de Gestion (2013-2022). **Une autre réserve biologique** a été mise place en 2017 : celle de la forêt communale de Lagarde d'Apt (124ha). Son plan de gestion vise la conservation d'une exceptionnelle hêtraie- chénaie en évolution naturelle depuis au moins 50 ans.

Trois arrêtés s'appliquent à des forêts pour préserver rapaces, chauves-souris ou encore une flore spécifique.

- **LES PROTECTIONS PAYSAGERES**

Plus de 6 800 ha de forêts sont concernés par une protection du paysage. **Cinq sites englobent des surfaces forestières importantes** : le village de Roussillon, le plan de Gordes, le vallon de Buoux (2 sites inscrits) et le vieux Montsalier, soit déjà près de 7 000 ha à eux 4 (tous milieux confondus).

Il y a 13 sites classés dont seulement deux vraiment forestiers (les Ogres et la vallée de la Sénancole) dont la surface est importante (respectivement 2430 ha et 1000 ha, tous milieux confondus).

2.4.4 Grille AFOM, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	Faiblesses
• Taux de boisement particulièrement élevé • Des forêts très diversifiées présentant une multitude d'espèces • Les écosystèmes forestiers sont multifonctionnels et fournissent de nombreux services • Un territoire bien doté en desserte forestière et en aménagements (pistes-points d'eau-coups de végétation) favorisant l'exploitation du bois et la défense contre l'incendie	• Rejet dans l'atmosphère du carbone stocké dans les puits naturels • Vulnérabilité des forêts jeunes • Rareté des vieilles forêts à même de stocker du carbone et de favoriser une riche biodiversité • Les filières locales de bois d'œuvre possèdent un faible potentiel de développement • Au sud, des massifs boisés de pins résineux sur de grandes surfaces continues favorisant le développement de feux rapides et de grande ampleur • Les forêts privées représentent environ 110 000 ha, soit près de 70 % des forêts du territoire (environ 11 000 propriétés de surface supérieures à 1 hectare). • Faiblesses des surfaces certifiées

	Niveau de risque incendie important sur tout le territoire
Opportunité - Le développement d'une sylviculture rentable et patrimoniale et d'une sylviculture fine pour exploiter du bois d'œuvre - Les protections réglementaires et les protections environnementales - Un réseau d'entreprises des travaux et d'exploitation forestière assez bien représenté - La charte forestière Territoriale Luberon-Lure - L'agropastoralisme bien présent est un facteur de protection contre le risque incendie - Les plans de gestion durable et la certification de la gestion forestière	Menaces - Perturbation des cycles de végétation par le réchauffement climatique - Exposition aux gels tardifs - Répétition d'épisodes climatiques extrêmes - Pollution à l'ozone - Attaques d'agents pathogènes - Changement d'usage des terres - Exploitation forestière intensive - Artificialisation des sols - Arbitrer en faveur d'une sylviculture plus intensive au détriment d'autres services écosystémiques (biodiversité).

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

Aujourd'hui, un des premiers objectifs pour les forestières et les forestiers est de mettre en place des stratégies d'adaptation au changement climatique afin de réduire la vulnérabilité des forêts, de renforcer leur résilience et leur capacité de reprise en cas de perturbations.

L'autre priorité est de concilier la stratégie de gestion avec l'ensemble des acteurs et des services rendus par les écosystèmes forestiers, au-delà de la production de bois, des loisirs et de la chasse, notamment sur les questions de séquestration du carbone et de préservation de la biodiversité.

En l'absence de Charte – et de charte forestière territoriale - il sera difficile de mettre en place des stratégies d'adaptation au climat et de concilier les multiples usages de la forêt.

Les enjeux

La gestion durable des forêts afin de développer leur potentiel, dans toute leur dimension multifonctionnelle : production de bois et produits non ligneux, chasse, loisirs, paysage, biodiversité.

Une biodiversité originale à protéger au sein des vieilles forêts et des mosaïques de milieux (forêts jeunes ou matures, milieux ouverts, bords de cours d'eau).

- Le maintien des grands équilibres écologiques des sols, des eaux et du climat grâce à des écosystèmes forestiers en bonne santé qui garantissent les services rendus par la forêt (lutte contre l'érosion des sols, régulation des crues, régulation et épuration des eaux, séquestration du carbone...)

- La protection des forêts contre l'augmentation prévisible du risque incendie et la possibilité de développement de feux rapides et de grande ampleur.

La localisation des enjeux :

Ensemble du territoire

2.5 Les carrières, une activité ancestrale et fortement liée aux paysages et aux patrimoines du Luberon

2.5.1 Etat de la connaissance

- DES MATERIAUX LOCAUX RECHERCHES

La « pierre du midi », calcaires de la plaine du Calavon-Coulon, est la seule pierre de taille vraiment exploitée de façon intensive dans la région Provence Alpes Cotes d’Azur. Cette pierre est utilisable notamment pour la restauration du patrimoine architectural local et permet de répondre au cahier des charges des architectes des bâtiments de France sur les périmètres des monuments classés.

Outre cette roche, les argiles à smectites (pour l’industrie pharmaceutique) et les alluvions silico-calcaires de la Durance (pour la production de couches de roulement) bénéficient d’un statut de gisement d’intérêt national ou régional du fait de leur rareté.

L’attrait pour les matériaux naturels permet de penser que cette activité est appelée à un développement continu au cours des prochaines années.

Carrières en exploitation et dont l’exploitation est terminée récemment (données mars 2020)

Département	Commune	Lieu-dit	Nature des matériaux	Usage	Production autorisée	Date de début d'autorisation délivrée	Date de fin d'autorisation délivrée
84	BUOUX	La Roche d'Espeil	Calcaire	Pierres de taille	24 000	14/03/2000	14/03/2030
84	CABRIERES D'AVIGNON	Les Vignarès	Calcaire massif	Granulats	35 000	18/08/2000	18/08/2020
84	CAVAILLON	Pérussis & Les Iscles du Temple	Alluvions	Granulats	450 000	08/04/2002	08/04/2032
84	CHEVAL-BLANC	La Grande Bastide	Alluvions	Granulats	160 000	20/07/2008	20/07/2021
84	CHEVAL-BLANC	Haut Cabedan	Alluvions	Granulats	60 000	31/03/1998	31/03/2022
84	GARGAS	Les Devens Longs	Ogres	Industrie	20 000	28/01/2011	28/01/2041
84	GOULT	Mange Tian	Grès calcaire	Granulats	3510	17/08/1993	17/08/2023
84	MENERBES	Soubeyran	Calcaire	Pierres de taille	18 900	17/08/1993	17/08/2023
84	MENERBES	Soubeyran	Calcaire	Pierres de taille	15 000	07/03/1990	07/03/2020
84	MENERBES	Les Garrigues	Calcaire	Pierres de taille	14 000	14/05/1996	14/05/2026
84	OPPEDE	Les Estailades	Calcaire	Pierre de taille	90 000	12/05/2003	12/05/2033
84	ROBION	Les Espessades Saint Peyre	Calcaire	Industrie	600 000	18/08/2000	18/08/2030
84	ROUSSILLON	Sainte Croix	Alluvions	Industrie	40 000	30/11/1994	30/11/2019
84	GORDES	Les Garrigues de Saint-Pantaléon	Calcaire	Pierre de taille	En cours	En cours	En cours
84	VIENS	Triclavet	Argiles		15 000	13/10/2014	13/10/2029
84	VILLARS	La Grande Garrigue	Calcaire	Granulats	100 000	12/09/1997	12/09/2017
04	MANOSQUE	La Fito	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours
04	VILLENEUVE	La Roche Amère	Calcaire	Granulats	180 000	11/07/2008	11/07/2038
04	VILLENEUVE	Les Roques	Calcaire	Granulats	250 000	20/03/2015	20/09/2043

Nouvelles carrières apparaissant sur le territoire du fait de l’extension du périmètre du Parc

Département	Commune	Lieu-dit	Nature des matériaux	Usage	Production autorisée	Date de début d'autorisation délivrée	Date de fin d'autorisation délivrée
04	BANON	Les Trois Fouents	Calcaire	Granulats	5000	24/07/2006	24/07/2021
04	REVEST SAINT MARTIN	La Coraine	Calcaire	Granulats	3800	09/04/1999	09/04/2019
04	REVEST SAINT	La Coraine	Calcaire	Granulats	2000	04/09/2008	04/09/2028

- POSSIBILITES DE VALORISATION MULTIPLES

Pour le patrimoine et la restauration des monuments anciens :

-La pierre à bâtir, la pierre de taille fournissent une ressource majeure (roche d'Espeil, pierre de Lacoste, pierre d'Oppède). La pierre locale sert également en maçonnerie, au bâtiment, à la voirie, aux aménagements urbains, à l'art funéraire et à la décoration.

-Les ocres, utilisés en coloration d'enduits permettent la réfection de façades anciennes.

Pour la construction :

- La pierre calcaire de pays est utilisée en construction, en parement ou dans les techniques de pierre sèche.
- Les agrégats, granulats issus des carrières sont également utilisés dans la fabrication des bétons et produits de béton, des voiries, en étanchéification des ouvrages d'art, pour la fabrication de l'asphalte, de mortiers et d'enduits.

Pour la création artistique : les ocres et sables issus des carrières sont utilisés pour les enduits et la fabrication de couleurs.

Pour l'industrie : les minéraux issus des carrières sont utilisés comme charge minérale dans le papier, le plastique, la peinture), comme colorants naturels. Ils sont utilisés pour les enduits, les forages, la fonderie, la métallurgie, la sidérurgie, l'industrie des réfractaires, les produits céramiques, le verre et pour la filtration, l'isolation, l'industrie chimique, pharmaceutique, cosmétique, agroalimentaire, les industries de l'environnement, de l'eau potable ou industrielle ou encore de l'industrie électronique.

- **APRES L'EXTRACTION**

Après la fin de l'exploitation, les carrières peuvent être aménagées et réhabilitées pour changer de vocation :

Les anciennes carrières d'Ocres du pays d'Apt sont aujourd'hui des zones de découverte et de tourisme fortement fréquentées. Le golf de Villars, la carrière de la Grande Bastide à Cheval-Blanc comme base de loisirs et de plan d'eau, etc. Certaines accueillent des centrales photovoltaïques

L'économie circulaire permet d'envisager aussi « une seconde vie » pour d'anciennes carrières en fin d'exploitation (carrière de Vaugines par exemple).

- **DYNAMIQUE ECONOMIQUE**

Le bilan des schémas départementaux établi par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) montre que le Luberon ainsi que les terrasses alluviales de la Durance sont considérés par la profession des carriers comme des secteurs géographiques clés pour l'approvisionnement en granulats des bassins de consommation les plus importants au niveau régional.

En 2014, les départements du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ont extrait respectivement environ 8 millions et 760 000 tonnes de minéraux. Pour les Alpes de Haute Provence, cette extraction est quasiment exclusivement orientée vers la production de granulats de roches massives ou alluvionnaires. Pour le Vaucluse, la production se répartit entre la production de granulats de roches massives ou alluvionnaires (plus de 60%), la production de minéraux pour l'industrie (plus de 30%) et la production de pierres de tailles (environ 5%).

Ainsi 19 établissements de carrières sont implantés sur le territoire et emploient environ 200 personnes. *Un emploi en carrière représente également environ 100 emplois indirects.* 4 unités de production de béton prêt à l'emploi sont présentes sur le territoire à Cavaillon, Apt et Manosque et 2 entreprises de granulats de recyclage localisées à Cavaillon et Cheval-Blanc.

2.5.2 Les facteurs de risque et de vulnérabilité

- **UNE ACTIVITE A FORTS IMPACTS**

Cette activité peut entraîner des impacts non négligeables pour son environnement proche et sur des durées plus ou moins longues dans le temps : nuisances visuelles, sonores, poussières, bouleversement des paysages, destruction de la biodiversité et de la géodiversité.

L'extraction de minéraux du sous-sol est réglementée par le code de l'environnement, qui confère aux carrières le statut d'Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les autorisations sont délivrées pour une durée maximale de 30 ans.

L'interprofession des carrières s'engage aussi au travers d'une « charte de l'environnement des industries de carrières », pour améliorer les pratiques environnementales et sociales.

Une minimisation des impacts à toutes les étapes de la carrière

L'objectif est donc de contribuer à une gestion raisonnée de cette activité économique avant, pendant et après l'extraction, de la manière la plus respectueuse possible des paysages, des activités humaines, de la faune et la flore ainsi que de la ressource en eau sur les zones autorisées.

Pour le Parc, les thématiques sur lesquelles la concertation et la coordination sont nécessaires avec les activités de carrières sur le territoire sont :

- l'insertion paysagère des infrastructures et de l'activité ;
- le réaménagement du site pendant et après l'activité d'extraction ;
- l'atténuation maximale des impacts pour le territoire, les habitants, la faune et la flore ;
- la gestion et la valorisation des découvertes archéologiques et géologiques au cours de l'activité d'extraction
- l'encouragement à la création de filières locales d'approvisionnement des matériaux extraits sur le territoire.

Concernant ce dernier point, le Parc encourage notamment l'usage de la pierre ou de l'argile locales dans le cadre de la construction de bâtiments biosourcés et bioclimatiques.

Ainsi pour la pierre, l'Association Pierre du Sud est adhérente au réseau régional Fibra-terra visant à la promotion des matériaux locaux. Bénéficiant des avis techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment en tant qu'élément porteur, la pierre massive est utilisée dans la construction de bâtiments bioclimatiques.

Pour les argiles, la carrière de Viens exclusivement dédiée à l'extraction d'argile a permis de fournir la construction de la nouvelle mairie de Viens, première mairie bioclimatique et biosourcée construite en France.

2.5.3 une gestion raisonnée visant à exploiter tout en préservant

- L'ACCOMPAGNEMENT DU PARC

Depuis la création du Parc en 1977, l'installation de carrières n'est pas compatible avec les sujétions de la Zone de Nature et de Silence et à moins de 1 000 mètres de l'aire protégée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 25 avril 1990. Les collectivités adhérentes s'engagent à respecter cette disposition, reprise depuis dans le classement du territoire en Réserve de biosphère.

De plus, le Parc est gestionnaire de la Réserve Nationale Géologique du Luberon qui comprend 28 sites classés. Depuis le décret ministériel de 1987, ces 28 sites - 399 ha répartis sur 20 communes - sont concernés par une interdiction d'exploiter une carrière. Un périmètre de protection autour de cette réserve nationale (arrêté préfectoral de 1996) existe sur 27 communes dans leur totalité soit 70 000 ha environ. Dans ce périmètre, les fouilles et extraction de fossiles sont réglementées, l'exploitation de carrières est autorisée.

De manière générale, le Parc veille à ce que soit pris en compte le patrimoine géologique dans les orientations et les choix des collectivités adhérentes en matière d'aménagement du territoire pour lesquels il est consulté, particulièrement lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, des aménagements routiers et de l'ouverture ou de l'extension de carrières.

Pour autant, la conservation du patrimoine géologique n'est pas prise en compte dans le plan de réaménagement des carrières. Certaines carrières sont à l'origine de découvertes d'intérêt international comme la dalle à empreintes de pas de mammifères de Saignon au début des années 80..., et d'objets géologiques remarquables, par exemple les plaques à pectens et oursins des carrières de Lacoste. Dans tous les cas, il est important de travailler en amont à des modalités de protection de ce patrimoine sous différentes formes (ex situ, numérique, in situ au moment du réaménagement...).

Dans la Charte du Parc 2009- 2024, l'activité d'extraction dans le lit de la rivière et l'encadrement de l'extraction en terrasses alluviales sont fortement souhaités en vallée de la Durance. Le Parc demande l'établissement d'un programme de réhabilitation en matière de cours d'eau auprès des commissions départementales des carrières. Pour les gravières, la proximité de la rivière et de la nappe phréatique doit conduire à une meilleure prise en compte des risques de pollution.

Plusieurs axes de travail ont été mis en place afin de suivre, d'accompagner et de diminuer l'impact des activités de carrières sur le territoire.

- La participation du Parc aux comités de suivi annuel des carrières présentes sur son territoire
- La participation à l'élaboration des schémas départementaux des carrières ainsi que depuis 2017 à l'élaboration du schéma régional des carrières
- L'association du Parc lors des demandes d'autorisation d'exploitation ou de renouvellement de carrières par les services de l'État.
- La mise en place de suivi spécifique de certaines carrières concernant les volets géologie et paysage.

- **L'ENGAGEMENT DES CARRIERS DANS LES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES**

Depuis plusieurs années, les exploitants des carrières sont engagés, avec l'appui des administrations, dans des démarches de réduction de leurs impacts sur l'environnement. L'exploitant de la carrière de la Roche Amère est engagé dans la Charte RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) de l'UNICEM ; cinq entreprises de carrières du territoire adhèrent à la Charte de l'environnement de l'UNICEM.

Sur le territoire du Parc, le partenariat avec les carriers a permis de mener des actions spécifiques d'un point de vue environnemental. C'est le cas à Viens (84), dans le cadre du suivi de la carrière du Triclavel par les géologues et paysagiste du Parc.

- **LA PLANIFICATION DES CARRIÈRES SUR LE TERRITOIRE**

Le schéma régional des carrières : son objectif et son rôle

Suite à la loi ALUR, la planification de l'implantation des carrières est organisée à l'échelle non plus départementale mais régionale. Ce sont les services de l'État en Région qui en ont la charge, et en l'occurrence la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (la DREAL).

Règlementairement, le Parc naturel régional du Luberon aura à donner un avis sur le schéma régional des carrières. (En mars 2020, l'élaboration du Schéma régional des carrières de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est toujours en cours.)

Le schéma régional des carrières se différencie des schémas départementaux par l'attention importante portée à la question du recyclage et de l'environnement.

Le scénario régional retenu se base sur :

- le besoin estimé en 2032 : 36,5 millions de tonnes de matériaux ;
- le potentiel disponible en matériaux secondaires : une hypothèse haute de 21,6% des matériaux en 2032 issus du recyclage est retenue (contre 14,4% actuellement) ;
- un scénario autorisant à la fois le renouvellement, l'extension (prioritaires) et la création de carrières notamment sur les territoires déficitaires.
- le dégagement de zones de sensibilités : une zone socle où toute extraction est interdite ; une zone de sensibilité forte où une vigilance renforcée est appliquée ; une zone de sensibilité moyenne. Le SRC vise à orienter les projets de carrières vers les zones de moindre sensibilité.

raisonnée. La protection du patrimoine géologique ne sera plus assurée en amont des projets d'aménagement par les avis du Parc.

Les carrières seront moins accompagnés (sensibilisation et formation) par le Parc pour une gestion raisonnée de la carrière.

Les carrières en fin d'exploitation ne seront plus suivies aussi rigoureusement par les agents géologue et paysagiste du Parc.

Les enjeux

Le maintien et la création d'emplois locaux (m35)

Le développement d'une économie verte, forte et identitaire (m35)

L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation (m35)

La réduction de l'empreinte carbone des procédés et de l'impact environnemental des activités (m35)

La réhabilitation des savoir-faire anciens (m35)

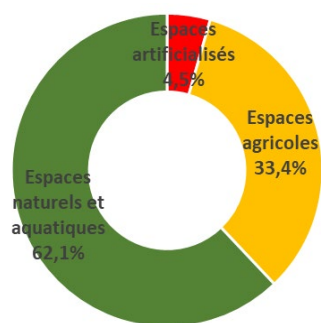
La gestion durable et concertée des ressources minérales (m35)

La localisation des enjeux

Les sites des carrières en cours ou en fin d'exploitation

2.6 Aménagement du territoire et urbanisme : vers une maîtrise de la consommation des espaces

2.6.1 Evolution de la consommation du foncier



Le périmètre d'étude s'étend sur une surface de 240 757 ha. Il est composé comme suit

❖ 1 430 ha d'espaces artificialisés entre 2003 et 2018

Les espaces artificialisés sont majoritairement composés de maisons (69%) puis d'espaces d'activités à 13%. L'habitat collectif représente 7% des espaces artificialisés. Les parcelles mixtes (sur lesquelles peuvent être construits plusieurs locaux de nature différente) représentent 8% des espaces artificialisés et les dépendances (garages, hangars) 3%.

❖ 1 427 ha consommés entre 2003 et 2018, soit 95 ha/an

Ce sont majoritairement les espaces agricoles qui ont été artificialisés, leur part représentant 75% des espaces nouvellement artificialisés contre 25% des espaces en provenance des milieux naturels et aquatiques.

❖ 34% de la consommation sur les 5 villes principales

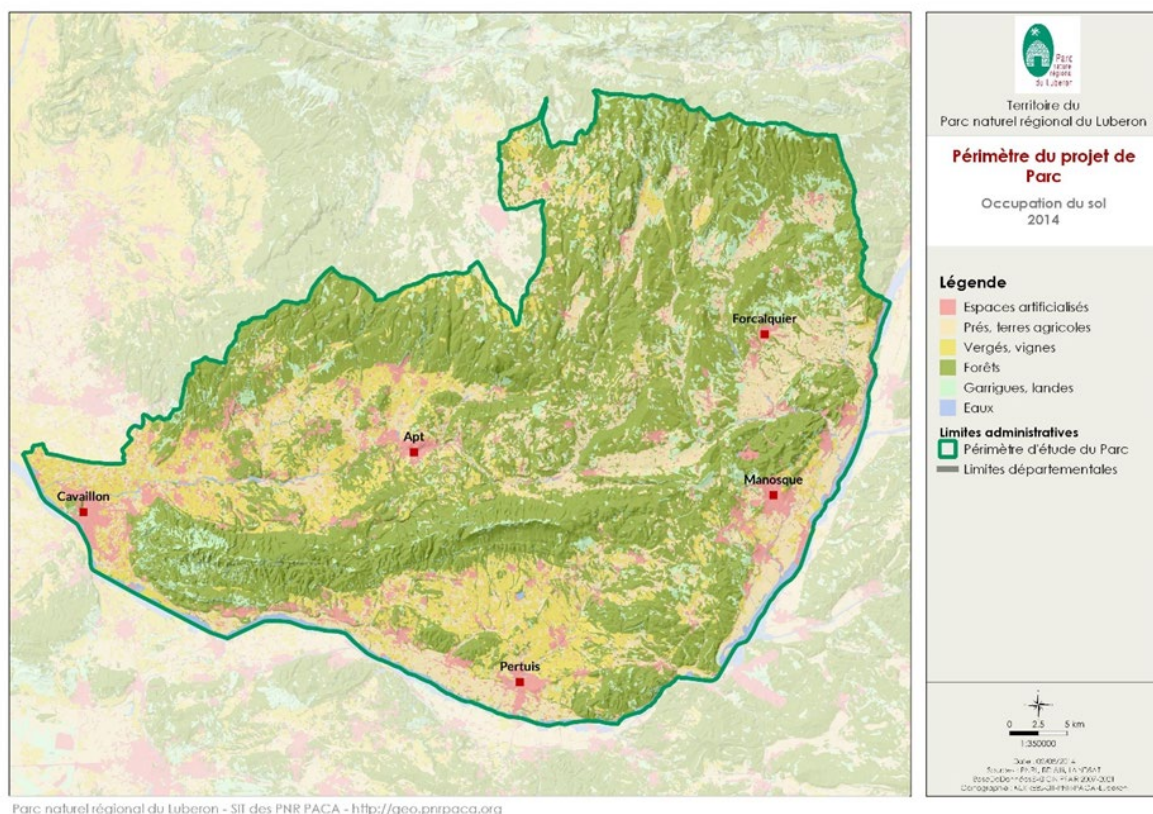
• **Un phénomène d'enfrichement** - Sur le Pays d'Apt Luberon, entre 2001 et 2015, une grande partie des terres agricoles a disparu au profit des espaces naturels (436 ha). À l'inverse, seulement 293 ha d'espaces naturels ont été transformés en terres agricoles.

• **Urbanisation ou changement de culture ou enfrichage** - Sur le bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, entre 2001 et 2014, les prairies et les friches ont vu leur superficie globale s'accroître de près de 570 ha sur les 5 618 ha de terres agricoles qui ont été modifiées.

❖ 70% de la consommation pour la construction de logements (67 hectares/an)

❖ 17 ha par an, entre 2003 et 2017 pour la construction d'espaces d'activités

L'essentiel de cette production s'est réalisé sur les 5 villes principales, qui totalisent 71% des espaces d'activités produits, soit 180 ha (12 ha/an).



2.6.2 Planification territoriale : une volonté de maîtrise de l'urbanisation

PLU

En janvier 2021, 53 communes disposent d'un PLU approuvé ; 9 communes révisent leur PLU ; 16 élaborent leur PLU ; 20 sont régies par le règlement national d'urbanisme.

Sur les 15 communes que comprend l'extension du périmètre d'étude du Parc : 5 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ; 5 disposent d'une carte communale ; 2 élaborent un PLU ou une carte communale ; 5 sont régies par le règlement national d'urbanisme.

SCoT

L'ensemble du territoire du Parc est concerné par un SCoT approuvé ou en cours d'élaboration à l'exception de la partie nord-est du territoire sur les communautés de communes de Haute Provence pays de Banon et du pays de Forcalquier Montagne de Lure. Un SCoT commun à ces deux intercommunalités est en cours de réflexion.

À l'exception de la Métropole Aix-Marseille-Provence, aucun EPCI ne dispose de la compétence en termes d'élaboration du plan local d'urbanisme, rendant ainsi impossible l'élaboration de PLU intercommunaux sur le territoire. Seule la commune de Pertuis est concerné par le PLU intercommunal de l'agglomération du pays d'Aix, en cours d'élaboration en mars 2020.

Depuis le 15 octobre 2019, le SRADDET de la Région Sud est pleinement applicable et opposable aux documents de planification territoriaux infrarégionaux. Ses objectifs sont les suivants

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030 ;
- Démographie : un objectif régional moyen de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050 ;
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée ;
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables ;
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien ;

- Horizon 2050 : diminution de 60 % des consommations énergétiques ;
- Horizon 2050 : 50 % de la consommation énergétique couverte par les ENR ;
- Une région neutre en carbone en 2050 ;
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022.

2.6.3 Les formes urbaines originelles et leurs évolutions

L'analyse des formes urbaines des communes permet de faire ressortir les dynamiques du territoire, ses atouts, ses dysfonctionnements, les pressions auxquels il fait face ainsi que sa capacité de résilience face aux évolutions futures (enjeux liés au changement climatique).

Noyaux historique

Les formes urbaines originelles sont compactes, de qualité, souvent concentriques, organisées autour d'une centralité. Elles bénéficient de nombreux atouts comme

- Une qualité urbaine et architecturale : implantation et organisation du bâti recherchant un alignement sur la rue, une prise en compte de l'orientation climatique (recherche de l'ensoleillement optimum, protection des vents froids...) ;
- Un patrimoine de qualité valorisé ;
- Des espaces publics structurant qui participent à l'animation et la vie villageoise ;
- Un traitement qualitatif des espaces privés ;
- Un réseau viaire structuré, organisé et hiérarchisé et proportionné ;
- Une perception d'ensemble homogène ;
- Un ancrage dans le socle naturel et paysager, une adaptation aux contraintes du milieu : implantation intégrée aux reliefs, lien avec les trames naturelles et agricoles, une transition avec les espaces naturels ou agricoles bien traités (front urbain), qualité de la silhouette villageoise qui participe à l'identité du grand paysage
- La présence du végétal (végétation des parcelles privées débordant sur les espaces publics, les treilles végétales, les grimpants...), support de qualité urbaine et assurant un meilleur confort climatique (diminution des îlots de chaleur) ;
- Une mixité fonctionnelle.

Développement urbain

À partir des noyaux historiques, le développement des villes et des villages s'est réalisé de plusieurs manières :

- sur l'emprise des centres-villes par modification d'usage des bâtiments, démolition-reconstruction, densification ;
- par extension dans le prolongement des centralités ;
- de manière déconnectée (mitage, création de nouvelle poche d'urbanisation).

Cette urbanisation récente s'est développée surtout sous forme d'habitat individuel créant des formes urbaines trop souvent monofonctionnelles, peu compactes et peu qualitatives.

Le développement important des villages et l'urbanisation des secteurs pavillonnaires (à la recherche de maisons individuelles) se sont faits au détriment de l'attractivité des centralités historiques, qui demande plus de moyens financiers pour être adaptés.

Les villes principales Apt, Cavaillon, Manosque, Pertuis, Forcalquier se sont saisies de démarches qui sont d'ores et déjà engagées et doivent être poursuivies.

- Le programme action cœurs de ville (Cavaillon et Manosque).
- Dans la continuité, l'état a lancé un appel à projet « petites villes de demain » pour les villes de moins de 20 000 habitants.
- Les opérations Programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis ;
- Les Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) ;

- Les projets de requalification des espaces publics et les projets urbains globaux (Ex : Forcalquier)

Le modèle de développement récent a conduit à l'urbanisation d'espace monofonctionnel pour les activités économiques ou commerciales. Ces espaces bien souvent situés en entrée de ville ou le long des axes routiers majeures, afin de bénéficier de « l'effet vitrine », sont caractérisés par :

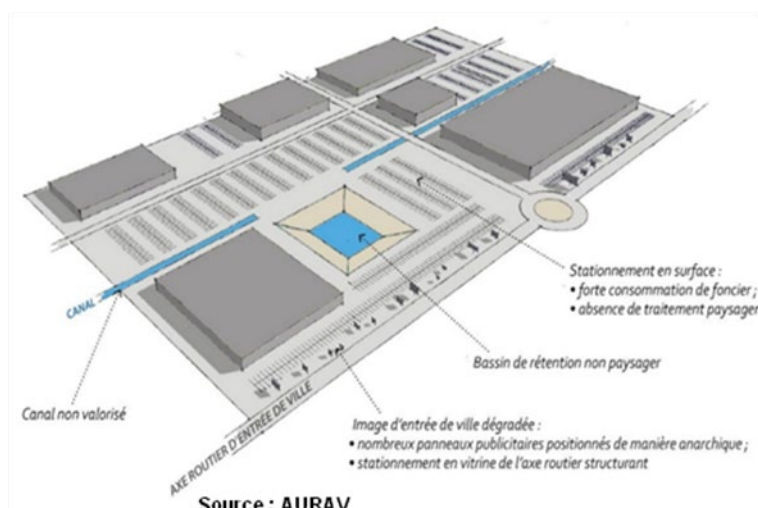
- Une forme urbaine peu dense, consommatrice de foncier : une implantation linéaire le long des voies (pas en profondeur) qui crée parfois des continuités urbaines entre deux communes, des espaces parfois déconnectés et isolés ;
- Une déconnexion avec les formes urbaines environnantes sans lien avec le reste de la ville ;
- Un manque d'intégration avec le paysage environnant, une confusion des limites entre l'urbain et agricole ;
- Des espaces publics quasi inexistants, davantage traités comme des espaces résiduels, des espaces privatifs peu traités et peu intégrés (espace de stockage, parking, clôtures...) ;
- Un urbanisme fondé sur le tout-voiture : voirie et parking surdimensionnés, pas de prise en compte des piétons, des deux roues, pas de continuité avec le reste de la ville ;
- Une architecture standardisée peu qualitative ;
- Une présence importante de la publicité et des enseignes, sans harmonie.

ENJEU - Ces secteurs font l'objet d'enjeux importants en termes de requalification, d'autant plus qu'ils sont généralement situés en entrée de ville ou le long des routes fréquentées et participent ainsi à l'image du territoire. La précédente charte avait identifié des secteurs de requalification paysagère sur le plan parc dans l'objectif d'y inciter à une mutation du tissu urbain au travers d'un projet urbain d'ensemble.

Cet enjeu de requalification, notamment sur les zones d'activités les plus anciennes qui font l'objet d'un turnover important des entreprises, doit s'accompagner d'une réflexion sur :

- la densification de ces espaces dans un souci d'optimisation du foncier ;
- le maintien des activités commerciales et tertiaires en centre-ville. La création d'une zone d'activités ne doit pas « vider » les activités présentes en centre-ville et compatibles avec la présence de l'habitat mais permettre, au contraire, le maintien ou la création de nouvelles activités ayant des besoins de fonciers spécifiques (activités industrielles ou logistiques par exemple).

Zones d'activité à requalifier



2.6.4 Face au changement climatique, de nouvelles formes urbaines s'organisent

L'analyse des formes urbaines récentes a montré que certaines opérations qualitatives réferentes reprenaient en partie, en les adaptant, les principes d'aménagement des centralités historiques. Elles innovent, aussi, pour s'adapter aux nouveaux enjeux environnementaux ou aux modes de vie.

En effet, les modèles originels ont montré leur qualité mais aussi leurs limites, parfois non adaptés aux préoccupations et aspirations des habitants, aux réglementations ou aux exigences économiques.

L'analyse des formes urbaines révèle des principes d'aménagement méritant d'être reconnus, valorisés et reproduits pour notamment répondre aux enjeux énergétiques, environnementaux et climatiques actuelles.

Nouveaux principes d'aménagement :

- Mener une réflexion globale en préalable afin d'organiser un quartier cohérent qui prend en compte l'ensemble des principes d'aménagement souhaités.
- Inscrire le projet dans son site (garantissant une continuité de la silhouette villageoise, une préservation des écrans paysagers...) et s'appuyer sur l'identité du paysage.
- Construire en continuité de l'urbanisation existante pour lutter contre la dispersion de l'urbanisation et le mitage des espaces naturels et agricoles.
- Concilier besoin de densité et besoin d'intimité pour répondre aux exigences environnementales d'économie de foncier.
- Réfléchir à l'implantation des bâtiments (en continuité ou dans le respect des alignements existants par exemple).
- Intégrer les principes bioclimatiques.
- Aménager des espaces publics de qualité, agréables, vecteur de lien social, permettant le partage de l'espace entre les mobilités et réduisant la place de l'automobile .
- Développer la nature en ville pour ses nombreux services écologiques, culturels et sociétaux.
- Valoriser le patrimoine bâti.
- Développer une diversité des fonctions urbaines, quand cela est opportun, en intégrant des commerces, services, et équipements.
- Intégrer une réflexion sur les énergies.
- Gérer la ressource en eau.

2.6.5 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Des phénomènes d'enrichissement sur les bassins de vie d'Apt, de Cavaillon, Coustellet Isle sur la Sorgue. • Tendance à la densification dans la production de logements depuis la période 1973/1987 • Un territoire attractif en termes d'emplois et d'habitations. • Une volonté des communes de maîtriser leur urbanisation en planifiant les projets d'aménagement par le biais des documents d'urbanisme • Les SCoT se généralisent : la planification devient intercommunale (5 SCoT sauf sur nord du territoire) • Des formes urbaines originelles compactes, de qualité avec de nombreux atouts	Faiblesses • L'artificialisation des sols représente en moyenne 95 hectares/an ; 713m2/habitant supplémentaires chaque année ; 32 hectares/ an dans les 5 grandes villes • 75% des espaces agricoles sont artificialisés entre 2003 et 2018 • Le développement de hameaux en mitage • La dégradation des centres villes : bâti et commerces vacants, voiture envahissante, etc. • La muséification de certains centres villes •
Opportunités • L'élaboration du Sdradet dont les objectifs sont ambitieux en termes de consommation d'espaces et d'aménagement durable. Il s'impose à la Charte, et donc aux SCoT • Les programmes de revitalisation-requalification des centres-villes	Menaces • La production de logements fortement consommatrice d'espace • Des formes urbaines contemporaines monofonctionnelles peu compactes et peu qualitatives, svt déconnectées du noyau ancien • L'extension du réseau routier et ses conséquences sur l'urbanisation en « étalement linéaire » • Le développement de zones d'activités sans intégration

Perspectives d'évolution en l'absence de Charte

Pour l'aménagement, la Charte a valeur de document de planification, elle s'impose aux documents d'urbanisme et notamment les SCoT (5) et les PLU (99). En l'absence de Charte, ses orientations en faveur de la protection des patrimoines, des sols et des ressources forestières, en eau ne seront plus intégrées à ces documents par le biais des dispositions pertinentes. Les Objectifs de Qualité Paysagère ne seront plus déclinés dans les documents de planification.

En l'absence de Charte, la cohérence de la planification territoriale ne sera plus assurée à l'échelle du Parc ni celle de la mise en œuvre des politiques publiques.

En l'absence de Charte, l'équilibre des espaces naturels, forestiers, agricoles ne sera plus assuré, au détriment de la biodiversité, de l'identité paysagère et du cadre de vie, de l'adaptation au changement climatique et de son atténuation, de la qualité des sols, de la souveraineté alimentaire, etc.

Enjeux

Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement (E6)

L'identité et la cohérence territoriale (m8)

La couverture du territoire par des documents de planification (m8)

La cohérence des projets d'aménagement entre eux, sur l'ensemble du territoire (m8)

La cohérence des politiques publiques au service du projet de territoire (m8)

L'atténuation des effets du changement climatique sur le territoire (m8)

Le maintien du cadre de vie, de l'authenticité, de l'attractivité, et de la capacité de résilience du territoire face aux changements (m9)

La réduction de la consommation d'énergie globale et des émissions de gaz à effet de serre (m9)

La constitution d'une véritable stratégie foncière au service de la préservation des sols (m10)

La limitation de la consommation d'espace (application de l'objectif 47 du SRADDET) afin de préserver les grands équilibres du territoire du Parc (m10)

L'atteinte d'un objectif de « Zéro artificialisation nette » en 2050 (loi Climat et Résilience, août 2021). (m10)

L'authenticité et la lisibilité de ses paysages souvent mises à mal par l'urbanisation croissante notamment aux abords des villes et villages.

Le maintien de l'économie agricole et l'augmentation de l'autonomie alimentaire. (m10)

La préservation des patrimoines et des ressources naturelles. (m10)

La transmission aux générations futures d'un territoire capable de résister, de s'adapter, de se régénérer face aux changements. (m10)

Préserver des sols vivants qui ont la capacité à stocker le carbone et qui permettent une production agricole de qualité (m10)

La limitation des espaces artificialisés, à travers la rénovation plutôt que la construction. (m13)

Localisation des enjeux

Tout le territoire

2.7 Energie : Le défi du bas carbone

2.7.1 Etat de la connaissance autour de l'énergie sur le territoire

Des trajectoires énergétiques, nationale et régionale, qui tracent un chemin ambitieux

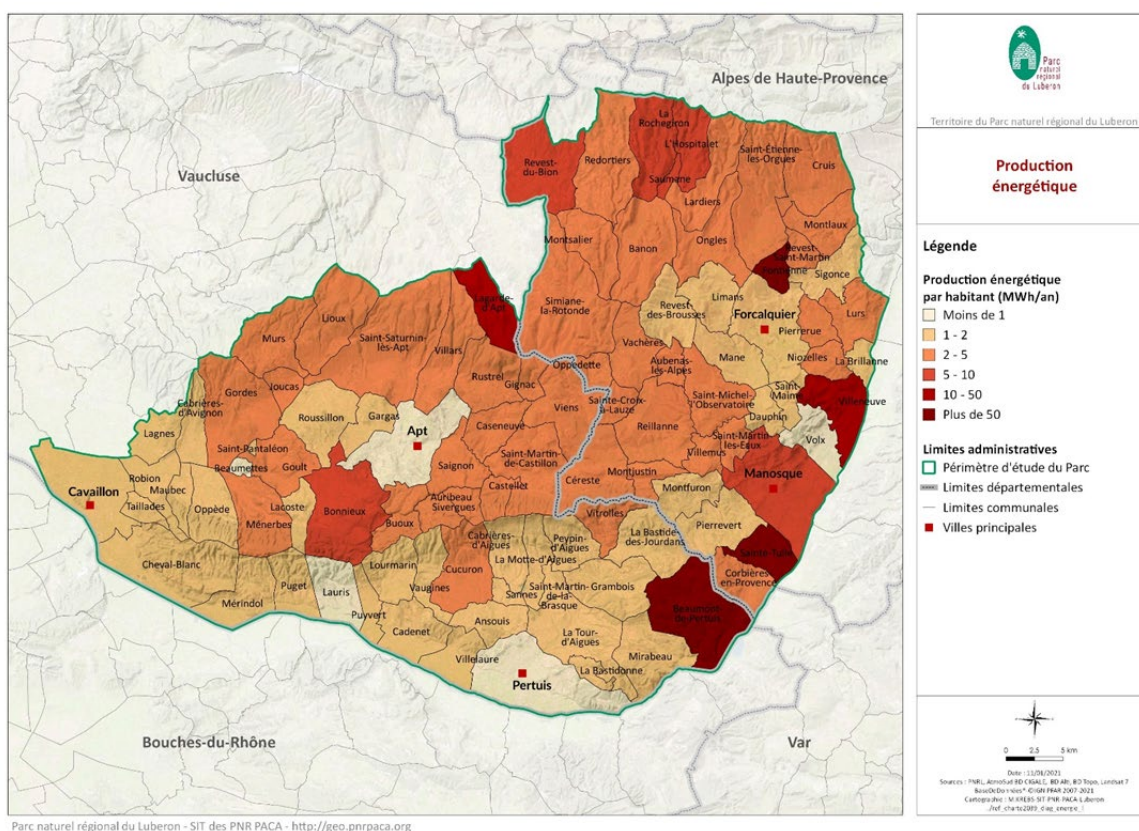
Sur la base des données disponibles dans CIGALE, le périmètre territorial de la future Charte a consommé, en 2012, 3 814 GWhs, toutes énergies confondues. Selon les objectifs SRADDET, cette consommation doit suivre une trajectoire à la baisse pour atteindre 3 013 GWhs en 2030 et 2 670 GWhs en 2050, date à laquelle les installations d'énergie renouvelable devront, a minima, produire cette même quantité d'énergie.

À l'échéance de la prochaine Charte, en 2040, une courbe tendancielle donne comme cap à atteindre 2 800 GWhs, soit une baisse de 27% des consommations territoriales d'énergie par rapport à 2012.

On a observé sur le territoire une baisse progressive des consommations d'énergie pendant 10 ans, toutefois cette baisse serait surtout liée aux conséquences de la crise de 2008-2010. Les consommations ont en effet rebondi en 2014-2017.

Une production locale d'énergies renouvelables en hausse relative, marquée pour l'instant par les variations de l'hydroélectricité.

- La production des énergies renouvelables locales, dominées par l'hydroélectricité (barrages sur la Durance) représente, en 2017, 62% de la production du territoire. Cette production est variable selon les aléas climatiques annuels, ce qui impacte assez fortement la production totale.
- La biomasse est la seconde énergie « produite » localement, du fait du patrimoine forestier important du territoire et de l'utilisation répandue du bois comme moyen de chauffage domestique.
- Le solaire photovoltaïque est en hausse régulière depuis 10 ans. Il est attendu, en lien avec la stratégie régionale, que le solaire photovoltaïque devienne l'énergie prépondérante du mix énergétique local.



Si l'on considère les objectifs liés à la mise en œuvre du SRADDET, on peut tracer deux scénarii pour le territoire, avec des chiffres à horizon 2050 :

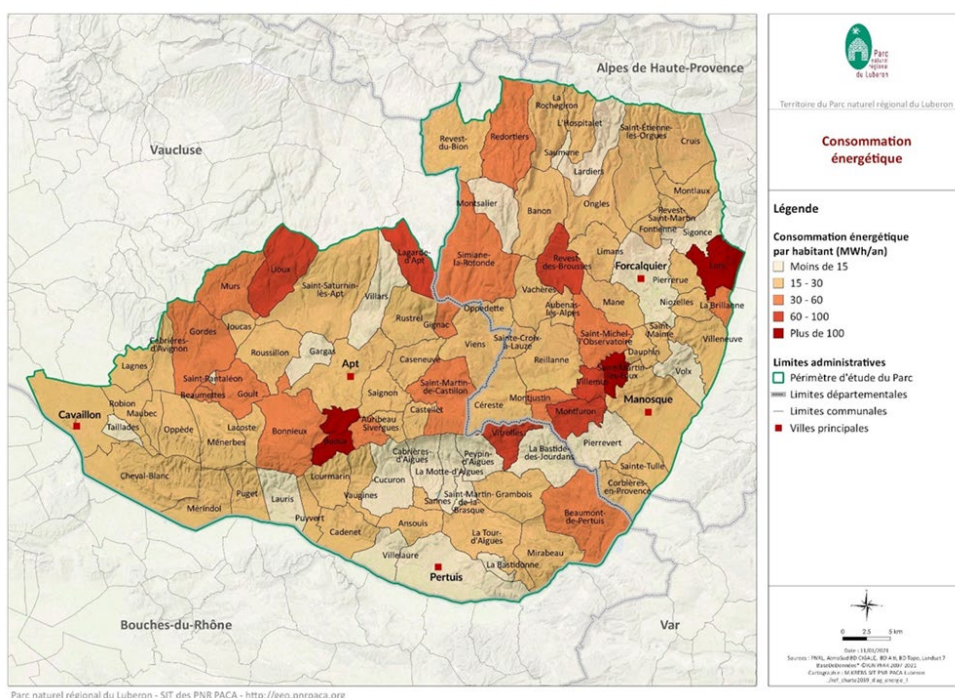
- i. soit l'application stricte des objectifs SRADDET avec une consommation divisée par deux et hausse des ENR pour atteindre 100% de cette consommation ;
- ii. soit l'application de la stratégie de territorialisation du SRADDET qui répartit les objectifs régionaux selon les capacités d'accueil ENR des territoires.

Les deux scénarii sont très distincts, le second est 2,6 fois plus ambitieux : 4 987 MWh au lieu de 2 700 MWh en 2050. Cette différence s'explique par une approche qui encourage les territoires ruraux à produire plus que leurs besoins dans une perspective d'équilibre régional. Mais dans les deux cas, le rythme actuel de la production n'est pas encore en adéquation avec l'objectif attendu en 2050.

Un profil énergétique qui révèle une forte dépendance aux produits pétroliers et à l'électricité.

90% de l'énergie consommée dans le territoire se concentre sur les transports routiers, le résidentiel et les activités tertiaires. Sans être absente du territoire, l'industrie ne représente que 6,4% des consommations et l'agriculture, activité emblématique, 3,6%.

La consommation de l'ensemble des activités du territoire dépend à près de 85% des produits pétroliers et de l'électricité. Le caractère rural du territoire laisse une place faible au gaz naturel, seuls les villes et leurs bassins de vie immédiats ayant accès au réseau. Enfin, les consommations locales s'appuient à près de 9% sur des énergies renouvelables, dont le bois-énergie.



4 villes Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis totalisent une consommation annuelle de 1 429 000 MWh/an soit 39% des consommations du territoire.

Les consommations par habitant peuvent varier très fortement : la moyenne des 10 communes ayant les consommations par habitant les plus faibles, qui s'établit à 11,2 MWh/habitant par an, est 7 fois inférieure au « top 10 », dont la moyenne est de 79,2 MWh/habitant par

an. La moyenne territoriale s'établissant à 27,3 MWh annuels par habitant.

La production d'énergies renouvelables amène à constater un écart encore plus grand entre les deux « groupes de 10 » : les 10 communes ayant les ratios de production annuelle par habitant les plus élevés (moyenne de 36,2 MWh/habitant et par an) produisent 38 fois plus d'énergie par habitant que le groupe des communes ayant les plus faibles productions par habitant (moyenne de 0,95 MWh/habitant et par an).

Une « balance énergétique » territoriale aujourd'hui très déséquilibrée

D'après les données 2016 compilées, autant pour l'utilisation de chaleur que d'électricité, que de carburant, le territoire achète plus d'énergie qu'il n'en vend au travers de ses productions locales. Les chiffres montrent une nouvelle fois la dépendance aux produits pétroliers et appuient encore les enjeux liés à la mobilité: la facture « carburant » du territoire s'élevant à 300 M€ en 2016.

2.7.2 Les vulnérabilités et les menaces

Le profil énergétique du territoire, à travers sa grande dépendance aux produits pétroliers et à l'électricité, soulève la question de la précarité énergétique des ménages les plus modestes dans une situation de hausse régulière des prix de l'énergie. Une étude menée en 2014 par le Parc avait montré que les ménages du territoire du Parc du Luberon (limites actuelles) dépensaient en moyenne 25% de plus que la moyenne régionale pour les postes énergie liés à leur logement et à leurs déplacements.

La hausse des prix de l'énergie est une menace qui pèse aussi sur les activités économiques du territoire.

- Sur le plan des activités industrielles : il existe de fortes différences en termes de consommation énergétique selon les secteurs. La chimie représente 75% des consommations d'énergie du territoire du Parc du Luberon, mais seulement 3% des emplois industriels (essentiellement à Manosque et en périphérie), tandis que les industries agro-alimentaires, très présentes dans la zone d'emploi Apt-Cavaillon représentent 45% des emplois, mais seulement 7% des consommations énergétiques. Notons aussi la très forte présence du secteur des transports à l'Ouest du territoire, directement dépendant des fluctuations des prix des carburants.
- Les activités agricoles s'insèrent dans un système alimentaire mondialisé hautement dépendant du pétrole, engendrant des fluctuations sur les prix des denrées alimentaires. La majeure partie des aliments consommés sur le territoire n'est pas produite sur celui-ci.
- Les activités touristiques contribuent à l'essor économique du Luberon mais sont fortement dépendantes du pétrole. La voiture demeure le mode privilégié pour les déplacements dans le Parc.

Le développement des autres formes d'énergies renouvelables, dans une logique de concentration industrielle, selon des modèles et des logiques financières soulèvent des questions légitimes de compatibilité avec les autres enjeux portés par un Parc naturel régional : protection de la biodiversité, des paysages, mise en tourisme et cadre de vie. Un équilibre fragile qu'il faut parvenir à maintenir et à renforcer.

2.7.3 Les opportunités à saisir

La hausse du coût de l'énergie va entraîner des mutations qu'il convient d'anticiper pour en réduire les conséquences néfastes. Ces mutations peuvent être vues sous l'angle d'opportunités, sous réserve de cette capacité à anticiper et à organiser le territoire de façon plus résiliente :

- Dynamisation et diversification d'une économie plus locale et territorialisée rapprochant les lieux de production et de consommation en circuits courts et répondant aux besoins de la population ;
- Mise en place de logiques productives répondant aux principes de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle.
- Nouveaux marchés pour les entreprises locales, du fait de la maîtrise de la demande en énergie (ex. rénovation des bâtiments...).
- Développement des énergies renouvelables (EnR), concerté et bien inséré dans les enjeux d'aménagement local, en tirant parti des ressources du territoire afin d'atteindre les objectifs du SRADDET en 2050. La fiche territorialisation du SRADDET envisage pour 2023 un marché de 116 M€ d'investissements pour leur développement dans le territoire, avec la création potentielle d'environ 3 700 emplois directs et 1 000 emplois indirects dont la localisation régionale oscille entre 60 et 85% selon les filières.
- Evolution des modes de production agricole vers des pratiques biologiques et agroécologiques résilientes pour réduire la dépendance au pétrole.
- Changement des habitudes alimentaires afin d'assurer un débouché aux produits locaux et de saison.
- Diminution des déplacements des touristes effectués en voiture individuelle (86% des déplacements aujourd'hui) et proposition d'une offre diversifiée.
- Développement d'une offre d'hébergement et de restauration durable, émancipée des énergies fossiles.
- Croissance d'une offre d'activités utilisant peu d'énergies et innovante : œnotourisme, géotourisme, agrotourisme, etc.

Le Parc du Luberon comme initiateur et acteur de la transformation

Le Parc du Luberon a inscrit la question de l'énergie dans sa Charte de 1997, la prise en compte de cet enjeu et le portage d'actions est donc assez ancien.

- Plan Local Energie Environnement en 2002-2006.
- Doctrines sur le grand éolien en 2003, puis sur le solaire photovoltaïque en 2007 (révisée en 2019).
- Mise en place du programme SEDEL (Services Énergétiques Durables En Luberon).
- Accompagnement des communes dans la construction de bâtiments basse consommation.
- 2015, territoire labellisé « territoire à énergie positive pour la croissance verte »
- 2017 mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)

Le Parc dispose donc d'un « historique » et une place particulière qui lui permet de :

- jouer le rôle de chef de file dans la réponse à des appels à projets, le portage de programmes dédiés ;
- accompagner ponctuellement un projet sur le terrain ;
- organiser à l'échelle territoriale des réflexions et prises de position concertées sur le sujet

Planification et structuration énergétique à l'échelle du territoire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi TECV, août 2015) donne une nouvelle compétence aux EPCI de plus de 20 000 habitants au travers de l'élaboration et le pilotage des PCAET *Plan Climat Air Energie Territorial*

Quatre intercommunalités sont actuellement soumises à l'élaboration d'un PCAET :

- CC Pays d'Apt-Luberon (arrêté le 12/12/2019, en cours d'examen par les services de l'État) ;
- COTELUB (arrêté le 19/12/2019, en cours d'examen par les services de l'État) ;
- Durance Verdon Luberon Agglomération (diagnostic en cours) ;
- Luberon Monts de Vaucluse Agglomération (diagnostic en cours).

À l'échelle du territoire, sachant que Pertuis est intégré au PCAET de la Métropole Aix-Marseille-Provence, cela signifie que 89,7% des habitants et 87% des consommations d'énergie (2017) sont issus d'une commune intégrée à un PCAET.

Le Parc du Luberon est étroitement associé à l'élaboration de ces PCAET, en particulier pour la déclinaison du plan d'actions, bon nombre des projets menés par le Parc contribuant aux objectifs des PCAET

Il est également important de noter l'émergence des syndicats départementaux d'énergie : le syndicat d'énergie vauclusien (SEV 84 <http://sev84.fr/>) et le syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04 <http://www.sde04.fr/>).

Ces syndicats, organisés autrefois à l'échelle cantonale, se sont regroupés à l'échelle départementale et ont élargi leurs compétences vers l'éclairage public, la mobilité électrique et le déploiement des énergies renouvelables.

2.7.4 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts	Faiblesses
• 3,6 % de l'énergie est consommé par l'activité emblématique du territoire, l'agriculture • Territoire labellisé TEPCV en 2015 • Forte expérience du Parc depuis 20 ans dans l'animation et l'ingénierie énergétiques, la rénovation des bâtiments • Elaboration de PCAET intercommunaux qui couvrent 89.7 % des habitants et 87 % des consommations d'énergie • Emergence et montée en compétences des syndicats de l'énergie à l'échelle départementale	• 2012 consommation énergétique du territoire = 3814 GWhs • 2007/2017 : Le rythme de consommation et de production d'énergie n'est pas en adéquation avec les objectifs attendus en 2050 des 2 scénarii (sraddet et territorialisé) • Dépendance forte (85%) aux produits pétroliers notamment pour le transport • Seules 3 commune sur 100 produisent en 2017 plus d'énergie qu'elles n'en consomment

• Les changements d'habitude alimentaire • L'évolution des modes de production agricoles moins dépendant du pétrole • La valorisation des circuits courts dans la restauration	• Une balance énergétique territoriale très déséquilibrée en 2017 • Une facture carburant de 300 M€ pour le territoire en 2016 • Précarité énergétique en hausse des ménages les plus pauvres (9% en 2014, 16% en 2020), liée à la vétusté des logements habités et à la dépendance à l'automobile dans un contexte de hausse des prix de l'énergie.
Opportunité • SNBC est une feuille de route avec des trajectoires bas-carbone • SRCAE (intégrée dans le SRADDET) est une feuille de route régionale pour lutter contre les émissions de GES -30% en 2050 • Loi d'accélération des ENR • Dynamisation d'une économie + locale et territorialisée (circuits courts) • L'économie circulaire, l'écologie industrielle • Nouveaux marchés de la maîtrise de la demande en énergie pour les entreprises locales (rénovation des bâtiments et des logements) • Des investissements dans la production d'ENR • Croissance d'activités consommant peu d'énergie fossile	Menaces • Hausse des prix de l'énergie • Le fort développement des énergies renouvelables au détriment de certains patrimoines protégés

Les perspectives d'évolution

Scenario 1 (sraddet): application stricte des objectifs du sraddet avec une consommation divisée par deux et une hausse des enr atteignant 100 % de cette consommation. (2700 MWh)

Scenario 2 (sraddet territorialisé) : application de la stratégie de territorialisation du sraddet répartissant les objectifs régionaux selon les capacités d'accueil des ENR des territoires (4987MWh)

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de charte, on peut imaginer : moins de suivi et de mobilisation des acteurs autour de la trajectoire bas carbone territoriale ; pas de coordination entre les PCAET du territoire ; abandon des actions participatives et collectives de production d'ENR ; abandon de la coopération avec les EPCI pour l'intégration paysagère et patrimoniale des grands projets de production ENR ; morcellement des actions communales autour de la production d'ENR. Sans Charte, le conseil architectural du Parc disparaît, qui accompagne les communes dans leurs projets de rénovation et d'aménagement (dimension énergétique intégrée avec la nouvelle Charte).

Les enjeux

La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire (E5)

La transition énergétique au bénéfice des habitants et des acteurs locaux

La limitation de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre associées

La décarbonation du bouquet énergétique dans un objectif global de sobriété énergétique du territoire (lien mesure 37)

L'amélioration de la balance énergétique territoriale et la hausse des retombées économiques locales
La création d'emplois locaux non délocalisables (m14)

La conservation de la fonctionnalité de puit à carbone représentée par les sols agricoles et les forêts. (m14)

La transition énergétique du territoire au bénéfice des habitants et des acteurs locaux (m36)

La réduction de la consommation énergétique territoriale (m36)

La localisation des enjeux :

Tout le territoire pour la consommation et la production : voire les zones d'accélération des ENR

2.8 Le Parc naturel régional du Luberon confronté à de nouvelles contraintes climatiques

Le changement climatique en cours se traduit notamment par un réchauffement (trop) rapide et une aggravation des caractères extrêmes du climat méditerranéen.

2.8.1 Synthèse des derniers rapports scientifiques sur le climat

Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a publié trois rapports spéciaux, entre octobre 2018 et septembre 2019, qui permettent de brosser un tableau complet de la problématique du changement climatique. Parmi ces rapports, deux sont particulièrement intéressants pour le Parc du Luberon.

Le premier a établi un panorama général sur l'impact d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport à 2°C ou plus. Ses principaux messages sont les suivants : le changement climatique affecte déjà les populations, les écosystèmes et les ressources ; il est encore possible de limiter le réchauffement à 1,5°C au-dessus de la température de la période préindustrielle (fin du XIXe siècle), mais cela requiert des changements sociétaux radicaux. [...] Parmi les nombreux risques encourus par le territoire du Luberon figurent la perte de biodiversité, la diminution des réserves en eau, la perte de productivité agricole, l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes (canicules, tempêtes, sécheresses...).

Le deuxième rapport spécial, qui établit les liens entre le changement climatique et les surfaces continentales, rappelle que les écosystèmes terrestres absorbent déjà 22 % des GES émis. Il propose d'accentuer cet effet bénéfique en intensifiant ce puits de carbone. À l'opposé, l'ensemble des activités liées à l'usage des terres, notamment la déforestation, contribue à environ 23 % de ces émissions. Les pertes agricoles et déchets alimentaires contribuent à 8-10 % des émissions du secteur. L'amélioration de la gestion des systèmes agricoles, pastoraux et des parcs forestiers, le déploiement de l'agroforesterie, une meilleure gestion des feux, la forte réduction du gaspillage alimentaire sont des options permettant non seulement de réduire les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) mais également de stocker du carbone durablement dans les sols. Par ailleurs, le rapport ne cache pas le risque pour la biodiversité si des solutions de stockage de carbone via l'utilisation de la biomasse à grande échelle, impactant des régions étendues, sont déployées au détriment des solutions locales.

Au niveau méditerranéen, le rapport "Mediterranean Assessment Report on Environmental and Climatic Change" du groupe MedECC (Mediterranean Experts on Climate and environmental Change : www.medecc.org) montre que cette moyenne planétaire de +1°C cache des écarts locaux importants. Les températures moyennes annuelles méditerranéennes sont aujourd'hui de 1,5°C au-dessus des valeurs préindustrielles, les valeurs estivales dépassent déjà les +2°C au-dessus du niveau préindustriel, avec des fréquences accrues de vagues de chaleur de plus en plus intenses. Dans une région aussi peuplée que la Méditerranée, le changement climatique résulte également des effets combinés des modifications de l'utilisation des sols, de l'augmentation de la pollution et de la dégradation de la biodiversité.

Le rapport sur la biodiversité et les services écosystémiques a été publié par l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, équivalent du GIEC pour la biodiversité) en mai 2019. Il constate que la biodiversité se détériore partout alors que la nature est essentielle pour l'existence humaine et la qualité de la vie. Les espaces naturels gérés subissent une pression accrue, même si la dégradation y est généralement moins rapide que sur les autres territoires, tout comme les savoirs qui permettent d'en assurer la gestion. Les trajectoires actuelles ne permettent pas de parvenir à la durabilité, et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité d'ici 2030 et au-delà ne peuvent être réalisés que par des changements en profondeur sur les plans économique, social, politique et technologique. Les mesures de conservation, notamment l'établissement de zones protégées, les efforts déployés pour gérer l'utilisation non durable des ressources et lutter contre les espèces envahissantes, ont réussi à prévenir l'extinction de certaines espèces.

Ces rapports ont une résonance particulière pour les parcs naturels régionaux qui peuvent s'en inspirer pour s'engager dans le combat pour la biodiversité et contre le changement climatique, en privilégiant les solutions basées sur la nature.

2.8.2 Principaux indicateurs climatiques à l'échelle territoriale

Sous l'effet des activités anthropiques, la composition de l'atmosphère se charge d'une grande quantité de gaz à effet de serre additionnelle qui rompt les équilibres du système climatique global. Les conséquences multi-scalaires affectent les territoires à l'échelle locale. Le climat méditerranéen du Parc du Luberon, déjà perturbé, ne fait évidemment pas exception.

Sur l'ensemble du Parc du Luberon, la hausse de la température sera significative : elle variera en fonction des tranches altitudinales et des scénarios socio-économiques (Figure 4). Globalement toutes tranches altitudinales confondues, la température moyenne annuelle augmentera de 1,3 à 4,3°C par rapport à la période de référence en fonction des scénarios socio-économiques (RCP 4.5 : intermédiaire ; RCP 8.5 : pessimiste). Ces écarts seront variables selon les saisons : ils seront plus marqués en été avec des anomalies atteignant 5,6°C à l'horizon 2085 (RCP 8.5). Les anomalies les plus modestes seront en hiver, mais les températures froides seront plus tardives au sortir de l'automne et de plus faible intensité à l'arrivée du printemps, ce qui n'empêchera pas des gels tardifs, même en plaine. Jusqu'en 2040-2045, les simulations s'appuyant sur les différents scénarios RCP convergent (trajectoires climatiques similaires), mais les tendances divergent ensuite très nettement. Ce phénomène est dû à la durée de résidence des gaz à effet de serre dans l'atmosphère et à l'inertie du système climatique (chaleur stockée dans les océans par exemple).

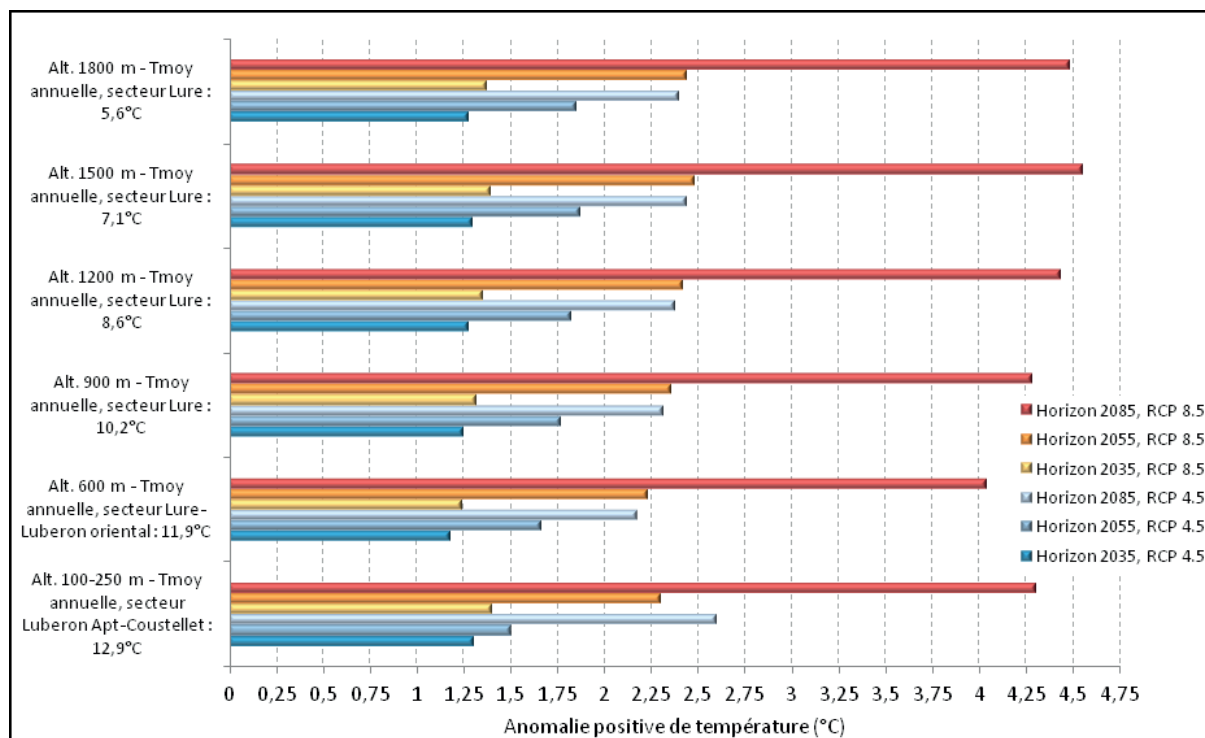


Figure 4. Anomalies positives de température par tranche altitudinale, secteur géographique et horizon futur, par rapport à la période de référence 1950-2005 dans le Parc du Luberon en fonction des scénarios socio-économiques (sources : DRIAS, modèle climatique régional ALADIN, CNRM-Météo-France, www.drias-climat.fr)

Avertissement : la température moyenne annuelle par tranche altitudinale est donnée à titre indicatif, car elle peut varier localement en fonction de la topographie (orientation, pente...) et de l'occupation du sol. Elle est modélisée sur la période de référence 1950-2005. Les anomalies de 600 à 1800 m sont estimées par défaut à partir des données Adamont (ALADIN, CNRM-Météo-France) couvrant le massif du Verdon limitrophe du territoire Luberon-Lure

En altitude, à l'horizon 2085, selon le scénario RCP 8.5, la température à 1200 m serait proche de celle d'aujourd'hui en plaine, soit une remontée altitudinale voisine de 1000 m. Les effets sur la biodiversité forestière par exemple seraient considérables. Et en cas de scénario intermédiaire, la remontée serait tout de même proche de 400 m. Dans la plaine, entre le Petit Luberon et les monts du Vaucluse, en s'appuyant sur une approche multi-modèle, prenant en compte la médiane des résultats issus des différentes simulations climatiques régionales couvrant l'Europe (Euro-Cordex), des indicateurs climatiques montrent des tendances significatives ces prochaines décennies :

- nette augmentation du nombre de jours anormalement chauds (Température maximale supérieure à 5°C à la normale.) et de nuits anormalement chaudes (Température minimale supérieure à 5°C à la normale.) : multiplié par 2 à 6 selon scénarios et horizons ;
- forte augmentation du nombre de vagues de chaleur (Température maximale supérieure à 5°C à la normale pendant au moins 5 jours consécutifs) multiplié par 4 à 20 selon scénarios et horizons (les canicules estivales seront plus fréquentes et intenses) ;
- forte augmentation de l'extrême chaud de la température maximale (90ème centile de la température maximale) : en moyenne, +1,5 à 6,2°C selon scénarios et horizons. Dans le cas du scénario pessimiste, cela traduirait par des températures maximales extrêmes dépassant 45°C et localement 48°C, voire plus ;

- forte hausse des degré-jours de climatisation (C°): en été, +28 à 126 % selon scénarios et horizons ;
- allongement des périodes de sécheresse (maximum de jours consécutifs avec précipitations inférieures à 1 mm) : +1 à 3 jours en moyenne ;
- accroissement du nombre de jours d'été (température maximale supérieure à 25°C): +16 à 52 % selon scénarios et horizons ;
- augmentation du nombre de nuits tropicales (température minimale supérieure à 20°C) : multiplié par 3 à 18 selon scénarios et horizons ;
- diminution du nombre de jours de gel : -18 à -50 % selon scénarios et horizons ;
- baisse des degré-jours de chauffage (°C) : en hiver, -7 à -27 % selon scénarios et horizons ;
- cumul annuel des précipitations stable, avec une hausse des précipitations hivernales, mais une tendance à la baisse en été (surtout pour le scénario pessimiste à l'horizon 2085 : - 45 %) ;
- très légère hausse de la fraction des précipitations journalières intenses (%) (précipitations au-dessus du 90ème centile annuel (équivalent des 10 % des pluies les plus intenses). et du nombre de jours de fortes précipitations (cumul de précipitations supérieur ou égal à 20 mm)

Ces indicateurs climatiques montrent que la sévérité du climat méditerranéen s'accroîtra à l'avenir. La résolution spatiale des modèles climatiques régionaux (8 x 8 km) masquent les disparités locales et lissent les événements climatiques extrêmes de type « épisodes méditerranéens » (pluies intenses) dont l'occurrence et l'intensité augmenteront.

Pour accompagner les acteurs territoriaux et renforcer l'aide à la décision, le Parc du Luberon dispose toutefois de cartes du climat actuel et futur à fine échelle spatiale aux horizons 2035 et 2055 et pour les RCP 4.5 et RCP 8.5 (Figure 5, page suivante). Ces données permettent de connaître les microclimats et d'anticiper les changements climatiques (températures moyennes, minimales et maximales, précipitations).

Il est aujourd'hui possible d'établir un profil climatique des différents secteurs géographiques du Parc du Luberon. À partir des données disponibles, les acteurs territoriaux peuvent bénéficier de données précises pour anticiper l'avenir.

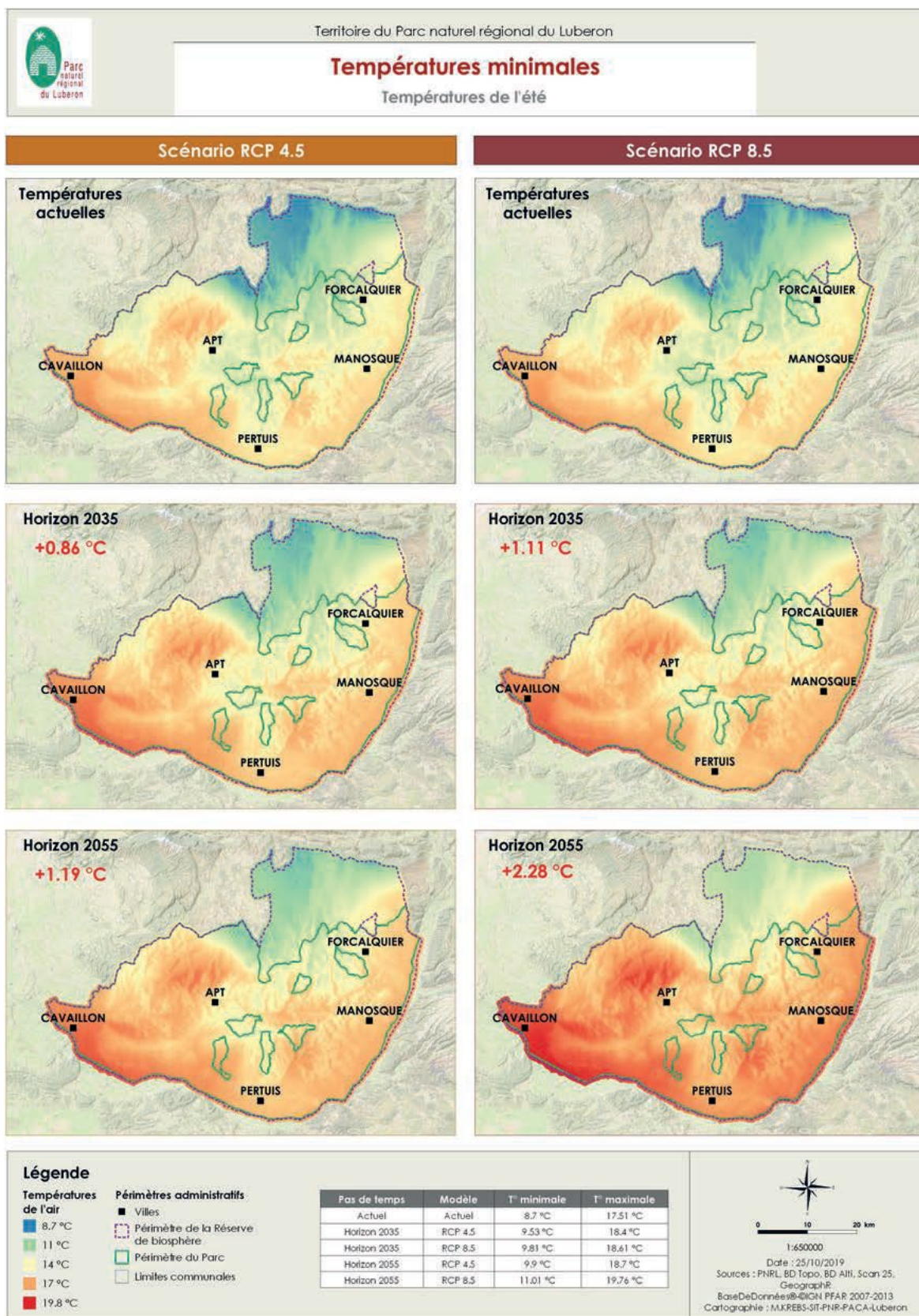


Figure 5. Évolution de la température minimale moyenne en été (juin à août) selon horizon et scénario socio-économique, par rapport à la période de référence 1996-2015, dans le Parc du Luberon.

2.8.3 Des événements climatiques extrêmes en question

Une étude internationale (*Lancet Planetary Health*) réalisée en 2017, relative aux effets du changement climatique sur la santé humaine, révèle que d'ici 2100, les événements climatiques extrêmes tels que les canicules, les sécheresses, les pluies intenses, les tempêtes ou encore les méga-feux pourraient toucher deux Européens sur trois. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur et donc le territoire Luberon-Lure sont concernés par ces phénomènes. Qu'en est-il de l'évolution des canicules ou des épisodes méditerranéens par exemple ?

Des vagues de chaleur et des canicules plus fréquentes et plus intenses

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 18 des 28 vagues de chaleur (5 jours consécutifs avec une température maximale supérieure de 5 degrés à la normale) comptabilisées depuis 1947 se sont produites entre 2000 et 2019. Les vagues de chaleur et les canicules sont de plus en plus fréquentes et ont tendance à s'allonger et s'intensifier (Figure 6). Depuis 2000, plusieurs années ont été caractérisées par l'occurrence de plusieurs vagues de chaleur (3 en 2003, 2 en 2012, 3 en 2015 et 2 en 2019). Ces anomalies exposent les populations à des risques sanitaires majeurs : déshydratation, hyperthermie, coup de chaleur, aggravation ou déclenchement de maladie... Les conséquences sur les écosystèmes et les cultures ont également été importantes avec des pertes sèches en termes de cultures et des observations de dépérissement au sein des peuplements forestiers. Selon les projections climatiques de Météo-France, d'ici 2050 (Modèle régional Aladin, scénario RCP 8.5), quels que soient les scénarios, les épisodes caniculaires (température élevée de jour comme de nuit) seront plus fréquents, légèrement plus longs et d'une intensité proches de 2003 et 2019 (années exceptionnelles). Après 2050, sans politique forte de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ces événements deviendront plus intenses avec des températures dépassant ponctuellement 50°C sur le territoire du Parc, mais aussi plus longs avec des durées pouvant atteindre 3 mois et donc des conséquences potentiellement catastrophiques.

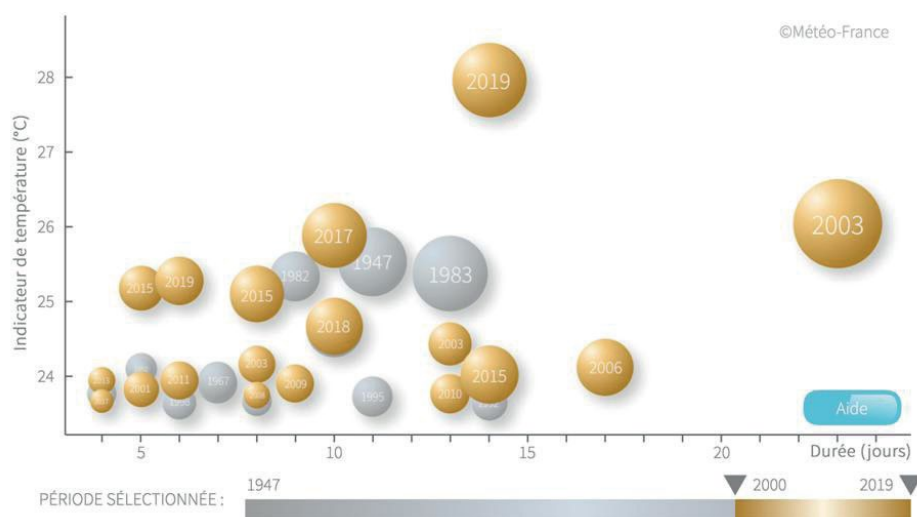


Figure 6. Vagues de chaleur observées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 1947 (source : www.meteofrance.fr/climatpasse-et-futur/climathd, 2019)
La taille de chaque bulle représente la sévérité de la vague de chaleur. En gris, les vagues de chaleur sur la période 1947-2000 et en jaune, les vagues depuis 2000

Épisodes méditerranéens : théories et observations confirment une augmentation

Le risque d'inondation dû aux épisodes méditerranéens menace une partie du Parc du Luberon. En 2019, Pertuis a fait face à deux épisodes de pluies intenses (23 septembre et 1er décembre 2019) pour lesquels l'état de catastrophe naturelle a été déclaré. Plusieurs études confirment, à l'échelle de la région méditerranéenne française, une tendance à la hausse de l'intensité de ces phénomènes depuis le milieu du XX^e siècle (+22 % avec une fourchette d'incertitude importante comprise entre 7 % et 39 %), avec un doublement de la fréquence des événements dépassant le seuil de 200 mm de pluie par jour et une augmentation des surfaces touchées. Les travaux scientifiques récents prédisent, au nord de la Méditerranée et tout particulièrement dans le sud de la France, une tendance à la hausse (+20 %, avec le scénario pessimiste RCP 8.5 pour 2100) des précipitations extrêmes, avec une période de retour de 20 ans. Les territoires les plus urbanisés et peuplés ont souvent été les plus affectés par les événements destructeurs. L'artificialisation des surfaces et la densité de la population accentuent en effet les risques. À l'avenir, comme aujourd'hui, les effets des précipitations intenses dépendront de la vulnérabilité des territoires face aux inondations.

2.8.4 Quelle évolution quantitative et qualitative de la ressource en eau

Un territoire déjà dépendant des ressources extérieures : cf chapitre 2.3 de l'état initial

Pour satisfaire ses besoins en eau, tout usage confondu, le territoire du Parc du Luberon est aujourd'hui dépendant à 75 % du système Durance-Verdon qui sécurise d'ailleurs la ressource en eau d'une grande partie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour autant, certains secteurs ne bénéficient pas ou peu de cette adduction d'eau. Ainsi, les eaux de surface des trois bassins versants du Cavallon-Coulon, Largue-Laye et Lauzon, sont classés déficitaires en eau, les besoins étant supérieurs à la disponibilité des ressources locales.

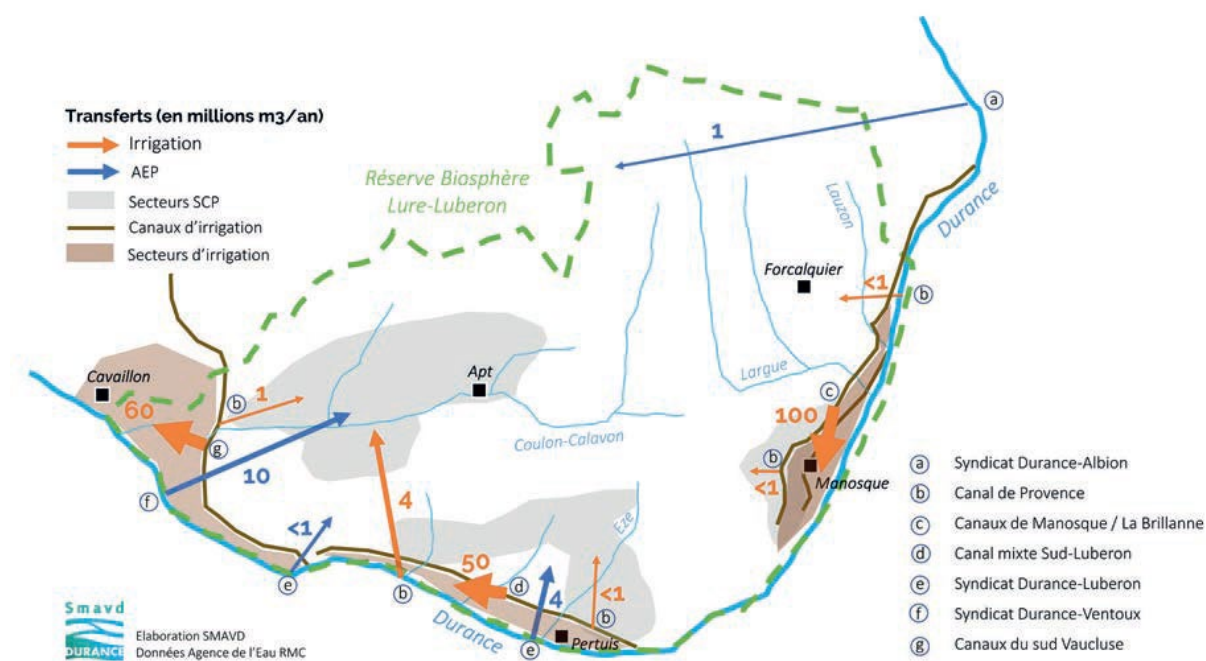


Figure 8. Schéma des transferts depuis la Durance (millions m3/an)

En exemple local, le suivi visuel des écoulements sur le Calavon amont à la station de Coste Raste, en place depuis 1964, montre l'évolution du nombre de jours d'assecs (sans eau) enregistré : en moyenne de 97 jours par an entre 1964 et 1997 contre 152 jours par an sur la période 1997-2017, avec une forte augmentation des assecs hivernaux. Cette récurrence des épisodes sévères de sécheresse montre que l'équilibre entre les ressources disponibles et les besoins en eau (alimentation en eau potable, énergie, irrigation, besoins minimums pour les milieux naturels) est de plus en plus en tension, avec pour conséquence une augmentation des conflits d'usages.

Les tensions autour de la ressource en eau susceptibles d'augmenter

Malgré les incertitudes sur l'évolution des précipitations et les pressions anthropiques futures (démographie, usages...), les résultats des travaux scientifiques convergent. Les effets d'un scénario de réchauffement global

intermédiaire sur les ressources en eau, sur la période 2036-2065, donneraient les tendances suivantes sur le territoire du Parc :

- une diminution du débit moyen annuel compris entre -10 et -20 % ;
- un maintien, voire une légère hausse, des débits hivernaux ;
- une forte baisse des débits de surface printaniers et estivaux, conséquence d'une augmentation de la période de sécheresse estivale en intensité et en durée (elle commencerait dès le mois d'avril), et d'une diminution des stocks de neige et de leur fonte précoce ;
- une augmentation de la durée des étiages de 20 à 40 jours associée à une diminution des débits d'étiage de 0,5 à 1 m³/s ;
- une diminution moyenne de la recharge des eaux souterraines de -10 à -25 %.

Ces tendances se traduisent clairement par une raréfaction de la ressource et donc une pression accrue sur la ressource, qui sera marquée pendant la période estivale avec la hausse des températures. La recherche d'un retour à l'équilibre entre besoins et ressources est prioritaire et déjà engagée sur les bassins classés déficitaires, avec des objectifs et des mesures de réduction établis dans le cadre de Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE). Les études prospectives menées sur plusieurs bassins de la Durance indiquent une augmentation importante des arrêts de sécheresse d'ici 2050, soit un doublement, voire davantage selon les bassins, des cas de crises renforcées qui auront pour incidence un arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles.

Cette diminution annoncée de la ressource, associée à une hausse des températures et des épisodes de pluies intenses, affecterait également la teneur en oxygène et la qualité microbiologique des cours d'eau, et conduirait à une concentration des polluants dans les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Une gestion des ressources en eau à adapter

Sur le long terme, la conjugaison de l'ensemble de ces phénomènes, sans une gestion de l'eau raisonnée et adaptée, aboutirait à des périodes de tensions : accès restreint à l'eau potable, disponibilité de la ressource limitée pour les cultures et l'élevage avec des risques potentiels sur la sécurité alimentaire, des besoins des milieux naturels partiellement satisfaits... Pour éviter les crises, la préservation des ressources doit être élargie à l'échelle du territoire, à l'image de la gestion du bassin versant Cavalon-Coulon doté d'un SAGE et d'un contrat rivière, avec des règles de partage de l'eau et des volumes maximums prélevables par secteur et période de l'année.

Dès à présent, il est urgent de s'interroger collectivement sur l'efficacité et la pérennité du système actuel, et d'anticiper la mise en oeuvre de modalités d'adaptation durable à échelle du grand bassin de la Durance et de la région. Ces défis et plans d'adaptation de demain doivent impérativement prendre en compte le partage de la ressource (Durance) et nécessitent une gestion globale concertée, au même titre que le Contrat de rivière du Val de Durance (porté par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance) et le projet de SAGE qui s'articulera avec les plans de gestion existants sur certains affluents de la Durance.

2.8.5 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Les écosystèmes terrestres absorbent les GES • Mise à disposition par le Parc de données précises permettent d'anticiper le changement climatique en établissant un profil climatique des différents secteurs géographiques du Parc.	Faiblesses • Un climat méditerranéen déjà sévère, encore accentué • La multiplication des épisodes climatiques extrêmes • Dépendance à 75 % du territoire au système Durance-verdon • Des bassins versants classés déficitaires (eaux de surface)
Opportunités • L'intensification du puits de carbone • Les solutions basées sur la nature • Les politiques de réduction des GES • La désartificialisation des sols pour s'adapter au changement climatique	Menaces • Perte de biodiversité • Diminution des réserves d'eau • Perte de productivité agricole • Accroissement de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes comme les épisodes méditerranéens, les canicules, tempêtes, sécheresses, etc. • L'utilisation de la biomasse à grande échelle pour le stockage de carbone impacte la biodiversité • Les risques sanitaires sont accrus (déshydratation, hyperthermie, coup de chaleur, maladies, etc.)

	• L'augmentation des conflits autour de la ressource en eau • L'arrêt des prélèvements non prioritaires de la ressource en eau en cas de crises répétées • Concentration de la pollution dans les cours d'eau et les nappes phréatiques

Perspectives d'évolution en l'absence de Charte

La future Charte repose sur une ambition commune, l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique. En l'absence de Charte, ce sont toutes les réponses contenues dans ses 47 mesures qui disparaîtront avec l'engagement des collectivités territoriales. La réponse locale au dérèglement climatique sera davantage morcelée, son efficacité à l'échelle territoriale sera amoindrie.

Le Parc a un rôle d'ensemblier des politiques publiques et, pour la gestion de la ressource en eau, son rôle d'animateur et de partenaire aux côtés des collectivités est essentiel. En l'absence de charte, on peut penser que le partage de la ressource sera beaucoup plus difficile. Avec pour conséquence la multiplication des conflits d'usage sur le territoire.

Le Parc a une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et aux enjeux climatiques qu'il n'exercera plus en l'absence de Charte, ni auprès des jeunes (primaires, collèges, lycées) ni auprès de la population.

Enjeux

L'adaptation/atténuation au changement climatique est un des deux enjeux majeurs. Il traverse l'ensemble des mesures de la charte.

2.9 Patrimoine culturel

2.9.1 Etat de la connaissance du patrimoine architectural et urbain

De l'antiquité au moyen-âge et de la Renaissance aux temps modernes, le patrimoine bâti du Luberon est un atout formidable de son développement. Ce patrimoine reste cependant fragile car sa conservation est souvent très coûteuse. Si cette richesse est un privilège, c'est aussi à ce titre un poids financier que les propriétaires publics ou privés n'ont pas toujours les moyens d'assumer.

- PATRIMOINE BATI

Bien que partiellement en l'état, la connaissance du patrimoine bâti permet d'identifier assez précisément les différents types d'habitats et les formes du patrimoine rural. Les études d'inventaire sont partielles et concernent essentiellement les Pays d'Aigues dans le sud du Luberon, les villes d'Apt, Cavaillon et Manosque. Ces connaissances ont été étendues dans les années 2000 par le Parc du Luberon en réalisant un inventaire (incomplet) du patrimoine rural et deux publications chez Edisud.

Patrimoine de proximité

- religieux : Les chapelles rurales, les croix et oratoires.
- agricole : Les croix et oratoires, les aires, les pigeonniers, les bories, les cabanons.
- industriel : Les moulins, les fours à pain, les fours à chaux, les ocre.
- hydraulique : Les fontaines, les lavoirs, les citernes, les aiguiers, les puits et les mines d'eau.

De nombreux secteurs géographiques n'ont pas été couverts comme le Pays de Forcalquier et la montagne de Lure par exemple. Les thématiques de certaines origines villageoises ou la connaissance des *oppida* restent bien incomplètes. De même, certaines périodes de l'histoire sont encore trop peu étudiées notamment entre la fin de l'antiquité et de l'an mille. Il faut aussi insister sur la trop faible connaissance de la thématique de la pierre sèche.

- ARCHEOLOGIE

Le territoire du Parc du Luberon et de la montagne de Lure dispose d'un patrimoine archéologique de première importance, où toutes les époques sont représentées : la préhistoire, la protohistoire, le haut moyen-âge, la renaissance et jusqu'à des périodes plus récentes.

En effet, l'antiquité nous livre des sites majeurs notamment entre Apt, le Pont Julien et Cavaillon et tout le long de l'ancienne voie Domitienne. La présence de nombreuses *villae* témoigne de l'activité et de l'organisation de la société gallo-romaine.

Beaucoup des villages perchés sont empreints des changements profonds que le tournant de l'an mille a structuré avec la mise en place de la féodalité en Haute-Provence. L'archéologie éclaire le travail de l'historien pour nous faire comprendre comment les communautés ont évolué et tracé l'organisation encore visible du territoire.

La valorisation de ce patrimoine reste une constante fondamentale du patrimoine culturel.

2.9.2 Facteurs de vulnérabilité et outils de préservation

- LA CONNAISSANCE ET SA TRANSMISSION

Il est bien ardu de tenter de dresser un bilan de l'état de la connaissance et de sa transmission aux publics sur le territoire du Luberon et de la Montagne de Lure. Cependant, il faut constater la faiblesse des moyens alloués au regard de l'intérêt et de l'engouement des populations pour le sujet ou l'intérêt des seuls visiteurs.

Les chercheurs sont présents et leur travail éclaire la connaissance mais la tâche est immense tant le patrimoine est multiple. La faiblesse de publications à caractère scientifique issue du territoire est à souligner concernant le patrimoine culturel en comparaison avec les publications de vulgarisation touristique ou plus simplement de promotion touristique.

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles compilent la connaissance liée au patrimoine archéologique et aux Monuments Historiques et il faut reconnaître que les collectivités du territoire ne disposent pas (ou trop peu) de moyens et ne sont pas structurées pour porter cette mission.

Le service Régional de l'inventaire a privilégié jusque-là d'autres territoires.

Les services du Parc multiplient les actions de conservation du patrimoine rural et ne développent qu'occasionnellement et bien modestement (pour des programmes de conservation d'édifices ou de site notamment) des programmes de recherche.

La recherche et la transmission de la connaissance méritent, au regard de la richesse du patrimoine culturel du territoire, que la question d'un développement structuré de ce secteur puisse être posée.

- LA QUESTION DE LA CONSERVATION ET DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

La richesse et la diversité du patrimoine architectural et urbain du territoire sont majeures. Ce patrimoine est protégé au titre de la loi.

La protection au titre des monuments historiques et des sites ne peut s'appliquer que si les services sont sollicités et si les moyens sont donnés pour faire respecter les autorisations afférentes aux demandes formulées. D'autre part, la protection réglementaire ne permet pas d'assurer une conservation des édifices par exemple si les propriétaires n'ont pas les moyens d'investir. L'abandon et la vacance restent dans les cœurs de villes une cause de péril bien connue. Si l'État et les collectivités disposent d'outils pour se substituer aux propriétaires, ces dispositions sont très exceptionnellement utilisées.

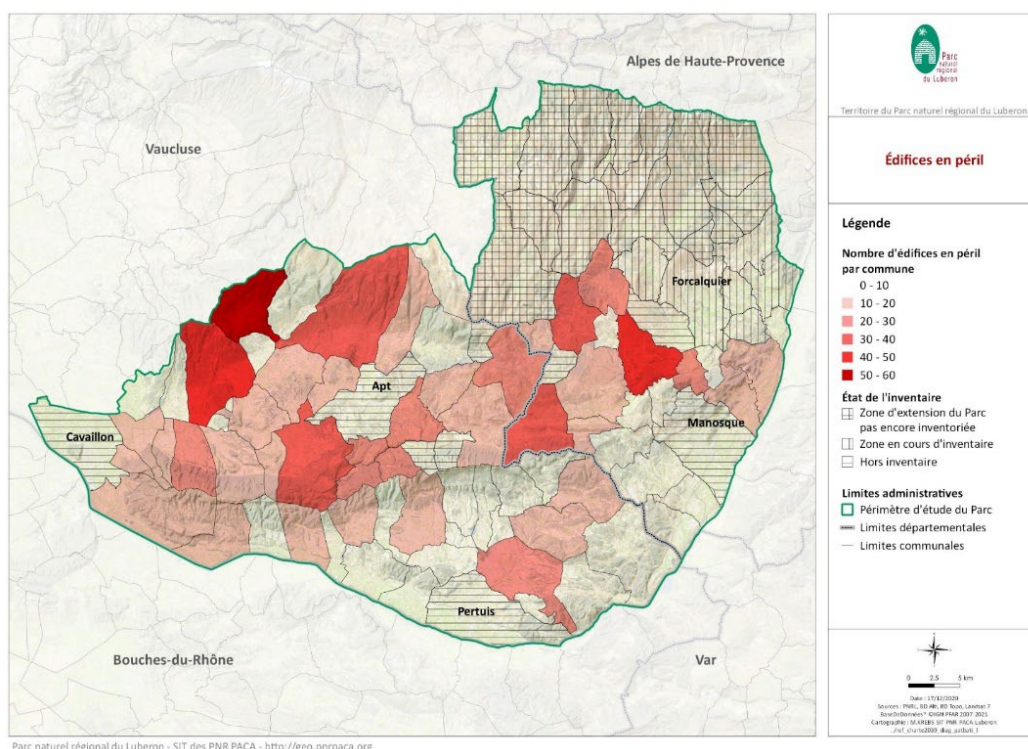
Concernant le patrimoine rural non protégé, s'il est effectivement possible de trouver via les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des moyens de protections réglementaires, on note que ceux-ci sont très rarement mis en œuvre.

Si toutes ces protections sont nécessaires, elles ne permettent pas d'assurer la conservation de ce patrimoine. En effet, les moyens mis en œuvre, à l'échelle départementale d'ailleurs, ne sont pas en adéquation avec les réels besoins.

Le bilan des opérations de conservation menées par le Parc pour les communes permet, au rythme actuel, d'assurer la conservation d'environ 5 à 7 édifices par an pour une dépense globale de l'ordre d'un million d'Euros (moyenne annuelle sur 15 ans).

Si nous ramenons le besoin de conservation à environ 1000 édifices (donc +/-10 édifices par communes) nous constatons qu'il faudrait 142 ans pour assurer la conservation de ce patrimoine. Autant dire que cette perspective est vertigineuse. Néanmoins, chaque édifice conservé assure la transmission du patrimoine aux nouvelles générations.

Même si les moyens sont faibles, la conservation du patrimoine doit être assurée et se multiplier grâce à de nouveaux ressorts. La dimension intercommunale n'a pas encore investi suffisamment la question du patrimoine culturel.



• LE CONSEIL ARCHITECTURAL DU PARC

Le Parc a mis en œuvre de nombreuses actions pour protéger l'architecture traditionnelle et populaire.

Il a multiplié les programmes de conservation de certains édifices dans leur état actuel pour la mémoire qu'ils constituent, en empêchant leur dégradation afin de pouvoir :

- restaurer « à l'identique » les édifices dont l'intérêt architectural et historique le nécessite en utilisant des techniques et des matériaux identiques à ceux d'origine et mis en œuvre dans le même esprit ;
 - réutiliser, par réhabilitation, des édifices susceptibles de supporter les transformations que cela implique.
- L'utilisation de techniques nouvelles, de matériaux différents peut alors être envisagée comme des démolitions partielles ou des extensions.

Il a aussi doté le territoire d'un conseil architectural.

Conformément à la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, il contribue à la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et vise sa valorisation comme la maîtrise de son évolution. Il porte sur tous les projets, qu'ils soient ou non dans des secteurs à vocation patrimoniale et/ou paysagère, dans des milieux urbanisés ou en voie de l'être, ou agricoles.

Le Parc travaille en concertation avec les services de l'état (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et Conservation Régionale des Monuments Historiques) mais aussi avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse.

De même, les communes adhérentes consultent le Parc sur le contenu des règlements d'urbanisme et sur l'aspect extérieur des constructions. Ce travail toujours adapté au cas par cas s'appuie notamment sur le conseil architectural.

La mission du conseil architectural assuré par le Parc a été étendue à la qualité environnementale des constructions et des aménagements. À ce titre le volet énergétique est abordé pendant l'instruction des demandes d'autorisation.

Le conseil en architecture, assuré par le Parc et quelques fois par le CAUE de Vaucluse

Une équipe d'architectes conseillers formés spécifiquement est à la disposition des particuliers pour les aider à mettre au point leur projet : matériaux, implantation, respect des abords, organisation, performance énergétique, insertion dans le paysage, ... Ils assistent aussi les maires lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et

produisent des avis sur les projets de construction, d'aménagement, de restauration ou de transformation du bâti existant soumis à déclaration ou autorisation (permis de construire, déclaration de travaux, ...).

Cette action inscrite dans la durée, puisqu'intégrée au Parc dès sa naissance en 1977, a permis de préserver une certaine qualité du cadre de vie dans les villages du Luberon et apporte un réel service aux habitants et aux élus qui ne disposent pas de cette compétence au sein des communes.

C'est un axe fondamental de l'action du Parc en faveur du patrimoine culturel bâti, qui permet la protection et la conservation de celui-ci.

- **LES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE**

Sur l'ensemble du territoire national, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements fassent l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au Préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

Le Code du patrimoine prévoit en outre la possibilité d'établir, commune par commune, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un arrêté préfectoral. Ces zones dites "de présomption de prescription archéologique", viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi : - soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté, - soit de ces mêmes dossiers "lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage". À l'intérieur de ces zones, les seuils initiaux de superficie (10 000 m²) et de profondeur (0, 50 mètres) prévus pour les travaux d'affouillement, nivellement, exhaussement des sols, de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes, de création de retenue d'eau ou de canaux d'irrigation peuvent être réduits.

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement".

Sont concernées sur le périmètre d'étude :

04 : Banon La Brillanne Céreste Corbières Forcalquier Lardier Limans Lurs Mane Manosque Montfort Niozelles Oppedette Ongles Pierrevert Reillanne Revest des brousses St Michel l'Observatoire Sainte tulle Simiane la rotonde Vachères Villeneuve Volx

84 : Apt Cavaillon Oppède Pertuis Vaucluse Villelaure

2.9.3 Etat de la connaissance de l'héritage culturel

Techniques, savoirs, savoir-faire, traditions populaires, arts, langue provençale, ethnologie, ... le territoire offre une richesse remarquable à mieux connaître, à préserver et à partager.

Quelques peintres célèbres : **Claude Casanova (1944)** ; **Paul Guigou (1834-1871)**, **Serge Forio**, **Henri Pertus (1908-1988)** ; **René Métayer (1935)**

Des écrivains : **Henri Bosco (1888-1976)** ; **Jean Giono (1885-1970)** ; **Prosper Mérimée (1803-1870)** ; **René Char (1907-1988)** ; **Serge Bec (1933)** ; **Pierre Moustier (1924- 2016)**

- **LES ESPACES DE PRESENTATION DU PATRIMOINE**

Les lieux qui permettent d'appréhender les spécificités du patrimoine culturel sont très nombreux :

Hôtel d'Agar à Cavaillon

Synagogue et musée Juif Comtadin à Cavaillon

Musée des faïences à La Tour d'Aigues

Musée de la Lavande à Cabrières d'Avignon

Musée du moulin des Bouillons à Gordes Okhra

Ecomusée de l'Ocre à Roussillon

Maison du Parc à Apt

Mathieu Muséum à Gargas
Château de Lourmarin ;
Abbaye de Sénanque à Gordes
etc.

- LES PRINCIPALES THEMATIQUES DE L'HERITAGE CULTUREL

La faïence, le fruit confit, les ocres, la production des ressources minérales, les traditions populaires, etc.

- LES EVENEMENTS CULTURELS ET SAISONNIERS

Au-delà de l'héritage culturel il faut indiquer les évènements qui comptent dans le territoire et qui participent autant de l'expression du patrimoine culturel que du développement culturel, la fête de la châtaigne, la fête de la terre et vieux métiers etc. Rappelons aussi l'engouement de plus en plus fort des activités festives d'aujourd'hui comme le festival de Jazz Manosque, le festival des correspondances, les rencontres de Giono à Manosque, etc.

Si le milieu touristique essaie de s'appuyer sur ces événements comme facteur de développement économique, d'attractivité et d'animation du territoire, il apparaît que cette multitude d'actions n'est pas ou peu coordonnées.

Vers un territoire culturel en perspective

Les perspectives de développement de la question du patrimoine culturel au sein du Parc et dans toutes ses dimensions : le patrimoine architectural et urbain, l'archéologie, la langue, la toponymie, la cuisine, les traditions populaires, ... vont nécessiter des moyens financiers d'accompagnement. Cela va peser d'autant dans les choix politiques qui résulteront des perspectives posées par ce diagnostic.

Le monde associatif est à ce titre particulièrement foisonnant et riche sur ce territoire. La part des associations à thématique culturelle représente en moyenne 27 % dans le 84 et 21% dans le 04. Avec près de 6 350 associations sur le territoire et une augmentation d'environ +260 par an, le territoire compterait environ 1 500 associations à but culturel.

C'est un véritable vivier de création et d'énergie sur lequel le Parc pourrait s'appuyer.

C'est particulièrement surprenant de s'apercevoir que la conclusion de ce diagnostic rejoint la thématique qui est à l'origine même du Parc. Ses fondateurs autour de Pierre Martel et de Marc Dumas avec le mouvement Alpes de Lumière avaient imaginé dans les années 1960 un vaste « Parc culturel du Haute-Provence ».

2.9.4 Grille AFOM, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Un patrimoine architectural et urbain extrêmement riche et d'une très grande variété. • Une connaissance partielle du patrimoine bâti • Un patrimoine archéologique de première importance • Le territoire est doté depuis 1977 d'un conseil architectural, sa mission de protection a été étendue à la qualité environnementale des constructions/aménagements. • Un patrimoine culturel riche (peinture, faïence, verre, etc.) • De très nombreux espaces de présentation du patrimoine culturel • De très nombreuses associations culturelles	Faiblesses • Fragilité du patrimoine architectural et urbain • Le coût très élevé de la conservation du patrimoine bâti du Luberon • Les études d'inventaire sont partielles, centrées sur les pays d'Aigues, les villes d'Apt, Cavaillon, Manosque. -Des secteurs ne sont pas couverts : Pays de Forcalquier et montagne de Lure -Faible connaissance de certaines périodes -Faible connaissance de la thématique de la pierre sèche. • Faibles moyens alloués à la connaissance et à sa transmission • Faible nombre de publications scientifiques • Peu de programmes de recherche sont développés sur le Luberon • Des protections réglementaires dépendantes des moyens alloués • Rareté des protections du patrimoine rural bâti inscrites dans les PLU
Opportunités • Succès des opérations de médiation auprès du grand public et des visiteurs • La protection indirecte amenée par les labels	Menaces • Le poids financier que représente pour les propriétaires et les collectivités l'entretien du patrimoine

• L'intercommunalité pourrait investir davantage la question du patrimoine, en s'appuyant sur la ressource amenée par les flux touristiques • Le très fort intérêt des visiteurs et des habitants pour le patrimoine culturel, architectural et archéologique	• le développement forestier et les modes de production agricole sur certains sites

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de Charte, le conseil architectural du Parc disparaît et avec lui l'ensemble des conseils prodigués aux communes et aux particuliers pour la conservation du patrimoine bâti. La maîtrise de l'évolution du patrimoine s'affaiblit.

On peut craindre également une partialité dans le choix des restaurations et des valorisations puisque le Parc assure un travail coordonné avec les services de l'Etat et des départements.

L'absence de mesures préventives – inscription du patrimoine dans les PLU – fait craindre la dégradation du patrimoine, voire sa disparition.

La partialité des connaissances et la rareté des publications à caractère scientifique s'accroissent encore.

Pendant son patrimoine, le territoire perd une richesse historique indéniable, son rayonnement s'amoindrit.

Les enjeux

La richesse du patrimoine culturel (E12)

La préservation de l'identité du patrimoine architectural, urbain et paysager (m22)

L'insertion de l'architecture et des aménagements d'aujourd'hui dans le respect du patrimoine architectural, urbain et paysager (m22)

La conciliation entre patrimoine architectural et transition énergétique (m22)

La connaissance et sa diffusion du patrimoine rural et archéologique (m23)

La conservation et la valorisation du patrimoine architectural (m23)

La coordination des acteurs et des actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique (m23)

Le recueil de la connaissance du patrimoine matériel et immatériel (m24)

La conservation du patrimoine architectural et immatériel (m24)

La transmission de la culture locale (m24 et m42)

La démocratisation de l'accessibilité aux cultures locales (m42)

La mise en cohérence permettant une réflexion de l'ensemble de l'offre de médiation, pour une approche globale et une véritable interprétation et lisibilité du territoire (m42)

L'inspiration d'une transition socio-environnementale par l'exemple de ces patrimoines, symbole d'une relation douce des hommes et des femmes à leur territoire (m42)

La localisation des enjeux

Tout le territoire

2.10 Les paysages, patrimoine à la fois naturel et culturel

2.10.1 Le plan paysage, une analyse paysagère issue d'une importante concertation

Nous nous appuyons dans cette partie sur le plan de paysage Luberon-Lure, qui sert de base à l'analyse de la thématique paysage du diagnostic territorial de la Charte du Parc.

La méthodologie présente une analyse groupée et complète par famille de paysage, ce qui permet d'éviter les redondances et d'avoir une lecture transversale, plus fine, des problématiques paysagères.

Réalisé en 2018-2019, le plan de paysage « Luberon-Lure » s'est appuyé sur le postulat d'initier par le paysage des actions d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques.

Le projet a validé au sein d'une gouvernance locale à l'échelle des intercommunalités ainsi que du territoire dans sa globalité, des *Objectifs de Qualité Paysagère (OQP)* repris dans la Charte du Parc.

Un programme d'action, rassemblant 5 actions prioritaires par EPCI ainsi qu'une vingtaine d'actions à porter sur le territoire dans sa globalité, a également été validé.

2.10.2 Les paysages de l'eau à valoriser

Malgré un climat sec, la diversité des ressources en eau offre à notre territoire des paysages aux contrastes marqués.

Artificialisation des cours d'eau

Les rivières sont assez fortement artificialisées dans la traversée des villes : le Calavon à Apt, l'Èze à Pertuis, les Ravins à Manosque, la Durance et le Coulon-Calavon aux abords de Cavaillon. La renaturation et l'ouverture des berges pour des activités de loisirs et de mobilité douce constituent pourtant un véritable atout pour lutter contre les effets d'îlot de chaleur urbain, favoriser la biodiversité des zones humides et valoriser les paysages de l'eau relativement rares sur notre territoire et appréciés des publics.

Le réseau d'irrigation gravitaire

Le territoire d'étude n'aurait pas une telle diversité de cultures, marquées par la présence de trames végétalisées, sans la présence de canaux d'irrigation gravitaire qui irriguent les territoires proches de la Durance (canaux de Carpentras, Saint Julien, Cadenet, La Brillanne, Manosque, ...). Ces canaux ponctuent également le paysage d'ouvrages patrimoniaux comme les aqueducs, le pont-canal, etc.

Ces ouvrages patrimoniaux et ces paysages de « bocage provençal » sont menacés par la mise en pression et le cuvelage de ces réseaux d'irrigation (la nappe phréatique n'est plus alimentée, la ripisylve des berges s'appauvrit...) qui deviennent de moins en moins accessibles aux promeneurs.

L'eau cachée

La qualité des roches constitutives de notre territoire et la diversité des sols offrent des ressources en « eau cachée » qui ont été anciennement canalisées (sources aménagées et mines d'eau, etc.) et sont récemment en voie de disparition.

Cette ressource en eau aménage cependant des oasis de verdure au sein d'un territoire au climat sec, ce qui apporte du rythme et du contraste au paysage par les textures, les couleurs.

La multiplication récente de réserves collinaires est également une solution de stockage de cette ressource « cachée » en eau pour notre territoire. Mais l'impact potentiel des aménagements (berges végétalisées, terrassement, clôture, bâche...) transforme l'ambiance paysagère.

2.10.3 Les paysages de la mobilité

Des voies de communication à améliorer pour valoriser la découverte des paysages

La mobilité se traduit dans le paysage par la présence de tracés plus ou moins perceptibles. Ces routes sont le support privilégié de la découverte des paysages de notre territoire.

Cependant, la gestion de ces routes, de leurs ouvrages connexes et de leurs abords est bien souvent peu qualitative et ne participe pas à une découverte apaisée des paysages. Ainsi, les routes sont jalonnées de dispositifs hétéroclites et aménagés sans concertation, qui profitent de cet effet vitrine (points de vente de bords de route pérennes et brouillons, signalétique publicitaire...) ou de l'existence de cette trame pour s'implanter (réseaux électriques...).

La volonté des communes d'apaiser le paysage des bords de route s'exprime cependant par une réduction effective des réseaux aériens. Plusieurs opérations de requalification de village et reprise de voirie se sont accompagnées d'un enterrement de réseau aérien.

De plus, la gestion des routes est bien souvent réalisée sous le prisme de la seule obligation de résultat liée à la sécurité routière, la qualité paysagère depuis et vers ces aménagements n'étant que peu prise en compte.

Certains tracés font ainsi l'objet d'une modification de gabarit ou d'implantation de dispositifs sécuritaires et d'aménagements à vocabulaire routier qui ne s'adaptent pas au contexte majoritairement rural (rond-point, bordures de trottoir, glissières de sécurité, signalétique, coupe des arbres d'alignement vieillissant, délaissés, bordure et tracés...) et qui participent à la banalisation du territoire.

Des points d'arrêt ont cependant été aménagés de façon qualitative, des alignements remarquables ont été entretenus voire régénérés. De plus, une opération menée par le PNR du Luberon en partenariat avec les communes a permis le retrait de nombreux panneaux publicitaires qui ont permis d'apaiser la découverte des paysages aux abords des routes.

Des portes d'entrée à souligner

L'entrée dans le territoire peut se faire à pied, à vélo, en train, en car... mais les portes les plus fréquentées sont les entrées et les sorties d'autoroute. La porte d'entrée principale au Parc du Luberon depuis la vallée du Rhône sur l'A7 n'est pas signalée, contrairement au PNR des Alpilles et celui de Camargue. Et les sections de route marquant les entrées dans le Parc sont peu qualitatives (ZI de Pertuis, ...).

2.10.4 Les paysages de l'énergie

Les paysages des énergies renouvelables (biomasse, photovoltaïque, hydraulique...) se développent avec leurs infrastructures et leurs réseaux, pour répondre à une demande locale et régionale de recherche d'autonomie énergétique, et à une demande individuelle et communale de valoriser financièrement certains terrains. Le paysage se transforme alors physiquement et dans les esprits avec des perceptions variées selon le type d'ouvrage, le territoire, l'échelle des projets.

Vers une meilleure intégration paysagère des dispositifs producteurs d'énergie

La production d'hydroélectricité est ancienne sur le territoire et s'est affirmée dans le paysage par la construction du canal EDF fortement visible par son gabarit, doublé d'un réseau de lignes électriques haute tension par endroit.

La demande d'installation de dispositifs producteurs d'énergie photovoltaïque est quant à elle relativement récente et appuyée sur le territoire : projets de hangars et de serres à toitures photovoltaïques, champs photovoltaïques, panneaux photovoltaïques sur toiture ou ombrière photovoltaïque sur parking.

Un certain nombre de projets a été réalisé sur le territoire. Ils ont été cadrés par une doctrine photovoltaïque qui répond à la nécessaire recherche d'autonomie énergétique du territoire, mais tout en préservant les terres agricoles, les espaces naturels à forte valeur biologique et les paysages sensibles. Cette doctrine incite notamment à privilégier les milieux anthropisés.

Dans un second temps, les secteurs les plus sensibles sont identifiés et les centrales solaires sont exclues sur des critères agricoles, naturels, sylvicoles ou paysagers (co-visibilité avec un monument historique, points de vue panoramiques majeurs, points d'appels visuels majeurs, site inscrit ou classé...).

Pour les sites favorables, des éléments sont à prendre en compte pour limiter les impacts paysagers : le terrassement, les ouvrages connexes, la géométrie du site, les plantations d'accompagnement, la sensibilité du site et des points de vue.

Le Parc du Luberon accompagne également les communes dans les avis à rendre sur des projets d'implantation de panneaux sur toitures et de hangars agricoles à toiture photovoltaïque afin de prendre en compte l'impact paysager de ces équipements.

Du conseil sur la qualité paysagère des installations aux abords a également été proposé afin de limiter les impacts de ces projets (création de talus, végétalisation, orientation, implantation, lisière, RAL des clôtures et des édifices, ...).

L'impact paysager de certains projets ou demandes a ainsi été amoindri voire évité grâce à ces dispositifs, la doctrine, les conseils.

Une acceptation sociale balancée

Il semble y avoir un consensus pour accepter une production d'énergie sur le territoire, voire même une certaine fierté à diminuer sa dépendance énergétique. Certains dispositifs semblent cependant difficilement acceptables par les élus/institutionnels et les habitants. C'est le cas des éoliennes.

Concernant le photovoltaïque, les projets à « taille humaine » ont une acceptabilité sociale plus forte, d'autant plus si ces projets alimentent le territoire en énergie.

Selon les territoires, l'insertion dans le paysage est un critère plus ou moins important pour les élus/habitants/acteurs mais il semble que la préservation des terres agricoles soit un critère partagé.

2.10.5 Les paysages urbains

La qualité paysagère urbaine se décline sous plusieurs facettes dans le paysage : depuis les silhouettes urbaines formant des tableaux dans le paysage, aux centres-bourgs constitutifs d'un cadre de vie de qualité, d'un patrimoine bâti et d'espace publics propices à la sociabilisation.

Une dilution des silhouettes villageoises

Les villages traditionnels sont pour la plupart concentrés dans un tissu dense et perchés sur des reliefs. Ils sont fortement visibles depuis les points de vue offerts depuis les routes. Par exemple, le chapelet de villages perchés des côtes du Luberon et des monts de Vaucluse constitue des *paysages-tableaux* sur fond de forêt ou de zone agricole. Ces tableaux sont dégradés depuis quelques décennies par une extension urbaine au tissu lâche, qui s'étend du village perché vers la plaine le long des routes. L'équilibre entre espaces urbains, naturels et agricoles est ainsi rompu et les silhouettes villageoises sont diluées.

Toutefois, certains documents d'urbanisme (PLU, SCoT...) localisent cet enjeu et reprennent les recommandations du Parc et identifient des solutions afin de préserver la perception de ces silhouettes urbaines.

Des entrées de ville et zones d'activités dégradées

Les paysages vitrines d'entrée de ville, ceux des séquences routières d'arrivée sur l'urbain sont déterminants : ils constituent les premières impressions que l'on se fait des villes et villages.

Ces linéaires routiers font l'objet depuis quelques décennies d'une urbanisation peu concertée (extension de zones d'activités, de zones pavillonnaires, ...) qui concentrent les problématiques :

- de fonctionnement (engorgement du trafic, absence de mobilité douce, absence d'espace public et de gestion concertée, délaissés sur les interfaces publics/privés) ;
- de valorisation du paysage urbain (surenchère de panneaux de signalétique et d'enseignes, diversité des matériaux, des types de bâtis et de clôtures hétéroclites, densité et implantation de bâti ne créant pas de forme urbaine, omniprésence du réseau aérien...).

Une méthodologie pour traiter les secteurs de requalification paysagère

Dans le plan de parc actuel, une quinzaine de séquences routières d'entrée de ville sont identifiées sous le terme de « secteurs de requalification paysagère », qui illustrent cet enjeu des continuums urbains mais également de la banalisation des caractères paysagers locaux dans les aménagements.

Une étude paysagère en trois phases a complété ce constat posé dans la charte précédente du parc.

La première phase de diagnostic des secteurs de requalification paysagère a affiné ce constat et a identifié plus d'une vingtaine d'entrées de ville dégradées.

Les entrées de ville sensibles ont été analysées et l'étude a identifié les séquences prioritaires, les opérations prioritaires à mener, les opportunités à saisir, les partenaires et les objectifs à atteindre.

Certains documents d'urbanisme ont pris en compte ces recommandations afin de requalifier ces secteurs dégradés.

La deuxième phase de création d'une méthodologie afin de requalifier ces secteurs dégradés s'est basée sur deux cas concrets jugés comme prioritaires. L'entrée Ouest d'Apt et l'entrée Sud de Manosque. Elle a eu pour ambition de proposer une procédure reproductible permettant de réaliser des Opérations Programmées d'Améliorations des Paysages. Ces OPAP visent à accompagner des projets de requalification de voirie afin d'y intégrer une dimension plus large des enjeux dont une intégration paysagère.

Par une procédure concertée des divers acteurs, ce projet a pour ambition de valoriser dans l'épaisseur ces séquences urbaines d'entrées de ville intégrant l'aménagement d'espaces publics, des interfaces publics/privés et anticipant la gestion concertée de ces espaces.

La troisième phase de traitement des secteurs de requalification paysagère a eu pour ambition de tester cette procédure d'OPAP sur des sites d'étude :

- phase étude réalisée à Pertuis, à sainte-Tulle, aux Taillades et à Cadenet.
- phase opérationnelle réalisée à Pertuis, aux Taillades et à Cadenet.

La place des mobilités douces, une diminution de la signalétique, une recherche d'harmonisation des aménagements et une végétalisation des séquences urbaines ont notamment permis d'apaiser certains de ces paysages vitrines.

Un espace public valorisé

La qualité paysagère du cadre de vie du quotidien est conditionnée par l'intégration des nouvelles extensions aux formes urbaines préexistantes, la présence d'espaces multifonctionnels, la création d'espaces de sociabilité, l'apport d'aménités paysagères. Il s'agit en tout cas d'une attente forte des habitants du territoire confirmée par le questionnaire plan paysage Luberon-Lure.

En comparant les photos des séries urbaines de l'Observatoire Photographique du Paysage, on peut constater que depuis l'arrivée de la voiture, les espaces publics ont perdu en qualité : disparition du végétal, réduction des espaces

de sociabilité et de la mobilité douce, dévalorisation du patrimoine par la place accordée aux véhicules, omniprésence des réseaux aériens, banalisation des aménagements et du mobilier, etc. Les collectivités se sont emparées récemment de cette problématique qui rejoint l'objectif de revitalisation de centre-bourgs et d'amélioration du cadre de vie du quotidien.

Les photographies les plus récentes illustrent cette requalification récente des espaces publics grâce à l'enfouissement des réseaux aériens, la plantation d'arbres et la végétalisation de la ville, la restauration du petit patrimoine, la piétonnisation et le recul des voitures, la restauration des façades, l'emploi de matériaux plus qualitatifs, etc.

Un paysage nocturne en reconquête

La pollution lumineuse participe à une diminution de la qualité du paysage nocturne et notamment de la visibilité du ciel étoilé recherchée par de nombreux astronomes amateurs.

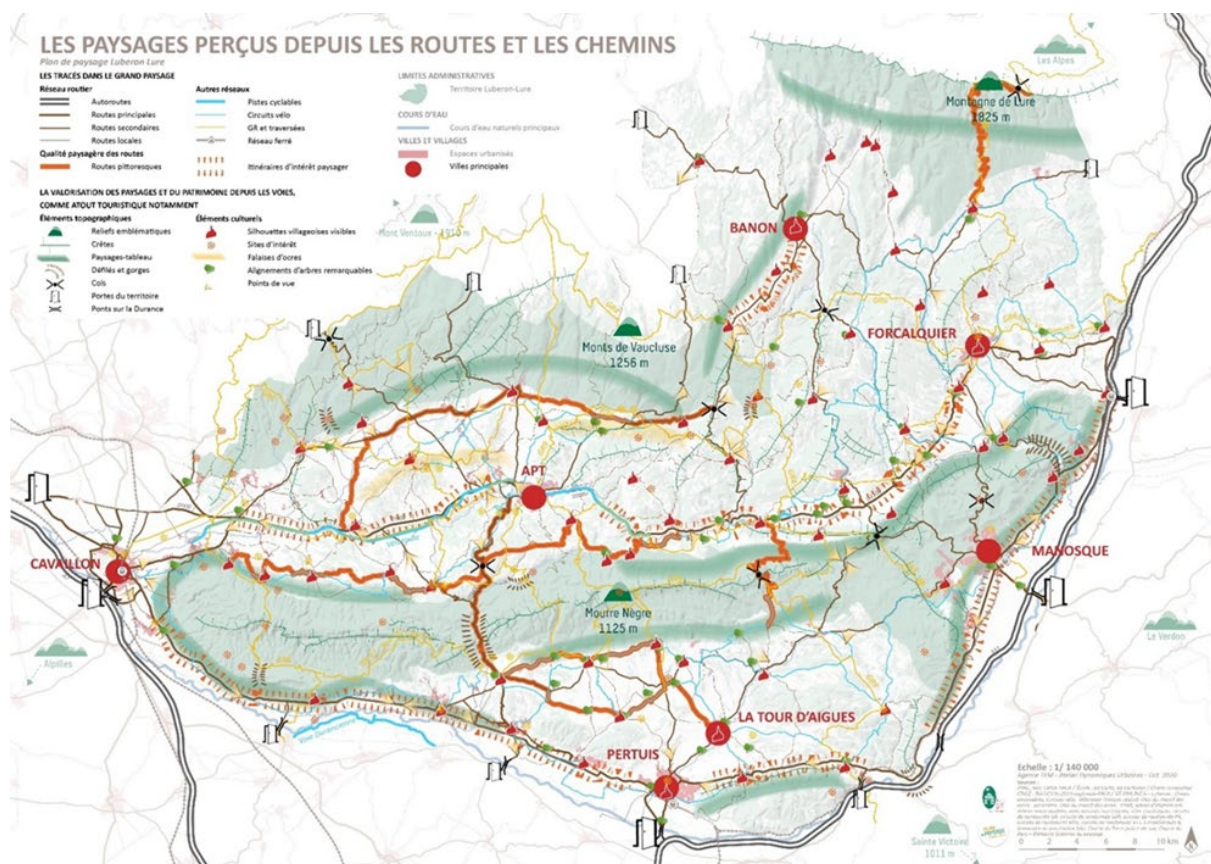
Cette vision est partagée par la population selon le questionnaire plan de paysage Luberon-Lure.

L'exacerbation de la pollution lumineuse est assez contemporaine.

Cependant, la sensibilisation des publics ainsi que l'application des nouvelles réglementations conduisent le territoire à modifier l'éclairage de ces communes. Plusieurs communes ont ainsi récemment adhéré au label « Villes et Villages étoilés », tandis que d'autres ont requalifié leur éclairage (pour baisser les coûts mais également pour optimiser l'éclairage et limiter les nuisances).

La mise en valeur patrimoniale, notamment des monuments et villages dans le grand paysage, participe à la valorisation du territoire à condition que les éclairages effectués soient compatibles avec la réglementation (préservation de l'espace naturel, coût énergétique...) et que cette mise en lumière s'effectue à l'échelle d'un bassin visuel.

Actuellement, les mises en lumière sont bien souvent énergivores, peu efficaces et elles impactent le milieu naturel. De plus, elles ne sont pas coordonnées à l'échelle d'un bassin visuel ce qui entraîne un effet de concurrence.



2.10.6 Les paysages agricoles et forestiers

Les paysages agricoles et forestiers constituent une trame identitaire forte du paysage, reconnue par les habitants. On les associe à la notion de « douceur » de vivre, terme souvent utilisé pour décrire les paysages du territoire.

La diversité des cultures, qui ont préservé le relief, les éléments bâtis et structurels et les éléments naturels au sein des exploitations, participent à la qualité de ces espaces dont la saisonnalité est marquée.

La perception de ces espaces agricoles est assez ambivalente : si la majorité des habitants considèrent que c'est bien l'agriculture qui « façonne » nos paysages tant appréciés de tous, la population a cependant un regard négatif sur les pratiques agricoles.

a/ Grande diversité de paysages agricoles sur le territoire

- **Autour de la Durance** - Ce sont des secteurs irrigués équipés pour canaliser l'eau depuis la Durance vers des canaux d'irrigation initialement gravitaire (les bocages provençaux de la plaine de Cavaillon, les vergers de Manosque...). Avec la modernisation des canaux (voir plus haut), le paysage se modifie : disparition d'une végétation « humide » le long des canaux, menace sur le réseau de haies.

Ces secteurs sont également fortement urbanisés et subissent de fortes pressions à cause de l'extension pavillonnaire, la création de ZAC, etc..

Les Zones Agricoles Protégées permettent de préserver ces terres agricoles à fort potentiel économique.

Menaces - Dans une logique de rentabilité, on augmente la surface des exploitations. Le paysage agricole devient plus monotone.

- **Entre Lure et Luberon** - Ce sont de grandes prairies, des terres arables et des lavanderaies qui se succèdent d'une vallée à l'autre, des piémonts de Lure à ceux du Luberon. Irriguées ou sèches, ces cultures sont cadrées par des arrière-plans boisés proches voire par des percées visuelles plus lointaines vers les Alpes.

Ces secteurs ont un caractère rural fort, un attachement à la taille « humaine » des aménagements, qui marque l'identité de ces champs et des fermes au cœur d'un espace naturel relativement préservé des pressions de l'urbanisation.

Les menaces qui pèsent sur la pérennité des exploitations sont liées au manque d'eau et à l'implantation de dispositifs producteurs d'énergie renouvelable.

- **Le bassin d'Apt** - Ce bassin agricole, traversé par le Calavon d'Est en Ouest, est encadré par les Monts de Vaucluse au Nord et le Luberon au Sud. Il est ponctué de collines boisées, dominé par la silhouette de nombreux villages perchés qui sont des points d'appel forts dans le paysage. Les piémonts étaient cultivés grâce à la construction de restanques. Actuellement en voie de disparition, ils font l'objet d'une reconquête forestière.

Les terres cultivées sont pour la plupart irriguées (sous pression) en plaine. Les pratiques agricoles s'intensifient dans la plaine au détriment de ce patrimoine de pierre sèche et du réseau de haies existantes. On retrouve malgré tout une grande diversité de cultures (vergers, terres arables, vigne, ...).

Enjeu - Le maintien des microstructures naturelles et la restauration du patrimoine de pierre sèche est un enjeu fort pour préserver l'identité de cette mosaïque agricole de qualité paysagère, également favorable à la biodiversité.

- **Le bassin d'Aigues** - Ces paysages collinaires délimités au Nord par le Luberon en arrière-plan et au Sud par la Durance sont fortement dominés par la présence de la vigne. On y retrouve cependant d'autres cultures traditionnelles, des vergers, des oliviers.

Ponctué d'une densité de bâtis patrimoniaux (mas, villas, châteaux, fermes, cabanons, moulins, caves...), cette campagne agricole principalement irriguée est marquée par une densité du réseau viaire interne qui permet une découverte privilégiée du paysage.

Enjeu - La cohabitation, entre nouveaux arrivants et anciens, entre vignerons et habitants, est un enjeu particulièrement marqué sur ce territoire qui questionne notamment la pérennité des pratiques agricoles qui structurent ce paysage (entretien des haies, des restanques, des cabanons, préservation des arbres isolés, valorisation des caves et privatisation des propriétés viticoles et chemins vicinaux...).

Pression - Bordant la Durance, ce territoire est facilement connecté aux grandes villes voisines grâce à la proximité de l'autoroute : il subit une forte pression urbaine qui menace à terme la survie de l'activité agricole dans sa diversité.

- **Les terrasses de culture** - Les terrasses de culture sont marquées par un linéaire de murs en pierre sèche permettant notamment de limiter les risques d'érosion au cours des pluies intenses que subit notre territoire (régime méditerranéen). Ces murets retenant la terre en une parcelle plate cultivable offrent également des microclimats permettant de diversifier les cultures.

Ces terrasses de culture sont constitutives du patrimoine identitaire de notre territoire. La spécificité des techniques et l'ouverture des points de vue qu'offrent ces paysages en balcon sont des richesses paysagères à accompagner.

Menace - Ces espaces sont menacés de disparition : la technicité de la construction en pierre sèche a disparu, l'agriculture écarte les parcelles non mécanisables et non irriguées. Ces murs sont à l'état de ruine et l'on y constate la reconquête forestière.

Enjeu - L'adaptation aux changements climatiques et aux risques d'érosion des sols à la suite des pluies de plus en plus intenses pourrait militer pour l'entretien de ces terrasses de culture.

- **Les milieux ouverts** - Ils sont dépendants des pratiques pastorales et concernent les zones de crêtes du Luberon, de la montagne de Lure, ainsi que les Craux, ces terrains secs dominés par la présence de plantes aromatiques

et de chênes verts. Le sylvopastoralisme rencontre actuellement de nombreuses problématiques qui menacent à terme l'existence de ces milieux ouverts.

Enjeu - Les espaces pâturés permettent de lutter contre les risques d'incendie accrus par le changement climatique. Ces milieux ouverts permettent également de maintenir des vues sur le grand paysage et d'accueillir un écosystème spécifique.

b/ Une gestion forestière à accompagner

La forêt constitue un arrière-plan prédominant quel que soit la portion de territoire étudiée. Ces milieux constituent une protection des sols et sont un support pour les activités de plein air.

Cependant la reconquête forestière s'est fortement accentuée ces dernières décennies au détriment des paysages ouverts, ce qui menace la diversité des paysages et des points de vue.

De plus, la forêt du territoire est majoritairement privée, sur de petites parcelles (70% de forêt privée, 61% de parcelles inférieures à 4ha) et les modes de gestion sont peu concertés et pas de façon prospective.

La charte forestière permet notamment d'encadrer les pratiques et d'interdire par exemple les coupes à blanc qui ont un impact négatif sur le paysage.

Afin de lutter contre les risques incendies, des pistes de défense des forêts contre l'incendie ont été créées et pour certaines leur impact paysager est assez marqué dans le paysage.

L'analyse de la visibilité des zones forestières des massifs permettra à l'avenir d'accompagner toute création d'ouvrage de gestion forestière de ce type.

Les boisements collinaires font également partie intégrante du paysage et rythment les paysages de campagne. Ils constituent un écrin boisé mettant en valeur la silhouette des villages perchés et sont un support aux activités douces pour les habitants.

L'abandon des terrasses de culture à proximité des villages et la reconquête forestière qui en découle alimente ces boisements collinaires, qui menacent cependant à terme les divers points de vue sur le grand paysage.

Ces boisements collinaires sont peu entretenus et sont à surveiller comme risque potentiel d'incendies non négligeables avec les risques de sécheresse accrus liés au changement climatique.

2.10.7 Les paysages patrimoniaux sous-tension

Le territoire est caractérisé par plusieurs images « cartes postales » qui constituent les paysages emblématiques, identitaires, reconnus par tous. Ces sites sont particulièrement soumis à la pression de la fréquentation touristique. Ils peuvent également se désagréger : les usages anciens ayant disparu, ces sites ne sont plus entretenus et menacent de disparaître.

Gestion des flux et valorisation du site classé des ocres

Les falaises d'ocres sont d'anciens sites industriels, des carrières d'extraction devenues emblématiques pour le territoire, par leur rareté sur le territoire national.

Ces falaises aux riches couleurs constituent des points d'appel fort dans le paysage et sont associés à de nombreux savoir-faire qui ont marqué le territoire (villages aux façades ocrées multicolores, ...).

Les pratiques d'extraction ont disparu, menaçant à terme la visibilité de ces falaises qui accueillent une biodiversité riche et spécifique. Dans le même temps, le pouvoir d'attraction de ces falaises engendre une fréquentation telle qu'elle pourrait mettre en péril l'équilibre et l'identité des lieux.

L'Opération Grand Site permet d'analyser les différents espaces et de proposer de nombreuses actions pour préserver l'identité des lieux. Les premières opérations pilotes ont permis d'apaiser la fréquentation, de mieux accueillir le public et de sécuriser les déplacements.

Le patrimoine bâti

Il participe fortement à la qualité paysagère des territoires de Luberon-Lure, témoin de pratiques et de savoir-faire ancestraux spécifiques au territoire. Ces éléments s'articulent dans le paysage et révèlent l'empreinte humaine.

Certains éléments du patrimoine sont en voie de disparition quand d'autres font l'objet d'une « survalorisation » à des fins touristiques ou sont l'objet de restaurations hasardeuses. Les communes se sont emparées de cette problématique et une diversité d'actions ont été lancées sur le territoire : des *Sites Patrimoniaux Remarquables* par exemple, comprenant l'intégralité d'un village perché afin de le préserver (exemple à Oppède-le-Vieux), à des opérations de restauration du patrimoine comme les églises, chapelles, lavoirs, murs de soutènement et terrasses de Gault.

Certains documents d'urbanisme (SCoT, PLU) s'appuient notamment sur l'inventaire du petit patrimoine réalisé par le Parc afin de prendre en compte les sensibilités de ces éléments et les préserver.

Valorisation de sites emblématiques

Certains éléments de relief sont particulièrement emblématiques à l'échelle du territoire en fonction de leur visibilité dans le paysage : les gorges d'Oppedette, les falaises de Lioux, les gorges de Buoux et la combe de Lourmarin, les crêtes de Lure et du Luberon.

D'autres sites à forte valeur scientifique voire identitaire comme les marnes aptiennes de Saint-Saturnin-les Apt, les dalles à empreinte de Saignon et de Viens, le prieuré de Carluç sont également emblématiques du patrimoine géologique, socle premier qui a structuré la diversité des paysages de notre territoire.

Ces sites font l'objet d'une pression, liée à la fréquentation, qui est à canaliser et à accompagner. Ils sont également soumis aux dommages du temps.

Des opérations de restauration ont permis de préserver la valeur de certains de ces sites comme la couverture de la dalle à empreinte de Saignon.

Des mesures réglementaires ont permis de préserver certains de toute urbanisation potentielle – le PLU de St Saturnin les Apt préserve les marnes aptiennes - voire d'accompagner des exploitations.

Ces sites sont suivis, soumis à la réglementation de la réserve naturelle géologique, particulièrement attentive aux actions menées dans le périmètre des sites géologiques les plus sensibles et emblématiques et peuvent faire l'objet de programmes de restauration.

2.10.8 Paysages et changement climatique

Le paysage est directement menacé par les changements climatiques, les solutions qui seront peut être proposées pour s'y adapter risquent d'avoir également un impact fort sur le paysage : les risques de sécheresse sont accrus et ont un impact direct sur la diversité des cultures, sur la préservation de certains milieux naturels, le risque incendie va impacter la gestion des forêts par la création de pistes DFCI, de coupes à blanc ; le risque de pluies intenses peut être accompagné par la création de réseaux récupérateur d'eau pluviale (bassins d'orage, digues, etc.)

L'approche d'intégration par le paysage peut aussi être **une source de solutions** pour favoriser la résilience de notre territoire :

- Limiter l'imperméabilisation des sols par la végétalisation des villes et des zones d'activités
- Favoriser la renaturation des cours d'eau
- Maintenir les canaux d'irrigation agricole gravitaire
- Diagnostic et gestion du patrimoine arboré d'alignement de voirie et dans les villes
- Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable en les intégrant au paysage et en étudiant les conditions de l'acceptabilité sociale
- Accompagner les projets de mobilité douce en les intégrant au paysage
- Œuvrer pour la préservation du paysage nocturne (solution d'atténuation en réduisant la consommation d'énergie).

2.10.9 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Des paysages typiques très diversifiés, liés au patrimoine naturel, géologique et à l'activité humaine, font la renommée du territoire, assurent son attractivité et fondent son identité culturelle. • La lecture paysagère, une lecture globale du territoire qui intègre tous les enjeux environnementaux. • Une structuration des connaissances et une stratégie d'intégration paysagère qui englobent les 6 EPCI, via le plan paysage Luberon-Lure • Les règlements locaux de publicité • La doctrine photovoltaïque du Parc cadrant le développement des ENR	Faiblesses • La dilution des silhouettes villageoises sous l'effet de l'urbanisation contemporaine • La reconquête forestière dans certains milieux au détriment de la diversité des paysages et des points de vue • La disparition de certains éléments du patrimoine bâti (pierre sèche...) par manque d'entretien et manque d'usage • Des restaurations hasardeuses • La gestion des routes réalisée sous le seul prisme de l'obligation de résultat liée à la sécurité • La banalisation du paysage
Opportunité • Les opérations de requalification de village et d'entrées de ville, identifiées sous le terme de	Menaces • Les techniques et les pratiques agricoles contemporaines

« secteurs de requalification paysagère » dans le plan de Parc 2025-2040 • La méthodologie plan paysage • Le label Villes et villages étoilés • Les Sites patrimoniaux remarquables • L'intégration des projets par le paysage : une source de solutions face au changement climatique	• Les aménagements sans concertation comme les réserves collinaires, les réseaux routiers, les réseaux aériens, ENR • La voiture, préjudiciable à la qualité des espaces publics • La pollution lumineuse nocturne grandissante • La fréquentation touristique en hausse

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de Charte, la question du paysage ne sera plus traitée en transversalité des divers enjeux et structures du territoire. Ce qui entraînera un cloisonnement des actions menées et une moindre cohérence à l'échelle territoriale. Ainsi les actions impulsées dans le cadre du plan de paysage Luberon-Lure à l'échelle des 6 intercommunalités ne se poursuivront pas.

L'adaptation et l'atténuation du changement climatique à travers le traitement de la question du paysage se feront plus difficilement.

L'accompagnement des communes par le biais des Avis rendus par le Parc notamment sur l'installation des dispositifs producteurs d'ENR ne se fera plus.

Les impacts paysagers de l'urbanisation ne seront plus amoindris par le regard intégrateur du Parc.

Perte d'outils et de sensibilisation aux enjeux paysagers des divers acteurs du territoire comme l'observatoire photographique des paysages nécessaire à la connaissance des paysages et à leur évolution, préalable à toute action.

Les enjeux

Maintenir la qualité et la diversité des paysages

Le maintien d'un cadre de vie agréable et attractif, propice à des usages sociaux et économiques. (m25)

La préservation des paysages emblématiques. (m25)

L'intégration paysagère des projets d'aménagement du territoire, participant à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.(m25)

La requalification paysagère de sites dégradés ou banalisés. (m25)

La sensibilisation aux enjeux paysagers. (m25)

La localisation des enjeux

Ensemble du territoire

2.11 La population, le logement et les services

2.11.1 Démographie et population

Premier Parc en Région, le PNR du Luberon compte 188 239 habitants en 2016. Les principaux pôles structurant les bassins de vie du territoire, à savoir Cavaillon, Apt, Pertuis, Manosque et Forcalquier accueillent 85 171 habitants en 2016, soit près d'un habitant sur deux. Plus de la moitié des communes (57) comptent moins de 1 000 habitants.

La densité de population de 78 habitants/km² est bien en deçà de la moyenne régionale (160 hab./km²) mais supérieure aux Parcs naturels voisins du Verdon (17 hab./km²) et des Alpilles (34 hab./km²).

La dynamique démographique tend à ralentir : +1%/an de croissance entre 1999 et 2006 ; 0,5% entre 2011 et 2016, tant dans le Vaucluse que dans les Alpes de Haute-Provence.

Croissance démographique

La croissance démographique du périmètre d'étude est principalement portée par le solde migratoire. Les nouveaux habitants sont majoritairement originaires de territoires proches : 46% viennent de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, plus du quart arrivent d'intercommunalités voisines.

42 % de ces nouveaux arrivants sont des actifs en emploi ; 14 % sont à la retraite ou proches de la retraite ; le quart sont des jeunes en études ou ont moins de 14 ans.

À l'image du territoire national, les communes du périmètre d'étude sont marquées par un vieillissement de leur population, tendance qui devrait se prolonger au cours des prochaines années.

Desserrement des ménages

Sur le périmètre d'étude du Parc du Luberon, la taille des ménages est passée de 3 personnes par ménage en 1968 à 2,31 en 2006 pour s'établir à 2,18 en 2016.

En 2016, le périmètre d'étude comptait 8 192 familles monoparentales, lesquelles représentent 10% des ménages du territoire (un taux similaire à la région et aux deux départements). Celles-ci se concentrent principalement à Manosque (13,4%), Apt (7,9%), Cavaillon (15,7%) et Pertuis (11,8%). Au cours des cinq dernières années, les familles monoparentales ont connu une croissance importante (+2,5%/an)

2.11.2 Le logement et l'habitat : un parc peu diversifié et présentant des signes de fragilité

En 2016, les communes du périmètre d'étude du Parc du Luberon rassemblaient 108 812 logements, soit 14 068 logements supplémentaires par rapport à 2006. La croissance du parc de logements augmente plus rapidement qu'à l'échelle régionale et des deux départements, depuis la fin des années 1960.

Les principaux pôles urbains du territoire et leurs périphéries concentrent la majorité des logements commencés sur les dernières années (44% des nouvelles constructions sur les communes de Pertuis, Cavaillon, Manosque, Apt et Forcalquier).

Résidences secondaires

Le parc de résidences secondaires (14%), constitué de près de 15 000 logements dans l'ensemble du périmètre d'étude, est moins développé qu'à l'échelle régionale (18%). Dans une dizaine de communes, les résidences secondaires composent près, voire plus de la moitié du parc de logements communal. Toutefois, le poids des résidences secondaires demeure relativement stable dans le parc de logements sur le long terme (entre 13% et 15% du parc total depuis 1990).

Habitat individuel habitat collectif

L'habitat individuel constitue 72% du parc de logements. Le parc de logements collectifs est en effet peu développé dans les communes du territoire d'étude. Il représente moins de 30% du parc, bien en deçà du taux à l'échelle régional avec 60% d'appartements. Les petites surfaces (T1 et T2) forment seulement 13% du parc de logements du territoire -moins qu'en région Provence-Alpes Côte d'Azur - et se concentrent à 65% sur Apt, Cavaillon, Forcalquier, Manosque et Pertuis. Ceci pose question quant à la capacité du territoire à répondre au desserrement des ménages.

Le territoire du Parc Luberon compte plus de 6 300 logements locatifs sociaux HLM, soit environ 7% de son parc de résidences principales, contre 15% au niveau national. Cette offre est inférieure à 10 logements pour 70 communes ;

elle est nulle pour 34 d'entre elles. Elle se concentre dans les 5 villes centres du territoire Cavaillon Manosque Apt Pertuis Forcalquier. Le Parc Luberon compte 6 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), concentrés dans les 4 communes où l'offre de logements locatifs sociaux HLM est la plus importante. Le taux de pauvreté, allant de 35 à 60% des ménages, est important sur l'ensemble des quartiers.

Etat des logements, vacance

18% des logements ont été construits entre 1946 et 1970 et 21% datent d'avant 1945, construits avant les premières réglementations thermiques et suscitent des interrogations quant à leurs performances énergétiques mais également à leur adaptation vis-à-vis des modes de vie actuels.

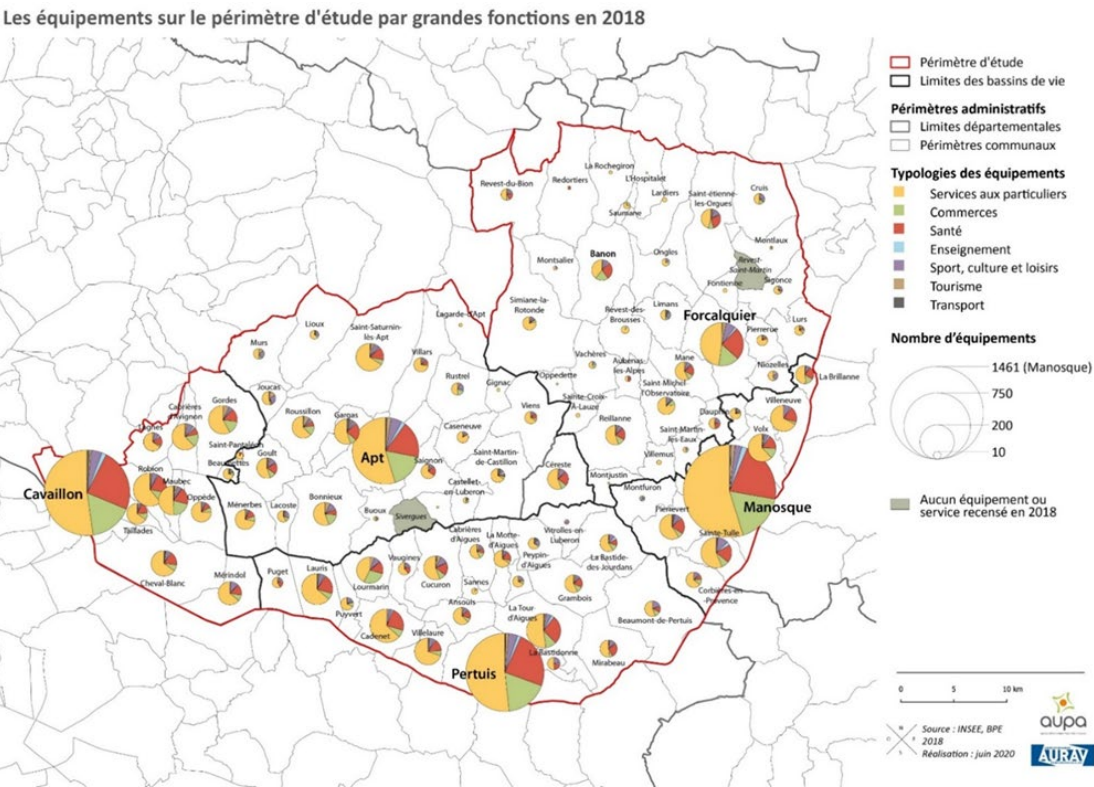
Depuis 1999, la vacance augmente continuellement dans les communes du territoire d'étude. Les principales polarités sont les plus concernées par la problématique de la vacance (hormis Pertuis) phénomène qui peut s'expliquer par les caractéristiques du parc : concentration de petits logements dans les centres, peu adaptés aux modes de vie actuels, peu performants en terme énergétique, etc.

Niveau des loyers

	Niveau des loyers de marché en €/ m²	Estimation niveau de loyers d'un appartement de 80 m²
Apt	6,8	544
CC Pays d'Apt-Luberon	7,3	584
Cavaillon	9,7	776
CA Luberon Monts de Vaucluse	10,3	824
Forcalquier	/	/
Manosque	10,3	824
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	10,1	808
Pertuis	12,5	1 000
Bassin de vie Sud Luberon	12,3	984
Vaucluse	10,8	864
Alpes-de-Haute Provence	9,9	792

Le marché locatif vise à répondre à la demande en logements de l'ensemble des ménages. Les niveaux de loyers du parc privé peuvent toutefois être très élevés sur certains territoires et exclure une partie de la population. D'où la nécessité de développer une offre variée de logements avec notamment des logements locatifs sociaux, pour lesquels 70% des ménages sont éligibles.

2.11.3 Services et équipements de proximité



Accès aux équipements et aux services

La présence de 5 pôles urbains sur le territoire (Manosque, Cavaillon, Pertuis, Apt et dans une moindre mesure Forcalquier) assure un bon accès à une gamme variée d'équipements à l'ensemble de la population de leur bassin de vie respectif et au-delà. Ces pôles structurants à l'échelle départementale offrent un grand nombre d'équipements de gamme supérieure : lycées, centres hospitaliers de proximité, grandes surfaces alimentaires, services administratifs (pôle emploi, sous-préfecture pour Apt, etc...).

L'offre d'équipements et de services est complétée par des pôles d'équipements intermédiaires (Cadenet, Banon, Sainte-Tulle, Gordes ou encore la Tour d'Aigues) qui structurent de petits bassins de vie, faisant le relais avec les petites communes rurales souvent sous-dotées en équipements de proximité.

Les communes des secteurs ruraux (montagne de Lure, certaines communes des bassins de vie d'Apt et de Forcalquier) comptent souvent une faible densité de services et d'équipements et cumulent des fragilités pesant sur l'avenir des commerces, des écoles ou de l'offre médicale : vieillissement de la population, isolement géographique, mauvaise desserte en services publics, etc. Le maintien de l'offre de proximité est ici essentiel.

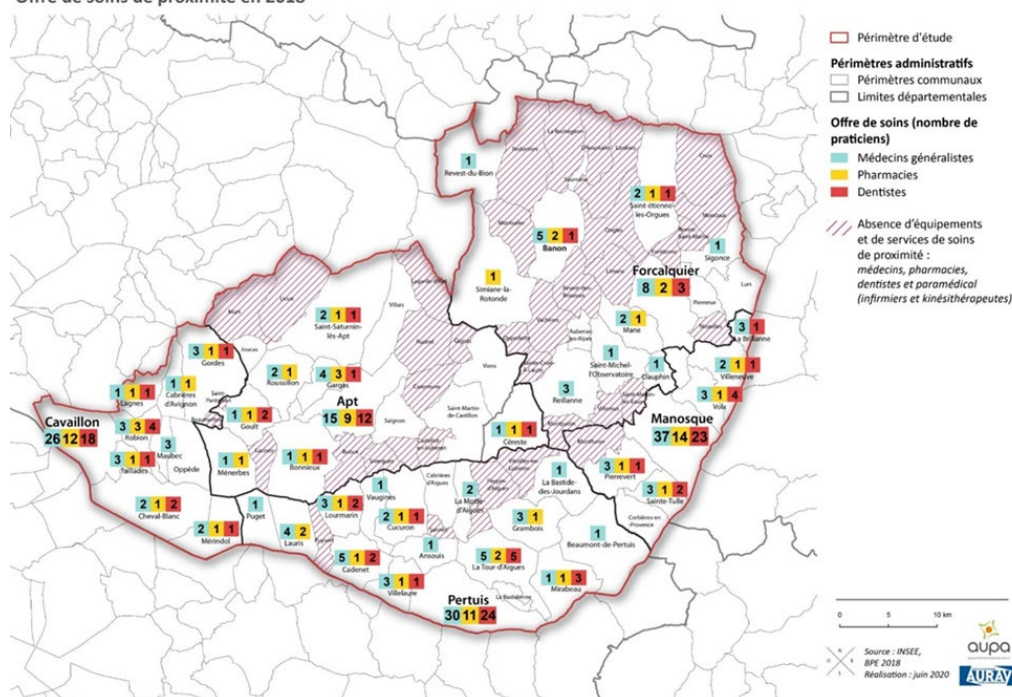
Accès aux soins

L'accès aux équipements de santé est une source de préoccupation grandissante, et pas seulement dans les territoires ruraux. Depuis 2008, l'Agence régionale de la Santé fait deux constats :

- La baisse du nombre de médecins généralistes.
- Le vieillissement de la démographie médicale.

ENJEU - Sur le périmètre d'étude, 53 communes ne disposent d'aucun médecin généraliste et 40 d'entre elles n'ont aucune offre en santé de proximité (médecins, dentistes, pharmacies, infirmiers et kinésithérapeutes). Le maintien de cette offre de proximité est un enjeu fort.

Offre de soins de proximité en 2018



Accès à l'offre commerciale

Les commerces de proximité représentent près de 40% de l'offre commerciale du territoire, dont 83% concernent l'offre alimentaire. Ces commerces de quotidien permettent aux habitants de s'approvisionner en bien

consommés et renouvelés fréquemment. Sur le périmètre d'étude, 37 communes ne disposent d'aucun commerce alimentaire.

Enjeu - Le maintien de ces services de base est un enjeu essentiel pour la vitalité des petites communes et des bassins de vie ruraux (bassin de Forcalquier) notamment pour répondre aux besoins d'une population de plus en plus âgée, davantage dépendante de l'offre commerciale de proximité.

Les cinq principales villes concentrent l'essentiel de l'offre commerciale notamment occasionnelle (équipements de la personne, équipements de la maison, automobile, alimentaire spécialisé), confortant leur rôle dans les bassins de vie.

2.11.4 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Croissance démographique forte sur certaines communes (bassins de vie de Manosque et Pertuis) • Croissance du parc de logements : environ 900/an • Un parc de résidences secondaires (14%) moins développé qu'à l'échelle régionale et du département des Alpes-de-Haute-Provence et relativement stable sur le long terme • Certaines communes (Manosque Cavaillon Apt Pertuis Forcalquier et Sivergues) disposent d'un volume de logements collectifs supérieur à 38 % voire 57 % pour Manosque. • 5 pôles urbains concentrent 90 % des équipements supérieurs et sont facilement accessibles, ils maillent efficacement le territoire • Proximité des pôles urbains régionaux et des grandes infrastructures absentes du territoire (université CHU) • Des pôles d'équipement intermédiaires structurent de petits bassins de vie et font le relais des communes rurales moins ou pas équipés	Faiblesses • Une croissance démographique qui tend à se ralentir • 27 communes ont perdu des habitants entre 2011 et 2016 (bassins de vie d'Apt et de Forcalquier) • La croissance démographique par solde naturel est faible • 30 % des nouveaux arrivants ont entre 15 et 29 ans, 42 % ont un emploi (13 % sont sans emploi) • Le vieillissement de la population • Le desserrement de la taille des ménages • 44 % des logements commencés le sont dans les 5 pôles urbains • Le parc de logements locatifs sociaux est peu développé et concentré dans les villes-centres du territoire • Le parc de logements collectifs représente moins de 30 % du parc • 13 % du Parc sont des petits logements T1 et T2 • 18 % des logements ont été construits entre 1946 et 1970, 21 % avant 1945 • 8 % du Parc est inoccupé (14% à la Rochegiron, 13% à Manosque) • La vacance croît continuellement, expliquée par les caractéristiques du Parc (petits logements peu adaptés aux modes vie actuels et au chgt climatique) • Des inégalités d'accès à l'offre d'équipements car concentrés dans 5 polarités attractives • Certaines communes des secteurs ruraux comptent svt une faible densité de services et d'équipements et cumulent les fragilités • Disparité de l'offre de soins sur le territoire • 53 communes sont sans médecin généraliste et 40 sans offre de santé à proximité • 37 communes ne disposent d'aucun commerce alimentaire
Opportunités • La télé médecine • Les maisons de santé pluridisciplinaires communales	Menaces • L'accès aux équipements de santé se problématise : baisse du nombre de médecins généralistes et vieillissement de la démographie médicale • Risque de désertification médicale pour les territoires les plus ruraux et certaines communes périurbaines • L'accession des jeunes à la propriété est problématique

Perspectives d'évolution en l'absence de Charte

Dans l'orientation 5 de la Charte 2025-2040, le Parc concentre son action sur le renouvellement des espaces urbains, des centres anciens notamment (mesure 11) qui concentrent de nombreux enjeux, la vacance des logements, l'adaptation du tissu urbain aux besoins actuels de la population, l'adaptation des centres urbains et des logements au changement climatique, le maintien des commerces et des services de proximité, etc. Sans Charte, il n'y a plus de conseil architectural qui permet d'accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement, dans la rénovation et l'amélioration des centres anciens pour répondre aux enjeux de la précarité énergétique, de la vacance immobilière, etc. Son action en faveur de la rénovation des bâtiments permet aussi de limiter la consommation d'espace. Le Parc fédère les acteurs du territoire sur les problématiques liées au logement, à l'accès aux commerces et aux services ; il contribue à enrichir la connaissance territoriale sur le logement.

Enjeux

L'accès de la population aux logements, aux services et commerces (E7)

Le maintien des commerces et services de proximité, et de la vie sociale et culturelle des villes et des villages. (m11)

L'offre de logements de qualité, sobres et accessibles à toutes les populations.(m13)

L'adaptation de l'urbanisme et du logement aux nouvelles possibilités offertes par les nouvelles technologies, sources de dynamisme des territoires ruraux. (m13)

La lutte contre la précarité énergétique (m36)

L'amélioration du confort et de la qualité de vie (m36)

L'appropriation et la mobilisation des habitants du territoire (m40)

Le lien social, le vivre ensemble, l'entraide (m40)

L'engagement humain, individuel et collectif comme moteur essentiel de la transition (m40)

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales face aux risques environnementaux et impacts sanitaires (m40)

L'implication et l'écoute des citoyens dans les projets d'aménagement et de cadre de vie (m40)

Localisation des enjeux

Tout le territoire habité, principalement les 5 pôles urbains et les communes.

2.12 Mobilité, un territoire rural très marqué par l'usage de la voiture

2.12.1 Accessibilité et flux de mobilité

Le Parc naturel régional du Luberon est situé à proximité d'infrastructures et d'axes de communication majeurs d'intérêt local, régional, mais aussi national. Ces différents équipements permettent au territoire de disposer d'une bonne accessibilité globale, notamment pour rejoindre les pôles urbains et bassins de vie structurants (Avignon, Aix-en-Provence, Marseille, etc.). Néanmoins, à l'intérieur du territoire, on note des niveaux d'accessibilité différents entre le bassin de Manosque, de Cavaillon ou de Pertuis reliés directement aux infrastructures majeures et celui d'Apt ou Forcalquier plus reculés. Ces constats sont notamment liés à la géographie du territoire, le Luberon formant une barrière nord/sud.

Des infrastructures de transports ferrées ou aériennes d'intérêt national à proximité du territoire

Le PNR du Luberon est proche de deux gares TGV, celles d'Avignon TGV à l'Ouest et Aix-en-Provence TGV au Sud. Ainsi, il est situé à environ 2h de Lyon et 4h de Paris.

Le territoire dispose aussi d'un réseau ferré plus local avec 3 lignes TER (Lyon/Avignon/Marseille, Gap/Manosque/Marseille et Cavaillon/Pertuis) et des Gares TER notamment sur les villes principales que sont Cavaillon, Pertuis, Manosque. Néanmoins, l'offre ne permet pas d'assurer une réelle concurrence avec la voiture. Elle est quasi-inexistante sur les lignes Manosque / Aix-en-Provence et Cavaillon/Pertuis (qui n'est pas ouverte aux voyageurs).

L'offre aérienne la plus significative et la plus proche est celle de l'aéroport de Marseille Provence, avec de nombreuses liaisons régulières nationales et internationales. Il se situe à environ 1h du territoire en voiture depuis Pertuis ou Cavaillon.

L'aéroport d'Avignon dispose d'une offre limitée, seulement quelques lignes nationales et en provenance de pays européen (Angleterre, Belgique...).

Cependant, l'accessibilité vers ses infrastructures majeures aériennes ou ferrées se fait surtout via la voiture, il n'y a pas de desserte directe vers l'aéroport en transports en commun.

Des infrastructures routières majeures en périphérie du PNR du Luberon

Le territoire est desservi par des infrastructures de transports dites « lourdes », tels que l'A7 (reliant Marseille-Lyon) se trouvant à l'Ouest avec un accès via l'échangeur de Cavaillon (sortie 25). On note la présence de l'A51 à l'Est (reliant Marseille à Gap) avec un certain nombre d'accès au territoire par la commune de Pertuis (sortie 15), de Manosque (sortie 18) et près de Forcalquier (sortie 19).

D'après les données de la DIRMED (Direction interdépartementale des routes Méditerranée) qui recueille les informations de trafic sur les autoroutes et routes nationales, l'autoroute A7 à hauteur de Cavaillon comptabilise plus de 60 000 véhicules par jour (données 2013).

Pour l'A51, on recense près de 55 000 véhicules par jour entre Aix-en-Provence et Pertuis, et près de 20 000 à hauteur de Manosque (données 2013).

Un réseau routier structuré par des routes départementales traversant le territoire d'Est en Ouest

Le maillage routier présent à proximité du périmètre du PNR du Luberon est complété par un réseau de routes départementales. La première est la départementale RD 900 qui traverse le territoire (RD 4100 à partir de Céreste, puis RD 12 à hauteur de Forcalquier). Elle permet de rejoindre la commune d'Apt et de Forcalquier. Elle constitue un axe majeur du réseau viaire du PNR du Luberon. Cet axe comptabilise près de 10 000 véhicules par jour (SCoT Pays d'Apt Luberon : enquêtes CG84 en 2011) et comporte des passages à 2x2 voies de circulation.

La seconde est située au Sud du territoire. Il s'agit de la départementale RD 973 (RD 4096 à partir de Pertuis) reliant la commune de Cavaillon à Manosque en passant par Pertuis.

Le reste du territoire est organisé par des voies secondaires et tertiaires (routes étroites avec une faible capacité de trafic) permettant de desservir toutes les communes du PNR.

Les risques et les pressions liés à ces infrastructures et à cette situation sont : la périurbanisation, le tout-voiture, la dégradation sur l'environnement, les paysages, les terres agricoles.

✎ Les flux domicile-travail

Il y a 21 000 navetteurs dans le bassin de vie Sud Luberon, c'est-à-dire des personnes travaillant dans le secteur mais qui n'y résident pas, ou qui y résident mais travaillent à l'extérieur. Il s'agit du bassin de vie où la part des navetteurs est la plus importante : près de 55% travaillent au sein du bassin de vie. Près de 40% des actifs occupés travaillent dans un autre département, dont une très large majorité dans les Bouches-du-Rhône. Ceci illustre les liens avec la métropole pour les déplacements domicile-travail.

Dans les bassins de vie de Manosque et de Cavaillon, la part des personnes travaillant dans leur ville de résidence est assez faible (moins de 43%). Il y a 21 600 navetteurs dans le bassin d'emploi de Cavaillon et 18 600 dans celui de Manosque.

Dans les bassins de vie d'Apt et de Forcalquier, près de 50% des personnes en emploi travaillent dans leur commune de résidence et entre 70 et 80% travaillent dans leurs bassins de vie, soit les deux proportions les plus importantes mesurées dans le périmètre. Ces deux secteurs sont, d'assez loin, ceux où le nombre de navetteurs est le plus faible : il est de 5 400 pour le bassin de vie de Forcalquier, de 10 800 pour celui d'Apt.

2.12.2 Les modes de déplacement

✓ Un territoire rural peu dense marqué par l'usage prédominant de la voiture

D'après les chiffres de l'Insee en 2016, plus de 80 % des actifs utilisent quotidiennement la voiture. Ce taux est supérieur au taux régional (72,5%). Ceci est lié au caractère rural et peu dense du territoire. Cette part est à peu près similaire dans les villes principales, seule la commune de Forcalquier diffère : 19%.des personnes se déplacent à pied pour se rendre au travail.

En 2016, 8% qui travaillent à domicile (dont télétravail) et 4% qui ont recours aux transports en commun, notamment le train (TER) avec la présence à 10 min en voiture (15 min en bus) de la gare de la Brillanne qui place Forcalquier à 1H d'Aix-en-Provence.

Concernant les actifs sortants de leur commune de résidence pour aller travailler, la part d'utilisation de la voiture est de près de 93%.

Logiquement, les actifs travaillant dans leur commune de résidence ont moins recours à la voiture individuelle pour se déplacer (68%). L'échelle de proximité facilite l'utilisation d'autres modes de transport notamment plus « doux » (marche, vélos).

Remarque : Ces chiffres n'ont pas pu être actualisés après 2020. En effet, l'essor du télétravail engendré par la COVID pourrait faire penser que de nouvelles pratiques vont impacter le déplacement des actifs.

Un recours très faible des actifs du territoire aux transports en commun

Les solutions alternatives à l'automobile ne représentent que 17% des déplacements domicile-travail. Avec une part de 3,6% d'utilisation sur le territoire, les transports en commun sont peu utilisés sur le territoire.

Les villes de Manosque et Pertuis se démarquent des autres, avec respectivement 6,7% et 7,7% d'actifs empruntant les transports en commun. Elles sont desservies par un grand nombre de lignes de transport régionales, dont les lignes express régionales (LER) et les trains express régionaux (TER). Pertuis, quant à elle, profite du réseau de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Un taux de motorisation des ménages confirmant l'importance de la voiture sur le territoire

En 2006, 89% des ménages ont au moins 1 voiture et 41 % en ont au moins deux. C'est donc neuf ménages sur dix qui disposent d'une voiture. Ces parts sont en progression entre 2006 et 2016 de + 3%.

ENJEU - Cette hausse conséquente en dix ans témoigne de l'enjeu présent autour de la mobilité. On ne peut continuer sur le modèle du « tout voiture ». L'objectif est de trouver des solutions alternatives adaptées à un territoire rural peu dense.

✓ Une offre de transport en commun disparate

Une dichotomie entre le nord du territoire, peu desservi en transport en commun, et le sud qui dispose de lignes de transport urbaines et interurbaines plus performantes est notable.

Une offre de transports en commun diversifiée assurée essentiellement par le réseau régional ZOU !

Sur le territoire du PNR du Luberon, les offres de transports en commun à disposition de la population sont nombreuses mais concentrées sur les franges sud du territoire et les villes principales, plus particulièrement les communes de Cavaillon, Pertuis et Manosque.

Elles relient le Sud du Parc aux villes d'Aix-en-Provence, Avignon et Marseille constituant de véritables pôles d'emplois dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.

La desserte du territoire restant est assurée en grande partie par la Région (réseau ZOU!), avec notamment la ligne LER 22 (Avignon / Digne-les Bains) qui traverse le territoire d'Est en Ouest et passe par les communes d'Apt et Forcalquier.

La commune de Pertuis est l'une des mieux desservie. Elle dispose de lignes du réseau de bus performant « Le Car » de la métropole Aix-Marseille Provence qui lui permettent de rejoindre rapidement Aix-en-Provence et Marseille (itinéraires directs vers Aix-en-Provence toutes les 10 min en heure de pointe et 20min le reste de la journée). La ville compte une dizaine de lignes dont 5 intra-muros, trois la reliant à Aix centre et/ou pôles d'activités.

Dans la commune d'Apt, le département a aménagé récemment une gare routière à proximité de son centre-ville. La ville a aussi un projet à l'étude de développer un réseau de bus, avec un parking relais. À l'heure actuelle, la totalité de ces lignes sont gérées par le réseau ZOU! De la Région (7 lignes régulières et une ligne de TAD).

Une offre de transport à la demande (TAD) pour compléter les transports en commun

Trois lignes sont présentes sur le territoire :

- La ligne 126 du réseau Trans'Agglo qui dessert des communes situées entre La Brillanne à Oraison ;
- Deux lignes du réseau régional ZOU! : la ligne 107 qui est à la fois une ligne régulière qui dessert La Tour d'Aigues-Pertuis-Aix-en-Provence et un service de transport à la demande sur 13 communes du sud Luberon.

Des autorités organisatrices de la mobilité présentes essentiellement au Sud du territoire

On recense 4 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) : la Région et 3 EPCI. Ces 3 EPCI, présentes au Sud du territoire, couvrent les villes de Cavaillon, Pertuis et Manosque. En plus d'être proches des infrastructures de transport, elles ont développé un réseau de transports urbains et interurbains relativement performant.

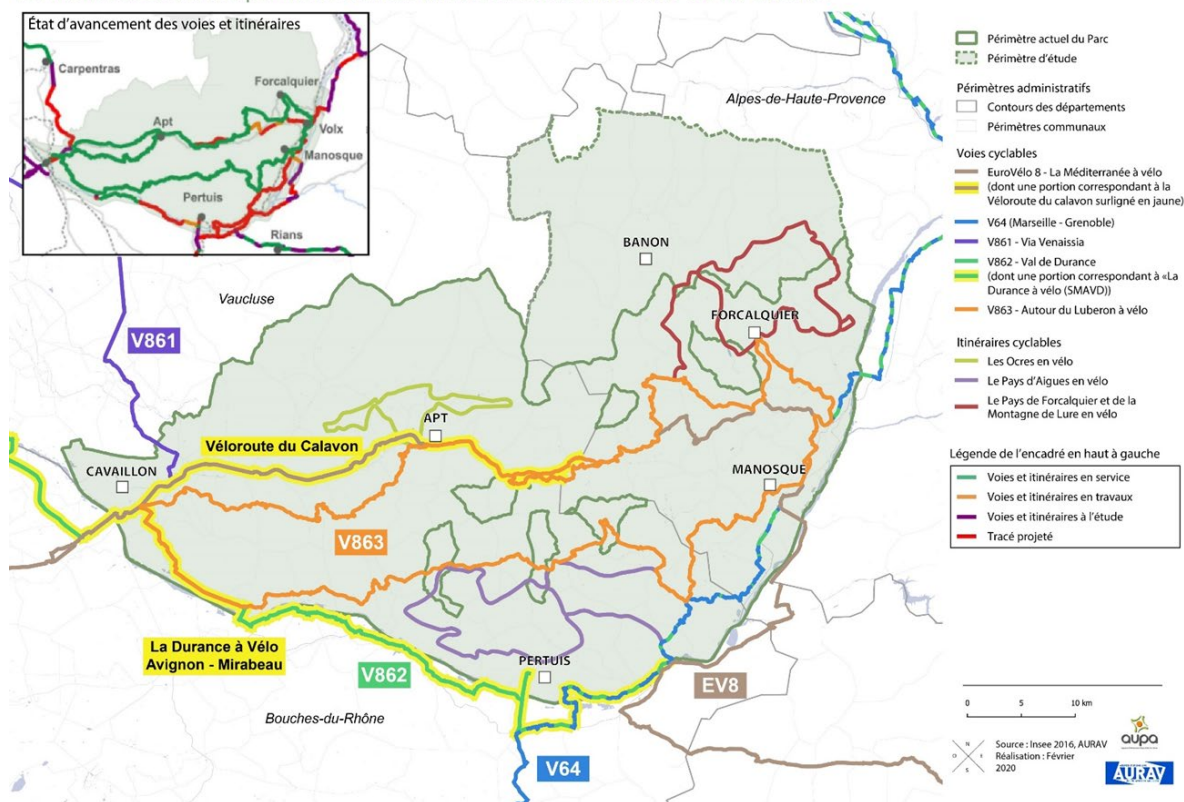
Une grande partie des transports du territoire est directement gérée par la région qui a récupéré la compétence transports suite à la loi NOTRE qui prend le relais lors de l'absence d'AOM, expliquant la forte présence du réseau ZOU ! Les territoires concernés sont les suivants : CC Pays d'Apt-Luberon ; CC Territoriale Sud-Luberon ; CC Haute-Provence-Pays de Banon ; CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure.

Avec la loi LOM, ces EPCI devront se positionner sur la prise de la compétence Mobilité (entre d'autres termes, si elles veulent ou non prendre la compétence AOM) avant le 31/03/2021.

Concernant les Plans de déplacements urbains sur le territoire, la Métropole Aix-Marseille dispose déjà d'un PDU arrêté fin 2019, mais qui doit être soumis à une enquête publique fin 2020 avant d'être définitivement adopté. La CA LMV a aussi l'obligation de réaliser un plan de mobilité du fait de son appartenance à l'unité urbaine d'Avignon (de plus de 100 000 habitants).

2.12.3 Nouveaux modes de déplacement

Les modes doux dans le périmètre d'étude de la révision de charte du Parc du Luberon



Un territoire bien maillé pour les modes doux mais des équipements à destination des « loisirs »

Les déplacements à vélos sur le territoire sont organisés par différents acteurs

- La Région (schéma régional des Véloroutes et voies vertes)
- Les Départements (schéma départemental)
- Le PNR du Luberon (projet Luberon Labo vélo pour développer l'usage du vélo au quotidien)

La Véloroute du Calavon, un axe structurant qui irrigue le territoire d'est en ouest

Le territoire est traversé et desservi notamment par cinq voies vertes régionales existantes ou en projet. (cf Carte). De plus, des itinéraires cyclables balisés maillent les sites touristiques du Luberon et rabattent vers les véloroutes : Les Ocre en vélo, le Pays d'Aigues en vélo et le Pays de Forcalquier et de la Montagne de Lure en vélo. Ces itinéraires empruntent les routes existantes, leur taille et la topographie ne permettant pas de développer des aménagements sécurisés. La majeure partie du territoire semble, en effet, très contraint pour ce type d'aménagement.

Les voies et itinéraires cyclables restent essentiellement tournées vers les loisirs et le tourisme. Les liaisons modes doux vers les axes structurants doivent être renforcées, par la création des nouvelles liaisons entre les communes, comme le montrent les SCoT de COTELUB et DLVA qui définissent des principes de rabattement.

ENJEU - L'enjeu est aussi d'utiliser ces équipements pour développer des nouveaux modes de transports ruraux à destination des déplacements quotidiens, notamment les domicile-travail.

Les modes doux : une alternative pour les courtes distances au quotidien

Le territoire est globalement rural peu dense où les solutions alternatives à l'automobile peuvent être difficiles à mettre en œuvre (question de la rentabilité des réseaux de transport en commun).

Aujourd'hui, les modes doux représentent une faible part dans les déplacements domicile-travail. Les statistiques de l'Insee en 2016 montrent que la marche avec plus de 6% est plus pratiquée que le vélo.

Les modes doux peuvent apparaître comme une solution efficace du fait de leur faible coût et de la flexibilité qu'ils permettent. Néanmoins, ils sont pertinents sur les courtes distances (inférieures ou égales 5 km pour le vélo) et les

contraintes topographiques du territoire peuvent être un frein à son développement. L'essor du vélo à assistance électrique ces dernières années peut contribuer à dépasser ces freins.

Dans certaines communes, des aménagements cyclables ont été réalisés permettant à la population de se déplacer plus facilement vers les polarités urbaines principales (commerces, services, etc.). Les voies en site propre peuvent aussi répondre à une demande de mobilité douce du quotidien (véloroute du Calavon).

De plus, les intercommunalités planifient le développement des modes doux entre les communes (SCoT de COTELUB et DLVA).

Le développement d'équipements pour soutenir les solutions alternatives et innovantes de mobilité, adaptée à un territoire rural

Le territoire est relativement bien maillé par les aires de covoiturage : aux abords de l'A51, proches de Manosque et Pertuis.

COTELUB a lancé Rézo Pouce sur son territoire en décembre 2019. Il s'agit d'un réseau d'auto-stop de proximité et organisé via un site internet et une application sur les téléphones portables.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PDU) encouragent le développement des solutions alternatives, comme le covoiturage. Ils planifient l'organisation et la coordination des différents modes de transport, notamment à travers l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (PEM). L'intermodalité étant une clef pour limiter l'autosolisme. Ces PEM peuvent rassembler (en fonction de leur intérêt stratégique) : des gares, des arrêts de bus, des aires de covoiturage, des espaces de stationnement deux roues, des liaisons avec les axes modes doux structurants

2.12.4 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Bonne accessibilité globale du territoire • Proximité des infrastructures de transports ferrées ou aériennes de niveau national • Un réseau ferré local existant • Des infrastructures routières majeures en périphérie du PNR • Un réseau important de voies vertes et d'itinéraires cyclables. • Un territoire bien maillé par les aires de covoiturage	Faiblesses • Des niveaux d'accessibilité variable entre les bassins de vie • Un territoire rural peu dense, peu d'alternative à la voiture • Pas d'offre ferrée sur certaines liaisons • Pas de desserte en transport en commun organisée vers les aéroports • La voiture domine tous les modes de déplacement • Un territoire dépendant des bassins d'emplois des grandes aires urbaines • Un réseau cyclable tourné essentiellement vers les loisirs et le tourisme • Peu d'aménagements cyclables sécurisés
Opportunités • Une attractivité économique et touristique liée à la proximité de grandes infrastructures de transport • Utilisation possible des voies cyclables pour les déplacements quotidiens (domicile/travail...) • Le vélo électrique pour les distances >5km	Menaces • Des pressions liées à la périurbanisation, au tout voiture, à la pollution ; pressions sur le cadre de vie, les paysages, les terres agricoles

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de Charte, il n'y a plus d'incitation à l'élaboration de documents d'urbanisme intégrant les problématiques de mobilité douce/active notamment ; beaucoup moins de sensibilisation des acteurs élus et habitants à l'utilisation du vélo, du covoiturage, etc.

Les enjeux

La réduction de l'empreinte carbone (E4)

La sobriété des déplacements et accessibles à tous (m39)

La réduction de l'empreinte carbone en réduisant la dépendance à l'automobile (m39)

La localisation des enjeux

Tout le territoire

2.13 Un cadre de vie privilégié

2.13.1 L'accompagnement du retour de la nature en ville

En 2020, 70 communes du territoire d'étude utilisent « zéro pesticide » pour l'entretien des espaces verts communaux. Avant l'évolution réglementaire de 2017 puis 2019, le Parc a initié des actions « zéro pesticides » avec les communes :

- Des « plans verts » mis en place dans 6 communes du Parc, dont Cavaillon Manosque et Pertuis ; 45 jours de formation à destination de 850 élus et techniciens.
- 23 plans de désherbage alternatif ont permis aux communes de se doter de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques.
- Une exposition « objectif zéro pesticide » a été proposée aux acteurs du territoire.
- Toutes les communes du Parc du Luberon ont bénéficié d'un audit de leur pratique phytosanitaire.
- 2 guides techniques « le végétal et votre maison » ont été publiés par le Parc.
- Le programme « jardiner au naturel, ça coule de source » a permis de sensibiliser les jardiniers amateurs (signature de la charte « jardiner au naturel »)
- Un accompagnement auprès des communes a contribué à la création de jardins partagés. (formation aux techniques de jardinage au naturel)

2.13.2 La charte signalétique : une réponse à la pollution visuelle

Rappelons que le code de l'environnement, dans son article L581-8, interdit toute publicité en agglomération, dans les parcs naturels régionaux, et qu'il est seulement possible de déroger à cette interdiction dans le cadre d'un règlement local de publicité.

La charte signalétique a été révisée en 2014 avec toujours le même objectif : concilier la protection des paysages et l'efficacité commerciale pour les activités du territoire. Les changements les plus importants induits par cette nouvelle charte révisée sont les suivants :

- la suppression des pré-enseignes dérogatoires pour les hôtels restaurants, garages, stations-services et les activités en retrait de la voie publique depuis le 13 juillet 2015 ;
- de nouvelles règles plus strictes pour les enseignes ;
- l'interdiction de toute publicité dans les communes rurales ;
- l'élaboration de règlements locaux de publicité sur la totalité d'un territoire communal.

Dans le cadre des dispositions de sa charte, le Parc du Luberon a proposé à toutes les communes dotées d'un règlement local de publicité de les accompagner, via un groupement de commandes. 2014 : 1^{er} groupement de commande a été lancé pour réaliser les plans de jalonnement de signalisation d'information locale de 16 communes. 2019 : 2^{ème} groupement de commandes, pour accompagner 18 communes et mettre en place un plan de jalonnement pour la signalétique d'information locale (SIL). Des inventaires des panneaux illégaux ont été finalisés sur 34 communes avec des propositions de Signalisation d'Information Locale. L'enlèvement des panneaux illégaux, notamment des pré-enseignes a été réalisé avec succès sur les 4 entrées de ville de la commune de Manosque ainsi qu'à la périphérie des communes de Cavaillon, Pertuis et Apt.

Le nombre de dispositifs déposés et mis en conformité est le suivant :

- Secteur d'Apt et RD900 : 19 ;
- Secteur de Cavaillon RD900 : 18 ;
- Secteur de Cavaillon RD973 : 32 ;
- Secteur de Pertuis RD973 : 4.

2.13.3 Les déchets : une nouvelle organisation territoriale

La planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets est désormais intégrée au SRADDET. Ses objectifs sont :

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015 ;
- Développer le réemploi ;
- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- Valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020 ;
- Limiter en 2020 et 2025 les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes.

Comme indiqué dans la Charte 2009-2024, l'objectif du Parc du Luberon est de développer l'animation et l'information nécessaires pour améliorer la gestion des déchets.

Répartition territoriale de la compétence au 1er janvier 2018

Sur les 100 communes du périmètre d'étude du Parc du Luberon, la quasi-totalité des communes a transféré tout ou partie de sa compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » à un groupement intercommunal. Depuis 2009, on constate que la collecte et le traitement des ordures ménagères sont de plus en plus l'affaire de structures de taille importante.

Analyse de la production de déchets ménagers et assimilés sur notre territoire

En 2018, 138 390 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectées puis traitées sur le territoire d'étude du Parc du Luberon, ce qui correspond à un ratio de 727 kg/an et par habitant, contre 568 kg/hab/an sur le plan national et 690 kg/hab./an en Région Provence-Alpes Côte d'Azur. Ce chiffre est dû en partie à l'impact de la fréquentation touristique pendant l'été. Pour se rapprocher de la moyenne nationale, il est nécessaire d'améliorer le tri sélectif et d'assurer une collecte dédiée pour les activités économiques (1/3 de ces déchets sont collectés avec les DMA).

- La collecte sélective : à améliorer

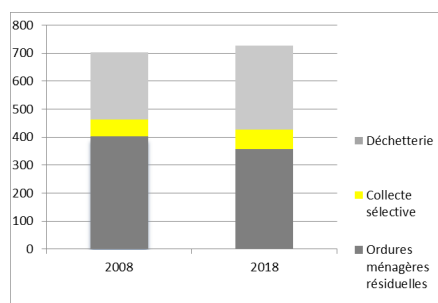
En 2018, la collecte sélective représente 12 958 tonnes de verre, papier, emballages et 9% du total des déchets ménagers et assimilés.

Cela correspond à un ratio de 68kg/hab./an contre 76kg/hab./an pour la France et 58 kg/hab./an pour la Région sud.

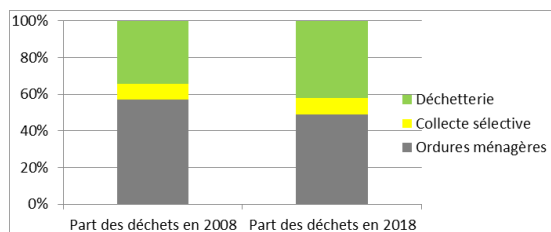
Le territoire est équipé de 18 déchetteries, qui ont collecté en 2018 57 239 tonnes de déchets. Cela représente 77 kg supplémentaires en 10 ans et correspond à un ratio de 301kg/an/hab. En France, le ratio est de 202 Kg/hab./an et dans le Région sud il est de 253 kg/hab./an.

De 2008 à 2018, on note une hausse du gisement global des DMA de 3.3%

Environ 85% des matériaux collectés en déchetteries partent en filière de valorisation. Le reste en enfouissement.



Evolution du tonnage de déchets ménagers et assimilés entre 2008 et 2018 sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon



Évolution de la part des déchets ménagers et assimilés entre 2008

et 2018 sur le territoire du Parc du Luberon

Les ordures ménagères résiduelles restent le principal gisement de déchets avec 49% du gisement total contre 57% en 2008. Les déchets collectés en déchetterie représente en 2018 : 41% du tonnage global de déchets (34% en 2008). Le tri sélectif représente en 2018, 9 % du gisement total des déchets contre 8% en 2008, part qui reste stable malgré les efforts déployés par les collectivités.

Le Parc du Luberon a mis en œuvre, dans le cadre de sa charte, un programme de réhabilitation des décharges d'ordures ménagères brutes. Il existait en 2002, près de 20 sites à réhabiliter sur le territoire du Parc. En 2020, 12 décharges ont fait l'objet d'une opération de réhabilitation coordonnée et accompagnée par le service écologie urbaine du Parc du Luberon.

Tendances d'évolution pour la prévention des déchets. Le plus gros gisement de déchets se trouve dans les ordures ménagères résiduelles et les déchetteries. La diminution de ces deux postes peut être obtenue par la mise en place d'une large politique de sensibilisation et de prévention visant à :

- Favoriser le tri des emballages ménagers en élargissant les consignes de tri à tous les emballages en plastique, cartonnettes et alu, comme cela a déjà été mis en place avec succès sur le territoire de LMV ;
- Inciter au réemploi des déchets déposés en déchetterie, via la mise en place de recycleries par bassin de vie ;
- Valoriser des biodéchets présents dans les ordures ménagères en développant des opérations de compostage individuel et collectif.

2.13.4 La qualité de l'air et ses différents polluants

Etat des lieux de la qualité de l'air et des différents polluants

S'agissant de la qualité de l'air, le territoire du Parc du Luberon se trouve assez éloigné des zones polluées du département de Vaucluse et il ne possède pas non plus d'axes routiers majeurs tels que des autoroutes qui pourraient engendrer une dégradation de la qualité de l'air.

Les oxydes d'azote (Nox) Le territoire du Parc naturel régional du Luberon est relativement épargné par des polluants urbains et industriels comme les oxydes d'azotes (Nox), le benzène voire les particules fines. Les sources principales sont les véhicules (près de 60%) et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffages...).

Le dioxyde d'azote (NO2) Les concentrations de polluants sont quasiment nulles sur le territoire du Parc du Luberon excepté en bordure immédiate des grandes routes départementales et des grandes villes du territoire comme Cavaillon, Apt, Pertuis ou Manosque. Le dioxyde d'azote se forme dans l'atmosphère à partir du monoxyde d'azote (NO) émis essentiellement lors de la combustion des combustibles fossiles, par la circulation routière par exemple, ou le chauffage.

Concernant les particules fines : PM 10 et PM 2.5 Les valeurs limites européennes sont globalement respectées sur le territoire. La tendance pour ces polluants est à la baisse, principalement grâce à la baisse des émissions polluantes par les transports et l'industrie.

Le secteur résidentiel (chauffage domestique) émet près de la moitié des particules en suspension issues des activités humaines sur ce territoire.

La pratique de brûlage des déchets verts a été considérablement réduite sur notre territoire depuis la mise en vigueur du décret du 11 juillet 2011 pris en application des mesures du Grenelle et grâce au développement des déchetteries ou des sites de stockage des déchets verts.

Concernant les pesticides Les concentrations sont en baisse de 90% environ.

La pollution à l'ozone C'est principal enjeu en terme de pollution de l'air sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon. L'été, ce territoire est situé dans le sens de déplacement des masses d'air en périodes estivales venant de grandes zones urbaines et industrielles comme les métropoles d'Aix, de Marseille ou le pourtour industriel de l'étang de Berre. L'ozone est un polluant secondaire, qui se forme sous l'effet de réactions photochimiques entre divers polluants, comme les oxydes d'azote et les composés organiques volatils.

À des concentrations trop élevées, l'ozone a des effets sur la santé de l'homme. On observe alors des problèmes respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme, une diminution de la fonction pulmonaire et l'apparition de maladies respiratoires.

D'après AtmoSud, en 2017, 85% de la population du département du Vaucluse est exposée à des dépassements des seuils de valeurs limites. La totalité de la population y était exposée en 2016.

Les seuils de protection de la santé et de la végétation sont systématiquement dépassés sur le Parc du Luberon, comme d'ailleurs sur la majeure partie de la région.

Les concentrations moyennes d'ozone sont relativement stables d'une année sur l'autre depuis une trentaine d'années, en dehors d'années à la météo exceptionnelle comme 2003.

Tendance d'évolution de la qualité de l'air.

On devrait assister dans les années à venir (2030) à une baisse des émissions de polluants. L'évolution à la baisse des émissions de polluants atmosphériques est basée sur les hypothèses suivantes :

- Baisse des émissions liées à la baisse de la consommation d'énergie du territoire ;
- Baisse des particules fines et des composés organiques volatils liés au renouvellement du parc ancien de chauffage au bois domestique ;
- Baisse des émissions de NH3 et de particules (PM10 et PM2.5) dans le secteur agricole ;
- Baisse supplémentaire des émissions de particules fines avec la suppression brûlage déchets verts à l'air libre ;
- Baisse supplémentaire des émissions grâce au changement de carburants.

2.13.5 Grille AFOM, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Un territoire sensibilisé et formé aux méthodes d'entretien écologique des jardins et espaces verts ; baisse de l'emploi des pesticides (pratiques amateurs, pratiques communales, pratiques agricoles) • En 2020 70 communes du Parc sont « zéro-pesticides » • La suppression des panneaux et pré-enseignes illégales sur les 4 entrées de ville de Manosque et la périphérie de Cavaillon, Pertuis, Apt, Rustrel et le long de la RD 900 et RD 973 • Une production de déchets ménagers inférieure à la moyenne régionale • Un niveau de tri sélectif supérieur au niveau régional • De 2008 à 2018 : + 34 % de déchets collectés en déchetterie • Réhabilitation des décharges brutes communales (12 sites sur 20) avec l'accompagnement du Parc • Un territoire relativement épargné par les polluants urbains et industriels	Faiblesses • Diminution de la qualité du cadre de vie • Une production de déchets ménagers et assimilés supérieure à la moyenne nationale et régionale • Faible tonnage de déchets triés (9% des déchets ménagers et assimilés DMA) qui restent stable malgré les efforts des collectivités • 85 % de la population est exposée à la pollution de l'air par l'ozone en 2017
Opportunités • Des subventions de l'agence de l'eau aux communes pour le désherbage alternatif • Le végétal en ville est un outil d'adaptation au changement climatique	Menaces • Augmentation de la pollution visuelle et des sols • Des bords de routes départementales pollués au NO2 dioxyde d'azote • L'émission de particules fines polluantes par le secteur résidentiel (chauffage domestique)

• Les objectifs du sraddet en terme de déchets, aménagement.. • La charte signalétique du Parc révisée en 2014 et les RLP	• Pollution estivale du territoire en ozone

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de Charte, les trois composantes du cadre de vie sur lesquelles agit le Parc : le végétal en ville, la réglementation de la publicité, la prévention et la gestion des déchets ne seront plus mises en œuvre ni soutenues à l'échelle territoriale. Une certaine disparité apparaîtra entre les bassins de vie selon les actions menées par les intercommunalités (collecte et gestion des déchets). On peut également penser que les dépôts sauvages de déchets se multiplieront, les communes étant bien souvent impuissantes pour lutter contre.

Les Règlements Locaux de Publicité incombent directement à la Charte du Parc. Ils disparaîtront, laissant les panneaux et les enseignes proliférer aux entrées de ville et dans les villes et villages, dégradant le cadre de vie qui fait le cœur d'attractivité du territoire et assure la qualité de vie de ses habitants.

Sur la pollution de l'air, l'action du Parc passe par la sensibilisation et l'information mais également par les orientations d'aménagement durable de la Charte (dispositions pertinentes à inclure dans les documents d'urbanisme) et la qualité environnementale des avis qu'il rend aux communes dans le cadre du conseil architectural.

Enjeux

La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique (E8)

L'identité urbaine des villes et villages (m12)

L'adaptation urbaine au changement climatique (m12)

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des impacts sur les ressources et les milieux (m37)

Le maintien du cadre de vie, de l'attractivité et de la qualité environnementale du territoire (m37)

Le bien-être et la santé des habitants (m38)

Le développement du végétal dans les espaces urbains (m38)

La promotion de la gestion écologique des espaces verts (m38)

La préservation des paysages et du cadre de vie (m40)

Le développement économique du territoire (m40)

L'information et les déplacements des usagers et des visiteurs (m40)

Localisation des enjeux

Tout le territoire

2.14 Risques, pollutions et nuisances : de la prévention à la résilience d'un territoire

2.14.1 Les risques majeurs

Les risques naturels omniprésents en Région et incontestables sur le périmètre de révision

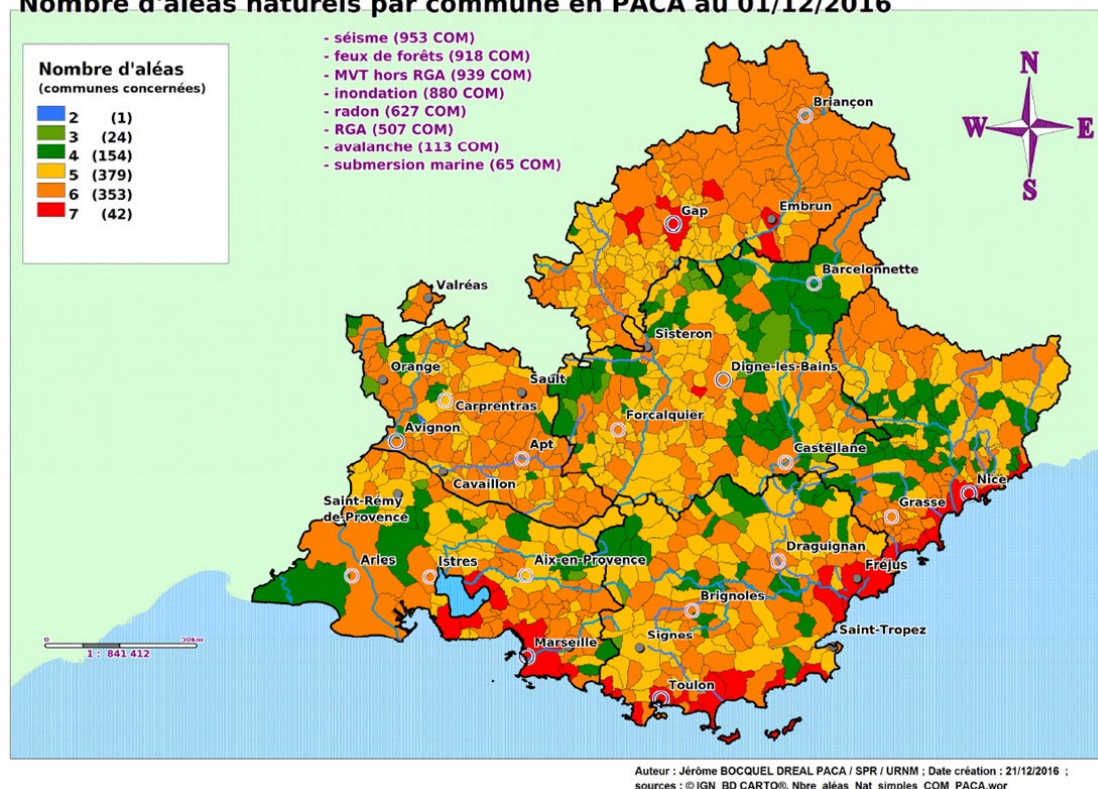
L'exposition de la région PACA aux risques naturels est directement associée au caractère « extrême » du climat méditerranéen, dont la sécheresse estivale et la violence des précipitations automnales favorisent alternativement feux de forêt, mouvements de terrain et inondations.

La pression démographique et l'urbanisation croissante augmentent la vulnérabilité des territoires.

Le développement économique se traduit par une occupation croissante des zones à risques et par l'augmentation des dommages aux personnes, aux biens et aux activités lors de catastrophes naturelles.

L'attractivité touristique complique la prise en compte des risques.

Nombre d'aléas naturels par commune en PACA au 01/12/2016



Dans une région très attractive où le tourisme est une composante essentielle de l'économie, il est nécessaire :

- de garantir la sécurité des personnes en les informant au mieux sur le caractère « extrême » du climat méditerranéen.
- de maintenir et développer les activités touristiques.

Les risques d'inondations voir état initial de l'environnement chapitre eau

Le risque incendie voir état initial de l'environnement chapitre forêt

Le sous-sol et le risque minier voir état initial de l'environnement, chapitre patrimoine géologique

Les risques technologiques et nucléaires

Il y a actuellement 47 établissements recensés en PACA classés par la Directive SEVESO seuil hauts (en droit français, soumis à "autorisation avec servitudes"). Sur le territoire, 2 sites de stockage souterrain représentent un risque de type « Explosif et Incendie » situés sur la commune de Manosque : GEOSOL et STORENGY EX GEOMETHANE.

Les pipelines GEOSSEL 1 et 2 qui permettent d'une part le transit d'hydrocarbures entre le centre de stockage souterrain Geosel de Manosque et le port pétrolier de Lavéra, d'autre part le transport de saumures provenant de Manosque vers les étangs de Lavalduc-Langrenier.

Sur le périmètre du Parc actuel, 33 communes sont impactées par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations de transport de matières dangereuses.

À Cadarache, les installations sont destinées à la recherche, au retraitement des combustibles et des déchets radioactifs. Aucune production électrique n'y a lieu, à part celle prévue dans les réacteurs expérimentaux, parmi lesquels Iter.

Une partie de la commune de Corbières se situe dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre d'Études de Cadarache. Les autres communes de la DLVA ne font pas partie de ce périmètre. Toutefois, selon le type d'évènement et les conditions météorologiques, leur population peut être impactée. Des mesures spécifiques sont prévues à cet effet dans le plan ORSEC départemental, retranscrit dans les plans communaux de sauvegarde.

Le risque sanitaire

On recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Covid-19, Ébola, pandémie grippale...), mais également les risques liés à la pollution de l'air (ozone, voir chapitre précédent sur le cadre de vie).

2.14.2 Les pollutions et nuisances portant atteintes à la santé et à l'environnement

D'après le 4ème plan national Santé Environnement édité en Avril 2021 par le Gouvernement, les impacts de la dégradation de l'environnement sur la santé peuvent être attribués à des facteurs environnementaux et comportementaux (qualité de l'air, de l'eau, de l'alimentation, modes de vie, etc.).

Les enjeux à relever en matière de santé-environnement concernent tous les secteurs d'activité et sont :

- La pollution de l'air extérieur
- L'exposition au gaz radon
- L'exposition aux produits chimiques via l'alimentation, les objets du quotidien...
- La pollution de l'air intérieur
- La pollution des sols
- Le coût d'élimination des pesticides dans l'eau
- L'exposition aux champs électromagnétiques
- L'exposition aux bruits
- L'exposition aux pollutions lumineuses
- La pollution numérique

Zoom sur le territoire du Parc

La pollution de l'air. Voir chapitre précédent sur le cadre de vie

La pollution de l'eau et des sols, notamment agricoles. Voir chapitre sur l'eau

La pollution lumineuse L'expression pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, la fonge (le règne des champignons), les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

Les nuisances sonores Les nuisances aériennes affectant le Parc naturel régional du Luberon ont fait l'objet d'un débat au Sénat en 2016. (voir Question orale n°1472S de M. Jean-Yves ROUX, JO Sénat du 23/06/2016).

Des mesures correctives ont été mises en place suite à la concertation engagée en 2016 par l'Etat représenté par la sous-Préfète d'Apt et font l'objet d'un suivi : guichet unique d'enregistrement des plaintes ; réflexion sur la modification de l'axe de voltige de Pertuis ; intensification d'utilisation de simulateurs de vols et de planeurs ; installation de silencieux ; relèvement de l'altitude d'exercice.

Pour ce qui est des vols en hélicoptère, en dehors des activités et installations relevant de la défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre l'incendie ou répondant à des besoins sanitaires, les déposes touristiques par hélicoptère en Zone de Nature et de Silence du Parc du Luberon sont interdites, de même que les vols d'entraînement et les vols circulaires susceptibles d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage en zone habitée ou de nuire gravement à la qualité de l'environnement des espaces naturels.

Cependant rien n'interdit de fait à ce jour en France dans un Parc naturel régional, un vol touristique ou baptêmes de l'air qui respecte son plan de vol préalable, les zones d'exclusion aérienne ainsi que les hauteurs minimales de survol.

2.14.3 Le PNR du Luberon à l'épreuve du changement climatique

Un cahier climatique, commandé en 2020 par le Parc naturel régional du Luberon, a été élaboré par le Groupe régional d'experts sur le Climat en Provence-Alpes Côte d'Azur (Grec-Sud). *Cf chapitre précédent sur le changement climatique.*

L'étude s'est réalisée à l'échelle des 100 communes du Luberon et de Lure a notamment permis d'identifier des tendances significatives ces prochaines décennies :

- nette augmentation du nombre de jours anormalement chauds et de nuits anormalement chaudes : multiplié par 2 à 6 selon scénarios et horizons ;
- forte augmentation du nombre de vagues de chaleur : multiplié par 4 à 20 selon scénarios et horizons (les canicules estivales seront plus fréquentes et intenses) ;
- forte augmentation de l'extrême chaud de la température maximale : en moyenne, +1,5 à 6,2°C selon scénarios et horizons. Dans le cas du scénario pessimiste, cela traduirait par des températures maximales extrêmes dépassant 45°C et localement 48°C, voire plus ;
- forte hausse des degré-jours de climatisation (°C) : en été, +28 à 126 % selon scénarios et horizons ;
- allongement des périodes de sécheresse : +1 à 3 jours en moyenne ;
- accroissement du nombre de jours d'été : +16 à 52 % selon scénarios et horizons ;
- augmentation du nombre de nuits tropicales : multiplié par 3 à 18 selon scénarios et horizons ;
- diminution du nombre de jours de gel : -18 à -50 % selon scénarios et horizons ;
- baisse des degré-jours de chauffage (°C) : en hiver, -7 à -27 % selon scénarios et horizons ;
- cumul annuel des précipitations stable, avec une hausse des précipitations hivernales, mais une tendance à la baisse en été (surtout pour le scénario pessimiste à l'horizon 2085 : -45 %) ;
- très légère hausse de la fraction des précipitations journalières intenses¹⁵ (%) et du nombre de jours de fortes précipitations...

Ces tendances auront de fortes conséquences sur la ressource en eau, la biodiversité et les milieux (humides, ouverts, forestiers...), l'agriculture locale, la qualité et les modes de vie des habitants, les pratiques touristiques.

Le territoire devra faire face pour s'adapter mais également atténuer les effets du changement climatique.

2.14.4 La capacité du territoire à prévenir et atténuer ces risques

Les principaux outils de la prévention des risques naturels

Coordonnée par la DREAL, la prévention des risques naturels majeurs est organisée autour d'outils réglementaires et informatifs. Ceux-ci engagent la responsabilité du Préfet de département, du maire et du citoyen.

- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- L'Information Acquéreur Locataire (IAL)
- Les Plans de prévention des Risques naturels (PPR)
- Les programmes d'action de prévention contre les inondations PAPI
- Les stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM)

Pour chaque risque majeur, des plans, des schémas ou des programmes d'actions sont définis, par exemple :

- Le plan de prévention des risques inondations
- Le plan de prévention des incendies de forêt
- Le plan de prévention des mouvements de terrain
- Le plan de prévention du risque sismique
- Le plan de prévention des risques technologiques
- Le plan de prévention et de gestion des déchets

Les installations classées pour la protection de l'environnement : des contrôles assurés par la DREAL

Les installations industrielles susceptibles de présenter des dangers ou inconvénients pour l'homme ou l'environnement naturel (faune ou flore) sont soumises à une législation spéciale : la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Notre territoire **compte 59 Installations Classées** pour la Protection de l'Environnement (2020).

Le Parc naturel régional du Luberon participe amplement à la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Les missions menées sur l'eau, la forêt, la géologie, la biodiversité, l'habitat, le cadre de vie, les paysages, l'énergie, l'alimentaire ont pour seule ambition l'atteinte de la bonne santé du territoire.

Au niveau intercommunal, des compétences et des outils permettent de mieux prévenir de certains risques ou nuisances sur le territoire, par exemple :

- La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi),
- La collecte et le traitement des déchets
- Le plan Climat-Air-Energie (PCAET)
- Le SCOT (Schéma de cohérence territoriale)

2.14.5 grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts - Des outils de prévention des risques naturels, technologiques, etc. : DDRM, IAL, PPR, PAPI, STEPRIM - Le parc participe pleinement à la prévention des risques, des pollutions et des nuisances - Les PCAET du territoire - La compétence intercommunale GEMAPI - La planification territoriale (5 SCoT) - La zone de nature et de silence dès la création du Parc en 1977	Faiblesses - Un territoire naturellement exposé aux risques naturels du fait de son climat méditerranéen (inondation, incendie, minier et sous-sol) - Une vulnérabilité accentuée par la démographie, l'urbanisation, le tourisme, le développement économique 47 établissements en seuil haut SEVESO - Pollution de l'air à l'ozone - Nuisances sonores liées aux exercices militaires à partir de la base de Salon-de-Provence, et aux survols civils à basse altitude (hélicoptères, planeurs ultra-légers motorisés).
Opportunités	Menaces Le changement climatique accentue le caractère extrême du climat méditerranéen

Perspectives d'évolution en l'absence de Charte

Le rôle du Parc en matière de prévention des risques et des nuisances est contenu dans la mesure 41 de future Charte mais également dans les mesures du Défi 6.. Son rôle est essentiel pour la sensibilisation des populations aux risques naturels, dans le cadre de sa mission d'éducation à l'environnement. Par ailleurs, les missions des agents du Parc visent le maintien des écosystèmes connectés et en bonne santé (mesure 19). C'est essentiel pour connaître les milieux, anticiper les risques, déployer des actions de prévention, maintenir ou restaurer leurs fonctionnements.

Enjeux

La diminution de la vulnérabilité du territoire (m40)

Localisation des enjeux

Tout le territoire

2.15 Agriculture, une activité identitaire, en transition et source d'attractivité pour le territoire

2.15.1 Portrait agricole, le Luberon, une montagne de santé

2^{ème} activité économique du Luberon, l'agriculture fournit également de multiples services (prévention des risques d'incendie avec le pastoralisme, lutte contre les inondations, génératrice de biodiversité domestique ou sauvage avec notamment l'ouverture des milieux...). Elle façonne les paysages qui sont des supports d'activités touristiques et récréatives ainsi qu'un cadre de vie apprécié des habitants du Luberon. L'agriculture occupe 68.371ha soit 27 % du territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure. Elle est d'une exceptionnelle diversité : céréales, vignes, arboriculture, maraîchage, élevage, etc. Ses produits composent « la diète méditerranéenne », inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco et reconnue comme un régime de santé.

✓ Les hommes, les exploitations

1.940 exploitations (RGA 2020) dont 805 en circuits courts soit 46% de plus qu'en 2010. La taille moyenne des exploitations est passé de 28 à 35 ha +27% (69 ha au plan national). 69 % sont individuelles.

Depuis les années 60, l'agriculture perd ses actifs, en Luberon comme en France et en Région. La disparition des exploitations (-40% entre 2000 et 2020 en Luberon, -60 % entre 1988 et 2020 selon le RGA) se poursuit à un rythme soutenu, avec pour conséquence un agrandissement des exploitations. C'est un phénomène particulièrement inquiétant : un agriculteur sur 2 va partir à la retraite dans les 10 ans et plus de la moitié sont sans repreneurs. Seuls 8% des transmissions sont assurées ! À noter : 33% des agriculteurs ont plus de 60 ans.

✓ L'économie et les emplois

3.650 emplois permanents (7% de la population active – 3 fois la moyenne nationale RGA 2020) avec 5.450 emplois saisonniers ce qui représente au total 9.100 actifs (chefs d'exploitations, coexploitant, salariés permanents, actifs familiaux et saisonniers)

L'agro-alimentaire correspond à 1/3 des emplois industriels : si 93 % des établissements ont moins de 10 ETP, le territoire porte aussi des entreprises de tailles significatives comme l'Occitane, Apt Union, ACTIMEAT 74, Pizza de Manosque. À noter que le territoire du Parc comporte un nombre important de petits artisans boulangers (près de 200 établissements de moins de 5 ETP).

On note également une forte activité agro-alimentaire générée par l'économie du vin.

Une Production Brute Standard (PBS) totale de 348 515 k€ (-16,4% entre 2010 et 2020) 63,1 millions pour l'alimentation (estimation Basic). Les productions du PNR sont à forte valeur ajoutée. la PBS par ha est quasiment 2 fois plus élevée dans le PNR que la moyenne française.

✓ 1.3 Les terres

68 371 ha de SAU (sont comprises les surfaces cultivées et les surfaces toujours en herbe (STH) productives ou peu productives) auxquels on peut rajouter quelques 10 000 ha de surfaces pastorales (landes, estives) soit environ 1/3 du territoire. À titre de comparaison et en 2020 : en Vaucluse et Alpes de Haute Provence, la surface agricole est de 29 %, 45 % en France métropolitaine.

13 400 ha irrigués, le foncier agricole reste **un enjeu fort** avec 8% de perte de SAU entre 2010 et 2020 et 15% de moins sur les cultures hors STH. Cette perte de terres agricoles s'est poursuivie ces dernières années avec moins d'intensité. Cette perte se fait au bénéfice des zones urbaines et commerciales-artisanales. La pression sur les terres agricoles pèse sur les installations.

Les terres en friches représentent des surfaces non négligeables notamment sur la partie ouest du Parc : plaine de la Durance dans sa partie vauclusienne, l'Agglo LMV a évalué à plus de 1000 ha la part des friches sur son territoire !

✓ 1.4 Les produits

Des productions labellisées : 13 AOP – IGP, un vrai patrimoine vivant autant de trésors à préserver :

3 AOP Vin, 2 AOP Huile olive AOP, 2 AOP fromagères : le Banon et la brousse du Rove, AOP huile essentielle de Lavande, AOP muscat du Ventoux, herbes de Provence. 3 IGP : petit épeautre, agneaux de Sisteron, miel de Provence et bientôt melon de Cavaillon

Une production du BIO en progression : 63 fermes en 2020 soit 24% des fermes du territoire et 13.672 ha soit 20% environ de la SAU du Parc (RGA 2020) ou 23% (observatoire Bio de Provence).

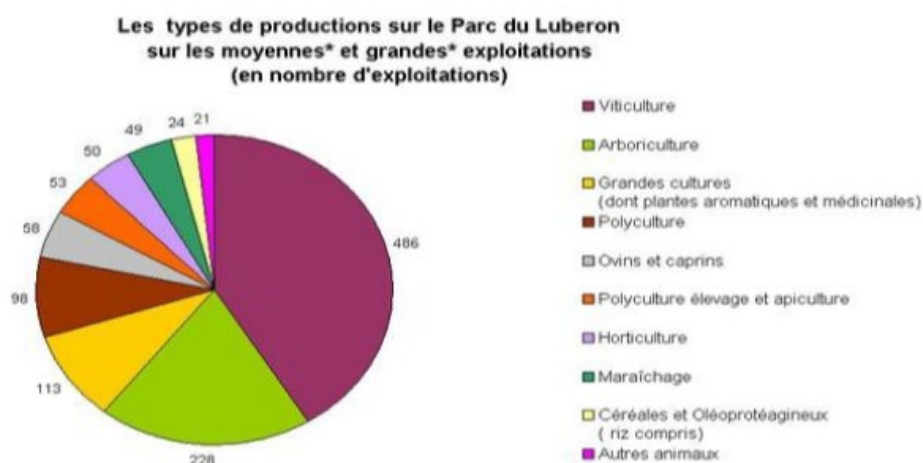
La croissance du BIO est constante et forte : +128% en 10 ans mais reste dans la moyenne régionale.

Des organisations agricoles très présentes. Les agriculteurs du Parc bénéficient d'un dispositif d'accompagnement dense : Chambre d'agriculture 04 et 84, GDA du Pays d'Apt, GDA du Sud Luberon, Agribio 04 et Agribio 84, ADEAR 84, SAFER, CIVAM ... et les syndicats spécialisés ou généralistes. Ces structures impriment une dynamique collective et une réactivité face aux crises.

2.15.2 Une grande : richesse de terroirs avec 3 piliers les cultures annuelles, la viticulture et l'arboriculture fruitière

Une grande diversité de filières repose sur 3 piliers : les cultures annuelles (grandes cultures et maraîchage), la vigne et l'arboriculture fruitière (respectivement 12.280 ha soit 18 % des surfaces, 10.887 ha soit 16 % et 4.775 ha soit 7 % RGA2020) avec ces dernières années un développement important des plantations de lavandin bénéficiant d'un marché porteur (7.000 ha soit 11%). L'élevage plutôt situé à l'est du territoire, valorise majoritairement des surfaces « non mécanisables ».

La crise sanitaire aura un impact certain sur la dynamique des marchés et risque de remettre en question les tendances observées avant mars 2020.



Données RGA 2010

✓ Une arboriculture fruitière très diversifiée

En 2020, le verger occupait 4.775 ha en arboriculture soit 7 % de la SAU. Il a baissé de 8% (RGA 2010-2020). Il reste néanmoins stable en pommes poires depuis 2010. Pêchers, abricotiers, amandiers, figuiers, oliviers, cerisiers, pruniers, poiriers, pommiers... cette production se distingue avec en parallèle des variétés commerciales et une très grande richesse de variétés anciennes (variétés régionales ou d'intérêt régional). Depuis les années 80, un important travail de recensement, de conservation et de sensibilisation a été mené par le Parc et ses partenaires professionnels (pépiniéristes, producteurs, associations...) avec la création en 1997 de la Maison de la biodiversité à Manosque (verger conservatoire de plus de 400 variétés) et l'implantation sur tout le territoire de Vergers villageois et de Vergers paysans.

Ce travail s'est poursuivi, à partir de 2016, par le recueil de données techniques sur les variétés les plus « intéressantes » dans un but d'offrir aux producteurs (via les pépiniéristes) un matériel végétal diversifié et moins sensible aux maladies. Cette réintroduction de variétés anciennes permet progressivement de répondre à la demande des consommateurs, de plus en plus en recherche de produits de terroirs et cultivés sans produit chimique.

Les données ci-après proviennent d'entretiens réalisés en 2020 auprès des acteurs de filières. Coop fruit, Chambre d'agriculture, Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises, syndicats AOP viticoles.

✓ Une production de cerise d'industrie en crise

Après un fort déclin dans la fin des années 2000, la cerise en pays d'Apt essaie de se maintenir. Le cerisier est l'apanage du pays d'Apt et du pays d'Aigues. Il est dans la sole de plus de 200 exploitations du Luberon. La cerise d'industrie couvre 800 ha, celle de bouche familiale est évaluée à 200 ha. Trois variétés principales en cerise d'industrie ou « bigarreau » (Napoléon, Rainier, Camus) sont récoltées et acheminées essentiellement vers les entreprises d'Aptunion

et Marliagues à Apt. COOPFRUITS Luberon à Villars centralise la production de cerise d'industrie évaluée entre 5.500 et 7.500 tonnes/an récoltées.

Avec l'arrivée en 2015 de « *Drosophila Suzukii* » (petit insecte ravageur qui se propage particulièrement lors de printemps humides et chauds), après des années très difficiles et les aléas de l'industrie du fruit confit, le verger de cerisiers est en crise.

Des aides à la plantation de cerisiers de 500€/ha/an sur 5 ans ont été mises en place. Depuis 2015, des accords interprofessionnels ont été négociés en tenant compte des prix indexés sur les prix du marché. Le marché est à présent régulé avec un prix minimum payé au producteur à 0,63€ (2019) en mécanique et 1€ à 1,20 € en manuelle. À ce jour, 98% des tonnages de cerises sont en P.F.I (Production fruitière intégrée) et les procédures en H.V.E. commencent à se développer. La récolte mécanique représente 98% de la collecte totale de la cerise d'industrie et permet de récolter 15 à 20 tonnes à l'hectare.

Une production irrégulière de cerise de bouche qui fragilise les producteurs. Les variétés traditionnelles Burlat, mais aussi Belge ou Folfer sont les plus représentatives du Luberon. La cerise de bouche est soit vendue directement par les producteurs sur les marchés locaux ou à proximité, soit sur les marchés, après un passage par la coopérative qui collecte, trie et calibre la production ou par un grossiste puis es revendue par des marchands. Ce deuxième circuit représente une majorité des producteurs inscrits dans des OP, mais les engagements des producteurs sur la table diminuent depuis quelques années.

✓ **Oliviers et huile d'olive, une renaissance dans le Luberon**

La culture de l'olivier dans le Luberon, principalement présente en coteau sur les versants sud des Mont de Vaucluse, sud Luberon et Luberon oriental, fait l'objet d'un regain d'intérêt. Produit phare de la diète méditerranéenne, l'huile d'olive est maintenant plébiscitée par le consommateur. Elle est issue de quatre principales variétés d'oliviers : l'Aglandau la plus représentative mais aussi la Picholine, la Verdale ou encore le Bouteillan. Avec un plan de relance de l'ONIVOL dès 1997, cette production évaluée entre 400 et 500 tonnes par an est exclusivement artisanale réalisée par une poignée de professionnels et des centaines d'amateurs. Elle est labellisée par deux AOP : « AOP Provence » sur l'ensemble du territoire oléicole du parc et « AOP Haute Provence-Luberon » sur le département des Alpes de Haute Provence. Une quinzaine de moulins soit 20% des oléiculteurs professionnels réalisent 80% de la production consommée quasiment sur place. Le groupement des oléiculteurs de Haute Provence-Luberon compte à lui seul 500 adhérents. Sur le territoire, on évalue la superficie des oliviers plantés aux alentours de 400 ha (oliviers en production et renouvellement).

✓ **Une filière céréales et oléoprotéagineux en Luberon en perte de vitesse**

Avec une superficie de 8.390 ha 15% de la SAU (RGA 2020), le plus fort déclin des superficies agricoles est enregistré en grandes cultures avec -6.000 ha -40% depuis 2010. Ce sont surtout les agriculteurs qui ont changé d'orientation avec la perte de la prime PAC sur le blé dur.

Ces surfaces cultivées sont encore de 45% sur Manoque-Forcalquier, 38% en Pays d'Apt et 17% en Durance et Sud Luberon (production de semences). La collecte concerne 23.000 tonnes de céréales et protéagineux et 1.800 tonnes de semences.

80% de la collecte concernent encore la production blé dur avec 3 groupes de coopératives pour la commercialisation : « TERROIR DU SUD » (Apt), « CEREALIS » (Pertuis), « GPS » (Manosque) et les Établissements Garcin (Manosque-Valensole). On dénombre 8 unités de collecte.

Le principal débouché reste la semoulerie de qualité, mais la perte de soutien de la politique agricole commune a drastiquement fait chuter les tonnages malgré la mise en place d'un cahier des charges blé dur en HACCP avec des semouliers sur des produits haut de gamme. L'orge, le seigle, l'avoine, le sorgho, triticales et le maïs, sont achetés comme produits d'alimentation animale. Le colza et le tournesol se répartissent entre industrie de transformation et éleveurs.

Les organismes stockeurs s'intéressent depuis peu à la mise en place d'une « filière blé tendre bio » mais les volumes sont si faibles que les agriculteurs biologiques qui cultivent le blé tendre préfèrent le livrer directement aux minotiers locaux bios comme le Moulin PICHARD à Malijai ou le moulin SAINT JOSEPH à Grans.

✓ **Deux initiatives pour promouvoir des filières boulangères naissantes au niveau régional**

Une filière blé tendre conventionnelle « Céréales-Farines-Pains », basée sur des variétés majoritairement de *blé tendre inscrites au catalogue GNIS*, cultivées localement en *démarche RSE*. Élaboration et commercialisation d'une *baguette tradition T80 par les artisans boulangers*

Une filière blé tendre biologique « Blé-Farine-Pain » soutenue par le Parc, basée sur des *variétés paysannes de blé tendre à haute biodiversité*, cultivées localement. Élaboration d'un « *pain bio au levain naturel par des artisans boulangers ou paysans boulangers* ».

✓ Des surfaces en lavandes lavandin en nette progression

La filière de production des plantes à parfum ou aromatiques ou PAPAM occupe en Luberon-Lure une place importante avec une superficie de 7.000 ha quasi exclusivement en lavande-lavandin 11 % de la SAU (RGA2020) soit +2.000 ha, +40% depuis 2010. 120 exploitations sont réparties sur une quarantaine de communes du Luberon. Plus de 85% des surfaces sont plantées de Lavandin, environ 9-10% en lavande et 3-4% en autres PAPAM : sauge et herbes de Provence.

En forte croissance, grâce aux aides et à l'obligation de culture sur certaines terres, les lavandes-lavandins occupent essentiellement des terrains calcaires plutôt pauvres dans le pays d'Apt (12-15 % de la SAU) et entre Montagne de Lure et Manosque (10-17% de la SAU).

Lavandin et lavande fine : Ces deux espèces sont présentes à l'état naturel dans le massif du Luberon : la *Lavandula latifolia*, ou lavande aspic entre 400 et 600 mètres d'altitude, et la lavande officinale, *Lavandula angustifolia*, dite aussi lavande fine ou vraie lavande » dès 800 mètres.

Le rendement en huile essentielle du lavandin est jusqu'à dix fois supérieur en quantité que celui de la lavande.

Ces superficies qui avaient marqué un recul jusqu'en 2016 ont explosé depuis peu en raison d'une très forte demande des industriels et transformateurs (parfumerie, cosmétique ...). Les extraits naturels plébiscités par les consommateurs ont amplifié cette demande sans cesse croissante avec une hausse des prix payés aux producteurs. Mais les cours ont brutalement chuté en 2021.

Une vingtaine de distilleries en activité transforment ces plantes à parfum essentiellement en huile essentielle. Une AOC "huile essentielle de lavande de Haute Provence" a renforcé la notoriété de cette culture. Cette production AOC autorisée dès 800 mètres d'altitude ne concerne cependant que certaines communes du territoire (Nord d'Apt et pays de Banon-montagne de Lure).

Souvent pluriactifs, les producteurs cultivent généralement les PAPAM en polyculture avec des céréales ou légumineuses qui constituent leur assolement. Les surfaces en blé dur principalement sont en recul depuis la suppression des primes P.A.C. Aussi le lavandin s'impose sur certaines parties du territoire comme une monoculture. Depuis 2011, les producteurs doivent cependant faire face à une cicadelle qui inocule un phytoplasme provoquant le dépérissement ou la mort des plants. Avec la recherche autour de plants plus résistants, la mise en œuvre de couverts végétaux, ou des traitements à base de Kaolinite, les lavandiculteurs arrivent à enrayer en partie les dommages causés par la maladie.

✓ Fruits et légumes frais, une production fragile mais en augmentation pour satisfaire un marché local

Les productions de légumes frais et fruits rouges (hors cerise) ont augmenté. Elles représentent près de 4% de la SAU totale. Elles totalisent 1 900 ha cultivés par près de 400 agriculteurs soit 3% de la SAU (RGA 2020) (22% du total des agriculteurs). L'augmentation en surface entre 2000 et 2010 s'élève à + 16%.

À noter que cette augmentation en surface est réalisée en partie par l'accroissement des surfaces cultivées en bio. La filière fruits et légumes dans le Luberon compte depuis toujours sur des productions emblématiques tels que l'asperge, la « pomme de terre de Pertuis », le melon, l'ail, la fraise, la tomate, les légumes d'été, aubergines, courgettes, oignon, artichaut, poivrons... et légumes d'automne : carotte, poireau, céleri, choux, cucurbitacées, ...

✓ Raisin de table, une production stabilisée qui souffre néanmoins des aléas de sa mise en marché

Le Vaucluse est le premier département producteur français avec 60% de la production française répartie sur le Ventoux, le Calavon et le Luberon avec 3.100 ha pour une production de 25 à 30.000 tonnes. Dans le Luberon (1/3 de la production Vauclusienne), environ 300 producteurs le cultivent sur 1.200 ha. (4 ha en moyenne par exploitation).

Le territoire du Luberon a un contexte pédoclimatique idéal pour les vignes à raisin de table. 2 variétés y sont principalement cultivées : le Muscat de Hambourg avec une « AOC Muscat du Ventoux » qui représente plus de 60% des surfaces plantées et Alphonse Lavallée avec plus de 20% des surfaces.

Après une période d'arrachage au plan national, la demande en raisin de table se relance. Mais la concurrence vive des raisins Italien ou de pays plus au sud sur le raisin blanc a modifié les habitudes de consommation des Français au détriment du raisin noir. Cette production assure néanmoins une rentrée en trésorerie assez rapide, avec la mise en avant de labels de qualité.

✓ **La viticulture, une production porte-drapeau de l'agriculture dans le Luberon**

Réalisant près de la moitié du chiffre d'affaires de l'agriculture du territoire du parc du Luberon, la viticulture a un impact particulièrement fort dans le paysage et représente souvent l'essentiel des surfaces cultivées. 10.887 ha sont plantés de vigne avec 16% de la SAU (RGA 2020). Cette production reste relativement stable.

Si la viticulture représente encore plus de 40 % des agriculteurs totaux, le nombre d'exploitations évalué à 882 (RGA 2020) a baissé de 17% depuis le début des années 2000.

Le territoire du parc du Luberon concentre trois Appellations d'Origine Protégées :

- « AOP Luberon » créée en 1988 en totalité du territoire : 10 coopératives et 59 vigneron indépendants, située entre Cavaillon, Apt et Pertuis, (36 communes du PNRL),
- « AOP Ventoux » créée en 1973 sur 1/3 du territoire : 3 coopératives 25 vigneron indépendants, située sur le versant sud des monts Vaucluse jusqu'au Calavon (22 communes du PNRL),
- « AOP Pierrevert » créée en 1998 aux ¾ du territoire : 1 coopérative et 4 vigneron indépendants, située sur le versant oriental du Luberon (6 communes du PNRL).

En volume les AOP ne produisent que 25% des volumes totaux, mais totalisent près de 80% du chiffre d'affaires de la viticulture.

Depuis quelques années avec le réchauffement climatique, le vignoble du Luberon a tendance à produire moins de vin et ce dernier est plus titré en alcool. À ce constat s'ajoutent les exigences de qualité des certifications comme Agri-conscience ou HVE ou AB auxquelles les vigneron en coopérative se soumettent et qui ont pour effets de restreindre également la production.

Le Parc du Luberon a mis en place avec l'appui des ODG Luberon dès 2013 et ensuite Ventoux, un partenariat autour de la « Marque Valeurs Parc » avec certaines caves de l'appellation « AOP Luberon » et « AOP Ventoux » avec une trentaine de cuvées référencées.

Le chiffre d'affaires cumulé du secteur en fait la base de l'économie locale après le tourisme.

Le PNRL aide à promouvoir la mise en place d'un tourisme tourné vers l'œnologie. La demande exprimée notamment par des visiteurs originaires du Benelux traduit en effet une hausse des exportations enregistrées vers ces régions.

80 % des viticulteurs du territoire sont adhérents à l'une des 10 coopératives qui assurent stockage, transformation et une petite partie de la commercialisation des vins. Une union de caves « Marrenon, vignobles en Luberon » assure la commercialisation de la majeure partie des 10 caves coopératives des appellations Luberon et Ventoux avec une production d'environ 470 000 hl annuels (soit 20% de la production départementale), son chiffre d'affaires est de 30 millions d'euros. La politique de l'entreprise est donc de faire passer un maximum d'hectares en AOC de sorte à mieux valoriser les productions, mais la tendance est depuis peu au déclassement de l'AOP vers de l'IGP pour augmenter les volumes quand les caves en manquent.

✓ **L'élevage ovin et caprin**

L'élevage en Luberon est quasi exclusivement de petits ruminants (ovins et caprins). On dénombrait selon le RGA 2010, 38 181 UGB Ovine soit 5454 ovins. Le cheptel ovin a subi une forte baisse de près de 16 % en 10 ans.

L'élevage ovin, viande surtout et plus marginalement laitier est de type pastoral, l'utilisation des espaces de landes ou boisés représentant une large part de l'alimentation et permet une ouverture des milieux bénéfiques à la fois à la biodiversité et à la défense contre les incendies.

La filière ovin-viande bénéficie d'un label et d'une IGP « agneaux de Sisteron ». Le territoire ne dispose pas d'outil d'abattage, l'abattage se réalisant à Sisteron (2ème abattoir européen, Digne, ou Tarascon).

Concernant la distribution, elle est en grande partie régionale ; elle se fait également en direct (marchés, magasins de producteurs, AMAP).

La filière ovin-lait très petite, est organisée au sein de l'association « Brebis lait Provence ». La production est exclusivement fermière avec production de fromages ou yaourts.

✓ **Caprin**

Ce sont de petits élevages (65 chèvres en moyenne par troupeau) quasi exclusivement fermiers et qqs laitiers qui approvisionnent la laiterie de Banon (gpe Lactalis). Leur nombre est relativement stable dénotant du dynamisme de cette filière fromagère fermière.

2 AOP recouvrent pour partie le Parc : AOP Banon (Nord-est du parc) et AOP Brousse du Rove (versant sud du Parc).

La commercialisation est à 75 % en vente directe (marchés, magasins de producteurs, AMAP, restaurants...). C'est une filière rémunératrice et où les installations compensent les départs à la retraite.

✓ **L'apiculture**

Parmi les productions marquantes, on mentionne le miel, d'autant plus qu'a été identifiée une race particulière d'abeille domestique (*Apis mellifera*) : l'Abeille noire de Provence, élément du patrimoine génétique régional issu de la sélection de générations d'apiculteurs.

Les apiculteurs professionnels détiennent près de 32.000 ruches. (RGA 2020). Ils sont aujourd'hui en grande partie transhumants, ce qui leur permet aussi de produire des miels de compositions floristiques variées et donc de diversifier leur gamme commerciale.

On note l'inquiétude des professionnels face à la multiplication des problèmes rencontrés, depuis la Varroase (*Varroa jacobsoni*) au milieu des années 90, jusqu'au « Colony Collapse Disorder » d'aujourd'hui, aux causes encore inexpliquées, en passant par les problèmes posés par la multiplication des traitements phytosanitaires ou l'apparition dans la région du Frelon asiatique (*Vespa velutina*), espèce invasive prédatrice des abeilles.

✓ **L'industrie agro-alimentaire**

Elle comprend 400 entreprises dont une trentaine établissements de confiseries, transformations de fruits, 1400 ETP dont 46 % dans les boulangeries -pâtisseries.

93 % ont moins de 10 salariés et quelques établissements sont de taille significative comme APTUNION -185 employés, FRULACT 47 employés, ACTIMEAT 74.

2.15.3 Une agriculture en transition

Depuis sa création en 1977, le Parc du Luberon agit pour le développement d'une agriculture durable et la valorisation des produits locaux (création des marchés paysans en 1981 par exemple).

Dans la charte 2009-2024, l'agriculture est considérée comme un enjeu de développement durable pour le territoire, avec un axe fort sur la connexion produit/producteur/territoire, c'est-à-dire le développement des circuits courts.

Cet objectif a abouti à la co-construction d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce PAT, labellisé par le Ministère de l'Agriculture en 2017, est caractérisé par une implication forte des acteurs du territoire du Parc, tant au plan institutionnel que des acteurs privés (agriculteurs, associations, qqs entreprises) et des collectivités (communes, EPCI, Département, Région).

✓ **Une offre de proximité forte, diversifiée et bien répartie**

Presque chaque commune du territoire a son marché. Le réseau des AMAP est dense entre 12 et 15 AMAP en activité. Le réseau « Bienvenue à la ferme » des Chambres d'Agriculture est bien implanté.

Entre 2009 et 2022, le Parc a accompagné de façon volontariste la dynamique des circuits-courts avec la promotion ou la création de :

- 8 marchés Paysans (Marque du Parc)
- 9 magasins de producteurs,

Dans le même temps, des initiatives privées ou collectives se sont multipliées ces dernières années qui facilitent, encouragent la consommation de proximité : buffets fermiers, distributeurs, drive, commerce ambulant... Boostées encore par la crise sanitaire du coronavirus.

73 dispositifs de vente directe recensés en 2017 hors vente à la ferme, paniers, vente internet...

En 2010, nous avons recensé quelque 552 agriculteurs engagés dans la vente en circuit-court. En 2020, ils sont 805 en circuit-court dont 663 dans la vente directe, soit 20 % des exploitations agricoles. Soit une hausse de +46%. Une offre alimentaire accessible toute l'année avec les AMAP, les magasins de producteurs et une cinquantaine de marchés annuels (seuls 18 marchés ne fonctionnent pas toute l'année).

✓ **Les circuits de distributions en dehors des circuits-courts**

418 établissements de distribution alimentaire représentent une densité relativement forte : 2,3 établissements pour 1000 habitants contre 1,9 en France.

2.15.3 La consommation alimentaire

Dans le cas du Luberon on distingue 2 types de consommateurs : les résidents et les non-résidents.

La consommation alimentaire annuelle du territoire du parc et de l'ordre de 252 000 Tonnes de produits bruts agricoles. Les produits laitiers représentent environ 100 000T, le sucre-oléagineux 90 000 T, la viande et légumes 20 000 T chacun, les céréales 25 000 T.

Les résidents représentent 87 % de la demande alimentaire en volume. À noter, les consommateurs du PNR sont aussi légèrement plus pauvres que la moyenne française qui se traduit par un revenu médian annuel d'environ 19 900€ contre 20 520 € en France.

Les non-résidents représentent 13 % de la demande alimentaire. Ce sont des résidents secondaires, des touristes qui constituent une population plutôt riche : 55 % de CSP+, un tourisme de gastronomie alimentaire (2ème poste de dépenses après l'hébergement) et jeunes (majoritairement entre 30 et 60 ans). La dépense alimentaire annuelle de la population non-résidente est de 162 millions d'euros contre 564 millions d'euros pour la population résidente, soit respectivement (19,8 euros/j contre 8,8 euros/j).

2.15.4 Le potentiel nourricier du Luberon

En 2019, avec la surface agricole actuelle (22 522 ha), on répond à 17 % des besoins alimentaires totaux (résidents et non-résidents) et à 19 % des besoins des résidents uniquement. Si l'ensemble de la surface agricole était dédié à l'alimentaire (surface en vignes et PAPAM) elle répondrait à 32 % des besoins des résidents.

En suivant le scénario tendanciel (poursuite de la perte de terres agricoles -11 % et augmentation de la population +7 % ; passage à 41 % de terres en bio), le potentiel nourricier tombe à 8 %

2.15.5 L'agriculture face au changement climatique

La diversité des cultures et de l'élevage, les savoir-faire locaux des agriculteurs, la richesse des terroirs avec 14 AOP/IGP, contribuent à la renommée et au dynamisme de l'agriculture locale et à son potentiel de résilience face au changement climatique. Le Projet Alimentaire Territorial représente un atout pour le Parc dans la réussite de la transition agricole et alimentaire.

Pour s'adapter à l'évolution du climat, l'agriculture de demain devra :

Être plus économe en eau, privilégier des variétés culturales résistantes aux variations de température susceptibles de provoquer stress hydrique ou gel tardif, protéger la biodiversité en favorisant les rotations, la diversification des assolements et le maintien de la polyculture-élevage, réduire les périodes de sol nu en couvrant le sol pour limiter l'érosion, l'évaporation et le ruissellement, implanter des cultures en altitude, sur des sols résilients pour bénéficier d'un climat plus tempéré, intégrer l'agriculture de conservation, l'agriculture biologique et l'agroforesterie, qui sont des systèmes susceptibles de renforcer la séquestration du carbone dans les sols, proposer une agriculture nourricière locale, favorisant les circuits courts et une alimentation de qualité pour tous.

2.15.6 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Exceptionnelle diversité de l'agriculture et des filières • Grande richesse de variétés anciennes de fruits • Une large palette de productions maraîchères qui s'adaptent aux circuits courts • Des productions à forte valeur ajoutée, 13 AOP-IGP • L'agriculture fournit de multiples services et façonne les paysages, supports d'activités touristiques, cadre de vie apprécié. • +46% d'exploitations en circuits courts entre 2010 et 2020 • 69 % des exploitations sont individuelles • 24 % des fermes en bio, 20 % de la SAU • Fort accompagnement des agriculteurs • Valorisation des surfaces non mécanisables par l'élevage	Faiblesses • Disparition des exploitations depuis les années 60 à un rythme soutenu • Seules 8 % des transmissions sont assurées • Agrandissement des exploitations • 33 % des agric.>60 ans • 8 % de perte de SAU entre 2010 et 2020 • un potentiel nourricier tombe à 8 % • Les flux de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote) liés aux cycles biogéochimiques des cultures et de l'élevage, ainsi que les émissions de dioxyde (CO2) liées aux travaux agricoles, participent au réchauffement climatique, tout comme les changements d'occupation des sols qui peuvent potentiellement déstocker du Co2 dans l'atmosphère par exemple. • Recours nécessaire à l'irrigation même pour des cultures dites résistantes à la chaleur
Opportunités • Forte demande des industriels et transformateurs en extraits naturels • La diète méditerranéenne inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'unesco, reconnue régime de santé • PAT : un atout dans la réussite de la transition agricole et alimentaire du territoire	Menaces • Evolution du climat méditerranéen : stress hydrique et gel tardif • L'érosion de la biodiversité • Diminution des ressources en eau • Pression sur les terres agricoles au bénéfice des zones urbaines et commerciales-artisanales • Invasions d'insectes ravageurs (cicadelles, drosophiles asiatiques) • Maladies (phytoplasme) • Perte de soutien de la PAC à la culture du blé dur

Les perspectives d'évolution

La poursuite de la perte de terres agricoles -11 %

L'augmentation de la population +7 %

Le passage à 41 % de terres en bio

La baisse du potentiel nourricier à 8 % (estimé 17 % en 2019)

Selon le GREC SUD (cf *Le Parc naturel régional du Luberon à l'épreuve du changement climatique* -juillet 2020), l'évolution du climat méditerranéen ces prochaines décennies risque de fragiliser l'agriculture locale en plaine comme en montagne. Les effets du changement climatique à court, moyen et long terme perturberont tout le système agricole : les cycles végétatifs des cultures (phénologie des plantes) sont d'ores et déjà perturbés avec des printemps et des étés plus précoces ; les événements climatiques extrêmes (vagues de chaleur, canicules, sécheresses, pluies intenses, gel tardif...) s'intensifieront ; les rendements agricoles tendront à la baisse (c'est déjà le cas pour le blé dur) : l'absence de températures froides propices au repos des arbres fruitiers, par exemple, conduira à une productivité plus faible ; des types de cépages ne supporteront plus la chaleur estivale ; les alpages et les pâturages souffriront ; les épisodes de pluie intenses accentueront l'érosion des sols ; les ressources en eau deviendront plus capricieuses, tandis que les besoins augmenteront (arrosage, irrigation, eau potable, loisirs) ; le Luberon dépendra de plus en plus d'apports en eau externes (Durance, Verdon) eux-mêmes appelés à diminuer (la quantité de neige et le régime de pluie en montagne joueront un rôle majeur) ; les pluies seront probablement plus abondantes en hiver, mais plus faibles en été, ce qui se traduira par des sols très secs au niveau des couches superficielles et profondes ; les eaux souterraines seront affectées...Ainsi la vulnérabilité de l'agriculture et de ses secteurs grandira si les pratiques n'évoluent pas, et le bouleversement climatique risque de fragiliser durablement tout le secteur agricole et les activités associées.

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

La promotion et la commercialisation des produits locaux en circuit court, favorisant l'autonomie du territoire et le maintien et dynamisme des exploitations agricoles locales, seraient mise à mal en l'absence de Charte. En effet, entre 2009 et 2022, le Parc a accompagné de façon volontariste la dynamique des circuits courts avec la promotion ou la création de 8 « marchés Paysans » (création en 1977) et 9 magasins de producteurs. Il agit pour le développement d'une agriculture durable valorisant les produits locaux, il contribue à l'émergence du PAT labellisé par le ministère et à son animation.

Disparaîtrait également le travail sur la biodiversité patrimoniale : recensement, conservation et sensibilisation effectués grâce à la maison de la biodiversité à Manosque (La Thomassine), qui a permis d'installer sur tout le territoire des vergers paysans et de vergers villageois.

Le Parc œuvre également à la dynamisation de filières basées sur des produits agricoles locaux, par exemple la filière blé tendre biologique « Blé-Farine-Pain », basée sur des variétés paysannes de blé tendre à haute biodiversité, cultivées localement.

La marque « Valeurs Parc » entre le Parc et les caves de l'appellation « AOP Luberon » et « AOP Ventoux », favorisant l'attachement au territoire, une forte dimension humaine et sociale, la préservation et la valorisation des patrimoines, n'existeraient plus.

Enjeux issus du diagnostic territorial et de la concertation

Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable (E14)
L'accroissement de la souveraineté alimentaire (E15)
La relocalisation de l'alimentation dans une approche sensorielle qualitative et économique (m21)
Le maintien de l'économie agricole et l'augmentation de l'autonomie alimentaire (m10)
Le développement d'une agriculture pérenne, rémunératrice et durable (m26)
Une agriculture diversifiée, labellisée et multifonctionnelle (m26)
L'innovation et l'expérimentation de productions ou d'activités agricoles pour un territoire plus résilient (m26)
L'accès pour tous à une alimentation durable (m27)
La diversité et la qualité des productions agricoles locales (m27)
L'appropriation des enjeux du PAT par les élus, les acteurs du territoire et la population (m27)
La transmission des exploitations et l'installation d'agriculteurs (m28)
Le maintien de l'élevage et la prise en compte du bien-être animal (m28)
Les pratiques agricoles résilientes, des cultures économes en eau qui préservent la ressource. (m29)
Une agriculture respectueuse de la terre, des sols et biomasse, de la biodiversité, des hommes et des produits (m29)
Le maintien de paysages agricoles diversifiés et la préservation des infrastructures agro écologiques. (m29)
La viabilité économique des exploitations et le maintien des savoir-faire paysans. (m29)
La revalorisation du métier d'agriculteur (m29)
L'adaptation des pratiques face au changement climatique (m30)
La défense des troupeaux contre la prédation du Loup gris et une bonne cohabitation avec les autres usagers de l'espace naturel (m30)

Localisation des enjeux

Tout le territoire

2.16 Le tourisme et les sports de nature : un territoire très attractif

2.16.1 Le tourisme entre attractivité et pressions

✓ Une destination touristique à forte notoriété

Le Parc naturel régional du Luberon capte près de 1,6 million de séjours touristiques sur une année qui génèrent 8,2 millions de nuitées touristiques (soit 5% des séjours et 4% des nuitées touristiques de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, chiffres de l'enquête du Comité régionale touristique). Les excursionnistes représentent plus de 6 millions de visiteurs par an.

Le tourisme représente 327 millions d'euros injectés dans l'économie locale provenant directement de la clientèle touristique. Le territoire est également marqué par la place importante des résidences secondaires liée à son attractivité touristique.

Le Luberon bénéficie en matière touristique d'une notoriété forte, nationale voire internationale. La richesse patrimoniale, les espaces naturels, les paysages humanisés en sont les principaux atouts touristiques. Labellisé Géoparc mondial Unesco et Réserve de biosphère, le Parc naturel régional du Luberon offre aux visiteurs une grande diversité de patrimoines naturel et culturel. L'attractivité du territoire est liée notamment à plusieurs atouts : climat méditerranéen, richesse et la diversité des milieux naturels au carrefour des influences méditerranéenne et montagnarde, réserve d'une biodiversité exceptionnelle, patrimoine bâti, témoin de l'histoire du Luberon : bories, villages perchés, châteaux fortifiés, cabanons pointus en pierre sèche, etc.

Plusieurs pôles de fréquentation touristique et de loisirs apparaissent, par bassin de vie.

L'Ouest du territoire qui recouvre les Communautés de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et Luberon Monts du Vaucluse (LMV) concentre des sites touristiques majeurs : villages perchés de Gordes et de Roussillon, sentier des Ocres à Roussillon, Colorado provençal à Rustrel. La CC Pays d'Apt Luberon avec l'ensemble des communes et des partenaires touristiques portent le projet du massif des Ocres visant à l'obtention du label Grand Site de France. Le massif des Ocres a été primé au concours Eden "Destinations Européennes d'Excellence" en 2017, qui lui donne une visibilité européenne. En 2019, le sentier des Ocres a enregistré 322 754 visiteurs, le Colorado Provençal 230 000 visiteurs, le village des Bories à Gordes 78 287 visiteurs, le musée de la Lavande 62 054 visiteurs, le château de Lourmarin 49 000 visiteurs, les Mines de Bruoux 31 813 visiteurs.

L'Est du Luberon regroupe le bassin de vie touristique "Haute Provence Luberon Lure" composé des Communautés de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML), Haute-Provence Pays de Banon (HPPB) et des communes de Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) adhérentes au Parc naturel régional du Luberon.

- HPPB et CCPFML : Environ 1,2 million de nuitées touristiques sont évaluées, soit 12% des nuitées totales des Alpes-de-Haute-Provence. On estime à 70 millions d'euros la consommation touristique annuelle générée par les touristes en séjour. Ce territoire est marqué par des atouts touristiques forts : Jardins de Salagon et son musée (32 360 visiteurs en 2018), Centre d'Astronomie de Saint-Michel-l'Observatoire (16 185 visiteurs), musée Artemisia (3 010 visiteurs), des sites naturels d'exception : montagne de Lure, Gorges d'Oppedette, les Mourres. La filière des senteurs et saveurs y est particulièrement bien représentée grâce au rayonnement national de l'Université Européenne des Senteurs & Saveurs (UESS) et à la Route des senteurs et saveurs. Les activités de pleine nature sont diversifiées : mongolfière, randonnée, station de trail, station de ski de la montagne de Lure. La filière agritouristique est porteuse : appellation "Bistrot de Pays", AOC Fromage de Banon, AOC Pierrevet (vin), AOP Huile d'Olive de Haute-Provence.

- La partie Luberon de la DLVA compte un patrimoine culturel identitaire : Pays de Giono à Manosque, l'Occitane en Provence (27 592 visiteurs en 2018), Ecomusée de l'Olivier (4 500 visiteurs), Maison de la biodiversité.

Le Sud du Luberon correspond aux limites de la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) et se distingue, comme le témoignent les paysages, par la présence d'une agriculture largement diversifiée (viticulture, oléiculture...), de marchés de producteurs locaux, des villages perchés typiques (Cucuron, Cadenet, Cabrières d'Aigues), dont certains classés "Plus beaux villages de France" (Ansouis). Des sites naturels et géologiques permettent la pratique d'activités de découverte et de sports nature (randonnée, vélo, VTT, équestre, accrobranche). De nombreux sites patrimoniaux historiques et culturels : châteaux de La Tour d'Aigues, d'Ansouis, musées des Faiences, des Métiers de la vigne et du vin, Marc Deydier, de la Vannerie. Le Sud Luberon dispose de deux sites d'eau, pour la baignade, particulièrement fréquenté en période estivale (l'Etang de la Bonde) et de pêche (Les 7 Lacs). Quelques événements ont un impact touristique économique ou en termes d'image avéré : Aiguilles en Luberon, Les Sons du Lub', le festival Luberon Durance, le Trail du Grand Luberon.

Trois villes constituent les portes du territoire : Cavaillon, Pertuis et Manosque et sont des capteurs de flux touristiques.

La surfréquentation de certains sites majeurs du Luberon et son impact sur l'environnement sont à prendre en compte dans la diversification des pratiques, la répartition des flux de visiteurs dans l'espace et dans le temps (tourisme quatre saisons).

✓ **Une offre touristique très diversifiée autour de grandes thématiques identitaires**

Depuis les années 90, et plus récemment dans sa nouvelle Charte, le Parc naturel régional du Luberon s'est attaché à la structuration de l'offre touristique de découverte douce du territoire en se basant sur les réseaux d'acteurs. Cette offre touristique se structure autour de grandes thématiques identitaires, qui convergent autour de la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Les sports de nature. Il s'agit d'une filière prioritaire de l'offre touristique dans le Parc naturel régional du Luberon. La diversité des milieux du territoire permet la pratique de nombreuses activités : randonnée pédestre, équestre, à dos d'âne, marche nordique, orientation, vélo, VTT, vélos électriques, escalade, via ferrata, spéléologie, grimpe d'arbres. Le Parc s'appuie sur différents réseaux et groupements de professionnels (voir ci-dessous « les sports de nature »)

Les produits du terroir, la gastronomie : un art de vivre provençal. En partenariat avec l'AOP Luberon le parc a développé une offre sur l'oénotourisme. Depuis 2018, le Parc développe sa *Marque Valeurs Parc naturel régional* auprès des restaurants qui présentent des produits locaux dans leurs menus.

Le patrimoine culturel. Les villages perchés et le patrimoine bâti (au sens large) sont des facteurs d'attractivité : 5 des plus beaux villages de France (Ansouis, Gordes, Lourmarin, Ménerbes, Roussillon) appartiennent au Parc du Luberon. Ainsi que l'offre culturelle. voir chapitre sur le patrimoine culturel pour plus de détails

Le patrimoine géologique. En qualité de Géoparc (label obtenu en 2004), le Parc du Luberon recense, préserve, aménage et valorise des géosites et fait émerger une offre de géotourisme. Depuis 2011 a été créé un réseau de géopartenaires et des outils de valorisation: séjour « week-end géotouristique dans le Sud-Luberon » avec l'OT Luberon Côté Sud. À noter également le projet Objectif Grand Site Massif des Ogres sur lequel le Parc est très investi auprès de la CCPAL.

✓ **Une offre d'hébergement marchand variée et peu équilibrée**

La capacité d'accueil en 2019 présente une offre variée d'hébergements marchands, la majorité de l'offre concerne l'hébergement locatif ou saisonnier. Le Vaucluse concentre 38% des lits touristiques du département.

- 7,8 millions de nuitées touristiques en marchand et en non-marchand
- 34 209 lits touristiques en hébergements marchands
- 58 090 lits en résidences secondaires (INSEE 2016)

La répartition par type d'hébergement est la suivante (par ordre décroissant) :

- meublés de tourisme : 43%
- hôtellerie de plein air : 26% des hébergements marchands, 8 996 lits touristiques
- hôtellerie : 12% des hébergements marchands, 3 893 lits touristiques
- chambres d'hôtes : 8%
- résidences de tourisme ou assimilé : 6%
- hébergement collectif : 5%

L'hôtellerie en 2019 représente 22% de l'offre en Vaucluse (75% classés) soit près de 453 000 nuitées et enregistre une hausse de 5% par rapport à 2018. La durée moyenne de séjour est de 1,8 jour (stable par rapport à 2018). Le taux d'occupation moyen est de 55% et la part des nuitées étrangères de 33% (en hausse de 8% par rapport à 2018).

L'hôtellerie de plein air représente 32% de l'offre en Vaucluse (93% classés) soit plus de 537 000 nuitées dans les campings du Luberon (+7% et +10% nuitées françaises). La durée moyenne de séjour est de 4,9 jours (stable par rapport à 2018). Le taux d'occupation moyen est de 43% et la part des nuitées étrangères de 33% (en hausse de 2% par rapport à 2018).

Sur la partie orientale du Luberon (Alpes de Haute-Provence)

- la CCCHPPB compte 11 400 lits touristiques dont 2 500 lits en hébergement marchand. Les campings concentrent plus de la moitié des lits en hébergement marchand. Près de 15% de la capacité d'accueil totale est concentrée à Reillanne, cependant l'offre marchande reste répartie de façon équilibrée entre les communes. La capacité d'accueil

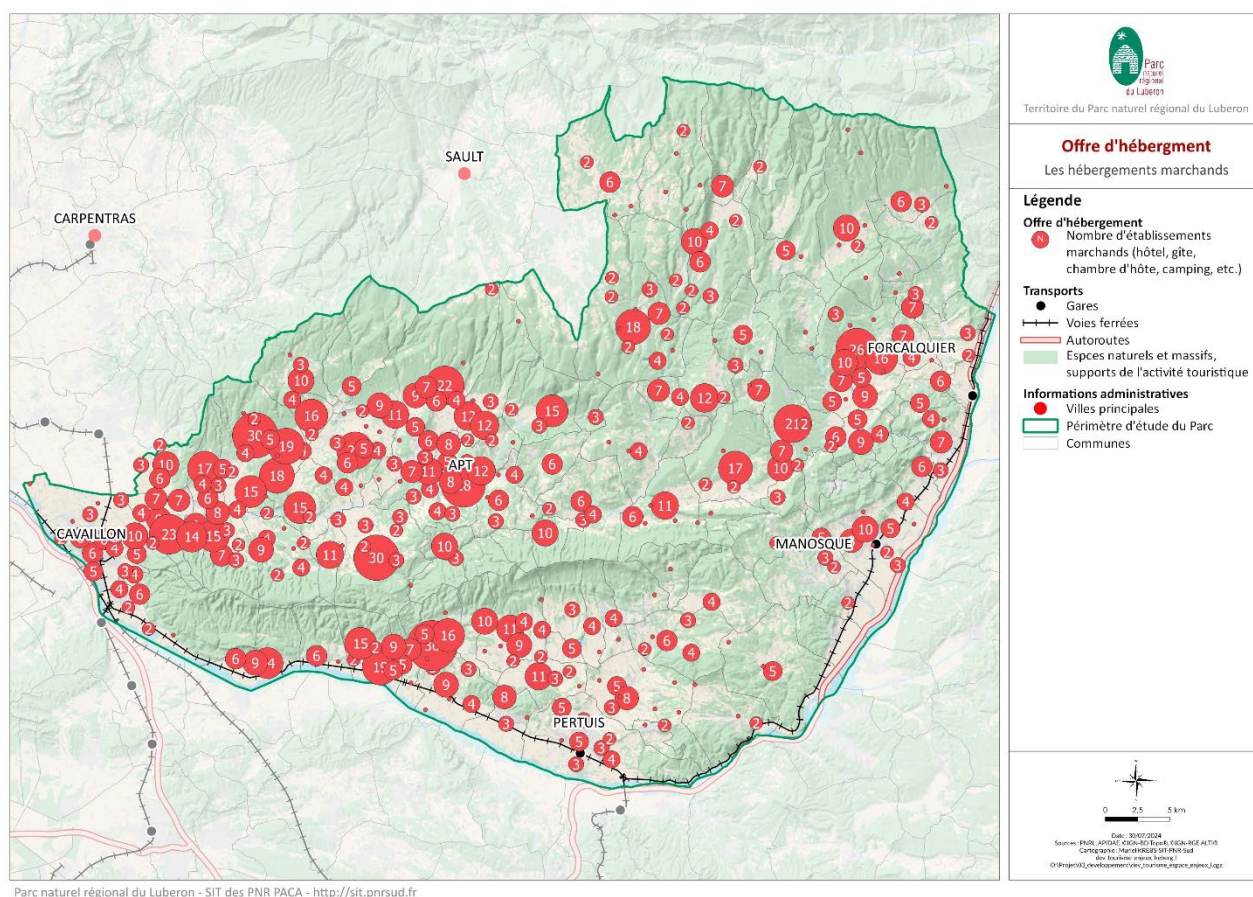
- Manosque (DLVA) concentre 9% de l'offre en hébergement marchand de la DLVA.

Les fondements de la Marque Valeurs Parc. Les hébergements marchands sont identifiés « marque Valeurs Parc naturel régional du Luberon » en répondant aux 3 fondements de la marque :

- la préservation et la valorisation des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité
- un développement maîtrisé par l'homme et pour l'homme
- la valorisation des ressources propres à chaque territoire

Le territoire bénéficie d'établissements également labellisés « Accueil vélo », « Hôtel au naturel », « Bienvenue à la Ferme », « Accueil Paysan ».

Carte ajoutée pour lever la réserve émise par la Commission d'enquête publique dans ses Conclusions et avis motivé du 4 juillet 2024.



✓ **Une fréquentation touristique majoritairement familiale avec un nombre important d'excursionnistes**

Le Parc naturel régional du Luberon compte 8,2 millions de nuitées touristiques en 2019 (dispositif Flux Vision Tourisme). La clientèle est majoritairement française et régionale (60%, 70% selon les secteurs). Il s'agit d'une clientèle plutôt familiale avec enfants. Cependant, la part de la clientèle étrangère est importante dans la partie ouest du territoire qui confirme l'attractivité du Luberon auprès des clientèles internationales (Belgique, Allemagne, Royaume-Uni et asiatique sur la partie ouest). Le mois d'août est fréquenté par la clientèle française alors que les clientèles étrangères se concentrent en juillet. Les nuitées françaises se répartissent sur juillet (16% en 2018 et 15% en 2019) et août (22% en stabilité en 2018 et 2019).

Naturellement les nuitées se concentrent sur l'été mais le réchauffement climatique et le travail des professionnels du tourisme favorisent un élargissement de la fréquentation sur les ailes de saison mais toujours minoritaire.

Le marché français représente 53% de la clientèle du Luberon. 25% proviennent d'Ile-de-France, 15% d'Auvergne-Rhône-Alpes, 15% de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le marché étranger représente 47% de la clientèle avec par ordre décroissant : l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Belgique, les Etats-Unis.

Le Parc du Luberon compte de nombreux **excursionnistes** estimés à 6 millions en 2011 (enquête Cordon CRT). La durée des séjours est en moyenne inférieure à la semaine (6 jours) pour les clientèles extra-régionales et moins de 3 nuits pour la pratique des courts séjours de la clientèle régionale. La tendance est à la réduction de la durée des séjours mais avec des déplacements plus fréquents dans l'année.

Le choix de la destination Luberon par les visiteurs se caractérise par : l'espace protégé que représente le Parc ; la nature, les paysages, les loisirs, le shopping et les marchés, le repos, la détente, la santé.

Le type de clientèle est plutôt affinitaire (famille, amis, couples) et aisé (CSP+). La destination attire les amateurs et les experts en sports de nature pour la pratique de la randonnée pédestre, le vélo et le VTT.

✓ **La vocation touristique du territoire, un facteur de pressions**

Patrimoine naturel et culturel. La fréquentation du Parc naturel régional du Luberon est marquée par une forte saisonnalité touristique principalement concentrée sur la période estivale. Ce phénomène de concentration est renforcé par des pics de fréquentation sur des sites naturels fragiles comme les Ogres du Luberon, la forêt des Cèdres, le vallon de l'Aiguebrun, l'étang de la Bonde, les mines de Bruoux et dans des villages et sites de caractère (Gordes, Roussillon, Château de Lourmarin).

Il en résulte une dégradation de l'expérience touristique mais plus largement une détérioration des espaces et en priorité sur les sites naturels fragiles. Les sites sont très diversifiés par leur périmètre géographique, leur statut (privé, public) et par leurs enjeux spécifiques (dégradation des espaces, conflits d'usages, durée d'attente, aménagements inexistantes, risques peu partagés, etc). Les conflits d'usages liés à la sur-fréquentation des sites sont à prendre en compte vis-à-vis des acteurs économiques du territoire, des aménageurs, de la population résidente et des visiteurs.

Cette concentration des flux en période estivale a un réel impact sur la préservation des habitats et des espèces et sur la qualité de vie des résidents. Elle est à l'origine d'un sentiment « anti-tourisme de masse » grandissant, à cause des embouteillages, des conflits d'usages, du sentiment de dépossession de son cadre de vie par le développement des flux qui peut avoir pour conséquence une fermeture de l'accès aux sites, des répercussions sur le coût de la vie et l'offre en logement. Cette tendance n'est pas compatible avec les valeurs et les ambitions d'une destination écotouristique comme le Luberon dont l'objectif est à la fois de gérer les flux sur les sites touristiques mais également de mieux les répartir dans l'espace et dans le temps.

Cette forte augmentation saisonnière de la population engendre également des pressions sur la ressource en eau - déjà naturellement fragile et sollicitée pour les besoins agricoles en été - entraînant d'importants investissements publics pour l'adduction d'eau. Plus globalement, les risques liés aux sites touristiques sont insuffisamment intégrés ni même partagés avec les usagers (comportement face à la sécheresse et à la canicule, risque incendie et accès aux massifs, qualité de l'eau de baignade, etc.)

Cadre de vie. La crise sanitaire a eu un effet immédiat sur la fréquentation des espaces naturels et des Parcs naturels régionaux dont le Parc naturel régional du Luberon situé en périphérie des agglomérations urbaines (métropole Aix-Marseille, Avignon, Nice) et notamment sur le cadre de vie de ses habitants. La nature, le tourisme rural et les « road trips » sont apparus comme des choix de voyage appréciés à cause des limitations de déplacement et d'une quête croissante d'expériences en plein air. Les voyageurs accordent une importance croissante à la création d'un impact

positif sur l'environnement et les communautés locales. Ils cherchant davantage d'authenticité et d'immersion dans des sites préservés. Ceci devra être maîtrisée en prenant en compte l'habitant, afin de ne pas fragiliser le territoire.

Energie. L'Observatoire Régional de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur a réalisé en 2012 une étude sur l'impact énergétique du tourisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le tourisme dans la région représente 11,7 millions de tonnes CO2 pour 219 millions de nuitées, soit une éco-efficacité (ratio entre un impact environnemental et la valeur économique d'une activité) d'environ 54 kg CO2 par nuitée alors qu'au niveau mondial, le tourisme est peu éco-efficace en raison du transport aérien (75% d'émissions de gaz à effet de serre). La région bénéficie d'atouts environnementaux et paysagers exceptionnels à valoriser par le développement de la filière Ecotourisme.

- ✓ Une organisation touristique tournée vers le tourisme durable

On compte sur le territoire 5 offices de tourisme intercommunaux et points d'informations touristiques ; socioprofessionnels ; 2 agences de développement.

La coopération et l'innovation touristiques : Espace valléen Luberon Lure. Il a pour ambition de mobiliser les 3 bassins de vie touristique vers 1 destination Luberon. Il s'agit de faire émerger à travers une stratégie commune :

- des aménagements structurants
- des offres écotouristiques (ex l'itinérance avec Chemins des Parcs) et novatrices pour le Sud Luberon, Pays d'Apt / Cœur de Provence et CC Pays de Forcalquier Haute Provence Pays de Banon / DLVA.
- une démarche commune d'expérimentation et de partenariat ;
- une instance de concertation « les Rencontres du tourisme durable en Luberon », réunie annuellement et largement ouverte aux acteurs du tourisme.
- l'articulation avec la gouvernance du Contrat Régional d'Équilibre Territorial
- l'Espace VTT Provence Luberon Lure

Une destination Luberon à l'échelle du territoire en révision. Il s'agit de mettre en synergie les compétences et les moyens des différents acteurs tourisme ; de clarifier le positionnement du territoire et sa lisibilité ; de poursuivre une dynamique d'accueil, de sensibilisation et de mobilisation des acteurs et des usagers pour un développement maîtrisé des loisirs et sports de nature ; de travailler pour une stratégie marketing et de communication / promotion numérique ; de créer des offres de séjours écotouristiques avec les 40 professionnels du tourisme marqués *Valeurs Parc naturel régional du Luberon* ; de créer des aménagements durables adaptés au changement climatique comme la station de Lure par exemple ; de former des acteurs professionnels au changement climatique et au tourisme durable ; de réduire les émissions de GES, protéger les visiteurs des excès climatiques, préserver les ressources naturelles (l'eau notamment)

- ✓ Le tourisme face au changement climatique

À l'avenir, le changement climatique aggraverait les vagues de chaleur et les épisodes caniculaires qui seront plus fréquents et intenses. Les 40°C seront régulièrement dépassés et la chaleur se ressentira jusqu'en altitude, même si les températures sont plus agréables sur les hauteurs de la montagne de Lure. Avec des étés plus précoces, longs et secs, l'augmentation probable de la pollution à l'ozone sous l'effet du rayonnement solaire et des températures élevées, et l'éclosion d'incendies potentiellement ravageurs, les pratiques et le comportement de la clientèle évolueront.

- Les ailes de saison (avril-juin, septembre-novembre) deviendront par exemple des périodes très propices au tourisme à condition que les paysages soient préservés et que l'offre touristique s'adapte aux nouvelles conditions climatiques et à la demande des visiteurs.

- L'un des enjeux est aussi d'éviter le gaspillage de l'eau et de limiter les usages trop gourmands dans les secteurs à risques.

- Le transport est l'un des points noirs du secteur touristique dans le Luberon. La voiture individuelle reste le moyen de transport et de déplacement privilégié par les visiteurs et les touristes (cf chapitre sur la mobilité).

- La destination Luberon a de l'avenir si tout est mis en œuvre pour faciliter la mutation des activités et garantir un accueil de qualité tout au long de l'année avec des commerces et services accessibles à tous. La montagne de Lure a d'ailleurs anticipé les conséquences du changement climatique en proposant un tourisme « quatre saisons ». De nouveaux équipements, ouverts toute l'année, ont permis de diversifier les activités touristiques : VTT, trail, piste de tubing, salle hors-sac pour les randonneurs, sentiers thématiques...

- Informer, sensibiliser et former les visiteurs, la population locale et les professionnels aux bons gestes et comportements à adopter face à l'évolution du climat est aussi une priorité.

- Parmi les leviers pour fidéliser la clientèle et prolonger les séjours, une offre de séjours écotouristiques hors période estivale est la bienvenue. Le travail en réseau avec l'ensemble des parcs naturels régionaux et les autres espaces protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur favorisera aussi l'itinérance et les transferts de clientèles (mobilité douce) d'un territoire à l'autre.

2.16.2 La pratique des sports de nature en hausse

Conformément à l'article L311-1 du Code du sport, les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.

Environ 34 millions de personnes, résidant en France et âgées de 15 ans ou plus, pratiquent au moins, même occasionnellement, un sport de nature : sports de neige, randonnée(s), canoë-kayack, escalade, trail, vélo, vtt, etc. 48 % des résidents de l'Union européenne interrogés déclarent pratiquer une activité dans la nature. Et 1/3 de ces adeptes pratiquent dans des espaces protégés.

Les principales motivations des pratiquants (baromètre des sports de nature en France – 2016) sont ainsi identifiées : 81% pour la détente et se changer les idées, 78% pour le contact avec la nature et les paysages, 74% pour la santé.

Le profil des pratiquants sports de nature au cours d'un séjour touristique correspond :

- aux opportunistes : touristes venus pour un autre motif mais qui en profitent pour pratiquer une activité de pleine nature ;
- aux volontaires : touristes venus pour pratiquer une activité de pleine nature et qui en profitent pour découvrir le territoire, séjourner,
- aux inconditionnels : touristes venus spécifiquement pour une pratique de pleine nature.

Genre. Une tendance à l'équilibre des pratiques entre les 2 genres.

Age : 41% des 25-34 ans pratiquent des sports de nature, tendance à l'équilibration des plus jeunes aux plus âgés.

CSP : ce sont essentiellement les classes moyennes qui pratiquent, même s'il existe une tendance à l'équilibration pendant les vacances les scolaires.

✓ Un territoire avec une forte attractivité

Le territoire bénéficie en matière de sports de nature d'une notoriété forte, nationale voire internationale. Les principaux atouts du territoire sont :

- Un exceptionnel patrimoine naturel et culturel authentique et protégé ;
- Un important réseau de sentiers adaptés et variés à toutes pratiques ;
- Un réel ancrage territorial multi-pratiques ;
- Une faible contrainte de saisonnalité (météo favorable) ;
- Une belle offre grande itinérance labélisée (rando, équestre, vélo, vtt) ;
- Un réel capital image historique (impact média récurrent) ;
- Une forte dynamique sportive autour des sports de nature (champions, clubs, écoles, événements) ;
- Des tissus économiques bien implantés (réseaux professionnels, magasins spécialisés, entreprises distributions, guides professionnels, etc.).

Selon Vaucluse Provence Attractivité, 10 à 12% de la clientèle touristique pratiquent au moins un sport de nature (y compris cyclotourisme) au cours d'un séjour soit environ 400 000 journées de pratique touristique sur le département.

Sur le territoire on peut estimer entre 40.000 à 60.000 pratiquants réguliers d'un ou plusieurs sports de nature. Avec 78 séances annuelles, cela représente 300.000 à 460.000 sorties en espace naturel chaque année par les habitants.

Enfin, plus de 100 événements de sports nature se déroulent dans les espaces naturels du territoire, qu'il s'agisse de compétitions ou de rassemblement sans classement. Chacun d'eux attire des centaines de participants et sont la preuve du réel dynamisme de la filière et de l'offre exceptionnelle d'activités sports nature sur le territoire.

✓ Une offre très diversifiée

La diversité des milieux du territoire permet la pratique de nombreuses activités : randonnée pédestre, équestre, à dos d'âne, marche nordique, orientation, vélo, VTT, vélo électrique, escalade, grimpe d'arbres, etc. et dans une moindre mesure, les sports nautiques (car peu d'eau vive) et les sports aériens (accès réglementé au vu des forts enjeux avifaune notamment).

Le territoire est dans l'ensemble bien équipé en matière d'équipements structurants :

- Un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de plus de 3 000 km, composé de 8 GR, 3 GR de Pays et de très nombreux de petites randonnées.
- Un réseau d'itinéraires équestres de 500 km environ, composé d'une vingtaine de circuits identifiés et de 2 grandes itinérances.
- Un espace VTT Provence Luberon Lure labélisé FFC, regroupant 63 circuits balisés, 2 grandes itinérances.
- Un réseau d'itinéraire de tourisme à vélo renommé, articulé autour de grands circuits balisés dans les 2 sens.

La filière tourisme à vélo est structurée sur le territoire par un groupement de 134 professionnels animés par l'association Vélo Loisir Provence) :

- Un espace trail Forcalquier Lure, labélisé avec 6 circuits balisés couvrant près de 100 km de chemins et sentiers ;
- Des sites d'escalade avec des lieux mythiques comme les falaises de Buoux ou Volx, puis une via ferrata sur la colline Saint-Jacques à Cavaillon ;
- Quatre sentiers labellisés Tourisme Handicap, accessibles aux personnes en situation de handicap (Chemin des Cèdres du Petit Luberon, La garrigue à Mérindol, Les Belvédères des Gorges d'Oppedette, Chemins de Bellevue à Manosque) ;
- Une station avec un espace multi-activités et des services "quatre saisons", sur la Montagne de Lure.

Le nombre d'espaces et sites identifiés sur le territoire répondant à ce jour aux critères d'une inscription aux PDESI 04 ou PDESI 84 sont :

- Escalade : 6 (Cavaillon, Oppède, Buoux, Pont-Julien, Volx, Oppedette)
- Via ferrata : 1 (Cavaillon)
- Vol libre : 2 (Rustrel, Banon)
- Parcours permanent d'orientation : 3 (Buoux, Cavaillon, Pertuis)
- Canoë-Kayak : 2 (Lauris, Pertuis)
- Voile : 2 (Apt, Manosque)
- Aviron : 1 (Manosque)
- Spéléologie : 4 ou 5 (parmi la trentaine de cavités régulièrement explorées).

Les acteurs des sports nature sur le territoire sont :

- **Les Départements** s'appuient sur deux compétences obligatoires de planification, celle relative à la randonnée d'une part et celle plus globale des espaces, sites et itinéraires (qui intègre la première).
- **Les services de l'Etat** assurent le contrôle et l'organisation de formations des professionnels de l'encadrement. L'Etat veille également à l'application des dispositions législatives et réglementaires.
- **La Région**, au-delà de ses compétences obligatoires, a développé des stratégies pour favoriser les sports de nature.
- **Les EPCI** interviennent dans le domaine des sports de nature au travers de la compétence « tourisme » que celles-ci
- **Les fédérations sportives** délégataires définissent les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.
- **Les Comités Départementaux Olympique et Sportif (CDOS)** représentent le sport départemental auprès des pouvoirs publics et organismes officiels départementaux.
- **Les clubs locaux** entretiennent les ESI et encadrent la pratique de leurs adhérents.
- **Les guides professionnels** de sports de nature
- **Les professionnels de l'accueil touristique**
- **L'Office National des Forêts, le Conservatoire des Espaces naturels de PACA, les Syndicats de rivières et autres gestionnaires d'espaces naturels**, gèrent les espaces naturels remarquables dont ils sont propriétaires ou pour le compte des communes.
- **Le Parc naturel régional du Luberon** créé du lien entre tous ces acteurs et accompagne par du conseil, ou en tant que maître d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage ou encore maître d'ouvrage suivant les cas, le développement maîtrisé des sports de nature sur le territoire.

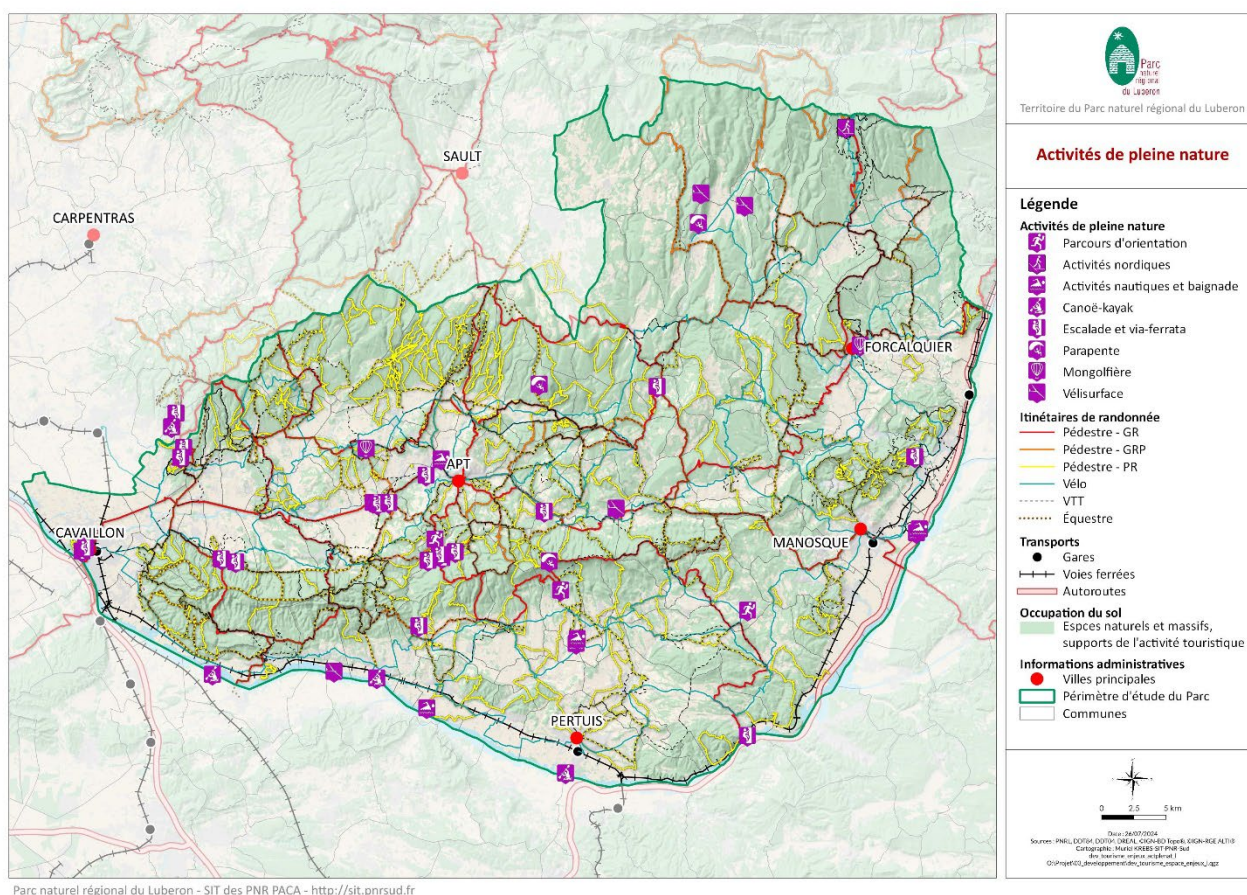
Le rôle du Parc

Comme le précise la Charte du Parc (Objectif C.2.2 Accompagner le développement raisonné des loisirs et sports de nature), le Parc a pour mission et ambition de :

- protéger la nature tout en contribuant à l'éducation à l'environnement par la découverte ;
- maîtriser les flux en veillant à freiner la fréquentation sur certains espaces ;
- créer des retombées économiques sans « marchandiser » la nature.

L'objectif affirmé est d'accompagner le développement raisonné des loisirs et sports de nature, par la contribution à la création, l'entretien et la qualité des équipements structurants loisirs et sports nature supportables à long terme sur le plan écologique, voulue et maîtrisée localement, leur promotion accompagnée d'une sensibilisation et mobilisation des publics, puis l'accompagnement de manifestations sportives durables et écoresponsables.

Carte ajoutée pour lever la réserve émise par la Commission d'enquête publique dans ses Conclusions et avis motivé du 4 juillet 2024.



2.16.3 Grille Afom, perspective d'évolution, enjeux

Atouts • Forte notoriété nationale et internationale du Luberon • Richesse des patrimoines naturel, paysager, architectural, paysages, culturel • Double labellisation par l'UNESCO • Climat méditerranéen et riche biodiversité • Produits agricoles réputés labellisés • Offre touristique très diversifiée • Offre variée d'hébergement • Qualité de l'hébergement « marque valeurs parc » • La coopération entre acteurs du tourisme •	Faiblesses • La surfréquentation de certains sites • Forte saisonnalité du tourisme, concentration en période estivale. • Les impacts du tourisme sur la consommation d'énergie, sur les ressources naturelles, sur la qualité de l'air
Opportunités • Attractivité du territoire • Les labels de qualité • Le tourisme rural, d'itinérance • Le développement de la filière écotourisme • Le tourisme 4 saisons	Menaces • Changement climatique et exacerbation des caractéristiques du climat méditerranéen • La sur-fréquentation • La dégradation des espaces naturels, du cadre de vie. • Le sentiment anti-tourisme de masse • Pressions estivales sur les ressources naturelles

Les perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de Charte, les socles identitaires de l'offre touristique (produits d'excellence du terroir, patrimoine culturel, etc.) s'éroderont du fait de l'absence de coordination et d'animation du Parc. Oenotourisme, agritourisme seront moins développées. La marque Valeur Parc qui permet de qualifier l'offre touristique et de la faire évoluer vers des pratiques adaptées au changement climatique et à la préservation des ressources naturelles, ne sera plus portée.

Sans Charte, il sera difficile de poursuivre les actions autour des labels Unesco « Géoparc mondial » et « Réserve de biosphère », qui participent à la préservation des patrimoines naturels et à la notoriété du territoire.

Sans Charte, le rôle d'ensemblier du Parc et de coordinateur auprès des acteurs du tourisme ne permettra plus de développer certains projets d'envergure.

Enjeux issus du diagnostic territorial et de la concertation

L'équilibre entre présence humaine et préservation d'un environnement unique (m31)

Les retombées économiques engendrées par les sports et loisirs de nature (m31)

L'appropriation du territoire par les habitants et les visiteurs (m32)

Une offre adaptée aux nouvelles cibles de clientèles (clientèles jeunes, sensibilité environnementale) (m32)

L'adaptation de l'activité touristique au changement climatique (m32)

Le maintien de l'harmonie entre attractivité, mise en tourisme et préservation (m33)

Le développement équilibré sur l'ensemble du territoire (m33)

Localisation des enjeux

Tout le territoire

2.17 Un développement économique en mutation

2.17.1 Evolution du tissu économique local

✓ Une part de la population active fragile en lien avec les caractéristiques du tissu économique

Le chômage concerne plus de 11% des 15-64 ans résidant dans le périmètre du PNR, soit 15% des actifs de la tranche d'âges. + 3 points entre 2006 et 2016, soit 2 200 chômeurs supplémentaires (de 10 600 à 12 800).

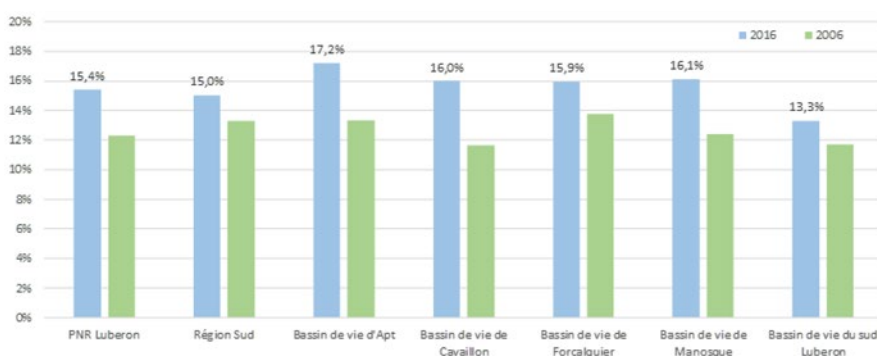
Dans le périmètre, 33% des jeunes actifs (âgés de 15-24 ans) sont sans emploi, contre 14% des 25-54 ans et 13% des 55-64 ans.

Dans la commune d'Apt, le niveau de chômage s'élève même à 23% ; il avoisine 20 % à Cavaillon ; mais est inférieur à 15 % à Pertuis.

Une personne résidant sur le territoire d'étude sur quatre est inactive (âgée de 15 à 64 ans). Cette proportion est plus faible que celle affichée par les départements et la région. La proportion d'inactifs a baissé de près de 5 points entre 2006 et 2016 dans le périmètre.

Des disparités sont à noter entre les bassins de vie :

- **Sur la commune de Cavaillon**, la proportion d'inactifs représente 29%
- **Dans le bassin de vie de Forcalquier**, 28% des 15-64 ans sont inactifs, taux supérieur à la moyenne du PNR.
- **Dans le Sud Luberon**, moins d'un quart des 15-64 ans sont en situation d'inactivité ;
- **Dans les trois autres bassins de vie**, la valeur est à peu près similaire à celle du PNR soit environ 26%.



Proportion d'inactifs parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans - INSEE, RP 2016

Les deux catégories socioprofessionnelles les plus représentées parmi les actifs résidant dans le périmètre d'étude du PNR Luberon sont les employés (28%) et les professions intermédiaires (24%).

Entre 2006 et 2016, la part des ouvriers parmi les actifs du PNR Luberon a diminué de plus de deux points, ce qui suit une tendance également remarquée au niveau des départements et de la région dans son ensemble. La proportion d'employés a également baissé. À l'inverse, le poids des professions intermédiaires a gagné deux points, celui des cadres et professions intellectuelles supérieures un point.

La répartition des actifs par catégorie socioprofessionnelle diffère assez fortement selon les bassins de vie :

- À l'ouest du périmètre (bassins de vie de Cavaillon et d'Apt), les ouvriers et les employés constituent les catégories les plus représentées, regroupant à elles deux 55% des actifs. Les professions intermédiaires et les cadres et professions intellectuelles supérieures sont nettement sous-représentés dans ces secteurs.

- Au sud et à l'est (bassins de vie de Manosque et Sud Luberon), si les employés constituent également la CSP la plus représentée, ils sont suivis de près par les professions intermédiaires (27%). Les proportions de cadres et professions intellectuelles supérieures sont élevées par rapport au reste du secteur, en particulier dans les communes de Manosque et de Pertuis. Les ouvriers sont quant à eux sous-représentés.

- Au nord, dans le bassin de vie de Forcalquier qui correspond à un territoire plus rural, les parts des agriculteurs et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont importantes. Les ouvriers et les professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés.

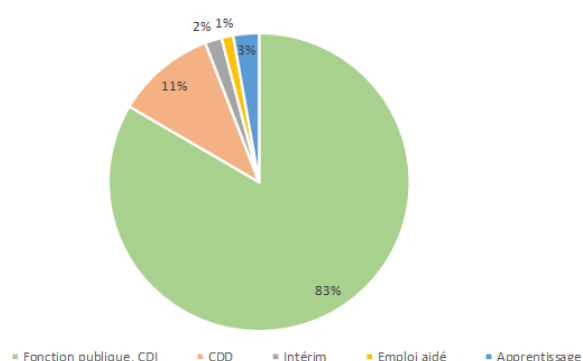
Le travail à temps partiel et les CDD sont plus fréquents qu'à l'échelle de la région, une situation qui précarise une partie de la population active

	Agriculteurs exploitants	Artisans, comm., chefs d'ets	Cadres, prof. intel. sup.	Prof. Intermédiaires	Employés	Ouvriers
Bassin de vie d'Apt	3,5%	11,6%	9,6%	19,0%	30,3%	24,9%
Bassin de vie de Cavaillon	1,7%	9,6%	10,0%	22,6%	27,3%	27,5%
Bassin de vie de Forcalquier	5,0%	12,1%	10,1%	24,2%	28,1%	19,6%
Bassin de vie de Manosque	0,5%	7,2%	14,8%	26,7%	28,5%	20,7%
Bassin de vie du sud Luberon	2,4%	9,2%	16,5%	26,7%	27,4%	16,6%
PNR Luberon	2,2%	9,5%	12,8%	24,2%	28,1%	21,8%

Quatre actifs occupés sur cinq résidant dans le PNR Luberon sont salariés.

Le salariat est particulièrement fréquent dans le bassin de vie de Manosque (85% des personnes en emploi). Son poids est moindre dans les bassins de vie d'Apt et Forcalquier (moins de 75% des personnes en emploi), dont la part des agriculteurs et des

artisans, commerçants et chefs d'entreprise (autour de 12% sur ces deux territoires) est plus importante.



Parmi les salariés du périmètre, 83% travaillent dans la fonction publique ou bénéficient d'un contrat à durée indéterminée. La proportion était la même en 2006. Dans tous les bassins de vie composant le périmètre, le CDI constitue le type de contrat le plus fréquent et de loin.

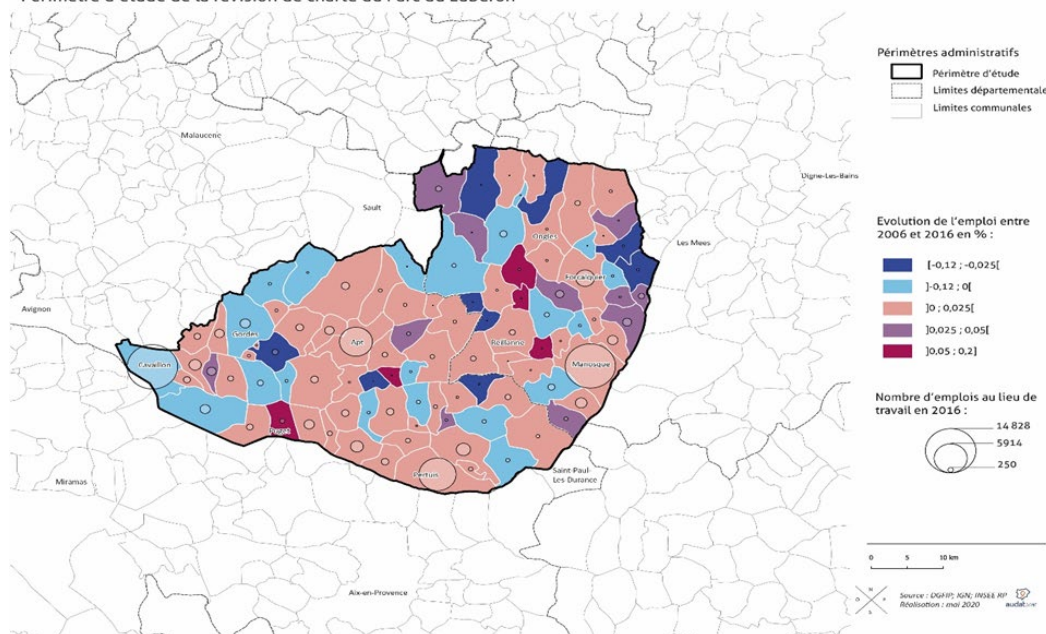
En 2016, 21% des salariés résidant dans le périmètre d'étude travaillent à temps partiel, soit 12000 personnes environ.

✓ Une économie dynamique portée par le secteur résidentiel

Il y a 65 000 emplois implantés dans le périmètre d'étude du PNR Luberon en 2016. Il y en avait 3 000 de moins en 2006, soit une progression moyenne de 0,5% par an durant la période.

Cavaillon, Manosque, Pertuis, Apt et Forcalquier constituent les pôles d'emplois du territoire, en rassemblant plus de 64% des emplois.

Périmètre d'étude de la révision de charte du Parc du Luberon



L'indice de concentration de l'emploi ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans un territoire et les actifs ayant un emploi qui y résident. On caractérise ainsi le profil d'un territoire, plutôt « résidentiel » avec un indice inférieur à 1, ou davantage « employeur » si l'indice est supérieur à 1.

Il y a dans le périmètre d'étude du PNR Luberon 90 emplois pour 100 résidents actifs occupés. Ce ratio est resté stable entre 2006 et 2016.

Le bassin de vie Sud Luberon est celui dont l'indice de concentration de l'emploi est le plus faible : 68 emplois par 100 actifs occupés. À mettre en parallèle avec les données domicile-travail qui ont montré que beaucoup de personnes résidant dans ce secteur travaillent à l'extérieur (soit 21 000 navetteurs sur ce bassin de vie), notamment dans la métropole Aix-Marseille.

Pour les bassins de vie de Manosque et de Cavaillon, l'indicateur de concentration de l'emploi est élevé : il y a respectivement 102 et 104 emplois pour 100 actifs occupés. Il s'agit des pôles d'emploi les plus importants du périmètre d'étude.

Dans les bassins de vie d'Apt et de Forcalquier, l'indice de concentration de l'emploi est de 89 pour 100 actifs occupés pour le premier et de 96 pour 100 actifs occupés pour le second. Ces deux bassins d'emplois constituent des bassins d'emplois relativement autonomes et retiennent leurs actifs.

Un tissu économique majoritairement composé d'établissements non-employeurs. 24 371 établissements sont implantés dans le territoire du périmètre d'étude du PNR Luberon en 2017, dont 27% sont localisés au sein du bassin de vie du Sud Luberon et 25% dans celui de Cavaillon. À une échelle plus fine, 3 communes comptabilisent chacune entre 2 500 et 3 000 établissements : Cavaillon, Manosque et Pertuis. Le tissu économique du PNR du Luberon, comme pour l'ensemble des territoires, est majoritairement constitué d'établissements unipersonnels, 74% des établissements n'ont pas de salarié.

Près de quatre emplois sur cinq relèvent de l'économie résidentielle : le secteur du commerce, des transports et des services regroupe 46% des emplois, celui de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale 31%.

Les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la construction rassemblent 14 500 des emplois sur le périmètre, soit 22% de l'ensemble.

Le secteur de l'agriculture regroupe environ 3 200 emplois dans le périmètre. Son poids dans l'ensemble des emplois varie fortement selon les bassins de vie : il est de 10% dans celui de Forcalquier et de 2% dans celui de Manosque.

L'industrie rassemble 6 200 emplois (10% du total). Le secteur représente 12% des emplois du bassin de vie d'Apt et 15% dans la commune d'Apt.

Le secteur de la construction pèse 8% des emplois du PNR, soit 5 100 d'entre eux.

Le territoire du PNR Luberon est composé à 68% de commerces et services, ce qui confirme la dominante résidentielle de l'économie. Ce poids s'avère inférieur de près de 10 points à la moyenne régionale (77%).

En effet, le PNR du Luberon est un territoire agricole et a donc un pan de son économie tourné vers ce secteur (13% des établissements).

Le secteur industriel est surreprésenté au sein des territoires de PNR. Le PNR Luberon dispose d'une part d'établissements industriels supérieure de 2 points à celle de la région.

2 334 établissements ont été créés en 2017 sur le territoire du PNR. Le taux de création (12%) est légèrement inférieur à celui de la Région Sud (13%). Ce sont les bassins de vie du Sud Luberon et de Cavaillon qui en concentrent le plus, avec respectivement 678 et 328 créations (soit 29% et 27% des créations comptabilisées au sein du périmètre d'étude du PNR Luberon). Les activités tertiaires prédominent. Un établissement sur deux créés a une activité de service et près d'un tiers correspond à des commerces, hébergements ou restaurants.

✓ **La mission du Parc, concilier préservation et développement**

Le Parc accompagne les entreprises de son territoire, TPE et PME pour la plupart, qui veulent réduire leur impact sur l'environnement. Il aide aussi à la création d'activités dont la ressource se trouve dans la nature, dans la qualité paysagère des territoires.

Depuis sa création, la mission de « développement » du Parc a évolué : elle est passée des approches exclusives croisant l'agriculture, le tourisme et les loisirs de nature avec l'environnement à la mise en place de services aux acteurs puis à des pratiques plus transversales dépassant les logiques sectorielles.

Le Parc appuie les logiques de filières à partir des ressources locales et participe ainsi à la création et au développement d'entreprises et d'emplois. Il est particulièrement attentif à la gestion des « biens communs » : l'eau, la terre, l'air qui doivent être gérés équitablement et préservés pour les générations futures.

Le Parc soutient l'émergence de projets en matière de valorisation des ressources locales, de biomimétisme et de services. Il s'agit de repenser la « valeur du naturel » comme support de nouvelles possibilités de développement territorial, à travers un nouveau paradigme pour la cohabitation, la gestion et les usages des ressources naturelles.

✓ **Un territoire organisé pour le développement économique**

Le territoire est remarquablement bien couvert par le réseau d'acteurs du développement économique. Nombreux sont les EPCI disposant d'un chargé de mission « développement économique ». Ils se sont dotés ces dernières années de Schémas de développement rendant davantage visible leur offre de service et présentant leurs grandes orientations pour les prochaines années. Avec cette montée en puissance des EPCI, seul subsiste le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Luberon dont les missions portent sur l'accueil des créateurs d'entreprise, l'accompagnement des entreprises et l'innovation sociale. Les plateformes d'Initiatives locales au nombre de 4 aident les créateurs d'entreprise par l'octroi de prêts d'honneur. Les deux pôles de compétitivité : Arôme Senteur Saveur et Terralia aujourd'hui fusionnés à l'initiative de la Région Sud dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Régional « Naturalité » regroupent près de 500 entreprises sur les régions Rhône Alpes, Occitanie et Provence-Alpes Côte d'Azur, dans les domaines de l'agroalimentaire, la santé, le bien-être, la cosmétique, l'aromathérapie, la nutraceutique.

Vaucluse Provence Attractivité est une association dont la mission est d'accroître la notoriété et le rayonnement du territoire afin d'attirer des touristes, des talents et des investisseurs. L'Agence de Développement 04 exerce les mêmes missions sur les Alpes de Haute Provence. Les chambres consulaires sont des acteurs départementaux pionniers de l'accompagnement et de la création d'entreprises.

Les actions déployées conjointement avec tout ou partie des acteurs présentés ci-dessus portent sur la mobilisation et la valorisation des ressources végétale et minérale du territoire.

2.17.2 Le Luberon, terre d'accueil des entreprises

Le territoire d'étude rassemble près de 900 ha en zones d'activité (894 ha plus précisément), dont 76% sur les villes principales (34% à Cavaillon (301 ha) ; 18% à Manosque (160 ha) ; 14% à Apt (128 ha) ; 8% à Pertuis (74 ha) ; 2% à Forcalquier (15 ha).

Ces communes concentrent les zones d'activités stratégiques, de grandes ampleurs, à vocation industrielle, commerciale ou tertiaire.

Les projets de zones d'activité sont en majeure partie situés sur ou à proximité des polarités principales. Le reste du territoire est maillé par des petites zones artisanales d'intérêt plus local.

La question du foncier à destination économique est fondamentale car elle entraîne des impacts voire des dysfonctionnements importants en termes de qualité urbaine, déplacements, consommation de foncier.

Il est important de rappeler que les zones d'activités ne sont pas les seules à accueillir de l'emploi. En effet, certaines activités sont compatibles avec la présence d'habitat et en sont même complémentaires puisqu'elles participent à la mixité fonctionnelle. Par exemple, sur la communauté de communes Pays d'Apt Luberon 70 % des emplois sont situés dans le tissu urbain mixte et 30 % dans les zones d'activités.

Des enjeux en termes de foncier économique sont à mettre en avant :

- Optimiser les zones d'activités existantes avant de s'étendre.
- Réfléchir à la localisation stratégique des nouveaux projets et à la hiérarchie de l'offre de foncier économique (desserte, service, taille...) afin de répondre aux besoins de toute entreprise.
- Être vigilant à la localisation des nouveaux projets de zones d'activités en intégrant les enjeux paysagers, de qualité des entrées de ville, d'organisation de la zone, la desserte en transports en commun pour les ZA stratégiques (cf. partie sur les formes urbaines et les paysages).
- Veiller à la concurrence entre le foncier en zones d'activités et en centre-ville pour certaines activités qui sont compatibles avec la proximité de l'habitat, comme le commerce par exemple. La création d'une zone d'activité ne doit pas être l'occasion d'installer des activités qui sont ou pourraient être installées dans le tissu mixte (risque de « vider » les centralités). Ce point est à mettre en lien avec les politiques publiques (dispositifs cœur de ville à Cavaillon, Manosque ou petites villes de demain à Apt) qui visent à maintenir et développer le commerce de centre-ville. Dans son SRADDET, la Région affirme fortement ces objectifs en repérant notamment cet enjeu sur Apt, Cavaillon et Manosque (« réinvestir en priorité les centres-villes les plus fragilisés »).

✓ **Le foncier en zones d'activités : une compétence des EPCI**

Offrir un environnement et des infrastructures de qualité pour l'implantation de nouvelles entreprises ou pour le développement des entreprises existantes relève de la compétence des EPCI. Souvent à l'initiative des agents de développement économique des EPCI, des associations de chefs d'entreprise à l'échelle de chaque zone d'activité ont été créées afin de renforcer le dialogue et bâtir des projets en commun.

Notons que sur le périmètre d'étude, l'extension des surfaces bâties (logements, équipements, routes...) parvient à être contenue dans des proportions environ deux fois moindre que la moyenne nationale (+ 0,57 % / + 1,06 %). L'écart est encore plus grand avec les pourtours immédiats des PNR (+ 0,57 % / + 1,27 %).

Sur les 1430 ha artificialisés entre 2003 et 2018 (soit 95 ha/an), 17% sont dus aux zones d'activités, principalement gagnées sur les zones agricoles. Celles-là se concentrent pour 71% sur les cinq villes principales (source *Diag AURAV* 2020).

Afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage sur la prise en compte des impacts environnementaux liés à la création des zones d'activités, le Parc du Luberon avait été précurseur dans les années 95 avec la création d'un livre blanc. Le Conseil départemental de Vaucluse a pris le relais avec la création du label « Écoparc » puis en 2018 la Région Sud avec le label « Parc+ » assorti d'un trophée pour les collectivités locales volontaires.

S'agissant des opérations de création de zones d'activités soumises à étude d'impact/d'incidence, le Parc n'est saisi qu'en tant que Personne Publique Associée limitant de ce fait la portée de l'ingénierie que celui-ci pourrait apporter au stade des études de faisabilité.

La question des impacts cumulatifs de ce type de projets et de l'évaluation de l'additionnalité des mesures compensatoires se pose de manière pertinente à l'échelle du territoire.

Ainsi, le croisement des enjeux « biodiversité et économie » se développent progressivement, mais la complexité des sujets et leurs nombreuses implications dans tous les domaines suggéreraient de privilégier la co-construction au stade des études de faisabilité, la recherche d'outils méthodologiques et la mise en place d'indicateurs pertinents pour mesurer les effets de ces initiatives que ce soit dans le champ de l'économie ou de la biodiversité.

Enfin, quelques EPCI conduisent des opérations de requalification environnementale des parcs d'activités les plus anciens : ZA du Revol (COTELUB) et ZA des Bourguignons (CCPAL) sur lesquelles plusieurs services du Parc ont été associés.

Pépinières, hôtels d'entreprises, incubateurs et ateliers relais

Ces équipements d'accueil entrent dans le « parcours d'immobilier d'entreprise » construit progressivement par les EPCI. Prenant souvent la forme d'ateliers réalisés parfois à l'occasion de requalification de friches de bâtiments

existants, ils permettent d'offrir aux jeunes entreprises des solutions économiquement intéressantes par le portage temporaire ou permanent du bâti.

Nouvelle forme de travail : les tiers lieux

Sous les slogans « Nouveaux lieux, nouveaux liens » ou « Faire ensemble pour mieux vivre ensemble », reprenant à leur compte le concept apparu dans les années 2000 « Vivre et travailler à la campagne » ces espaces se sont créés sur le territoire du Parc, souvent à l'initiative des EPCI.

Pour sa part, le Parc du Luberon a accompagné la commune de Lourmarin dans le cadre de ses missions spécifiques à la création de la Fruitière numérique de Lourmarin dans une friche agricole.

Ils expriment le désir partagé d'acteurs privés et/ou publics de se regrouper, de créer, d'inventer, de travailler, de faire ensemble.

L'équipement de ce territoire rural en Internet à très haut débit fixe et mobile favorise ces nouvelles opportunités et donne accès à ces nouveaux services.

2.17.3 Le Luberon terre d'innovation

Des entreprises de secteurs d'activité très variés ont fait de l'innovation le cœur de leur développement. Ce sont des entreprises « pépites », d'envergure internationale bien souvent ancrées sur le territoire depuis plusieurs générations. Il s'agit notamment de L'Occitane, Terre d'Oc, Laboratoire BEA, spécialisé dans le cosmétique sur le territoire de DLVA ; Distillerie et domaine de Provence, domaine alimentaire à Forcalquier ; Ciel d'Azur et Collines de Provence (cosmétique à Mane) et CéréAlpes alimentaire et Oliviers & Co (alimentaire à Mane) ; ST Innovation (environnement déchets) et Advantop (produit du bâtiment) à Pertuis ; Delta Plus (vêtement de sécurité), Progress et Eurosilicone (silicone), Blachères illuminations et Mathieu Lustrerie (lustrerie), IRSEA (recherche zootechnique), Aptunion (alimentaire), La salle Blanche (équipements des domaines sensibles aux contaminations environnementales), Aroma zone (cosmétique), Azur distillation (alimentaire) et Saint Gobain Research Provence (recherche sur les céramiques) sur le territoire LMV.

Le territoire entretient des liens importants avec le pôle de compétitivité régional *Terralia Pass* devenu *Innov'Alliance* en 2020. Il s'agit d'un pôle de compétitivité du végétal sur les filières agricoles, agro-alimentaires et technologiques, cosmétique, arômes et parfums du grand Sud Est.

✓ Des entreprises « sociétales »

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE), aussi appelée responsabilité *sociale* des entreprises correspond à « la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable ». La RSE a étendu le champ de la gestion environnementale des entreprises.

En 2009 la Charte du Parc était reconnue Agenda 21 local. Il en résulte un double engagement, mettre en œuvre sa Charte et inciter les acteurs publics et privés, à s'engager dans des démarches de développement durable. Il en est de même pour les entreprises du tourisme et pour quelques productions agricoles avec la marque « Valeur Parc ». Aussi le Parc a, dès 2010, proposé aux principaux réseaux d'acteurs professionnels de construire collectivement un projet visant à accompagner les entreprises à s'engager dans des démarches de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Zoom sur le dispositif « Entreprendre durablement en Luberon »

Avec le Parc, les Comités de bassin d'emploi du Pays d'Apt, du Pays Cavaire et des Sorgues, celui du Sud Luberon, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse, Initiative Luberon et Sud Luberon Initiative se sont mobilisés. Le programme *Entreprendre Durablement en Luberon* vise à :

- plus de performance économique et sociale de l'activité des entreprises ;
- intégrer des thèmes de la responsabilité sociétale de l'entreprise communément nommée RSE ;
- tisser des liens avec le territoire ;
- évaluer ses impacts environnementaux et énergétiques ;
- fidéliser ses salariés et donner une image reconnue par des institutions et donneurs d'ordre de plus en plus exigeants en matière de développement durable.

Entreprendre Durablement en Luberon regroupe 46 entreprises labellisées. En 2015, la Région SUD s'est inspirée du dispositif pour créer le programme régional *Performant et responsable en Provence-Alpes Côte d'Azur*.

✓ Vers la bio-économie

Véritable stratégie de développement basée sur la qualité territoriale, la démarche consiste à transformer les ressources naturelles du territoire en vecteur de développement durable. Cela suppose de :

- aménager/ménager le territoire de manière à préserver les ressources naturelles (eau, air, sol, biodiversité...);
- valoriser les ressources naturelles au service des besoins de la population (eau potable, alimentation, habitat, énergie, santé, loisirs...);
- construire un territoire école pour accompagner les innovations, identifier les bonnes pratiques de développement durable et les diffuser par la formation et la coopération entre acteurs.

Les initiatives du Parc sur cette thématique étaient jusqu'à présent majoritairement centrées sur des actions de conservation des ressources génétiques domestiques/cultivées : verger conservatoire de la Thomassine et des variétés locales traditionnelles et les plantes aromatiques et médicinales. Si l'expérience acquise dans ces domaines est significative, la principale difficulté rencontrée concerne leur valorisation par les filières en aval.

Or il ne peut s'agir d'une « corne d'abondance », se « servir » en ressources du territoire pose la question sur : leur accessibilité, leur mode d'exploitation qui de toute évidence doit être raisonné ; leur renouvellement ; la compétition entre ressources ; les « bénéfiques » ou *juste retour* pour le territoire dans une relation gagnant/gagnant.

Réservoir de biodiversité végétale et biomolécules

Dans un contexte de demande sociale grandissante en produits « verts » et « naturels », l'industrie et plus spécifiquement les secteurs de la cosmétique, de la parfumerie, de la pharmacie et de l'agroalimentaire orientent ou confirment leur stratégie en matière de développement de produits composés tout ou partie de substances naturelles. Les entreprises (fabricants ou utilisateurs d'ingrédients) investissent pour mettre au point de nouveaux extraits et produits « naturels ». Simultanément, les démarches de bioprospection en matière première végétale, jusqu'à présent essentiellement orientées vers les pays du Sud qui constituent toujours une source d'approvisionnement importante, connaissent depuis quelques années une nouvelle orientation avec la recherche d'un approvisionnement plus durable.

Dans ce contexte, (re)explorer la biodiversité locale constitue pour le Parc une opportunité originale conjuguant développement économique local, intérêt des consommateurs pour les produits naturels locaux et valorisation/préservation de la biodiversité.

Pour autant, on constate que les recherches s'intéressant aux propriétés de la flore sauvage française du territoire métropolitain ou aux problématiques d'utilisation durable des ressources naturelles restent peu nombreuses à la différence des plantes originaires des pays du Sud.

Aussi les entreprises ne disposent donc pas actuellement d'informations suffisantes pour innover à partir des ressources locales et les producteurs français ne bénéficient que partiellement de l'engouement général pour les produits à base de plante.

Fort de ce constat et parce que doté d'une flore très diversifiée, d'une grande originalité et d'un intérêt remarquable, composée de 1800 espèces de végétaux, soit près du tiers de la flore française, le Parc du Luberon, en collaboration avec ses partenaires de la recherche académique, a engagé depuis quelques années des actions pilotes pour tester les conditions de production d'extraits naturels à partir de la biodiversité végétale de son territoire et nouer des partenariats avec les entreprises intéressées.

Cette connaissance sur la ressource en plantes sauvages porte aussi bien sur leur localisation, leur gisement et les savoirs ethnobotaniques associés.

Ces nouvelles productions s'appuient sur :

- des cultures existantes dont on va chercher de nouvelles voies de valorisation par la production d'extraits à partir de tout ou partie de la plante ;
- la remise en culture de plantes initialement domestiquées et aujourd'hui oubliées ;
- la valorisation de plantes sauvages connues par les "anciens" mais dont les propriétés ont été aujourd'hui « oubliées » et qu'il conviendrait d'étudier puis de domestiquer.

La mise au point d'extraits végétaux mobilise un large corpus d'informations et fait intervenir des compétences diverses : botanistes, naturalistes et écologues pour l'identification et la disponibilité de la ressource végétale (sauvage ou cultivée) et des milieux associés ; ethnobotanistes sur la connaissance des propriétés des plantes ; biologistes, chimistes et pharmaciens pour la localisation des principes actifs, leur extraction, leur caractérisation ; agronomes pour la domestication et la mise en culture ; juristes sur les aspects réglementaires.

En ce qui concerne les plantes sauvages faisant l'objet d'une économie de cueillette, la connaissance et l'expertise du Parc sont mobilisées pour mettre en place des partenariats entre acteurs de la conservation de la biodiversité, acteurs économiques et acteurs de la recherche scientifique sur la mise en œuvre de modèles innovants permettant d'éviter une surexploitation des ressources, tout en valorisant d'une manière pérenne et équitable le patrimoine culturel et écologique du territoire.

À ce jour, 9 matières végétales dont 6 plantes ont été étudiées :

- Plantes à couleur : *Polygonum tinctorum*, *Reseda luteola*, *Rubia tinctorum*
- Plantes à parfum aromatiques et médicinales : *Inula montana*, *Helichysum stoechas*, *Canabis sativa*
- Fleur de verger : Cerisier
- Gomme de cerisier
- Cèdre : bois d'œuvre, coproduit (copeaux) en distillation pour la production d'huile essentielle

Les travaux ont permis d'améliorer les connaissances phytochimiques des plantes étudiées donnant lieu pour certaines à des publications scientifiques ; d'élaborer des itinéraires techniques portant sur les modalités de production, transformation et commercialisation des matières premières végétales brutes ; de formuler (ou prototyper) des extraits naturels élaborés à partir de la matière végétale brute qui sont ensuite intégrés par les entreprises dans leur formulation ; caractériser les propriétés pharmacologique ou cosmétiques des extraits obtenus.

Pour que ces substances naturelles ne restent pas cantonnées à des marchés de niche, leur « mise en marché » et leur diffusion requièrent la mobilisation de réseaux d'entreprises tel que le pôle *Terralia PASS* ou *Cosmed*.

Les biomatériaux

À l'échelle mondiale, les émissions liées à la fabrication de ciment représentent près de 5% des émissions de gaz à effet de serre. S'agissant du sable, chaque Français consomme chaque année environ 6 tonnes de granulats. C'est la deuxième matière la plus consommée dans le monde, juste après l'eau, et loin devant le pétrole. Et pourtant les alternatives existent. Depuis quelques années, le Parc du Luberon, avec ses partenaires, œuvre à l'émergence et à la réappropriation des matériaux naturels, jadis utilisés par les générations précédentes. Le Luberon est un territoire qui propose aujourd'hui une large gamme de matériaux naturels, tous complémentaires, à utiliser à bon escient selon leurs propriétés, mis en œuvre pas des professionnels engagés.

Ils sont multiples et divers, issus des ressources végétales ou minérales : le bois, le chanvre, la paille de céréale, la paille de riz, la paille de lavande, la balle de riz, la balle de petit épeautre, la pierre, la terre. Tous sont produits et transformés localement, tout du moins sur la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Certains sont associés à un savoir-faire « patrimonial » qui n'est plus enseigné dans les établissements de formation initiale. S'ils ont conservé dans « l'esprit collectif » leur image de « naturalité », les techniques de mise en œuvre ont évolué (et continuent d'évoluer) afin de répondre aux exigences de rapidité d'exécution des chantiers.

Le développement économique de ces filières diffère : certaines filières ont vocation à un développement économique en circuit court et local au regard des ressources disponibles (BTC, Cèdre, Cyprès) alors que d'autres filières ont des intérêts tournés vers l'industrie (paille de riz, pierre de taille). Certaines filières sont également l'occasion de mobiliser des personnes en insertion comme l'association *Le Village* pour la production des BTC. Enfin, certaines s'inscrivent dans une dynamique d'économie circulaire en valorisant des co-produits de l'agriculture : balle de riz, paille de riz, paille de lavande et paille de céréale alors que d'autres sont issues de cultures dédiées : cèdre, chanvre.

Les objectifs sont cependant communs : développer le marché des matériaux de construction biosourcés.

Afin de partager cette expérience et pour assurer une large diffusion de ces matériaux auprès des professionnels du bâtiment, le Parc du Luberon a rejoint en 2018 l'association régionale *Envirobat BDM* et le groupe d'acteurs *Fibraterra*. La création de ces filières de matériaux naturels s'est accompagnée de chantiers pilotes visant à tester la mise en œuvre et le comportement des matériaux.

✓ **Entreprises engagées**

Pour la Nature – Pour aider les entreprises dans leurs choix, des initiatives émergent tel que celle développée par le Pôle *InnovAlliance* avec le référentiel ERI 360°.

Dans la lutte contre le changement climatique - Les entreprises peuvent s'engager à « décarboner » leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement, en améliorant leur efficacité énergétique, en réduisant réduire l'empreinte carbone de leurs produits, services et processus ; etc.

Dans l'économie circulaire - Ce modèle de développement économique vise à une utilisation en circuit fermé des flux de matière et d'énergie, afin de découpler la création de valeur et d'emploi de la consommation de matières et d'énergie.

Dans les énergies de demain - Sur leur site de production, quelques entreprises se sont engagées dans le déploiement des ENR. Pour autant, le nombre de bâtiments équipés reste faible à cause notamment de la structure bâtiment, du potentiel de production, du raccordement, de la réglementation, de la pérennité des installations, de la fin de vie, du retour sur investissement.

2.17.4 La stratégie économique régionale à horizon 2050

Dans la stratégie régionale, Cavaillon, Apt, Manosque et Pertuis sont identifiés en tant que centralités, dans lesquelles il s'agit de soutenir la production et le renouvellement du parc immobilier d'entreprises dans les centres (desserte TC et stationnement suffisant).

Manosque est plus particulièrement identifié comme un espace d'appui au développement économique

La stratégie économique régionale : extrait du SRADDET



Excellence économique et rayonnement scientifique régional

Polarités et espaces à conforter

Vers une stratégie d'aménagement économique régionale

LD1 - Axe 1 - Obj. 5

Optimiser et renouveler le foncier économique existant

• Zones d'activités économiques

Reconquérir du foncier économique dans les zones les plus tendues, concentrant l'essentiel des emplois

• Zones de concentration de l'emploi privé

Centralités métropolitaines, centres urbains régionaux, centres locaux et de proximité

- Rechercher une meilleure cohérence dans l'implantation des activités :
→ Orienter l'accueil d'opérations tertiaires et commerciales vers les centralités déjà constituées
- → Soutenir la production et le renouvellement du parc immobilier d'entreprises dans les centres (desserte TC et stationnement suffisant)
- → Donner la priorité au foncier périphérique pour l'accueil d'activités productives (industrielles ou logistiques)

Espaces d'appui au développement économique

• Espaces économiques à restructurer et requalifier en priorité

• Grands espaces portuaires, industriels et logistiques

• Ports sur le Rhône

Soutien aux grands pôles économiques porteurs du rayonnement régional

LD1 - Axe 1 - Obj. 4

• Espaces à fort potentiel pour le développement économique
Rééquilibrer et renforcer ces grands pôles

• Écosystèmes FrenchTech

Soutien aux écosystèmes universitaires, de recherche et d'innovation, contribuant au rayonnement régional
LD1 - Axe 1 - Obj. 6

• Grands pôles d'enseignement supérieur :
sièges des universités et écoles

• Autres pôles d'enseignement supérieur

• Technopôles de recherche

• Voies principales et secondaires

2.17.5 Grille Afom, perspectives d'évolution, enjeux

Atouts • Proximité du territoire avec le pôle de compétitivité du végétal <i>Innov'Alliance</i> • Expérience du Parc dans la conservation des ressources génétiques domestiques/cultivées • Des entreprises innovantes depuis plusieurs générations • Un réseau d'entreprises engagées avec « Entreprendre durablement en Lubéron » • La bio-économie et la transformation locale de ressources naturelles du territoire • La création de filières de matériaux biosourcés	Faiblesses • Le chômage touche 15 % des actifs des 15-64 ans et particulièrement les jeunes (33 %) • Travail à temps partiel et cdd sont plus fréquents qu'à l'échelle régionale, 21 % des salariés sont à temps partiel • Peu de connaissances mobilisables par les entreprises dans le domaine de la flore sauvage française, ni pour l'utilisation de ressources naturelles : localisation, gisement, savoirs ethnobotaniques • Peu d'entreprises engagées dans le déploiement des énergies renouvelables • La démarche RSE
Opportunités • L'expérience du Parc dans l'innovation économique • Le Parc précurseur pour la qualité environnementale des zones d'activités dès 1995 • Une demande forte pour les produits « verts » et « naturels » dans les domaines de la cosmétique, de la parfumerie, de la pharmacie et de l'agroalimentaire • Le marché des matériaux de construction biosourcés	Menaces • La précarisation d'une partie de la population active • 17 % des terres artificialisées sont agricoles au profit des zones d'activités.

Perspectives d'évolution en l'absence de Charte

En l'absence de charte, le développement économique du territoire dans le domaine des ressources génétiques, de la bio-économie, des matériaux biosourcés, des matériaux naturels serait ralenti. Impact ayant des effets en termes de positionnement du territoire et de création d'emplois notamment. On pourrait également craindre que l'exploitation des ressources locales ne se fasse au détriment des écosystèmes.

La logique de réseau et l'accompagnement des entreprises dans les démarches de RSE disparaîtraient, ralentissant l'adaptation du tissu économique local au changement climatique.

Enjeux

L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines (E13)

Le maintien des emplois locaux et leur développement (m34)

Le développement d'une économie verte, forte et identitaire (m34)

La réduction de l'impact environnemental des activités (m34)

L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation (m35)

La réhabilitation des savoir-faire anciens (m35)

La gestion durable et concertée des ressources minérales (m35)

Localisation des enjeux

Tout le territoire

3 - Perspectives d'évolution du territoire en l'absence de Charte

3.1 Changement climatique

Le territoire du Parc du Luberon subit d'ores et déjà les effets du changement climatique. L'augmentation de la température moyenne annuelle est de +1,8 °C depuis 1960, soit de un peu plus de 2°C depuis le début de l'ère industrielle (1,1°C à l'échelle globale). Cette évolution tendancielle des températures est associée à une augmentation en fréquence, en durée et en intensité des vagues de chaleurs (en juin 2019 la température a atteint 43.6°C à Apt) et du nombre de nuits tropicales (nuits dont la température est supérieure à 20°C). L'évolution des températures s'accompagne d'un bouleversement du cycle hydrologique et une tendance à la raréfaction de la ressource en eau. Diminution de l'enneigement, fonte précoce du manteau neigeux, diminution des précipitations estivales, augmentation importante des températures, estivales conduisent à une augmentation en durée et en intensité de la période de sécheresse estivale. Associée à une augmentation des prélèvements (périodes touristiques, besoins en eau accrus par les fortes températures), les tensions sur la ressource en eau vont se multiplier. L'intensité des précipitations automnales se renforce, et les épisodes méditerranéens violents deviennent plus fréquents sur l'arc méditerranéen français. Les conséquences de ces évolutions du climat sont multiples sur la santé des écosystèmes, forêts, milieux aquatiques, biodiversité au sens large mais aussi sur les activités socio-économiques (agriculture, tourisme...), la santé et le bien être des habitants. L'avenir du territoire, son attractivité et sa qualité de vie, dépendront dans le futur, de la capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle globale, mais aussi à l'échelle locale du territoire, à tendre vers plus de sobriété et à s'adapter, faire évoluer les pratiques afin de construire un territoire capable de face à ces bouleversements.

Extraits du webinaire avec l'Insee, du Portrait du territoire réalisé par l'Insee (n°88, novembre 2020) et du diagnostic du territoire (AURAV et PNRL). <https://youtu.be/ul-Dk24yOb4?feature=shared>

3.2 Evolution démographique et économique de la Charte

Depuis les années 1990, le dynamisme démographique du Parc naturel régional du Luberon décline progressivement. Les pôles urbains situés sur son pourtour conservent un solde naturel positif mais sont peu attractifs. L'attractivité des communes de plus petite taille s'est quant à elle atténuée. Le tissu économique du Parc, diversifié, est très concentré dans quelques grandes communes. Au cours de la décennie écoulée, l'emploi s'est développé dans les services aux entreprises, mais s'est replié dans la construction et les transports, comme ailleurs dans la région. La montée en qualification et le faible dynamisme de l'emploi local se sont accompagnés d'une hausse importante du chômage des résidents. Celle-ci a été particulièrement marquée dans des communes plus peuplées, comme Cavaillon et Apt. Enfin, un vif développement des résidences secondaires s'est enclenché sur la période récente. Le Luberon est le troisième pool de résidences secondaires, après la Côte d'Azur et les territoires alpins.

À l'image du territoire national, les communes sont marquées par un vieillissement de la population, conséquence du baby-boom (1945-1970), une tendance qui devrait se prolonger au cours des prochaines années. Si, en moyenne, la croissance démographique constatée par l'Insee correspond à l'**objectif de 0,4 % de croissance démographique** fixé par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), on constate en revanche de grandes variations selon les différentes zones, qui questionnent notre modèle de développement.

Ces évolutions démographiques constituent un enjeu important, induisant des besoins et des réflexions sur l'offre de logements (adaptation au vieillissement de la population) mais aussi en termes de services et d'équipements, notamment dans l'offre de soins.

Extraits du webinaire avec l'Insee, du Portrait du territoire réalisé par l'Insee (n°88, novembre 2020) et du diagnostic du territoire (AURAV et PNRL). https://youtu.be/cdf16x_YHB0?feature=shared

3.3 La perte de la biodiversité

À l'échelle mondiale, la grande majorité des terres (70 %), des cours d'eau (50 %) et des océans (40 %) ont été reconfigurés et significativement endommagés par les humains. Il ne reste plus d'espaces sauvages, c'est-à-dire ayant un fonctionnement complètement naturel.

La biodiversité, ce sont toutes les formes d'expression de la variabilité du vivant.

Elle rassemble la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes, sans oublier les interactions qui existent entre ces trois niveaux. Or 15 à 35 % des espèces pourraient s'éteindre d'ici 2050, soit entre 36 et 85 espèces d'oiseaux par

an et 1 100 à 2 600 espèces végétales par an. La perte de la biodiversité est l'un des grands enjeux environnementaux planétaires du XXI^e siècle.

À l'échelle de notre territoire :

- 64 % du territoire est recouvert de milieux naturels ou semi-naturels, parmi lesquels 87 % de milieux forestiers ;
- plus de 2 000 espèces végétales et plus de 5 000 espèces animales recensées à ce jour ;
- taux de présence des espèces par rapport aux données nationales : flore 28 %, mammifères 44 %, oiseaux nicheurs 51 %, amphibiens 25 %, araignées 39 %, reptiles 44 %, poissons d'eau douce 46 %, papillons de jour 62 %, libellules 63 %.

Taux d'espèces menacées :

- 6 % de la flore,
- 14 % des papillons de jour,
- 15 % des libellules,
- 18 % des poissons d'eau douce,
- 30 % des espèces de mammifères, amphibiens et reptiles,
- 48 % des espèces d'oiseaux nicheurs.

Les raisons de cette perte de biodiversité sont scientifiquement bien identifiées et hiérarchisées (Cf. Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES, mai 2019) : sur le milieu terrestre, les cinq principaux moteurs de perte de biodiversité sont le changement d'usage des terres (et notamment l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols), la surexploitation des espèces, le changement climatique, les différentes formes de pollutions (et notamment l'accumulation d'intrants chimiques) et les espèces exotiques envahissantes. En amont de ces causes directes, la démographie humaine exponentielle, la surexploitation de l'ensemble des ressources naturelles (en particulier l'eau) et nos modèles de production et de consommation basés sur le gaspillage et la production de grandes quantités de déchets constituent des menaces à long terme sur la biodiversité. Aucune solution « simple » ne pourra limiter cette perte, mais des pistes autour des énergies renouvelables, de l'agroécologie, des économies de ressources et de l'aménagement du territoire pourraient limiter son érosion.

Extrait du webinaire (mars 2020) avec le Président du Conseil scientifique du Parc <https://youtu.be/U769C40fFZo?feature=shared>

3.4 Les nouvelles règles en matière d'aménagement et de développement

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe les objectifs de moyen et long termes (2030-2050), en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il s'agit d'un schéma prescriptif qui intègre la hiérarchie des normes car les objectifs du SRADDET s'imposent aux Chartes des Parcs et aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

À l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les 7 messages clés de la stratégie du SRADDET sont de :

1. Limiter la consommation de l'espace
2. Redonner une attractivité démographique au Sud
3. Trop de nos centres-villes dépérissent : reconquérir les centres urbains, réinventer la qualité de vie
4. Donner à chacun et à nos enfants la possibilité de se loger : entre création et rénovation, pour des logements abordables
5. Préserver les générations à venir avec une région neutre en carbone à l'horizon 2050
6. Développer l'écomobilité et l'intermodalité pour redonner un souffle à notre région
7. Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire pour offrir une région propre en héritage

La mise en compatibilité de la Charte du Parc avec le SRADDET intervient lors de l'élaboration de la 1re révision qui suit l'approbation du schéma régional. C'est dans ce contexte et en prenant en compte ce qui était attendu d'une Charte, que celle du Luberon a été construite pour la période 2025-2040.

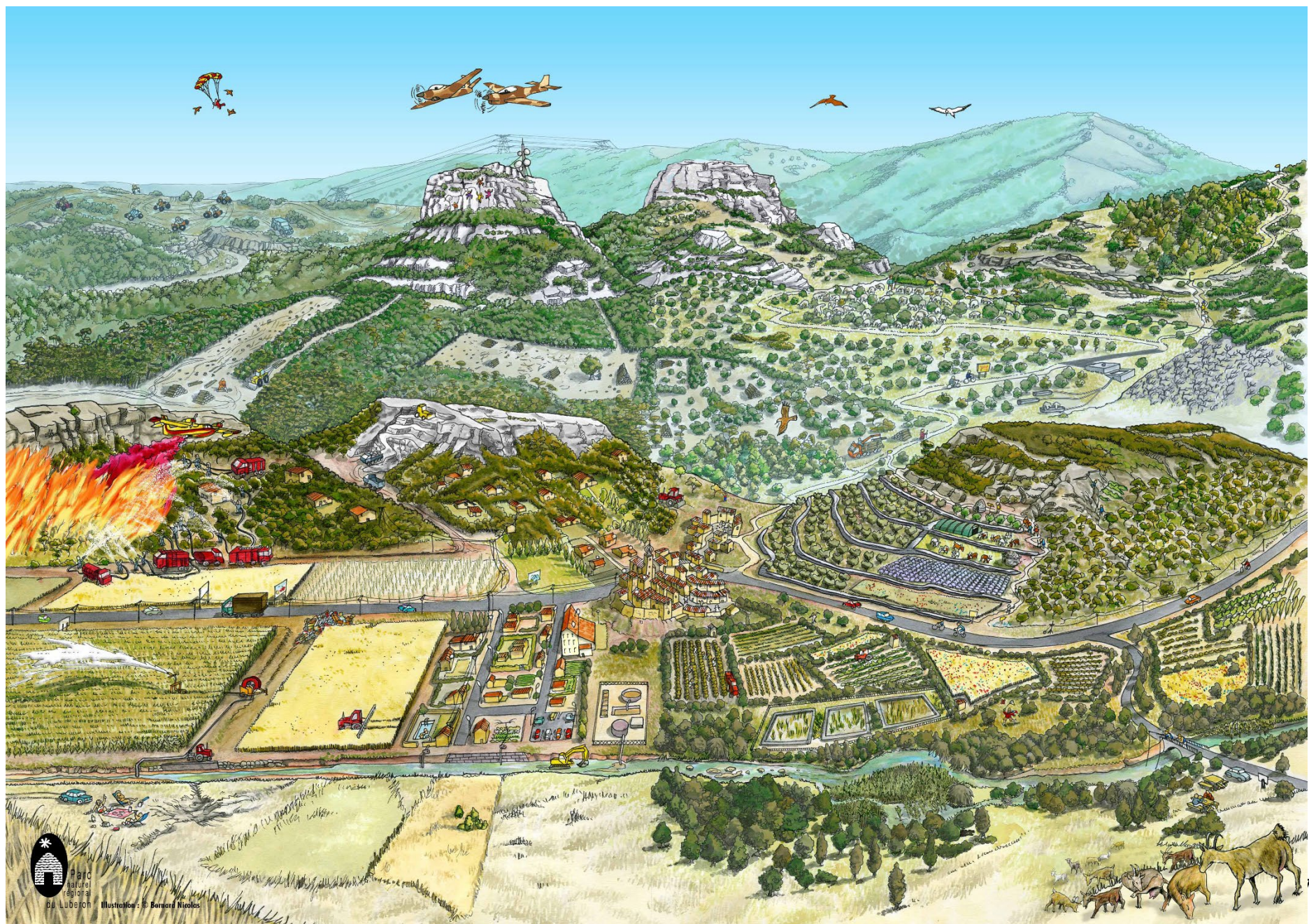
Parmi les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, 11 s'adressent spécifiquement au milieu rural et, de fait, sont déclinés dans la Charte du Parc. Ces objectifs sont de :

- préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- accompagner le développement de territoires intelligents avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs, aux entreprises ;
- soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité ;
- préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité ;
- préserver le socle naturel, agricole et paysager régional ;
- renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale ;
- accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins
- promouvoir la mise en tourisme des territoires ;
- soutenir l'économie de proximité ;
- faciliter l'accès aux services ;
- renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales, pour donner à chaque territoire les capacités de son développement.

Extraits du webinaire avec le service de la planification régionale territoriale de la Région Sud et du site

<https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/>

<https://youtu.be/O7NNObj0cCg?feature=shared>



4 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Les enjeux identifiés pour les différentes dimensions environnementales sur le territoire sont au nombre de : **151**. Ils peuvent être regroupés en **106** enjeux environnementaux forts, **41** enjeux modérés, **4** enjeux faibles.

Quatre enjeux sont priorités, au vu des recommandations de l'Autorité environnementale :

- l'artificialisation des sols, que ce soit au détriment de l'agriculture ou des espaces naturels
- la gestion de la ressource en eau
- la préservation de la biodiversité et des milieux, alors que leur qualité reconnue induit une activité touristique en essor
- la maîtrise de la consommation de l'énergie et de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire

Pour distinguer ces enjeux prioritaires, la couleur **ORANGE** est ajoutée au tableau.

La hiérarchisation des enjeux, dans la première version du rapport environnemental, est le résultat du croisement de la vulnérabilité de la thématique et de son importance au sein de la Charte.

Plus un enjeu a un niveau de vulnérabilité élevé et plus son importance dans la Charte est élevé, plus l'enjeu sera considéré comme prioritaire.

La **vulnérabilité de l'enjeu** est établie au regard de l'état initial et graduée de 1 à 3.

la vulnérabilité de l'enjeu		
Faible	Modéré	Fort
1	2	3

L'**importance de l'enjeu** au sein de la Charte est établi sur la base du diagnostic territorial et de la concertation qui s'est suivie. Il est gradué de 1 à 3.

l'importance de l'enjeu dans la Charte		
Faible	Modéré	Fort
1	2	3

Plus un enjeu a un niveau de vulnérabilité élevé et plus son importance dans la Charte est élevé, plus l'enjeu sera considéré comme fort.

Hiérarchisation des enjeux = la vulnérabilité de l'enjeu PAR l'importance de l'enjeu dans la Charte		
Faible	Modéré	Fort
1-2	3-4	6-9

Dimensions environnementales	Enjeux	vulnérabilité	Importance dans la charte	Hiérarchisation
Environnement naturel				
Patrimoine géologique	La préservation des gisements paléontologiques de la réserve naturelle géologique du Luberon et plus largement des sites géologiques ainsi que la conservation des objets géologiques ex situ (m17)	2	3	6
	Le développement des connaissances scientifiques (m17)	2	2	4
	L'appropriation par les habitants et les visiteurs du patrimoine géologique et des liens entre géodiversité, milieux naturels, patrimoines culturels et paysagers (m17)	2	2	4
	Des écosystèmes connectés et en bonne santé (E11)	3	3	9

Patrimoine naturel et biodiversité	La connaissance des patrimoines naturels et de l'évolution de leur état de conservation (m19)	2	3	6
	La préservation des écosystèmes, des habitats naturels et des espèces animales et végétales menacées (m19)	3	3	9
	L'arrêt de l'érosion de la biodiversité sur le territoire (m20)	3	3	9
	L'intégration de la biodiversité au rang de préoccupation majeure et systématique dans le choix des activités humaines, de leurs implantations et de leurs modes d'action (m20)	3	3	9
	La préservation des patrimoines et des ressources naturelles (m10)	3	2	6
Eau	La préservation et le partage de la ressource eau (E10)	3	3	9
	La préservation de la ressource en eau et la sécurisation de nos besoins en eau actuels et futurs (m15)	3	28	6
	L'équilibre besoin-ressources sur les périodes d'étiage (m15)	3	2	6
	L'adaptation au changement climatique (m15)	3	3	9
	La cohérence des différentes politiques et actions publiques (m15)	2	2	4
	La gestion collective et mutualisée de l'eau (m15)	2	3	6
	L'atteinte et le maintien du bon état des zones humides, cours d'eau et milieux aquatiques associés, en accord avec les évolutions réglementaires et les politiques publiques (m16)	3	3	9
	La reconnaissance par les acteurs des différents intérêts paysagers, écologiques et fonctionnels majeurs liés aux cours d'eau et aux zones humides. (m16)	3	2	6
Forêt	La gestion durable des forêts afin de développer leur potentiel, dans toute leur dimension multifonctionnelle (m18)	2	3	6
	Une biodiversité originale à protéger au sein des vieilles forêts et des mosaïques de milieux (m18)	2	3	6
	Le maintien des grands équilibres écologiques des sols, des eaux et du climat grâce à des écosystèmes forestiers en bonne santé qui garantissent les services rendus par la forêt (m18)	2	3	6
	La protection des forêts contre l'augmentation prévisible du risque incendie et la possibilité de développement de feux rapides et de grande ampleur. (m18)	3	3	9
Ressources minérales carrières	Le maintien et la création d'emplois locaux (m35)	1	2	2
	L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation (m35)	2	2	4
	La réduction de l'empreinte carbone des procédés et de l'impact environnemental des activités (m35)	2	2	4
	La gestion durable et concertée des ressources minérales (m35)	2	2	4
Environnement physique				

Aménagement du territoire Consommation d'espaces	Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement (E6)	3	3	9
	L'identité et la cohérence territoriale (m8)	3	3	9
	La couverture du territoire par des documents de planification (m8)	3	3	9
	La cohérence des projets d'aménagement entre eux, sur l'ensemble du territoire (m8)	2	3	6
	La cohérence des politiques publiques au service du projet de territoire (m8)	2	2	4
	L'atténuation des effets du changement climatique sur le territoire (m8)	2	3	6
	Le maintien du cadre de vie, de l'authenticité, de l'attractivité, et de la capacité de résilience du territoire face aux changements (m9)	3	3	9
	La réduction de la consommation d'énergie globale et des émissions de gaz à effet de serre (m9)	2	2	4
	La constitution d'une véritable stratégie foncière au service de la préservation des sols . (m10)	3	3	9
	La limitation de la consommation d'espace (application de l'objectif 47 du SRADDET) afin de préserver les grands équilibres du territoire du Parc. (m10)	3	3	9
	L'atteinte d'un objectif de « Zéro artificialisation nette » en 2050 (m10)	3	3	9
	La transmission aux générations futures d'un territoire capable de résister , de s'adapter, de se régénérer face aux changements. (m10)	3	3	9
	Préserver des sols vivants qui ont la capacité à stocker le carbone et qui permettent une production agricole de qualité (m10)	3	3	9
	La limitation des espaces artificialisés, à travers la rénovation plutôt que la construction. (m13)	3	3	9
Energie/climat	La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire (E5)	2	2	4
	La transition énergétique au bénéfice des habitants et des acteurs locaux (m14)	2	2	4
	La limitation de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre associées (m14)	2	2	4
	La décarbonation du bouquet énergétique dans un objectif global de sobriété énergétique du territoire (m14 en lien avec m37)	2	2	4
	L'amélioration de la balance énergétique territoriale et la hausse des retombées économiques locales (m14)	2	2	4
	La création d'emplois locaux non délocalisables (m14)	3	3	9
	La conservation de la fonctionnalité de puit à carbone représentée par les sols agricoles et les forêts. (m14)	3	2	6
	La transition énergétique du territoire au bénéfice des habitants et des acteurs locaux (m36)	3	3	9
	La réduction de la consommation énergétique territoriale (m36)	3	3	9
	L'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets (m36)	3	3	9

	La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des impacts sur les ressources et les milieux (m37)	2	2	4
	La réduction de l'empreinte carbone (E4)	3	3	9
Environnement humain				
Patrimoine culturel	La richesse du patrimoine culturel (E12)	3	3	9
	La préservation de l'identité du patrimoine architectural, urbain et paysager (m22)	3	3	9
	L'insertion de l'architecture et des aménagements d'aujourd'hui dans le respect du patrimoine architectural, urbain et paysager (m22)	3	3	9
	La conciliation entre patrimoine architectural et transition énergétique (m22)	3	3	9
	La connaissance et sa diffusion du patrimoine rural et archéologique (m23)	2	2	4
	La conservation et la valorisation du patrimoine architectural (m23)	3	3	9
	La coordination des acteurs et des actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique (m23)	2	2	4
	Le recueil de la connaissance du patrimoine matériel et immatériel (m24)	3	3	9
	La conservation du patrimoine architectural et immatériel (m24)	3	3	9
	La transmission de la culture locale (m24) et m42)	3	1	3
	La démocratisation de l'accessibilité aux cultures locales (m42)	2	1	2
	La mise en cohérence permettant une réflexion de l'ensemble de l'offre de médiation, pour une approche globale et une véritable interprétation et lisibilité du territoire (m42)	3	2	6
	L'inspiration d'une transition socio-environnementale par l'exemple de ces patrimoines, symbole d'une relation douce des hommes et des femmes à leur territoire (m42)	2	2	4
	La qualité des paysages (E12)	3	3	9
Les paysages	Maintenir la qualité des paysages (m25)	3	3	9
	La préservation des paysages emblématiques (m25)	3	3	9
	L'intégration paysagère des projets d'aménagement du territoire, participant à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique (m25)	2	2	4
	La requalification paysagère de sites dégradés ou banalisés (m25)	3	3	9
	La sensibilisation aux enjeux paysagers (m25)	2	3	6
	L'authenticité et la lisibilité de ses paysages souvent mises à mal par l'urbanisation croissante notamment aux abords des villes et villages. (m10)	3	3	9
	L'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité (E7)	3	2	6
Population, logements, services	Le maintien des commerces et services de proximité, et de la vie sociale et culturelle des villes et des villages. (m11)	3	3	9
	L'offre de logements de qualité, sobres et accessibles à toutes les populations. (m13)	3	3	9

	L'adaptation de l'urbanisme et du logement aux nouvelles possibilités offertes par les nouvelles technologies, sources de dynamisme des territoires ruraux. (m13)	2	2	6
	La lutte contre la précarité énergétique (m36)	3	1	3
	L'amélioration du confort et de la qualité de vie (m36)	2	3	6
	Accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants E2	3	3	9
	L'accompagnement des jeunes générations face aux grands défis environnementaux, les [JB23][CT24] préparant à l'expression de nouveaux modes de penser et les rendant acteurs de la transition du territoire (m44)	3	2	6
	L'engagement humain, individuel et collectif comme moteur essentiel de la transition (m46)	2	2	4
	L'implication et l'écoute des citoyens dans les projets d'aménagement et de cadre de vie (m40)	3	1	3
	Répondre à une attente sociétale de démocratie participative (m2)	2	2	4
Cadre de vie, nuisances pollution (visuelle, lumineuse, de l'air)	La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique (E8)	2	2	4
	La qualité architecturale, urbaine et paysagère et l'identité des centres anciens tout en les adaptant aux enjeux contemporains et futurs du territoire. (m11)	2	3	6
	L'identité urbaine des villes et villages (m12)	3	3	9
	L'adaptation urbaine au changement climatique (m12)	2	3	6
	La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des impacts sur les ressources et les milieux (m37)	2	2	4
	Le maintien du cadre de vie, de l'attractivité et de la qualité environnementale du territoire (m37)	3	3	9
	Le développement du végétal dans les espaces urbains (m38)	2	3	6
	La promotion de la gestion écologique des espaces verts (m38)	2	3	6
	La préservation des paysages et du cadre de vie (m40)	3	3	9
	Le développement économique du territoire (m40)	2	2	4
	L'information et les déplacements des usagers et des visiteurs (m40)	1	2	2
	La qualité de vie, la sécurité, la santé et le bien-être des habitants et des visiteurs (m40)	2	3	6
	La tranquillité des zones de nature et de silence et des espaces naturels (m40)	3	3	9
Santé humaine	Le bien-être pour tous les citoyens (E9)	3	3	9
	La lutte contre les inégalités sociales et territoriales face aux risques environnementaux et impacts sanitaires (m46)	3	2	4
Mobilité	La sobriété des déplacements et accessibles à tous (m39)	3	3	9
	La réduction de l'empreinte carbone en réduisant la dépendance à l'automobile (m39)	3	1	3

Risques	La diminution de la vulnérabilité du territoire (m40)	2	2	4
Agriculture et Pastoralisme	Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable (E14)	3	3	9
	L'accroissement de la souveraineté alimentaire (E15)	3	3	9
	La relocalisation de l'alimentation dans une approche sensorielle qualitative et économique (m21)	3	3	9
	- La sélection d'espèces et de variétés résilientes, permettant la réduction des intrants et adaptées au changement climatique (m21)	3	3	9
	- L'approfondissement des connaissances caractérisant le matériel végétal conservé, d'un point de vue agronomique, pomologiques et organoleptiques (m21)	3	2	6
	L'inscription de la conservation phytogénétique in situ et de ses recherches associées sur le long terme (m21)	3	2	6
	Le partage et la sensibilisation des différents publics et acteurs (m21)	2	2	4
	La reconnaissance de la biodiversité cultivée régionale comme véritable trésor génétique et éviter des pertes irréversibles (m21)	3	3	9
	Le maintien du domaine de la Thomassine à Manosque comme site emblématique de conservation et de transmission (m21)	3	2	6
	Le maintien de l'économie agricole et l'augmentation de l'autonomie alimentaire (m10)	3	3	9
	Le développement d'une agriculture pérenne, rémunératrice et durable (m26)	3	3	9
	La promotion des produits locaux (m26)	2	3	6
	L'adaptation des activités agricoles au changement climatique, au contexte méditerranéen, et à la demande du marché (m26)	3	3	9
	Une agriculture diversifiée, labellisée et multifonctionnelle (m26)	3	3	9
	L'innovation et l'expérimentation de productions ou d'activités agricoles pour un territoire plus résilient (m26)	3	3	9
	La diffusion des techniques, outils et pratiques de l'agroécologie (m26)	3	3	9
	L'accès pour tous à une alimentation durable (m27)	3	3	9
	La diversité et la qualité des productions agricoles locales (m27)	3	3	9
	L'appropriation des enjeux du PAT par les élus, les acteurs du territoire et la population (m27)	2	3	6
	La disponibilité des outils de transformation et de stockage pour relocaliser et faciliter l'approvisionnement alimentaire (m27)	2	3	6
	L'augmentation des productions d'élevage en vue de participer à l'approvisionnement régionale (m27)	3	3	9
	L'organisation de la logistique pour l'approvisionnement de la restauration collective (m27)	3	3	9
	L'arrêt de la diminution du nombre d'exploitations agricoles et d'actifs agricoles (m28)	3	3	9

	La transmission des exploitations et l'installation d'agriculteurs (m28)	3	3	9
	La diversification des productions en lien avec la nature agronomique des sols et des débouchés commerciaux (m28)	3	3	9
	Le maintien de l'élevage et la prise en compte du bien-être animal (m28)	3	3	9
	La mobilisation des élus pour la mise en place de politiques locales d'accompagnement au maintien de l'activité agricole (m28)	2	3	6
	Les pratiques agricoles résilientes, des cultures économes en eau qui préservent la ressource. (m29)	3	3	9
	Une agriculture respectueuse de la terre, des sols et biomasse, de la biodiversité, des hommes et des produits (m29)	3	3	9
	Le maintien de paysages agricoles diversifiés et la préservation des infrastructures agro écologiques. (m29)	3	3	9
	La viabilité économique des exploitations et le maintien des savoir-faire paysans. (m29)	3	3	9
	La revalorisation du métier d'agriculteur (m29)	3	3	9
	Le maintien des agriculteurs et de la filière pastoralisme (m30)	3	3	9
	Le maintien des pratiques d'élevage extensif, de la vocation et de l'usage pastoral des espaces naturels hérités du système agro-pastoral traditionnel en faveur : de la conservation de la biodiversité des parcours, de la diminution globale du risque d'incendie, du maintien des paysages traditionnels. (m30)	3	3	9
	La transmission des savoirs concernant la pratique pastorale et son évolution (m30)	3	3	9
	L'adaptation des pratiques face au changement climatique (m30)	3	3	9
	La défense des troupeaux contre la prédation du Loup gris et une bonne cohabitation avec les autres usagers de l'espace naturel (m30)	2	2	4
Tourisme et activités de plein air et de loisirs	L'équilibre entre présence humaine et préservation d'un environnement unique (m31)	2	3	6
	Les retombées économiques engendrées par les sports et loisirs de nature (m31)	2	2	4
	L'appropriation du territoire par les habitants et les visiteurs (m32)	1	1	1
	Une offre adaptée aux nouvelles cibles de clientèles (clientèles jeunes, sensibilité environnementale) (m32)	2	2	4
	L'adaptation de l'activité touristique au changement climatique (m32)	3	2	6
	Le maintien de l'harmonie entre attractivité, mise en tourisme et préservation (m33)	3	3	9
	Le développement équilibré sur l'ensemble du territoire (m33)	2	2	4
Activités commerciales	L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines (E13)	2	2	4
	Le maintien des emplois locaux et leur développement (m34 et m35)	2	2	4
	Le développement d'une économie verte, forte et identitaire (m34 et m35)	1	3	3

artisanales et industrielles	La réduction de l'empreinte carbone et énergétique (m34 et m35)	2	2	4
	La réduction de l'impact environnemental des activités (m34 et m35)	2	2	4
	La mobilisation des entreprises dans la préservation de la biodiversité et des ressources, et dans le déploiement des énergies renouvelables (m34 et m35)	2	2	4
	L'adéquation de l'emploi lié à la transition socio-environnementale avec les besoins du territoire (m45)	2	1	3

En réponse à la recommandation 4 de l'Autorité environnementale, il est possible de territorialiser les mesures du projet de Charte 2025-2040 selon les 4 enjeux prioritaires identifiés par l'Ae :

Enjeux	Mesures	Cartographie
L'artificialisation des sols, que ce soit au détriment de l'agriculture ou des espaces naturel	M 10 M 12, 13, 14 M 16 M 19 M 24 M 25, 26, 27, 28, 29, 30 M 35, 36 M 38, 39, 40, 41	Le Plan de Parc identifie les différentes vocations préférentielles des sols dans l'objectif notamment de maîtriser le développement de l'urbanisation, de conserver les terroirs agricoles et une vaste zone de pleine nature. A ce titre, la cartographie pose les limites de l'urbanisation dans les zones d'activités et dans les zones résidentielles périphériques. Dès lors, l'artificialisation des sols doit être contenue dans ces espaces délimités. Cependant, la question de l'artificialisation des sols pour la production d'énergie est à renvoyer à la doctrine photovoltaïque du Parc dont la révision est en cours depuis mars 2024 et dont l'aboutissement devra coïncider avec l'approbation de la nouvelle Charte.
La gestion de la ressource en eau	M 15, 16 M 19 M 31,32,33 M 35, 36, 37, 38	Le Plan de Parc cartographie la ressource en eau. Il identifie aussi les cours d'eau, plans d'eau, canaux comme ressource en eau à préserver, parmi les ressources et les patrimoines naturels remarquables et précieux, fragiles et vulnérables.
La préservation de la biodiversité et des milieux, alors que leur qualité reconnue induit une activité touristique en essor	M 15 à 25 M 31 à 33	L'impact lié à l'activité touristique sera spatialisé dans la version 2 du rapport environnemental.
La maîtrise de la consommation de l'énergie et de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire	M 13, 14	La production d'énergie photovoltaïque est accompagnée actuellement par la doctrine photovoltaïque du Parc. Elle vise en premier lieu des objectifs de sobriété et de réduction de la consommation. Elle encadre, sur la base du plan de Parc actuel les secteurs dans lesquels le développement du photovoltaïque est à exclure au regard de la préservation des patrimoines, les secteurs qu'il faudrait privilégier pour créer de nouvelles installations (les espaces anthropisés) et aussi des secteurs qui nécessitent des études approfondies au cas par cas. La révision de la doctrine solaire photovoltaïque du Parc est lancée en 2024. Elle traduira les objectifs de la Charte 2025-2040 sur la base de la cartographie du plan de parc et notamment des Secteurs à Enjeux Ecologiques. Elle sera conduite en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour être finalisée à l'approbation de la nouvelle Charte.

CHAPITRE 3 - SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LA CHARTE A ETE RETENUE

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° [présentation générale des objectifs] et 2° [description de l'état initial] ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

1 – Solutions de substitution raisonnables

D'autres outils de protection des patrimoines que le Parc naturel régional existent sur le périmètre du Parc actuellement en révision. Néanmoins, aucun de ces outils n'allient aussi bien que le PNR la protection des patrimoines naturel, culturel, paysager, la protection et la gestion des écosystèmes et des ressources naturelles qui sont celles du territoire au développement humain, social, économique qui est précisément la vocation initiale du Parc du Luberon : faire évoluer l'homme au sein de son environnement, au bénéfice des patrimoines remarquables mais fragiles. Aucun outil ne répond avec autant de pertinence à la volonté des élus locaux de « faire territoire », de se rassembler pour assurer leur développement tout en protégeant l'environnement qui compose leur exceptionnel cadre de vie. Volonté historique d'élus locaux qui perdure aujourd'hui encore au travers des conseils municipaux des 78 communes qui composent actuellement le syndicat mixte du Parc.

Autre fait notable, le Parc intègre depuis sa création 4 villes de plus de 10 000 habitants : Apt, Cavaillon, Pertuis, Manosque. Cette présence qui interroge est justifiée à chaque nouvelle révision de Charte : pour des raisons historiques, culturels, de continuité paysagère, de continuité écologique. Mais elle est aussi un défi auquel tente de répondre chaque projet de Charte.

Toutefois même s'ils ne se substituent pas à la Charte du Parc du Luberon, des outils réglementaires, des labels et des classements existent pour protéger des espèces et des habitats, des paysages, et plus largement mettre en œuvre la relation « Homme Nature » qui est au cœur de la vocation du Parc du Luberon.

Le Parc est ainsi à l'initiative de la création, en 1987, de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon dont il est gestionnaire depuis 1988. Celle-ci protège 28 sites paléontologiques classés en réserve naturelle nationale et étend son périmètre à 27 communes, pour lesquelles le Parc met en œuvre un plan de gestion. En 2004, le Parc est reconnu par l'Unesco Géoparc mondial pour son patrimoine géologique exceptionnel et ses actions de valorisation. Cela se traduit depuis 2007 par l'intégration de la géodiversité dans le tourisme, dans l'éducation au territoire, dans le patrimoine bâti et culturel.

Le Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des réserves de biosphère de l'Unesco, qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre l'Homme et la nature. En 2010, le territoire a été étendu au-delà du périmètre du Parc naturel régional du Luberon, aux communes du versant sud de la montagne de Lure : ainsi est née la réserve de biosphère Luberon-Lure. Elle comprend le territoire du Parc naturel régional du Luberon ainsi que les communes des cantons de Banon et Saint-Etienne-les Orgues, représentées par leurs intercommunalités, plus le lit de la Durance en rive gauche, espace géré par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD).

Cette extension de la réserve de Biosphère en 2010 s'est avérée comme une préfiguration de l'actuel périmètre d'étude de la révision de la Charte 2025-2040. La Réserve de Biosphère Luberon-Lure permet de travailler avec les élus locaux à la protection des patrimoines et de créer une appropriation suffisamment forte des enjeux territoriaux pour s'engager plus avant dans la gestion intégrée des espaces protégées.

Néanmoins, à la différence du label Parc, ces différents périmètres de protection, labels et classements ne couvrent pas la totalité des missions qui sont assurées par un Parc naturel régional, notamment en matière d'aménagement et de développement économique, social, culturel. En outre le PNR est le seul outil permettant à la fois :

- Une approche transversale des thématiques du projet de territoire.
- Une gouvernance rassemblant tous les échelons de collectivités et associant scientifiques, acteurs socio-économiques et habitants du territoire.
- Un projet issu du territoire, local, et soutenu par l'Etat, national au travers le décret de classement du Premier ministre.

1.1 – Scenarios pour évaluer l'impact du projet de Charte

1.1.1 Un projet de Charte sur un périmètre d'étude sans extension

Argument 1 : Sans extension de périmètre, on ne peut pas prendre en compte **les menaces** qui pèsent sur le versant sud de la Montagne de Lure.

Les menaces qui pèsent sur le périmètre des 15 communes du versant sud de la montagne de Lure :

Patrimoine culturel : une certaine difficulté des communes à faire émerger des projets culturels ; un lien social distendu.

Patrimoine naturel : l'action du parc actuellement menée sur le territoire au titre de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure n'est pas pérennisée et les formes de classement et de protection peuvent même être perçues comme un frein au développement par les élus, les sociétés de chasse, les propriétaires.

La labellisation « Réserve de Biosphère » de l'UNESCO est remise en cause lors du prochain examen périodique (2032), au vu de l'absence de perspectives sur les capacités du parc à assurer une coordination efficace des actions sur ce secteur.

Le parc doit renoncer à animer le site Natura 2000 de la montagne de Lure.

Cadre de vie-paysage : il n'y a pas de PCAET sur cette partie du territoire ni d'animation territoriale sur l'énergie-climat ; les projets énergétiques risquent de ne pas suffisamment intégrer la dimension paysagère.

Ce territoire plus rural avec des communes de petite taille nécessiterait davantage d'ingénierie de projet pour se développer.

Gouvernance : On laisserait perdurer une inéquité entre l'action du Parc menée à l'échelle de la réserve de Biosphère et l'adhésion au Parc ; l'adhésion ne serait pas nécessaire pour bénéficier de l'action du Parc. Par exemple, voir ci-dessous 1.1.2 Un territoire sans renouvellement du label Parc*

Argument 2 : Sans extension de périmètre, on n'apporte pas de solution aux faiblesses du périmètre de classement 2009-2024.

Les faiblesses du périmètre 2009-2024 qui apparaissent lors de l'évaluation :

Patrimoine culturel : un inventaire du patrimoine non-finalisé ; l'identité haute-provençale qui est celle de Manosque à la montagne de Lure n'est pas suffisamment prise en compte dans certains projets.

Patrimoine naturel : le périmètre de classement 2009-2024 prend pas en compte la totalité des bassins versants du Calavon-Coulon, du Largue, du Lauzon ; cela ne permet pas une gestion cohérente à l'échelle globale des bassins tel que le prescrit la loi sur l'eau de 1992 et le SDAGE.

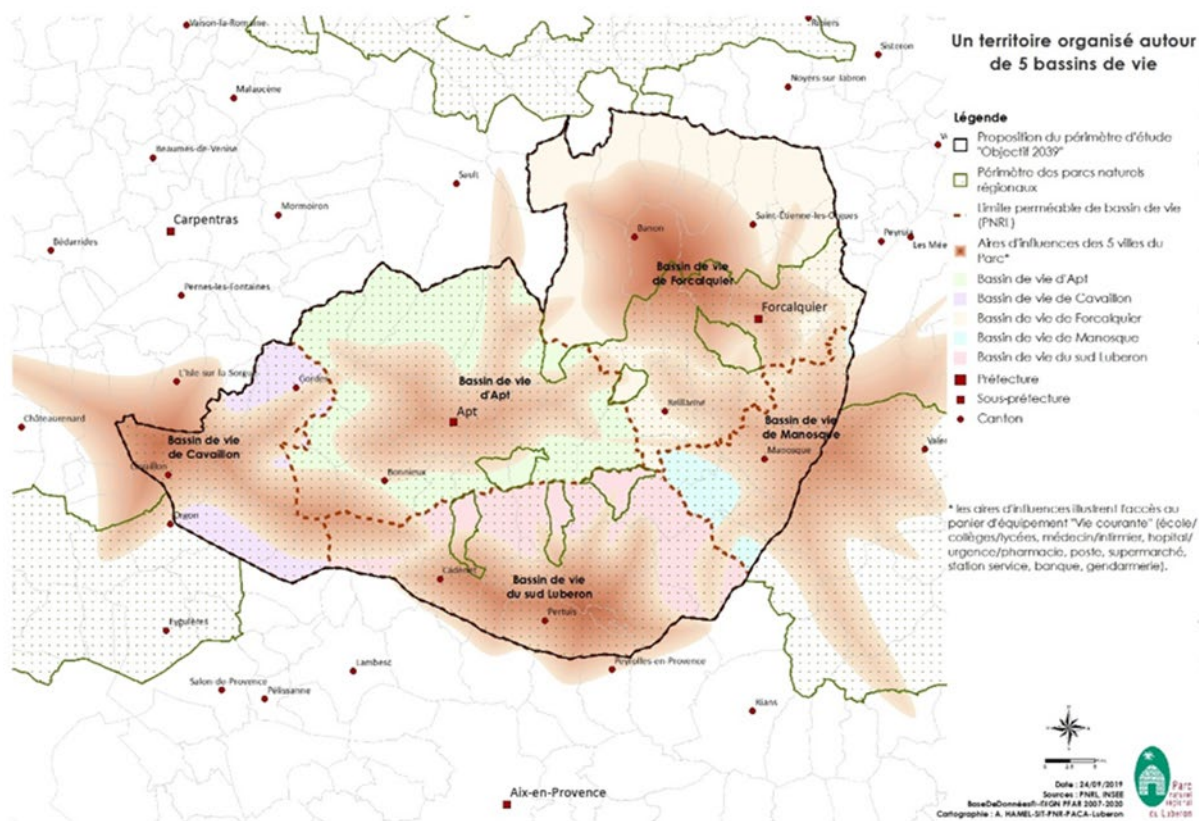
Le périmètre 2009-2024 ne prend pas en compte les zones d'intérêt biologique constituées par le versant sud de la montagne de Lure, les milieux boisés, les crêtes (milieux ouverts), les zones agricoles du piémont.

Paysage cadre de vie : L'urbanisation est diffuse avec des infrastructures de réseaux aériens et routiers ; il n'y a pas d'unité de SCoT à l'est du territoire ; peu de programmes sont développés sur les villes ; peu de requalification paysagère au niveau des entrées de village réalisée.

Cohérence et pertinence des limites : La limite nord n'est ni naturelle, ni paysagère ni administrative. Toutes les communes des EPCI adhérents ne sont pas intégrées ; les limites reposent sur celles de anciens cantons et sont floues au niveau de la Haute-Provence, les Monts de Vaucluse, Forcalquier. Cela affaiblit la cohérence et le dynamisme des actions.

Argument 3 : Sans extension du périmètre, on n'intègre pas la totalité des bassins de vie auxquelles appartiennent les communes et les intercommunalités adhérentes

La spécificité historique du Parc naturel régional du Luberon est également la prise en compte des bassins de vie qui entourent le massif du Petit et Grand Luberon. Cinq bassins de vie rayonnent autour de cinq villes : Cavaillon, Pertuis, Manosque, Forcalquier et Apt. Ces bassins de vie sont définis au regard des aires d'influence qui illustrent l'accès au panier d'équipement « vie courante ». Comme l'indique la carte ci-dessous, le périmètre d'étude parachève la prise en compte du bassin de vie de Forcalquier et son aire d'influence.



1.1.2 Un périmètre sans renouvellement du label Parc et sans Charte

On peut d'emblée écarter le scénario de non-renouvellement du label Parc et du projet de Charte en mesurant les effets négatifs probables de ce scénario sur l'évolution de l'état initial de l'environnement. L'effet serait également négatif sur la gouvernance partagée au sein du Parc et la mobilisation des acteurs locaux.

Sur la mobilisation des acteurs et leur sensibilisation aux enjeux de territoire

La révision de la Charte d'un Parc est un moment fort de concertation, avec les habitants du territoire. Pendant plusieurs mois, le Parc déploie tout son savoir-faire hérité de longues années d'expérience et une méthodologie unique pour mobiliser les habitants autour des enjeux environnementaux, pour les sensibiliser et les impliquer dans la transition écologique. Cette capacité à mobiliser et à sensibiliser est un atout considérable du Parc pour le territoire, par rapport à d'autres structures administratives.

Cette capacité à mobiliser se lit également à travers les programmes portés par le Parc en dehors même de son territoire comme le Programme Agri-environnemental et climatique (110 exploitants engagés, 5670 hectares, 3 millions d'euros sur 5 ans) ; la charte forestière Luberon-Lure aux côtés des Communautés de communes Haute Provence Pays de Banon et Pays de Forcalquier Montagne de Lure ; le programme Espace valléen Luberon-Lure ; le contrat de gestion Large-Laye.*

Sur la gouvernance partagée animée par le Parc

Le comité syndical du Parc naturel régional du Luberon réunit les communes, les intercommunalités, les départements et la Région au sein d'un même organe délibérant. Chaque commune adhérente dispose d'une voix au sein du comité syndical, quelque-soit sa taille et sa population. Le comité syndical permet ainsi d'associer des communes rurales de petite taille et des villes moyennes et d'organiser une réponse collective aux enjeux environnementaux du territoire.

Sur la réponse aux 4 enjeux majeurs du territoire en l'absence de Charte

L'état initial de l'environnement montre l'évolution du territoire en l'absence de Charte. Afin de reprendre la priorisation établies par l'Autorité environnementale (Avis Ae 2023-122), nous étudierons l'évolution du territoire à travers 4 enjeux majeurs du territoire [voir p 252 du Rapport environnemental] :

- L'artificialisation des sols, que ce soit au détriment de l'agriculture ou des espaces naturels
- La gestion de la ressource en eau
- La préservation de la biodiversité et des milieux, alors que leur qualité reconnue induit une activité touristique en essor
- La maîtrise de la consommation de l'énergie et de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire

Sur l'érosion de la biodiversité

Il apparaît que pas un seul grand groupe d'espèces, que ce soit parmi la flore, la « petite » ou la « grande » faune, n'échappe au phénomène d'érosion, pour ne pas dire d'effondrement, de la biodiversité. En outre, il y a tout lieu de penser que le changement climatique contribuera à fragiliser davantage les écosystèmes et ainsi accentuer les effets de l'artificialisation des sols, des ruptures de continuités écologiques, de l'érosion de la biodiversité, de la régression des zones humides, etc. Sans les orientations de la Charte sur l'aménagement du territoire et la planification, sur la protection des ressources communes et des patrimoines naturels et paysagers, il est très probable que l'artificialisation des sols progresse, que l'intégration de la trame verte et bleue au niveau des documents d'urbanisme soit aléatoire, que la protection des zones humides se desserre. Autant de facteurs aggravant l'érosion de la biodiversité déjà observée à l'échelle régionale. De même, il n'y aurait pas de réponse forte à la Stratégie nationale des Aires Protégées, intégrée dans la Mesure 19 de la Charte. Et, sans le travail de concertation du Parc avec l'ensemble des communes concernées, certaines zones fragiles du territoire resteront vulnérables.

Sur l'affaiblissement des continuités écologiques

L'état initial de l'environnement montre que l'évolution tendancielle du territoire est à l'urbanisation constante : « l'urbanisation se poursuit encore aujourd'hui sous la pression forte du développement des agglomérations voisines d'Aix-Marseille et d'Avignon ou du Luberon résidentiel comme cadre de vie de qualité et destination touristique de grande renommée. [...] Certains axes urbains continuent de se densifier comme l'axe Cavaillon-Robion-Coustellet - Gordes-Pertuis-Cadenet-Mérindol ou encore sainte-Tulle-Manosque-La Brillanne, dessinant peu à peu des continuités urbaines à péri-urbaines formant obstacle ou frein au déplacement des espèces. [...] ». La Mesure 19 de la Charte met en œuvre une trame verte et bleue à l'échelle du périmètre d'étude permettant de conserver ou de restaurer les habitats et les espèces vulnérables. Sans l'intégration des dispositions pertinentes de la Charte aux documents d'urbanisme, il semble très difficile de maintenir les continuités écologiques.

Sur l'artificialisation des sols

L'urbanisation/artificialisation des sols est loin de ne toucher que les secteurs les plus peuplés du sud du territoire. [...] Les projets nombreux autour de l'industrie photovoltaïque font peser sur le territoire des risques d'artificialisation des milieux naturels et agricoles. L'artificialisation est notamment contenue, grâce aux dispositions pertinentes du Défi 2 de la Charte « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout » et les mesures de l'orientation 4 intitulée « Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient ».

Dès son origine le Parc a créé une zone de nature et silence qui couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse et des collines des bords de Durance au sud et à l'est. Cette zone de pleine nature n'est pas un sanctuaire, néanmoins les évolutions des documents d'urbanisme ne peuvent pas y autoriser de nouvelles constructions d'habitation ni d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur la gestion de la ressource en eau

Sans la Charte et l'orientation 7 « Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques », il semble difficile de protéger les zones humides qui sont essentielles au maintien de la biodiversité. Le portage de la Charte sur 15 ans permet au Parc de mettre en réseau les acteurs, d'assurer une vision collective interbassins, d'aider à la coordination, à la structuration et à la mise en œuvre d'une gestion cohérente et collective de l'eau. En l'absence de Charte, le rôle d'ensemblier et de partenaire du Parc n'existera plus pour coordonner les rôles et les responsabilités multiples en matière de ressource en eau sur les 4 bassins du territoire. Sans une gestion de l'eau

raisonnée et adaptée des périodes de tensions apparaîtront sur le territoire et entre les acteurs : accès restreint à l'eau potable, disponibilité de la ressource limitée pour les cultures et l'élevage avec des risques potentiels sur la sécurité alimentaire, des besoins des milieux naturels partiellement satisfaits.

Sur l'énergie et le défi du bas carbone

Sans le rôle d'accompagnateur et d'animateur du Parc, il semble très difficile de coordonner les différents PCAET et de planifier l'implantation des projets de développement d'énergie renouvelable, ou encore de territorialiser les objectifs du SRADDET. Sans Charte, le conseil architectural du Parc disparaîtrait. Or, le conseil permet d'accompagner les communes dans leurs projets de rénovation et d'aménagement pour lesquels la dimension « économie énergétique » est importante.

2 - Exposé des motifs pour lesquels la Charte a été retenue

2.1 - Histoire du Parc

C'est dans le Luberon que les Parcs naturels régionaux ont été inventés lors d'un colloque sur l'aménagement du territoire, qui s'est tenu en 1966 à Lurs et à Lourmarin. À cette époque, les campagnes étaient synonymes de déserts ou de lieux récréatifs. Il devenait nécessaire de proposer un statut particulier pour permettre un développement équilibré du monde rural.

Un an plus tard, en 1967, le général de Gaulle institue par décret les Parcs naturels régionaux : « C'est extrêmement intéressant. Je veux le signer moi-même » ! Le contexte démographique du baby-boom oblige à trouver des solutions pour mettre en chantier de nouveaux quartiers à la périphérie des villes et accélérer la rénovation des centres-villes insalubres. Se développent alors : des autoroutes, des aéroports... Mais, il apparaît aussi pour la première fois une protection de certains espaces agricoles ou naturels (les Parcs naturels, les boisements, les vignes...).

Dans les années 70, un projet de Mercedes prévoyait la construction de 200 lits sur la commune de Sivergues, la zone industrialo-portuaire de Fos s'installait, de nombreux citadins séjournaient dans le Luberon "sans le faire vivre".

Lors de sa création le 31 janvier 1977, le Parc naturel régional du Luberon est le 18^{ème} Parc de France. Ses missions consistent à faire évoluer l'Homme au mieux dans son environnement au bénéfice des patrimoines naturel, culturel et paysager qui en font toute la richesse et à mettre en œuvre des solutions nouvelles et partagées face aux enjeux du territoire.

Dès sa création, en intégrant les communes rurales des bassins de vie d'Apt, Cavaillon, Manosque, Pertuis et leur ville chef-lieu, le territoire du Parc naturel régional a non seulement reconnu mais renforcé une liaison historique ville-campagne. De plus, c'est le seul Parc à se doter d'un Conseil architectural.

La loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, confie aux Régions en partenariat avec les communes et les départements la compétence d'aménagement et de développement économique. Il convient « d'aménager le cadre de vie, de gérer le sol de façon économe et d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant en zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation du territoire ». Quatre agents de développement sont recrutés pour accompagner des projets communaux dans chaque bassin de vie. La volonté est de trouver une cohérence et une harmonisation de développement, notamment économique pour l'ensemble du territoire.

Face aux problèmes de pillages de sites paléontologiques d'intérêt international, le Parc porte le projet de création de la réserve naturelle géologique du Luberon (décret ministériel 87-827 du 16 septembre 1987), affirmant ainsi la prise en compte du patrimoine géologique et la place de la géologie dans la diversité des paysages, l'installation humaine et le développement local.

La loi du 8 janvier 1993 portant sur la protection et la mise en valeur des paysages précise les missions des Parcs naturels régionaux, la nécessité d'une Charte de Parc révisable tous les dix ans. Le Parc naturel régional du Luberon lance sa 1^{ère} révision de Charte en 1995. Profitant du très grand intérêt écologique que représentent le Luberon et la montagne de Lure et fort de plusieurs années de relations et de recherches entreprises, le territoire obtient une double reconnaissance par l'UNESCO. Il rejoint ainsi le réseau mondial des Réserves de Biosphère en 1997, puis celui des Géoparcs en 2004.

Dix ans après la définition de sa Charte, le Parc entame la 2^{ème} révision de cette dernière en 2005.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016 apporte des modifications sur la procédure de création et de renouvellement de classement. Elle a allongé la durée des chartes à 15 ans, elle instaure la règle de la majorité qualifiée, elle rend possible l'intégration de communes en cours de procédure et supprime le vote des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le 11 octobre 2019, le comité syndical du Parc naturel régional du Luberon délibère sur le lancement de la 3^{ème} révision de la Charte en vue du renouvellement du classement 2025-2040.

2.2 - Le cadre méthodologique de la révision de la Charte

À la recherche d'une meilleure cohérence territoriale, le lancement de cette 3ème révision a été l'occasion de réfléchir sur les limites du périmètre d'étude et les modalités de gouvernance, d'association des collectivités et de concertation des acteurs et habitants du territoire.

2.2.1 Pourquoi un périmètre étendu à la montagne de Lure ?

Le périmètre d'étude proposé reprend le périmètre d'étude du renouvellement de classement précédent complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Revest du Bion, Redortiers, Montsalier, Simiane la Rotonde, Banon, La Rochegiron, l'Hospitalet, Saumane, Lardiers, Ongles, Saint Étienne les Orgues, Cruis, Montlaux, Revest Saint Martin et Fontienne.[Ui25]

Pour valider ce périmètre, plusieurs types d'analyses ont été réalisés à l'échelle du périmètre d'étude actuel (85 communes dont 7 non-adhérentes depuis 2009) et à celle d'un périmètre étendu à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure[Ui26] :

- Un état synthétique des grands enjeux en termes de patrimoines naturel et paysager et de l'organisation administrative du territoire ;
- Une analyse pour une aide à la décision, par l'équipe technique du Parc, des atouts/faiblesses/opportunités/menaces;
- Une contribution, sous la forme d'un avis, du Conseil scientifique du Parc ;
- Une analyse de l'organisation et du fonctionnement territorial par les agences d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et Pays d'Aix;
- Divers courriers et rencontres avec les élus du territoire actuel et élargi qui ont permis d'informer et d'échanger au sujet de la procédure de révision, de ses enjeux et du futur périmètre d'étude à travers :
 - Les réunions du Bureau syndical du Parc des 24 juin et 19 septembre 2019 ;
 - Les réunions du Comité syndical du Parc des 2 et 18 juillet 2019 ;
 - Les courriers adressés au Président de Région le 9 septembre 2019, aux Présidents des Départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse le 17 septembre, ainsi qu'à tous les Maires du projet de périmètre d'étude et aux délégués du Parc pour les communes déjà adhérentes ;
- Les rencontres avec les Maires et Présidents d'intercommunalités du territoire y compris avec les communes concernées par le projet d'extension du périmètre d'étude :
 - Secteur Communauté territoriale Sud Luberon : Bureau des Maires du 13 juin 2019 ;
 - Secteur Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure : entretien avec le Président le 18 juillet 2019 et Bureau des Maires en présence des délégués du Parc des communes du secteur déjà adhérentes le 8 octobre 2019 ;
 - Secteur Communauté de communes Haute Provence Pays de Banon : courrier au Président le 31 juillet 2019 et réunion des Maires et délégués du Parc des communes du secteur déjà adhérentes le 26 septembre 2019 ;
 - Secteur Communauté de communes Pays d'Apt Luberon : Bureau des Maires le 5 septembre 2019 ;
 - Secteur Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération : rencontre avec un Vice-Président le 23 août 2019 et Bureau des Maires programmé en novembre conjointement avec le Parc naturel régional du Verdon ;
 - Secteur Durance Luberon Verdon Agglomération et Pertuis : début 2020.[Ui27][CT28]

2.2.2 Un diagnostic rétroactif, prospectif et co-construit

Lors du lancement de la révision de la Charte du Parc du Luberon en 2019, plusieurs révisions de Chartes de Parcs sont en cours, qui s'échelonnent sur les années 2018-2021. Ce contexte a poussé la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à renforcer son accompagnement, avec comme double objectif :

- la mutualisation entre les différents Parcs (méthodologie, transfert d'expérience, enveloppe commune) ;
- la mobilisation de divers partenariats régionaux pour contribuer aux démarches de révision.

Pour la réalisation du diagnostic territorial, ont été mobilisés des agences d'urbanisme et l'INSEE qui a réalisé un portrait socio-économique du territoire.

Le syndicat a également pris en compte plusieurs études menées en parallèle de la Charte à savoir :

- le diagnostic du Plan Paysage et l'identification des objectifs de qualité paysagère ;
- l'étude Luberon Labo Vélo ;
- l'état des lieux du parc bâti ;
- le cahier climatique du GREC-Sud : "Le Luberon à l'épreuve du changement climatique ;

- les enjeux définis dans le Projet territorial alimentaire ;
- le Contrat de Transition Écologique (notamment la partie concertation) ;
- les orientations définies dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Le choix de l'internalisation

Sur la base des données collectées et en complément des analyses réalisées, le Parc du Luberon a choisi d'internaliser la réalisation d'une grande partie de son diagnostic de territoire. Ce choix était lié à des questions budgétaires mais surtout à la volonté de mobiliser l'expérience, les compétences et les années de connaissance accumulées par l'équipe du Parc.

Enfin, un comité de lecture, composé d'un bénévole et de techniciens de la Région, a été missionné pour assurer la clarté et la cohérence d'ensemble et veiller à l'adéquation du texte avec le sommaire prédéfini.

2.2.3 La gouvernance de la révision de la Charte

Les instances #Luberon2040

Dès le début, le processus de révision a été marqué par une volonté de construire collectivement et de manière dynamique le futur projet de territoire 2025-2040. Dans cette perspective, plusieurs instances ont été créées.

- Le comité de pilotage #Luberon2040, regroupe l'ensemble des délégués et des maires des 100 communes incluses dans le périmètre de révision, ainsi que les représentants de l'État, de la Région, des Départements et des EPCI. Organisées avant chaque prise de décision du comité syndical, les réunions permettent de présenter et valider les étapes, et d'échanger tout au long de la démarche à un niveau politique.
- Le comité de suivi technique #Luberon2040, composé des représentants techniques des parties prenantes, a pour rôle d'assurer l'accompagnement méthodologique et d'apporter des avis techniques.
- Le groupe projet #Luberon2040, composé des agents du comité de direction, a pour mission la production, la mise en commun des travaux, la capitalisation, l'animation technique de la démarche et le conseil et l'appui à la gouvernance politique.

Formés aux techniques d'animation en intelligence collective en janvier 2020, 20 agents du Parc ont pu développer de nouvelles compétences et s'investir dans la concertation déployée tout au long de la démarche.

Le contexte sanitaire dû à la Covid-19 a nécessité une adaptation continue de la part de l'équipe projet afin de maintenir un haut niveau de concertation, tout en respectant les différents protocoles en vigueur. Cette situation a également eu une incidence sur les délais de réalisation. En 2021, la loi a permis de proroger automatiquement de 12 mois tous les décrets de classement en Parc naturel régional en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. L'échéance pour le Parc naturel régional du Luberon a donc été reportée du 22 mai 2024 au 22 mai 2025.

Une expertise scientifique

Les acteurs associés à la concertation sont des partenaires, des associations et des collectifs, des jeunes, des habitants, des experts et des scientifiques. Pour cette dernière catégorie, le Parc se réfère au Conseil scientifique, instance instituée par les précédentes chartes. C'est une commission consultative regroupant 25 personnalités issues de la communauté scientifique régionale, choisies pour leurs compétences. Ses missions sont plurielles, parmi elles la définition d'un programme pluriannuel de recherches, la définition d'actions intéressant les habitants à l'inventaire du patrimoine, l'apport de ressources à la Présidente du Parc en vue d'éclairer sa décision, dans le domaine de l'aménagement notamment. Le Conseil scientifique est associé à toutes les étapes de la révision de la Charte, depuis la définition du périmètre d'étude en 2019 jusqu'à l'intégration des instances nationales en 2023. La mesure 2 de la future Charte cadre le rôle et le fonctionnement du conseil au sein de la gouvernance du syndicat mixte.

Une nouvelle instance participative

A partir de juin 2020, une nouvelle instance est créée : le conseil territorial. Co-construite par un groupe de préfiguration composé de 12 citoyens, le conseil territorial est animé par des élus et des agents du Parc. Il s'agit d'une instance de participation citoyenne destinée à émettre des avis et faire des propositions tout au long de la démarche de révision de la Charte du Parc.

Le comité syndical du Parc a approuvé cette nouvelle instance le 11 décembre 2020. Aujourd'hui composée de 50 citoyens et citoyennes reflétant la diversité du territoire, elle poursuit ses travaux autour de la révision de la Charte.^[Ui29]

2.3 - Les enseignements de la précédente Charte 2009-2024

La mise en œuvre de la Charte précédente a été évaluée au regard de 10 objectifs stratégiques. Ce bilan évaluatif est détaillé dans le rapport d'évaluation, faisant apparaître plusieurs recommandations pour la Charte 2025-2040.

2.3.1 Recommandations principales issues du rapport d'évaluation

De manière globale, l'évaluation souligne la nécessité de conforter et d'augmenter les moyens humains et financiers, nécessaires à la mise en œuvre de la Charte.

Concernant la protection, la gestion et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des paysages et du patrimoine géologique, le rapport constate la bonne atteinte des objectifs définis à l'époque. Les inventaires, les suivis, les avis et les actions de préservation participent à la bonne gestion globale du patrimoine naturel et culturel. Plusieurs actions méritent toutefois d'être renforcées ou améliorées, notamment en matière d'évolution des paysages ou de ressource en eau.

Le bilan fait mention des nombreuses actions menées par le Parc au service du territoire. Malheureusement, elles ne semblent pas suffisamment connues des élus, des partenaires ou du grand public. Bien que des actions de sensibilisation, de communication ou de coopération aient été mises en œuvre, il semble primordial de renforcer la connaissance et les liens entre le Parc et le territoire. La réciprocité des échanges, en amont et tout au long des projets, doit permettre le suivi et garantir une confiance mutuelle.

La pertinence du syndicat mixte, en tant qu'*assembler* des politiques publiques et garant d'une approche transversale et globale, est bien perçue par les collectivités. En effet, il est encore complexe, notamment pour les collectivités, d'aménager et d'assurer un développement fin et cohérent à l'échelle du territoire du Parc. La continuité et la cohérence entre les différentes politiques publiques sont à rechercher, afin d'assurer le maintien de la qualité de vie et du cadre de vie.

À côté de l'accompagnement des collectivités, le syndicat mixte est particulièrement reconnu par les collectivités comme un interlocuteur privilégié en matière de conseil architectural et énergétique.

Le territoire a une forte vocation agricole, source de développement économique local et d'attractivité touristique. À travers ses actions conduites de longue date en matière de foncier et de pratiques agricoles, de savoir-faire et d'accès à l'alimentation, le syndicat mixte mobilise et accompagne les acteurs agricoles.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024 met également en lumière le besoin de renforcer l'accompagnement des entreprises, notamment touristiques, dans des démarches écoresponsables, dont la marque *Valeurs Parcs*. Un point de vigilance émis concerne la fréquentation touristique. Le rapport confirme le besoin de mieux organiser les flux et de poursuivre la structuration des filières, notamment celles des activités et sports de nature. En matière d'économie, les collectivités ayant la compétence ont pleinement contribué à son développement, associant le syndicat mixte sur des questions de performances environnementales. En revanche, l'insertion et l'économie sociale et solidaire sont des sujets qui nécessitent une plus forte attention.

L'une des missions phares du Parc naturel régional du Luberon est l'éducation et l'information des publics en matière d'environnement, de développement durable et, plus largement, d'enjeux du territoire. La prise de conscience des enjeux mondiaux et locaux évolue vers des besoins de compréhension, de formation et d'engagement citoyen. De plus en plus d'attentes émergent de la part des écoles, des associations et du grand public, que les moyens actuels du syndicat mixte ne permettent pas de satisfaire suffisamment.

2.3.2 Recommandations complémentaires

Des enseignements complémentaires, issus de la concertation, méritent une attention particulière :

- o répondre aux exigences réglementaires et aux attentes locales,
- o rester une valeur ajoutée pour les collectivités,
- o garder une proximité avec le territoire et avoir un dialogue permanent,
- o accompagner et aider à la décision,
- o offrir une expertise sur des thématiques précises,
- o garantir une approche transversale et une vision globale sur les projets,
- o valoriser l'expérimentation et l'innovation sur le territoire.

2.3.3 Ambition

Enfin, a émergé de la concertation la volonté de formaliser une Charte à la fois ambitieuse et suffisamment souple.

Ambitieuse : depuis des années sur ce territoire, les signataires se sont donnés des objectifs communs sans attendre que la loi les leur impose. Ces objectifs, traduits dans les précédentes Chartes du Parc, ont permis de maintenir un territoire attractif, à haute valeur environnementale, une qualité de vie largement appréciée par tous et un développement durable. Car la raison d'être d'une Charte de Parc est de se doter d'engagements qui peuvent paraître ambitieux aujourd'hui, mais qui seront peut-être dans les prochaines années ordinaires ou obligatoires.

C'est bien le sens de la mission d'innovation et d'expérimentation qui est confiée aux Parcs naturels régionaux par le code de l'environnement.

Souple : la Charte doit répondre aux préoccupations des villages ruraux, des villes périurbaines et urbaines dans un contexte où tout évolue (la société, les textes législatifs et les dispositifs publics...). La durée de 15 ans dépasse le cadre des mandats. Elle offre également plus de recul et permet de mieux analyser les impacts de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire. Afin qu'elle soit considérée comme un « référentiel », elle doit donner un cadre et des solutions politiques pour mener au mieux les missions, les projets et les actions.

2.4 - L'élaboration collective du projet de Charte

2.4.1 Le partage du diagnostic et ses outils

Le partage du diagnostic correspond à la première étape de l'élaboration de la Charte, qui va de novembre 2020 à avril 2021. Il s'agit de partager mais aussi d'enrichir le bilan évaluatif de la Charte et le diagnostic territorial. Et de répondre à la question : « Quels enjeux pour aujourd'hui et pour demain » ?

➤ Plateforme contributive

Le Parc du Luberon a mis à disposition une plateforme numérique de contribution citoyenne spécialement développée pour la révision de la Charte, pour discuter des thématiques liées au territoire et à l'environnement.

De **novembre 2020 à février 2021**, les acteurs locaux (citoyens, associations, institutionnels, élus...) ont pu déposer des propositions sur l'avenir du territoire. Toutes les thématiques liées au territoire et à l'environnement ont été soumises au débat (biodiversité, eau, forêt, géologie ; transition énergétique et cadre de vie ; aménagement et urbanisme ; patrimoines culturels et paysages ; éducation et sensibilisation ; économie, agriculture et tourisme).

➤ Vidéo informative

Une vidéo présentant l'évolution du territoire a été mise en ligne le 11 décembre 2020. Diffusée sur YouTube, cette vidéo réalisée en interne a été visionnée 970 fois en un an par le grand public.

➤ Des ateliers d'échanges

Cinq rencontres avec les acteurs locaux étaient programmées dans 5 villes du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence. Le contexte sanitaire a contraint l'équipe du Parc à les remplacer par 2 ateliers en visio-conférences, les 15 et 17 décembre 2020, d'une durée d'1h30. Pour faciliter les discussions, les participants recevaient en amont de la connexion : un guide, des fiches thématiques, la vidéo de présentation du territoire, des formulaires. Sur 192 inscrits, 106 étaient finalement présents et ont pu s'exprimer librement, donner leur perception sur l'évolution du territoire et formuler leurs attentes pour les années à venir.

2.4.2 L'Elaboration des orientations du projet stratégique

D'avril à juin 2021, il s'agit de répondre concrètement à l'ambition partagée autour de la transition écologique et d'élaborer les orientations stratégiques de la Charte. Pour cela, plusieurs outils informatifs et plusieurs rencontres ont été mis en œuvre :

Un cycle de 4 webinaires thématiques pour appréhender des thématiques globales afin d'agir au niveau local :

- le territoire face aux évolutions démographiques et économiques (INSEE)
- le territoire face aux orientations du SRADDET (Région Sud)
- le territoire du Parc face à la perte de la biodiversité (Président du Conseil scientifique)
- Le territoire à l'épreuve du changement climatique (GREC-SUD)

Présentés par des intervenants extérieurs, sur un format d'une heure. En direct pour les élus, membres des commissions, conseil territorial et conseil scientifique. En rediffusion grand public sur la chaîne YouTube Parc du Luberon

- 5 réunions de travail organisées avec les élus par bassin de vie, afin de mieux cerner les spécificités locales.
- Un appel à participation lancé auprès des associations et des collectifs, pour collecter des propositions d'acteurs engagés.
- Un forum #Luberon2040 le 27 mai à Oppède pour présenter une synthèse à 80 élus, acteurs institutionnels et socio-économiques, conseil scientifique et conseil territorial.

2.4.3 La rédaction des mesures du projet opérationnel

C'est la troisième étape d'élaboration du projet de Charte, qui s'est déroulée de juin 2021 à juin 2022, une fois les 6 Défis et les 18 orientations élaborés.

- 7 ateliers de rédaction en septembre et octobre 2021

Impulsée et coordonnée par les agents du Parc, la rédaction des fiches mesures a été complétée et enrichie par les membres des commissions thématiques et des partenaires extérieurs, réunis en ateliers. L'objectif était de mettre en valeur les sujets qui nécessitaient un positionnement politique de la part des élus du Parc.

53 fiches mesures ont été rédigées et des points saillants ont été mis au jour.

- 5 ateliers politiques en novembre et décembre 2021

La Présidente du Parc et les Vice-présidents du comité syndical ont souhaité mobiliser l'ensemble des élus du territoire (délégués, maires, adjoints ou conseillers municipaux) et ainsi créer des moments d'échanges entre élus du périmètre d'étude. Plusieurs questionnements issus des 53 fiches mesures ont été clarifiés et les ambitions mieux ajustées.

L'ensemble de la démarche de concertation avec les comptes-rendus des réunions figurent dans l'annexe *bilan de la concertation*.

2.5 - L'évolution du projet de Charte

2.5.1 Juin 2022, relecture des engagements

Mise en œuvre de la consultation volontaire des collectivités

En juin 2022, le syndicat mixte du Parc lance une consultation des collectivités sur le projet de Charte. Cette consultation est volontaire.

Elle est le reflet de la concertation souhaitée par la Présidente et les Vice-présidents du comité syndical du Parc du Luberon avec les communes et les intercommunalités, signataires de la Charte avec la Région, les Départements et l'Etat. Ainsi communes et intercommunalités sont-elles consultées sur la teneur et le niveau de leurs engagements figurant dans le projet de Charte 2025-2040.

Pour mettre en œuvre cette consultation, il a été procédé ainsi :

- 14 janvier et 05 juillet 2022 réunions du comité technique #Luberon2040 avec les directeurs d'EPCI, les services des Départements, de la Région et de l'Etat pour préparer la consultation
- 18/ janvier Copil #Luberon2040 pour annoncer le plan d'actions 2022
- mars 2022 – tenue de 5 ateliers géographiques sur le plan de Parc avec les élus des 5 bassins de vie
- 13 juin 2022 Envoi du projet de Charte et d'un courrier explicatif aux collectivités : communes, intercommunalités
- 21 juin 2022 - webinaire en ligne pour expliquer les enjeux de la consultation
- Consultation des services des Départements, de la Région et de l'Etat
- Consultation du conseil scientifique, du conseil territorial, du GREC
- Juillet-Août 2022 - collecte des avis reçus et compilation
- 13 septembre 2022 restitution des avis reçus en Copil #Luberon2040

Le bilan et l'apport de la consultation

- 5 intercommunalités sur 6[Ui30]CT31 et 20 communes sur 100 en révision ont adressé des remarques. Plusieurs intercommunalités ont proposé d'organiser à la fois leur contribution et de centraliser celles de leurs communes. Ce qui peut expliquer le faible taux de contribution en provenance des communes.

- Certaines remarques sont d'ordre général, d'autres sont très précises, à l'échelle d'une commune ou voire même prennent la forme de propositions d'actions concrètes.
- Les sujets de l'urbanisme et de l'aménagement concentrent l'essentiel des contributions, soit 10 % des mesures, environ 6 mesures sur 47.

Les modifications apportées par Défi

Défi 1 « Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire » vise principalement l'amélioration de la connaissance, l'appropriation et l'implication des acteurs dans la mise en œuvre de la Charte du Parc. Il a fait l'objet de peu de remarques. Concernant la participation citoyenne, des points de vigilance très argumentés ont été transmis par une intercommunalité et ont été intégrés. Il s'agit des actions de démocratie participative qui nécessitent un cadrage clair, une ingénierie qualifiée, de la formation, une articulation avec la démocratie représentative. Le sujet de la « connaissance » a retenu l'attention de quelques-uns, qui saluent cette action du Parc et souhaitent que l'accès aux données collectées par le Parc leur soient très accessibles sur la forme et sur le fond. Ceci est mentionné dans le projet modifié. Il est également demandé de créer des documents/outils facilitant l'appropriation de la Charte quand elle sera finalisée, par une synthèse communicante, qui sera réalisée pour l'enquête publique en 2024.

Défi 2 « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout » vise un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement, l'accès de la population aux logements, aux services et aux biens de proximité, ainsi que la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire.

La rédaction de certains sujets a été reprise, par exemple sur la présence de la nature en ville ou encore le développement des énergies renouvelables mais aussi la production d'avis par le Parc lors des sollicitations réglementaires (Biodiversité, PLU, SCoT, ICPE, ...)

Défi 3 « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages.

Les mesures 15 à 21 qui concernent l'eau et les milieux aquatiques, les écosystèmes, le patrimoine géologique et les forêts, la biodiversité, ont fait l'objet d'un consensus large, le rôle du Parc est reconnu par tous.

Des précisions ont été apportées sur différents points, par exemple la répartition des compétences dans la gestion de l'eau dans la mesure 15 ; les espèces animales remarquables qu'il convenait de citer ; l'ajout de dispositif comme les ABC (Atlas de la Biodiversité Communal).

Des précisions ont été apportées sur les modalités de consultation du Parc par les communes et les intercommunalités qui s'engagent à recueillir l'avis et les conseils du Parc pour tous les projets ou aménagements qui pourraient relever d'une réglementation concernant la biodiversité protégée.

A la demande de l'Etat, la contribution du Parc à la Stratégie Nationale de création d'Aires Protégées (SNAP) a été détaillée.

Des ajustements ont été faits sur la protection de l'identité architecturale, urbaine et paysagère.

Défi 4 « Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux ». Ce défi vise une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable, l'accroissement de la souveraineté alimentaire, le développement de l'écotourisme, la réduction de l'impact environnemental des activités économiques et des entreprises engagées au service du territoire. Il a suscité un large consensus.

Défi 5 « Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux ». Ce défi vise plus particulièrement la réduction de l'empreinte carbone et la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique. De petits ajustements ont été faits pour mieux valoriser ce que souhaite promouvoir le Parc, à savoir la sobriété et la réduction de la consommation d'énergie ; le service d'économie d'énergie, etc.

Défi 6 « Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire »

Ce défi vise l'accès à la connaissance et à la compréhension du territoire par les habitants et la co-construction d'une culture de la transition. Il fait l'objet d'un consensus.

Le projet de Charte a été approuvé par un vote à la quasi-unanimité du comité syndical le 27 septembre 2022. Il a ensuite été envoyé à la Région, qui l'a fait parvenir au ministère de la Transition écologique, au Conseil National de la Protection de la Nature, à la Fédération des Parcs naturels régionaux.

2.5.2 Intégration des Avis des instances nationales au projet de Charte

Réception des Avis des instances nationales

L'avis du préfet de région a été rendu le 27 mars 2023 suite à la sollicitation du Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la base du projet de Charte approuvé en comité syndical du Parc naturel régional du Luberon le 27 septembre 2022. Il intervient après la visite des rapporteurs de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France et du Conseil National de la Protection de la Nature qui a eu lieu sur le territoire du Parc les 28 et 29 novembre 2022. Il intègre les avis des deux instances nationales, préalablement saisies par le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, émis respectivement les 11 et 16 janvier 2023 ainsi que les contributions des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat synthétisées dans une note technique.

L'avis du préfet de région est favorable. Il salue l'important travail de concertation qui a été mené par le syndicat mixte du Parc auprès de ses partenaires et, en conséquence, la forte appropriation par les collectivités du territoire du projet de Charte. Il qualifie le projet de Charte de « document de qualité » s'attachant à présenter les enjeux locaux et globaux auxquels auront à faire face les acteurs du territoire. Document qui définit de réelles ambitions pour l'avenir du Parc, tout en fixant les conditions de leur réalisation. Il reprend un certain nombre de remarques et de propositions formulées par le CNPN et la Fédération visant l'amélioration du projet de Charte.

L'avis du préfet de Région reprend aussi la réserve émise par le CNPN, réserve définie par six points techniques et formalisée en réponse dans la « note au CNPN » envoyée par le Parc le 9 janvier 2023 en amont de l'audition du CNPN. La Délégation du Parc se déplace le 16 janvier 2023 à Paris pour être auditionnée par les membres de la commission Espaces protégés du CNPN.

Mémoire en réponse aux Avis

Il a été répondu à l'ensemble des recommandations des avis des instances nationales. Les réponses sont de deux types : argumentatives lorsqu'elles ne se traduisent pas par une modification de la Charte et modificatives lorsqu'elles entraînent une modification du contenu du rapport de Charte, du plan de Parc, de la notice du Plan de Parc et de tout document constituant le projet de Charte.

Le mémoire en réponse se présente sous la forme d'un tableau, qui synthétise l'ensemble des réponses apportées à chaque recommandation des instances.

Consultation des collectivités territoriales

Le 2 juin 2023, le comité de pilotage de la révision de la Charte #Luberon 2040 a été réuni à la maison du Parc. L'objet de ce comité était la présentation du projet de Charte modifié à l'occasion de l'intégration des recommandations des avis. Un lien de visio-conférence a permis aux personnes éloignées de Apt de suivre les échanges.

Le projet de Charte modifié et le mémoire en réponse ont été envoyés par mail aux membres du Copil #Luberon 2040, ouvrant une période de consultation volontaire des collectivités territoriales.

Du 6 juin au 8 juillet 2023, les collectivités ont pu exprimer leurs remarques sur la modification du projet de Charte. Le Parc a ainsi reçu et répondu aux remarques de :

- La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
- La communauté d'agglomération COTELUB
- La commune de saint Saturnin les Apt
- La commune de Maubec
- La commune d'Ansouis[Ui32][Ui33]

Le Conseil territorial et le Conseil scientifique ont également apporté leur lecture du projet de Charte modifié.

Approbation du projet de Charte modifié

Le 5 septembre 2023, les membres du comité de pilotage de la révision de la Charte #Luberon 2040 ont été de nouveau réunis à la maison du Parc (un lien de visio-conférence a permis aux personnes éloignées de Apt de suivre les échanges). Ils avaient reçu en amont du comité le projet de Charte avec les modifications intégrées à l'issue de la consultation volontaire. La Présidente du Parc a présenté une synthèse des remarques des collectivités sur le projet de Charte modifié.

Le 19 septembre 2023, le comité syndical du Parc naturel régional du Luberon a approuvé le projet de Charte modifié, à l'unanimité. En amont du comité syndical, les membres avaient reçu avec leur convocation les pièces composant le

projet de Charte, à savoir le rapport de Charte faisant apparaître les modifications intégrées à l'issue de la consultation des collectivités et ses annexes :

- Plan de Parc
- Notice du plan de Parc
- Référentiel de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2025-2040
- Avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023
- Avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 16 janvier 2023
- Avis de l'Etat en date du 27 mars 2023
- Mémoire en réponse à l'avis de l'Etat
- Cahier des paysages
- Tableau des dispositions pertinentes
- Diagnostic territorial
- Evaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024
- Synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024.

CHAPITRE 4 - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du CE) :

« 5 L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 ».

1 - Analyse des incidences de la Charte sur l'environnement

Il s'agit de présenter ici, de façon synthétique, les effets notables probables des orientations et des mesures de la Charte du Parc sur l'environnement, et plus précisément sur les enjeux environnementaux tirés de l'état initial de l'environnement. C'est une partie essentielle du rapport environnemental.

Conformément au décret n°2012-616 du 2 mai 2012 codifié à l'article R.122-20 du code de l'environnement, « les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, global ou local ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. »

L'analyse est menée à partir d'une matrice permettant de croiser les mesures de la Charte avec chaque enjeu environnemental principal identifié dans l'état initial, enjeu sur lequel le projet de Charte peut agir.

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du projet de Charte du Parc naturel régional du Luberon sur l'environnement est réalisée à travers :

- la vérification de la bonne prise en compte des enjeux issus de l'état initial de l'environnement sur lesquels le projet de Charte peut agir ;
- l'identification et l'analyse des incidences du projet de Charte pour chaque dimension environnementale.

Nous nous interrogerons : les mesures ont-elles des incidences positives, négatives ou neutres sur l'environnement et la santé humaine, ou nécessitent-elles des points de vigilance ?

- Ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement ou la santé humaine ?
- Les incidences identifiées concernent-elles l'ensemble du territoire, des sites localisés ?
- Les incidences vont-elles être permanentes ou temporaires ?

Incidences	positives	négatives
Directe		
Indirecte		
Global/local	Sur le territoire du PNR ou bien sur des sites localisés	
Permanente/temporaire	Permanente/temporaire	
V	Point de vigilance = effet potentiellement négatif	

Définitions

- incidence positive : une amélioration ou une non-dégradation de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel sans Charte
- incidence négative : une dégradation de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel sans Charte
- incidence directe : des effets liés à l'objet même de la mesure considérée (mesure dédiée)
- incidence indirecte : des effets induits par la mise en œuvre de la mesure considérée
- point de vigilance : un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre de la mesure considérée.

Tableaux suivants : Synthèse des effets des mesures étudiées pour l'ensemble des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, par thématique environnementale : environnement naturel, physique, humain

	Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire					
Dimensions environnementales	Patrimoine naturel et biodiversité	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales	Argumentaire
Mesure 1 Organiser et promouvoir un projet politique de long terme	GP	GP	GP	GP	GP	Effet positif indirect global et permanent sur le territoire du PNRL lié à l'existence même du parc naturel régional
Mesure 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée	GP	GP	GP	GP	GP	Effet positif indirect global et permanent sur le territoire du PNRL lié à l'existence même du parc naturel régional
Mesure 3 renforcer et Valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	GP	GP	GP	GP	GP	Effet positif indirect global et permanent sur le territoire du PNRL lié à l'existence même du parc naturel régional
Mesure 4 Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition	GP	GP	GP	GP	GP	Effet global indirect permanent : la coopération renforce également les compétences et les capacités de gestion sur le territoire
Mesure 5 Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	GP	GP	GP	GP	GP	Le développement de la connaissance du territoire ne peut avoir qu'une incidence positive pour le territoire et aider l'ensemble des acteurs à faire des choix indépendants et pertinents sur les politiques d'aménagement de de préservation Effet permanent Effet à la fois global et local (études spécifiques sur certains thèmes ou sites)
Mesure 6 Observer et partager les évolutions du territoire	GP	GP	GP	GP	GP	L'évaluation et la connaissance des évolutions sont indispensable à l'efficacité des mesures de la charte Effet permanent, global
Mesure 7 Communiquer auprès de tous les publics	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	La communication est indispensable à l'appropriation des enjeux et donc à leur prise en compte par les habitants, les acteurs professionnels et les élus à toutes les échelles : -Globale et locale -Permanent ou en fonction d'enjeux temporaires. Point de vigilance sur les moyens alloués à la communication sur un territoire regroupant 100 communes et 194 000 habitants.[U:34]

	Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout											
Dimensions environnementales	Patrimoine naturel		Patrimoine géologique		Qualité et disponibilité de l'eau		Forêt		Ressources minérale Carrières		Argumentaire	
Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la charte et de la cohérence des documents entre eux	G P		G P		G P		G P		G P		Effet global ou localisé en fonction de la portée du document de planification Effet permanent ou temporaire idem	
Mesure 9 Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales	G P		G P		G P		G P		G P		[Ui35]	
Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	G P		G P		G P		G P		G P		Effet global : la mise en œuvre du plan de Parc, et notamment de la vocation des sols, permet de préserver les enjeux liés au patrimoine et aux ressources naturelles	
Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	L P		L P		L P		L P		L P V		Effet indirect Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales...	
Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	L P		L P		L P		L P		L P V		Effet direct localisé positif par : - la préservation des enjeux patrimoniaux en amont des projets - la perméabilité favorable aux continuités écologiques et au cycle de l'eau Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales...	
Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	G P		G P		G P		G P		L P V		Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales...	
Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	L V		GP		L V		GP		L V		GP	Effet global positif indirect car le changement climatique est une menace pour la biodiversité, les eaux et les sols et la décarbonation des énergies liée à l'implantation de dispositifs de production ENR contribue à atténuer les effets du dérèglement climatique. Effet local négatif direct car on sait que l'implantation de dispositifs de production d'ENR a un effet notable sur la biodiversité : en cas de déforestation par exemple, sur les milieux forestiers et les espèces qui y vivent ; sur la qualité des sols, etc. Il y a donc un point de vigilance sur les impacts des implantations en zones non urbaines sur le patrimoine naturel et la ressource en eau, et sur l'usage raisonné de la biomasse forestière. Lors des avis intermédiaires, en janvier 2023, le Parc a répondu au CNPN par le biais d'une note dont le contenu et ses mesures ont été intégrés au rapport de Charte. Voir ci-dessous le « focus ENR » dans l'analyse des effets cumulés de la Charte sur le patrimoine naturel.

	Défi 3 Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant					
Dimensions environnementales	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales	Argumentaire
Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	LP	LP	GP	LP	LP	Effet localisé différencié selon les bassins versants, Effet permanent
Mesure 16 Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	GP	LP	GP	GP	LP	Effet direct fort de la préservation des zones humides sur la biodiversité. Régulation de l'usage des ressources minérales liées au cours d'eau (alluvions)
Mesure 17 Protéger et valoriser le patrimoine géologique	GP	GP	GP	GP	LP	Effet localisé sur les sites au patrimoine géologique remarquable, effet indirect global sur la connaissance et la préservation du patrimoine et des ressources naturelles
Mesure 18 Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	GP V	GP	GP	GP	LP	Effet à la fois localisé et global sur le patrimoine naturel et la ressource en eau. Point de vigilance sur l'extension des surfaces forestières (naturelle ou par plantation), qui peuvent dégrader l'état de conservation d'autres écosystèmes (milieux ouverts). Intégrer la biodiversité dans la gestion forestière
Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	GP	GP	GP	GP	GP	Mesure phare sur la préservation du patrimoine naturel. Effet global de la préservation des continuités écologiques, et effet localisé des mesures de préservation des espèces, des SEE et des zones de protection forte. Les SEE prennent également en compte le patrimoine géologique
Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	GP	GP	GP	GP	G&LP	Effet global par le développement de pratiques plus respectueuses du patrimoine et des ressources naturelles. Effet localisé lors d'actions ponctuelles : biodiversité en ville etc.
Mesure 21 Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	GP	GP	GP	GP	GP	L'usage agricole des variétés locales peut réduire les intrants et la consommation d'eau, et limiter le recours aux espèces exogènes.
Mesure 22 Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	GP	GL	GP	GP	LP V	Effet positif direct des savoirs et aménagement anciens économes en eau et favorables à la biodiversité (tradition provençale) Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales...
Mesure 23 Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	GP	GP	GP	GP	G&LP V	Effet positif direct des savoirs et aménagement anciens économes en eau et favorables à la biodiversité (tradition provençale) Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales...
Mesure 24 Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	GP	GP	GP	GP	GP	Effet positif direct des savoirs et aménagement anciens économes en eau et favorables à la biodiversité (tradition provençale)

Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	GP	GP	GP	GP	GP	Le paysage concerne tout le territoire et tous les domaines peuvent y contribuer

	Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux					
Dimensions environnementales	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales carrières	Argumentaire
Mesure 26 Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	GP V	GP	GP V	GP	GP	Effet positif d'une agriculture durable, résiliente et s'adaptant au changement climatique, respectueuse du vivant. Il y a une vigilance sur les pratiques de certaines filières et leur impact sur la biodiversité, la qualité des sols et la ressource en eau
Mesure 27 Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	GP V	GP	GP V	GP	GP	Effet positif car l'agriculture telle qu'elle est prônée dans la future Charte est durable et respectueuse du vivant. Il y a une vigilance : sur les pratiques de certaines filières et leur impact sur la biodiversité, la qualité des sols et la ressource en eau
Mesure 28 Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	GP	GP	GP	GP	GP	Effet positif, global et sur l'ensemble du territoire
Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	GP	GP	GP	GP	GP	Effet positif d'une agriculture durable, résiliente et s'adaptant au changement climatique, respectueuse du vivant
Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	GP	GP	GP	GP	GP	Effet positif sur l'ensemble du territoire, le maintien des milieux ouverts, la conservation de la biodiversité, la prévention des incendies
Mesure 31 Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	GP V	GP	GP V	GP		Effet positif d'un développement du slow-tourisme ou tourisme durable dans le respect des environnements naturels et humains. Il y a une vigilance sur le développement de l'activité touristique, qui doit tenir compte de la capacité acceptable d'accueil au sein des espaces et de la consommation en eau.
Mesure 32 Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	LP V	LP V	LP V	LP		Effet positif d'un développement du slow-tourisme ou tourisme durable dans le respect des environnements naturels et humains. Il y a une vigilance [Ui36] sur le développement de la fréquentation touristique, qui doit être en adéquation avec la sensibilité et la capacité d'accueil des espaces naturels et avec la ressource en eau disponible
Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	GP V	GP V	GP V	GP	GP	Effet positif dans le souci de limiter les plus fortes pressions sur les milieux. Vigilance si une offre touristique est proposée vers les sites de délestage.
Mesure 34 Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	GP V	GP	GP	GP	GP	Dans [Ui37] cette mesure, le Parc se positionne comme animateur d'une démarche d'information, de sensibilisation et d'expérimentation auprès des entreprises. Son action a un effet indirect sur les dimensions environnementales, globalement positif si les pratiques et les activités de ces entreprises se réforment.

						Toutefois, l'un des objectifs opérationnels de la mesure 34 consiste à « accroître les énergies renouvelables » en lien avec la mesure 14. Produire davantage d'énergies renouvelables peut avoir un effet négatif sur le patrimoine naturel, la biodiversité, les paysages si l'implantation des dispositifs de production n'est pas intégrée (cf. mesure 14)
Mesure 35 Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	GP V	GP V	GP V	GP	GP V	Il y a une vigilance sur l'usage raisonné des ressources naturelles : la pierre, l'eau, le bois. Cet usage doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales. Il s'agit de se doter d'outils de suivi et de concertation sur l'exploitation des ressources locales. Pour préserver les capacités de régénération des écosystèmes, le Parc informe et sensibilise les entreprises aux enjeux du territoire et des ressources locales. Il assure un suivi particulier des carrières à travers l'objectif opérationnel 5 « Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité (en lien avec la mesure 17 « Protéger et valoriser le patrimoine géologique » dont deux dispositions sont « pertinentes », qui doivent être inscrite dans les documents d'urbanisme le cas échéant. Il agit en lien avec le Schéma régional des Carriers en cours de revalidation et avec la Charte de l'environnement de l'UNICEM. Il s'assure que la mise en culture des ressources végétales indigènes disposant d'un fort potentiel ne présente pas de danger irréversible pour les milieux remarquables et les espèces qui y vivent. Il assure un sourcing des ressources locales pouvant être valorisées. Il accompagne les expérimentations et communiquer sur les bonnes pratiques. Pour le patrimoine géologique, la mesure 17 prévoit de renforcer la connaissance des enjeux et des sites remarquables géologiques en les portant à connaissance des aménageurs, des exploitants de carrières etc. Ceci est une disposition pertinente incluse dans les documents d'urbanisme le cas échéant. Cette mesure prévoit également la protection du patrimoine géologique, le Parc étant gestionnaire de la Réserve Naturelle Géologique du Luberon et responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de son plan de gestion.

	Défi 5 Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux					
Dimensions environnementales	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales Carrières	Argumentaire
Mesure 36 Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	GP	GP	GP	GP	GP	Les démarches d'économie d'énergie peuvent avoir un effet direct sur le patrimoine naturel. Par exemple, l'extinction de l'éclairage public la nuit agit directement sur le développement de certaines espèces.
Mesure 37 Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	GP	GP	GP	GP	GP	Réduire la consommation d'énergie et promouvoir la sobriété permet de diminuer la production d'énergie renouvelable.
Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	LP	LP	LP	LP	LP	
Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	GP	GP	GP	GP	GP	Le développement des mobilités douces et actives est un facteur de réduction des conflits d'usage de l'espace public
Mesure 40 Encadrer la signalétique et la publicité	LP	LP		LP	LP	
Mesure 41 Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	GP	GP	GP	GP	GP	L'information des usagers doit aussi accompagner cette mesure.[Ui38]

	Défi 6 Etre un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire					
Dimensions environnementales	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales Carrières	Argumentaire
Mesure 42 Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	L'appropriation par les habitants et les acteurs du territoire des cultures locales, intrinsèquement liées aux ressources locales, constituent un effet positif indirect. Global.
Mesure 43 Cultiver le projet Parc	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	Culture scientifique, exemplarité, relation Homme-nature permettent une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux liées au maintien des richesses naturelles du territoire : effet global, positif et indirect.
Mesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	L'éducation des jeunes générations, les rendant en particulier actrices de leur territoire, sont un facteur global, positif et indirect de la prise en compte de l'environnement naturel. Nota Bene : certaines actions ponctuelles peuvent avoir un effet direct local (travail sur l'écoresponsabilité des structures recevant des jeunes publics)
Mesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	Le développement de formations liées aux enjeux de la transition socio-environnemental permet une meilleure prise en compte des éventuels impacts ou actions vertueuses sur l'environnement naturel du territoire.
Mesure 46 Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	G/P	G/P	G/P	G/P	G P	La fédération et le partenariat avec les acteurs socio-culturels permet de constituer des relais territoriaux du projet de transition du territoire porté par le Parc auprès de ses habitants.
Mesure 47 Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	La fédération et le partenariat avec les acteurs socio-culturels permet de constituer des relais territoriaux du projet de transition du territoire porté par le Parc auprès de ses habitants.

	Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire			
Dimensions environnementales de l'environnement physique	Aménagement du territoire consommation d'espaces	Energie Enjeu 5 la production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	Climat	Argumentaire
Mesure 1 Organiser et promouvoir une projet politique de long terme	GP	GP	GT	Aménagement du territoire, énergie et climat nécessitent une perspective à long terme et une vision politique partagée
Mesure 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée	GT	GT	GT	
Mesure 3 renforcer et Valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	GT	GT	GT	
Mesure 4 Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition		GP	GP	La mesure 4 permet au territoire de s'inscrire dans un contexte plus global
Mesure 5 Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	GP	GP	GP	Les territoires ont besoin de plus de connaissance des effets à long terme sur la réversibilité des aménagements par exemple et ne pas s'attacher simplement à vision à court terme.
Mesure 6 Observer et partager les évolutions du territoire	GP	GP	GP	
Mesure 7 Communiquer auprès de tous les publics	G&L P	G&L P	G&L P	La communication est indispensable à l'appropriation des enjeux et donc à leur prise en compte par les habitants, les acteurs professionnels et les élus à toutes les échelles : -Globale et locale -Permanent ou en fonction d'enjeux temporaires. Point de vigilance sur les moyens alloués à la communication sur un territoire regroupant 100 communes et 194 000 habitants.

	Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout			
Dimensions environnementales	Aménagement du territoire consommation d'espaces	Energie Enjeu 5 la production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	Climat	Argumentaire
Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la charte et de la cohérence des documents entre eux	G P	L P	G P	Les documents de planification sont à la base de l'aménagement du T et ils constituent une clé fondamentale pour les énergies au niveau local. Leur effet local est un peu moins direct sur l'évolution du climat local.
Mesure 9 Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales	G P	G P	G P	
Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	G P	G P	G P	
Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	G P	G P	G P	L'authenticité reste un peu éloignée des problématiques de l'énergie et du climat même s'il faut considérer un effet indirect sensible.
Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions humaines	G P	G P	G P	
Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	G P	G P	G P	C'est une clé fondamentale pour éviter de consommer de l'espace et promouvoir la qualité
Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	G P V	G P	G P	Il est nécessaire d'aménager avec beaucoup de prudence les espaces agricoles et naturels pour la production d'énergie renouvelable (notamment le PV) car cela constitue une part d'artificialisation et de consommation d'espace dont la temporalité et la réversibilité restent en débat

	Défi 3 Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant			
Dimensions environnementales	Aménagement du territoire consommation d'espace	Energie Enjeu 5 la production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	Climat	Argumentaire
Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	G P	G P	G P	Globalement les actions en faveur de la conservation des biens communs permettent de maîtriser la consommation d'espace et sont liées à l'aménagement du territoire. Les effets sur le climat général sont moins directs.
Mesure 16 Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	G P	G P	G P	Les cours d'eau sont autant des espaces de respiration qu'un formidable lieu de développement de la biodiversité
Mesure 17 Protéger et valoriser le patrimoine géologique	G P	G P	G P	La protection du patrimoine géologique entraîne aussi plus largement la protection du territoire et de ses spécificités
Mesure 18 Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	G P	G P	G P	
Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	G P	G P	G P	C'est le propre des objectifs de non-consommation d'espace
Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	G P	G P	G P	Développer les leviers pour intégrer la biodiversité dans l'ensemble des aménagements.
Mesure 21 Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	G P	G P	G P	
Mesure 22 Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	G P	G P	G P	L'identité architecturale s'appuie sur l'usage des matériaux locaux, l'économie de moyen, la simplicité et s'attache à prendre en compte l'ensemble des usages immatériels.
Mesure 23 Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	G P	G P	G P	Fédérer le partage entre les disciplines
Mesure 24 Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	G P	G P	G P	

Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	GP	GP	GP	

	Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux			
Dimensions environnementales	Aménagement du territoire consommation d'espace	Energie Enjeu 5 la production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	Climat	Argumentaire
Mesure 26 Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	GP	GP	GP	L'agriculture préserve le foncier mais est consommatrice d'énergie comme toutes les activités de productions, plus ou moins cependant selon les pratiques (intensives ; extensives ; biologiques...). Toutefois les bénéfices à maintenir une agriculture nourricière sont bien supérieurs au recul de l'activité.
Mesure 27 Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	GP	GP	GP	Les pratiques vertueuses, la promotion de l'alimentation méditerranéenne aux effets bénéfiques sur la santé humaine et sur l'environnement limitent les impacts négatifs sur le climat, avec des répercussions bénéfiques si on considère la globalité des dimensions environnementales et humaines.
Mesure 28 Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	GP	GP	GP	
Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	GP	GP	GP	
Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	GP		GP	Effet positif – cf plus haut.
Mesure 31 Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	L P et T	GP	GP	Effet positif ou neutre, particulièrement, si on considère le tourisme diffus et slow tourisme encouragés, à l'exception de spots identifiés en sur-tourisme : effet quasi-neutre sur l'énergie.
Mesure 32 Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	GP	GP	GP	Idem
Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	LP	GP	LP	Idem
Mesure 34 Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	GP	GP	GP	L'un des objectifs opérationnels de la mesure 34 consiste à « accroître les énergies renouvelables » en lien avec la mesure 14. Produire davantage d'énergies renouvelables permet de réduire la part de l'énergie carbonée, ce qui est positif pour la dimension énergie et la dimension climat.

Mesure 35 Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	LT	GP	GP	L'effet de la mesure sur la consommation d'espace est positif indirect. Il est localisé sur les sites de production/exploitation. Et temporaire, pendant la durée d'exploitation des ressources (carrières...). Le retour à la friche des terrains exploités ou la requalification de carrières accompagné par le Parc permettent aux écosystèmes de se régénérer. L'effet sur l'autonomie énergétique du territoire est direct et positif, en raison des économies d'énergie générées par les modes de production vertueux et durable. L'économie verte a un impact global direct et positif sur le climat (moins d'émissions de GES, atténuation des effets du changement climatique).

	Défi 5 Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux			
Dimensions environnementales	Aménagement du territoire consommation d'espace	Energie Enjeu 5 la production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	Climat	Argumentaire
Mesure 36 Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	G P	G P	G P	C'est le gage pour ne pas développer la production et la conso d'espace pour le PV ; c'est aussi ce qui permet de réduire m'empreinte carbone.
Mesure 37 Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	G P	G P	G P	Idem
Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	L P	G P	L T	
Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	L P	G P	G P	
Mesure 40 Encadrer la signalétique et la publicité				
Mesure 41 Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	L P	G P	G P	Les influences sur l'énergie et le climat restent indirectes.

	Défi 6 Etre un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire			
Dimensions environnementales	Aménagement du territoire consommation d'espaces	Energie Enjeu 5 la production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	Climat	Argumentaire
Mesure 42 Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	G/P			L'appropriation par les habitants et les acteurs du territoire des cultures locales, permet une meilleure appropriation, notamment en termes de patrimoine bâti, de paysages. Effet positif indirect.
Mesure 43 Cultiver le projet Parc	G/P	G/P	G/P	Culture scientifique, exemplarité, relation Homme-nature permettent une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux énergétiques, climatiques et de consommation d'espaces.
Mesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	G/P	G/P	G/P	L'éducation des jeunes générations, les rendant en particulier actrices de leur territoire, sont un facteur global positif et indirect de la prise en compte de l'environnement physique, pouvant permettre une meilleure compréhension et participation aux comportements individuels en termes de sobriété, d'engagement climatique et choix collectifs d'aménagements du territoire.
Mesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	G/P	G/P	G/P	Le développement de formations liées aux enjeux de la transition socio-environnemental permet une meilleure prise en compte des éventuels impacts ou actions vertueuses sur l'environnement physique du territoire.
Mesure 46 Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	G/P	G/P	G/P	La fédération et le partenariat avec les acteurs socio-culturels permet de constituer des relais territoriaux du projet de transition du territoire porté par le Parc auprès de ses habitants. Effet global, positif et indirect pouvant permettre une meilleure compréhension et participation aux comportements individuels en termes de sobriété, d'engagement climatique et choix collectifs d'aménagements du territoire.
Mesure 47 Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	G/P	G/P	G/P	La fédération et le partenariat avec les acteurs socio-culturels permet de constituer des relais territoriaux du projet de transition du territoire porté par le Parc auprès de ses habitants. Effet global, positif et indirect, pouvant permettre une meilleure compréhension et participation aux comportements individuels en termes de sobriété, d'engagement climatique et choix collectifs d'aménagements du territoire.

Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire											
Dimensions environnementales	Patrimoine culturel	Paysages	Population logements services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture Pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Argumentaire
Mesure 1 Organiser et promouvoir une projet politique de long terme	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	La valeur d'un projet politique touche à l'ensemble des domaines concernés.
Mesure 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée	GT	GT	GT	GT	GT	GT	GT	GT	GT	GT	
Mesure 3 renforcer et Valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	GT	GT	GT	GT	GT	GT	GT	GT	GT	GT	
Mesure 4 Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	S'inscrire dans une démarche globalisante et élargie ou partagée
Mesure 5 Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 6 Observer et partager les évolutions du territoire	GP	GP		GP			GT		GP	GP	
Mesure 7 Communiquer auprès de tous les publics	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	G&L P	La communication est indispensable à l'appropriation des enjeux et donc à leur prise en compte par les habitants, les acteurs professionnels et les élus. Point de vigilance sur les moyens alloués à la communication sur un territoire regroupant 100 communes et 194 000 habitants. Pas de point de vigilance mais une attention redoublée pour que la communication transmette bien les messages de préservation des patrimoines (naturel, culturel, paysager) et ne renforce pas trop l'attractivité touristique du territoire

											(qui pourrait devenir non maîtrisée). [Ui39][CT40]

	Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout										
Dimensions environnementales	Patrimoine culturel	paysages	Population logements services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture Pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Argumentaire
Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la charte et de la cohérence des documents entre eux	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 9 Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 11 Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions humaines	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 14 Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	GP	GP V	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP V	Vigilance sur la consommation d'espace, artificialisation et la réversibilité. Vigilance globale s'il n'y a pas en parallèle une réduction de la consommation d'énergie, vers une sobriété.

	Défi 3 Préserver les biens communes afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant										
Dimensions environnementales	Patrimoine culturel	Paysages	Population logements services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture Pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Argumentaire
Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 16 Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 17 Protéger et valoriser le patrimoine géologique	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 18 Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 21 Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 22 Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP			GP	
Mesure 23 Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	GP	GP		GP						GP	
Mesure 24 Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	GP	GP		GP				GP		GP	
Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	GP	GP		GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	

Défi 4 promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux											
Dimensions environnementales	Patrimoine culturel	Paysages	Population logements services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture Pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activités commerciales, artisanales et	Argumentaire
Mesure 26 Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	GP	GP		GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	Global et Permanent. Les activités humaines, que ce soit l'agriculture, le tourisme, l'artisanat (etc.) sont encouragées dans le projet de Charte en mettant en avant les pratiques les plus pérennes, les moins impactantes pour l'environnement naturel et /ou humain.
Mesure 27 Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	Ainsi, c'est bien en s'appuyant sur le potentiel existant, que le développement économique est encouragé tout en préservant les atouts.
Mesure 28 Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	GP	GP	GP	GP	GP		GP	GP	GP	GP	L'agriculture participe à la richesse du patrimoine, façonne les paysages, renforce un cadre de vie de qualité, a un impact sur la santé humaine si le bio et/ou l'agroécologie dominant. Son impact sur la mobilité est indirect mais positif car elle prône les circuits courts.
Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	GP	GP	GP	GP	GP		GP	GP	GP	GP	Cf. ce qui précède.
Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	GP	GP	GP	GP	GP		GP	GP	GP	GP	Idem
Mesure 31 Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	Idem avec la préoccupation appuyée de développer les mobilités douces.
Mesure 32 Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	GP	GP	GP V	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	Vigilance : Le tourisme peut potentiellement entraîner des surcoûts dans l'accès au logement.
Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	GP	
Mesure 34 Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	G P	G P		G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	Préoccupation appuyée de favoriser l'économie circulaire, les circuits courts et le volet RSE.
Mesure 35 Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	G P	G P		G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	Préoccupation de limiter notamment l'impact carbone des productions.

	Défi 5 Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux										
Dimensions environnementales	Patrimoine culturel	paysages	Population logements services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture Pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Argumentaire
Mesure 36 Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	
Mesure 37 Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	G P	G P	G P	G P	G P		G P	G P	G P	G P	
Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	G P	G P	G P	G P	G P		G P				
Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés		G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P		
Mesure 40 Encadrer la signalétique et la publicité	G P	G P		G P	G P	G P				G P	
Mesure 41 Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	G P	G P		G P	G P		G P		G P		

	Défi 6 Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire										
Dimensions environnementales	Patrimoine culturel	paysages	Population logements services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture Pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Argumentaire
Mesure 42 Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	G/L/P	G P									Les partenariats et actions développées avec et par les acteurs des cultures locales impactent de façon globale, directe et positive leur transmission.
Mesure 43 Cultiver le projet Parc	G P	G P		G P	G P	G P	G P	G P	G P		Culture scientifique, exemplarité, relation Homme-nature permettent une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux environnementaux et potentiels impacts sur la vie des femmes et des hommes du territoire.
Mesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	G P	G P	G+L P	G P	G P	G P	G P	G P	G P		L'éducation des jeunes générations, les rendant en particulier actrices de leur territoire et sites d'accueils, l'attention à leurs perceptions et attentes permettent de penser des services en adéquation avec les enjeux humains du territoire. La mesure 44 a également pour objectif de travailler sur la qualité des structures d'accueil des jeunes générations effet direct sur les services publics d'éducation et d'accueil)
Mesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	Le développement de formations liées aux enjeux de la transition socio-environnemental permet d'influer sur la mise en œuvre de services, activités répondant au défi de la Transition socio-environnementale.
Mesure 46 Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	G/P	La fédération et le partenariat avec les acteurs socio-culturels permet de constituer des relais territoriaux du projet de transition du territoire porté par le Parc auprès de ses habitants. Effet global, positif et indirect pouvant permettre l'émergence de services à la population et activités répondant au défi de la Transition socio-environnementale.

Mesure 47 Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	G P	La fédération et le partenariat avec les acteurs socio-culturels permet de constituer des relais territoriaux du projet de transition du territoire porté par le Parc auprès de ses habitants. Effet global, positif et indirect pouvant permettre l'émergence de services à la population et activités répondant au défi de la Transition socio-environnementale.

Le tableau suivant dénombre les mesures du projet de Charte du PNR du Luberon ayant un effet probable, direct ou indirect, positif, neutre ou négatif sur l'environnement, selon la qualification qui a été présentée précédemment.

Nombre de fois où l'effet est	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales carrières	Aménagement du territoire/consommation d'espaces	La production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	climat	Patrimoine culturel	Paysages	Population Logement Services	Cadre de vie nuisances pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture et pastoralisme	Tourisme et sports de nature	Activité économique	TOTAL
Positif direct	28	20	25	24	18	24	14	13	31	31	26	34	30	17	18	22	23	26	424
Positif indirect	18	27	21	23	26	21	23	32	15	16	10	12	13	21	24	18	18	15	353
Négatif direct	1	1	1	1	1														5
Négatif indirect						1	4												5
Neutre					2	1	3	2	1		11	1	4	9	5	7	6	6	58
Point de vigilance - V	9	4	7	1	7	1				1	1							1	32
Global	40	40	42	41	35	40	43	43	46	47	36	46	43	38	42	40	41	41	712
Local	8	9	6	8	14	7	2	3	2	2	2	1		1	1	1	1	1	69
Permanent	47	41	47	47	45	43	42	42	44	45	34	44	41	36	39	38	39	39	753
Temporaire						4	2	5	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	32

Les incidences globales de la Charte du Parc naturel régional du Luberon sont en grande majorité des effets probables positifs, directs et indirects, sur les différentes dimensions environnementales décrites par l'état initial :

- **92 % des effets probables de la Charte sont positifs, dont 50 % de façon directe.**
- **7 % des effets probables de la Charte sont neutres.**
- **1% des effets probables de la Charte sont négatifs de façon directe ou indirecte.**

Les 10 effets probables négatifs de la Charte sur l'une des 18 dimensions environnementales ont été analysés.

32 points de vigilance ont été posés, révélant de possibles effets négatifs. Ces effets négatifs seraient liés aux conditions de mise en œuvre de la mesure impactante.

- 84 % des effets probables le sont de façon **globale** sur le territoire
- 89 % sont **permanents**.

1.1 Les effets globaux de la Charte

Les effets positifs de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Luberon sont globalement liés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation des effets de ce changement. Le climat est un des deux enjeux majeurs transversaux de la Charte 2025-2040. Il se trouve soit directement traité par les fiches mesures, soit pris en compte de façon transversale, une mesure appelant une autre mesure.

Les effets sont positifs sur l'érosion de la biodiversité – deuxième enjeu majeur transversal. La Charte permet de maintenir l'état de conservation des milieux grâce notamment aux périmètres de gestion et de protection des milieux que le Parc anime et gère avec un ensemble de partenaires. La détermination des secteurs à enjeux écologiques et des niveaux de protection à déployer et la contribution à la stratégie nationale des aires protégées en lien avec les communes concernées sont deux leviers puissants mis en œuvre par le Parc. La future Charte inscrit dans ses objectifs non seulement de maintenir mais aussi d'améliorer l'état de conservation des milieux et/ou des espèces protégées de son territoire. La gestion durable et concertée des milieux aquatiques permet de programmer la restauration du bon fonctionnement des zones humides et des cours d'eau.

Les effets de la Charte sur les paysages sont également positifs, ceux-ci faisant l'objet d'une sensibilisation constante auprès des publics et participative grâce à des outils comme l'observatoire photographique des paysages. Le cahier des paysages issu du plan de paysage Luberon-Lure est un outil harmonisé sur tout le territoire, issu d'une vaste concertation et dont le plan d'actions est d'ores et déjà mis en œuvre avec certaines intercommunalités.

Les orientations d'aménagement permettent d'aller vers une planification territoriale de l'aménagement et de l'urbanisation, qui protège les sols et permet de s'adapter au changement climatique.

Les orientations en faveur d'une agriculture pérenne, durable et rémunératrice sont le socle de la souveraineté alimentaire du territoire.

La connaissance scientifique, technique et d'usage figure (n°5) parmi les premières mesures, gage de l'action efficace du Parc sur les 5 missions qui lui incombent.

1.2 Les vigilances

Des effets potentiels négatifs de la mise en œuvre de la Charte ont été relevés. Les mesures liées à ces vigilances apparaissent dans le tableau suivant et sont développées dans la partie 4.1.1 *Analyse des effets cumulés de la Charte sur l'environnement par thématique*. Les mesures ERC prises vis-à-vis des points de vigilance induits par le projet de Charte sont présentés sans le chapitre V.

2- Analyse des effets cumulés de la Charte sur l'environnement par dimension environnementale

	Patrimoine naturel	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l' eau	Forêt	Ressources minérales carrières	Aménagement du territoire/consommation d' espaces	Energie	climat	Patrimoine culturel	Paysages	Population Logement Services	Cadre de vie, nuisances , pollutions	santé humaine	mobilité	Risques	Agriculture et pastoralisme	Tourisme activités de plein air et de loisirs	Activité économique
Mesure 11					✓													
Mesure 12					✓													
Mesure 13					✓													
Mesure 14	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓								✓
Mesure 18	✓																	
Mesure 22					✓													
Mesure 23					✓													
Mesure 26	✓		✓															
Mesure 27	✓		✓															
Mesure 31	✓		✓															
Mesure 32	✓	✓	✓								✓							
Mesure 33	✓	✓	✓															
Mesure 34	✓																	
Mesure 35	✓	✓	✓		✓													

✓ Analyse des effets sur le patrimoine naturel et biodiversité

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Patrimoine naturel et biodiversité	28	1	18			9	40	8	47	

Concernant la dimension environnementale « patrimoine naturel et biodiversité », le projet de Charte devrait avoir un effet global positif, de manière directe et indirecte. La lutte contre l'érosion de la biodiversité est un des deux grands enjeux auxquels la future Charte a l'ambition de répondre, à travers ses 18 orientations stratégiques. En effet, de très nombreuses mesures intègrent cet enjeu au-delà du seul Défi 3 « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » : les mesures du Défi 2 « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout » ; celles du défi 4 « Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux ».

La future Charte répond aux enjeux liés au patrimoine naturel et à la biodiversité, identifiés et hiérarchisés dans l'état initial à savoir :

- La préservation des écosystèmes, des habitats naturels et des espèces animales et végétales menacées ;
- L'arrêt de l'érosion de la biodiversité sur le territoire ;
- L'intégration de la biodiversité au rang de préoccupation majeure et systématique dans le choix des activités humaines, de leurs implantations et de leurs modes d'action ;
- La préservation des patrimoines et des ressources naturelles.

La future Charte propose :

- l'établissement des Secteurs à Enjeux Ecologiques – cartographiés dans le plan de parc – et de leurs niveaux d'enjeux, sur lesquels repose la stratégie de conservation des continuités écologiques, la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées du territoire. Ces secteurs ont vocation à être inscrits dans les documents d'urbanisme. (Mesure 19 et notice du plan de Parc)

- la contribution à la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) pour les secteurs des crêtes de la montagne de Lure, des Craux de St Michel l'Observatoire et Mane, des massifs forestiers du Fuyara et de l'ubac du grand Luberon, de la colline de la Bruyère, du vallon de l'Aiguebrun, des zones humides prioritaires du Calavon et de la Durance en concertation avec les communes concernées (mesure 19 et notice du plan de Parc) ;

- la gestion de 8 sites Natura 2000 ;

- l'accompagnement des activités et des projets pour une meilleure prise en compte de la biodiversité (mesure 20)

- le développement de la connaissance scientifique, technique et d'usage (mesure 5) : inventaires des patrimoines, études, suivis de l'état de conservation des milieux protégés, mise en œuvre de programmes de sciences participatives, structurer les connaissances à travers des outils comme le SIG, le partage des informations et des données.

8 MESURES AVEC VIGILANCE

 **Mesure [Ui41] 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels. »

L'effet local de la mesure sur le patrimoine naturel et la biodiversité est **négatif direct** car on sait que l'implantation de dispositifs de production d'ENR a un effet notable sur la biodiversité : en cas de déforestation par exemple, sur les milieux forestiers et les espèces qui y vivent ; sur la qualité des sols, etc.

Il y a donc un point de vigilance fort sur les impacts des implantations en zones non urbaines sur le patrimoine naturel et la ressource en eau, et sur l'usage raisonné de la biomasse forestière.

Globalement en revanche, l'effet peut être considéré comme **positif indirect** car le changement climatique est une menace pour la biodiversité, les eaux et les sols et la décarbonation des énergies liée à l'implantation de dispositifs de production ENR contribue à atténuer les effets du dérèglement climatique.

 **Mesure 18** « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers »

VIGILANCE : l'extension des surfaces forestières (naturelle ou par plantation), qui peuvent dégrader l'état de conservation d'autres écosystèmes (milieux ouverts).

 **Mesure 26** « Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme »

VIGILANCE : Le développement de l'agriculture – même biologique et agroécologique – passe par des prélèvements en eau, ressource qui se raréfie.

 **Mesure 27** « Accroître la souveraineté alimentaire du territoire »

VIGILANCE : Pour atteindre la souveraineté alimentaire, il faut accroître le développement de l'agriculture. Or, ce développement, même si l'agriculture est biologique et agroécologique, implique des prélèvements en eau, sur une ressource qui se raréfie. En outre, le foncier agricole pourrait se déployer au détriment des espaces naturels.

 **Mesure 31** « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature »

VIGILANCE porte sur le développement de l'activité touristique, qui doit se faire en adéquation avec la sensibilité et la capacité d'accueil des espaces naturels.

 **Mesure 32** « Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire »

VIGILANCE porte sur le développement de la fréquentation touristique, qui doit être en adéquation avec la sensibilité et la capacité d'accueil des espaces naturels.

 **Mesure 33** « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace »

VIGILANCE s'impose en cas de report d'un flux de fréquentation sur un « site de déstasse » afin de ne pas saturer ce dernier ni en détériorer la sensibilité.

 **Mesure 34** « Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables »

VIGILANCE : sur les espaces naturels dans la mesure où le développement de zones d'activités se fait à leur détriment. La Charte et le plan de Parc, tout comme les orientations gouvernementales, sont garants des grands équilibres fonciers qui caractérisent le territoire.

Focus : Développement des ENR et enjeux de biodiversité

En réponse au CNPN et à l'Etat, le Parc a rédigé une note en janvier 2023, intégralement reprise par le CNPN dans son avis. Parmi les sujets traités, celui de l'énergie par le prisme du développement des énergies renouvelables et de la sobriété.

A propos du développement des énergies renouvelables (mesure 14), la future Charte affirme le nécessaire respect de la vocation des sols, du paysage, et des espaces agricoles et naturels.

Concernant particulièrement les centrales photovoltaïques, le Parc applique actuellement une doctrine adoptée par son comité syndical. Sa mise à jour au regard de la nouvelle Charte fera l'objet de l'une de ses premières actions. Elle sera basée sur les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles, et pourra être accompagnée d'une carte déclinant ces enjeux vis-à-vis de l'installation de centrales photovoltaïques. La traduction des enjeux connus et cartographiés au plan de Parc de la future Charte permet d'envisager l'élaboration d'une carte accompagnée d'actions de concertation avec les élus et les acteurs du territoire.

Il sera proposé aux signataires de compléter le projet de Charte par leur engagement « à participer à l'élaboration de la future doctrine photovoltaïque du Parc et à la mettre en œuvre.

Par ailleurs le projet de Charte exprime la volonté du Parc est d'accompagner le territoire à l'échelle des EPCI pour disposer d'une planification concertée et mesurée du déploiement du photovoltaïque. Cela permettra de cadrer à l'échelle intercommunale les surenchères foncières et d'organiser collectivement les retombées économiques de façon équilibrée. »

✓ Analyse des effets sur le patrimoine géologique

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Patrimoine géologique	20	1	27			4	40	9	41	

Concernant le patrimoine géologique, la future Charte devrait avoir globalement des effets positifs, directs et indirects. La responsabilité du Parc dans ce domaine est liée à son rôle de gestionnaire de la Réserve naturelle géologique du Luberon et à sa désignation comme Géoparc mondial Unesco.

La future Charte fait une large place à la géodiversité pour répondre aux enjeux qui ressortent de l'état initial, notamment :

- La préservation des gisements paléontologiques de la Réserve naturelle géologique du Luberon et plus largement des sites géologiques, ainsi que la conservation des objets géologiques ex situ

La future Charte propose d'y répondre à travers les objectifs opérationnels de la mesure 17 :

- Assurer la gestion de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon
- La protection du patrimoine géologique in situ et ex situ (en lien avec la mesure 31)
- Participer à la dynamique des réseaux liés à la protection et à la valorisation du patrimoine géologique aux niveaux régional, national et international.

4 MESURES AVEC VIGILANCE

- ✚ **Mesure 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels. »

VIGILANCE L'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable peut avoir un effet négatif sur les sites et par répercussion sur l'état de conservation du patrimoine géologique. « La géodiversité du territoire, inscrite dans les roches, les fossiles et les paysages, occupe une place particulière au sein de la nature. Partie abiotique (non biologique) du patrimoine naturel, le patrimoine géologique est néanmoins fragile et non renouvelable. » (Contexte de la mesure 17)

- ✚ **Mesure 32** « Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire »

VIGILANCE Le développement de la fréquentation touristique doit être en adéquation avec la sensibilité et la capacité d'accueil des espaces naturels. Certains sites géologiques font l'objet d'aménagement afin de pouvoir continuer à accueillir du public.

- ✚ **Mesure 33** « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace »

VIGILANCE Dans le cadre du développement et de la diversification de l'offre touristique, la vigilance porte sur les éventuels sites de déstagement, qui à leur tour pourraient faire l'objet d'une surfréquentation.

- ✚ **Mesure 35** « Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes »

VIGILANCE La mobilisation de la pierre au sein des carrières, comme ressource locale, est historique sur le territoire. Poursuivre et soutenir cette exploitation des carrières doit se faire en respectant la bonne santé des écosystèmes, en veillant à l'intégration des bonnes pratiques, en veillant à la biodiversité et au patrimoine géologique. (Mesure 35 et mesure 17.

✓ Analyse des effets sur la qualité et la disponibilité de l'eau

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
la qualité et la disponibilité de l'eau	25	1	21		1	7	42	6	47	

Le projet de Charte devrait avoir une incidence globale positive sur la ressource en eau. Seule une mesure a un effet neutre sur cette dimension environnementale, les 46 autres mesures ont un effet positif direct ou indirect.

Pour répondre aux enjeux identifiés et hiérarchisés dans l'état initial, notamment :

- La préservation de la ressource en eau et la sécurisation de nos besoins en eau actuels et futurs
- L'équilibre besoin-ressources sur les périodes d'étiage
- L'atteinte et le maintien du bon état des zones humides, cours d'eau et milieux aquatiques associés, en accord avec les évolutions réglementaires et les politiques publiques

Le projet de Charte propose :

- de restaurer les bons fonctionnements hydromorphologiques et hydrologiques (mesure 15)
- d'améliorer la connaissance partagée sur les ressources en eau du territoire en termes de qualité et quantité (mesure 15)
- de favoriser une gestion collective et équilibrée de l'eau, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire (mesure 15)
- de renforcer l'engagement des acteurs et des usagers dans les démarches d'économies d'eau (mesure 15)
- d'optimiser les infrastructures existantes et mutualiser les solutions de sécurisation d'accès à l'eau (mesure 15)
- de poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux (mesure 15)
- d'améliorer la connaissance partagée sur les cours d'eau et les zones humides (mesure 16)
- de définir et mettre en œuvre collectivement des plans de gestion des cours d'eau et des zones humides, dans le cadre de la compétence GEMAPI et en lien étroit avec l'aménagement du territoire (mesure 16)
- de favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques (mesure 16)

7 MESURES AVEC VIGILANCE

- ✚ **Mesure 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels. »

Localement, l'effet probable de la mesure sur la ressource en eau peut s'avérer **négatif**. Avec l'implantation de dispositifs de production ENR apparaissent des perturbations de la ressource en eau. En cas de déforestation par exemple, la perturbation de l'écosystème forestier et celle du sol influencera la ressource en eau.

VIGILANCE sur les impacts des implantations en zones non urbaines sur la quantité et la qualité de l'eau.

Globalement en revanche, l'effet peut être considéré comme **positif indirect** car le changement climatique est une menace pour la biodiversité, les eaux et les sols et la décarbonation des énergies liée à l'implantation de dispositifs de production ENR contribue à atténuer les effets du dérèglement climatique.

- ✚ **Mesure 26** « Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme » et **mesure 27** « Accroître la souveraineté alimentaire du territoire »

VIGILANCE Le développement de l'agriculture – même biologique et agroécologique - passe par des prélèvements en eau, ressource qui se raréfie. La mise en œuvre des mesures de l'orientation 11 passe par une vigilance à l'égard des prélèvements en eau, en lien avec les mesures 15 et 16 dédiées à la ressource eau, avec la mesure 10 « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre ».

VIGILANCE Pour atteindre la souveraineté alimentaire, il faut accroître le développement de l'agriculture. Or, ce développement, même si l'agriculture est biologique et agroécologique, implique une augmentation des prélèvements en eau, qui se raréfie.

- ✚ **Les mesures de l'orientation 12 « Œuvrer pour une destination écotouristique », mesure 31 « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature » ; mesure 32 « Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire » et mesure 33 « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace »**

VIGILANCE dans leur mise en œuvre de ces mesures. En effet, l'activité touristique implique une fréquentation des sites et engendre parfois une sur-fréquentation. Il s'agit donc d'accorder ce développement avec la sensibilité d'accueil des sites, avec la ressource en eau.

- ✚ **Mesure 35 « Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes »**

VIGILANCE sur l'usage raisonné des ressources naturelles. Cet usage doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales. Il s'agit de se doter d'outils de suivi et de concertation sur l'exploitation des ressources locales.

✓ Analyse des effets sur la forêt

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Positif indirect	Négatif direct	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Forêt	24	23	1			1	41	8	47	

Le projet de Charte présente globalement des effets probables positifs pour la dimension environnementale de la forêt.

Pour répondre aux enjeux tirés de l'état initial, à savoir

- Une biodiversité originale à protéger au sein des vieilles forêts et des mosaïques de milieux
- La protection des forêts contre l'augmentation prévisible du risque incendie et la possibilité de développement de feux rapides et de grande ampleur.

Le projet de Charte a structuré la mesure 18 « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers » sur les axes stratégiques de la charte forestière territoriale Luberon-Lure. Le projet de Charte propose de :

- développer une gestion durable concertée et multifonctionnelle des forêts
 - o Intégrer les enjeux de biodiversité forestière et de paysage dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence.
- Valoriser localement les produits forestiers
- sensibiliser et former les propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt

1 MESURE AVEC VIGILANCE

- ✚ **Mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels. »**

L'effet local de la mesure sur le patrimoine naturel et la biodiversité est **négatif direct** car on sait que l'implantation de dispositifs de production d'ENR a un effet notable sur la biodiversité : en cas de déforestation par exemple, sur les milieux forestiers et les espèces qui y vivent ; sur la qualité des sols, etc.

VIGILANCE sur les impacts des implantations en zones non urbaines sur le patrimoine naturel et sur l'usage raisonné de la biomasse forestière.

Globalement en revanche, l'effet peut être considéré comme **positif indirect** car le changement climatique est une menace pour la biodiversité, les eaux et les sols et la décarbonation des énergies liée à l'implantation de dispositifs de production ENR contribue à atténuer les effets du dérèglement climatique.

✓ Analyse des effets sur les ressources minérales

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Positif indirect	Négatif direct	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Les ressources minérales	18	26	1	0	2	7	35	14	45	0

Les effets probables du projet de Charte sur les carrières-ressources minérales sont largement positifs, avec seulement deux mesures neutres.

Le projet de Charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial, pour cette dimension environnementale, à savoir :

- L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation
- La réduction de l'empreinte carbone des procédés et de l'impact environnemental des activités
- La gestion durable et concertée des ressources minérales

Pour cela, la mesure 35 en lien avec la mesure 17 propose d'« Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité », en accord avec le schéma régional des carrières (en cours de validation en 2023).

7 MESURES AVEC VIGILANCE

- ✚ Les mesures de l'orientation 5 « Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous », les mesures **11** « Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens », **12** « Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines », **13** « Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement »

VIGILANCE eu égard au développement de l'usage des matériaux locaux et biosourcés, qui doit rester en adéquation avec les capacités de production locales.

- ✚ La **mesure 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels. » peut avoir un effet local négatif sur les ressources minérales et les carrières. En effet, l'implantation de dispositifs de production ENR impacte les sites naturels choisis pour les accueillir, ici les forêts. Ces dernières sont déboisées, leur écosystème perturbé par les nouvelles installations.

VIGILANCE sur l'intégration des dispositifs de production ENR aux espaces choisis et, plus en amont, dans le choix des espaces pouvant accueillir de tels dispositifs.

- ✚ La **mesure 22** « Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère » indique/précise que les savoirs et les aménagements anciens de tradition provençale sont « économes en eau et favorables à la biodiversité ». Ils inspirent les dispositions de la mesure 22.

VIGILANCE qui doit accompagner l'emploi des matériaux biosourcés, ici les pierres extraites localement, pour rester en adéquation avec la capacité de production durable locale.

- ✚ La **mesure 23** « Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique »

VIGILANCE qui doit accompagner l'emploi des matériaux biosourcés, ici les pierres extraites localement, pour rester en adéquation avec la capacité de production durable locale.

- La **mesure 35** « Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes » :

VIGILANCE sur l'usage raisonné des ressources naturelles : la pierre, l'eau, le bois. Cet usage doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales. Il s'agit de se doter d'outils de suivi et de concertation sur l'exploitation des ressources locales.

✓ Analyse des effets sur l'aménagement du territoire, la consommation d'espaces

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Aménagement du territoire consommation d'espaces	24	0	21	1	1	1	40	7	43	4

Le projet de Charte aurait 24 effets positifs directs et 21 positifs indirects sur la dimension « aménagement du territoire-consommation d'espaces ». Seul une mesure aurait un effet neutre.

Pour répondre aux enjeux décrits et hiérarchisés dans l'état initial, à savoir :

- L'identité et la cohérence territoriale
- La couverture du territoire par des documents de planification
- Le maintien du cadre de vie, de l'authenticité, de l'attractivité, et de la capacité de résilience du territoire face aux changements
- La constitution d'une véritable stratégie foncière au service de la préservation des sols.
- La limitation de la consommation d'espace (application de l'objectif 47 du SRADDET) afin de préserver les grands équilibres du territoire du Parc.
- La limitation des espaces artificialisés, à travers la rénovation plutôt que la construction.

Le projet de Charte propose notamment :

- Une stratégie foncière qui vise la préservation des sols et de leur biodiversité, la résilience du territoire face au changement climatique et la limitation de l'artificialisation, mesure 10 « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre ».
- Une harmonisation et une cohérence de l'aménagement à l'échelle du territoire, mesure 8 « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux »
- Des dispositions pertinentes à intégrer dans les documents d'urbanisme, au service de la biodiversité et de la lutte contre les effets du changement climatique, mesure 9, 11, 12, 13.

1 MESURE AVEC VIGILANCE

- La **mesure 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels ».

VIGILANCE sur l'aménagement avec beaucoup de prudence les espaces agricoles et naturels pour la production d'énergie renouvelable (notamment le PV) car cela constitue une part d'artificialisation et de consommation d'espace dont la temporalité et la réversibilité restent en débat.

✓ Analyse des effets sur l'énergie

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Production d'énergie renouvelable et l'autonomie énergétique du territoire	15	0	25	4	3		43	2	42	2

Sur la dimension « énergie » le projet de Charte est globalement positif : 40 effets positifs. 3 mesures sont sans effet (neutre).

Le projet de Charte répond aux enjeux issus de l'état initial, sur la dimension « énergie », à savoir :

- La transition énergétique du territoire au bénéfice des habitants et des acteurs locaux
- La réduction de la consommation énergétique territoriale
- La réduction de l'empreinte carbone

Pour viser la sobriété énergétique à travers les mesures 13, 36, 37, 39 :

- Promouvoir la construction ou la rénovation des logements dans une démarche de transition écologique
- Mettre en place une stratégie de sobriété énergétique
- Promouvoir un urbanisme et un habitat durables et économes en énergie
- Accompagner le changement de comportements

Pour atteindre l'autonomie du territoire en développant les énergies renouvelables, mesure 14 :

- Définir et adapter le cadre de développement des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et en compatibilité avec les autres orientations de la charte, en matière de consommation d'espace, de paysage, de concertation.
- Accompagner des opérations exemplaires de développement des énergies renouvelables.

DES EFFETS PROBABLES NEGATIFS

On note des effets probables négatifs indirects pour 4 mesures 26, 27, 28, 29 de l'orientation 11 « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » mais sans point de vigilance. Il s'agit davantage d'un constat : l'activité agricole est consommatrice d'énergie comme toutes les activités de production ; plus ou moins cependant selon les pratiques (intensives ; extensives ; biologiques...). Toutefois, les bénéfices à maintenir une agriculture nourricière sont bien supérieurs au recul de l'activité.

Si le projet de Charte n'écarte aucun type d'agriculture, il promeut et diffuse en revanche des pratiques vertueuses pour maintenir la biodiversité des sols :

- Améliorer les connaissances autour du foncier agricoles à l'échelle communale (mesure 28)
- Sensibiliser sur les multiples intérêts du maintien des infrastructures agroécologiques au sein des agrosystèmes et des friches à forte valeur écologique (mesure 28)
- Mettre en place des initiatives qui préservent la biodiversité sauvage et domestique (mesure 29)

pour lutter et s'adapter aux effets du changement climatique

- Promouvoir et développer une agriculture nourricière durable et de qualité (mesure 27)
- Accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles en mettant en œuvre des programmes agro-environnementaux sur les systèmes de production (mesure 29)

- Etendre les pratiques agroécologiques dont l'agriculture écologique, accroître l'agroforesterie et intégrer l'agriculture de conservation et tous systèmes contribuant à la séquestration du carbone dans les sols (mesure 29)
- Soutenir la gestion pastorale assurant des services environnementaux, notamment la maîtrise de l'impact du pâturage sur la biodiversité et la défense des forêts contre les incendies (mesure 30)

pour s'adapter à la raréfaction de la ressource en eau

- Permettre la sécurisation de l'accès à l'eau sur certains secteurs de montagne sèche de façon à s'adapter aux évolutions du climat
- Poursuivre les économies d'eau et proposer de nouvelles productions (mesure 29)

✓ Analyse des effets sur le climat

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Climat	12		32		2		43	3	42	5

Le projet de Charte est globalement positif dans ses effets probables sur la dimension climat.

Dans le projet de Charte, le climat occupe une place majeure. C'est l'un des deux enjeux transversaux avec l'érosion de la biodiversité d'où sont issus les 6 Défis à relever collectivement. On retrouve ainsi l'adaptation au changement climatique et l'atténuation aux effets de ce changement dans la plupart des 47 mesures du projet opérationnel de la Charte. On peut dire que le projet de Charte est une réponse globale au dérèglement climatique, à l'échelle du territoire.

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

Néanmoins les deux activités emblématiques du territoire que sont l'agriculture et le tourisme sont consommatrices d'énergie non décarbonée et émettrices de GES, comme la plupart des activités économiques. Or, on sait que l'émission de GES participe au réchauffement climatique. C'est pourquoi le défi 4 du projet de Charte intitulé « Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux - vise le développement d'une économie verte pour des entreprises respectueuses des écosystèmes et intégrant les enjeux climatiques à tous les niveaux, approvisionnement, production, logistique.

✓ Analyse des effets sur le patrimoine culturel

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Patrimoine culturel	31		15		1		46	2	44	2

Les effets probables de la Charte sur la dimension « patrimoine culturel » sont largement positifs.

Le projet de Charte répond aux enjeux issus de l'état initial, notamment :

- La préservation de l'identité du patrimoine architectural, urbain et paysager
- La conciliation entre patrimoine architectural et transition énergétique
- Le recueil de la connaissance du patrimoine matériel et immatériel

Pour cela, le projet de Charte propose dans l'orientation 9 « Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel », de :

- Maintenir et renforcer les actions de « conseil architectural » auprès des élus et des habitants du territoire et développer sa portée à l'ensemble des aménagements au-delà de ceux soumis à autorisation d'urbanisme (mesure 22)
- Porter une attention particulière aux entrées de villes et villages (mesure 22)
- Développer des plans de sauvegarde d'usage et de valorisation -PSUV (mesure 22)
- Sauvegarder les témoignages de présence humaine ancienne par la connaissance et la protection de l'architecture traditionnelle et populaire (mesure 23)
- Apporter au territoire les moyens financiers afin d'assurer la conservation du patrimoine architectural, des ensembles urbains, et des objets mobiliers (mesure 24)

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

✓ Analyse des effets sur les paysages

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Paysages	31		16			1	47	2	45	2

Le projet de Charte présente dans l'ensemble des effets probables positifs sur les paysages.

Il répond aux enjeux issus de l'état initial, à savoir :

- Maintenir la qualité des paysages
- La requalification paysagère de sites dégradés ou banalisés

Deux orientations traitent la question du paysage : l'orientation 9 avec la mesure 22 « protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère » et l'orientation 10 qui compte une seule mesure « Soutenir la préservation et l'évolution des paysages » (25). Beaucoup d'autres mesures contribuent à répondre aux enjeux du paysage, directement les mesures liées à l'aménagement (défi 2) et au cadre de vie (défi 5) ou indirectement, les mesures liées à l'agriculture et en faveur du maintien du pastoralisme (26 à 30).

On peut noter parmi les objectifs opérationnels de la mesure 25 :

- Préserver, restaurer et protéger le patrimoine paysager
- Accompagner les évolutions du paysage
- Améliorer la connaissance et sensibiliser au paysage

Le projet de Charte a permis de formaliser un travail de synthèse des unités paysagères des atlas des paysages départementaux, par le biais du *cahier des paysages*. A chaque mesure du projet de Charte, il est fait référence aux paysages par le biais des Objectifs de Qualité Paysagère, lesquels doivent intégrer les SCoT.

1 MESURE AVEC VIGILANCE

- Il s'agit de la **mesure 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels ».

VIGILANCE : Il est nécessaire d'aménager avec beaucoup de prudence les espaces qui sont ou seront désignés pour l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable. En l'occurrence le photovoltaïque prédominant sur le territoire. L'artificialisation dont s'accompagne l'implantation de tels dispositifs impacte directement le paysage, dans ses composantes et ses structures mais aussi dans le ressenti éprouvé et souvent exprimé par la population.

FOCUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIGILANCE

Le **Cahier des paysages**, annexe de la Charte 2025-2040 dont les données sont issues du Plan Paysage Luberon-Lure (2020) et des atlas de paysage du Vaucluse (2013) et des Alpes de Haute-Provence (2018), présente un plan de 50 actions. Notamment l'« accompagnement à l'intégration des énergies renouvelables sur le territoire », qui est d'ores et déjà mise en œuvre sur et avec l'agglomération Durance Luberon Verdon pour les projets photovoltaïques.

✓ Analyse des effets sur la population, les logements, les services

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirecte	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Population Logements Services	26		10		11	1	36	2	34	2

Le projet de Charte présente 36 effets positifs dont 10 sont indirects sur la dimension « population, logements, services ». 11 mesures ont un effet neutre.

Le projet de Charte permet de répondre aux enjeux tirés de l'état initial, à savoir :

- Le maintien des commerces et services de proximité, et de la vie sociale et culturelle des villes et des villages
- L'offre de logements de qualité, sobres et accessibles à toutes les populations

Ce sont principalement les mesures du défi 2 « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout », orientations 4 et 5, qui permettent de répondre aux deux premiers enjeux :

- Maintenir le commerce et les services de proximité dans les centres anciens (mesure 11)
- Tous les objectifs opérationnels de la mesure 13

1 MESURE AVEC VIGILANCE

- mesure 32** « Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire » pourrait avoir pour effet négatif d'augmenter le coût de l'immobilier, sur un territoire où le parc de logement est par ailleurs plutôt ancien et peu adapté aux besoins de certaines catégories de la population.

✓ Analyse des effets sur le cadre de vie, les pollutions, les nuisances

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Cadre de vie Pollutions Nuisances	34		12		1		46	1	44	2

Le projet de Charte présente 42 effets probables positifs sur la dimension « Cadre de vie, pollutions, nuisances ». Une mesure est sans effet. La plupart des effets seraient permanents, seulement 2 temporaires.

Le projet de Charte répond aux enjeux de cette dimension, issus de l'état initial qui sont notamment :

- L'identité urbaine des villes et villages
- Le maintien du cadre de vie, de l'attractivité et de la qualité environnementale du territoire
- La tranquillité des zones de nature et de silence et des espaces naturels

Pour y répondre, les mesures 11, 12, 13, 37, 38, 40 et 41 proposent des objectifs opérationnels comme :

- Repenser ambitieusement l'aménagement des centres anciens pour garantir un cadre de vie urbain sain, agréable et adapté aux évolutions climatiques
- Repenser ambitieusement l'aménagement des extensions urbaines et des zones pavillonnaires existantes pour garantir un cadre de vie sain agréable et adapté aux évolutions climatiques
- Intégrer la notion de nature en ville et des solutions basées sur la nature dans tous projets d'urbanisation, d'aménagements et d'activités sur le territoire
- Lutter contre les pollutions visuelles et les nuisances lumineuses
- Veiller à l'intégrité et au maintien de la vocation de la zone de nature et de silence
- Faire respecter l'interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique
- Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

✓ Analyse des effets sur la santé humaine

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Santé humaine	30		13		4		43		41	2

La santé humaine comme dimension environnementale ne fait pas l'objet d'un chapitre du diagnostic territorial ni de l'état initial à part entière. Néanmoins on retrouve cette dimension en filigrane des autres dimensions environnementales et comme enjeu auquel répondent de nombreuses mesures du projet de Charte.

Globalement le projet de Charte a un effet positif sur la santé humaine, de façon directe ou indirecte.

La réponse apportée par le projet de Charte à certains enjeux implique une réponse en termes de santé humaine.

Par exemple, la mesure 27 « Accroître la souveraineté alimentaire du territoire » expose l'animation par le Parc du PAT Programme Alimentaire Territorial, dont les objectifs opérationnels comme

- Promouvoir et développer une agriculture nourricière durable et de qualité
- Faire évoluer l'offre en restauration en favorisant l'alimentation locale et biologique
- Lutter contre la précarité énergétique

ont directement des effets probables positifs sur la santé humaine.

Toutes les mesures en lien avec le cadre de vie et la résilience du territoire du défi 5, ont un lien au bien-être des habitants du territoire et indirectement avec la santé des habitants. Plus directement la mesure 38 « développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants » et la mesure 39 « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés » visent la baisse des émissions de GES, l'amélioration de la qualité de l'air et l'amélioration de la santé des habitants. Enfin, les objectifs de la mesure 41 « Anticiper les risques et les nuisances » sont également une réponse directe aux enjeux de la dimension « santé humaine ».

La mesure 13 prévoit de repenser les espaces périurbains pour créer un habitat de qualité et une réelle dynamique sociale, écologique et urbaine, en s'appuyant sur le concept *d'urbanisme favorable à la santé*.

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

✓ Analyse des effets sur la mobilité

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Mobilité	17		21		9		38	1	36	2

Le projet de Charte présente 38 effets probables positifs sur la mobilité, et 9 mesures ont un effet neutre sur cette dimension environnementale.

Le projet de Charte répond aux enjeux tirés de l'état initial, à savoir et d'abord :

- La sobriété des déplacements, accessibles à tous.
- La réduction de l'empreinte carbone en réduisant la dépendance à l'automobile.

A travers la mesure 39 notamment :

- Hiérarchiser les priorités accordées aux modes de déplacement
- Améliorer les connexions cœur de ville/villes et villages/campagnes
- Sensibiliser les acteurs publics aux enjeux de mobilité

A travers la mesure 33 :

- Développer et promouvoir les mobilités douces actives

D'autres mesures favorisent indirectement la mobilité douce et active :

- Accompagner les changements de comportement (modes de transport), mesure 37
- Favoriser les mobilités dans les centres anciens pour sortir du tout voiture et diversifier les modes de déplacements (mesure 11)
- Repenser les mobilités dans et vers les extensions urbaines pour sortir du tout voiture et diversifier les modes de déplacement (mesure 12)

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

✓ Analyse des effets sur les risques

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Risques	18		24		5		42	1	39	3

Le projet de Charte a globalement des effets probables positifs sur la dimension environnementale des risques. 5 mesures ont un effet neutre. Comme l'a montré l'état initial, la totalité du territoire est concerné par les risques naturels : risque incendie et/ou le risque inondation et/ou le risque lié au retrait gonflement des argiles.

Le projet de Charte répond aux enjeux tirés de l'état initial, à savoir :

- La diminution de la vulnérabilité du territoire

A travers de nombreuses mesures. Certaines interviennent directement auprès des populations pour :

- Développer les connaissances sur les phénomènes, les risques et les nuisances (mesure 41)
- Développer la culture du risque (id)
- Favoriser la prévention du risque incendie (garde régionale forestière, CCFF...)

Ou bien auprès des élus pour :

- Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme (mesure 41)
- Renforcer la sensibilisation et l'information pour la prise en compte de la trame verte et bleue, des réservoirs biologiques et du risque inondation dans les principes d'aménagement et les documents d'urbanisme (16)

En coopération avec d'autres territoires, pour :

- Lutter contre les risques et les nuisances de manière concertée (41)

Des mesures interviennent directement contre le risque incendie :

- Renforcer l'équipement des massifs forestiers en pistes, points d'eau et grandes coupures de végétation (mesure 18)
- Soutenir la gestion pastorale assurant des services environnementaux (30)

Contre le risque inondation :

- Redonner de la mobilité aux cours d'eau dans les secteurs de faible enjeu afin de réduire l'impact des crues, ... (16)
- Prévoir des actions visant à renaturer les tronçons urbains et périurbains des cours d'eau et canaux afin d'améliorer les continuités écologiques, limiter les risques inondation etc. (16)

Les mesures de l'orientation 4 et celles de l'orientation 5 visant un aménagement durable qui préconise une moindre urbanisation des espaces naturels ont également des effets positifs sur la vulnérabilité du territoire.

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

✓ Analyse des effets sur l'agriculture et le pastoralisme

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Agriculture Pastoralisme	22		18		7		40	1	38	2

Le projet de Charte aurait 40 effets positifs directs et indirects sur l'agriculture et le pastoralisme. 7 mesures ont un effet neutre sur cette dimension environnementale.

Le projet de charte répond aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement, à savoir :

- Une agriculture diversifiée, pérenne rémunératrice et durable
- L'accroissement de la souveraineté alimentaire

Parmi les réponses à ces deux enjeux phares, les mesures 26, 27, 28, 29 et 30 de l'orientation 11 « Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » proposent notamment :

- Contribuer à la structuration des filières agricoles pour conserver les paysages, dynamiser le territoire et expérimenter des productions agricoles à valeur ajoutée (26)
- Inciter les acteurs à engager leurs productions agricoles ou artisanales dans la marque « Valeurs Parc naturel régional »
- Promouvoir et développer une agriculture nourricière durable et de qualité (27)
- Lutter contre la précarité alimentaire en soutenant les initiatives locales
- Favoriser la capacité d'action des collectivités en matière de soutien à l'agriculture locale (28)
- Préserver le foncier dans les documents d'urbanisme (28)
- Accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles en mettant en œuvre des programmes agro-environnementaux sur les systèmes de production (29)
- Étendre les pratiques agroécologiques, dont l'agriculture biologique, accroître l'agroforesterie et intégrer l'agriculture de conservation, et tous systèmes contribuant à la séquestration du carbone dans les sols
- Permettre la sécurisation de l'accès à l'eau sur certains secteurs de montagne sèche de façon à s'adapter aux évolutions du climat (sécheresse, risque de gel et autres conditions extrêmes) lorsqu'une extension des réseaux existants est envisageable
- Expérimenter, initier, innover, s'inspirer, transmettre des savoir-faire paysans
- Soutenir la gestion pastorale assurant des services environnementaux, notamment la maîtrise de l'impact du pâturage sur la biodiversité et la défense des forêts contre les incendies (30)
- Adapter les pratiques face aux aléas et aux changements climatiques

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

✓ **Analyse des effets sur le tourisme, les sports de nature**

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Tourisme Sports de nature	23		18		6		41	1	39	2

Le projet de Charte est globalement positif sur la dimension tourisme et sports de nature, avec 42 effets positifs. 6 mesures ont un effet neutre.

Le projet de Charte répond aux enjeux issus de l'état initial, à savoir :

- Le maintien de l'harmonie entre attractivité, mise en tourisme et préservation
- L'adaptation de l'activité touristique au changement climatique

L'orientation 12 « Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon » propose notamment :

- Prévenir les nuisances et les dégradations liées à la fréquentation grandissante des espaces naturels au regard des activités de plein air et sports de nature (31)
- Sensibiliser les acteurs des activités de plein air et sports de nature sur les bonnes pratiques à adopter
- Favoriser le développement des offres écotouristiques et de séjours identitaires du Luberon (32)
- Développer la connaissance des flux, des comportements et de leurs impacts (33)
- Mettre en place des stratégies face à la surfréquentation
- Viser un meilleur équilibre territorial dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs dans le respect des vocations des espaces

AUCUNE MESURE AVEC VIGILANCE

✓ **Analyse des effets sur les activités commerciales, artisanales, industrielles**

Nombre de fois où l'effet produit est	Positif direct	Négatif direct	Positif indirect	Négatif indirect	neutre	Point de vigilance	Global	Local	Permanent	Temporaire
Activités commerciales artisanales industrielles	26		15		6	1	41	1	39	2

Le projet de Charte présenterait 41 effets positifs sur la dimension environnementale « activités commerciales, artisanales, industrielles ». 6 mesures auraient un effet neutre.

Le projet de Charte répond aux enjeux issus de l'état initial, à savoir :

- Le maintien des emplois locaux et leur développement
- La réduction de l'impact environnemental des activités
- La mobilisation des entreprises dans la préservation de la biodiversité et des ressources, et dans le déploiement des énergies renouvelables

Il y répond notamment à travers les mesures 34 et 35 de l'orientation 13 « Innover en matière d'économie durable » :

- Sensibiliser les entreprises et repérer les acteurs volontaires pour engager des actions expérimentales (34)
- Développer les énergies renouvelables (34)
- Soutenir l'innovation et la recherche sur le matériel végétal identifié comme matière première pour la production de biomatériaux ou d'extraits naturels à forte valeur ajoutée (35)
- Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité
- Valoriser localement les ressources minérales issues du territoire

Ces mêmes enjeux en matière d'impact environnemental et de maintien des emplois locaux se retrouvent dans les orientations 11 et 12 dédiées à l'agriculture et au tourisme.

1 EFFET NEGATIF PROBABLE

Une mesure pourrait avoir dans sa mise en oeuvre un effet probable négatif sur la dimension « activités commerciales, artisanales et industrielles ».

La mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » pourrait inciter le développement de dispositifs de production d'énergie renouvelable, sur des hangars implantés en zone d'activités mais inutilisés pour l'activité économique.

2 - Analyse des incidences environnementales du projet de Charte sur les sites Natura 2000

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, au titre de Natura 2000.

L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des **effets directs ou indirects, temporaires ou permanents**, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;
4. **les mesures envisagées**, le cas échéant, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour **supprimer ou réduire** les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

2.1 Les sites Natura 2000 présents sur le périmètre d'étude de la Charte en révision

40 11 sites du réseau européen Natura 2000 recoupent le territoire du projet de Charte.

Parmi eux :

- 8 9 ZSC, Zones Spéciales de Conservation, dont les mesures de gestion des documents d'objectifs (DOCOB) sont principalement liées à la préservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire d'après la directive Habitats
- 2 ZPS, Zones de Protection Spéciale, dont les mesures de gestion des documents d'objectifs (DOCOB) sont principalement liées à la conservation des oiseaux et des chiroptères d'intérêt communautaire d'après la directive Oiseaux.

Ces sites totalisent 55 510 ha soit 23 % du territoire.

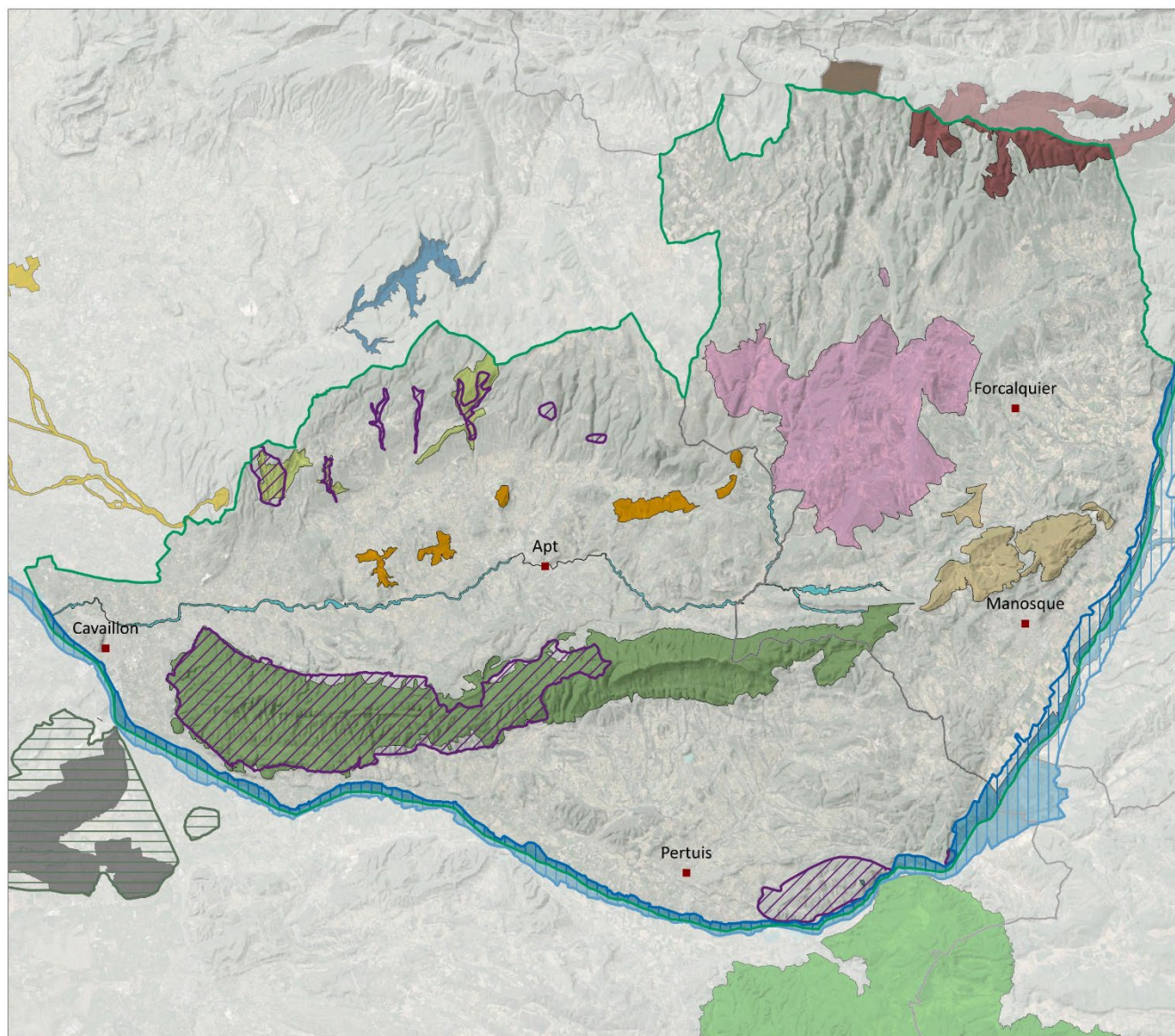
Huit de ces sites sont animés par le PNR du Luberon. Les deux sites concernant la Durance (l'un de la directive Habitats, l'autre de la directive Oiseaux) sont animés par le Syndicat mixte d'aménagement du Val de Durance (SMAVD).

Le site de la Directive Habitats « La Sorgue et l'Auzon », concernant le territoire sur 7 ha seulement, sur la commune de Lagnes, est animé par le Syndicat mixte du Bassin des Sorgues. Par ailleurs, 5 sites sont situés à moins d'un km des limites du PNR du Luberon et sont intégrés à cette analyse :

- La ZPS des Alpilles, distante de 250 mètres de la limite du territoire, au niveau d'Orgon (13) et de Cheval-Blanc ;
- La ZSC des Alpilles, distante de 370 mètres de la limite du territoire, au niveau d'Orgon (13) et de Cheval-Blanc ;
- La ZSC de la Montagne Sainte-Victoire, distante d'une centaine de mètres de la limite du territoire, au niveau de Jouques (13) et du défilé de Mirabeau.
- La ZSC des Gorges de la Nesque, distante d'environ 800 mètres, au niveau de Méthamis (84) et Lioux ;
- La ZSC Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du pied du Mulet et de la montagne de Chabre, jouxtant la limite nord du périmètre d'étude entre Montfroc (26), Redortiers et la Rochegiron.

Périmètre d'étude du Parc du Luberon 2040

Département	Type de zone	CODE	NOM officiel	Animation	Surface du site (ha)	Surface du site dans le PNRL (ha)	Part du site incluse dans le périmètre du PNRL (ha)
04	ZSC	FR9301542	ADRETS DE MONTJUSTIN-LES CRAUX-ROCHERS ET CRETES DE VOLX	PNRL	3578	3578	100%
04	ZSC	FR9302008	VACHERES	PNRL	14576	14576	100%
04	ZSC	FR9301537	MONTAGNE DE LURE	PNRL	4941	2306	47%
84/04	ZSC	FR9301585	MASSIF DU LUBERON	PNRL	21319	21319	100%
84	ZSC	FR9301582	ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE	PNRL	1734	1734	100%
84	ZSC	FR9301583	OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL	PNRL	1306	1306	100%
84/04	ZSC	FR9301587	LE CALAVON ET L'ENCREME	PNRL	966	966	100%
84/04	ZSC	FR9301589	LA DURANCE	SMAVD	15920	4765	30%
84	ZSC	FR9301578	LA SORGUE ET L'AUZON	SMBS	2555	7	0,3%
13	ZSC	FR9301594	LES ALPILLES	PNRA	17334	0	0%
13/83	ZSC	FR9301605	MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE	SGSSV	32759	0	0%
84	ZSC	FR9302003	GORGES DE LA NESQUE	PNRV	1230	0	0%
26	ZSC	FR8201694	PELOUSES, FOURRES ET FORETS DE LARRAN, DU PIED DU MULET ET DE LA MONTAGNE DE CHABRE	PNRBP	1379	0	0%
84	ZPS	FR9310075	MASSIF DU PETIT LUBERON	PNRL	17013	17013	100%
84/04	ZPS	FR9312003	LA DURANCE	SMAVD	19966	5939	30%
13	ZPS	FR9312013	LES ALPILLES	PNRA	26948	0	0%



Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNR Sud - <https://geo.pnrsud.fr>



2.2 Evaluation des effets significatifs dommageables de la Charte sur les sites Natura 2000

L'évaluation « des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité de la Charte du PNRL, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites » doit comporter « une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des **effets directs ou indirects, temporaires ou permanents**, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés »[Ui42].

Les tableaux ci-dessous mettent en évidence **les fiches mesures qui concourent** aux objectifs de conservation contenus dans les DOCOB des sites Natura 2000 du territoire, et de ceux à proximité de celui-ci (moins de 1 km)

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	10 sites Natura 2000 sur le territoire du PNR du Luberon									
		ZSC FR9301 542 Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et crêtes de Volx	ZSC FR9302 008 Vachères	ZSC FR9301 537 Montagne de Lure	ZSC FR9301 585 Massif du Luberon	ZSC FR9301 582 Roches et combes des monts de Vaucluse	ZSC FR9301 583 Ocre de Roussillon et de Gignac	ZSC FR9301 587 Le Calavon et l'Encreme	ZSC FR 9301589 La Durance ZPS FR9312 003 La Durance	ZPS FR9310 075 Massif du petit Luberon	ZSC FR9301 578 La Sorgue et l'Auzon
Préserver/restaurer les habitats naturels liés à la dynamique fluviale , Conservation et restauration du « tressage » de la rivière (dynamique fluviale)	15,16,19							x	x		x
Préserver/restaurer durablement les zones humides Préserver les eaux eutrophes et les végétations associées	15, 16	x	x	x	x	x	x	x	x		
Préservation d'un réseau cohérent de boisements et de zones humides qui garantisse la continuité écologique	9, 15, 16, 19							x	x		x

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	10 sites Natura 2000 sur le territoire du PNR du Luberon									
		ZSC FR9301 542 Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et crêtes de Volx	ZSC FR9302 008 Vachères	ZSC FR9301 537 Montagne de Lure	ZSC FR9301 585 Massif du Luberon	ZSC FR9301 582 Roches et combes des monts de Vaucluse	ZSC FR9301 583 Ocre de Roussillon et de Gignac	ZSC FR9301 587 Le Calavon et l'Encreme	ZSC FR 9301589 La Durance ZPS FR9312 003 La Durance	ZPS FR9310 075 Massif du petit Luberon	ZSC FR9301 578 La Sorgue et l'Auzon
Préserver les connexions de la rivière avec les milieux naturels des côteaux	9, 15, 16, 19							x	x		
Veiller à la conservation des habitats réduits ou ponctuels remarquables	19							x			
Lutte contre les espèces invasives	15, 16, 20							x	x		
Conservation des populations piscicoles et astacicoles d'intérêt communautaire (Apron du Rhône ; Barbeau méridional, Ecrevisse à pattes blanches etc.)	15, 16, 19			x				x	x	x	x
Conservation des populations de Castor d'Europe	15, 16, 19							x			
Conservation de la Cistude d'Europe	15, 16, 19								x		
Conservation de l'Agrion de Mercure et des espèces d'insectes d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques et humides	15,16,19							x	x		
Conserver/restaurer les habitats agropastoraux Entretien des pelouses sèches par le pastoralisme, et restaurer des pelouses disparues	19, 29, 20, 29, 30	x	x	x	x	x	x	x		x	x
Conserver les milieux semi-ouverts méditerranéens de garrigues et matorrals à chêne vert et landes	18,19, 20 29, 30	x	x		x	x	x				

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	10 sites Natura 2000 sur le territoire du PNR du Luberon									
		ZSC FR9301 542 Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et crêtes de Volx	ZSC FR9302 008 Vachères	ZSC FR9301 537 Montagne de Lure	ZSC FR9301 585 Massif du Luberon	ZSC FR9301 582 Roches et combes des monts de Vaucluse	ZSC FR9301 583 Ocre de Roussillon et de Gignac	ZSC FR9301 587 Le Calavon et l'Encreme	ZSC FR 9301589 La Durance ZPS FR9312 003 La Durance	ZPS FR9310 075 Massif du petit Luberon	ZSC FR9301 578 La Sorgue et l'Auzon
Entretien, préserver les prairies naturelles fauchées et pâturées	19, 29, 30	x	x				x	x			x
Conservation des espèces communautaires de milieux ouverts et semi-ouverts : - oiseaux : outarde canepetière, Alouette calandre, Vautour percnoptère ; Aigle de Bonelli ; Aigle royal ; Circaète Jean-le-Blanc ; Grand-duc d'Europe ; Pie-grièche à tête rousse ; Traquet oreillard ; Pie-grièche écorcheur ; Rollier d'Europe ; Fauvette pitchou ; Pipit rousseline ; Œdicnème criard ; Alouette lulu etc. - reptiles, chiroptères, papillons...	19, 20, 29, 30, 33, 41	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Conservation des corridors écologiques (haies et itinéraires boisés)	9, 18, 19, 20, 29		x								
Conserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire (hêtraie, Tillaie etc.) Préserver une trame de boisements secs en bordure de cours d'eau, conserver des secteurs de vieux	18, 19, 41	x	x	x	x	x	x	x			x

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	10 sites Natura 2000 sur le territoire du PNR du Luberon									
		ZSC FR9301 542 Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et crêtes de Volx	ZSC FR9302 008 Vachères	ZSC FR9301 537 Montagne de Lure	ZSC FR9301 585 Massif du Luberon	ZSC FR9301 582 Roches et combes des monts de Vaucluse	ZSC FR9301 583 Ocre de Roussillon et de Gignac	ZSC FR9301 587 Le Calavon et l'Encreme	ZSC FR 9301589 La Durance ZPS FR9312 003 La Durance	ZPS FR9310 075 Massif du petit Luberon	ZSC FR9301 578 La Sorgue et l'Auzon
peuplements forestiers naturels et d'arbres à gîtes											
Protection des massifs forestiers contre l'incendie	18, 41				x						
Conservation des espèces d'intérêt communautaires inféodées aux milieux boisés : Circaète Jean-le-Blanc ; Pic noir ; Bondrée apivore, Lucane Cerf-Volant, Pique prune etc.	18, 19, 20, 41	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Préserver l'intégrité des milieux rocheux, des éboulis et autres milieux rupestres	19, 41	x	x		x	x		x		x	
Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats : vautour percnoptère ; aigle de Bonelli ; aigle royal ; grand-duc d'Europe ; Monticole bleu ; Faucon pèlerin etc. ;	19, 20, 33, 41									x	
Conservation des populations de Chiroptères : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Petit Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées et Murin de Capaccini.	15, 16, 19	x	x	x	x	x	x	x	x		x

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	10 sites Natura 2000 sur le territoire du PNR du Luberon									
		ZSC FR9301 542 Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et crêtes de Volx	ZSC FR9302 008 Vachères	ZSC FR9301 537 Montagne de Lure	ZSC FR9301 585 Massif du Luberon	ZSC FR9301 582 Roches et combes des monts de Vaucluse	ZSC FR9301 583 Ocre de Roussillon et de Gignac	ZSC FR9301 587 Le Calavon et l'Encreme	ZSC FR 9301589 La Durance ZPS FR9312 003 La Durance	ZPS FR9310 075 Massif du petit Luberon	ZSC FR9301 578 La Sorgue et l'Auzon
Préserver les sites souterrains (naturels comme les grottes, ou artificiels comme les mines et carrières souterraines abandonnées) abritant des chiroptères	19	x	x		x	x	x				
Conservation des bâtiments ruraux occupés par les chauve-souris et potentiellement utilisés (cabanons, greniers, etc.)	9, 13, 19, 20, 23, 28, 29, 41	x	x	x	x	x	x				
Amélioration de la connaissance des habitats naturels et des espèces	5, 19	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Informier le grand public, communiquer, sensibiliser	7, 44, 45	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	5 sites Natura 2000 en marge du territoire du PNR du Luberon			
		ZSC FR9301605 Montagne Sainte-Victoire	ZSC FR9302003 Gorges de la Nesque	ZSC FR8201694 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre (évaluation a priori en l'absence de Docob)	ZSC FR9301594 & ZPS FR9312013 Les Alpilles
Distance périmètre zone d'étude du PNRL		0,1 km	0,8 km	Limitrophe	0,3 km
Préserver/restaurer les habitats naturels liés à la dynamique fluviale , Conservation et restauration du « tressage » de la rivière (dynamique fluviale)	15,16,19				
Préserver/restaurer durablement les zones humides Préserver les eaux eutrophes et les végétations associées	15, 16	x	x		
Préservation d'un réseau cohérent de boisements et de zones humides qui garantisse la continuité écologique	9, 15, 16, 19	x		x	x
Préserver les connexions de la rivière avec les milieux naturels des côteaux	9, 15, 16, 19		x	x	
Veiller à la conservation des habitats réduits ou ponctuels remarquables	19	x			x
Conservation de l'Agrion de Mercure et des espèces d'insectes d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques et humides	15,16,19			x	
Conserver/restaurer les habitats agropastoraux Entretenir les pelouses sèches par le pastoralisme, et restaurer des pelouses disparues	19, 29, 20, 29, 30	x	x	x	x
Conserver les milieux semi-ouverts méditerranéens de garrigues et matorrals à chêne vert et landes	18,19, 20 29, 30	x			x
Entretenir, préserver les prairies naturelles fauchées et pâturées	19, 29, 30			x	
Conservation des espèces communautaires de milieux ouverts et semi-ouverts : - oiseaux : outarde canepetière, Alouette calandre, Vautour percnoptère ; Aigle de Bonelli ; Aigle royal ; Circaète Jean-le-Blanc ; Grand-duc d'Europe ; Pie-grièche à tête rousse ; Traquet oreillard ; Pie-grièche écorcheur ; Rollier d'Europe ; Fauvette pitchou ; Pipit rousseline ; Œdicnème criard ; Alouette lulu etc.	19, 20, 29, 30, 33, 41	x			x

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	5 sites Natura 2000 en marge du territoire du PNR du Luberon			
		ZSC FR9301605 Montagne Sainte-Victoire	ZSC FR9302003 Gorges de la Nesque	ZSC FR8201694 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre (évaluation a priori en l'absence de Docob)	ZSC FR9301594 & ZPS FR9312013 Les Alpilles
- reptiles, chiroptères, papillons...					
Conserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire (hêtraie, Tillaie etc.) Préserver une trame de boisements secs en bordure de cours d'eau , conserver des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels et d'arbres à gîtes	18, 19, 41	x	x	x	x
Protection des massifs forestiers contre l'incendie	18, 41	x			x
Conservation des espèces d'intérêt communautaires inféodées aux milieux boisés : Circaète Jean-le-Blanc ; Pic noir ; Bondrée apivore, Lucane Cerf-Volant, Pique prune etc.	18, 19, 20, 41	x	x	x	x
Amélioration des connaissances sur la répartition et le biotope de la Nivéole de Fabre	5, 19		x		
Préserver l'intégrité des milieux rocheux , des éboulis et autres milieux rupestres	19, 41	x	x		
Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats : vautour percnoptère ; aigle de Bonelli ; aigle royal ; grand-duc d'Europe ; Monticole bleu ; Faucon pèlerin etc. ;	19, 20, 33, 41	x			x
Conservation des populations de Chiroptères : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Petit Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées et Murin de Capaccini.	15, 16, 19	x	x	x	x
Préserver les sites souterrains (naturels comme les grottes, ou artificiels comme les mines et carrières souterraines abandonnées) abritant des chiroptères	19	x	x	x	x

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites NATURA 2000	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	5 sites Natura 2000 en marge du territoire du PNR du Luberon			
		ZSC FR9301605 Montagne Sainte-Victoire	ZSC FR9302003 Gorges de la Nesque	ZSC FR8201694 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre (évaluation a priori en l'absence de Docob)	ZSC FR9301594 & ZPS FR9312013 Les Alpilles
Conservation des bâtiments ruraux occupés par les chauve-souris et potentiellement utilisés (cabanons, greniers, etc.)	9, 13, 19, 20, 23, 28, 29, 41		x	x	x
Amélioration de la connaissance des habitats naturels et des espèces	5, 19	x	x	x	x
Informier le grand public, communiquer, sensibiliser	7, 44, 45	x	x	x	x

Le tableau ci-dessous met en évidence les effets significatifs dommageables des mesures sur les sites Natura 2000

Légende des couleurs

Positif	Neutre	Sans rapport	Dommageable

Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon			Sites Natura 2000 sur le PNRL									
			ZSC FR93015 42 Adrets de Montjust in, les Craux, Rochers et crêtes de Volx	ZSC FR930 2008 Vachèr es	ZSC FR930 1537 Montag ne de Lure	ZSC FR930 1585 Massif du Lubero n	ZSC FR93015 82 Roches et combes des monts de Vaucluse	ZSC FR930 1583 Ogres de Roussill on et de Gignac	ZSC FR930 1587 Le Calavo n et l'Enchrê me	ZSC FR 9301589 La Durance ZPS FR93120 03 La Durance	ZPS FR93100 75 Massif du petit Luberon	ZSC 9301578 La Sorgue et l'Auzon
1 - Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire	1 Construire une gouvernance de la transition	1,2										
	2 Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet	3,4										
	3 Développer et partager la connaissance du territoire	5,6,7										
2 - Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout	4 Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient	8,9,10										

	5 Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation et l'offre de logements pour tous	11,12,13		
	6 Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	14	Potentiellement dommageable	
3 - Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant	7 Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	15,16		
	8 Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	17,18,19,20,21		
	9 Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel	22,23,24		
	10 Préserver la mosaïque des paysages	25		
4 - Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux	11 Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	26,27,28,29,30		
	12 Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon	31,32,33	Potentiellement dommageable	
	13 Innover en matière d'économie durable	34,35		

5 - Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux	14 Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique	36,37		
	15 Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	38,39,40,41		
6 - Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire	16 Partager et développer les cultures du territoire	42, 43		
	17 Accompagner les publics pour qu'ils soient membres acteurs et citoyens d'un territoire en transition	44, 45		
	18 Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition	46, 47		

Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon			Sites Natura 2000 hors PNRL (moins de 1 km)			
Défis	Orientations	Fiches mesures	ZSC FR9301605 Montagne Sainte-Victoire	ZSC FR9302003 Gorges de la Nesque	ZSC FR8201694 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre (évaluation a priori en l'absence de Docob)	ZSC FR9301594 & ZPS FR9312013 Les Alpilles
1 - Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire	1 Construire une gouvernance de la transition	1,2				
	2 Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet	3,4				
	3 Développer et partager la connaissance du territoire	5,6,7				
2 - Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout	4 Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient	8,9,10				
	5 Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation et l'offre de logements pour tous	11,12,13				
	6 Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	14	Potentiellement dommageable			
	7 Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	15,16				

3 - Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant	8 Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	17,18,19,20,21	
	9 Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel	22,23,24	
	10 Préserver la mosaïque des paysages	25	
4 - Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux	11 Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	26,27,28,29,30	
	12 Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon	31,32,33	Potentiellement dommageable
	13 Innover en matière d'économie durable	34,35	
5 - Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux	14 Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique	36,37	
	15 Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	38,39,40,41	
6 - Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire	16 Partager et développer les cultures du territoire	42, 43	
	17 Accompagner les publics pour qu'ils soient membres acteurs et citoyens d'un territoire en transition	44, 45	

	18 Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition	46,47	

2.3 Analyse des effets significatifs des mesures sur les sites Natura 2000

L'analyse suivante se rapporte exclusivement aux **orientations de la Charte** identifiées comme ayant un effet **significatif** sur les sites Natura 2000.

- **Effets potentiellement dommageables**

Le développement du tourisme et des activités de pleine nature est un facteur potentiellement dommageable, car l'augmentation de la fréquentation de sites naturels présente un risque de destruction physique des habitats naturels, des espèces végétales et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi qu'un risque de dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire.

Cependant, plusieurs mesures et dispositifs permettent d'éviter une grande partie de ces impacts. Les espaces, sites et itinéraires pour la pratique des sports nature, recensés et valorisés par le Parc et ses partenaires dans le cadre des schémas départementaux des Espaces Sentiers Itinéraires (ESI)[Ui43], sont conçus de manière à éviter les secteurs de plus forte sensibilité écologique. De nombreuses règles limitent le type de pratiques (escalade et vol libre interdit par arrêté préfectoral de protection de biotope dans la ZPS du Petit Luberon, interdiction de circulation motorisée sur les pistes du Grand et du Petit Luberon, accès VTT interdit dans la Réserve biologique domaniale intégrale du Petit Luberon etc.) et les périodes d'accès (arrêté municipal interdisant la fréquentation printanière et estivale, sur une zone de sensibilité majeure pour le Vautour percnoptère, restriction d'accès aux massifs en période de fort risque d'incendie de forêt, etc.).

Le Parc naturel régional, animateur de la majeure partie des sites Natura 2000, garantit l'appui aux porteurs de projets d'équipements ou d'événements touristiques (sentiers parkings, manifestations sportives, etc.), dans le cadre de l'évaluation des incidences nécessaire en site Natura 2000. Cela permet de réduire à un niveau minimum les impacts résiduels de ces projets (tracés, périodes).

Le développement de l'implantation des énergies renouvelables peut potentiellement conduire à des impacts sur les habitats naturels et les espèces des sites Natura 2000. L'énergie solaire photovoltaïque est la source d'énergie renouvelable prioritaire pour le territoire. Le Parc est doté d'un document cadre (*doctrine photovoltaïque*, explicitée au chapitre 1, partie 2.3.2, p86) pour identifier les espaces à forts enjeux patrimoniaux, paysagers, agricoles ou écologiques conformément aux mesures de la Charte et plan de Parc ; et déterminer ceux n'ayant pas vocation à recevoir de projets d'implantation de dispositifs des énergies renouvelables : les espaces naturels, agricoles et forestiers des sites Natura 2000 en font partie. L'évitement des sites Natura 2000 et autres secteurs à forts enjeux, est complété par l'identification des espaces prioritaires pour l'implantation de projet d'énergies renouvelables : espaces artificialisés et non valorisables par les activités agricoles et forestières (toitures, friches industrielles, anciennes décharges, couvertures de parkings, etc.).

- **Effets significatifs positifs**



De nombreuses mesures de la Charte contribuent à atteindre les objectifs de conservation et de restauration des documents d'objectifs Natura 2000. Elles sont détaillées dans les tableaux ci-dessus. On peut citer en particulier :

MESURE 9 – « Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales » : contribue à prendre en compte dans les documents d'urbanisme les continuités écologiques, la trame verte et bleue, la conservation des infrastructures agro-écologiques et les petits cabanons favorables à la biodiversité.

MESURE 15 – « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable » : la qualité de l'eau et sa disponibilité pour les milieux naturels sont indispensables aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaires liées aux cours d'eau et aux zones humides.

MESURE 16 – « Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides » : l'objectif majeur est de favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques.

MESURE 18 – « Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers » : contribue à intégrer les enjeux de biodiversité dans la gestion forestière, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle.

MESURE 19 – « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques » : **mesure phare de préservation de la biodiversité** visant à veiller à l'évolution des secteurs d'enjeux écologiques (SEE) définis dans le Plan de Parc, dont les sites Natura 2000. Elle

prévoit d'améliorer la connaissance et le suivi des espèces et des habitats naturels et de mettre en œuvre des programmes de conservation en faveur des espèces animales et végétales pour lesquelles le Parc naturel régional du Luberon porte une forte responsabilité, dont bon nombre d'espèces d'intérêt communautaire : Vautour percnoptère, Aigle de Bonelli, Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Vipère d'Orsini, Barbeau méridional, Apron du Rhône, Ecrevisse à pattes blanches etc. En lien avec les autres mesures, elle vise une gestion favorable à la biodiversité liées aux zones humides, agricoles, forestières et pastorales, notamment en site Natura 2000.

MESURE 20 – « Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines » : le parc contribue à cet objectif par l'expertise et le conseil, y compris relativement au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

MESURE 29 - « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » : le programme agri-environnemental est un outil majeur d'intégration des objectifs des sites Natura 2000 dans les pratiques agricoles.

MESURE 30 – « Soutenir et valoriser le pastoralisme » : dans de nombreux sites Natura 2000 du Luberon et de la Montagne de Lure, les habitats naturels et les espèces les plus menacées et à plus fort enjeu de conservation dépendent de l'entretien des milieux ouverts par le pastoralisme.

2.4 Conclusion

Le projet de territoire de la charte du parc du Luberon a su identifier, éviter et limiter des incidences négatives sur les enjeux de conservation des sites Natura 2000 dont il a la responsabilité. Collectivité impliquée dans l'animation de 8 des 10 sites Natura 2000 de son territoire, le parc naturel régional du Luberon contribue par de nombreuses mesures de sa charte à améliorer et à garantir dans le long terme la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaires. L'incidence du projet de charte est donc globalement positive.

CHAPITRE 5

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION DES EFFETS DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

Article R.122-20 du code de l'environnement

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

[...] 6° La présentation successive des mesures prises pour :

- a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° [l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4] sont identifiées de manière particulière.

1 La séquence ERC intégré au projet de Charte

1.1 Définition

Selon Philippe Rogier « La séquence ERC a pour objectif d'améliorer le bilan écologique d'un projet, plan ou programme en s'assurant que les atteintes à l'environnement soient évitées, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. La séquence ERC s'applique aux projets, mais pas seulement, elle concerne aussi l'élaboration, la révision ou la modification des plans et programmes (PLU, schémas relatifs à l'énergie, aux infrastructures, plans environnementaux, etc.). Les évaluations des incidences Natura 2000 (R.414-23 du CE), les dérogations à la protection stricte des espèces (L. 411-1 et 2 du CE), les évaluations des incidences au titre de la loi sur l'eau (R. 214-1 à 11 du CE) et toutes les autorisations délivrées au titre du code de l'environnement sont concernées. » [Evaluation environnementale. La phase d'évitement de la séquence ERC, actes du séminaire du 19 avril 2017]

1.2 Intégration de la phase d'évitement

Selon Laurence Monnoyer-Smith « la phase primordiale de l'évitement n'est, aujourd'hui, pas assez mise en avant dans les études d'impact par rapport aux autres phases de la séquence ERC et notamment la compensation. Il s'agit pourtant d'une étape déterminante pour concevoir un projet de moindre impact environnemental, acceptable par la société civile et à un coût économiquement supportable pour le maître d'ouvrage » [Evaluation environnementale. La phase d'évitement de la séquence ERC, actes du séminaire du 19 avril 2017]

La Charte, en tant que document de planification intègre la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » dès l'élaboration des orientations stratégiques afin que le projet n'impacte pas négativement les dimensions environnementales que sont la biodiversité, la santé humaine, les terres, le sol, l'eau l'air, le climat, etc.

C'est donc dès la phase d'élaboration du projet, en 2021, que l'équipe projet du Parc a intégré la séquence d'évitement, au moment du choix des objectifs, pendant la concertation, puis lors de la rédaction des mesures notamment. Les dispositions contenues dans les 47 mesures sont le reflet de ces choix et permettent d'éviter les incidences négatives.

L'évitement se trouve illustré par les *dispositions pertinentes* élaborées par l'équipe projet de la Charte. Ces dispositions ont pour vocation d'être transposées dans les documents d'urbanisme des communes (PLU) et des intercommunalités qui portent les SCoTs, collectivités que le Parc accompagne. L'évitement est ainsi placé « le plus en amont possible des projets », lors de leur phase de conception.

L'évitement se trouve également illustré dans la méthodologie que se donne la Charte du Parc pour intégrer les dimensions environnementales à certains projets : doctrine Photovoltaïque, cahier des paysages, etc.

1.3 La compensation

En ce qui concerne la biodiversité l'évaluation des incidences Natura 2000 conduit à l'absence d'impact résiduel négatif. La compensation n'est donc pas nécessaire. De plus, pour les autres enjeux liés aux milieux et aux espèces, les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité, prévues notamment dans les mesures 14, 16, 18, 19, 20, 25, 29, 30, 31, 33, 35, 38 et 41 sont suffisantes. Enfin : « La compensation n'est à utiliser qu'en dernier recours et en l'absence de solutions alternatives. À l'échelle de la planification, elle est peu et difficilement appliquée à la différence des projets soumis à évaluation environnementale ». [source : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/IMG/pdf/thc3a9ma20-24526.pdf>.]

Au niveau de planification où se situe la Charte, il est concrètement impossible de caractériser les lieux ou les espèces qui pourraient être impactés, et donc de prévoir des modalités précises de compensation.

2 - Des points de vigilance pour 14 mesures

Toutefois, parmi les 47 mesures de la charte, **14 sont concernées par un ou plusieurs points de vigilance**. Les points de vigilance ont été identifiés au regard des incidences potentiellement négatives qui pourraient s'exprimer selon les conditions de mise en œuvre des actions ou opérations proposées.

Le tableau suivant situe les points de vigilance dans la Charte.

	Patrimoine naturel biodiversité	Patrimoine géologique	Qualité et disponibilité de l'eau	Forêt	Ressources minérales carrières	Aménagement du territoire/consommation d'espaces	Energie	Climat	Patrimoine culturel	Paysages	Population Logement Services	Cadre de vie, nuisances, pollutions	Santé humaine	Mobilité	Risques	Agriculture et pastoralisme	Tourisme activités de plein air et de loisirs	Activité économique
Mesure 11					V													
Mesure 12					V													
Mesure 13					V													
Mesure 14	V	V	V	V	V	V				V								V
Mesure 18	V																	
Mesure 22					V													
Mesure 23					V													
Mesure 26	V		V															
Mesure 27	V		V															
Mesure 31	V		V															
Mesure 32	V	V	V								V							
Mesure 33	V	V	V															
Mesure 34	V																	
Mesure 35	V	V	V		V													

2.1 Eviter-Réduire les incidences négatives

Pour chaque mesure dont l'évaluation des incidences soulève un ou plusieurs points de vigilances, sont explicitées les séquence Eviter et Réduire. Compenser n'étant pas possible à l'échelle de la Charte. |

[Ui44][Ui45][CT46]

MESURE 11

Orientation 5 – Défi 2

Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens

Mesure 11	Ressources minérales carrières	Commentaires
Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	V	Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales.

Dans le cadre de la mesure 11, le développement de l'usage et de la valorisation de ressources minérales locales – par exemple la pierre de taille - pour la construction ou la rénovation pourrait être dommageable pour ces mêmes ressources. Leur exploitation au sein des carrières pourrait en épuiser la disponibilité ou les rendre inutilisables. Précisons que le patrimoine géologique représente la « partie abiotique (non biologique) du patrimoine naturel [...] ce patrimoine est néanmoins fragile et non renouvelable. » mesure 17.

La mesure 11 répond à 2 enjeux :

- La qualité architecturale, urbaine et paysagère et l'identité des centres anciens tout en les adaptant aux enjeux contemporains et futurs du territoire
- Le maintien des commerces et services de proximité, et de la vie sociale et culturelle des villes et des villages

Eviter les incidences négatives

La mesure 11 concerne l'aménagement des centres anciens des villes et villages. Les centres anciens concentrent de nombreux enjeux à la fois en termes de patrimoine architectural, de paysages (silhouettes villageoises), de cadre de vie, de logements et de services. Les communes s'engagent à « promouvoir une architecture sobre et durable et inciter à l'utilisation de matériaux, dans la mesure du possible, [...] locaux, pour les réhabilitations et nouvelles constructions [...]

Dans sa rédaction, la mesure 11 permet d'éviter une grande partie de ces incidences négatives. La mesure 11 présente 6 objectifs opérationnels dont 4 sont des dispositions *pertinentes* - à intégrer dans les documents d'urbanisme (PLU, SCoT). La planification urbaine permet de prévoir, d'encadrer et de limiter les actions visées.

Par ailleurs, les dispositions font le lien avec d'autres mesures de la Charte – 13, 22, 25, 38, 39 - et assurent ainsi une cohérence interne aux objectifs opérationnels.

L'accompagnement du renouvellement urbain (OO 4) se fait de commune à commune (parrainage) et de Parc à commune, dans le cadre du conseil architectural (mesure 22) et avec le soutien et les conseils de l'architecte des Bâtiments de France (ABF), ce qui là encore encadre l'évolution urbaine et l'utilisation de ressources minérales locales.

Réduire les impacts des incidences probables négatives

L'utilisation et la valorisation des ressources minérales locales pourraient néanmoins avoir un effet probable négatif sur ces mêmes ressources qui font partie du patrimoine naturel, géologique, du Parc et en font sa notoriété en terme notamment de paysage (les Ocre) et de géodiversité.

La mesure 35 « Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes » accompagne la mesure 11, notamment dans l'utilisation raisonnée des ressources minérales locales. Cette utilisation est en effet raisonnée par :

- Le cadre d'une économie verte, durable dont les procédés ont des émissions réduites de GES, définie par la RSE, promue par la Charte.
- L'économie circulaire, qui prescrit la réutilisation de ressources disponibles et les circuits courts.
- La gestion durable et concertée des matériaux, avec l'appui du Schéma régional des carrières dont l'actualisation se fait avec le Parc.
- La prise en compte de la géodiversité grâce à l'accompagnement et à l'expertise du Parc : géologue, paysagiste, etc.

En outre, le Rôle du syndicat mixte qui est décrit dans la mesure 35 permet de s'assurer que la mise en œuvre de cette valorisation sera encadrée par

- La mobilisation d'une expertise interne au Parc et externe
- La réalisation de « sourcing des ressources locales »
- La coordination des communes, des carriers et autre acteur impliqué dans l'extraction des ressources minérales.

Enfin, le Parc est à l'initiative de la création en 1987 de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon. A ce titre il met en œuvre des actions du plan de gestion de la réserve naturelle. Ce plan de gestion a un volet protection pour préserver les sites géologiques de possibles destructions. Il se fonde sur une connaissance scientifique solide et actualisée. La mesure 17 « Protéger et valoriser le patrimoine géologique » permet d'encadrer et de limiter l'exploitation des ressources minérales.

D'autre part, la mesure 9 « Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales » définit un cadre pour « améliorer les pratiques d'aménagement : anticiper et réduire les impacts », avec la disposition « intégrer l'eau, la biodiversité et le patrimoine naturel et paysager au cœur et le plus en amont possible de tous les projets d'aménagements, en considérant les notions de prévention, de non-dégradation et en application du principe « Eviter réduire Compenser » en lien avec les mesures 15, 16, 20.

MESURE 12

Orientation 5 – Défi 2

Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines

Mesure 12	Ressources minérales carrières	Commentaires
Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	V	Effet direct localisé positif de la mesure sur la dimension par : - la préservation des enjeux patrimoniaux en amont des projets - la perméabilité favorable aux continuités écologiques et au cycle de l'eau Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales.

Dans le cadre de la mesure 12, le développement de l'usage et de la valorisation de ressources minérales locales – par exemple la pierre de taille - pour la construction ou la rénovation pourrait être dommageable pour ces mêmes ressources. Leur exploitation au sein des carrières pourrait en épuiser la disponibilité ou les rendre inutilisables. Précisons que le patrimoine géologique représente la « partie abiotique (non biologique) du patrimoine naturel [...] ce patrimoine est néanmoins fragile et non renouvelable. » mesure 17.

La mesure 12 répond à 3 enjeux :

- L'identité urbaine des villes et villages
- Le bien-être des habitants
- L'adaptation urbaine au changement climatique

Eviter les incidences négatives

La rédaction de la mesure 12 permet d'éviter les incidences négatives. Parmi les objectifs opérationnels de la mesure, le 1^{er} énonce « rechercher une exigence de qualité dans la planification, en amont de la réalisation du projet urbain ». C'est aussi une disposition pertinente qui sera intégrée par les communes dans leurs documents d'urbanisme. La première règle de cette planification urbaine est

- « l'identification des besoins au regard des ressources disponibles »
- « la simulation d'impacts des aménagements envisagés et l'application de la séquence ERC »

Réduire les incidences non-évitées

Si néanmoins de probables incidences négatives faisaient peser un risque sur les ressources minérales utilisées dans les travaux d'aménagement et de rénovation urbaine, les deux mesures : 17 et 35 viendraient en limiter les excès.

Cf ERC de la mesure 11

MESURE 13

Orientation 5 – Défi 2

Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement

Mesure 13	Ressources minérales carrières	Commentaires
Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	V	Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales...

Si « la rénovation de l'habitat et la production de logements diversifiés se posent désormais comme un impératif », la mesure 13 dont c'est l'objet pourrait avoir un effet probable négatif, dans sa mise en œuvre, sur la dimension « ressources minérales carrières ». Elle nécessite une vigilance.

La mesure 13 répond à 3 enjeux :

- L'offre de logements de qualité, sobres et accessibles à toutes les populations
- La limitation des espaces artificialisés, à travers la rénovation plutôt que la construction
- L'adaptation de l'urbanisme et du logement aux nouvelles possibilités offertes par les nouvelles technologies, sources de dynamisme des territoires ruraux

Eviter les incidences négatives

Dans son objet même, la mesure 13 permet d'éviter les éventuelles incidences sur les ressources minérales locales. Elle pose comme prioritaire l'identification de logements existants vacants et leur réhabilitation par les communes. L'impératif de résorption de la vacance limite de fait la construction de logements nouveaux et l'empreinte sur les ressources minérales locales.

La mesure 13 promeut la production d'un habitat peu consommateur d'espaces tels que l'habitat participatif, l'habitat groupé/mitoyen, etc. dont la conception maximise l'usage de nouveaux matériaux ou de matériaux anciens.

La rénovation urbaine vise la production de logements « pour tous », une offre de logements sociale. D'autres matériaux biosourcés ou recyclés, moins coûteux que la pierre de taille locale notamment dans leur mise en œuvre, permettent d'atteindre cet objectif économique.

Enfin, la mesure 13 promeut la production de logements « bioclimatiques », utilisant des matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation. Pour cela le Parc sensibilise et forme les maîtres d'ouvrage publics et privés, les porteurs de projet, les professionnels du bâtiment. Il encourage la labellisation.

Dans son rôle d'animateur, le syndicat mixte développe des outils prenant en compte les patrimoines naturel et paysager : observatoire photographique, diagnostics paysagers, etc.

Réduire les incidences non-évitées

Si néanmoins de probables incidences négatives faisaient peser un risque sur les ressources minérales utilisées dans les travaux d'aménagement et de rénovation urbaine, les mesures : 9, 17, 20, et 35 viendraient en limiter les excès.

Cf ERC de la mesure 11

MESURE 14

Orientation 6 – Défi 2

Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles naturels et forestiers

Mesure 14	Patrimoine naturel biodiversité	Commentaires
Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles naturels et forestiers	V	Il y a un point de vigilance sur les impacts des implantations en zones non-urbaines sur le patrimoine naturel et la ressource en eau, et sur l'usage raisonné de la biomasse forestière.
	Patrimoine géologique - V	
	Eau - V	
	Forêt - V	
	Ressources minérales - V	

La mesure 14 a un effet global positif indirect car, si le changement climatique est une menace pour la biodiversité, les eaux et les sols, la décarbonation des énergies liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable contribue à atténuer les effets du dérèglement climatique.

Dans le même temps, la mesure 14 pourrait avoir un effet local négatif direct car on sait que l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable a des incidences sur la biodiversité : sur les milieux forestiers et les espèces qui y vivent en cas de déforestation, sur la qualité des sols, etc.

La mesure 14 répond à 7 enjeux :

- L'atténuation du changement climatique
- La transition énergétique au bénéfice des habitants et des acteurs locaux
- La limitation de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre associées
- La décarbonation du bouquet énergétique dans un objectif global de sobriété énergétique du territoire (lien mesure 37)
- L'amélioration de la balance énergétique territoriale et la hausse des retombées économiques locales
- La création d'emplois locaux non délocalisables
- La conservation de la fonctionnalité de puit à carbone représentée par les sols agricoles et les forêts.

Eviter les incidences négatives

Dans sa rédaction, la mesure 14 déploie un cadre permettant d'éviter l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les espaces naturels non-urbanisés.

L'objectif 2 de la mesure 14 énonce « mettre en œuvre, suivre et veiller à la bonne application de la doctrine photovoltaïque du Parc, document cadre permettant de garantir la compatibilité des projets photovoltaïques avec les enjeux du territoire ». La doctrine énonce notamment :

- pour l'implantation de solaire photovoltaïque au sol de privilégier les zones artificialisées, dégradées ou polluées. Elle précise « la réversibilité des installations et la remise en état des sites devront être détaillées dans le projet »
- pour le solaire photovoltaïque en toiture d'encourager les installations de petite dimension et favorisant l'autoconsommation. Pour les installations de grande dimension, d'encourager ces implantations sur les toitures existantes, de mutualiser les projets, d'associer la population par le biais de financement participatif.
- Pour l'agrivoltaïsme « le caractère agricole du projet doit dans les cas prédominer et un certain nombre de précautions doivent être prises pour éviter les projets alibis. L'équipement installé devra ainsi démontrer l'existence d'une réelle valeur ajoutée au regard de la production agricole. »

Cette disposition est une disposition pertinente ayant vocation à intégrer les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, suite à l'intégration des Avis des instances nationales et des recommandations en matière d'énergie renouvelable, ce même objectif 2 a été complété pour réduire encore les effets potentiels négatifs de la mesure 14 sur le patrimoine naturel. Il décrit précisément le cadre de développement des énergies renouvelables en matière de consommation d'espace, de paysage, de concertation :

- « prioriser les espaces artificialisés et non valorisables par les activités agricoles et forestières »
- déterminer les espaces « n'ayant pas vocation à recevoir de projets d'implantation de dispositifs »
- « garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergies renouvelables »
- « définir des critères de conduite de projet : concertation, étude des conditions de réversibilité... »

Le Parc s'appuie également sur la planification « énergie climat » et joue un rôle d'animateur pour faciliter la coordination des PCAET portés par les intercommunalités ; il garantit la compatibilité des projets avec les orientations stratégiques de la Charte.

Pour éviter l'implantation de dispositifs producteurs d'énergie renouvelable tels que les panneaux photovoltaïques, le Parc :

- conforte la filière bois-énergie en circuit court de l'amont à l'aval, encourage et sécurise les débouchés locaux.
- Encourage la recherche, l'innovation et l'expérimentation comme la récupération de chaleur (géothermie chaleurs fatales)
- Favorise « les projets de valorisation énergétique des déchets agricoles et verts »

La mesure 14 s'appuie, pour protéger les espaces naturels et la biodiversité des impacts liés à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les mesures :

- 9 « Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales
- 10 « considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre »
- 18 « garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers »
- 20 « accompagner les projets activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines »

Cette mesure 20 propose de faire connaître la biodiversité à l'ensemble des acteurs en charge de l'aménagement du territoire ; puis de favoriser l'accueil de la biodiversité dans les bâtiments ; d'émettre des avis sur les projets d'aménagement publics et privés.

- la mesure 22 « protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère »

Cette mesure explicite la mise en œuvre du « conseil architectural » outil historique du Parc pour harmoniser l'aménagement territorial et en garantir la qualité architecturale, urbaine et désormais environnementale. Dans la future Charte, « la mission du conseil architectural est étendue à la qualité environnementale des constructions et des aménagements...le volet énergétique est abordé pendant l'instruction des demandes d'autorisation. Le conseil est étendu à l'insertion architecturale des dispositifs [notamment énergétiques] des projets. »

Réduire les impacts des incidences probables négatives

Sur le développement des énergies renouvelables, l'Avis du préfet de région du 23 mars 2023[Ui47] sur le projet de Charte adopté le 27/09/2022 demande d'explicitier davantage

- Des éléments de cadrage et d'orientation sur le thème des ENR
- Les conditions d'une diversification des sources d'énergie renouvelable
- Les zones potentielles de développement à l'échelle intercommunale tout en garantissant la bonne application de la séquence ERC

Sur ce dernier point, le Parc répond : « A propos du développement des énergies renouvelables, la future Charte affirme le nécessaire respect de la vocation des sols, du paysage, et des espaces agricoles et naturels. Concernant particulièrement les centrales photovoltaïques, le Parc applique actuellement une doctrine adoptée par son Comité syndical. **Sa mise à jour au regard de la nouvelle Charte fera l'objet de l'une de ses premières actions. Elle sera basée sur les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles, et pourra être accompagnée d'une carte déclinant ces enjeux vis-à-vis de l'installation de centrales photovoltaïques.** »

Un engagement est ajouté aux signataires : « participer à l'élaboration de la future doctrine photovoltaïque du Parc et à la mettre en œuvre ».

MESURE 14

Orientation 6 – Défi 2

Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles naturels et forestiers

Mesure 14	Aménagement consommation d'espaces	Commentaires
Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles naturels et forestiers	V	Il est nécessaire d'aménager avec beaucoup de prudence les espaces agricoles et naturels pour la production d'énergie renouvelable (notamment le PV) car cela constitue une part d'artificialisation et de consommation d'espace dont la temporalité et la réversibilité restent en débat

La mesure 14 répond à 7 enjeux :

- L'atténuation du changement climatique
- La transition énergétique au bénéfice des habitants et des acteurs locaux
- La limitation de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre associées
- La décarbonation du bouquet énergétique dans un objectif global de sobriété énergétique du territoire (lien mesure 37)
- L'amélioration de la balance énergétique territoriale et la hausse des retombées économiques locales
- La création d'emplois locaux non délocalisables
- La conservation de la fonctionnalité de puits à carbone représentée par les sols agricoles et les forêts.

Eviter les incidences négatives

Dans sa rédaction, la mesure 14 déploie un cadre qui prend en compte le risque de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers pour développer la production d'énergie renouvelable.

Le premier critère de ce développement est d'éviter toute implantation sur les espaces naturels non-urbanisés, qui plus est sur les espaces protégés ou faisant l'objet d'une réglementation. Ainsi les espaces Natura 2000 ne feront-ils pas partie des zones d'accélération d'énergie renouvelable.

Il en est de même pour les terres agricoles dont la protection est l'un des enjeux de la mesure 28 « Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs », qui s'appuie sur :

- La planification territoriale
- La mise en place d'outils de protection réglementaires ZAP PAEN (cf mesure 10)

Réduire les incidences non-évitées

La mesure 14 est soutenue par les mesures 9 et 10, qui la précèdent au sein de la Charte. La mesure 9 « Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales » dont l'objectif 3 « anticiper et réduire l'impact des aménagements » propose aux collectivités volontaires d'expérimenter un « volet paysage et patrimoines en phase de programmation et de conception des projets...conçus par un paysagiste qualifié »

La mesure 10 « considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre » propose d'« affirmer la vocation préférentielle des sols... dans les documents d'urbanisme » et de cartographier cette vocation au plan de Parc. Elle s'appuie sur la règle LD2 du SRADDET pour faire appliquer le principe « zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation ».

MESURE 14

Orientation 6 – Défi 2

Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles naturels et forestiers

Mesure 14	Environnement humain	Commentaires
Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles naturels et forestiers	Paysages V	Vigilance sur la consommation d'espace, l'artificialisation et la réversibilité. Vigilance globale s'il n'y a pas en parallèle une réduction de la consommation d'énergie, vers une sobriété.
	Activités économiques V	

En développant l'implantation de dispositifs de production d'ENR, la mesure 14 pourrait avoir un effet probable négatif sur les paysages emblématiques du territoire, lesquels évoluent avec les composantes qui les constituent : changement des pratiques agricoles, nouveaux aménagements urbains routiers et architecturaux, etc. Le diagnostic de territoire explique : « ces paysages de l'énergie renouvelable (biomasse, photovoltaïque, hydraulique » se développent, ainsi que leurs infrastructures et réseaux, répondant à une demande locale et régionale de recherche d'autonomie énergétique, et à une demande individuelle et communale de valoriser financièrement certains terrains. Le paysage se transforme physiquement et dans les esprits avec des perceptions variées... »

Eviter les incidences négatives

Ainsi, la mesure 14 propose de « poursuivre une animation sur les *paysages de l'énergie* : partage de connaissances et d'expériences sur l'évolution des paysages patrimoniaux du territoire » et renvoie à la mesure 25.

Sur des sites anthropisés, dégradés, déjà urbanisés, l'implantation de dispositifs de production d'ENR peut impacter négativement le paysage (co-visibilité avec un monument historique, point de vue panoramique majeur, site inscrit...). Il s'agit donc d'écarter les sites les plus sensibles.

Réduire les incidences probables négatives non-évitées

Dans un deuxième temps, une fois le site accepté comme favorable à l'implantation, il s'agit aussi de prendre en compte un ensemble de critères pour limiter les impacts paysagers comme le terrassement, la cohérence spatiale, l'analyse des points de vue, etc.

La mesure 25 « Soutenir la préservation et l'évolution des paysages » propose d'accompagner ces évolutions du paysage. Parmi les dispositions permettant de réduire les incidences négatives de projets énergétiques sur les paysages, on peut citer :

- Anticiper les projets en identifiant les sites de moindre impact paysage [...] et les sites les plus défavorables.
- Préserver et entretenir les infrastructures agroécologiques
- Préserver les terres agricoles
- Accompagner la gestion multifonctionnelle des massifs forestiers

Ici l'intégration paysagère rejoint le maintien des écosystèmes.

Un second point de vigilance a été posé sur la dimension « activités économiques ». Il est probable que des projets de développement des ENR soient à l'origine d'une artificialisation et de la construction de hangars vides. En zones d'activités, certains hangars accueillent des dispositifs de production ENR sans pour autant être utilisés pour aucune activité économique. La vigilance à l'égard de tels « projets alibis » est freiné par l'information, la sensibilisation des élus en charge du développement des zones d'activités.

MESURE 18

Orientation 8 – Défi 3

Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers

Mesure 18	Patrimoine naturel biodiversité	Commentaires
Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	V	Point de vigilance sur l'extension des surfaces forestières (naturelle ou par plantation), qui peuvent dégrader l'état de conservation d'autres écosystèmes (milieux ouverts). Intégrer la biodiversité dans la gestion forestière.

La mesure 18 pourrait avoir un effet probable négatif sur le patrimoine naturel et dégrader l'état de conservation d'autres écosystèmes très favorables à la biodiversité comme les milieux ouverts. Plus largement, il s'agit d'intégrer la biodiversité au sein de la gestion forestière.

La mesure 18 répond à 2 enjeux :

- La gestion durable des forêts afin de développer leur potentiel, dans toute leur dimension multifonctionnelle : production de bois et produits non ligneux, chasse, loisirs, paysage, biodiversité.
- Une biodiversité originale à protéger au sein des vieilles forêts et des mosaïques de milieux (forêts jeunes ou matures, milieux ouverts, bords de cours d'eau).

Eviter les incidences négatives

Pour cela, la mesure 18 s'appuie sur la charte forestière territoriale Luberon-Lure dont elle reprend les axes stratégiques. Notamment à travers une gestion durable multifonctionnelle, avec les dispositions :

- Intégrer les enjeux de biodiversité forestière et de paysage dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence

Cette disposition est une disposition pertinente destinée à intégrer les documents d'urbanisme.

- En priorité sur les secteurs d'enjeux écologiques forestiers et sur les zones de protection forte définies par le Plan de Parc, mettre en œuvre des actions de préservation, en proposant des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.

Réduire les incidences non-évitées

Suite à la réception de l'Avis de l'Etat en mars 2023, la mesure 18 a évolué. Une disposition a été rajoutée, cherchant à réduire l'effet négatif potentiel de l'expansion forestière au détriment de la biodiversité :

- Veiller à la régénération des écosystèmes forestiers en équilibre avec la faune sauvage et les besoins pastoraux.

La mesure 30 « Soutenir et valoriser le pastoralisme » est également une réponse au maintien des espaces naturels en faveur de la conservation de la biodiversité des parcours, qui vient limiter l'expansion forestière.

MESURE 22

Orientation 9 – Défi 3

Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère

Mesure 22	Ressources minérales carrières	Commentaires
Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	V	Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales. Effet positif direct des savoirs et aménagement anciens économes en eau et favorables à la biodiversité (tradition provençale)

La mesure 22 aurait un effet probable positif direct sur le patrimoine naturel, la biodiversité par le biais des savoirs anciens et des aménagements traditionnels qu'elle promeut et conserve. Néanmoins un point de vigilance s'impose sur l'usage des matériaux locaux comme la pierre de taille dans le cadre des rénovations du patrimoine architectural et urbain.

La mesure 22 répond à trois enjeux :

- La préservation de l'identité du patrimoine architectural, urbain et paysager
- L'insertion de l'architecture et des aménagements d'aujourd'hui dans le respect du patrimoine architectural, urbain et paysager
- La conciliation entre patrimoine architectural et transition énergétique

Si la mesure 22 se veut garante de l'identité patrimoniale du territoire et travaille à conserver cette identité, elle n'abrite pas moins l'idée que le territoire est vivant, qu'il évolue au gré des aménagements et des changements sociaux.

Eviter les incidences négatives

Le conseil en architecture mis en place dès la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture par le Parc est l'outil par lequel sont assurées la protection du patrimoine, la conservation de l'identité architecturale et la maîtrise de l'évolution de ce même patrimoine.

Ce même conseil architectural porté par la Parc a intégré, dans le cadre de la future Charte, la qualité environnementale des projets et des aménagements. Cela permet de garantir un équilibre entre la préservation du patrimoine et le développement d'un territoire vivant.

MESURE 23

Orientation 9 – Défi 3

Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique

Mesure 23	Ressources minérales carrières	Commentaires
Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	V	Effet positif direct des savoirs et aménagements anciens économes en eau et favorables à la biodiversité (tradition provençale) Point de vigilance sur le développement de l'usage des matériaux locaux (pierre) qui doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales.

La mesure 23 pourrait avoir un effet négatif sur les ressources minérales, dont la capacité de production est limitée.

La mesure 23 répond à trois enjeux :

- La connaissance et sa diffusion du patrimoine rural et archéologique
- La conservation et la valorisation du patrimoine architectural
- La coordination des acteurs et des actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique

Eviter les incidences négatives

L'objet même de la mesure 23 qui est de « coordonner » les nombreux acteurs de la conservation du patrimoine rural, qui agissent ponctuellement et selon leurs moyens, est une façon d'éviter cet effet probable négatif. La charte propose en effet « de mieux cibler, organiser, hiérarchiser les actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural » en s'appuyant sur les connaissances inventoriées par le Parc depuis sa création, sur le diagnostic territorial également qui recense quelques 700 édifices à sauvegarder.

Réduire les incidences non évitées

La rénovation peut se faire « à l'identique » dans certains cas, en employant des ressources minérales locales mais également en utilisant « des techniques nouvelles, des matériaux différents, etc. »

Enfin, au sein de la Charte, la mesure 23 peut s'appuyer sur les dispositions de la mesure 35, qui présentent une gestion durable des ressources minérales.

MESURE 26

Orientation 11 – Défi 4

Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme

Mesure 26	Patrimoine naturel Biodiversité	Commentaires
Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	V	Effet positif d'une agriculture durable, résiliente et s'adaptant au changement climatique, respectueuse du vivant. VIGILANCE : sur les pratiques de certaines filières et leur impact sur la biodiversité, la qualité des sols et la ressource en eau.

Certaines filières de l'agriculture conventionnelle ont des pratiques qui peuvent avoir un effet probable négatif sur la qualité des sols.

La mesure 26 répond à 6 enjeux :

- Le développement d'une agriculture pérenne, rémunératrice et durable
- La promotion des produits locaux
- L'adaptation des activités agricoles au changement climatique, au contexte méditerranéen, et à la demande du marché
- Une agriculture diversifiée, labellisée et multifonctionnelle
- L'innovation et l'expérimentation de productions ou d'activités agricoles pour un territoire plus résilient
- La diffusion des techniques, outils et pratiques de l'agroécologie

Eviter les incidences négatives

Dans sa rédaction la mesure 26 cherche à éviter cet effet probable négatif de l'agriculture sur les sols. Ainsi elle propose notamment d'« Inciter les acteurs à engager leurs productions agricoles ou artisanales dans la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

La marque « Valeurs Parc » est une marque collective, qui défend les pratiques vertueuses (en particulier, les productions biologiques) et renforce l'attachement au territoire et le « consommer local.

Réduire les incidences non-évitées

Les dispositions de la mesure 26 sont étayées par d'autres mesures de l'orientation 11, notamment la mesure 29 « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles ». Plusieurs objectifs de la mesure 29 soutiennent des pratiques agricoles qui visent à réduire les impacts négatifs pour les sols et la biodiversité, voire à les inverser en travaillant et en favorisant des sols vivants riches en biodiversité :

- Accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles en mettant en œuvre des programmes agro-environnementaux sur les systèmes de production
- Etendre les pratiques agroécologiques dont l'agriculture biologique...
- Mettre en place des initiatives qui préservent la biodiversité sauvage et domestique

La mesure 20 « Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines » soutient ces dispositions en faveur d'une agriculture davantage biologique, affirmant que « le parc a vocation à accompagner et promouvoir les actions, innovations et alternatives favorables à la biodiversité. »

La mesure 21 « Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées » est en lien direct avec les pratiques agricoles défavorables à la biodiversité cultivée (mécanisation, standardisation des productions...). Elle propose d'agir pour protéger la biodiversité cultivée : recenser, conserver, sensibiliser dont la Maison de la biodiversité – domaine de la Thomassine à Manosque – est un fer de lance.

MESURE 26

Orientation 11 – Défi 4

Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme

Mesure 26	Qualité et disponibilité de la ressource en eau	Commentaires
Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	V	Effet positif d'une agriculture durable, résiliente et s'adaptant au changement climatique, respectueuse du vivant. VIGILANCE : sur les pratiques de certaines filières et leur impact sur la biodiversité, la qualité des sols et la ressource en eau

Une vigilance est déployée sur la mesure 26 consacrée au développement des filières agricoles dont certaines pratiques pourraient générer un effet probable négatif sur la ressource en eau.

La mesure 26 répond à 6 enjeux :

- Le développement d'une agriculture pérenne, rémunératrice et durable
- La promotion des produits locaux
- L'adaptation des activités agricoles au changement climatique, au contexte méditerranéen, et à la demande du marché
- Une agriculture diversifiée, labellisée et multifonctionnelle
- L'innovation et l'expérimentation de productions ou d'activités agricoles pour un territoire plus résilient
- La diffusion des techniques, outils et pratiques de l'agroécologie

Eviter les incidences négatives

On peut ainsi lire parmi les dispositions de cette mesure :

« Inciter les acteurs à engager leurs productions agricoles ou artisanales dans la marque « Valeurs Parc naturel régional », marque qui traduit un accompagnement vers des pratiques respectueuses de l'humain et de son environnement.

Réduire les incidences non-évitées

La mesure 29 étaye les objectifs de la mesure 26, en promouvant la diffusion des pratiques culturelles économes en eau.

MESURE 27

Orientation 11 – Défi 4

Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous

Mesure 27	Patrimoine naturel Biodiversité	Commentaires
Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous	V	Effet positif si la production est durable et respectueuse du vivant. VIGILANCE : sur les pratiques de certaines filières et leur impact sur la biodiversité, la qualité des sols et la ressource en eau

La mesure 27 met en œuvre le Programme alimentaire territorial porté par le Parc, au service d'une alimentation de qualité pour tous. La mesure 27 s'appuie sur l'agriculture locale du territoire dont certaines pratiques pourraient avoir un effet probable négatif sur la dimension « patrimoine naturel/biodiversité ».

Elle répond à 6 enjeux :

- L'accès pour tous à une alimentation durable
- La diversité et la qualité des productions agricoles locales
- L'appropriation des enjeux du PAT par les élus, les acteurs du territoire et la population
- La disponibilité des outils de transformation et de stockage pour relocaliser et faciliter l'approvisionnement alimentaire
- L'augmentation des productions d'élevage en vue de participer à l'approvisionnement régionale
- L'organisation de la logistique pour l'approvisionnement de la restauration collective

Eviter les incidences négatives

Pour y répondre, la mesure 27 prône une agriculture qui préserve les sols, la biodiversité et la ressource en eau.

Le premier objectif opérationnel de la mesure 27 est de « promouvoir et développer une agriculture nourricière durable et de qualité ».

L'objectif 3 « Faire évoluer l'offre en restauration en favorisant l'alimentation locale et biologique » implique une agriculture aux pratiques biologiques, des produits locaux – ceux de la « diète méditerranéenne » - « sous signe de qualité et biologiques »

Réduire les incidences non-évitées

La mesure 27 s'appuie également sur la mesure 29 « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » qui promeut des pratiques respectueuses du vivant.

MESURE 27

Orientation 11 – Défi 4

Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous

Mesure 27	Qualité et disponibilité de la ressource en eau	Commentaires
Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous	V	Effet positif si la production est durable et respectueuse du vivant. VIGILANCE : sur les pratiques de certaines filières et leur impact sur la biodiversité, la qualité des sols et la ressource en eau

La mesure 27 met en œuvre le Programme alimentaire territorial porté par le Parc, au service d'une alimentation de qualité pour tous. La mesure 27 s'appuie sur l'agriculture locale du territoire dont certaines pratiques pourraient avoir un effet probable négatif sur la ressource en eau.

Elle répond à 6 enjeux :

- L'accès pour tous à une alimentation durable
- La diversité et la qualité des productions agricoles locales
- L'appropriation des enjeux du PAT par les élus, les acteurs du territoire et la population
- La disponibilité des outils de transformation et de stockage pour relocaliser et faciliter l'approvisionnement alimentaire
- L'augmentation des productions d'élevage en vue de participer à l'approvisionnement régionale
- L'organisation de la logistique pour l'approvisionnement de la restauration collective

Eviter les incidences négatives

Pour y répondre, la mesure 27 implique une agriculture qui préserve la ressource en eau, en lien avec les mesures 15 et 16 de l'orientation 7 « Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques ».

La mesure 15 « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable » contient notamment les dispositions

- « Supprimer l'usage de pesticides, tous usages confondus : programme « zéro-phyto » mesures agroenvironnementales, aides à la conversion, programme de gestion différenciée, labels qualité...
- « Appuyer la diffusion des pratiques agricoles vertueuses par la valorisation et le partage de retours d'expériences concrets : réduction d'intrants et d'usages plastiques, maintien de talus et de haies, couverture hivernale des sols, recherche et pratiques agroécologiques » ...

La mesure 27 s'appuie sur les pratiques agricoles promues par le Parc dans la mesure 29. La mesure 29 « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles » propose notamment de

- Développer des coopérations avec les structures agricoles et diffuser les connaissances scientifiques issues de l'expérimentation de :
 - Pratiques agricoles plus résilientes : réduction des produits phytosanitaires, des fertilisants minéraux et des transferts de polluants potentiels, préservation de l'eau, des sols...
 - Pratiques de séquestration et stockage de carbone : couvertures végétales, pailis...qui limitent l'érosion, l'évaporation, le ruissellement, et assurent une meilleure résistance aux bioagresseurs.
- Communiquer sur les services écologiques rendus par les agriculteurs et réfléchir à une certification qui valorise la transition de fermes écoresponsables préservant les ressources



(eau, sol, énergie, biodiversité) pour en faire des structures agricoles exemplaires marquées « Valeurs Parc » ;

L'Objectif opérationnel 5 de la mesure 29 est centré sur les économies d'eau : « Poursuivre les économies d'eau en agriculture et proposer de nouvelles productions » :

- Promouvoir et accompagner les pratiques agricoles moins consommatrices en eau (évaluation des besoins, maîtrise des prélèvements, adaptation des systèmes d'irrigation), en assurant la sécurisation de l'accès à l'eau ;
- Maintenir et renforcer les qualités de rétention d'eau dans les sols et limiter au maximum l'évapotranspiration grâce au maintien des infrastructures agro écologiques (IAE) et à l'irrigation nocturne au goutte-à-goutte ;
- Inventorier les cultures sèches historiques et remettre en culture des espèces et variétés à meilleure résilience (amandiers, pistachiers, jujubiers, grenadiers ...) ;
- Promouvoir les formations agricoles aux économies d'eau ;
- En plaine de la Durance, maintenir l'irrigation gravitaire séculaire pour conserver ses aménités (recharge des nappes phréatiques, milieux humides annexes, ripisylves et fraîcheur, etc.) ;
- Étudier au cas par cas les possibilités de stocker l'eau.

MESURE 31

Orientation 12 – Défi 4

Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature

Mesure 31	Patrimoine naturel Biodiversité	Commentaires
Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	V	Effet positif d'un développement du slow-tourisme ou tourisme durable dans le respect des environnements naturels et humains. VIGILANCE sur le développement de l'activité touristique, qui doit tenir compte de la capacité acceptable d'accueil au sein des espaces et de la consommation en eau.

La mesure 31 pourrait avoir un effet probable négatif sur les espaces naturels et la biodiversité.

La mesure 31 répond à deux enjeux :

- L'équilibre entre présence humaine et préservation d'un environnement unique
- Les retombées économiques engendrées par les sports et loisirs de nature

Eviter les incidences négatives

Pour y répondre, elle inscrit la protection des espaces naturels comme objectif, à travers des actions de prévention, d'information et de sensibilisation :

- Prévenir les nuisances et les dégradations liées à la fréquentation grandissante des espaces naturels au regard des activités de plein air et sports de nature
- Conseiller les organisateurs sur l'approche durable de leur événement et sur l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000
- Mettre en œuvre une stratégie de développement des sports de nature à l'échelle du Parc, avec notamment la détermination de ce que pourrait être un pôle sports de nature
- Poursuivre le conseil en ingénierie et l'assistance technique pour favoriser l'équilibre entre la préservation des espèces et habitats naturels, l'intégration des aménagements au paysage, la conservation de l'esprit des lieux, avec la pérennisation et la valorisation des accès et des équipements

MESURE 31

Orientation 12 – Défi 4

Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature

Mesure 31	Qualité et disponibilité de la ressource en eau	Commentaires
Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	V	Effet positif d'un développement du slow-tourisme ou tourisme durable dans le respect des environnements naturels et humains. VIGILANCE sur le développement de l'activité touristique, qui doit tenir compte de la capacité acceptable d'accueil au sein des espaces et de la consommation en eau.

La mesure 31 pourrait avoir un effet probable négatif sur la disponibilité de la ressource en eau. Le développement touristique, objet du Défi 4 « Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux » implique un accroissement du nombre de visiteurs sur le territoire et une consommation plus importante de l'eau à certaines périodes.

La mesure 31 répond à deux enjeux :

- L'équilibre entre présence humaine et préservation d'un environnement unique
- Les retombées économiques engendrées par les sports et loisirs de nature

Éviter les incidences négatives

Pour répondre à ces enjeux et notamment à la préservation de l'équilibre « ressource-besoin » en eau, la mesure 31 inclut des dispositions préventives eu égard aux ressources naturelles, notamment :

- Conseiller les organisateurs sur l'approche durable de leur événement et sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000
- Organiser des événements exemplaires en termes d'approche durable
- Poursuivre le conseil en ingénierie et l'assistance technique pour favoriser l'équilibre entre la préservation des espaces et habitats naturels, l'intégration des aménagements au paysage, la conservation de l'esprit des lieux avec la pérennisation et la valorisation des accès et des équipements tels que [...] les sports nautiques sur les plans d'eau.
- Sensibiliser ...sur les bonnes pratiques à adopter « J'adopte la Luberon attitude ! »

Réduire les incidences non-évitées

La mesure 33 « organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace » est complémentaire avec la mesure 31. Dans ses dispositions, l'attention à la ressource en eau – qualité et quantité - est constante :

- Prendre en compte le changement climatique dans les pratiques touristiques et valoriser les comportements éco-responsable
- Elargir le partage des risques à la qualité des eaux de baignade
- Sensibiliser les visiteurs aux risques et aux fragilités des site (préservation de la ressource en eau, etc.)

MESURE 32

Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire

Mesure 32	Dimensions environnementales	Commentaires
Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	Patrimoine naturel biodiversité V	Effet positif d'un développement du slow-tourisme ou tourisme durable dans le respect des environnements naturels et humains. VIGILANCE sur le développement de la fréquentation touristique, qui doit être en adéquation avec la sensibilité et la capacité d'accueil des espaces naturels et avec la ressource en eau disponible.
	Patrimoine géologique V	
	Disponibilité et qualité de la ressource en eau V	

La mesure 32 pourrait avoir un effet probable négatif sur la dimension « patrimoine naturel et biodiversité ».

La mesure 32 répond à trois enjeux :

- L'appropriation du territoire par les habitants et les visiteurs
- Une offre adaptée aux nouvelles cibles de clientèles (clientèles jeunes, sensibilité environnementale)
- L'adaptation de l'activité touristique au changement climatique

Eviter les incidences négatives

La mesure 32 poursuit le développement d'un écotourisme, un tourisme fondé sur la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Pour cela, elle s'appuie sur la connaissance des patrimoines, et sur la sensibilisation des cibles touristiques aux enjeux de préservation de ces patrimoines naturels, culturels et paysagers : actions de médiation, applications numériques, supports innovants, etc.

Promouvoir la géodiversité pour diversifier l'offre touristique pourrait également avoir un effet probable négatif sur les richesses géologiques. Néanmoins, le Parc du Luberon est gestionnaire depuis 1988 de la réserve naturelle nationale géologique dont il protège les sites. Il est également labellisé Géoparc mondial par l'Unesco. Il s'appuie sur ce label et sur son expérience de gestionnaire-conservateur de réserve naturelle nationale pour faire émerger le géotourisme autour des patrimoines de la Terre. Cette nouvelle offre intègre la fragilité des géosites valorisés. La mesure 17 « Protéger et valoriser le patrimoine géologique » décline les actions de protection du patrimoine géologique qui vont de pair avec le développement du géotourisme :

- Renforcer le partenariat avec les acteurs du tourisme et l'offre de découverte géotouristique
- Réaliser une gestion et des aménagements respectueux de l'esprit des lieux des géosites fréquentés, contenir la fréquentation pour le respect du site naturel, du patrimoine géologique et de la qualité de la découverte.

Enfin, le développement d'une destination écotouristique telle que visée par la mesure 32 pourrait avoir un effet probable négatif sur la ressource en eau. Là encore, la mesure 32 propose de prévenir cet effet, par les dispositions suivantes :

- « informer les visiteurs des modes de vie et des contraintes des populations locales » ;
- « renforcer les contenus de sensibilisation aux enjeux écologiques (eau, transport, déchet, climat)
- « progresser vers un tourisme quatre saisons » qui est en faveur du rééquilibrage « ressource-besoin » en eau.

MESURE 32**Orientation 12 – Défi 4**

Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire

Mesure 32	Population logements services	Commentaires
Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	V	Vigilance : Le tourisme peut potentiellement entraîner des surcoûts dans l'accès de la population au logement.

Renforcer la notoriété d'une destination suppose d'être vigilant sur l'impact de la multiplication des locations saisonnières sur l'accès au logement à l'année. Néanmoins la gentrification du Luberon, l'installation de nouveaux arrivants suite à la crise sanitaire du Covid 19, ont davantage d'incidence sur le parc d'hébergement et sur la montée des prix que le développement du tourisme, qui plus est l'écotourisme prôné par le Parc.

Eviter les incidences négatives

Les mesures de l'orientation 12 « Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon » inclut la population et la connaissance de ses besoins au développement d'actions touristiques.

Le parc de logements étant peu développé et ancien, la Charte consacre la mesure 13 à cette problématique : « Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement ». Les objectifs :

- Contribuer à l'observatoire territorial en vue de connaître précisément les besoins en logements et ainsi éclairer plus justement les politiques publiques locales
- Diversifier la production de logements pour proposer un logement à tous permettant de suivre plus précisément et de prévenir une éventuelle concurrence d'occupation des logements en défaveur de la population locale, provoquée par le développement touristique.

Par ailleurs, les actions impulsées par le Parc, en partenariat avec les acteurs du tourisme, sont précédées d'une phase d'enquête, d'étude et/ou de consultation auprès de la population locale.

MESURE 33

Orientation 12 – Défi 4

Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace

Mesure 33	Dimensions environnementales	Commentaires
Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	Patrimoine naturel biodiversité V	Effet positif de la mesure 33 dans le souci de limiter les plus fortes pressions sur les milieux. Vigilance si une offre touristique est proposée vers les sites de délestage.
	Patrimoine géologique V	
	Disponibilité et qualité de la ressource en eau V	

La mesure 33 pourrait avoir un effet probable négatif sur le patrimoine naturel, la biodiversité, le patrimoine géologique, la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, dans l'hypothèse où la fréquentation de certains sites seraient déviées vers d'autres sites.

La mesure 33 répond à 2 enjeux :

- Le maintien de l'harmonie entre attractivité, mise en tourisme et préservation
- Le développement équilibré sur l'ensemble du territoire

Eviter les incidences négatives

Dans sa rédaction, la mesure 33 tente d'éviter cet effet négatif par l'étude anticipée des phénomènes :

- Développement de la connaissance des flux, des comportements et de leurs impacts

Par l'anticipation

- Mise en place de stratégie face à la surfréquentation
 - o Détermination des seuils de fréquentation sur les sites sous tension, suivi régulier
 - o Enquêtes d'acceptabilité sociale de la fréquentation touristique auprès des habitants-usagers
 - o Expérimentation d'outils de gestion des flux comme les techniques de démarketing, jauge et pré-réservation
- Construire un plan estival d'information permettant de mieux diffuser les flux

Par l'innovation

- Favoriser le déploiement d'outils numériques

MESURE 34

Orientation 13 – Défi 4

Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables

Mesure 34	Patrimoine naturel biodiversité	Commentaires
Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	V	

Dans la mesure 34, le Parc se positionne comme animateur d'une démarche d'information, de sensibilisation et d'expérimentation auprès des entreprises. Son action a un effet indirect sur les différentes dimensions environnementales, globalement positif si les pratiques et les activités de ces entreprises se réforment.

La mesure 34 répond à 5 enjeux :

- Le maintien des emplois locaux et leur développement
- Le développement d'une économie verte, forte et identitaire
- La réduction de l'empreinte carbone et énergétique
- La réduction de l'impact environnemental des activités
- La mobilisation des entreprises dans la préservation de la biodiversité et des ressources, et dans le déploiement des énergies renouvelables

Pour ce dernier enjeu, un des objectifs propose « accroître les énergies renouvelables » en lien avec la mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, les paysages, les espaces agricoles, naturels et forestiers ». Or, comme on l'a vu, l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable aurait un effet probable négatif sur le patrimoine naturel et la biodiversité.

Eviter les incidences négatives

Néanmoins, ici, l'implantation de tels dispositifs se fait sur les sites de production, sur les bâtiments d'entreprises et les aires de stationnement à proximité des réseaux de transport d'électricité. C'est-à-dire sur des sites déjà anthropisés et non sur des espaces naturels.

Pour **éviter les impacts des incidences probables négatives**, la disposition s'appuie sur le cadre de la doctrine photovoltaïque du Parc naturel régional du Luberon (cf. ci-dessus séquence ERC de la mesure 14, p9-10).

MESURE 35

Orientation 13 – Défi 4

Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes

Mesure 35	Dimensions environnementales	Commentaires
Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	Patrimoine naturel biodiversité V	VIGILANCE sur l'usage raisonné des ressources naturelles : la pierre, l'eau, le bois. Cet usage doit rester en adéquation avec les capacités de production durable locales. Il s'agit de se doter d'outils de suivi et de concertation sur l'exploitation des ressources locales.
	Patrimoine géologique V	
	Disponibilité et qualité de la ressource en eau V	
	Ressources minérales carrières V	

La mesure 35 pourrait avoir des effets probables négatifs sur plusieurs dimensions de l'environnement naturel : biodiversité, patrimoine géologique, eau, ressources minérales.

La mesure 35 répond à 6 enjeux :

- Le maintien et la création d'emplois locaux
- Le développement d'une économie verte, forte et identitaire
- L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation
- La réduction de l'empreinte carbone des procédés et de l'impact environnemental des activités
- La réhabilitation des savoir-faire anciens
- La gestion durable et concertée des ressources minérales

Eviter les incidences négatives

Dans sa rédaction, la mesure 35 propose des dispositions encadrant la recherche et l'innovation sur le matériel végétal pouvant être utilisé dans la production de biomatériaux, par des entreprises :

- S'assurer qu'il n'y a pas d'atteinte irréversible aux milieux remarquables et aux espèces en danger par la mise en culture des ressources végétales indigènes disposant d'un fort potentiel.
- Contribuer au maintien voire à la reconquête de la biodiversité et des espaces associés, à la préservation des espaces agricoles
 - o *En lien avec la mesure 19 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques »*

Pour protéger les ressources minérales, le Parc informe et sensibilise les entreprises aux enjeux du territoire et des ressources locales. Il assure un suivi particulier des carrières à travers l'objectif opérationnel 5 :

- « Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité (en lien avec la mesure 17 « Protéger et valoriser le patrimoine géologique » dont deux dispositions sont « pertinentes », qui doivent être inscrite dans les documents d'urbanisme le cas échéant.

Le Parc agit en lien avec le Schéma régional des Carriers en cours de revalidation et avec la Charte de l'environnement de l'UNICEM.

Réduire les incidences non-évitées

Pour protéger le patrimoine géologique, la mesure 17 prévoit de renforcer la connaissance des enjeux et des sites remarquables géologiques en les portant à connaissance des aménageurs, des exploitants de carrières etc. Ceci est une disposition pertinente incluse dans les documents d'urbanisme le cas échéant. Cette mesure prévoit également la

protection du patrimoine géologique, le Parc étant gestionnaire de la Réserve Naturelle Géologique du Luberon et responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre de son plan de gestion.

En tant qu'animateur, le Parc assure un *sourcing* des ressources locales pouvant être valorisées.

Il accompagne les expérimentations et communiquer sur les bonnes pratiques.

Enfin, la mesure 20 « Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines » vient en appui des dispositions de la mesure 35 :

- Faire connaître la biodiversité
- Conseiller les porteurs de projets et orienter les aménagements pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et de la géodiversité

CHAPITRE 6 -ANALYSE DU DISPOSITIF d'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE ET DE SUIVI DE L'EVOLUTION DU TERRITOIRE

Selon l'article R. 333-3 du code de l'environnement, la Charte comprend

« [...] Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans ; »

1 -Objectifs de l'évaluation de la Charte 2025-2040 et du suivi de l'évolution du territoire

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficacité du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- Rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;
- Mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- Préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- Contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.
- Orienter l'élaboration de la Charte suivante.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et de suivi de l'évolution du territoire est annexé au présent rapport. L'évaluation concerne les mesures phares de la charte et repose sur des questions évaluatives et des indicateurs.

2- La méthode

Le dispositif d'évaluation « Référentiel 2040 » s'articule autour de 15 enjeux majeurs et 2 enjeux transversaux identifiés lors du diagnostic de territoire et du partage du diagnostic au commencement de la révision de la charte du Parc.

Le référentiel 2040 comprend 75 indicateurs permettant d'évaluer 29 mesures phares.

Deux bilans évaluatifs seront réalisés sur la durée de la Charte :

- A mi-parcours de la mise en œuvre de la charte, afin de disposer d'un recul suffisant tout en laissant suffisamment de temps pour modifier les conditions de mise en œuvre de la charte pour la durée du classement restant à courir si nécessaire ;
- Trois ans avant l'expiration du classement, en vue d'alimenter l'élaboration de la charte suivante.

Le Parc se dotera d'un dispositif de suivi du territoire en relation avec le dispositif d'évaluation, articulé autour des enjeux définis par le diagnostic, pour piloter et ajuster les stratégies et les actions dans la mise en œuvre de la Charte.

Le suivi de l'évaluation sera réalisé en interne ; une expertise complémentaire extérieure pourra être sollicitée en cas de besoin et si les moyens le permettent. L'analyse sera examinée régulièrement, a minima à mi-parcours et 3 ans avant l'échéance de classement, par une commission restreinte composée de représentants élus et techniciens des signataires de la Charte.

La commission d'évaluation sera chargée de suivre les indicateurs de résultat - ces derniers ont été établis au vu des 15 enjeux majeurs et des 2 enjeux transversaux de la Charte - d'en faire l'analyse, qui sera ensuite soumise pour avis au conseil scientifique et au conseil territorial (instances participatives du syndicat mixte du PNR du Luberon) avant

présentation des résultats au Comité syndical, instance délibérative du syndicat mixte du PNR du Luberon à laquelle revient la responsabilité d'orienter les politiques publiques du Parc.

3- Les outils de suivi du territoire et des mesures de la Charte

3.1 Système d'Information Territorial - SIT - des PNR de la Région

Cellule technique et d'analyse des PNR de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont l'objectif est de collecter, analyser et de valoriser l'ensemble des données des Parcs dont celui du Luberon.

Point central pour le recueil des données et l'analyse évaluative de la mise en œuvre de la Charte du Parc du Luberon.

3.2 Observatoire du territoire

Déclinaison du SIT, l'observatoire permettra de valoriser les données du Parc et proposera une analyse du territoire et de son évolution en fonction des enjeux majeurs

3.3 Observatoire Photographique des Paysages

L'observatoire de l'évolution des paysages suit les critères définis dans le Plan de paysage.

L'Observatoire Photographique du Paysage du Luberon a initialement été créé en 2001. Il était constitué de 100 points de vue basés pour partie sur des cartes postales anciennes.

En 2019, cet observatoire photographique du paysage a été relancé avec la participation des clubs photographiques du territoire : le club photo de la MJC d'Apt et de Manosque, le club photo de Saignon, Lagnes et Imag'in de Pertuis.

Ces clubs photos du territoire ont bénéficié d'une formation à la reconduction d'Observatoire Photographique du Paysage préalablement.

L'Observatoire Photographique du Paysage du PNR du Luberon répond à plusieurs objectifs :

- préserver des vues anciennes basées sur les cartes postales datant du XXe siècle ;
- représenter la diversité des unités paysagères couvrant le territoire avec une représentativité équilibrée des divers bassins de vie composés de 100 communes ;
- rendre compte des actions publiques réalisées et des évolutions conséquentes du paysage (notamment des actions réalisées par le PNR du Luberon tel que le contrat de gestion Natura 2000 sur certains espaces naturels et agricoles,...);
- mettre en valeur la diversité du paysage sous les 4 saisons ;
- limiter le nombre de points de vue à reconduire (60) ;
- souligner les enjeux du territoire rassemblés autour de 9 axes (évolution des milieux ouverts, du patrimoine arboré, des pratiques agricoles et sylvicoles, des zones humides, des usages du patrimoine géologique, du patrimoine bâti et de pierres sèches, des franges urbaines, des espaces publics et des infrastructures).

Cet Observatoire photographique du paysage a pour ambition d'être reconduit tous les 5 ans hormis les sites les plus sensibles aux effets des changements climatiques qui seront reconduits à jour fixe tous les ans.

3.4 Études et inventaires, rapport d'activités annuel du syndicat mixte

Il s'agit de l'ensemble des études se nourrissant des données collectées par les partenaires, les prestataires et les agents des parcs pour fournir l'analyse la plus fine du territoire.

Enjeu 1 - L'amélioration de la connaissance

Question évaluative : La connaissance du territoire a-t-elle été améliorée ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le Parc développe et complète l'inventaire de ses patrimoines.	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	Nombre de base de données de référence à l'échelle du territoire	1	15	20	30
Le Parc comprend son territoire et en observe les évolutions.	Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire	Nombre des études ponctuelles (et d'articles scientifiques) /an	2	20	25	30
		La mise en place d'un observatoire territorial	3	0	1	1

Enjeu 2 - L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants

Question évaluative : Les habitants ont-ils accès à la connaissance ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La Parc vulgarise et met à disposition des données scientifiques et techniques	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	Nombre de publications du courrier scientifique	4	2 (sur 3 ans)	2 (sur 3 ans)	2 (sur 3 ans)
		Nombre de données disponibles sur DataSud	5	55	110	200
		Site Internet SIT, nombre d'articles de vulgarisation	6	4	8	20
Le Parc contribue à une vision commune du territoire et de ses richesses	Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	La définition d'un schéma d'interprétation	7	0	5	15
		Création ou rénovation des espaces d'interprétation du patrimoine	8	2	4	4
	Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	Nombre de classes touchées par un dispositif du Parc	9	300	300	300
	Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics	Élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication pour la mise en œuvre de la Charte	10	0	1	2
		Communication digitale : nombre de posts réseaux sociaux	11	450	500	500
		Nombre de rencontres avec le grand public	12	30	35	35

Enjeu 3 - L'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre

Question évaluative : Les acteurs ont-ils contribué à la mise en œuvre de la Charte ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N °	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Les signataires et les partenaires participent à la gouvernance du syndicat mixte	Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée	Taux de participation aux instances	1 3	BS=70%/CS=6 5%	BS=70%/CS=6 5%	BS=70%/CS=6 5%
		(CS, Bureau, Commissions et copils, Conseil scientifique, Conférence des maires, Conférence des EPCI, CT, Forum des jeunes).	1 4	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)
Le Parc anime et / ou fédère des réseaux d'acteurs	Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	Nombre et type de réseaux d'acteurs (Acteurs du territoire travaillant de concert avec le Parc pour la mise en œuvre de la Charte)	1 5	10	15	15

Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone

Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le mode de déplacement actif et collectif se généralise	Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Nombre de kilomètres de voies cyclables créés type véloroute	16	1	2	3
		Part de personnes utilisant la voiture individuelle pour se rendre au travail	17	82%	80%	75%
Les collectivités adoptent un mode de consommation plus sobre	Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	Nombre de collectivités adhérentes au SEDEL ?	18	39	50	100
		La baisse des consommations d'énergie des collectivités adhérentes au SEDEL ?	19	24%	27%	38%
		Nombre de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public	20	62%	80%	100%
Le syndicat mixte est exemplaire	Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	La baisse des consommations du syndicat mixte (= chauffage, papier...)	21	0%	5%	5%

Enjeu 5 - La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire

Questions évaluatives : Le territoire produit-il des ENR ? Le territoire est-il autonome ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le territoire a généralisé la production d'ENR	Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	Mise en place d'une stratégie d'implantation de dispositifs de production d'EnR à l'échelle du Parc	22	41%	61%	100%
		Part du solaire photovoltaïque sur l'ensemble des ENR	23	10%	30%	65%
Le territoire est autonome en matière d'énergie		Neutralité carbone : taux de l'énergie consommée produite via du renouvelable	24	41%	61%	100%

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement

Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
L'occupation des sols permet l'équilibre entre préservation et développement	Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines	% de documents d'urbanisme respectueux des vocations préférentielles du Plan de Parc	25	0%	90%	100%
Le développement est maîtrisé	Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	% des collectivités couvertes par un PLU	26	63%	90%	100%
		Superficie agricole utilisée	27	68371ha	68371ha	68371ha
		Superficie agricole en ZAP	28	10916 ha	15000 ha	20000 ha
		Le nombre d'avis consultatifs et réglementaires donnés par le Parc par rapport aux sollicitations	29	90%	100%	100%
		Evolution de la consommation d'espaces	30	95 ha/an	42.75 ha/an	20 ha/an

Enjeu 7 - L'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité

Question évaluative : La population a-t-elle accès aux logements, aux services et commerces de proximité ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La diversification des logements permet de répondre aux besoins des habitants	Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et de la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	Le nombre de bâtiments construits et rénovés ayant été accompagné par le Parc (collectivités et particuliers)	31	0	30	40
Les services et commerces de proximité	Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Le nombre de villages/villes concernés par des actions en faveur de la résorption de la vacance et le maintien des services et des commerces de proximité	32	30	55	60
		Évolution des commerces et services dans les centres anciens des 5 villes	33		10%	20%

Enjeu 8 - La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique

Questions évaluatives : Nos villes et villages sont-ils résilients face au changement climatique ? La qualité de vie de nos villes et villages est-elle assurée ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Les villes et villages sont parvenus à désimperméabiliser, végétaliser	Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	Le taux de couverture végétale dans les villes (indice canopée)	34	0	"+" 10%	"+" 20%
		Nombre d'espaces publics désimperméabilisés (cours d'écoles, parkings...)	35	19	"+" 10%	"+" 20%

Enjeu 9 - Le bien-être pour tous les citoyens

Questions évaluatives : Les citoyens ont-ils accès à un bien-être élémentaire ? La population a-t-elle la capacité à s'adapter aux évolutions à venir ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La Parc contribue à la bonne santé de ses habitants	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire	Nb de collectivités engagées dans le réseau de la ferme à ta cantine	36	34	45	60
		Nb de restaurants scolaires label "Ecocert en cuisine"	37	2	5	10
	Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	Nombre d'offres et d'établissements touristiques marqués Parc ?	38	47	100	150
Le Parc accompagne les publics dans le changement de leur mode de vie.	Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	Nombre de partenariats mis en place avec les acteurs sociaux et de l'éducation populaire autour de l'objectif de transition ?	39	5	10	15

Enjeu 10 - La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau

Questions évaluatives : Les masses d'eau et les zones humides sont-elles en bon état ? La ressource en eau est-elle préservée et équitablement partagée ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le territoire est organisé pour une gestion intégrée de l'eau	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	Le nombre de bassins en gestion coordonnée	40	1	2	3
	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides					
Les masses d'eau et les zones humides sont en bon état	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Pourcentage de zones humides à enjeux en bon état de conservation	41	31%	35%	40%
		Le suivi de la qualité des eaux (Calavon), nombre de stations en bon états	42	2/16	6/16	10/16
Les besoins en eau du territoire sont assurés	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	La révision des règles de partage et actions PGRE (Calavon + Lague, Lauzon)	43	0/3	3/3	3/3
		Indicateur contextuel : Nombre de bassins concernés par des arrêtés sécheresse / niveau crise	44	2/5	1/5	0/5
		Nombre de collectivités adhérentes à SEDEL eau	45	22	30	40
		% de réduction de consommation des communes engagées dans le SEDEL EAU	46	0	10	20

Enjeu 11 - Des écosystèmes connectés et en bonne santé

Question évaluative : Les écosystèmes sont-ils en bonne santé riche en biodiversité ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La protection forte des milieux remarquables	Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	Surface et nobres de propriétaires forestiers privés regoupés en associations	47	500/4500 ha	600/6000 ha	800/8000 ha
	Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Nombre de chouettes chevêches	48	attente chiffre 2020	"=" 2020	"=" 2020
		Nombre des vautours percnoptères	49	4 couples + 2 jeunes	5 couples + 5 jeunes	6 couples + 2 jeunes
		État de conservation des milieux ouverts des massifs du Luberon et des Craux Saint-Michel	50	Attente chiffre 2024	"=" 2024	"=" 2024
		Les surfaces en protection forte	51	20662	21500	25000
la préservation de la biodiversité par les activités humaines	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Surfaces agricoles agroécologiques, MAE	52	5740ha	4000ha	4000ha
		Surfaces agricoles agroécologiques labellisées bio)	53	20%	30%	40%

Enjeu 12 - La richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages

Question évaluative : Le parc est-t-il parvenu à préserver le patrimoine culturel et les paysages ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
L'accompagnement du parc à favoriser la conservation du patrimoine bâti	Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	Nombre de sites inscrits maintenus	54	35	35	35
		Nombre de sites classé disposant d'un outil de gestion	55	2	5	10
		Nombres d'édifices rénovés par le Parc par an	56	3/an	3/an	3/an
		Nombre de bâtiments inventoriés par an	57	3/an	3/an	3/an
		nombre de communes couvertes par l'inventaire	58	72	87	100
Les paysages ne se sont pas dégradés	Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	Nombre de projets de requalification accompagnés par le Parc (avis, AMO) = paysages du quotidien	59	0	5	10
		Nombre de sites emblématiques accompagnés	60	1	5	10
Les acteurs sont sensibilisés aux paysages		Nombre de reconduction d'observation du paysage	61	1	3	5
Nombre d'actions de sensibilisation / paysages menées par le Parc		62	1	10	18	

Enjeu 13 - L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines

Question évaluative : Le Parc a-t-il accompagné les activités économiques humaines dans la transition socio environnementale ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le Parc a contribué à la mise en place de réseaux d'éco acteurs responsables	Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	Nombre de journées et d'actions d'animation autour des réseaux / an (ex. Journée entreprises, journée du tourisme durable, journée géopartenaires...)	63	3	4	5

Enjeu 14 - Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable

Questions évaluatives : Le territoire a-t-il une agriculture diversifiée et rémunératrice ? Le territoire a-t-il une agriculture pérenne et durable dans un contexte de changement climatique ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Des filières territoriales identitaires à valeur ajoutée sont présentes	Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	Nombre d'agriculteurs ayant une activité de transformation ou de diversification	65	355	"+"10%	"+"20%
La qualification des productions agricoles : SIQO et marque Valeur Parc		Nombre de producteurs en SIQO	66	872	"+"15%	"+"30%
Développement des techniques agricoles respectueuse de l'environnement	Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles + Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Surfaces agricoles agroécologiques, MAE	52	5740ha	4000ha	4000ha
		Part de la progression de l'AB et des conversions bio dans la surface agricole totale	68	20%	30%	40%
Le territoire est parvenu à expérimenter pour s'adapter		Nombre de recherches sur les filières adaptées au CC suivies par le Parc	69	3	5	7

Enjeu 15 - L'accroissement de la souveraineté alimentaire

Question évaluative : Les productions nourricières se sont-elles développées en prenant en compte l'importance de l'AB et l'accessibilité pour tous les consommateurs ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le développement d'une agriculture nourricière durable	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	Superficies consacrées aux productions nourricières	70	17204ha	27000ha	35000ha
		% de Surface productions nourricières en agriculture biologique	71	20%	40%	70%
		Nb exploitations cultures nourricières	72	1966	2000	2020
		Nb exploitations élevage	73	261	280	300
		Élevage pastoral : nombre du cheptel ovin	74	cf diag	= 2020	2020
		Nb exploitation en vente directe	75	663	800	900

CHAPITRE 7

METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Article R122-20 du code de l'environnement

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

[...]

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

1 - Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objectif de prendre en compte toutes les problématiques liées aux dimensions environnementales qui constituent le milieu naturel, le milieu physique et le milieu humain dans lesquels va se réaliser le projet de Charte. L'évaluation porte moins sur le projet opérationnel – les 47 mesures et leurs dispositions - de la Charte que sur les orientations stratégiques de celle-ci. C'est une évaluation environnementale *stratégique*.

La lecture du projet de Charte imposée par l'évaluation est donc transversale et générale – cf l'analyse des effets cumulés de la Charte – néanmoins elle permet de passer au crible de l'esprit critique chaque mesure dans son rapport aux autres mesures et pour elle-même en articulation avec les dimensions du milieu qu'elle peut impacter. Et c'est au sein du projet opérationnel, par et pour les mesures et les dispositions de mise en œuvre de la Charte que s'applique notamment la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Cette lecture est un outil d'aide à la décision pour les rédacteurs au moment où s'élabore le projet de Charte mais également lors des modifications du projet, à l'occasion de l'intégration des Avis des instances nationales.

L'évaluation environnementale stratégique de la Charte du Parc doit

- Etre conforme aux dispositions de la directive 2001/42/CE
- S'assurer que le projet de Charte est en cohérence avec les enjeux du territoire
- S'assurer de l'opérationnalité du projet de Charte, à travers notamment son dispositif de suivi

2 - Les données de référence utilisées

L'état initial de l'environnement est issu de la synthèse du diagnostic de territoire produit en 2020 par l'équipe technique du PNR du Luberon dans le cadre du partenariat défini par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur avec notamment l'agence d'urbanisme du Pays avignonnais AURAV et l'INSEE. Le diagnostic a pris en compte plusieurs études menées en parallèle : le diagnostic du plan Paysage et l'identification des objectifs de qualité paysagère ; l'étude Luberon Labo vélo ; l'état des lieux du parc bâti ; le cahier climatique du GREC-sud « Le Parc naturel régional à l'épreuve du changement climatique » ; les enjeux définis dans le projet territorial alimentaire ; le contrat de transition écologique ; les orientations définies dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

L'état initial de l'environnement se concentre sur les enjeux environnementaux du territoire tandis que le diagnostic est élargi aux enjeux culturels, sociaux, économiques, lesquels déterminent en partie les orientations stratégiques de la charte.

L'ensemble du périmètre d'étude est compris dans les états de la connaissance et les descriptifs du diagnostic. Néanmoins, certaines communes de l'extension du territoire en révision sont moins documentées que celles appartenant au Parc depuis plusieurs Chartes et ayant fait l'objet de prospections naturalistes poussées.

Le climat est une thématique transversale du diagnostic de territoire. Il se trouve traité, en rapport à la thématique (de l'eau, de la biodiversité, de la mobilité, du patrimoine culturel, etc.) sous forme de projection à la fin de chaque chapitre. Pour l'état initial de l'environnement, il est apparu nécessaire de compléter ces données par celles issues du cahier du

GREC-sud « Le Parc naturel régional à l'épreuve du changement climatique. » et de les rassembler en un chapitre à part.

3 - La rédaction en interne du rapport environnemental

Comme pour les études préalables, le choix a été fait par le Parc du Luberon d'internaliser la rédaction du rapport environnemental, synthèse de la démarche d'évaluation environnementale menée au cours de l'élaboration de la Charte 2025-2040 depuis 2020.

Un poste de chargé de mission de la révision de la Charte a été créé dès le lancement de la procédure de révision afin de prendre en charge la coordination de l'élaboration de la future Charte, l'organisation de la concertation avec les habitants et les élus du territoire et des nombreux ateliers, réunions de travail ou d'information, qui ont été nécessaires au partage des études préalables, au choix des axes et des orientations stratégiques du projet, à la rédaction des 47 fiches mesures constituant le projet opérationnel de la Charte. Ce poste est en lien hiérarchique direct avec la direction du Parc.

Internaliser signifie donc qu'une importante mobilisation des ressources humaines du Parc a été réalisée. La chargée de mission travaille sous le contrôle et la coordination de la directrice du Parc et en collaboration régulière avec les responsables des Pôles du Parc du Luberon mais également avec les agents de ces pôles référents dans les domaines par exemple de l'eau, de l'urbanisme, du paysage, de la connaissance naturaliste, etc.

Internaliser signifie également que la personne en charge de la révision de la Charte est en relation hebdomadaire avec les chargées de mission du Pôle Biodiversité de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et, de façon régulière, avec les chargés de mission de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ainsi qu'avec la DREAL.

4 - Limites de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale ne s'applique pas directement à des projets ni à des travaux d'aménagement qui seraient mis en œuvre sur le territoire. Elle s'applique aux directives cadrant cette mise en œuvre, par la charte du Parc, à ses orientations stratégiques et aux dispositions prévues pour une durée de 15 ans. Ainsi, l'analyse peut-elle parfois rester générale et peu précise, non liée à des conditions de mise en œuvre inscrites dans le temps et localisées.



Parc naturel régional du Luberon

60, place Jean-Jaurès
BP122
84404 Apt Cedex

04 90 04 42 00
contact@parcduluberon.fr



Photo de couverture : JStéphane LEGAL PNRL

parcduluberon.fr